



CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

lundi 17 décembre 2012 à 15h00

PROCES VERBAL

LES RAPPORTS

LA SEANCE EST OUVERTE à 15h00 SOUS LA PRESIDENCE DE 1
MONSIEUR ALAIN JUPPÉ MAIRE DE BORDEAUX.

Désignation du secrétaire de séance. PROCES-VERBAL DU 19 Novembre 2012	2
MONSIEUR LE MAIRE	6
D-2012/652 Budget primitif pour l'exercice 2013	7
D-2012/653 Représentation de la Ville au sein d'organismes divers. Décision.	146
DELEGATION DE Monsieur Hugues MARTIN	147
D-2012/654 Suivi pluriannuel des investissements de la Ville. Gestion en AP-CP. Décision. Autorisation	148
D-2012/655 Désaffectation, déclassement et cession à la SA d'HLM Domofrance de terrains situés rue Léo Saignat à Bordeaux. Décision. Autorisation.	154

D- 2012/656	158
Acquisition complémentaire à la société Grande Paroisse des terrains du site de la Soferti. Décision. Autorisation.	
D-2012/657	162
Square Robert Charazac. Acquisition à la CUB du terrain d'assiette. Décision. Autorisation.	
D-2012/658	165
CCAS de Bordeaux. Recours à l'emprunt dans le cadre de la construction de l'EHPAD La Clairière De Lussy et garantie de la Ville. Décision. Autorisation.	
D-2012/659	167
Appui au projet participatif d'aménagement du quartier ' El Horia ', Commune de Bir El Hafay (Gouvernorat de SIDI BOUZID) en Tunisie, dans le cadre des actions menées avec l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF). Autorisation. Décision.	
D-2012/660	173
Crédit Municipal de Bordeaux. Projets d'acquisition et de cession d'actifs. Information.	
D-2012/661	181
Restaurant administratif ALFRED DANNEY. Prestation de restauration pour les tiers. Augmentation tarifaire. Conventions. Approbations. Autorisation de signer.	
D-2012/662	194
Budget 2012. Nouvelle imputation des écritures d'ordre budgétaire. Décision. Autorisation.	
D-2012/663	195
Fonds d'Intervention Local 2012. Affectation de subventions.	
DELEGATION DE Madame Anne BREZILLON	202
D-2012/664	203
Diversité. Appel à projets Lutte Contre Les Discriminations en direction des associations bordelaises. Adoption. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Didier CAZABONNE	207
D-2012/665	208
Appels à projets associatifs 2012 'Co-développement ' et ' Méditerranée '. Autorisation. Décision.	
DELEGATION DE Monsieur Jean-Louis DAVID	214
D-2012/666	215
Observatoire pour la sureté dans les transports en commun.	

DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET	231
D-2012/667	232
Acceptation du don de Madame Christiane LARRALDE. Autorisation.	
D-2012/668	237
Versement des subventions aux associations en charge de structures d'accueil des jeunes enfants ou du soutien de la famille.	
D-2012/669	257
Convention annuelle entre la Ville de Bordeaux et les associations agissant en faveur de la Jeunesse. Adoption. Autorisation.	
D-2012/670	265
Evaluation scientifique du plan E-Education de la Ville de Bordeaux. Signature d'une convention. Autorisation.	
D-2012/671	284
Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde. Autorisation de signer.	
D-2012/672	290
Petite enfance. Actions d'éveil culturel pour l'année 2013. Autorisation de signer la convention.	
D-2012/673	303
Petite Enfance. Actions de formation pour les assistantes maternelles dans le cadre des relais assistantes maternelles Albert Barraud, Bastide et Bordeaux-Maritime. Autorisation de signer la convention.	
D-2012/674	306
Petite enfance. Avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) entre la Ville de Bordeaux et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde. Décisions. Autorisation à signer.	
D-2012/675	333
Autorisation d'une subvention à l'association Scouts et Guides de France.	
D-2012/676	335
Opération de médiation et d'animation à l'école élémentaire Labarde. Autorisation d'une subvention à l'association Régie Habiter Bacalan.	
DELEGATION DE Monsieur Dominique DUCASSOU	339
D-2012/677	340
Banque numérique du savoir en Aquitaine (BNSA). Demande de subvention 2012. Autorisation.	

D-2012/678	343
Avenant n°3 à la convention entre la Régie Personnalisée de l'Opéra National de Bordeaux et la Ville de Bordeaux. Autorisation. Décision.	
D-2012/679	347
Restaurant Salon de thé du Musée des Arts Décoratifs. Remise gracieuse d'une partie de la redevance. Autorisation	
D-2012/680	350
Musée des Beaux Arts. Exposition 'Montparnasse/Saint Germain des Près'. Entrées gratuites. Autorisation.	
D-2012/681	351
Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation. Destruction. Autorisation.	
DELEGATION DE Madame Sonia DUBOURG LAVROFF	353
D-2012/682	354
Coopération décentralisée Bordeaux-Ramallah (Palestine). Centre d'information touristique de Ramallah. Autorisation. Décision.	
DELEGATION DE Monsieur Michel DUCHENE	360
D-2012/683	361
Expérimentation d'un tarif préférentiel pour le stationnement sur voirie des professionnels dans le secteur 5. Autorisation.	
DELEGATION DE Madame Véronique FAYET	370
D-2012/684	371
Subventions des actions en faveur de la cohésion sociale. Programmation pour l'année 2013. Autorisation. Décision.	
D-2012/685	381
Mise en place d'une carte 'seniors'. Adoption. Autorisation	
D-2012/686	384
Conseil Local de Santé. Programme d'actions de prévention santé 2ème semestre 2012. Autorisation. Signature.	
DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA	394
D-2012/687	395
Associations sportives bordelaises. Aide en faveur du développement du sport. Année 2013. Conventions annuelles d'objectifs. Adoption.	
D-2012/688	416
Attribution d'aides en faveur des associations Vie Etudiante. Subventions. Adoption. Autorisation.	

D-2012/689	418
Substitution de ressources en eau par la réalisation de forages pour les stades Trégey et Suzon. Demande de subvention. Autorisation.	
D-2012/690	420
Démolition et reconstruction d'un gymnase rue Virginia. Demande de subvention. Autorisation.	
D-2012/691	423
JSA Bordeaux Basket. Contrat de cession de droits d'accès. Adoption. Autorisation de signature.	
D-2012/692	426
Renonciation à la procédure de passation de la convention de délégation de service public relative à l'auberge de jeunesse 'Barbey'. Décision.	
D-2012/693	431
Avenant N°1 au contrat d'affermage des équipements sportifs et de loisirs entre la Ville de Bordeaux et SBSL Axel Véga. Décision. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Josy REIFFERS	434
D-2012/694	435
Développement de l'esprit d'entreprise à Bordeaux. Soutien à l'association 'Bordeaux Entrepreneurs' Demande de subvention. Décision. Autorisation.	
D-2012/695	444
Bordeaux Fête le vin 2012. Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Association Bordeaux Grands Evènements.	
DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON	448
D-2012/696	449
Dispositif d'aide à l'accession à la propriété passeport 1er logement. Aide de la Ville aux acquéreurs. Autorisation. Décision.	
D-2012/697	451
PNRQAD. Bordeaux [Re]Centres. Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain et hôtels meublés. Subventions de la Ville aux propriétaires bailleurs et propriétaires occupants. Autorisation. Décision.	

D-2012/698	453
Logements locatifs aidés. PNRQAD Bordeaux [Re]Centres. Opération en acquisition amélioration réalisée par la SA d'HLM Domofrance, 73 rue Camille Sauvageau. Demande de subvention. Autorisation. Décision.	
D-2012/699	455
Logements locatifs aidés. Opération en acquisition amélioration hors PNRQAD réalisée par l'UES PACT Sud Ouest, 11 rue Bavard. Demande de subvention. Autorisation. Décision.	
D-2012/700	457
Réalisation par l'OPH Aquitanis de l'opération Le Petit Cardinal à la Benauges. Financement du déplacement du local des boulistes. Autorisation. Décision.	
D-2012/701	458
Aliénation par la SA d'HLM DOMOFRANCE d'un local commercial situé 10, rue du Couvent et 11, rue Latour à Bordeaux. Accord de la commune. Décision.	
D-2012/702	461
Convention entre la Ville de Bordeaux et l'A'URBA. Programme partenarial pour l'année 2012. Validation. Autorisation.	
DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK	465
D-2012/703	466
Attribution d'une subvention à France Energies Marines pour la mise en place et l'exploitation du site d'essais SEENEOH.	
D-2012/704	473
Signature de la convention de répartition des coûts d'exploitation des installations thermiques de la résidence des Aubiers. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Jean-Charles BRON	479
D-2012/705	480
Marché des Capucins. Actualisation tarifs des droits de place du Marché et du parc de stationnement des Capucins. Autorisation. Décision	
D-2012/706	481
Avenant n°2 à la convention tripartite concernant la construction et la gestion du Palais des Congrès de Bordeaux Lac. Décision. Autorisation.	
DELEGATION de Monsieur Jean-Charles PALAU	486
D-2012/707	487
Mise en oeuvre du nouveau régime indemnitaire de la Ville de Bordeaux. Décision. Autorisation.	

D-2012/708	520
Tableau des effectifs de la ville de bordeaux. Mise à jour au 31 décembre 2012. Décision. Autorisation.	
D-2012/709	578
Attribution d'un logement de fonction. Modification de la délibération n°97-146 du 24 mars 1997. Décision. Autorisation.	
D-2012/710	579
Indemnités de frais de déplacement temporaire. Décision. Autorisation.	
D-2012/711	586
Nouvelle tarification du prix du repas de la restauration collective des agents de la ville. Décision. Autorisation.	
DELEGATION DE Madame Alexandra SIARRI	589
D-2012/712	590
PNRQAD. Bordeaux [RE]Centres. Dispositif de lutte contre la précarité énergétique. Subventions de la Ville aux propriétaires occupants. Autorisation. Décision.	
DELEGATION DE Monsieur Charles CAZENAVE	592
D-2012/713	593
Santé Scolaire. Action sur le développement durable. Empreinte écologique. Convention entre la Ville de Bordeaux et le centre régional d'écoénergétique d'Aquitaine. Signature. Financement. Autorisation.	
D-2012/714	598
Santé scolaire. Initiation aux gestes de premiers secours. Convention entre la Ville de Bordeaux et l'Union Départementale des sapeurs pompiers 33. Signature. Financement. Autorisation.	
D-2012/715	601
Education à la Santé. Thème ' Prévention sur les risques des accidents domestiques'. Convention entre la Ville de Bordeaux, la CROIX-ROUGE FRANCAISE et la PREVENTION MAIF.	
DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE	607
D-2012/716	608
Acquisition de bornes de recharge pour véhicules électriques et pièces détachées. Signature des marchés. Autorisation	
D-2012/717	611
Construction du groupe scolaire et d'un multi-accueil Albert Thomas. Avenant au marché n°2012-363. Autorisation.	

D-2012/718	614
Halle des Doves. Réhabilitation. Avenant au marché de Contrôle technique M110044. Autorisation	
D-2012/719	615
Maintenance du logiciel de conception d'aménagements paysagers du lycée Horticole Camille Godard Avenant au Marché 2012- 457 - Autorisation	
D-2012/720	616
Ecole élémentaire Henri IV. Restructuration partielle. Avenants aux marchés de travaux. Prolongation des délais - Autorisation	
D-2012/721	620
Appel à compagnies et/ou mutuelles d'assurances et/ou à leurs intermédiaires (agents généraux ou courtiers) pour la souscription des garanties de Dommages ouvrage/contrat collectif de responsabilité décennale et tous risques chantiers. Construction des Archives Municipales. Signature des marchés. Autorisation	
D-2012/722	621
Restructuration partielle du rez de chaussée de l'école élémentaire Balguerie. Signature des marchés. Autorisation	
D-2012/723	622
Services d'insertion et de qualification professionnelles axés sur l'entretien et la réparation du parc de vélos de la Ville de Bordeaux, mis à disposition du public. Signature du marché. Autorisation.	
D-2012/724	624
Maintenance des installations électriques du stade Chaban Delmas. Signature du marché. Autorisation.	
D-2012/725	625
Taille des arbres de la Ville de Bordeaux. Signature des marchés. Autorisation	
D-2012/726	626
Travaux d'entretien dans les bâtiments communaux. Signature du marché. Autorisation	
D-2012/727	627
Centre Culturel et Touristique du Vin. Avenants au marché de maîtrise d'oeuvre M110266 et au marché de contrôle technique M110271. Autorisation	

**LA SEANCE EST OUVERTE à
15h00 SOUS LA PRESIDENCE DE
MONSIEUR ALAIN JUPPÉ MAIRE DE BORDEAUX**

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI, Mme Nicole SAINT ORICE (présente jusqu'à 17h30), Mme Emmanuelle AJON (présente jusqu'à 17h15)

Excusés :

Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Sylvie CAZES, Monsieur Yohan DAVID, Madame Paola PLANTIER,

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues compte tenu de la température ambiante si nous ne voulons pas attraper la crève il va falloir faire monter cette température au cours de nos débats parce que sinon il va faire très froid. Je compte sur vous.

Je vous donne la parole tout de suite, M. RESPAUD, pour que quelques degrés supplémentaires apparaissent.

Je voudrais saluer la présence au premier rang des tribunes du public de Madame Christiane Larralde. Madame Larralde a été médecin gynécologue obstétricien à l'Hôpital Saint André. Elle habite toujours le centre ville de Bordeaux, rue des Trois Conils. Elle y est toujours très active, très dynamique. Nous la croisons souvent près de l'Hôtel de Ville au retour de ses courses. C'est une forte personnalité. Elle a un sens de l'humour développé.

Elle tient beaucoup à nous aider dans notre politique d'accueil de la petite enfance. Lorsque nous lui avons présenté le projet de crèche aux Bassins à Flots sur une péniche, une crèche sur l'eau, elle y a immédiatement adhéré. Elle a donc décidé de faire un don à la Ville pour nous aider à réaliser cette nouvelle crèche.

Je voudrais apporter deux précisions chiffrées qui expliquent pourquoi j'ai voulu rendre cet hommage tout particulier à Madame Larralde : la première c'est qu'elle a 97 ans...

(Applaudissements) *

M. LE MAIRE. -

FORMIDABLE !

... et la deuxième c'est le chiffre de son don qui s'élève à 304.000 euros !

Je crois qu'on peut l'applaudir très chaleureusement !

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Nous allons maintenant attaquer notre ordre du jour.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2012

M. LE MAIRE. -

Je dois d'abord vous soumettre le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2012.

Y a-t-il des observations ? Des demandes de modifications ?

Il n'y en a pas. Il est donc adopté.

M. LE MAIRE. -

Je passe la parole à Mme Laetitia JARTY-ROY pour assurer le secrétariat de notre séance.

MME JARTY-ROY. -

Délibération sans débat :
D-2012/574

DELEGATION DE Monsieur Hugues MARTIN

Délibération sans débat :
D-2012/654, D-2012/657, D-2012/658, D-2012/659, D-2012/660, D-2012/661,
D-2012/662

DELEGATION DE Madame Anne BREZILLON

Délibération sans débat :
D-2012/664

DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET

Délibération sans débat :
D-2012/671, D-2012/673, D-2012/674

DELEGATION DE Monsieur Dominique DUCASSOU

Délibération sans débat :
D-2012/680, D-2012/681

DELEGATION DE Madame Véronique FAYET

Délibération sans débat :
D-2012/686

DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA

Délibération sans débat :
D-2012/688, D-2012/689, D-2012/691, D-2012/693

DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON

Délibération sans débat :
D-2012/696, D-2012/697, D-2012/698, D-2012/699, D-2012/700, D-2012/702

DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK

Délibération sans débat :
D-2012/703, D-2012/704

DELEGATION DE Monsieur Jean-Charles BRON

Délibération sans débat :
D-2012/705, D-2012/706

DELEGATION DE Monsieur Jean-Charles PALAU

Délibération sans débat :
D-2012/707, D-2012/708, D-2012/709, D-2012/710, D-2012/711

DELEGATION DE Madame Alexandra SIARRI

Délibération sans débat :
D-2012/712

DELEGATION DE Monsieur Charles CAZENAVE

Délibération sans débat :
D-2012/713, D-2012/714, D-2012/715

DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE

Délibération sans débat :
D-2012/718, D-2012/719, D-2012/720, D-2012/721, D-2012/722, D-2012/723,
D-2012/724, D-2012/725, D-2012/726

M. LE MAIRE. -

Je rappelle que ces délibérations regroupées ne donnent pas lieu en principe à débat d'un commun accord entre les présidents de groupes. Il peut y avoir des indications de vote. Je vais donc demander à chacun des groupes s'il peut en présenter.

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, sur la 664 j'aurais souhaité que Mme BREZILLON nous précise que lors du jury qui va se réunir sur la lutte contre les discriminations les élus de l'opposition seront présents au même titre que les élus de la majorité.

M. LE MAIRE. -

Vous m'avez posé cette question. Nous envisageons de constituer un jury de 4 élus et donc l'opposition aura sa place dans ce jury. Je peux vous le confirmer.

Dans ces conditions vous votez la délibération ?

(Réponse affirmative)

M. LE MAIRE. -

D'autres remarques sur ces délibérations regroupées ?

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Nous allons nous abstenir sur les délibérations de M. PALAU : 707, 708, 711.

M. LE MAIRE. -

Le secrétariat du Conseil a pris note de ces votes.

Pour tout le reste ces délibérations sont adoptées à l'unanimité. Je vous en remercie.

Nous allons maintenant procéder à l'examen des délibérations dégroupées.

MONSIEUR LE MAIRE

D-2012/652 **Budget primitif pour l'exercice 2013**

Monsieur Alain JUPPE, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2013 de la ville de Bordeaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi 94-504 du 22 juin 1994

VU la loi 96-142 du 21 février 1996

VU les articles L 2311-1 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code général des Collectivités Territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable du 1^{er} Août 1996

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du Budget de la ville de Bordeaux pour l'année 2013 présenté par son Maire, Monsieur Alain JUPPE

Le budget principal s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 520 275 114,64 Euros

En dépenses à la somme de : 520 275 114,64 Euros

Le budget annexe s'élevant :

En recettes à la somme de : 4 085 796,00 Euros

En dépenses à la somme de : 3 285 796,00 Euros

présentant un surfinancement de 800 000 € pour la section d'investissement du Budget Annexe (Régie des Sports et Loisirs) conformément à l'article L.1612-7 du CGCT.

Il faut noter qu'à compter de 2013 et conformément à la délibération n° 2012/610, les activités de gestion de la patinoire, du bowling, du stadium et des tennis de Mériadeck sont désormais gérées en affermage et réintégrées dans le budget principal. Il est donc mis fin à l'ancien mode de gestion en régie intéressée et au budget annexe correspondant qui fera cependant encore l'objet d'écritures en 2013 pour reprendre les comptes 2012 du régisseur.

La dette du budget annexe est reprise dans le Budget à compter de 2013.

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

< **VILLE DE BORDEAUX**

SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses – Chapitres :**

011	Charges à caractère général	69 417 424,62
012	Charges de personnel et frais assimilés	175 260 516,00
014	Atténuation de produits	800 000,00
65	Autres charges de gestion courante	70 185 243,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	331 760,00
66	Charges financières	8 790 100,00
67	Charges exceptionnelles	888 364,38
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	200 000,00
023	Virement à la section d'investissement	36 742 883,26
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	8 952 933,47

Recettes – Chapitres :

013	Atténuation de charges	550 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	17 502 106,00
73	Impôts et taxes	254 393 400,00
74	Dotations et participations	86 348 205,00
75	Autres produits de gestion courante	10 366 920,00
77	Produits exceptionnels	1 791 025,32
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	617 568,41

SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses – Chapitres :**

16	Emprunts et dettes assimilées	20 160 000,00
20	Immobilisations incorporelles	4 756 250,00
204	Subventions d'équipement versées	5 853 620,00
21	Immobilisations corporelles	7 223 468,00
23	Immobilisations en cours	109 042 983,50
26	Participations et créances rattachées à des participations	50 000,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	617 568,41
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00

Recettes – Chapitres :

024	Produits des cessions d'immobilisations	1 730 584,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 000 000,00
13	Subventions d'investissement	43 680 073,18
16	Emprunts et dettes assimilées	41 330 000,00
27	Autres immobilisations financières	6 269 416,00
021	Virement de la section de fonctionnement	36 742 883,26
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	8 952 933,47
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00

< **REGIE DES SPORTS ET LOISIRS****SECTION D'EXPLOITATION****Dépenses – Chapitres :**

011	Charges à caractère général	1 540 141,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 517 116,00
67	Charges exceptionnelles	28 539,00

Recettes – Chapitres :

70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 110 944,00
74	Subventions d'exploitations	974 852,00

SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses – Chapitres :**

21	Immobilisations corporelles	200 000,00
----	-----------------------------	------------

Recettes – Chapitres :

27	Autres immobilisations financières	1 000 000,00
----	------------------------------------	--------------

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues je voudrais introduire très rapidement ce débat avant de laisser la parole à notre adjoint chargé des finances, M. Hugues MARTIN, qui vous présentera ce budget plus en détail.

Je voudrais d'abord rappeler que nous avons préparé ce budget dans un contexte profondément dégradé.

La situation économique tout d'abord est difficile. Le chômage continue mois après mois sa forte progression. La croissance, de l'avis de tous les instituts ou organismes officiels ou privés, sera plus faible que prévue. On parle même ici ou là d'une possible récession avec les conséquences que cela comporte sur les comptes publics, c'est-à-dire un amoindrissement des recettes et un alourdissement des dépenses.

Par ailleurs les mesures gouvernementales très pénalisantes à l'encontre des collectivités locales se succèdent. Il en est ainsi de la baisse globale des dotations de l'Etat dont une forte diminution est même annoncée pour 2014 et 2015, ce qui se traduit par une diminution estimée de notre Dotation Globale de Fonctionnement et des compensations perçues par la Ville de 2 à 3 millions d'euros.

Dans le même temps certaines de nos charges contraintes, si je puis dire, augmentent. Il en est ainsi de la hausse des cotisations patronales à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales qui viennent d'être relevées, ce qui constitue une charge supplémentaire de 1,2 million d'euros pour la Ville.

Quant à la réforme des rythmes scolaires il est très difficile de la quantifier.

Nous sommes actuellement contactés par l'Association des Maires des Grandes Villes de France à ce sujet. J'ai moi-même consulté l'ensemble des maires de la Communauté Urbaine de Bordeaux, en particulier sur la date d'effet de cette réforme, car il me paraît nécessaire que nous harmonisions notre décision sur le territoire de la Communauté Urbaine. Il y a par exemple des familles dont tel enfant va à l'école à Mérignac et tel autre à Bordeaux – je prends un exemple au hasard – Cette harmonisation me paraît nécessaire.

Donc, je le répète, une situation économique dégradée et des mesures gouvernementales très pénalisantes.

Néanmoins nous avons souhaité maintenir nos orientations fondamentales que vous connaissez.

La première d'entre-elles c'est la maîtrise de la pression fiscale.

A ce sujet j'ai toujours dit, pour ce qui me concerne, la vérité. Le niveau de la fiscalité à Bordeaux est élevé, mais l'évolution de cette fiscalité au cours des 15 dernières années a été extrêmement modérée et raisonnable.

J'en veux une nouvelle preuve dans une étude qui vient d'être publiée sur l'évolution d'une de nos ressources fiscales directes essentielles, la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Entre 2006 et 2011 cette taxe a augmenté de 21% en moyenne en France. Dans certaines communes l'augmentation a été beaucoup plus sensible, par exemple +30,64% à Nantes. Certaines villes sont sous la moyenne, c'est le cas de Marseille et de Lyon, et de Bordeaux et Strasbourg avec une augmentation de 14%, alors que la moyenne est de 21%. Voyez que l'évolution de notre fiscalité a été sensiblement inférieure à la moyenne nationale.

Dans ces conditions je peux vous dire que si les bases qui nous seront communiquées par les services fiscaux de l'Etat au mois de mars prochain continuent à progresser de manière satisfaisante et si les ponctions de l'Etat ne s'aggravent pas d'ici là, je serai en mesure de vous proposer un maintien des taux de nos taxes directes locales.

Je rappelle que 10% des Bordelais ne paient pas d'impôt local du tout, et que 50% voient leurs charges fiscales allégées par notre politique d'abattement à la base particulièrement généreuse.

Deuxième option fondamentale, la maîtrise de la dette.

Deux chiffres, si vous me le permettez. L'encours de la dette en 1995 atteignait 266 millions d'euros. Au 1^{er} janvier 2013 il sera de 200 millions d'euros, ou un petit peu plus. C'est dire le désendettement que nous avons réussi à opérer au cours de cette décennie.

L'endettement de la Ville avec une capacité de désendettement de 4 années et demie se situe dans la moyenne basse des grandes villes de France.

Quant aux frais financiers ils représentent à peine 2,7% de nos dépenses de fonctionnement.

Cette politique conduite depuis 95 nous donne aujourd'hui une marge de manœuvre pour un certain réendettement afin de faire face à nos investissements prioritaires.

Troisième série de remarques : nos dépenses de fonctionnement. Hugues MARTIN les présentera plus en détail.

Je voudrais simplement souligner trois postes.

Les frais de personnel y sont maîtrisés malgré la hausse des cotisations de la CNRACL.

Du côté des subventions d'intérêt public en revanche une très forte hausse des subventions destinées aux crèches, aux centres d'accueil et de loisirs, aux activités périscolaires et à l'interclasse. C'est dire la priorité que nous accordons à l'accueil de la petite enfance et des enfants en âge scolaire.

Une augmentation également significative de la subvention au CCAS, au Centre Communal d'Action Sociale, qui, je vous le rappelle, est un peu le bras séculier de la Ville en ce qui concerne sa politique sociale. La subvention passe à 7 millions d'euros, en progression de 4,75%.

Je rappelle que le budget du CCAS atteint 38 millions d'euros avec un budget d'investissement très substantiel auquel la Ville participe de manière très significative. Je veux parler des maisons de retraite, du foyer maternel, de Leydet, ou de la rénovation de nos résidences de personnes âgées.

S'agissant de l'investissement nous allons le maintenir l'an prochain au niveau très élevé atteint cette année. 90,5 millions d'euros à comparer aux 90 de l'année 2012, compte tenu, naturellement, des subventions en provenance de nos partenaires qui se bornent à transiter par le budget municipal pour ce qui est le financement du stade et de la cité du vin.

Ces subventions pour lesquelles nous jouons d'une certaine manière le rôle de boîte aux lettres se montent à 37 millions d'euros. Si on les défalque du chiffre brut de notre budget d'investissement on arrive bien à 90,5 millions d'euros pour la part municipale de ces investissements.

Comment se répartissent ces 90 millions d'euros ?

20 millions pour nos grands projets : le grand stade 10, la cité municipale 7,2 et la cité du vin 2,5.

Et 70 millions pour les équipements de proximité. J'insiste bien sur ce point : sur les 90 millions d'investissement de la Ville, 70, c'est-à-dire les trois-quarts, vont à des équipements de proximité :

qu'ils soient culturels : les archives, les bibliothèques Mériadeck, Armagnac, Saint-Augustin,

les écoles et les crèches,

les équipements sportifs hors stade : le Palais des Sports, le gymnase Virginia, le gymnase Armagnac,

ou bien encore les espaces verts et les espaces publics.

Je voudrais faire une mention particulière pour l'Agenda 21. En investissement les dépenses liées à la mise en œuvre de l'Agenda 21 atteignent 35 millions d'euros environ, soit 28% du budget d'investissement :

pour l'efficacité énergétique des bâtiments,

pour la diversification de nos espaces verts,

pour la qualité des espaces publics,

ou pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Ces crédits sont ventilés en fonction des grandes politiques sectorielles prioritaires qui vous seront présentées dans un instant par les adjoints compétents.

Je voudrais simplement rappeler deux ou trois points importants.

Le premier budget toutes dépenses confondues, fonctionnement et investissement de la Ville, c'est l'éducation et la petite enfance. Plus de 74 millions d'euros.

Le deuxième c'est la culture avec 67 millions d'euros.

Le troisième c'est le développement urbain et le logement avec 34 millions d'euros auxquels il faut ajouter 33 millions pour les espaces publics.

Puis vient le sport, 33 millions d'euros,

Et le CCAS, les seniors, le développement économique, les relations internationales.

Je ne serai pas plus long sur la présentation de ce budget. De toute façon le rapport de présentation qui vous a été distribué est tout à fait exhaustif.

Je voudrais simplement remercier tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce très bon document :

Hugues MARTIN au premier chef, notre Adjoint Chargé des Finances à qui j'exprime toute ma reconnaissance.

Les adjoints sectoriels et les maires adjoints d'arrondissements qui ont fait preuve de beaucoup de compréhension dans les conférences d'arbitrage budgétaire.

Le Directeur Général de nos services qui a animé le travail de l'administration.

Les services financiers, notamment M. LEURET et M. LAULOM.

L'ensemble de l'administration municipale qui s'est prêtée avec beaucoup de bonne volonté à cet exercice difficile.

Monsieur le Premier Adjoint je vous passe le micro.

(Intervention illustrée par la présentation de tableaux)

M. MARTIN. -

Merci Monsieur le Maire. Je voudrais à mon tour remercier, sous l'autorité du Secrétaire Général, les services de la Ville qui ont fait merveille, notamment le service des Finances sous l'autorité de M. LEURET, de M. LAULOM et de Benoît LION notamment.

Merci également à mes collègues adjoints qui, comme l'an dernier, ont compris que dans un budget difficile et contenu chacun devait faire la part des choses et marquer sa solidarité, ce qui a été fait.

Monsieur le Maire, le budget de cette année globalement s'élève à 472,96 millions, par rapport à 425,1 millions l'an dernier, soit une progression de 11,2%.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent – j'arrondis – à 325 millions. + 3,47%.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 147 millions. + 33,46%, malgré un contexte difficile.

Le niveau d'investissement, comme vous l'avez souhaité, reste élevé. 90 millions, comme l'an dernier, plus un peu plus de 36 millions pour les deux grosses opérations du CCTV et du nouveau stade.

Pour ce qui concerne la pression fiscale, elle a toujours été maîtrisée puisque depuis 1995 la variation des taux a été de 7,29% - je dis bien 7,29% - au lieu de, même si les choses ne sont pas toutes comparables, mais c'est quand même intéressant, 28,40% pour la Communauté Urbaine et 34,83% pour le Département.

Les grandes masses budgétaires, vous les avez dans le rapport.

Les recettes de fonctionnement augmentent de 2,16 points.

Les dépenses de fonctionnement passent de 306 millions à 316 millions, soit une augmentation de 3,26.

L'épargne brute, 54,52, etc.... ainsi que les programmes d'investissements. Vous avez tout ça.

Pour ce qui concerne le produit fiscal il est bon de rappeler que nous avons une politique d'abattement particulièrement favorable. Plus de 10% des Bordelais sont totalement exonérés de la taxe d'habitation et 50% ne paient que partiellement grâce à ces fameuses mesures.

A Bordeaux les bases d'imposition fixées par l'Etat sont relativement plus élevées que dans les autres grandes villes, et à Bordeaux les abattements, notamment l'abattement général à la base, sont parmi les plus favorables des grandes villes de France.

Tout cela est noté, le maire l'a rappelé, dans le très beau rapport qui a été mis en œuvre par l'Union Nationale de la Propriété Immobilière.

Sur les dotations, le maire l'a rappelé, nous sommes en diminution par rapport à la partie Etat notamment. Nous avons évidemment quelques difficultés à cet égard.

Pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les frais de personnels sont contenus puisque malgré une augmentation de la CNRACL de 1,35% ce qui représente 1,2 million, nous arrivons à tenir la masse. C'est-à-dire que nous aurons une augmentation de 2,74%, ce qui est par rapport à d'autres collectivités tout à fait important, d'autant que cela tient compte du vieillissement et des montées en grade.

Les subventions pour l'intérêt public, à savoir tout ce qui est proportionnel : les crèches, la petite enfance, etc., évoluent de 17,4%. Ce sont donc des subventions proportionnelles à la fréquentation. Les autres sont étales.

Le CCAS quant à lui voit une augmentation de près de 5%.

Pour aller rapidement, Monsieur le Maire, je dirai simplement que dans un contexte difficile je crois que ce budget est tout à fait intéressant.

En matière de pression fiscale on va montrer un tableau. On voit ici le comparatif des grandes villes. Bordeaux est numéro 2 au niveau national avec 4,58% au niveau de la variation des taux de la fiscalité entre 2002 et 2012.

En matière d'endettement – tableau suivant - là encore variation au niveau des grandes villes : sur la période 2002 / 2011, 9 grandes villes ont vu leur dette augmenter parfois fortement : Lille, Reims, Strasbourg, Montpellier.

Bordeaux a vu son encours diminuer de 22%, ce qui malgré un recours à l'emprunt important en 2012 situe notre ville parmi les moins endettées des grandes villes françaises. Là encore le tableau est tout à fait intéressant à commenter.

En termes d'investissement, sur une période allant de 2002 à 2011 également, les crédits d'équipements réalisés ont progressé de 64% passant de 44 millions en 2002 à plus de 72 millions en 2011. Bordeaux se situe donc désormais au 2^{ème} rang des grandes villes françaises.

Je note à cet égard, Monsieur le Maire, que beaucoup de collectivités diminuent leurs dépenses d'investissements au profit du fonctionnement, ce qui n'est absolument pas le cas à Bordeaux.

Les évolutions du plan d'équipements vous les avez également. Vous voyez que nous sommes étalés sur l'investissement pour 2012 / 2013, c'est-à-dire en gros 90 millions. Le plus, la partie en jaune que vous voyez sur le tableau, correspond aux deux grandes opérations du centre du vin et du nouveau stade.

L'épargne disponible. Là encore elle est particulièrement favorable.

Monsieur le Maire, je voudrais profiter de ce temps de parole pour dire que ces budgets depuis tant d'années ont porté leurs fruits. Bordeaux a été dotée de très nombreuses récompenses qui démontrent s'il en était besoin que ce budget est bien employé. Je vais en citer quelques-unes. Elles sont mentionnées là :

Dans le domaine du développement durable :

Label EVE, Espaces Verts Ecologiques, pour 12 parcs de Bordeaux qui représentent 50% de la surface d'espaces verts gérés ;

Rubans du développement durable :

Label Cit'ergie ;

Label Eco-quartier pour Ginko ;

Trophée Eco-action ;

Marianne d'Or pour notre plan cyclable dans la catégorie modes de déplacements alternatifs.

Dans le domaine social :

Premier prix de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour les Ateliers de développement social local ;

Premier prix du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés ;

Prix de l'Innovation Sociale Locale pour l'action visant à accompagner les familles en difficulté dans l'auto-réhabilitation de leur logement.

Dans le domaine de l'aménagement urbain :

Plusieurs Prix Territoria : Catégorie aménagement, valorisation du patrimoine ;

Grand Prix National Pôle d'Excellence au Cœur de la Ville distinguant un projet urbain en termes d'organisation et d'aménagement urbain ;

Trophée de l'Aménagement Urbain du groupe Le Moniteur... etc.

Dans le domaine du service aux administrés :

La Proximité :

Label Quali-ville représentant la qualité de l'accueil réservé à nos administrés ;

Label Certi-Crèche, première ville française à obtenir ce label récompensant la qualité de l'offre de service et de gouvernance des structures municipales d'accueil collectif ;

Prix Territoria pour la mise en œuvre de processus d'évaluation et d'amélioration au contenu de la propreté.

Dans le domaine de la gestion financière :

Prix de l'Innovation Financière décerné par l'AFIGES (?) ;

Premier prix 2012 du Podium des Municipalités décerné par l'Observatoire des Dirigeants de l'Industrie et des Services récompensant la gestion financière.

Dans le domaine numérique :

Prix du Jury des Territoires Innovants récompensant la révolution numérique en marche au sein des collectivités. Là encore Bordeaux est particulièrement en pointe ;

Prix du Management dans la conduite du projet Bordeaux Cité Digitale visant à accompagner le déploiement de l'utilisation du numérique au service de la Ville.

Oui, mes chers collègues, je peux vous dire que lorsque nous sommes les uns et les autres en représentation dans le monde et au niveau national, Bordeaux est largement en pointe.

Monsieur le Maire, merci. Tout cela est grâce à vous.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Merci mon cher Hugues. Je voudrais ajouter que j'ai reçu au Sénat les Rubans du Développement Durable il y a quelques jours pour la troisième année. Il y a très peu de collectivités qui ont atteint ce score, si je puis dire. Il y avait deux collectivités locales de Gironde à l'honneur, la première c'était la Ville de Bordeaux et la deuxième la Ville de Créon.

Il y avait d'ailleurs beaucoup de sénateurs bordelais à cette occasion : M. Anziani, Mme Cartron, M. Madrelle qui ont félicité le Maire de Créon et aussi le Maire de Bordeaux, je dois le dire.

M. DELAUX, qu'est-ce que vous avez devant vous ?

M. DELAUX. -

Je viens de recevoir en votre nom au congrès des Maires de France le label de Ville Vélo-Touristique pour les 7 circuits vélo-touristiques que propose notre ville, seule grande ville française qui s'est vu décerner ce label.

Je vous le remets tout de suite.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Merci. Donc Hugues, il faut rallonger ta liste d'au moins une rubrique !

Il ne faut pas plaisanter avec tout ça. C'est significatif. Ce sont des récompenses qui sont remises par des organisations diverses et variées qui ont toute leur légitimité. C'est la marque quand même de la qualité du travail qui est fait, pas simplement par le maire mais par l'ensemble de l'équipe municipale et par l'ensemble de nos services. Il y a tout lieu d'en être fier.

Maintenant nous allons demander à chacun des adjoints brièvement de bien vouloir mettre en exergue les grandes priorités de son action pour l'année 2013. On va commencer au bout de la rangée sans ordre hiérarchique ni protocolaire.

Josy REIFFERS

M. REIFFERS. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, comme cela a été dit ce budget a été préparé dans des conditions qui sont difficiles, mais malgré ces conditions difficiles tout a été fait pour que l'on puisse apporter notre contribution au développement économique et à partir de là à la situation de l'emploi.

Je crois d'ailleurs qu'un budget qui présente une section d'investissement en très nette augmentation est un budget qui est favorable au développement économique et à l'emploi puisque les travaux qui seront faits permettront l'emploi et permettront aussi à ceux qui en sont le plus éloignés, par l'intermédiaire des clauses sociales, d'avoir un retour à l'emploi.

Au-delà de cette section d'investissement je voudrais donner quelques précisions sur ce qui concerne à proprement parler le budget du développement économique qui est de 3 millions, à peu près stable par rapport à celui de l'année dernière.

Nous voulons soutenir un certain nombre de filières. Je vais en citer quelques-unes :

- Bien sûr le commerce et l'artisanat. Peut-être que Jean-Charles BRON en parlera.
- Le tourisme qui est en plein développement. Stéphan DELAUX en parlera.
- D'autres filières plus spécifiques : le numérique : 10.000 emplois vont devoir être créés, seulement sur la Ville de Bordeaux. Il s'agit de promouvoir cette filière, pas forcément en opposition avec d'autres mais par complémentarité. La filière nautique, bien évidemment, sur les Bassins à Flots.
- Nous poursuivons l'aide à l'économie créative qui, comme chaque sait, est une filière bien ancrée dans le territoire, non exportable.
- Les métiers de la ville, c'est-à-dire tous les métiers qui contribuent au développement du projet urbain.
- Et dans un autre registre l'économie sociale et solidaire, comme cela a été bien noté pendant le mois de novembre qui était le mois de la promotion de cette filière.

Nous allons poursuivre également l'aide à la création d'entreprises bien sûr en poursuivant le maillage territorial de pépinières, avec un projet de pépinière aux Bassins à Flots sur les métiers de la ville et un projet de pépinière sur l'économie responsable sur le site de Darwin.

Poursuivre également notre soutien en amont aux couveuses. Et encore en amont à la détection et au soutien de création d'entreprises dans les quartiers par l'intermédiaire de l'action menée par la plate-forme Initiative de la Maison de l'Emploi.

Tout ceci n'a de sens que si en même temps on peut assurer le développement économique par deux choses :

La première chose, ça nous est demandé par les associations de clubs d'entreprises, c'est d'animer les réseaux d'entreprises. Une action a été entreprise en ce sens et sera poursuivie tout au long de l'année 2013 par tout un tas de manifestations qui s'étaleront de façon régulière pendant 2013.

Et la deuxième action c'est promouvoir le territoire bordelais autour d'une marque ou d'un slogan qui pourrait être, comme vous l'avez testé, Monsieur le Maire « Osez Bordeaux, osez travailler à Bordeaux, osez entreprendre à Bordeaux, osez investir à Bordeaux », chose que nous allons poursuivre.

Pour terminer, le développement économique doit évidemment créer de l'emploi. Pour créer de l'emploi et mettre ensemble les demandeurs d'emploi et ceux qui peuvent proposer des emplois nous allons poursuivre le maillage territorial des structures emploi, notamment de la Maison de l'Emploi, et poursuivre également l'activité forums notamment sur deux sujets qui nous tiennent à cœur : le développement de l'emploi pour les personnes handicapées et le développement de l'emploi sur l'alternance en direction bien évidemment de la population la plus jeune.

Voilà les quelques points, Monsieur le Maire, que je voulais mettre en évidence à l'occasion du vote de ce Budget Primitif.

M. LE MAIRE. -

Merci. J'ai oublié de saluer dans les tribunes une forte délégation d'étudiants de master de l'Institut d'Etude Politique de Bordeaux conduite par leur professeur M. Poteau (?).

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

M. DUCASSOU

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, comme vous le signaliez il y a un instant le budget de la culture s'élève dans le Budget Primitif 2013 à 70 millions d'euros dont 67,6 millions sont consacrés au développement culturel et 2,5 millions au patrimoine culturel. C'est bien le deuxième budget de la ville. Il représente 16% de son budget global, soit encore 305 euros par habitant et par an quand la moyenne nationale est de 152 euros.

Il est en augmentation de 7,6% par rapport à 2012.

Ces chiffres, Monsieur le Maire, sont conformes à votre engagement vis-à-vis de la culture dont vous avez fait une de vos priorités. Vous le confirmez en soutenant un secteur fragilisé par la crise, en passe d'être abandonné par l'Etat, par la gauche autrefois championne de la culture.

Jamais depuis 30 ans le budget culturel de l'Etat n'avait subi une telle diminution malgré les promesses du candidat Hollande et de M. Ayrault pendant la campagne présidentielle. Même en pleine crise en 1983 M. Mitterrand avait préservé le budget de la culture.

Que n'aurions-nous entendu si une telle diminution était intervenue sous un gouvernement de droite !

Ici rien. Pas une manifestation. Pas une occupation de théâtre. Pas de lettres enflammées. Rien.

Vous, Monsieur le Maire, vous réaffirmez votre volonté de placer le citoyen et le développement humain au cœur de vos ambitions en utilisant la culture comme lien social, comme facteur de démocratisation au service du développement territorial. Ici pas de reports ou d'abandons de projets.

Un budget d'investissement en augmentation de 22% par rapport en 2012.

Alors que les phases d'études sont terminées, le chantier des archives municipales va pouvoir s'engager, tandis que se terminent les travaux de réouverture de l'aile nord du Musée des Beaux-Arts.

Près de 2 millions d'euros sont consacrés à des actions sécuritaires sur les différents établissements culturels de la ville.

2013 verra la réouverture après travaux de la Bibliothèque Mériadeck et la mise en service du Portail des Bibliothèques de Bordeaux, véritable bibliothèque numérique qui va rapprocher de façon intense les usagers des collections de la ville et de celles de l'université grâce à une mise en commun de leurs catalogues.

On peut également citer l'ouverture de la Bibliothèque d'Armagnac, le CIAP, les salles du 19^{ème} du Musée d'Aquitaine après la réhabilitation des salles d'archéologie.

En matière de fonctionnement le budget augmente de 4,7%. Il va permettre de renforcer le soutien aux secteurs fragilisés de toute part.

Le CAPC fêtera son quarantième anniversaire grâce à un soutien accru de sa dotation.

La part consacrée aux subventions augmente de 2% avec des soutiens nouveaux ou renforcés du fait de nouveaux contenus structurants, du fait de difficultés conjoncturelles ou de pertinence de leur développement.

Sous réserve d'une augmentation des autres partenaires nous participerons à la mise en place du projet de la Manufacture Atlantique par un apport supplémentaire.

A noter enfin que les Grandes Traversées sont identifiées au Budget Primitif au même titre que Novart.

Et l'enveloppe dédiée au soutien à la création de projets en cours d'année est considérablement renforcée puisqu'elle est de +41,5%.

Voilà, Monsieur le Maire, la présence de ce budget important qu'il me tenait à cœur de souligner. De par la situation économique c'est vraiment une forte volonté affirmée que celle que vous avez souhaitée en dotant la culture d'un tel budget.

M. LE MAIRE. -

Je sais que la culture est un sujet toujours sensible sur lequel on nous donne toujours de bonnes leçons. Je consultais récemment une pleine page du journal Le Monde qui faisait remarquer que jamais depuis 1981 les crédits de la culture n'avaient été amputés comme ils le seront en 2013.

Et je me faisais la même réflexion que vous, mon cher Dominique, si nous l'avions fait nous aurions dans les rues toute une série de metteurs en scènes, de réalisateurs de cinéma ou d'artistes divers qui auraient protesté contre la politique rétrograde de tel ou tel gouvernement. Mais il y a des jugements qui ne sont pas toujours très équilibrés.

Mme WALRYCK

M. RESPAUD. -

Ça fait déjà 1 heure...

M. LE MAIRE. -

On va continuer. Je vous signale qu'à l'Assemblée Nationale le temps de parole du gouvernement n'est pas limité.

MME WALRYCK. -

J'évoquerai très rapidement quelques points pour l'année 2013 en matière de politique de développement durable puisque nous avons déjà eu l'occasion d'en parler longuement dans sa globalité et dans le détail lors du débat sur les orientations budgétaires au travers de la publication et de la présentation du rapport sur la situation du développement durable, et puisque nous avons voté le 24 septembre dernier le nouveau plan d'action lié à notre Plan d'Action Climat Energie Territorial.

J'insisterai donc très brièvement sur trois points.

Premier point, l'engagement des travaux de réactualisation de notre Agenda 21. Nous l'avons voté en décembre 2008 jusqu'à 2014. Il faudra donc le réactualiser en 2014 et préparer cette réactualisation dès 2013.

Deuxième point, nous allons poursuivre la territorialisation dans nos 8 quartiers de Bordeaux de la politique du développement durable dans toute l'acception du terme.

Nous avons 160 opérations recensées en 2011. Ces opérations se poursuivent et s'intensifient sur l'ensemble du territoire.

Nous allons mettre en œuvre notre nouveau plan d'action du Plan Climat Energie Territorial 2012 / 2016 qui s'inscrit dans la volonté d'inscrire la ville vers la transition énergétique, de construire une ville durable et solidaire, et d'associer et de mobiliser l'ensemble des acteurs.

Vous avez, Monsieur le Maire et Hugues MARTIN évoqué notre label Cit'ergie. Vous allez le recevoir, Monsieur le Maire, le 31 janvier prochain. Nous avons été extrêmement bien notés pour une première demande de labellisation. Ça récompense ainsi les résultats plus qu'encourageants que nous avons obtenus jusqu'à maintenant et que nous souhaitons poursuivre.

Enfin le troisième point c'est la volonté d'associer et de mobiliser plus fortement encore l'ensemble des acteurs autour des enjeux de notre politique du développement durable.

Les agents de la mairie au travers de la mise en place de notre Académie Climat Energie.

La mobilisation des entreprises que nous avons commencée dès le 13 octobre dernier en ayant 26 signataires qui se sont engagés à nos côtés. Nous allons étendre et diffuser cette charte auprès d'une cinquantaine de partenaires supplémentaires en 2013.

Ça concerne la mobilisation des enfants : l'éducation au développement durable qui est un axe fort de notre politique. Avec Brigitte COLLET la nouvelle convention éducative que nous avons signée avec l'Inspection Académique.

Tous les publics mobilisés au travers de notre bras séculier qui est la Maison Eco-citoyenne où nous avons eu, Monsieur le Maire, depuis la mise en place de cette Maison Eco-citoyenne en octobre 2010 plus de 600 événements qui s'y sont tenus, plus de 62.000 personnes qui l'ont fréquentée.

Un comité de programmation avec une quinzaine de partenaires avec qui nous pouvons mutualiser un certain nombre d'opérations et valoriser ce qui est fait par l'ensemble des acteurs sur le territoire et pas que par la Ville, mais aussi par l'ensemble des associations et des acteurs.

Et nous avons des outils de sensibilisation et de mobilisation comme la Maison du Jardinier, la Maison du Vélo ou encore le Jardin Botanique.

Je terminerai en disant que cette mobilisation du grand public nous l'avons axée en 2012 sur l'urgence climatique avec notre forum annuel le 13 octobre dernier qui a réuni entre 3 et 4.000 Bordelaises et Bordelais.

En 2013, Monsieur le Maire, le thème de notre forum annuel sera axé sur Bordeaux Verte et Bleue, ce qui nous permettra de décliner tous les efforts qui sont déployés sur le territoire par les uns et par les autres.

Enfin, et je m'arrêterai là, vous avez rappelé, Monsieur le Maire, l'effort qui est consenti pour cette politique de développement durable avec à peu près 35 millions d'euros cette année. 28% du budget d'investissement.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. CAZABONNE

M. CAZABONNE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, avec cette année 430.000 euros pour le fonctionnement, en diminution de 6,5%, et 161.400 euros, en diminution de 13,4% pour les subventions, la Direction des Relations Internationales va continuer à assurer la promotion de Bordeaux dans le monde, en tant que capitale européenne à promouvoir et valoriser l'image de Bordeaux à travers ses 20 villes jumelles, et à soutenir les partenaires bordelais à l'international avec des recherches de synergie.

Sachant que l'année 2012 qui se termine a été l'occasion d'avoir trois grands anniversaires de jumelages : Saint-Pétersbourg 20^{ème} anniversaire, Fukuoka 30^{ème} anniversaire, Québec 50^{ème} anniversaire.

Nous continuons l'action internationale de la Ville de Bordeaux aussi à travers les associations telle que l'AIMF, Association Internationale des Maires Francophones. Hugues MARTIN y représente la Ville et préside la Commission de la formation des personnels et la mise en réseau, ce qui nous apporte de nombreuses subventions, pas assez nombreuses mais importantes tout de même, pour réaliser un certain nombre d'actions.

Nous sommes également présents, à travers Cités Unies France où la Ville de Bordeaux assure une vice-présidence, à CGLU, Cités Gouvernements Locaux Unis, où la Ville de Bordeaux siège au bureau mondial.

Et enfin nous sommes présents à la Commission Nationale de Coopération Décentralisée où la Ville de Bordeaux préside à travers ma personne le comité France Chine.

Toutes les responsabilités qui ont été évoquées, Monsieur le Maire, sont une grande satisfaction pour nous.

Je voudrais signaler également l'exemple que Bordeaux donne dans le monde. Nous avons eu trois occasions récentes de nous en rendre compte.

La première a été à travers l'organisation ici à Bordeaux de la 7^{ème} Table ronde des maires franco-chinois, après Tientsin l'an dernier, où de très nombreux maires chinois et français ont expliqué que la politique de rénovation urbaine qu'ils avaient engagée chez eux s'inspirait énormément de celle qu'ils avaient vue à Bordeaux.

Cela a été confirmé avec la visite à Saint-Pétersbourg pour le 20^{ème} anniversaire du jumelage que j'ai évoqué, où le Gouverneur de Saint-Pétersbourg et ses collaborateurs élus ou fonctionnaires ont eux aussi fait remarquer que les changements profonds qu'ils envisageaient et qu'ils avaient commencés y compris sur le développement durable ou sur les problèmes de société s'étaient inspirés de ce que nous avons fait à Bordeaux.

Voilà Monsieur le Maire, mes chers collègues.

Je vais laisser la parole à Sonia DUBOURG-LAVROFF pour dire quelques mots sur la coopération européenne et méditerranéenne et comment nous entrevoyons la politique de la Ville de Bordeaux à l'international pour 2013.

M. LE MAIRE. -

Mme DUBOURG-LAVROFF

MME DUBOURG-LAVROFF. -

Merci Monsieur l'Adjoint. Mesdames, Messieurs, je voulais simplement compléter les propos de Didier CAZABONNE avec les éléments qui sont relatifs à ma propre délégation.

L'année 2013 sera une année européenne, bien entendu comme chaque année, mais plus encore puisque nous allons mettre cette année l'accent sur la citoyenneté qui est le thème de l'année européenne.

Cette citoyenneté nous la voulons forte. En particulier nous œuvrerons à travers un certain nombre d'initiatives à l'égard du grand public et nous pourrons avec les autres collectivités concernées, au sein de la Maison de l'Europe Bordeaux Aquitaine, poursuivre notre tâche de rencontres quotidiennes avec de nombreuses catégories de Bordelais et de participants plus largement.

Nous avons également au plan européen deux importants moments qui vont avoir lieu au cours de l'année 2013 avec nos villes jumelles de Riga et de Cracovie qui toutes deux manifestent encore et toujours la volonté partagée de travailler ensemble.

Nous avons également en 2013 l'anniversaire du jumelage de notre Ville avec la Ville d'Oran. Ce sera le 10^{ème} anniversaire. C'est un anniversaire que nous allons souhaiter comme il se doit puisque nous entretenons avec la Ville d'Oran, et particulièrement avec son réseau associatif, des échanges et des projets de très grande qualité qui sont véritablement axés sur les besoins quotidiens dans les comités de quartiers avec les quartiers de Bordeaux et les quartiers d'Oran et les jeunes en particulier de ces quartiers d'Oran.

Enfin je voudrais, si vous le permettez, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, indiquer, vous l'avez peut-être lu dans la presse les jours passés, que notre Maire Alain JUPPE a été mercredi dernier élu président de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe.

L'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe est la première association d'élus française créée en 1951. Elle a connu des présidences tout à fait prestigieuses. Si vous le permettez je vais les citer. Il s'agit d'Edouard Herriot, Gaston Defferre, Jacques Chaban-Delmas, Michel Barnier, Louis Le Pensec et aujourd'hui Alain JUPPE.

Cette association compte 1500 collectivités. Elle permet de donner une dimension européenne à toutes les problématiques qui sont posées dans les collectivités.

Alain JUPPE est également vice-président d'une association européenne qui s'appelle le Conseil des Communes et Régions d'Europe au sein de laquelle j'assume la présidence d'une commission.

C'est donc dans une tradition de grand pluralisme et de respect des équilibres politiques que le Président Le Pensec a proposé à Alain JUPPE avec son comité directeur de bien vouloir lui succéder dans la présidence de cette association.

C'est parce que Alain JUPPE était admiré et respecté de tous que le Président Le Pensec lui a proposé cette présidence.

Permettez-moi en votre nom de lui adresser nos plus chaleureuses félicitations. Merci.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Merci. Comme je l'ai fait au Sénat où a eu lieu cette manifestation je rends hommage à l'action de Louis Le Pensec qui pendant 13 ans a présidé cette association avec la compétence et l'esprit d'équilibre et de respect qui le caractérisent que j'essaierai bien sûr de faire miens.

Nous continuons la présentation rapide par chaque adjoint de sa politique 2013. On va prendre le scolaire qui est le budget le plus important de notre collectivité.

Mme COLLET

MME COLLET. -

Monsieur le Maire, merci de me donner la parole pour signifier qu'effectivement le budget scolaire en dépit de la période de crise très sévère que nous vivons a été non seulement sanctuarisé mais particulièrement développé, ceci dans le but d'accueillir les nouveaux enfants sur les quartiers. L'école des Berges du Lac a ouvert à la rentrée 2012, mais il y a deux groupes scolaires en construction, celui des Bassins à Flots et le groupe scolaire Albert Thomas.

Nous avons aussi pour favoriser la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale le devoir d'accueillir la quasi totalité de l'effectif scolaire à la restauration scolaire. C'est pour ça que nous avons des travaux de réhabilitation et d'extension d'un certain nombre de restaurants scolaires.

De même pour atteindre les objectifs de l'Agenda 21 cité par Anne WALRYCK il y a quelques instants, nous avons des travaux d'isolation et de rénovation thermiques dans un grand nombre d'écoles.

En termes de restructuration assez importante pour 2013 les travaux qui ont déjà démarrés sur l'école Henri IV vont se poursuivre, ainsi que les travaux sur l'école Balguerie.

Le restaurant scolaire de la maternelle Flornoy va aussi être complètement refait, de même que la chaufferie et le self de l'école Condorcet

Un autre axe important de l'éducation c'est le déploiement des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans les écoles. Nous allons achever complètement, Monsieur le Maire, le déploiement des tableaux blancs numériques dans les écoles élémentaires de la ville. Les 46 écoles vont être dotées de 367 TNI. Ceci sera achevé fin 2013.

Il y a un aussi un autre dossier sur lequel nous sommes particulièrement opérationnels c'est celui des espaces numériques de travail et l'évaluation de ces mises à disposition de techniques informatiques auprès des enfants. J'y reviendrai plus tard dans une délibération, donc je ne m'étendrai pas.

Sur les restaurants scolaires, en dehors de ces travaux, bien évidemment il a fallu renforcer l'encadrement. 70 personnes sont engagées par des entreprises d'insertion auprès des enfants sur la pause méridienne.

Nous avons aussi maintenu et développé le bio à la restauration scolaire puisque nous atteignons 23,6% de bio dans les repas des enfants.

Finalement le budget net de la restauration scolaire pour la ville est tout de même de 3 millions d'euros, ce qui est important dans la mesure où les tarifs de la restauration scolaire n'ont pas évolué cette année et n'évolueront pas l'année prochaine.

Un point d'interrogation demeure par rapport au budget de l'éducation c'est la réforme des rythmes scolaires qui va certainement impacter de façon considérable le budget. On ne peut pas encore en avoir suffisamment la mesure, mais nous repasserons en Conseil Municipal pour vous en parler.

Autre point, nous continuons d'améliorer le matériel et les travaux. Tout ça aboutira à des conditions de travail meilleures pour nos agents.

Egalement je voulais citer les responsables de sites qui seront des agents responsables de l'encadrement et de ce qui se passe sur la pause méridienne. Pour l'instant il y a 13 écoles pilotes. En 2013 nous allons étendre ces responsables de sites à l'ensemble des écoles.

Sur la petite enfance nous avons aussi un plan de mandature très ambitieux. Pour 2013 ça correspondra à l'ouverture de 67 places.

Nous allons démarrer l'année 2013 de façon un peu tonitruante par la montée en puissance de la crèche des Berges du Lac puisqu'elle a ouvert début décembre.

La Fondation d'Auteuil va ouvrir sa crèche dans le quartier des Aubiers en mars.

La crèche Nuage Bleu qui a un projet en direction des enfants handicapés va ouvrir une partie de sa structure à des enfants du quartier Haussmann probablement en février.

Sur La Bastide la crèche Pitchoun Nuit va s'agrandir. Nous allons les soutenir financièrement.

Et nous allons ouvrir une nouvelle structure petite enfance, une mini-crèche sur le logement de fonction à l'école Paul Bert.

Toujours en investissement, il y aura une « structure petite enfance » à Albert Thomas dans le projet... On n'ose plus dire « groupe scolaire » parce que maintenant il y a un groupe scolaire maternel et élémentaire.

Nous allons démarrer en 2013 les travaux sur la crèche de la rue Détrois à Caudéran.

Nous allons poursuivre les études sur la crèche sur l'eau des Bassins à Flots. Vous en avez parlé, Monsieur le Maire, à l'occasion du don de Madame Larralde pour l'aide à la construction de cette crèche.

Enfin nous allons lancer les travaux tant attendus sur la crèche du Grand Parc en 2013.

Je termine par la jeunesse. Avec la création de 300 places à la rentrée nous allons passer en année pleine. En effet, puisque nous avons augmenté de 10% les places en centre d'accueil de loisirs nous allons passer en 2013 en année pleine. C'est un budget considérable, et là encore interrogation par rapport à l'évolution des rythmes scolaires qui va certainement impacter ce budget de façon importante.

M. LE MAIRE. -

Autre budget important, le sport.

Mme PIAZZA

MME PIAZZA. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, le mouvement sportif se réjouit de la poursuite de cet ambitieux programme d'investissement en direction des nouveaux équipements de proximité.

Au regard de l'ampleur de son développement toujours en augmentation du nombre de licenciés, nous nous réjouissons de l'arrivée pour 2013 des gymnases Armagnac et Virginia, et de la construction du gymnase de Ginko qui devrait démarrer, tout comme les équipements structurants tels que le Palais des Sports et le nouveau stade.

Ce n'est pas loin de 63 millions d'euros comprenant ces investissements, mais ils comprennent aussi 7,2 millions d'euros pour le soutien financier aux clubs. Dans la version « haut niveau » 42% du budget sera concerné, et pour le soutien au sport éducatif et de loisir, 51% de ces 7,2 millions d'euros.

Le budget dédié au sport éducatif et de loisirs s'attachera à développer des actions gratuites de proximité telles que la plage du Lac et le quai des sports dont le succès n'est plus à discuter, ainsi que la mise en œuvre d'un programme spécifique d'animations sportives accessibles à tous.

Tous les Bordelais, quels que soient les quartiers où ils vivent, quel que soit leur âge, quelles que soient leurs conditions sociales ou leur conditions physiques, doivent pratiquer une activité physique. C'est de notre responsabilité.

Nous aurions tort de ne pas traiter le sport dans toutes ses dimensions : sport éducatif, sport loisir, sport performance, sport spectacle, sport de glisse, sport thérapeutique, sport santé.

Cet investissement est donc d'une grande nécessité. Bordeaux est une ville sportive active au cœur d'une dynamique de sports de proximité. Je remercie Guy ACCOCEBERRY d'être à mes côtés pour cela et l'efficacité des services au quotidien pour ce développement notoire.

Permettez-moi de dire juste un mot sur la politique jeunesse des 11 / 25 ans parce que ça représente 21% de la population de Bordeaux. La Ville se mobilise avec force pour répondre aux attentes de nos jeunes. Vous avez voulu, Monsieur le Maire, une politique tournée vers des actions concrètes.

Pour les 11 / 17 ans une politique jeunesse réactualisée en direction de nos structures sous forme d'appel à projets.

Et puis la création d'une Maison des Adolescents. Car même si nos jeunes ont une image très positive de la ville à la lueur de la dernière enquête d'évaluation, vous avez voulu vous attacher à accompagner les plus fragiles, ceux en recherche de réponses aux difficultés qu'ils rencontrent. Un accueil, une écoute, une plate-forme capable de répondre à toutes les problématiques, un prolongement de la parentèle, rue Duffour Dubergier pour 2013. Le local du CIJA sera recentré et rénové par la Ville de Bordeaux dans un lieu unique.

Proche aussi, la Mission Locale, qui, comme la Maison de l'Emploi reste un outil indispensable pour l'accompagnement d'un projet professionnel pour nos jeunes.

Pour encourager l'esprit d'initiative, la créativité et la solidarité nous poursuivons le dispositif « Agissez ».

Pour favoriser l'engagement citoyen, dans le cadre du service civique volontaire nous poursuivons l'accueil de 24 jeunes dans les services de la ville et plus de 60 jeunes par le biais de Unis-Cité.

La participation des jeunes au Conseil des Jeunes se veut toujours plus ouverte, constructive et pluraliste. Cette instance proposera des débats plus ouverts à un plus large public autour de thématiques choisies.

Enfin vous nous avez demandé de travailler à l'édition d'une carte de jeune de manière à rendre nos offres culturelles et sportives plus accessibles à des conditions très avantageuses pour nos jeunes bordelais. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je vous signale que le Président du Conseil Général que j'ai rencontré il y a peu de temps m'a indiqué qu'il nous accompagnerait dans la Maison des Adolescents dont vous avez parlé rue Duffour Dubergier.

Aménagement urbain et logement.

Mme TOUTON

MME TOUTON. -

En matière de développement urbain l'objectif est toujours d'affirmer la dimension métropolitaine de Bordeaux et de conforter le rôle de la ville centre dans le développement de l'agglomération.

Pour cela nous poursuivrons en 2013 les études d'urbanisme et l'engagement opérationnel sur les grands secteurs d'aménagement, et plus particulièrement l'étude d'aménagement du secteur Brazza, mais aussi le lancement d'une étude urbaine sur le quartier de Caudéran, et la poursuite du travail déjà engagé sur les Aubiers et le Grand Parc, quartiers qui entreront en 2013 en phase opérationnelle.

Nous continuerons aussi à accompagner l'opération Euratlantique et la poursuite de la ZAC des Berges du Lac.

En matière d'habitat et de logement la ville continuera son engagement financier important puisque le budget global est de 6.330.000 euros afin d'intensifier la production de logements locatifs sociaux. On peut vous dire d'ores et déjà que 1219 logements sont programmés pour 2013 sur Bordeaux, et qu'un budget de 2.500.000 euros sera consacré à des aides directes aux bailleurs sociaux.

Pour le développement d'un parc privé de qualité et la lutte contre le mal logement, la ville s'associera au Programme d'Intérêt Général que doit lancer la Communauté Urbaine en 2013.

Nous consacrerons aussi un budget au conventionnement sur travaux, aux travaux d'économie d'énergie et à l'aide au maintien à domicile des personnes âgées.

Le renouvellement du centre historique se poursuit avec l'avancement du projet urbain (Re)Centres, son volet logement, bien sûr, grâce à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, mais aussi des travaux sur l'espace public avec la place Saint-Michel, le Jardin des Remparts et la rue Kléber entre-autres puisque les places Pressencé et Mabit sont programmées.

Enfin la participation de la Ville à la Convention Publique d'Aménagement confiée à InCité sera prolongée pour l'année 2013, sachant que cette convention s'arrête mi-2014.

L'ensemble du budget consacré à l'aménagement urbain et à l'habitat est de 12.410.000 euros. Il montre notre volonté de continuer le développement raisonné de notre ville, une ville pour tous, dans tous les quartiers, les plus anciens comme ceux en forte mutation.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Tourisme et développement touristique.

M. DELAUX

M. DELAUX. -

Monsieur le Maire, aujourd'hui tout le monde est bien persuadé que le tourisme est un élément essentiel de notre économie ici à Bordeaux. C'est également vrai en France.

Cependant l'année 2012 à fin octobre, j'ai les chiffres nationaux, a été une année très difficile. Toutes les grandes villes de France voient baisser leur taux d'occupation et leur RMC et REVPAR. C'est le cas à Lyon, Toulouse, Nantes, Montpellier, Lille, Marseille. Une seule grande ville tire son épingle du jeu c'est Bordeaux puisque nous enregistrons cette année à fin octobre une augmentation de ce taux d'occupation.

Pour autant il ne faut pas se satisfaire de cela. 2013 sera difficile. Notre travail consiste à anticiper, à prévoir et à développer l'attractivité de cette ville.

D'abord sur le plan événementiel avec un événement que vous avez voulu, Monsieur le Maire, qui sera très important fin mai / début juin, le départ de la Solitaire du Figaro qui sera un grand événement national combiné à une fête du fleuve qui mettra en valeur la dimension estuarienne de notre ville et son ouverture sur les océans.

Le développement de la croisière, avec pour 2013 des prévisions d'escales en très forte augmentation par rapport à 2012 puisque nous avons aujourd'hui 44 escales qui sont prévues.

Le développement de la croisière fluviale, puisque nous n'avons aujourd'hui qu'un seul bateau sur la Garonne, vous le connaissez. Nous en aurons deux dès le mois de mars, et nous en aurons quatre à la fin de l'année pour 2014 et six à perspective 2015.

Il y a aussi le développement du tourisme d'affaires sur lequel on a des enjeux très considérables pour nos professionnels avec des salons importants autour du transport public, (5.000 participants) de la nutrition, de l'arthroscopie, de la mécanique, de la radio-protection... enfin de nombreux congrès que nous travaillons en synergie complète avec le CEB, avec la Chambre de Commerce, avec le Convention Bureau et les autres collectivités.

Enfin il y a la vie quotidienne, la préparation de demain avec déjà la mise en perspective de la Cité des Civilisations du Vin pour laquelle nous devons commencer à préparer l'accueil et l'orientation touristique du public.

Le soutien à la filière viticole à travers les Fêtes du Vin. Et, Monsieur le Maire, vous avez eu la confirmation par téléphone du Maire Labeaume de son désir de renouveler la Fête du Vin à Québec. Nous la renouvellerons également à Hongkong. C'est un soutien précieux pour la filière.

Les perspectives numériques sont aussi dans nos préoccupations car aujourd'hui le marché du tourisme se transforme et nous devons être très performants sur ce terrain.

Enfin, en liaison avec les professionnels, assurer le mieux possible le rayonnement de notre ville sur les marchés internationaux.

Voilà, Monsieur le Maire. Dans cette conjoncture plutôt difficile notre objectif reste de hisser notre ville toujours plus haut.

M. LE MAIRE. -

Merci.

La vie associative.

Mme BREZILLON

MME BREZILLON. -

Merci Monsieur le Maire. Je vais commencer par la diversité.

Mes chers collègues, la promotion de la diversité culturelle et la lutte contre toutes formes de discrimination concourent directement et pleinement au bien vivre ensemble à Bordeaux.

Cet objectif dit toute sa force et son importance dans la rencontre harmonieuse et enrichissante de toutes les catégories de la population bordelaise autour de valeurs communes qui sont celles de notre devise républicaine « Liberté, Egalité, Fraternité », et permettez-moi de rajouter « Laïcité ».

La ville le décline depuis plusieurs années à travers des actions significatives grâce à des outils aujourd'hui bien identifiés et reconnus tant en interne qu'en externe par nos partenaires associatifs et institutionnels. Il s'agit bien sûr du Conseil de la Diversité et de Bordeaux Partage.

En 2013 la ville entend conforter cette politique à travers différentes initiatives :

Une publication sur les atouts de la diversité culturelle à Bordeaux.

Une exposition photo « Tous Bordelais ».

Une conférence inter-religieuse et citoyenne avec l'ensemble des cultes sur le thème de la jeunesse.

Une journée de l'égalité qui se consacrera à la remise des prix de l'appel à projets « Lutte contre les discriminations » que nous lançons aujourd'hui.

Au titre de la vie associative je voudrais rappeler que les dynamiques associatives constituent à Bordeaux une richesse remarquable qui contribue à faire vivre la ville et ses quartiers. Elle participe au développement d'une cité durable, solidaire, tout en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social. Elles sont des partenaires à part entière.

En 2013 la Ville poursuivra son soutien au tissu associatif dans le respect de son autonomie et de sa pluralité. Elle est très attentive à ses besoins et à ses attentes.

Outre un accompagnement financier la Ville continuera à valoriser leurs actions à travers l'organisation de grands rendez-vous comme Cap Association qui attire chaque année quelques 5.000 visiteurs, la troisième conférence de la vie associative, ou la célébration de la Journée Mondiale du Bénévolat.

La Ville continuera aussi à proposer de nombreux services pour soutenir et accompagner leurs projets, à travers le Prix d'Innovation Associative et un programme de formation ambitieux.

L'aide à la communication moderne à travers Bordeaux Magazine, le site de la Ville et les panneaux lumineux.

La mise à disposition de 51 salles municipales dont nous comptons aujourd'hui quelques 11.000 réservations par an.

Le Pôle de la Vie Associative situé à l'Athénée est de mieux en mieux identifié comme « pôle ressources ». J'en veux pour preuve la hausse très significative des personnes renseignées et accueillies. 1170 en novembre dernier.

Le programme de réhabilitation de nouveaux équipements concernera cette année :

la Halle des Douves,

le Centre d'Animation Argonne,

les études pour l'extension de la Maison de Quartier US Chartrons,

la livraison début janvier de l'amphithéâtre de l'Athénée rénové dont une attention toute particulière a été portée sur l'accessibilité en collaboration avec M. SOLARI.

Pour finir je voudrais remercier Mme SAILOUD et Mme LIRE de leur engagement et remercier aussi les services. Je crois que nous formons tous une belle équipe au service des Bordelais.

M. LE MAIRE. -

Pour le commerce et l'artisanat.

M. BRON

M. BRON. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, avec ce budget 2013 c'est la troisième et dernière phase de l'opération urbaine collective qui sera au centre de nos intérêts puisque nous y consacrerons 400.000 euros supplémentaires de participation de la Ville, auxquels il faudra ajouter également 120.000 euros.

Ceci représente quoi ? Près d'une quarantaine d'actions. Je ne les énumérerai pas toutes mais j'en citerai quelques-unes, par exemple :

Les Eco-déficits qui permettent au monde du commerce et de l'artisanat de progresser dans les attitudes et les comportement éco.

L'accès pour tous.

Les cartes que nous avons lancées récemment : Bordeaux Cadeaux. C'est quoi exactement ? C'est le lien entre la grande distribution et le commerce de détail et de proximité.

Le développement également des modes de paiement auprès des commerçants de proximité par des techniques nouvelles.

A l'heure actuelle aussi il faut ajouter les aides directes. On nous a souvent dit que nous n'étions pas les seuls. Non. Mais c'est assez exceptionnel. Nous sommes aujourd'hui à près de 60 commerces qui ont bénéficié de ces aides directes qui permettent à la fois de rénover l'intérieur des locaux, de s'équiper à nouveau, de refaire des devantures.

Peut-être avons-nous d'ailleurs péché par un peu trop de modestie. Nous allons donc maintenant, selon la suggestion de l'un de nos collègues, proposer à ces mêmes commerçants de l'indiquer sur leurs vitrines.

Ce sont des quartiers comme celui de la rue Fondaudège, comme celui de Saint-Michel, demain comme celui du cours de la Marne qui vont bénéficier également de ces aides-là.

Donc je crois qu'on peut dire aujourd'hui en toute objectivité que le commerce bordelais connaît une belle période, mais également une période relativement fragile puisqu'il faut bien avoir en tête les dangers qui nous guettent, notamment celui du développement du e.commerce, ou du commerce en ligne pour lequel nous entendons dans cette troisième phase apporter une réponse.

Je voudrais dire également un mot sur le milieu de l'artisanat qui représente 3.550 entreprises sur la seule Ville de Bordeaux, c'est-à-dire près de 10.000 salariés que vous avez rencontrés, Monsieur le Maire, la semaine dernière sur l'espace du Lac. Vous avez été en contact avec plusieurs centaines d'artisans venus vous rejoindre qui vous ont exprimé leur satisfaction, mais également leur attente à laquelle vous répondez aujourd'hui justement par un dispositif d'accès et les moyens de pouvoir travailler pour ces artisans qui en bénéficieront dans un quartier expérimental.

Je terminerai en parlant de notre pépinière dans laquelle les sorties continuent à s'organiser et aujourd'hui encore avec l'implantation dans le centre même de Bordeaux des artisans qui sont issus de cette même pépinière.

Voilà ce que l'on peut dire, Monsieur le Maire, de la situation du commerce et de l'artisanat aujourd'hui et demain.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. PALAU

M. PALAU. -

Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues, avec Constance MOLLAT nous vous proposons un budget de frais de personnels évoluant de 2,74% versus le BP 2012 à hauteur de 174.450.000 euros.

Ce budget va nous permettre d'abord au titre de nos personnels permanents de mettre en œuvre des mesures en faveur de nos agents, suite notamment au gel des rémunérations décidé par le gouvernement, avec une augmentation de notre régime indemnitaire à hauteur de 700.000 euros.

Deuxièmement de financer la progression des carrières pour 1,1% de ces 2,74% dont je parlais, ce qui permettra de maintenir nos ratios de promotions internes.

Troisièmement de doter en personnels les nouveaux équipements de quartiers dont mes collègues viennent de faire ou vont faire l'inventaire.

Et enfin de faire face aux augmentations des cotisations patronales, comme le rappelait Hugues MARTIN tout à l'heure, évaluées à 1,2 million d'euros à ce jour.

Au titre des frais de personnels non permanents le Budget Primitif 2013 est arrêté à 10.500.000 euros.

Enfin sur l'investissement, la cité municipale après les travaux de déconstruction de l'immeuble de la Croix de Mail, les travaux de construction qui devraient débuter en début d'année avec une livraison prévue à l'été 2014, je note que 7,2 millions d'euros sont inscrits au titre de notre BP 2013 au titre de la participation de la Ville au capital de l'opération en partenariat public privé.

J'en termine pour remercier notre administration pour sa gestion rigoureuse de nos ressources, ce qui ne lui interdit pas une certaine dynamique dans le contexte économique compliqué. Merci Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Le projet social.

Mme FAYET

MME FAYET. -

Monsieur le Maire en préambule je voudrais dire, même si nous parlons aujourd'hui du budget, que les chiffres ne disent pas tout dans le domaine de l'action sociale. Notre force est une action globale et transversale qui est portée par un grand nombre d'élus qui ont la préoccupation de la solidarité chacun dans sa délégation. Je pense à la petite enfance et tout ce qui concerne la vie scolaire, notamment la santé scolaire, je pense à la délégation au sport à la jeunesse et à la vie associative, à la culture, au logement, bien évidemment au CCAS aussi qui est le cœur de l'action sociale.

Cette transversalité, cette mobilisation de tous les services et des différents élus est illustrée par le troisième projet social de la ville dont vous aurez bientôt la version mise à jour, la version numéro 2, avec près de 200 actions innovantes qui seront notre feuille de route pour l'année 2013.

Cette transversalité oblige à une lecture transversale évidemment de notre budget. Au-delà du chapitre intitulé « Intervention sociale et santé » il faut ajouter la subvention au CCAS qui s'élève à plus de 7 millions d'euros cette année, le budget consacré aux personnes âgées, les budgets de la restauration scolaire, de la santé scolaire, etc., ce qui fait qu'on arrive au total à plus de 100 millions d'euros consacrés à la solidarité sur notre budget. Je pense que cela marque vraiment notre priorité collective sur ce sujet.

Quelques priorités thématiques pour 2013. J'en ai recensé 4.

La première sur les jeunes en difficulté que nous voulons accompagner dans leur projet de vie et leur projet professionnel avec la Mission Locale qui reste notre outil principal en faveur de l'insertion des jeunes.

Unis-Cité, Arielle en a dit quelques mots, et tout le dispositif des services civiques.

Les emplois d'avenir que nous voulons promouvoir aussi en 2013.

Et puis des recettes nouvelles que nous sommes allés chercher auprès du FSE, 200.000 euros qui nous permettront de faire davantage de chantiers d'insertion avec la régie de quartier, avec insertnet et d'autres associations de l'économie solidaire pour les jeunes notamment.

Et pour les jeunes je signale aussi l'ouverture enfin de ce lieu d'accueil que nous portons déjà depuis quelques temps, Prodomo, qui va maintenant pouvoir accueillir les jeunes de la rue.

Deuxième priorité, la santé. L'ARS nous propose de signer en 2013 un Contrat Local de Santé. Cela va nous permettre de valoriser tout ce que nous faisons déjà dans le domaine de la santé : les ateliers santé ville dans les quartiers, notre service de santé scolaire qui examine tous les élèves avec beaucoup d'assiduité et de professionnalisme, ce que nous faisons en matière de prévention, ce que fait le CCAS en matière de santé, tout cela va être valorisé et amélioré dans le cadre du Contrat Local de Santé qui vraisemblablement nous apportera des moyens supplémentaires et permettra de prioriser nos actions santé sur le territoire de la ville.

Troisième priorité, le logement de transit. La maison relais Habitat Humanisme, la quatrième de Bordeaux, ouvre ses portes. Les premiers occupants arrivent ces jours-ci. Ça se traduit par une subvention dans le budget 2013.

Un cinquième projet de maison relais verra le jour dans le courant de l'année 2013 ou début 2014, en tout cas c'est en très bonne voie, dans le quartier de Caudéran. Cette dimension de logement de transit entre l'urgence et le logement pérenne est une des priorités du mandat, Monsieur le Maire. Donc la cinquième maison relais devrait voir le jour prochainement.

Dernier point, les seniors. Pour les seniors dépendants nous aurons début 2013 la livraison d'une maison de retraite avec un espace Alzheimer à de Lussy, un très bel établissement, ainsi que l'ouverture de la MAIA. C'est une maison virtuelle, une plate-forme d'accueil pour toutes les familles qui ont une personne malade d'Alzheimer. Ça sera aussi un lieu porté par le Centre Communal d'Action Sociale qui va rendre un service très important à toutes les familles qui vivent cette maladie et qui en subissent les effets très douloureux.

Pour les jeunes seniors, on en parlera aussi tout à l'heure à la faveur d'une autre délibération, ça sera la carte senior que l'on proposera dès le mois de janvier ; et une première cession pour les jeunes retraités actifs et dynamiques pour les inciter à s'engager dans la vie associative, dans le bénévolat, dans la vie de leur quartier dès les premiers jours de leur retraite pour ne pas s'isoler, ne pas rester déconnectés de la vie sociale et faire profiter la ville de leurs talents, de leur expérience et de leurs richesses.

Voilà, Monsieur le Maire, les priorités de notre action 2013.

M. LE MAIRE. -

Merci. Comme je l'ai dit tout à l'heure dans ma présentation, pour bien mesurer l'effort social de la Ville il faut aussi prendre en compte le budget du Centre Communal d'Action Sociale qui est un budget global de 38 et non pas de 35 millions, dont 28 en fonctionnement et près de 10 en investissement.

Et sur le budget de fonctionnement la Ville apporte environ 50% du budget principal, sans compter les budgets annexes.

On va terminer par le dispositif dans les quartiers.

M. DAVID

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Monsieur le Maire, ce budget en termes de proximité va permettre d'accentuer le travail en matière de participation démocratique de nos concitoyens en accélérant la mise en place des Commissions permanentes de quartiers, nouvelle appellation depuis les Participiales.

Il va permettre également de continuer à organiser le stationnement sur voirie.

Il permettra de continuer le travail de propreté dans les rues de nos quartiers, propreté à ne pas confondre avec la collecte des déchets. Propreté qui incombe à la Ville de Bordeaux pour laquelle la Chambre Régionale des Comptes nous a expliqué combien cette compétence de la Communauté Urbaine nécessiterait, je le redis au passage, que la Communauté Urbaine dédommage la Ville à hauteur des travaux qu'elle effectue. Ça nous permettrait de nous consacrer totalement à des activités de nettoyage quotidien dans un certain nombre de secteurs.

Ce budget permettra également à nos services de surveillance de continuer à trouver le bon équilibre dans l'hypercentre ville entre occupation du domaine public et animation de la ville, de façon à ce que le cœur de ville soit toujours l'endroit où il fait bon vivre et bon à participer à la vie locale festive.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MOGA

M. MOGA. -

Monsieur le Maire, sur le quartier Bordeaux sud, avec mes collègues Marie-Françoise LIRE et Jean-François BERTHOU nous pouvons noter la création d'équipements et d'espaces de proximité de quartiers importants.

Tout d'abord le jardin, le gymnase et la bibliothèque sur l'îlot Armagnac à Belcier.

Le jardin André Meunier et la réhabilitation du marché des Doves dans les quartiers Sainte-Croix / Capucins.

En matière de tranquillité publique nous noterons l'extension de la vidéo-protection dans les secteurs André Meunier et Marne, ainsi que l'extension du stationnement payant résidant autour de la Gare Saint-Jean. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci mes chers collègues. Naturellement vous pourrez reprendre la parole dans le fil du débat ou en réponse aux orateurs de l'opposition.

Il est 16 h 20 et donc la municipalité, c'est-à-dire le maire et les adjoints, se sont exprimés de 15 h 10 à 16 h 20 pendant 1 h 10.

Maintenant la parole est à l'opposition.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Tranquillisez-vous, Monsieur le Maire, je ne prendrai pas la parole pendant 1 h 10.

M. LE MAIRE. -

Vous n'êtes pas tout seul, M. RESPAUD. Vous n'incarnez pas à vous tout seul l'opposition. Il y a beaucoup d'autres orateurs inscrits.

M. RESPAUD. -

Ah bon. Ça aurait pu être par groupe. Vous vous êtes exprimé pour le groupe majoritaire, mais on aurait pu penser que chaque groupe aurait un temps à peu près égal. Non. C'est pas ça.

M. LE MAIRE. -

Non. Il y a la majorité et l'opposition. 1 h 10 pour la majorité et moi je veux bien dire 1 h 10 pour l'opposition. Mais je suppose que vous allez déborder et je ne vous limiterai pas votre temps de parole.

Allons-y, comme ça on gagnera du temps.

M. RESPAUD. -

Ce n'est pas toujours comme ça... Il n'y a pas l'égalité entre les groupes...

M. LE MAIRE. -

Si. C'est toujours comme ça.

M. RESPAUD. -

En tout cas vous savez comme moi, Monsieur le Maire, que l'honnêteté dans la présentation d'un budget c'est sa première qualité. Le discernement. Qu'on sache où on va. Mais ici, après vous avoir écoutés, chers collègues, on se demande où on va. Tout est prioritaire. Dites-moi ce qui n'est pas prioritaire à Bordeaux.

Je tiens d'abord à le dire, je voudrais dénoncer une présentation du budget qui apparaît surtout comme un véritable outil de propagande. Un véritable outil de campagne. Vous avez dit que vous étiez déjà en campagne, on le voit, effectivement, c'est un outil de campagne. Tout est prioritaire.

C'était vrai également dans le document écrit qui nous a été donné, notamment sur deux graphiques qui nous sont présentés dans le rapport de présentation du Budget Primitif 2013.

Je voulais d'abord parler du graphique qui est à la page 3. Nous avons un graphique, je le dis pour les internautes qui nous écoutent, qui compare les variations des taux d'imposition de 1995 à 2012 – tiens, tiens, pourquoi 1995 ? – entre Bordeaux, le Département et la Région. Donc 1995 / 2012 : Evolution des taux entre Bordeaux, le Département et la Région.

On sait que la Région et on sait que le Département à un degré moindre, n'ont plus d'autonomie fiscale. Ils ne lèvent plus l'impôt. Et comparer l'évolution des taux de la Ville avec celle du Département et celle de la Région c'est donc un exercice mensonger et pratiquement irresponsable.

S'il y a une comparaison à faire, je vous y incite, du moins jusqu'en mars 2014, c'est avec les autres villes de la strate de l'importance de Bordeaux et pas avec d'autres collectivités.

Si en ce qui concerne les taux nous sommes effectivement dans la moyenne des villes, c'est ce que nous disait M. MARTIN tout à l'heure et nous le partageons, vous n'ignorez pas que les bases d'imposition à Bordeaux sont beaucoup plus élevées que dans les autres grandes villes de France. Vous l'avouez vous-mêmes, d'ailleurs, mais vous en taisez l'écart.

Il faut se reporter à la page 1 du Budget 2013 pour comprendre combien les Bordelais sont surimposés, même après les abattements que vous nous rappelez constamment.

Ce sont les statistiques comparatives de la Direction des collectivités locales qui chaque année sont obligatoirement présentées aux Conseils Municipaux qui en témoignent. Dans la moyenne de la strate les habitants paient 624 euros d'imposition directe. A Bordeaux ils paient en moyenne 783 euros.

783 euros à Bordeaux. Moyenne de la strate 624 euros. Ça fait 22% de plus qui sont payés par les contribuables bordelais par rapport aux autres villes.

Je sais, Monsieur le Maire, que vous allez mercredi à Toulouse. A Toulouse vous aurez quelque chose d'intéressant à leur dire. Comment se fait-il qu'à Toulouse, pourtant une ville comparable à Bordeaux, les contribuables paient en moyenne 455 euros par habitant ? 300 euros de moins qu'à Bordeaux ! Voilà, Monsieur le Maire, une question que vous pourriez poser au Maire de Toulouse. Comment fait-il ? Et cet écart s'accroît d'année en année.

Vous comprenez bien, Monsieur le Maire, qu'avec votre politique fiscale, votre politique du logement qui a favorisé l'immobilier spéculatif, votre politique d'extension du stationnement payant, y compris pour les résidents, cela fait beaucoup et explique qu'une partie de la population de catégorie moyenne soit contrainte de partir hors Bordeaux.

Le second schéma que je conteste c'est celui de l'encours de la dette.

Personne ne conteste que depuis votre arrivée, Monsieur le Maire, le taux d'endettement de la ville a baissé. Notre taux d'endettement – M. MARTIN le montre fièrement – était, il faut le dire, en 1995, ce n'est pas une date choisie au hasard, était catastrophique et il n'y avait pas d'autre solution que de diminuer cet endettement.

Mais ce qui est sûr c'est que cette fin de mandat risque de conduire à la même catastrophe.

Je ne parlerai pas d'un mandat de trop, mais quand même...

(Exclamations)

M. RESPAUD. -

... mais quand même chers collègues...

(Brouhaha)

M. RESPAUD. -

Laissez-moi m'expliquer avant de condamner ! Vous avez tendance à condamner avant de m'écouter. Moi je fais l'inverse...

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, vous écoutez gentiment un orateur qui n'est pas en campagne, à ma différence.

(Rires)

M. RESPAUD. -

Non, justement, nous ne sommes pas en campagne. Vous avez peut-être pu lire dans la presse que nous sommes loin d'y être.

En 2008, année pourtant électorale et propice donc à la montée de l'endettement, on emprunte 25 millions d'euros, en 2009 : 25 millions, en 2010 : 26 millions. Rien d'anormal à ça. Mais à partir de là on commence à déraper. 2011 : 30 millions d'euros ! 2012 : 40 millions d'euros ! 2013 : 42 millions d'euros !

C'est-à-dire que dans ce dernier mandat, ce qui n'était pas le cas avant, l'emprunt a augmenté dans les trois dernières années pratiquement de 64%.

Vous nous faites page 2 un graphique édifiant avec une baisse de l'encours de la dette entre 95 et 2013, mais ce n'est pas depuis 95 qu'il faut regarder, c'est depuis 3 ans. C'est ça qui commence à nous inquiéter, parce que c'est depuis 3 ans qu'on a une augmentation très importante et inquiétante.

Il ne faudrait pas qu'à Bordeaux on revive le schéma catastrophe qu'on a connu dans le dernier mandat de Jacques Chaban-Delmas où, M. Hugues MARTIN s'en souvient, autour de deux opérations, la construction du stade vélodrome et la construction de la Cité Mondiale du Vin, notre emprunt a augmenté de manière importante et a laissé aux Bordelais et au maire suivant une situation des finances catastrophique.

On n'en est pas encore là, c'est entendu, mais on s'interroge puisque sur le même thème on a maintenant le même effet. Ce n'est plus le stade vélodrome c'est le grand stade, Ce n'est plus la Cité Mondiale du Vin c'est le centre culturel et touristique du vin !

Vous comprendrez nos craintes. 64% d'augmentation dans un moment où la crise économique et financière est là et où vous avez laissé l'Etat exsangue et sur-endetté lui aussi.

Car par ailleurs, et l'ensemble de mes collègues vous interpellent mais plus rapidement que je ne le fais actuellement, la politique que vous nous proposez dans le budget ne nous convient pas particulièrement. Il est clair que les investissements de prestige de type métropolitain, le grand stade et le centre culturel du vin, ont pris le pas sur les investissements de proximité, que votre politique de communication a pris le pas sur votre politique tout court.

Il y a dans cette ville une volonté de changement, une volonté de faire que vous vous voulez canaliser, que vous voulez ossifier. On l'a vu lors de la dernière séance plénière avec la charte des associations qui ne reconnaît celles-ci que lorsqu'elles s'inscrivent dans la politique municipale. Avec nous, sinon rien, dites-vous.

On l'a vu dans votre conférence de presse sur la culture où vous confiez une enquête sur la culture à Bordeaux à deux metteurs en scène qui n'ont que peu de liens avec Bordeaux pour recréer un événement culturel qui vous hante.

Monsieur le Maire, moi je vous le dis, même dans les arts plastiques nous avons sur Bordeaux des acteurs capables de créer de grandes choses. Un minimum de confiance, pardi, est nécessaire.

Je voudrais insister sur deux points qui correspondent à deux préoccupations essentielles des Bordelais, l'emploi d'abord, le logement ensuite.

Sur l'emploi votre politique est insuffisante. Développement économique, emploi et enseignement supérieur, les trois réunis cela représente au total 3 millions d'euros. J'englobe là-dedans bien entendu la partie de M. BRON, notamment l'aide au commerce et à l'artisanat. C'est-à-dire que tout ce qui est développement économique et emploi : 1% de votre budget. Il faut le dire aux Bordelais.

Vous nous dites : l'emploi c'est une préoccupation importante ; il faut favoriser l'accès à l'emploi. Mais le budget 2013 alloué au volet emploi de l'action économique, vous avez regardé de combien il est ? 0,5 million d'euros. Ne croyez-vous pas, Monsieur le Maire, que cette priorité emploi aurait pu avoir un autre traitement que ce 0,5 million d'euros ? 1 pour 1000 de votre budget. Vous portez une grande responsabilité devant l'avenir.

Le second point c'est le logement. Vous avez favorisé le logement spéculatif à tel point que dans la CUB on est la lanterne noire du logement. C'est Mme FAYET, qui est en train d'acquiescer, qui avait présenté à la CUB le programme d'action 2012 du Conseil en mai dernier. Vous vous en souvenez, Mme FAYET. Le rapport annexé était un rapport au vitriol.

On nous dit qu'à Bordeaux le parc de logements HLM n'est que de 13%, bien loin derrière la rive droite qui est à 41%, mais également loin derrière tous les autres secteurs de la CUB ; et on nous dit surtout que les loyers à Bordeaux sont dans la moyenne haute des loyers pratiqués dans d'autres agglomérations.

En 2010 Bordeaux se situait au 5^{ème} rang, en 2011 au 4^{ème} rang en France pour la cherté des loyers, et on nous dit surtout que le niveau des loyers par typologie, c'est-à-dire T1, T2, T3, T4, etc, dans le centre ville de Bordeaux gérés par InCité et dans le parc de l'OPAH RU est plus élevé que dans le reste de l'agglomération et qu'il est au même niveau que l'hyper centre toulousain, alors que votre volonté déclarée était l'inverse.

Heureusement la CUB a fait du logement une priorité, sinon on courait à la catastrophe.

Le budget que vous y consacrez, vous, pour la Ville de Bordeaux est à un niveau inadmissible. Mme FAYET disait tout à l'heure que « la lutte contre le mal logement pour favoriser le développement d'un parc privé de qualité c'est notre priorité ». Mais c'est une priorité à laquelle vous consacrez 0,37 million d'euros - 300.000 euros - dans une politique de l'habitat qui passe tout compris de 6,7 à 6,3 millions d'euros, soit une diminution de 7%. En quoi c'est une priorité si ça baisse de 7% ?

Quand on voit ces chiffres on se demande si on peut vous faire complètement confiance.

Enfin je voudrais me faire plaisir et faire plaisir à M. MOGA. Pour un nouveau stade vous trouvez l'argent, mais pour une piscine il n'en est pas question. Des espoirs étaient nés en 2011 pendant la campagne électorale d'une nouvelle piscine sur Bordeaux qui est la ville en France qui a le moins de piscines par habitants, et en plus située sur Bordeaux sud, ce que j'aime bien, qui n'en est pas pourvue.

Deux mauvaises nouvelles cette année à travers ce budget. Première nouvelle, celle-ci se fera uniquement dans le cadre d'Euratlantique, donc dans des lendemains qui chantent, peut-être dans 10 ans, 20 ans, 30 ans... Rien encore dans ce budget 2013 n'est programmé. Aucun budget, même d'études.

Second point, cette piscine se fera à la place d'une déchetterie quai de Paludate et ne résoudra donc pas les besoins des scolaires et étudiants qui devront toujours prendre un bus pour s'y rendre. Ça ne correspondra pas non plus aux besoins des sportifs de haut niveau. L'avis de M. Lafosse dans un article de Sud-Ouest est un appel que vous devriez entendre.

Monsieur le Maire, vous voulez transformer le secteur sud, créer un lieu de vie entre les quais, le jardin des Remparts, Santé Navale. Il y a de la place. Il y a des aménagements à créer. Il y a une vie à faire renaître dans ce quartier. Si un lieu s'impose pour une piscine c'est bien là.

5 écoles pré-élémentaires et élémentaires, 1 collège, 3 lycées, 1 IUT, 1 restaurant universitaire, les Beaux-Arts, le conservatoire, un public potentiel que nous ne sauriez négliger. Alors n'attendez pas, allez-y avant mars 2014.

Enfin je voudrais vous parler un peu de la « blanchisserie bordelaise. » C'est une dernière remarque à travers le dernier Bordeaux Magazine qui vient de nous être distribué. Je remercie ceux qui l'ont distribué avant cette séance du Conseil Municipal. C'est un numéro spécial sur le pont Jacques Chaban-Delmas.

Ecoutez, Monsieur le Maire, « la blanchisserie bordelaise », vous savez ce que c'est, on prend l'argent de l'Etat, on prend l'argent du Conseil Général, on prend l'argent du Conseil Régional, on prend l'argent de la CUB et ça ressort Bordeaux, alors que Bordeaux n'a rien donné pour le pont Jacques Chaban-Delmas et qu'il a été totalement financé par les autres collectivités locales et la Communauté Urbaine. Nulle part dans tout ce livre...

(Brouhaha)

M. RESPAUD. -

... il est question du rôle de la CUB, du rôle du Conseil Général, du rôle du Conseil Régional et du rôle de l'Etat. Tout est Ville de Bordeaux. Alors que la Ville de Bordeaux n'a rien fixé il n'y a que des photos de M. JUPPE, vous pouvez le constater, d'ailleurs qui porte bien...

(Rires, Brouhaha)

M. RESPAUD. -

... le bras fixé vers l'avenir.

Ecoutez, moi j'appelle ça de la malhonnêteté fondamentale chez vous...

(Exclamations, Protestations)

M. RESPAUD. -

C'est vrai que c'est un budget de campagne. C'est un bulletin de propagande pour un maire qui n'a rien payé et qui se l'approprie. C'est presque le pont M. JUPPE qu'il aurait fallu l'appeler.

Voilà ce que je voulais vous dire, Monsieur le Maire.

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Je souhaitais que la température monte, mais je vous rassure, je ne vais pas y contribuer devant la stupidité de ce que je viens d'entendre. Je n'irai pas plus loin dans tout ça.

Je vous signale simplement que les Bordelais ont bien compris, eux, qui était à l'origine de la construction de ce pont. Ils ne s'y trompent pas. Toutes les entreprises de récupération menées ici ou là échoueront. C'est tout à fait clair.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Par ailleurs je n'ai aucun complexe en ce qui concerne la propagande. Je n'ai pas observé que ma photo figurât dans l'encart de 8 pages publié dans Sud-Ouest à grande contribution financière de la Communauté Urbaine et où on voit que le Président de la Communauté s'attribue la totalité de ce qui est réalisé dans Bordeaux. Alors c'est au minimum match nul. Et on va continuer à faire le match, M. RESPAUD, je vous rassure. Je ne vais pas me laisser faire.

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint aux Finances, mes chers collègues, j'en reviendrai au sujet du jour à savoir le Budget Primitif 2013, et après le concert de louanges, de labels multiples largement exposés, d'applaudissements nourris, je vais tenter de me livrer maladroitement sans doute, à une lecture beaucoup plus critique de ce Budget Primitif 2013 que celle que vient de nous faire la majorité municipale.

Je dirai tout d'abord, Monsieur l'Adjoint aux Finances M. Hugues MARTIN, que j'ai un petit désaccord avec vous lorsque vous nous présentez ce budget comme étant – je vous ai bien écouté – un budget s'élevant à 472,96 millions par rapport au budget de l'an passé, avec une progression de 11,2%.

Je pense qu'il faut rétablir la vérité qui est d'ailleurs contenue dans la présentation écrite du Budget Primitif 2013. Ce budget de 472,96 millions vous n'y arrivez que si vous incluez ce que vous-même, Monsieur le Maire, avez appelé tout à l'heure « les investissements boîte aux lettres », c'est-à-dire les investissements d'autres collectivités, la CUB et le Conseil Régional pour le grand stade et pour le centre culturel du vin.

Le vrai budget, c'est d'ailleurs celui qui nous est indiqué au début du rapport de présentation, on nous dit : « Le budget 2013 connaît une évolution raisonnable avec des dépenses de fonctionnement qui s'élèvent et celles d'investissements qui ne progressent que de 0,4%. Avec un budget 2013 qui croît seulement de 2,6% par rapport au budget de l'an passé. »

On est d'accord, Monsieur l'Adjoint, le vrai budget c'est celui-là. En tout cas c'est comme ça que vous nous le présentez, puisque vous allez même plus loin dans le document de présentation en nous disant « cependant, l'intégration en dépenses et en recettes des subventions accordées pour le nouveau stade et le centre culturel du vin conduit à une croissance optique plus importante. »

Vous avez choisi le budget de la croissance optique, Monsieur l'Adjoint. Permettez-moi de choisir le vrai budget, c'est-à-dire le budget hors croissance optique, hors investissements boîte aux lettres, ainsi d'ailleurs que Monsieur le Maire l'a présenté au début de son intervention.

Donc ce budget se caractérise, vous le reconnaissez vous-même, par une faible augmentation par rapport au budget 2012 de 2,6% seulement. Des investissements qui croissent très peu, ce sont vos chiffres, 0,4% de croissance de nos investissements.

Je rappellerai pour mémoire que le budget 2012 avait connu une croissance globale de 6,6% avec une politique d'investissements que vous qualifiez à l'époque d'audacieuse, et vous aviez raison puisque vous nous indiquiez en 2012, que ce budget, vous aviez fait le choix d'un ambitieux programme d'investissements. La ville voit effectivement ses investissements progresser de 36,4%.

L'an dernier 36,4%. Cette année 0,4%. Nous sommes vraiment dans des budgets qui à ce niveau-là sont comparables mais cela traduit vraiment un budget difficile pour l'année 2013.

Et ne me dites pas, comme vous l'avez indiqué tout à l'heure, que cela serait essentiellement dû au marasme économique dans lequel nous vivons et au désengagement de l'Etat dans le financement des collectivités locales. Le marasme économique, on ne l'a pas découvert à l'occasion de la présentation du budget 2013. Ce marasme économique il était déjà en place, vous le savez, au moment où nous discutons l'an dernier du budget 2012. Il suffit de retrouver les écrits de l'époque pour savoir que nous étions déjà dans une crise économique durable qui était aussi préoccupante qu'elle est devenue aujourd'hui.

Donc sur le contexte économique, à mon sens rien de neuf, mais en tout cas c'est vrai, c'est un budget qui n'augmente pas dans les mêmes proportions et des investissements qui pratiquement stagnent à hauteur de 0,4% d'augmentation par rapport au budget précédent. Et il faut savoir que dans ce 0,4% d'augmentation de nos investissements ils sont en grande partie obérés par les investissements que nous consacrons essentiellement au profit du grand stade...

(Brouhaha)

M. HURMIC. -

Mais dans les 90,52 millions d'euros il y a les 10 millions. Donc si vous les retiriez vous seriez même en dessous par rapport à l'an dernier. Vous seriez à 80,52 millions.

Non, non, le reste, vous l'avez vous-mêmes mis en jaune, ça veut bien dire que ce sont des investissements boîte aux lettres et non pas des investissements de la Ville de Bordeaux.

Vous allez me dire effectivement, budget difficile cette année, contexte économique difficile, je l'ai dit, mais également vous nous écrivez « des ressources en provenance de l'Etat en forte diminution. » Je pense qu'il faut aller jusqu'au bout de ce qualificatif et de ce que vous appelez cette forte diminution.

C'est quoi les dotations de l'Etat ? C'est essentiellement la Dotation Globale de Fonctionnement. Elle est effectivement en diminution cette année. Elle est de 59,30 millions d'euros, alors qu'elle était de 60,30 millions d'euros en 2012. C'est-à-dire qu'il y a 1 million d'euros de baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement que nous versait l'Etat qui représente à peine 1,6% de baisse par rapport l'an dernier.

Il faut aussi avoir la curiosité de voir ce qu'était déjà la baisse de cette Dotation Globale de Fonctionnement les années précédentes. Si vous regardez bien ce qui s'est déjà passé en 2012 vous verrez que cette baisse était déjà sérieusement amorcée puisqu'on avait à l'époque baissé déjà de 900.000 euros la Dotation Globale de Fonctionnement, et en 2011 également la baisse avait été de ce même montant de 900.000 euros.

Donc reconnaissez avec moi, Monsieur le Maire, que cette baisse légère de la Dotation Globale de Fonctionnement s'inscrit hélas dans une tendance qui avait largement commencé selon les gouvernements précédents.

Lorsque vous poussez des cris d'orfraie en disant : « L'Etat nous étrangle », les cris que vous avez poussés lors de la présentation des documents d'orientations budgétaires le mois dernier en disant, je vous cite : « La politique d'austérité menée par le nouveau gouvernement va venir toujours plus étrangler les collectivités locales », je pense, Monsieur le Maire que votre discours aurait été beaucoup plus crédible d'une part si la baisse avait été significative, je crois avoir démontré qu'elle ne l'est pas, et d'autre part si vous aviez déjà commencé à crier – passez-moi l'expression – lorsque l'Etat a commencé, il y a de cela au moins 2 ans, à baisser de façon très significative la Dotation Globale de Fonctionnement. A l'époque on ne vous a pas entendu. Cela vous paraissait tout à fait normal. On peut retrouver les documents de l'époque, aucune analyse critique sur ce désengagement de l'Etat qui comme par hasard intervient pour la première fois cette année.

Je vois également un deuxième aspect critique sur les mauvaises intentions que vous prêtez à l'Etat. On voit apparaître pour la première fois cette année dans la présentation de ce Budget Primitif ce qui s'appelle les compensations fiscales. Vous nous dites :

« Les compensations fiscales seront en baisse selon la volonté du nouveau gouvernement pour faire participer les collectivités locales au financement du déficit public. »

D'abord le déficit public ce n'est pas le nouveau gouvernement qui l'a créé. Vous savez qu'il est constant depuis un certain nombre d'années, que le nouveau gouvernement a hérité d'une situation avec un déficit public abyssal. Tout le déficit public n'a certainement pas été créé ces 6 derniers mois.

Donc j'en reviens à ces compensations fiscales. A vous lire on a l'impression qu'il s'agit de quelque chose de tout à fait nouveau puisqu'on en parle pour la première fois. Elles ont droit à un nouveau chapitre. On nous dit qu'elles ont baissé puisqu'elles sont désormais de 7,50 millions d'euros.

Bien que cela n'ait pas été précisé les années précédentes il suffit de fouiller un peu les différents documents comptables qui nous avaient été donnés à l'époque et les différents tableaux. On se rend compte que ces compensations fiscales naturellement elles existaient déjà en 2012 et elles avaient déjà baissé en 2012 sans même que vous les mentionniez, sans même que vous vous inquiétiez de cette baisse. En effet, en 2012 elles étaient de 7,50 millions d'euros, elles avaient baissé déjà de 200.000 euros par rapport à l'année précédente, et cette année elles baissent de 300.000 euros par rapport à 2012.

Reconnaissez honnêtement avec moi que le désengagement de l'Etat n'est pas un fait nouveau, n'est pas un fait considérable dans la mesure où ça représente à peine une baisse de 4% par rapport à l'an passé.

Je suis assez surpris, Monsieur le Maire, que dans toute cette présentation on a l'impression que depuis 6 mois il s'est passé des choses très graves. Si j'ose paraphraser une expression célèbre on a l'impression que la nuit a succédé à la lumière et que les ténèbres ont succédé aux jours paisibles, tranquilles et joyeux qui caractérisaient les dernières années du précédent gouvernement.

Je pense que les choses ne sont pas aussi simplistes que cela. Nous vivons effectivement dans une situation économique dont tout le monde ici est conscient du fait qu'elle est difficile, qu'on a besoin des collectivités locales pour financer l'investissement, mais je crois que les autres commentaires me paraissent plutôt de nature politique, ou plus exactement politicienne. A mon sens la situation n'a pas fondamentalement changé et sur le désengagement de l'Etat et sur le contexte économique.

J'en viens maintenant à un autre point, à savoir la baisse des investissements atteignant à mon avis certains secteurs de l'action municipale plus que d'autres. Vous nous dites d'ailleurs vous-même dans le document que vous nous communiquez que là aussi :

« Il faut tenir compte des subventions versées par nos partenaires pour les deux grosses opérations - que j'ai déjà citées - de 37 millions d'euros, ce qui nous conduit à inscrire un programme d'investissement en forte progression ».

Mais vous revenez sur vos pieds, heureusement, en nous disant :

« Déduction faite de ces subventions inscrites en recettes et en dépenses, notre programme d'investissement est stable, 90,5 millions d'euros par rapport à l'an dernier où il avait connu une très sensible augmentation par rapport à 2011. »

Vous indiquez même plus loin :

« Il convient de noter que sur ce programme d'investissements plus de 70 millions sont consacrés à des investissements de proximité .»

Et vous avez raison. Mais là aussi je note, Monsieur le Maire, parce qu'il faut toujours comparer par rapport à l'année précédente, que ces investissements en faveur des équipements de proximité, nouveau stade oblige, vous les avez sérieusement diminué.

En 2012 sur le montant global des investissements qui était de 90 millions, l'essentiel, soit 85%, était consacré à des équipements de proximité et seulement 15% à trois grands équipements structurants à savoir le centre culturel du vin, déjà, le grand stade et la cité municipale. Eh bien cette année nous ne voyons désormais plus que 70 millions d'euros qui sont consacrés à des investissements de proximité, c'est-à-dire à peine 77% de nos investissements propres. Donc, Monsieur le Maire, il y a une baisse de 8%.

Vous qui considérez que la baisse de 1,4% de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat constitue une forte diminution, que diriez-vous à ma place d'une baisse de 8% en faveur de nos investissements de proximité ? Je considère, effectivement, que c'est une baisse sensible et regrettable.

Ce d'autant plus que cette baisse avérée atteint un certain nombre d'investissements dans des secteurs qui pour nous sont particulièrement sensibles. Je prends le premier d'entre eux : les investissements en faveur des écoles et des crèches. Je suis désolé, personne ne l'a encore dit, ils baissent. En 2012 c'était 16 millions d'euros consacrés aux écoles et aux crèches, et là, ce sont vos chiffres officiels, j'ai le document sous les yeux, en 2013 ce n'est plus que 10,02 millions d'euros, c'est-à-dire qu'il y a une baisse de 37% des investissements en faveur des écoles et des crèches.

Pour une ville qui veut accueillir de nouveaux habitants et faire venir des familles reconnaissez que cette baisse de 37% est quand même préoccupante.

Je prends un deuxième chapitre qui concerne les investissements en faveur des équipements sportifs, hors nouveau stade naturellement, comme vous le faites d'ailleurs. En 2012 ces investissements s'élevaient à 8,6 millions d'euros, en 2013 ils ne s'élèvent plus qu'à 5,51 millions d'euros. C'est-à-dire que là nous avons une baisse de 36% des investissements en faveur des équipements sportifs hors nouveau stade. Là ce sont vos chiffres. Les chiffres sont crus, ils sont parfois cruels, mais je m'appuie exclusivement sur les chiffres qui nous sont donnés.

J'en tire la conclusion que vous me fournissez vous-même sur un plateau d'argent, la preuve que les investissements considérables consentis en faveur du grand stade se font au détriment des équipements sportifs de proximité, et Dieu sait qu'il font défaut dans cette ville.

Un autre chapitre illustre également cette baisse sélective des investissements, j'ai pris le chapitre « Performance de la collectivité ». J'aurais pu en prendre un autre. Le plan d'équipements 2012 s'élevait à 21,46 millions d'euros, soit 24% du plan d'investissements, mais cette année on est réduit à la peau de chagrin puisque dans ce plan d'équipement 2013 on est passé de 21,46 millions d'euros à 16,45 millions d'euros, et on est passé d'une part de 24% à une part de 13% du plan, c'est-à-dire une baisse de 22,26% des investissements en faveur de ce que vous appelez vous-même la Performance de la collectivité.

Donc j'en conclus que la performance de la collectivité risque d'être moins bonne en 2013 qu'elle ne l'était en 2012, si j'analyse vos chiffres de façon crue.

Enfin un dernier sous-chapitre m'a particulièrement intéressé c'est le sous-chapitre qui s'appelle « Stratégie immobilière et économie d'énergie ». Les économies d'énergie représentaient en 2012 un investissement de 3,3 millions d'euros. Je note qu'en 2013 ce chiffre est en totale stagnation. Alors qu'il avait crû les années précédentes, notamment en 2012 il avait crû de 27% par rapport à 2011, cette année c'est le calme plat, c'est la stagnation.

Reconnaissez que si vous voulez faire, comme vous le dites, de la transition énergétique la priorité de votre fin de mandat je pense qu'il conviendrait de mettre le paquet sur les économies d'énergie. Je pense que tous ces labels qui ont été accordés à la Ville de Bordeaux doivent être durables à l'instar du développement du même nom, et donc ne décevez pas tous ces gens-là, ayez une politique hardie d'économie d'énergie, situez-vous dans une phase d'accélération pour que la transition énergétique soit vraiment en marche et que vous vous montriez à la hauteur des différents labels.

Vraiment un dernier mot - je ne pense pas avoir été trop long - c'est sur votre chapitre consacré à la politique dite Pilotage Stratégique de la collectivité. Là j'ai eu une surprise. Autant j'ai noté que certains chapitres budgétaires comme le sport, les écoles et les crèches baissaient, je vous rassure, le programme de communication externe n'est pas atteint de la même faiblesse. Il augmente de 402.000 euros par rapport à l'année précédente.

Vous savez que lors du dernier Conseil Municipal nous avons déjà stigmatisé la croissance importante de ce budget en cours d'année 2012. Je note que le budget 2013 qui est un budget difficile, contraint, consacre quand même une augmentation de +402.000 euros pour tout ce qui concerne la communication externe de notre collectivité. Je trouve regrettable à un moment où les finances sont contraintes et difficiles que ce poste augmente dans des proportions aussi extravagantes.

Toutes les collectivités locales ne sont pas atteintes du même syndrome. J'ai eu la curiosité de regarder le Budget Primitif de la Ville de Paris. Je vous dirai qu'en ce qui concerne le budget 2013 de la Ville de Paris les dépenses événementielles de la ville ont été divisées par 3 depuis 2001. En 2013 elles baisseront encore de 22%. Les crédits de la Direction de la Communication ont été réduits de 47% depuis 2011 et de 9% pour le budget 2013.

C'est donc qu'à mon avis il y a des collectivités locales qui font des efforts, qui réduisent les dépenses qui ne sont pas essentielles, mais de simples dépenses de communication. Je regrette que la Ville de Bordeaux n'ait pas choisi ce chemin et ait plutôt choisi de faire baisser d'autres budgets.

Pour l'ensemble de ces raisons nous voterons naturellement contre ce Budget Primitif.

Marie-Claude NOËL et Patrick PAPADATO tout à l'heure compléteront mes propos.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, chers collègues, le rapport budgétaire s'attriste de la baisse des compensations de l'Etat, du poids grandissant de la péréquation horizontale et plus généralement, je cite : « des contraintes qui vont entraîner une progression plus rapide des dépenses que des recettes de fonctionnement ».

On peut évidemment regretter ces contraintes budgétaires, mais il faut aussi avoir le courage de les assumer, surtout lorsqu'elles sont à la fois l'héritage d'une politique de désengagement de l'Etat, du Président Sarkozy que vous avez soutenu, et les conséquences directes de l'application des préconisations du Traité Budgétaire Européen que vos amis ont voté.

Mais le constat est juste. La Ville perd 3,05% de compensations et ses recettes pèsent plus encore sur les produits fiscaux, +3%, dont ceux prélevés sur les ménages.

On peut noter qu'en dehors des investissements liés au centre touristique du vin et au grand stade, les budgets sont tenus à 2% à peine de progression. Une rigueur qui se traduit selon nous par des ambitions bien timides à la fois en termes de développement des services publics, à commencer par la petite enfance dont nous sommes aujourd'hui loin d'avoir l'assurance que la progression du nombre de berceaux suive l'augmentation de la population.

On peut d'ailleurs faire la même réflexion sur la politique en direction des seniors dont le poids va augmenter en termes de population et qui auront besoin de plusieurs équipements nouveaux, et donc des investissements beaucoup plus ambitieux qu'une simple carte de gratuité telle que vous l'annoncez.

Education, jeunesse, culture, logement, sport sont les postes principaux du budget, vous l'avez rappelé. C'est ainsi d'ailleurs dans toutes les grandes villes de France. Il n'est évidemment pas question ici d'en contester les principes de répartition, mais on est quand même en droit de s'interroger par contre sur votre volonté et votre volontarisme budgétaire à utiliser tous les leviers existants pour ralentir et combler les inégalités.

Du point de vue du logement, les efforts pour respecter la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain, loi SRU, devraient selon nous prioriser les programmes PLAI, les Programmes d'Aide à l'Intégration, accessibles aux plus nombreux, et limiter les opérations défiscalisées ne répondant qu'à moins de 20% de la demande. Nous en sommes sur la Ville de Bordeaux très loin.

Mais nous espérons que l'engagement que vous avez pris avec M. FELTESSE à la CUB de porter à 35% la part du social locatif dans toutes les nouvelles opérations, permettra de donner enfin une réponse à 65% des ménages de la CUB qui sont repérés comme dans l'incapacité de verser plus de 600 euros mensuels de loyer pour un T3.

Du point de vue économique, nous entendons l'engagement de la Ville en faveur du numérique et de l'artisanat.

Nous prenons acte de la déclaration tout à l'heure de Monsieur l'Adjoint en faveur de la filière nautique. Nous soutiendrons bien sûr ses actions en faveur du projet de « refit » de grande plaisance aux Bassins à Flots porté par le Port de Bordeaux, et d'un cluster d'entreprises déjà bien avancé.

Nous aurions aimé par contre voir plus nettement un engagement de la ville en direction d'activités qui du point de vue économique sont aujourd'hui un peu à la une de l'avenir économique de notre pays qui sont les activités de type industriel évidemment compatibles dans un milieu urbain telles qu'il en existe notamment dans de nombreuses villes portuaires européennes. Je parle par exemple, vous ne l'avez pas citée, M. REIFFERS, de la filière électrique portée en particulier par la SAFT sur Bordeaux nord.

Du point de vue des accueils périscolaires et des centres de loisirs, aurez-vous avec ce budget l'ambition de corriger pas simplement les inégalités en nombre de places par rapport à la population, mais également les inégalités des territoires ?

Permettez-vous aux petits Bordelais, qu'ils habitent ou Caudéran, ou le jardin public, ou l'Hôtel de Ville, ou les quartiers de La Bastide, ou Saint-Jean ou le Grand Parc, d'avoir le même volume d'offres et la même quantité d'activités telles que déployées par ces maisons de quartiers qui font quelque part la qualité sur certains secteurs bordelais - mais que sur certains secteurs - ? Je citerai les associations compétentes : AGJA, JSA, Amicale David Johnston, Union Saint Bruno, etc.

Enfin du point de vue de l'emploi municipal comment se satisfaire de l'expression de « dépenses contenues » qu'a rappelées M. MARTIN tout à l'heure, quand on mesure dès aujourd'hui les difficultés à faire fonctionner le service public municipal, en particulier actuellement dans les écoles de la Ville à remplacer les agents municipaux en congé maladie faute de postes suffisants d'ATSEM et d'agents municipaux que l'on appelle « tournants » dans nos écoles ?

De même que les difficultés à faire fonctionner correctement la restauration scolaire faute d'emplois suffisants notamment sur le temps d'interclasse.

De même qu'il faudra je pense faire le bilan financier du coût du désengagement progressif de l'emploi municipal dans la filière technique au bénéfice de la sous-traitance privée. Il y a des secteurs pour lesquels les temps d'intervention et la qualité d'intervention sur nos bâtiments municipaux ne sont pas à la hauteur d'une ville comme Bordeaux.

Concernant la culture c'est Nathalie VICTOR-RETALI qui fera une observation.

M. LE MAIRE. -

Merci. Nous allons répondre M. MARTIN et moi-même à cette première intervention des présidents des groupes d'opposition.

Moi je me bornerai à dire trois choses.

D'abord si aujourd'hui la situation économique est difficile et crée des conditions de plus en plus contraintes pour nos collectivités territoriales, M. HURMIC ce n'est pas simplement l'effet de la crise c'est l'effet d'une politique cafouilleuse qui plonge le pays dans un climat d'attentisme qui aggrave le chômage et la stagnation économique. C'est donc la responsabilité de l'équipe gouvernementale actuelle qui est en cause et qui explique la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui.

C'est tellement vrai d'ailleurs, que le groupe communiste au Sénat vote contre les projets du gouvernement, refuse la loi de finances, refuse la loi de financement de la Sécurité Sociale, refuse le crédit d'impôt compétitivité emploi. C'est assez amusant de vous entendre tirer à boulets rouges sur le budget de la Ville alors que vous êtes infoutus de vous entendre sur la politique gouvernementale.

Deuxième remarque. Pendant 5 ans nous avons entendu des cris d'orfraie sur le désengagement de l'Etat. Ce désengagement se poursuit et s'accélère. Silence radio de la part de vos groupes. Quelle cohérence politique admirable ! Il est vrai que le groupe Ecologie les Verts a une capacité d'absorption de couleuvres extrêmement importante. M. Mamère n'est pas encore complètement rassasié, si j'ai bien compris son propos ce matin dans Sud-Ouest. Il est prêt à en avaler encore quelques autres.

Troisièmement, nous expliquer que notre budget d'investissement stagne, M. HURMIC, c'est un exercice absolument grotesque. Nous sommes passés de 66 millions à 90 entre 2011 et 2012. Vous imaginez qu'on va respecter le même taux d'augmentation année après année ? Nous avons atteint un niveau très important d'investissements, hors participation extérieure au stade et à la cité du vin. Nous poursuivons. C'est donc un effort tout à fait considérable. Et présenter ça comme une stagnation de l'investissement c'est un tour de force qui je crois ne convaincra personne.

Nous continuons à investir fortement parce que c'est nécessaire et à 80% pour des investissements de proximité comme je l'ai dit tout à l'heure.

Il y a d'ailleurs une certaine contradiction d'entendre d'un côté M. RESPAUD nous dire que nous allons dans le mur parce que nous investissons et donc que nous nous endettons trop, et vous, nous expliquer qu'on n'en fait pas assez. C'est dire là encore la cohésion de ce que vous représentez aujourd'hui aussi bien au niveau local qu'on niveau national.

M. MARTIN

M. MARTIN. -

Merci Monsieur le Maire. Là encore vous avez dit l'essentiel.

Jacques RESPAUD évoque très souvent la situation de la Ville de Toulouse. Je ne suis pas là pour faire des comparaisons hasardeuses, M. RESPAUD, mais vous prenez votre voiture et vous allez à Toulouse, vous allez voir la différence dans le domaine de la promotion, dans le domaine social, dans le domaine des communications de tous ordres, dans le domaine sportif, etc., vous verrez la différence.

Je pense que sur ce plan, là encore on n'a pas de leçons à recevoir, même si Toulouse est une ville amie.

Vous avez longuement évoqué le problème de la dette, d'ailleurs vous n'êtes pas le seul. Simplement une réponse. Vous aimez les ratios, eh bien je vais vous en donner un.

L'encours de la dette sur les recettes de fonctionnement est de 50,8% à Bordeaux. Il est de 80% en moyenne nationale. Voilà la réalité des chiffres, M. RESPAUD.

Je ne m'étendrai pas sur le pont. Je rappellerai simplement que c'est Alain JUPPE Président de la Communauté Urbaine qui l'a initié, que le jury de concours pour le désigner - à l'époque j'avais l'honneur en l'absence d'Alain JUPPE d'être Maire de Bordeaux - le jury a été constitué de M. Alain ROUSSET et de moi-même. J'ai le sentiment que j'ai bien fait d'y être parce qu'on est plutôt vers le moins disant et qu'on a une œuvre magistrale.

Mais en tout état de cause ce ne sont pas ceux qui actuellement se parent des plumes du paon qui l'ont mis en œuvre. Et qui le paye ? Eh bien les contribuables bordelais, M. RESPAUD, en ont bien évidemment leur part.

M. HURMIC je suis un peu surpris de votre charge sur l'investissement.

D'abord sur la diminution des recettes, la DGF c'est 2 millions. Pas 1 mais 2. Le double.

Deuxièmement, certes il y a des diminutions, mais il y a également des augmentations en provenance de l'Etat. La majoration de la CNRACL de la cotisation, 1.200.000 euros. Et on nous annonce une majoration de la retraite des élus qui va venir en plus. Des majorations successives bien évidemment savamment camouflées puisque personne n'en parle, mais en attendant elles tombent sur les budgets de la Ville.

Sur les investissements, vous dites on diminue. Mais chaque année il y a des investissements différents dans des domaines différents. Ce n'est pas forcément redondant. Et pardon, mais je trouve que c'est un exploit d'être toujours à 90 millions d'euros - je ne parle pas de la partie jaune, on en a assez parlé tout à l'heure - 90 millions, alors qu'énormément de collectivités diminuent l'investissement au profit du fonctionnement, vous le savez très bien.

Quant aux compensations fiscales, on n'a jamais dit qu'il n'y en avait pas eu, il y en a, mais elles croissent et elles embellissent.

M. HURMIC vous avez également évoqué, je crois, les problèmes de communication.

Sur la communication, ce n'est pas inintéressant, je vous prie de bien vouloir noter ces chiffres. Si vous ramenez par tranche de 10.000 habitants, Bordeaux 86.666, Montpellier 316.000, Clermont-Ferrand 246.665, etc, etc. Donc dans ce domaine là encore pas de leçons à recevoir, nous faisons le mieux possible avec le minimum d'argent. C'est ça aussi l'intérêt général.

M. LE MAIRE. -

Merci. M. HURMIC nous a donné des chiffres très intéressants sur la progression des budgets de communication de la Ville de Paris, une ville que je connais un peu. J'aurais aimé qu'il nous donne les chiffres en valeur absolue, on se serait amusé...

Donnez-les nous. On verra la modestie de ce que fait Bordeaux. C'est vrai que ce n'est pas Paris, nous sommes dans un facteur de 1 à 10, mais quand on voit ce qui se passe dans Paris moi je suis très admiratif mais il ne faut pas nous dire que c'est fait avec des bouts de ficelle. J'imagine que c'est fait avec des budgets considérables.

M. PEREZ. On passe à une deuxième rafale.

Pour l'instant l'opposition a parlé de 16 h 20 à 17 h, c'est-à-dire 40 minutes. J'ai décompté. Et nous reprenons à 17 h 05.

M. PEREZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, M. DUCASSOU a été d'une habilité de Jésuite en axant sa présentation sur le quantitatif...

M. LE MAIRE. -

Je suis sûr qu'il prendra en bonne part de se faire traiter de Jésuite.

(Rires)

M. PEREZ. -

C'était amical.

Le budget de la culture ne baisse pas. Dont acte. Vous glissez au passage, mais c'est de bonne guerre, quelques attaques contre le Gouvernement Ayrault. Je regrette simplement que Monsieur le Maire d'habitude si prompt à reprendre son opposition lorsqu'il lui arrive de déborder sur des débats nationaux, là, vienne à l'aide de M. DUCASSOU dans la critique.

Visiblement lorsqu'il s'agit de l'opposition c'est de la politique politicienne, lorsqu'il s'agit de vous, de la grande politique. Je ne savais pas que l'on changeait les choses en changeant les mots. J'en découvre ici chaque jour un peu plus.

Venons-en à la présentation elle-même. D'Evento, pas un mot. Une mission confiée à deux spécialistes une fois de plus étrangers à Bordeaux. Quelle difficulté avez-vous, Monsieur le Maire, avec les acteurs locaux pour ne pas leur confier une mission ? Après tout Roger Lafosse était bien Bordelais et cela ne l'a pas empêché d'inventer SIGMA.

Pourquoi aller chercher à l'extérieur des spécialistes qui, quels que soient leur talent que nous reconnaissons tous, nous ont amené ce qu'il faut bien appeler un échec ?

En effet, Monsieur le Maire, si Evento n'avait pas été un échec, relatif je veux bien l'admettre, auriez-vous repoussé sa nouvelle session d'un an sous prétexte de réflexion ?

J'ai la faiblesse de croire, Monsieur le Maire, que les créateurs ou intellectuels bordelais sont aussi en mesure de penser que des gens venus de l'extérieur. Après tout ni Montaigne ni Montesquieu que vous chérissez n'étaient Italiens ou Portugais.

Concernant les musées et leurs programmations que je reconnais être de choix, je crois, Monsieur le Maire, qu'il pourrait être temps de réfléchir à la création, toute proportion gardée, de notre Guggenheim à nous. Bilbao était une ville sur le déclin industriel et un Guggenheim l'a revitalisée. A quand, Monsieur le Maire, un grand musée thématique pour Bordeaux, que ce soit sur les nouvelles technologies ou autres, que ce soit un méga CAPC ou autres ? Là aussi peut-être gagneriez-vous à vous entourer aussi de l'avis des locaux.

Bien sûr les actions que vous décrivez dans votre document de synthèse sont utiles, sans doute pensées avec une bonne volonté, mais elles laissent cependant un goût de saupoudrage ou de simple réponse à un problème immédiat.

Oui aux bibliothèques, bien sûr. Oui aux maisons de la danse, bien sûr, etc., etc., mais à quand, Monsieur le Maire, une politique culturelle qui nous fasse rêver ?

Je crois fort, Monsieur le Maire, que même si la métropole se réveille sur le plan culturel, Bordeaux ne reste idéologiquement qu'une belle endormie que quelques améliorations techniques ne sauraient masquer. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Sans commentaires. Ce n'est pas la peine.

Quant au fait de ne s'adresser qu'à des locaux... D'ailleurs Messieurs Clarac et Delœuil habitent Bordeaux, au cas où ça vous aurait échappé... Ils sont Bordelais et ils habitent Bordeaux. Voilà. Ça vous a échappé.

M. PEREZ. -

Oui, ça m'a échappé.

M. LE MAIRE. -

Oui. Il faut éviter de colporter des informations inexactes en permanence.

Quant à dire qu'aux yeux de l'extérieur Bordeaux est culturellement une ville endormie, ça relève de la boutade, j'imagine. De la grosse plaisanterie. Parce que je suis prêt à vous amener à Paris dans un certain nombre d'endroits où vous verrez ce qu'on pense de la politique culturelle de Bordeaux et du rayonnement de la Ville. Je prends les paris.

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, avec un budget 2013 de 472.960.000 en hausse de 11,2% et en tenant compte de la présentation que vous nous faites de la volonté de votre équipe municipale sur le projet social, je m'inquiète de voir réduire l'enveloppe attribuée aux principaux secteurs.

Dans la présentation vous nous dites vouloir la solidarité pour la ville et par la ville. Moi ce que je constate c'est que le budget social de 103 millions d'euros pour 2013 est réduit de 3 millions d'euros par rapport à 2012. Où est donc cette volonté ?

Les secteurs qui en pâtissent le plus sont tout d'abord celui de l'éducation dont le budget régresse de 10%. 43,56 millions en 2013 contre 48,28 millions en 2012. Soit 4,72 millions de moins.

Sur un secteur aussi important avec des besoins accrus : de nouvelles écoles dans les nouveaux quartiers, le compte n'y est pas.

En 2013 vous consacrez 8 millions de crédit d'investissements à l'éducation pour le patrimoine scolaire contre 12,67 millions en 2012. Encore un recul de 4,67 millions.

Toujours sur le même axe, les subventions consacrées à l'investissement pour la petite enfance sont rabotés de 1 million d'euros.

Si l'on examine le secteur senior, vous voulez atteindre un public plus large et proposer de meilleures prestations en matière de loisirs et de restauration. Là aussi le budget est en recul. 5,98 millions en 2013 contre 6,22 millions en 2012. Vous allez me dire : c'est une toute petite réduction. Mais il n'empêche que vous grignotez sur les frais de personnels. A croire que les seniors n'ont pas besoin d'une attention spécifique dans ce domaine.

Quant à l'enveloppe financière spécifique consacrée à l'accessibilité des établissements municipaux recevant du public pour les personnes handicapées, elle est spécifiquement réduite puisque de 1,8 million en 2012 elle est ramenée à 1 million.

L'échéance de 2015 se rapproche. Nous aimerions savoir où en est la réalisation de ces travaux pour pouvoir juger de la pertinence du budget accordé.

En conclusion nous dénonçons la discordance entre la volonté que vous affichez et les moyens en forte réduction que vous attribuez à ce projet social.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. ROUYEYRE

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, contrairement à l'auteur à qui cela a été imputé, ce n'est pas Jean-Marc GAÜZERE, mais Alfred Sauvy qui disait : « Les chiffres sont des innocents qui avouent facilement sous la torture ». La présentation de votre budget nous renseigne sur une chose, en matière de torture vous êtes passé maître.

Vous avez présenté tout à l'heure un tableau qui relevait les taux d'imposition par ville pour nous expliquer qu'à Bordeaux, finalement, on n'était pas trop mal loti. Vous avez simplement oublié d'expliquer que ces taux d'imposition s'appliquent à quelque chose qui s'appelle les valeurs locatives, et celles-ci sont extrêmement importantes à Bordeaux, ce qui fait que lorsqu'on multiplie ces taux d'imposition aux valeurs locatives, Bordeaux est une des villes les plus taxées de France.

D'ailleurs c'est tellement juste que, et vous ne pouvez pas nous reprocher des amitiés particulières avec le Figaro, le Figaro Magazine du 15 octobre 2011 analyse les 36 villes les plus grandes de France. Ils mettent Paris à part. Il se trouve que Bordeaux est la 34^{ème} ville dans le classement, c'est-à-dire la 3^{ème} ville la plus taxée de France. C'est un document que je tiens à votre disposition.

Derrière la communication que vous déployez pour faire diversion il se trouve une réalité. Vos choix budgétaires sacrifient l'humain et le quotidien au profit du prestige et de l'événementiel.

Nous avons aujourd'hui un moyen d'illustrer notre propos de manière éclairante.

Vendredi dernier la Ville de Toulouse a voté son Budget Primitif. Il se trouve que nous avons pu nous le procurer. Nous avons donc comparé pour chacune des grandes politiques comment Toulouse et Bordeaux organisaient leurs choix. La comparaison, c'est le moins que l'on puisse dire, est stupéfiante. Nous ne désespérons pas d'ailleurs que les observateurs se saisissent de ces chiffres car ils finiront de dissiper l'écran de fumée que vous entretenez savamment à travers des statistiques tronquées, ou parfois complètement fallacieuses.

Pour qu'il ne nous soit pas reproché de prendre un biais particulier, j'attire votre attention sur la méthode. Les règles de la comptabilité publique imposent aux collectivités territoriales de présenter leurs budgets croisés par fonction. Le législateur a imposé cette règle pour toutes les grandes collectivités. Je me suis donc contenté de prendre les chiffres officiels communiqués pour chacune de ces 9 grandes politiques et de les juxtaposer.

Premier élément, on constate une chose c'est que les investissements sont complètement vampirisés par le grand stade et le centre culturel du vin.

Avec le grand stade l'investissement dans la politique Sport et Jeunesse représente un tiers du budget global d'investissement.

Les conséquences sont lourdes puisque ainsi le volet investissement de la politique scolaire, plus exactement le volet n° 4 Enseignement et Formation, est de 5% à Bordeaux. 5% sur le scolaire en matière d'investissement, alors qu'à Toulouse cette même politique en matière d'investissement est de 16%.

Par ailleurs si l'on compare le budget 2013 au budget 2012 mis à jour lors du dernier vote, c'est-à-dire lors du dernier Conseil Municipal, on déplore des coupes dramatiques dans la plupart des politiques liées à l'humain et au quotidien. Ainsi c'est -66% en matière scolaire, -96% en matière sociale, -60% pour le budget d'investissement consacré à la famille, -65% sur l'investissement dans le logement.

J'ai simplement, puisque vous vous posez d'ores et déjà la question, pris le budget 2013 et je l'ai comparé avec le budget 2012 dans sa version actualisée avec la DM2, c'est-à-dire le budget que vous nous avez présenté lors du dernier Conseil Municipal.

Vous avez fait ces mêmes choix sur le fonctionnement.

Concernant les dépenses de fonctionnement, deux exemples simplement.

Nous avons constaté les effectifs grandement manquants dans les filières sociales et médico-sociales. Le document budgétaire 2013 montre que vous avez globalement augmenté les effectifs pourvus sauf sur deux filières, la filière sociale qui perd 11 agents et la filière médico-sociale qui perd 15 agents. Là encore c'est dans le document que vous nous présentez.

Sur le budget social vous nous avez expliqué combien la Ville de Bordeaux fait pour le social. Evidemment c'est faux. Nous avons les moyens de faire des comparaisons exactes.

Bordeaux consacre investissements et fonctionnement 2,74% de son budget au social. A Toulouse c'est 5,56%. Alors Monsieur le Maire, pouvez-vous nous expliquer pourquoi Bordeaux dont 25% de la population vit sous le seuil de pauvreté n'est pas capable de faire au moins autant que Toulouse ? Ces chiffres prouvent que vous n'avez aucune espèce de volonté d'être à côté des plus faibles. Ces chiffres montrent combien était cynique votre appel à la solidarité communautaire en matière d'hébergement d'urgence.

Pendant que vous faites des leçons aux autres j'imagine que vous misez pour qu'ils ne viennent pas vous la faire.

Dernier chiffre parce que vous l'avez plusieurs fois répété. Vous avez parlé du budget du CCAS et vous nous expliquez : voyez, c'est formidable, le budget du CCAS est de 7 millions d'euros.

Alors, comme vous le réclamiez tout à l'heure à propos des 7.050.000 euros où vous demandiez des valeurs absolues, la subvention du CCAS dans la Ville de Bordeaux est de 7.050.000 euros et à Toulouse cette même subvention - c'est le même compte, vous pouvez vérifier très facilement - c'est 15 millions. Evidemment les budgets ne sont pas les mêmes, donc, contrairement au Maire de Bordeaux, je vais la rapporter. Comparée à leurs budgets c'est 37% moins important.

Vous avez la possibilité de nous expliquer : mais ici il faut se raccrocher à ça... Nous avons pris les mêmes règles, les mêmes budgets croisés par fonction et on constate qu'à Bordeaux la politique sociale c'est 2,74% du budget, c'est-à-dire rien du tout.

Derrière ces chiffres, Monsieur le Maire, ce sont des réalités. Des situations sociales parfois dramatiques. Des familles à qui on ne facilite pas la tâche. Parfois des services publics qui ne fonctionnent pas comme ils devraient fonctionner.

Un budget ce sont des choix et force est de constater que les vôtres, je le disais, placent l'humain et le quotidien bien après le prestige et l'événementiel.

M. LE MAIRE. -

Je ne répondrai naturellement pas à cette farce.

Juste un point parmi d'autres. Si j'ai bien compris, sur certains postes budgétaires le budget 2013 serait en diminution de 96%. Ça veut dire qu'il ne reste rien...

En tout cas il y a un argument technique évident qui montre à quel point ce que nous venons d'entendre n'est pas sérieux – je n'irai pas au-delà dans mon vocabulaire – c'est qu'on compare un Budget Primitif à un Budget Primitif et un Budget Modificatif à un Budget Modificatif. Bien évidemment il y aura une Décision Modificative dans le courant de l'année prochaine.

Ça ce n'est même pas de la malhonnêteté, c'est de l'incompétence totale. Ça veut dire que ces chiffres ne signifient rien.

Par ailleurs quand on donne des chiffres en valeur absolue s'agissant de Toulouse et de Bordeaux, je voudrais simplement rappeler que Toulouse a une population deux fois plus importante que celle de Bordeaux et que les situations ne sont en rien comparables. Et la position de Toulouse dans son Agglomération n'a rien à voir avec la position de Bordeaux dans la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Voilà deux exemples qui montrent que tout ce que nous venons d'entendre relève d'une aimable plaisanterie. C'est comme ça qu'il faut le prendre, plutôt par l'humour qu'en se mettant en colère parce que c'est mauvais pour la santé, ça ne sert à rien et ça ne fera rien changer. C'est vraiment une farce.

Mme NOËL.

MME NOËL. -

Quelques mots rapidement, Monsieur le Maire, parce qu'effectivement l'heure tourne. Tout de même quelques remarques par rapport à tout ce qui a été dit.

D'abord, Monsieur le Maire, vous indiquiez il y a encore peu que la politique nationale devait rester aux portes de cette enceinte mais manifestement les choses changent. Vous nous montrez l'exemple et nous saurons l'emprunter. La politique nationale est cafouilleuse, mais Bordeaux est un îlot de bien être, semble-t-il. Franchement, sur la présentation générale du budget, la tonalité générale...

M. LE MAIRE. -

Qui a dit ça, Madame, que Bordeaux était un îlot de bien être et qu'il n'y avait pas de problèmes à Bordeaux ? Où est-ce que vous l'avez lu ça, Madame ?

MME NOËL. -

Moi quand j'entends la tonalité générale de la présentation de ce budget c'est bienvenue au pays des « Bisounours ». Tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes !

M. LE MAIRE. -

On n'a pas entendu la même présentation, et quand on entend la vôtre on se dit : Bordeaux est une ville absolument cataclysmique. Il n'y a pas de pauvres à Toulouse, mais à Bordeaux c'est épouvantable.

Alors chacun est dans son rôle, vraisemblablement. Heureusement que nous défendons notre politique parce que vous l'attaquez de façon tellement systématique et tellement caricaturale que ça fait sourire. Mais continuez, je vous en prie.

MME NOËL. -

J'ai juste envie de vous dire qu'un tel satisfecit est un peu suspect et qu'en général il est quand même recommandé de reconnaître quelques failles si l'on veut être crédible.

M. LE MAIRE. -

Et parfois recommandé quand on est dans l'opposition de reconnaître quelques mérites. Donc c'est match nul.

MME NOËL. -

Ce que je fais assez régulièrement.

M. LE MAIRE. -

Je n'en ai pas le souvenir.

MME NOËL. -

Pour ce qui concerne la culture, alors là encore quelques mots... Un peu d'humour. Vous nous expliquez, Monsieur le Maire, que la politique culturelle du gouvernement mériterait que tous les acteurs soient dans la rue. Alors à vous entendre tous les acteurs culturels seraient de gauche, parce que sinon pourquoi n'y sont-ils pas ? Mais peut-être pourrez-vous mobiliser quelques-uns des autres pour faire entendre une autre voix. Ça ne sera pas M. Depardieu. Il est parti pour d'autres excellentes raisons.

M. LE MAIRE. -

Faites gaffe au choc en retour. Pour l'instant vous vous réjouissez, mais vous allez en prendre plein la gueule. Vous allez voir.

MME NOËL. -

Je vous en prie... Quelle expression...

M. LE MAIRE. -

Je ne parlais pas de vous personnellement, Madame. Je parlais de vos amis politiques.

MME NOËL. -

Faites attention tout de même.

M. DUCASSOU, sur la culture, vous l'avez déjà dit l'année dernière, vous avez rappelé que la culture pèse 16% du budget, deuxième budget de la Ville. J'ai envie de vous dire : mais où est la politique culturelle de la Ville ? Et comment se fait-il qu'avec un tel budget, et le deuxième poste budgétaire de la ville, autant d'acteurs s'interrogent sur la politique culturelle de la Ville ?

En d'autres instances vous faites remarquer qu'il ne suffit pas des moyens. Eh bien là je vous le dis, il ne suffit pas des moyens. Nous vous avons engagé à faire des évolutions en particulier sur la prise en charge des équipements structurants de la culture. Vous vous y refusez au niveau communautaire. Nous le regrettons. Nous continuons à le regretter. Cette politique devrait être mieux partagée au service des associations et des acteurs de la Ville.

Vous évoquez aussi le portail des bibliothèques de Bordeaux. Alors ça, franchement, j'ai envie de vous dire que c'est fort de café, parce que vous n'avez eu de cesse de vous opposer à la mise en place d'un portail communautaire à la Communauté Urbaine qui aurait permis d'élargir considérablement le champ des références et du public susceptible d'accéder à ce portail. Donc je trouve que prendre cet exemple est vraiment mal venu.

Mon intervention portait plutôt sur la question du logement. Je pense que Monsieur le Maire va encore indiquer que j'exagère énormément.

M. LE MAIRE. -

Si vous en êtes consciente c'est très bien. C'est déjà un progrès.

Faute avouée est à moitié pardonnée, comme on me le susurre.

MME NOËL. -

Vous notifiez dans le rapport de présentation du budget que le premier objectif de la Ville est d'intensifier la production de logement sociaux. Page 41 de la délibération.

Je suis au regret, excusez-moi, de vous dire que les chiffres démentent cette affirmation. Le budget global du secteur habitat est en baisse.

L'an passé j'avais déjà souligné que le budget d'investissement du secteur habitat était en stagnation passant de 6 millions d'euros en 2011 à 5,9 millions d'euros en 2012. Donc stagnation. Cette année il n'est plus en stagnation mais carrément en diminution puisqu'il est de 5,3 millions d'euros, soit une baisse de 10% par rapport à l'an passé.

En outre, si l'on examine le secteur habitat, à l'intérieur de ce secteur la situation s'aggrave si l'on s'attache au seul programme logement. En effet, le secteur habitat regroupe deux programmes : logement et rénovation urbaine.

Le programme rénovation urbaine progresse puisque le PNRQAD est opérationnel et donc le budget intègre effectivement des actions qui sont liées au PNRQAD sur le centre ancien comme la réalisation d'espaces publics de proximité et le développement économique.

En revanche si l'on s'en tient au seul secteur du logement la diminution budgétaire est beaucoup plus importante. Le budget du secteur logement passe de 4,9 millions d'euros en 2012 à 3,5 millions d'euros en 2013, soit une baisse de 29%. Je suis désolée, c'est la même chose que ce que disait mon collègue HURMIC, les chiffres parlent.

Cette baisse concerne en particulier les aides à la production de logements sociaux qui passent quant à elles de 3,3 millions d'euros à 2,5 millions d'euros, soit une diminution de 15%.

Vous ne pouvez donc pas dire que le premier objectif de la Ville est d'intensifier la production de logements sociaux.

Pourtant vous n'ignorez pas que le projet de loi Duflot - Madame Duflot a dû vous le rappeler, Monsieur le Maire, puisque vous l'avez saisie - relatif au renforcement des obligations de production du logement social adopté par l'Assemblée Nationale le 10 octobre va nécessiter un engagement sans faille. Cette loi, je l'espère, sera adoptée au Sénat demain 18 décembre.

Selon cette nouvelle loi le taux de logements nécessaires au titre de la loi SRU va passer de 20 à 25%. Le délai pour atteindre ce taux est fixé à 2025. C'est une loi très forte car elle introduit plusieurs points importants, je vous les rappelle.

D'abord une progressivité des objectifs triennaux. C'est-à-dire que sur la période 2014 / 2016, 25% de l'objectif devra être tenu, 33% sur la période 2017 / 2019, 50% sur la période 2020 / 2022, jusqu'à atteindre 100% échéance 2025.

Ensuite elle introduit une obligation de répartition dans la typologie des logements produits. 30% maximum de PLS, 30% minimum de PLAI.

Enfin les pénalités prévues par la loi en cas de non respect de l'objectif seront plus fortes. Le prélèvement pourra être minoré pour tenir compte des fonds engagés en faveur de la construction de logements, mais à l'inverse le préfet aura la faculté d'appliquer une majoration pouvant, lorsque la commune fera l'objet d'un constat de carence, aller jusqu'à 5 fois le montant du prélèvement, contre un doublement auparavant.

L'heure est donc me semble-t-il, si nous examinons ces chiffres, à la mobilisation générale et non pas à la diminution des crédits.

Les communes ont évoqué la semaine dernière à la CUB, Mme FAYET était là, l'ambition de cette nouvelle loi. Elle va obliger à de vrais efforts. Elle va probablement faire apparaître de vraies difficultés comme par exemple l'excès des normes et les coûts qui en découlent. Mais on

ne peut continuer à laisser produire sur le marché par le privé des logements à des montants de loyers auxquels ne peuvent accéder la quasi totalité des ménages. C'est un challenge que nous devons relever. Cette loi doit engager chacun d'entre-nous à prendre ses responsabilités.

En 2011 / 2012 la CUB a engagé respectivement 24 millions d'euros et 25 millions d'euros pour le logement. La production globale sur la CUB est en phase avec la loi avec une production d'environ 3300 logements par an. Aujourd'hui il manque encore 8000 logements à l'échelle de la CUB. Bordeaux compte une part importante de ces logements du fait de sa taille. Demain, avec le renforcement des obligations de production de logement social, 19.000 logements devront être construits.

Dans ce contexte nous attendrions que la Ville joigne les actes aux paroles, plutôt qu'en permanence rappeler aux autres leurs obligations.

Pour finir, puisque Bordeaux, Monsieur le Maire, vous aimez bien faire la comparaison avec Paris, Paris atteindra en 2014 l'objectif de 20% avec 6 ans d'avance sur l'échéance qu'avait fixée la loi. Nous aurions aimé que Bordeaux puisse faire le même affichage. Je regrette que le budget ne soit pas plus axé sur la production de logement social.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame. Je vous remercie d'avoir pris comme référence en matière de politique du logement la Ville de Paris. On sait que les prix y sont maîtrisés... On sait que les classes moyennes continuent d'y habiter confortablement... S'il y a bien une ville qui a complètement échoué dans sa politique du logement c'est bien Paris. C'est clair.

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Mon intervention portera essentiellement sur l'aspect culturel du budget.

Malgré les annonces d'augmentations mirobolantes faites par M. DUCASSOU il semble que la part qui sera consacrée aux subventions sur le budget, c'est-à-dire 5,5%, soit bien faible par rapport aux besoins.

En effet, Bordeaux a besoin de soutenir l'activité de ses associations culturelles qui sont souvent mises en difficulté par les baisses de subventions tous azimuts - également celles d'autres activités, je suis bien d'accord avec vous.

Nombre d'entre-elles sont obligées de s'adresser au secteur vie associative car la Culture ne donnera rien. C'est ce qu'on entend dans les milieux culturels.

Or il est important que des associations dont les prérogatives fondamentales sont culturelles puissent être soutenues par le secteur culturel. C'est une question de reconnaissance de leur travail spécifique, de leur soutien aux artistes, et de leur rôle moteur sur le territoire dans le domaine culturel, encore une fois.

On ne peut pas toujours rêver de compagnies et d'artistes étrangers qui viendraient peupler les résidences de luxes pour artistes archi connus. Les compagnies locales, les artistes du territoire ont aussi besoin de lieux où créer, d'être accompagnés dans leurs projets et soutenus par une ville attentive aux forces vives de la création sur son propre territoire.

La Maison des Danses, par exemple, servira-t-elle enfin de lieu de création où compagnies locales, nationales et internationales pourront se mêler et échanger ? Ou sera-t-elle une enveloppe vide dont seules quelques compagnies en résidence triées sur le volet pourront profiter ? Irriguera-t-elle le quartier en attirant réellement de nouveaux publics vers la danse, et pas seulement des jeunes ou des personnes empêchées, mais aussi des publics populaires ? Ou sera-t-elle un nouveau lieu pour « happy few » ?

On pourrait poser la question pour divers équipements programmés ici. Sans compter le nouveau lieu qui devrait être attribué à la fabrique Pola dont pour le moment on n'a aucune nouvelle.

N'oublions pas qu'un équipement qui n'est pas investi par les artistes et les associations culturelles peut très vite s'avérer inutile.

En revanche on pourrait envisager certains investissements transversaux pour rejoindre la problématique du logement en installant dans chaque nouvelle réalisation de logement social, comme je le demande depuis un certain nombre d'années, une part relativement faible évidemment, de logements sociaux dédiés à des artistes dont beaucoup sont en difficulté, on le sait, et qui pourraient contenir des ateliers qui permettraient une mixité sociale différente et plus originale que ce qu'on voit actuellement dans certains quartiers. Merci.

M. LE MAIRE. -

Mme DESAIGUES

MME DESAIGUES. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vais intervenir d'abord pour moi-même et ensuite je vais vous lire l'intervention d'Emmanuelle AJON qui a dû nous quitter pour raison professionnelle.

Monsieur le Maire, je vais dire rapidement : enfin Caudéran est citée. Je ne parlerai pas de l'inscription au budget de la crèche Détrois ou de l'EHPAD de Lussy car c'était déjà notifié, me semble-t-il, au Budget Modificatif 2012. Je ne citerai pas les quelques menuiseries qui vont agrémenter l'école Paul Lapie. Non. Je voudrais parler de ce rattrapage de l'absence de Caudéran dans le projet Bordeaux 2013, rattrapage à hauteur de 350.000 euros pour une étude qui devra accoucher d'un projet urbain et paysager.

Mais ce montant, Monsieur le Maire, est-il à la hauteur de l'enjeu compte tenu du retard pris ? Le projet, en effet, devra se pencher sur ces logements, particulièrement, je dirai plutôt sur le Plan Local d'Urbanisation et ses incohérences, les aménagements de services de proximité au public et particulièrement les transports pour désengorger ce quartier qui est traversé très régulièrement et chaque jour par des milliers de voitures, et puis bien sûr les équipements culturels et les équipements sportifs qui ont été notifiés lors d'une récente campagne électorale par votre adjoint à la mairie.

Je terminerai en disant que je ne retrouve quand même pas ici une promesse qui a été tenue à plusieurs reprises, qui a été notifiée ici durant différentes séances municipales, je veux parler de la rénovation de la piscine Stéhélin. Et je ne m'étendrai pas plus sur ce qui a été déjà dit au sujet du budget concernant le sport.

Voici maintenant l'intervention d'Emmanuelle AJON. Je vais la lire telle qu'elle l'a écrite.

« Monsieur le Maire, je reviendrai plus particulièrement sur le domaine de l'éducation et de la petite enfance.

Le premier, sur les écoles primaires et maternelles, un point attire mon attention dans ce budget. Vous soulignez le fait que vous termineriez l'achèvement du rattrapage du niveau du forfait communal à l'adresse des établissements privés sous contrat. Or, ce poste a été présenté comme atteint lors du précédent Conseil.

De plus, la part du budget consacrée aux écoles privées sous contrat est largement atteinte puisque vous avez inclus les écoles maternelles dans votre mode de calcul. Or ces établissements ne font pas partie du forfait scolaire. Aussi la dépense prévue pour 2013, soit 2.091.000 euros, doit plus largement dépasser le montant du forfait scolaire.

Je ne crois pas que nous soyons là dans une position dogmatique ou politique. Nous sommes face à une question de droit et d'honnêteté face aux Bordelais.

En effet, nous voyons à la lecture de ce budget tous les investissements à réaliser pour que chaque école publique et gratuite bordelaise puisse offrir de bonnes conditions d'accueil tant sur le plan scolaire que périscolaire ou de restauration, que de travail sur l'ensemble du territoire de la Ville. Aussi il ne serait pas honnête de continuer à verser aux établissements privés de l'argent public au-delà de ce que la loi nous y oblige, alors que ces établissements ont par ailleurs d'autres sources de financement.

Il doit être noté enfin que cela soit clair que la Ville de Bordeaux subventionne avec les impôts des Bordelais l'enseignement privé au-delà de ce que la loi lui confère comme obligation, malgré les efforts importants encore nécessaires à faire dans les écoles publiques, qui, je vous le rappelle, reçoivent chaque année des fonds des Conseillers Généraux via le FDAEC pour pallier des urgences, ici refaire la peinture d'une classe, ici remplacer un ordinateur en panne.

Les choix doivent être clairement marqués par votre majorité et non camouflés derrière une obligation légale et un peu déformée.

Mon second point d'intervention est sur la petite enfance. Je ne vois pour ma part dans ce budget sur la petite enfance qu'un effort limité pour arriver à une couverture acceptable des besoins quotidiens des jeunes parents bordelais, une course à la place supplémentaire par tous les moyens pour répondre à une promesse du passé. Nous ne voyons pas de vision plus large et d'avenir.

Des villes comme Rennes ont fait de la politique petite enfance un moyen de chercher à favoriser le bien être des enfants, mais aussi d'en faire une réelle composante des politiques économiques et sociales de la ville.

En effet, la politique de la petite enfance doit donc poursuivre simultanément d'autres objectifs : la conciliation de la vie familiale et professionnelle, la promotion de l'égalité en matière d'emploi, le développement de l'enfant, le soutien à la parentalité et la prévention sanitaire et sociale.

La politique petite enfance pose des actions qui ont des répercussions sur le long terme. Leurs conséquences touchent le fonctionnement de notre société. Elles sont visibles dans les domaines de l'emploi, du pouvoir d'achat et de l'éducation.

Aussi la Ville de Rennes a donné du sens à sa politique de la petite enfance. Ainsi déjà 100% des enfants porteurs de handicap en demande sont accueillis, près de 70% des familles monoparentales ont une réponse à leur demande d'accueil collectif, et je pourrais ainsi décliner longtemps d'autres exemples.

Ce budget de 31 millions d'euros envers la petite enfance est largement insuffisant pour répondre aux enjeux de l'avenir. Nous sommes sur un budget de rattrapage du retard. Malheureusement pas de quoi être si fier de cela. »

M. LE MAIRE. -

Merci. Premièrement je suis avec Mme COLLET très fier de ce que nous faisons pour la petite enfance.

Deuxièmement une précision. Nous n'allons en aucune manière et d'un seul euro au-delà de nos possibilités légales en ce qui concerne l'aide à l'enseignement privé.

S'agissant de l'enseignement élémentaire c'est très exactement l'application de la loi à l'euro près. Il y a un problème de répartition, mais c'est une autre affaire. Sur le montant global nous respectons absolument les dispositions légales.

Quant aux écoles maternelles, c'est une possibilité que nous utilisons comme le font la quasi totalité des grandes villes de France. Je serais heureux que vous me citiez une grande ville de France qui n'aide pas ses écoles maternelles privées. Si tel était le cas j'en prendrais connaissance avec intérêt.

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, désolé, mon intervention portera sur la culture. Je ne pensais pas en travaillant ce budget qu'il y aurait autant d'interventions sur la culture, mais c'est vrai que Dominique DUCASSOU a un peu remué les auditeurs et moi aussi.

En tout cas sur un point, M. DUCASSOU, je suis entièrement d'accord avec vous, c'est regrettable que quand il y a une période de crise ce soit toujours la culture qui paie les pots cassés. Mais c'est quand même oublier, M. DUCASSOU, la politique menée par Nicolas Sarkozy pendant une décennie par la droite. Lorsqu'on parle du statut des intermittents, il a été cassé par Nicolas Sarkozy qui a fragilisé et précarisé les intermittents. Discutez-en avec les intermittents du spectacle, vous verrez ce qu'ils en pensent.

D'autre part je rappelle aussi que concernant les effectifs du Ministère de la Culture, le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux a aussi précarisé. Il n'y a qu'à lire ce qu'en pensent les syndicats du Ministère de la Culture.

Le service public a mis en pièce une situation budgétaire très dégradée, des réseaux de service public atomisés, l'éducation populaire et le tissu associatif touchés au cœur. Voilà quelques mots sur la politique culturelle du précédent gouvernement.

Concernant donc le budget culture, je vais essayer de résumer mon intervention. J'ai essayé de travailler sur un chiffre, celui qui concerne l'aide aux associations, aux acteurs culturels locaux. Je m'y suis intéressé parce c'est en quelque sorte le nerf de la guerre.

En effet, les acteurs culturels pour développer leur art ont besoin d'être soutenus financièrement, aidés matériellement et reconnus localement.

A la lecture de ce budget quelques points nous posent problème.

Tout d'abord combien sont-ils ? Incroyablement le chiffre apparaissant dans ce document ne varie pas. Globalement 82 associations. Quelles que soient les années, quel que soit le budget, malgré un budget qui progresse depuis 10 ans on retrouve toujours 80 à 85 associations. Vous pouvez reprendre tous les budgets, le chiffre ne varie pas.

Alors je m'interroge. Fétichisme de la part de notre Adjoint à la Culture ? Blocage ? Malgré la richesse et le foisonnement des acteurs culturels bordelais on reste bloqué autour de 80 associations.

Toujours est-il qu'il vaut mieux être dans cette liste des 80 car ces associations sont aidées deux fois par la mairie, une fois aujourd'hui et une deuxième fois dans le cadre de l'aide à la création. Et ne demandez pas à notre adjoint pourquoi certains acteurs apparaissent dans cette liste et d'autres pas, c'est le fait du prince, ou plutôt il y a ceux qui savent se vendre, ceux qui sont dans les petits papiers de la DRAC qui sont dans les réseaux, et les autres.

Comment donc se répartit ce budget de 3.782.000 euros pour le développement artistique, je le rappelle ?

On se dit que 3.782.000 euros c'est une sacrée somme pour les associations. Donc je me suis permis de faire un regroupement et j'ai partagé ces 80 bénéficiaires en trois groupes.

Tout d'abord j'ai fait un groupe : les lieux, les structures et les espaces de création.

Sur Bordeaux, on le savait, c'est une chose évidente, c'est le peu de lieux de création sur notre ville. Par exemple pour le spectacle vivant, moins de 6. Une misère - je parle de vraies salles, M. DUCASSOU, pouvant accueillir plus de 100 personnes - car je le rappelle, pas de création sans lieux de création.

Si l'on englobe tous les lieux et les structures on trouve une somme de 2.267.000, soit 60% de la somme de départ, mais avec le TNBA qui représente à lui seul 41% des 3.782.000 euros de départ, les autres structures se partageant 19% de cette somme.

J'ai regroupé dans un autre groupe ce que j'ai appelé les aides, tous ce qui aide à la création, qui aide à la promotion du travail des artistes : les festivals, le kiosque, Novart, etc., pour ne parler que des plus gros. Ceux-ci représentent 28% des 3.782.000 euros de départ.

Et pour finir, le dernier groupe avec les compagnies, les acteurs et associations culturelles qui participent eux à la création artistique, bref ceux sans qui les deux premiers groupes ne seraient que des coquilles vides, je veux parler des artistes. Dans cette liste on trouve moins de 30 associations culturelles qui se distribuent ainsi moins de 500.000 euros. Ils ne représentent quant à eux que 12% des 3.782.000 euros.

Alors Monsieur le Maire, bataille de chiffres certainement. Mais une idée pour la Direction de la Culture : que la prochaine fois le tableau soit présenté avec ce regroupement. Ça nous permettrait peut-être d'avoir une vision de la manière dont la Ville aide les acteurs culturels locaux, c'est-à-dire ceux qui font réellement le spectacle.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je crois que tout le monde s'est exprimé. Je ne vais pas continuer dans ma comptabilité, mais je constate que l'opposition a eu largement la parole, ce qui est bien normal, au-delà même que ce que mes adjoints ont pu dire.

Sur la politique culturelle, je sais quelle est la manipulation politique qui se cache derrière l'importance des débats. Il s'agit de démontrer contre toute vraisemblance que la politique culturelle de la Ville de Bordeaux n'est pas à la hauteur de ce qu'elle devrait être. C'est une supercherie. Je suis très fier de notre politique culturelle.

D'abord nous y mettons beaucoup d'argent. J'étais récemment à Lille. J'ai été très bien accueilli par Madame Martine Aubry. Lille fait des choses formidables que je salue, pour une population à peu près équivalente à celle de Bordeaux, un petit peu moins, 220.000 habitants à Lille, 240.000 à Bordeaux. Le budget culturel de la Ville de Lille est un peu inférieur à celui de la Ville de Bordeaux. Nous sommes exactement dans la même catégorie.

Deuxièmement, c'est stupéfiant d'entendre dire qu'il y a ceux qui créent et ceux qui ne créent pas. M. Pitoiset à la tête du TNBA n'est pas un créateur ? Ce n'est pas un artiste ? Ce n'est pas un metteur en scène qui fait de la création ? Je vous invite à aller voir ses créations. Cette espèce de dichotomie entre les institutions où il y aurait de la création et celles où il n'y a pas de création est tout simplement à côté de la plaque. Et l'Opéra de Bordeaux fait de la création artistique bien entendu.

On ne peut pas laisser dire des choses pareilles.

J'ai même entendu dire qu'il y avait des associations, ou des bénéficiaires de subventions qui avaient leurs petites entrées dans certains réseaux, notamment la DRAC. Je voudrais vous rappeler que la DRAC ce n'est pas la Ville de Bordeaux. C'est l'Etat la DRAC. Alors si vous avez des choses à critiquer de ce point de vue-là faites-le.

Je persiste et je signe, jamais, et ce n'est pas moi qui le dit, je vous enverrai la double page du journal Le Monde dont on sait bien les affinités étroites avec la formation politique à laquelle j'appartiens, qui dit que jamais depuis 1981 aucun gouvernement, que ça vous plaise ou que ça ne vous plaise pas, n'a diminué à ce point les crédits de la culture. Et je le regrette parce que Mme Filippetti est un Ministre de la Culture très sympathique, mais elle s'est fait toiser dans les arbitrages budgétaires et le monde culturel ne dit rien. Voilà. Y compris ici. C'est formidable.

Enfin, quand je disais que je suis fier de notre politique culturelle, nous y investissons beaucoup, nous faisons beaucoup d'efforts en matière culturelle.

Le transfert de nos Archives Municipales au Chai des Farines sur la rive droite, c'est de la culture.

La rénovation complète de l'hôtel Lisleferme où il y a le Muséum d'Histoire Naturelle, c'est un investissement culturel majeur.

J'ai éprouvé un grand moment d'émotion, je dois bien le dire, en entendant l'orchestre jouer pour la première fois dans l'Auditorium. C'est magnifique. Nous allons avoir un des plus beaux auditoriums de France pour un des prix les plus bas de France. Et si ce n'est pas de la culture, alors je baisse les bras.

La culture ce n'est pas simplement d'aller subventionner telle ou telle petite association, c'est aussi permettre à un nombre croissant de Bordelais d'accéder à ce qu'il y a de meilleur dans la musique.

Et je pourrais allonger la liste des initiatives culturelles que nous prenons.

On peut toujours nous faire des procès d'intention et nous expliquer que dans la Maison des Danses de Ginko... Elle n'est pas ouverte mais déjà on s'inquiète de la possibilité qu'elle soit complètement refermée sur elle-même et fermée à la création artistique bordelaise !

Tout ça, ça ne tient pas la route. Nous avons une politique culturelle extrêmement ambitieuse, et une politique culturelle ça ne se résume pas à un événement par an comme on veut nous le faire croire. C'est pour ça d'ailleurs que j'ai demandé à M. Clarac et à M. Delœuil de réfléchir à cette question. Est-ce qu'un événement c'est vraiment une politique culturelle ? Ou est-ce qu'une politique ce n'est pas quelque chose de beaucoup plus continu et de beaucoup plus profond ?

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Eh oui. La principale critique qui m'est faite c'est de n'avoir pas réussi un événement. On a réussi beaucoup d'autres choses...

(M. RESPAUD – Hors micro)

M. LE MAIRE. -

Ne gueulez pas, M. RESPAUD, je vous passerai la parole si vous voulez, parce je suis obligé de hausser la voix et sur Internet ce n'est pas sympathique. Laissez-moi m'exprimer tranquillement.

Nous avons fait une politique de fond. Investir dans les bibliothèques comme nous le faisons, rénover la bibliothèque Mériadeck, ouvrir une nouvelle bibliothèque à Saint Augustin, ouvrir une nouvelle bibliothèque dans le quartier Armagnac, ça c'est une vraie politique culturelle ! Donc je ne laisserai pas dire que la Ville de Bordeaux n'a pas de politique culturelle. Elle en a une, et ce n'est pas de l'esbroufe, ce n'est pas du « bling-bling » comme certains voudraient nous conduire à le faire !

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Maintenant je vais demander à mes adjoints de répondre parce qu'on a quand même entendu des choses qui méritent réponse.

M. REIFFERS

M. REIFFERS. -

Je voulais juste répondre à M. RESPAUD qui a critiqué le budget de la ville pour la partie développement économique et université.

Pour la partie développement économique j'avais pris la précaution de dire en introduction que le budget ne se résumait pas aux 3 millions qui sont indiqués dans la colonne budgétaire mais que sur bien d'autres sujets il y a une contribution au développement économique, ne serait-ce que les 90 millions d'investissements, ne serait-ce que les tableaux numériques que Mme COLLET fait installer dans les écoles et qui sont au profit des entreprises locales, et bien d'autres choses sur lesquelles il est inutile de s'étendre si on a une lecture objective du document budgétaire.

Sur l'enseignement supérieur, je m'amuse beaucoup parce que nous sommes à une époque où pour la première fois le budget de l'enseignement supérieur qui va directement au fonctionnement des universités est en baisse. Donc moi je ne suis pour rien dans le vote 2013 du budget de l'enseignement supérieur que vos amis socialistes ont applaudi des deux mains.

M. LE MAIRE. -

Mme FAYET

MME FAYET. -

Encore une fois les chiffres cités par M. ROUVEYRE sont tellement abracadabrantesques qu'il est impossible de lui répondre. J'en suis très frustrée parce que j'aurais bien aimé le faire. Mais, comme vous le disiez, Monsieur le Maire, je pense qu'il vaut mieux en rire parce que c'est vraiment grand guignol au pays des élus.

Par contre je vais essayer de donner quelques éléments à M. RESPAUD qui a utilisé une expression qui lui va très bien : « la malhonnêteté fondamentale ». Je vous cite. Je n'oserais pas vous accuser d'une telle vilénie, mais si vous faisiez l'effort d'une lecture un peu transversale sur cette question de l'emploi vous ne diriez pas que la Ville dépense simplement 500.000 euros pour l'emploi.

C'est ce qui est écrit, effectivement page 48 du document dans le chapitre Développement Economique, mais si vous aviez lu la délibération que je vais présenter dans quelques minutes qui parle du budget social, vous verriez que pour l'insertion il y a aussi 865.000 euros de plus, à commencer par les 500.000 euros que nous versons à la Mission Locale chaque année.

Et puis il y a tout ce que les chiffres ne disent pas, comme je vous le disais tout à l'heure. Par exemple les clauses sociales pour l'emploi. Si Yohan DAVID était là il serait monté au créneau, donc je le fais volontiers à sa place. Les clauses sociales pour l'emploi que nous utilisons maintenant systématiquement dans les marchés publics, eh bien nous sommes passés de quelques milliers d'heures il y a 5 ans à 70.000 heures d'insertion en 2012. Donc si ça ce n'est pas de l'emploi je ne sais pas ce que c'est.

Et vous avez voté à la dernière séance du Conseil Municipal le partenariat avec la Régie de Quartier, avec Inernet, avec Bic, tout ça c'est de l'emploi.

Et ne vous en déplaise, le grand stade, les logements que nous construisons, le centre culturel et touristique du vin c'est aussi de l'emploi.

M. LE MAIRE. -

Merci. Sur l'attractivité économique qui peut se mesurer de différentes manières, bien entendu, juste quatre chiffres qui méritent là aussi d'être médités :

Fréquentation touristique dans le haut de gamme sur l'année 2012 à fin octobre : Bordeaux +8, Toulouse -5,7.

Dans l'économie : Bordeaux +4, Toulouse -5.

Vive Toulouse... Mais c'est une ville sympathique par ailleurs.

Mme SIARRI

MME SIARRI. -

Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vais réagir aux propos de M. ROUYEYRE sur la partie de son intervention relative à l'urgence sociale.

M. LE MAIRE. -

Est-ce bien nécessaire ?

MME SIARRI. -

Oui. Et je vais même lui faire une spéciale dédicace qui me permettra de répondre à ses propos diffamants sur son blog sur cette question précise. A ce stade-là et systématiquement il ne s'agit plus de désinformation ni de polémique, mais d'enfumage.

La question de l'hébergement et de l'urgence sociale dépendent de l'Etat, et à quasi parts égales du Conseil Général et des CCAS des villes. Je le lui rappelle parce que vous faites mine, M. ROUYEYRE, de l'oublier trop souvent.

Soyez honnête. Dites la vérité. Soyez concret. Parlez d'actions concrètes : Leydet. Votre amie Mme Dufлот vous a-t-elle répondu ? Vous a-t-elle dit que des places d'hébergement d'urgence seraient créées en 2013 ? C'est sa compétence.

Criez-vous au scandale quand le moratoire du Conseil Général vous amène à ne plus financer les pensions de familles mettant à mal les structures qui les portent ?

Criez-vous au scandale quand le Conseil Général n'apporte aucun soutien à la démarche sur les Roms dans la nouvelle MOUS en 2013 ?

Criez-vous au scandale quand le Conseil Général refuse d'apporter, comme la Ville de Bordeaux, un soutien au budget de fonctionnement de Trégey pour le dispositif hivernal ?

Plus globalement, pourquoi n'êtes-vous jamais sur le terrain pour défendre les polémiques : Bagagerie, Prodomo ?

Serez-vous à nos côtés, M. ROUYEYRE, pour convaincre de la pertinence de la relocalisation de la halte de nuit de la pension de famille à Caudéran ?

Oui, le Maire a raison d'en appeler à la solidarité intercommunale. Les SDF ne sont pas tous nés à Bordeaux. Bordeaux assume et fait toujours plus.

Ensemble, si chacun s'y met on pourra venir à bout des situations dramatiques.

Enfin sur les 25% de taux de pauvreté, merci de préciser que c'est hors de la distribution des allocations familiales, ce qui porte ce chiffre à 18%, c'est-à-dire bien en-deçà du chiffre comparable à de grandes villes de France.

Et puisque vous citez Toulouse, savez-vous qu'à Bordeaux 100 personnes n'ont pas de possibilité de mise à l'abri et qu'à Toulouse ce chiffre est porté à 300 ?

Vos prises de parole sur cette question sont parfaitement désolantes. Vous profitez à bon compte de la pauvreté des autres. Gardez votre énergie pour convaincre vos amis de faire aussi bien que nous.

M. LE MAIRE. -

Très bien !

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Mme TOUTON

MME TOUTON. -

J'aimerais dire quelques mots sur le logement et rappeler tout d'abord, comme vient de le faire Alexandra SIARRI à propos du logement d'urgence, que le logement familial, le logement social n'est pas une compétence de la Ville mais bien de la Communauté Urbaine, de l'Etat et du Conseil Général dans certains cas.

D'autre part vous savez tous si vous connaissez un peu le montage financier de ce type de logement que ce n'est pas la subvention de la Ville qui est l'élément majeur de la production de logements, loin s'en faut. Pourtant nous y avons consacré quand même 2.500.000 euros en 2012 et la même somme pour 2013.

Ce qui est majeur, par contre, c'est la politique que nous menons quand nous imposons dans les projets d'aménagement 35% de locatif social, et c'est comme ça que nous passerons de 16% - et non pas 13% M. RESPAUD - à 20% en les répartissant dans tous les quartiers et en produisant dans le centre historique en transformant des logements sociaux de fait en logements publics.

Quand aux 25% de logements sociaux que va imposer la future loi, c'est un changement des règles qui ne nous empêchera pas de penser que le temps des quartiers majoritairement sociaux est une ineptie et que certaines villes, et surtout leurs habitants le paient très cher.

Nous ne ferons certainement pas la même erreur. Nous continuerons à concevoir des quartiers équilibrés en termes de statuts des logements car c'est le meilleur service à rendre aux futurs habitants. Nous n'avons pas besoin de ne faire que du chiffre en matière de logements, nous devons aussi créer les conditions du bien vivre.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je ne veux pas reprendre le débat sur ces fameux 20% ou 25%, mais c'est une mesure absurde.

Quelle est la situation à Bordeaux ?

Il y a des quartiers où on a plus de 25% de logements : Bastide, Bacalan par exemple, et dans tous les nouveaux quartiers c'est 35%.

Alors pourquoi sommes-nous en déficit ?

Parce que dans toute la ville construite et historique dans le cœur de Bordeaux au sens large du terme, évidemment qu'il n'y a pas de logement social au sens administratif du terme, c'est-à-dire des logements gérés par des offices d'HLM. Tout le parc social de fait qui est présent dans Bordeaux, c'est-à-dire des logements qui accueillent des populations qui sont exactement les mêmes que celles qu'il y a dans le parc HLM et même parfois plus modestes, à des prix de loyers parfois plus modestes que ceux du logement HLM, eh bien ils ne sont pas pris en compte dans la réglementation.

Naturellement on ne va pas raser ces quartiers-là. On fait un travail de fourmi, c'est vrai, en construisant, en rénovant dans ce qu'on peut rénover des logements sociaux, mais ça prendra du temps.

Voilà la réalité de ce qu'est la politique du logement social.

Moi je n'ai aucune espèce de réserve sur cette politique. Il faut la mener le plus largement possible, bien entendu. Ça ne me fait pas peur le logement social. D'abord on fait du logement social de qualité. Ensuite si certains s'imaginent que le logement social vote à gauche et le reste vote à droite c'est une absurdité. Il y a des communes dans la Communauté Urbaine où il y a plus de 25% de logement social et qui votent à droite, Le Bouscat par exemple et il y en a d'autres, et inversement.

Donc ce clivage-là est complètement dépassé et complètement absurde. Simplement il y a un problème de faisabilité physique. On ne va pas détruire la ville de pierre de Bordeaux pour y faire du logement HLM au sens de la réglementation. On serait bien inspiré de tenir compte de ce logement.

Je vais même plus loin. J'en parlais tout à l'heure avec un certain nombre d'associations très investies dans le domaine social. C'est que dans ce logement social de fait il n'y a pas de politique d'accompagnement des populations qui y habitent, contrairement à ce qui existe dans le logement social « officiel » géré par les offices d'HLM. C'est sans doute une lacune à laquelle on devrait s'intéresser, beaucoup plus que de se fixer sur des pourcentages qui ont peut-être du mérite, celui de faire bouger les choses, mais qui en soi n'ont pas véritablement de signification.

M. DUCASSOU

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, quelques mots en complément de ce que vous disiez en réponse aux interventions sur la culture.

Je fais partie du bureau de la FNCC, la fédération nationale qui regroupe l'ensemble des élus à la culture toutes collectivités confondues. Son bureau se réunissait à Bordeaux il y a peu de temps. Nous avons eu une discussion très large se complétant pas d'autres manifestations au niveau national. Nous n'avons pas à rougir de la politique culturelle de la ville.

Mais ceci étant dit, il y a vraiment une pédagogie à faire sur la notion de politique culturelle. En effet, la culture n'est pas une fin en soi. J'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, elle est très transversale à travers le social ; ce qui se fait au niveau du CCAS ; si vous aviez suivi ce qui s'est passé au Hangar 14 il y a quelques jours vous auriez pu le constater.

Nous sommes très présents dans un certain nombre de projets de proximité, dans le domaine de l'éducation, de la sensibilisation, de l'éveil, mais également en relation avec l'environnement... Enfin une grande transversalité, y compris dans l'aménagement urbain où nous travaillons avec des démographes de Bordeaux 4 sur une réflexion sur le développement culturel accompagnant le développement urbain.

Donc je crois qu'il y a une méconnaissance totale dans ce domaine, ce qui est bien regrettable.

Ensuite, n'opposez pas les artistes entre eux. Bordeaux est un des plus gros employeurs culturels de l'Aquitaine, et même du Sud-Ouest. Donc ne les opposez pas.

Et les institutions culturelles qui regroupent aussi des artistes accueillent d'autres artistes de milieux associatifs et les font travailler.

Je dois avouer que là encore il n'y a pas à rougir de ce qui se fait.

Enfin s'agissant des lieux de diffusion, de travail, de création, ils sont nombreux. Comme le disait le maire il y a des institutions qui sont labellisées au niveau national mais qui ne tournent pas le dos à d'autres institutions de moindre taille et qui travaillent très régulièrement en réseau dans une dynamique partagée en termes de création.

Voilà, Monsieur le Maire, ce que je voulais dire en complément de ce que vous avez signalé.

Vraiment il y a un aspect politicien qui dépasse très largement la logique de la culture dans les propos que j'ai entendus aujourd'hui.

M. LE MAIRE. -

Merci. M. DUCASSOU. Non seulement on n'a pas à rougir mais on a à être fier, je le répète, parce qu'il se passe des choses formidables en matière culturelle à Bordeaux.

Novart dernière édition a été un grand succès. Ceux qui sont absolument tourneboulés par l'appréciation des grands médias nationaux, Le Monde ou Libération, seraient bien inspirés de lire les colonnes qui ont été consacrées à Novart par Le Monde et qui rendent hommage à la qualité de ce festival.

Agora est une manifestation qui a acquis aujourd'hui un rayonnement international, tout le monde s'accorde à le reconnaître, et je pourrais allonger la liste de ce qui se passe de formidable en matière culturelle à Bordeaux.

Je vais arrêter de me laisser intoxiquer par cette propagande, parce que c'est une propagande, tout simplement. Oui nous avons une grande et belle politique culturelle et nous allons continuer à la développer.

Mme COLLET

MME COLLET. -

Monsieur le Maire, je ne sais pas si c'est réellement le monde des Bisounours à Bordeaux. Quand on entend Mme DESAIGUES je me demande si ce n'est pas plutôt le dessin animé Kaliméro : pauvre petit Kaliméro, le petit poussin plaintif et souffreteux...

La petite enfance, ce n'est pas ça. La petite enfance, ce qui vous ennuie, en fait, Mme DESAIGUES, c'est que nous réussissons ce que nous avons projeté dans le plan petite enfance au démarrage du mandat.

Ce qui vous ennuie c'est qu'on a réussi à diversifier les acteurs de la petite enfance. On a fait venir les crèches d'entreprises People & Baby. On a fait venir Babilou avec beaucoup de succès, les gens sont très contents du service rendu.

La Fondation d'Auteuil nous a réalisé un projet social très qualitatif qui va bientôt démarrer sur les Aubiers.

Nous avons aussi développé – Emmanuelle CUNY vous en parlera tout à l'heure - les maisons d'assistantes maternelles.

Nous avons dit que nous allions diversifier, et devant un tel défi de créer des places - c'est aussi un défi financier, on vous l'a rappelé au moment du budget - on avait besoin de tous se réunir pour se mettre autour de ce dossier.

Bien évidemment c'est cette réussite qui vous contrarie.

Il ne faut quand même pas oublier que nous avons dit que nous allions aboutir à 6.000 enfants accueillis à l'horizon 2014. C'est ce que nous allons faire. Et nous allons aboutir aux deux tiers des enfants accueillis tous modes d'accueil confondus. C'est un énorme effort.

Quand vous en parlez de façon si péjorative c'est vraiment très désobligeant pour tout le personnel qui s'attaque à ce dossier.

M. LE MAIRE. -

Merci Mme COLLET. J'ai des adjoints en grande forme aujourd'hui.

Tout à l'heure on nous a cité Paris comme exemple de réussite de la politique du logement social. On pourrait aussi citer Paris comme réussite en matière de crèches. Il n'y a pas de files d'attente à Paris... C'est bien connu...

Mme PIAZZA

MME PIAZZA. -

Je voudrais très rapidement rappeler à Mme DESAIGUES que le quartier de Caudéran est le quartier le plus doté en équipements sportifs. Et Cette piscine, l'été, c'est une piscine qui a toute sa place. C'est un lieu de fraîcheur pour les Caudéranais.

Mais ce n'est pas ça la demande des Caudéranais. La demande des Caudéranais, elle vient des jeunes. Les jeunes de Caudéran demandent un skate parc. C'est légitime parce qu'ils sont très loin du skate parc des quais. Nous travaillons avec le maire adjoint de quartier et le service des sports pour que le skate parc arrive très rapidement en 2013.

Je pense que cette demande est tout à fait raisonnable, équilibrée et que c'est de notre devoir de répondre à cette attente des jeunes de Caudéran.

M. LE MAIRE. -

Merci. C'est vrai que la piscine Stéhélin est un lieu de fraîcheur, mais si elle était chauffée ça serait encore mieux...

(Rires)

M. LE MAIRE. -

On pourrait l'ouvrir un peu plus longtemps dans l'année. C'est un des objectifs que je me fixe. Je ne suis pas encore arrivé à l'atteindre, mais on pourrait l'ouvrir du mois de mai au mois d'octobre si elle était chauffée. Donc il va falloir qu'on y arrive.

M. MARTIN, est-ce que vous voulez conclure le débat ? Non. On a tout dit là-dessus. On ne va pas continuer. Merci à chacun de s'être exprimé avec sa conviction de part et d'autre de la tribune. C'est ça qui fait un bon débat.

Maintenant nous allons voter. Si quelqu'un demande un vote par chapitre nous voterons par chapitre, mais si comme à l'habitude le consensus se dégage pour que nous votions globalement nous allons voter globalement.

Qui demande un vote par chapitre ? (Aucune demande)

Est-ce que tous les groupes sont d'accord pour qu'on vote globalement ? Je vous en remercie.

Je mets aux voix le projet de budget de la Ville pour 2013 :

Qui est d'avis de l'approuver ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie. La Ville a donc désormais un excellent budget pour 2013. Je remercie tous ceux qui y ont contribué.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Mme JARTY-ROY, il y a quelques adjoints qui ont des contraintes horaires dans d'autres assemblées, M. DUCASSOU notamment. On va essayer de prendre ses dossiers rapidement, pour les dossiers dégroupés.

RAPPORT DE PRESENTATION B.P. 2013

SYNTHESE

Globalement, le budget 2013 s'élève à 472,95 M€ dont 325,61 M€ en dépenses de fonctionnement et 147,34 M€ en dépenses d'investissement.

En mouvements réels, les grandes masses budgétaires et les soldes de gestion se présentent ainsi :

	2012	2013	% d'évolution
Recettes de Fonctionnement	361,60	369,41	2,16%
Produit fiscal	185,37	190,96	3,02%
DGF	60,30	59,30	-1,66%
Compensations	7,80	7,50	-3,85%
Allocation de compensation TPU	20,95	20,95	0,00%
D S C	9,50	9,34	-1,68%
Casino	5,25	5,40	2,86%
Autres recettes	72,43	75,96	4,87%
Dépenses de fonctionnement	306,83	316,82	3,26%
Personnel	169,80	174,45	2,74%
Subventions d'intérêt public	12,59	14,78	17,39%
Subventions d'intérêt général	23,49	22,82	
Autres dépenses	93,22	97,12	4,18%
Reversement péréquation	1,00	0,60	
CCAS	6,73	7,05	4,75%
EPARGNE BRUTE	54,77	52,59	
Annuité	28,30	28,95	
Capital 20,16 Intérêts 8,79			
EPARGNE DISPONIBLE	26,47	23,64	
Recettes d'investissement	63,53	103,55	62,99%
FCTVA	8,00	9,00	
Subventions et participations	6,53	8,55	
Subventions Stade et CCTV		36,67	
Autres recettes dont Cessions	9,00	8,00	
Emprunts	40,00	41,33	
Programme d'Investissement sans subventions stade et CCTV	90,00	90,52	
Programme d'investissement avec subventions stade et CCTV	90,00	127,19	41,32%

I – Les recettes de fonctionnement (369,41 M€)

- Le produit fiscal est prévu à hauteur de 190,96 M€
- La DGF (59,30 M€) et les compensations fiscales (7,5 M€) sont inscrites en diminution pour tenir compte des mesures gouvernementales pénalisant fortement les grandes villes
- Les autres recettes prévues à hauteur de 75,96 M€ comprennent entre autres les participations de nos partenaires (CAF notamment), les recettes tarifaires et certaines recettes fiscales telles que les droits de mutation, la taxe de séjour ou les produits des jeux du Casino.

II – Les dépenses de fonctionnement (325,61 M€)

- La masse salariale (174,45 M€) évolue de 2,74 % et intègre l'augmentation de la cotisation CNRACL (+ 1,35 %) prévue dans le projet de Loi de Finances.
- Les subventions versées aux associations (37,6 M€) évoluent de plus de 4 % en raison de l'élargissement de l'offre d'accueil dans les secteurs petite enfance et jeunesse.
- La participation au C.C.A.S. (7,05 M€) témoigne du soutien important aux populations les plus démunies et aux personnes âgées.
- Les autres dépenses (97,18 M€) correspondent aux dépenses de fonctionnement des services municipaux et d'intervention directe (ex : restauration scolaire)

III – La gestion de la dette (28,95 M€)

Avec 199,9 M€ au 1^{er} janvier 2013, l'encours de la dette même s'il a progressé figure parmi l'un des plus faibles des grandes villes de France. Les frais financiers (8,79 M€) ne représentent que 2,7 % de nos dépenses de fonctionnement.

IV – Les dépenses d'investissement (127,19 M€)

La prise en compte dans le Budget 2013 des subventions versées par nos partenaires pour les deux grosses opérations que sont le nouveau stade et le CCTV à hauteur de près de 37 M€ nous conduit à inscrire un programme d'investissement de 127,19 M€.

Déduction faite de ces inscriptions en dépenses compensées par des recettes notre budget d'investissement est stable (90,5 M€) par rapport à l'an dernier. Sur ce total, plus de 70 M€ sont consacrés aux investissements de proximité.

L'AGENDA 21

Conformément aux engagements pris lors de son adoption en 2008, le plan d'actions sera actualisé en 2014. Des travaux préparatoires seront donc engagés dès 2013.

Pour lutter contre les changements climatiques et protéger l'atmosphère, la Ville va mettre en œuvre son nouveau plan d'actions Plan Climat Énergie Territorial (PCET) 2012-2016. Il comporte 12 objectifs et une quarantaine d'actions articulées autour de 3 axes :

- Axe 1 : Inscrire la Ville vers la transition énergétique
- Axe 2 : Construire une ville durable et solidaire
- Axe 3 : Associer tous les acteurs du territoire

En matière de protection des milieux et des ressources, l'aménagement progressif des grandes structures paysagères, qui vont constituer l'épine dorsale du projet Bordeaux 2030, se poursuivra (Augmentation des surfaces - préservation des zones naturelles du Nord avec en particulier la zone ZNIEFF du Lac).

La politique menée depuis plusieurs années en faveur des économies d'eau sera confortée.

Dans sa dynamique de développement des modes de production responsables, la Ville continuera à favoriser les circuits courts d'approvisionnement, notamment en soutenant l'agriculture paysanne. De nouveaux points de distribution AMAP seront installés dans les quartiers, encourageant la production bio en Aquitaine. La Ville continuera également d'accompagner l'économie sociale et solidaire pour optimiser l'entrepreneuriat et la structuration associative et permettre aux personnes éloignées de l'emploi d'y accéder

Au titre de la cohésion sociale et de la solidarité entre les territoires et les générations, il s'agira de poursuivre et amplifier l'intégration pleine et entière du public en situation de handicap, d'améliorer les conditions d'accueil et d'accompagnement des seniors, de continuer à soutenir les actions de lutte contre la précarité énergétique en accompagnant la réalisation de travaux et la fourniture de kits d'économie d'énergie.

La Ville s'engage à associer tous les acteurs du territoire aux enjeux du développement durable, notamment via sa maison écocitoyenne, vecteur de sensibilisation et d'accompagnement du changement de comportement des Bordelais. Deux ans après son ouverture, elle a densifié tous ses contenus, lancé un nouveau parcours pédagogique autour d'une exposition permanente interactive et ludique et va développer en 2013 un dispositif d'écrans infographiques interactifs à des fins de sensibilisation et d'information du public bordelais.

La Ville invite chaque agent à être un ambassadeur du Plan Climat dans le cadre du lancement de l'Académie Climat Énergie. Elle s'engage à poursuivre la sensibilisation des enfants et des enseignants avec la nouvelle convention éducative signée avec l'Inspection Académique. Elle poursuivra la territorialisation de l'Agenda 21 dans les quartiers et confortera la gouvernance et la concertation citoyenne pour créer des moments privilégiés de discussion et de mise en œuvre des actions en faveur du développement durable. A cette fin, elle organisera en 2013 un Forum sur le thème « Bordeaux verte et bleue ».

UNE VILLE DURABLE : BORDEAUX POUR SES HABITANTS

avec le projet social

La vie en société

◆ L'éducation : 43,6 M€

Notre ville, en pleine expansion, développe son patrimoine scolaire. Les créations de classes et d'écoles dans les nouveaux quartiers mobiliseront 3 M€, les travaux de réhabilitation 2,31 M€. Globalement, 7,6 M€ seront consacrés au programme d'investissement dans les écoles. Les moyens d'actions éducatives seront en légère progression (1,1M€). Avec 0,79 M€ en 2013, toutes les écoles élémentaires bordelaises seront équipées de tableaux numériques.

La Ville terminera le plan de revalorisation du forfait communal aux écoles privées sous contrat et mobilisera 2,91 M€ à cet effet.

Le budget lié à la restauration scolaire prévu est de 7,78 M€. Le prix du repas facturé aux familles s'échelonne entre 0,45€ et 4,41€, stable depuis 2011, malgré l'augmentation du coût des denrées.

◆ L'accueil de la petite enfance : 31,1 M€

L'objectif de la mandature fixe à 6 000 le nombre d'enfants accueillis à l'horizon 2014. Au 30 juin 2012, 5401 enfants étaient présents dans nos structures et 2013 verra l'ouverture de plusieurs nouveaux établissements permettant d'accroître notre capacité de 67 places. Ainsi, ce seront 637 places qui auront été créées depuis le début de la mandature. Un budget d'investissement de 2,55 M€ sera consacré à l'accueil de la petite enfance.

La participation des familles, établie par la CAF sur la base du quotient familial, permet aux ménages les plus modestes d'être accueillis dans toutes les crèches de la ville (0,35 € à 2,75 € de l'heure pour les crèches collectives, 0,29 € à 2,29 € en crèche familiale).

Globalement, la Ville finance cette politique prioritaire à hauteur de 31,1 M€

◆ La Jeunesse : 10,6 M€

Depuis le début de la mandature, 944 places supplémentaires ont été ouvertes en centres d'accueil et de loisirs permettant à ce jour l'accueil de 3 331 enfants de 3 à 11 ans, dont 300 places créées à la rentrée 2012-2013.

Quant aux garderies périscolaires, 1140 places maternelles supplémentaires et 542 élémentaires sont proposées à cette même date.

La Ville poursuivra son engagement auprès des familles et contribuera à hauteur de 7 M€ au financement de l'ensemble de ce dispositif avec un cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales. Une facturation raisonnée permet l'accès au plus grand nombre tant en centres de loisirs (journée de 2,80 € à 18,30 €) qu'en accueil périscolaire (heure de 0,35 € à 2,15 €).

◆ Les seniors : 6 M€

0,17 M€ seront réservés aux travaux d'investissement et aménagements dans les clubs. Un nouvel atelier proposant de nombreuses activités adaptées ouvrira en septembre au sein de la maison polyvalente GINKO.

La mise en place d'une carte seniors permettra à tous de connaître les loisirs, les services et les promotions disponibles dans les quartiers.

Six résidences pour personnes âgées seront engagées dans un programme de réhabilitation. L'EHPAD la Clairière, totalement reconstruite, ouvrira ses 89 lits à Caudéran et offrira 14 places Alzheimer.

Les autres volets du projet social

◆ La cohésion sociale et transversale

- L'intervention en faveur des personnes en situation de handicap : pour la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public, une enveloppe financière spécifique de 1 M€ sera mobilisée.
- La lutte contre les discriminations et la diversité :
La Ville construit avec le Conseil de la Diversité un partenariat riche avec toutes les cultures qui constituent Bordeaux. Les actions et participations aux événements de la ville seront poursuivies : journée de l'égalité, journée citoyenne, dialogue inter-religieux et citoyen.
- La cohésion sociale et territoriale
La Ville souhaite mobiliser en 2013 tous les moyens afin d'améliorer la situation sociale des quartiers les plus fragiles. 2,45 M€ seront affectés en 2013 à ces actions et le programme de réussite éducative sera étendu au quartier St Michel et St Genès.

◆ Le C.C.A.S.

En portant la subvention d'équilibre au CCAS à 7,05 M€, la Ville confirme son soutien appuyé aux actions menées en faveur des plus démunis et des personnes âgées.

Le développement sportif : 63,4 M€

En 2013, la Ville soutiendra les associations et les clubs sportifs et permettra également le pilotage d'événementiels tels que la course du Figaro, affirmant ainsi notre engagement auprès du sport de haut niveau.

Le budget dédié au sport éducatif et de loisirs favorisera le développement des actions gratuites de proximité telles que la plage du lac et le quai des sports et la mise en œuvre d'un programme spécifique d'animations sportives accessibles à tous. La ville poursuivra ses investissements à travers un maillage du territoire (gymnases Armagnac, Ginko, Virginia) et par ses équipements structurants tels que le Palais des Sports ou le nouveau stade.

40 M€ de financement sont prévus pour le nouveau stade, dont 10 M€ de financement propre de la Ville et 30 M€ de subventions de nos partenaires.

Démocratie culturelle et rayonnement culturel : 67,6 M€

Rapprocher la culture des Bordelais

En 2013, le maillage culturel du territoire communal sera renforcé en cohérence avec les réflexions conduites autour du Plan d'Aménagement Culturel Territorial.

Equipement important pour l'accès à la culture, la lecture publique sera marquée par de profondes mutations, engagées depuis quelques années. Les travaux de modernisation de la Bibliothèque Mériadeck seront achevés durant l'été 2013.

Deux bibliothèques de quartiers vont ouvrir dès l'année 2013 (Médiathèque Armagnac et Bibliothèque Saint-Augustin) pour renforcer l'ancrage territorial du réseau de lecture publique dans les quartiers (1,23 M€).

Dans la future ZAC Bastide Niel, les travaux du nouveau bâtiment des Archives municipales permettront la réhabilitation du bâtiment patrimonial de la Halle aux farines ainsi que la création d'une extension contemporaine et d'un parvis paysager ouvert au public (budget global 21 M€).

Important outil de travail structurant pour les compagnies chorégraphiques locales (professionnelles et amateurs) comme pour les habitants, la future Maison des Danses dans le quartier Ginko fera l'objet durant l'année 2013 des études de maîtrise d'œuvre (0,2 M€).

Les nouveaux projets de 2013 en matière d'aide aux compagnies et projets d'artistes se traduiront par l'amélioration des lieux de résidence ou de création mis à disposition (Rue Bourbon, résidence du Professeur Demons, hébergements d'artistes...). La Fabrique POLA, actuellement implantée provisoirement aux Bassins à flot sera accompagnée dans son déménagement vers un nouveau lieu en 2013.

Les lieux de diffusion municipaux (travaux au sein de l'Onyx et de la Pergola) seront également rénovés et modernisés.

Favoriser l'ouverture à de nouveaux publics

Jeunes publics

Alors que les scolaires représentent 25 % des visiteurs de nos musées, le succès de la carte Culture pousse à élargir les actions en faveur du public cible des 0-25 ans avec une extension du dispositif de la carte à l'offre sportive et de loisirs.

Si les «Premiers pas» du Conservatoire restent emblématiques et positionnent Bordeaux comme ville exemplaire en la matière, les musées renforcent aussi leurs actions en faveur des jeunes publics.

Publics empêchés

La Ville mettra en accessibilité la bibliothèque du Grand Parc et diligentera les études préalables pour les bâtiments suivants : le Musée des Arts Décoratifs, la bibliothèque Saint Michel et le Conservatoire pour l'année 2013. Un ascenseur desservant l'ensemble des niveaux rendra désormais le Grand Théâtre de Bordeaux accessible aux personnes à mobilité réduite.

Assurer le rayonnement culturel de la Ville

Nouvel outil de rayonnement national et international pour la Ville, l'Auditorium de Bordeaux ouvrira ses portes au début de l'année 2013 et portera un projet artistique et culturel d'excellence, avec un élan nouveau donné à l'ONBA ainsi qu'à l'ambition musicale de notre territoire.

Programmation des musées

La programmation culturelle connaîtra un moment fort avec les 40 ans du CAPC et l'exposition « Célébration » qui associera institutions, artistes locaux et internationaux. Elle s'échelonne tout au long de l'année 2013 et sera un fil conducteur auquel viendront s'agréger un ensemble de projets de formats différents.

Le Musée des Arts décoratifs mènera également un projet ambitieux avec une exposition sur le design espagnol du XX^{ème} siècle. Le Musée d'Aquitaine consacra son exposition de printemps aux peintures aborigènes alors que le Musée des Beaux Arts et le Musée Goupil élaboreront un projet sur le succès des artistes italiens à Paris dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle.

Après l'ouverture de la Boutique du CAPC, la Ville étudiera la faisabilité de la mise en place d'un équipement identique au sein du Musée d'Aquitaine (0,02 M€).

Enfin, la Ville de Bordeaux va poursuivre les opérations de rayonnement en partenariat avec l'Institut Français, notamment dans le cadre des résidences croisées avec Los Angeles et des liens dynamiques établis avec Québec ou le Burkina Faso.

La Ville et la démocratie locale : 17,6 M€

♦ La vie associative

Le travail de rationalisation et de mutualisation des locaux sera poursuivi. La réhabilitation de la Halle des douves, la reconstruction du centre d'animation Argonne, le lancement des études pour l'extension de la Maison de quartier US Chartrons, la fin des travaux et la livraison en tout début 2013 de l'amphithéâtre de l'Athénée Père Joseph Wresinski représentent un montant global d'investissement de 3,61 M€ inscrits au B.P.

♦ La démocratie de proximité

Les nouvelles formules de conseils de quartiers expérimentées en 2011 seront progressivement étendues et s'appliqueront à l'ensemble des 8 quartiers en 2013. Après le succès des Participiales, la ville multipliera chaque fois que nécessaire les occasions d'échanger avec le public et de concerter sur les projets de la ville.

♦ L'accueil et la citoyenneté

La démarche qualité a abouti en juin 2012 à la reconduction pour la deuxième année de la certification *Qualiville*. Afin d'améliorer les conditions d'accueil du public et en prévision de l'augmentation de fréquentation prévisible avec l'instauration de la carte nationale d'identité biométrique, des travaux sont prévus à l'Hôtel de Ville avec création d'une nouvelle zone d'accueil. La Ville s'inscrira par ailleurs dans le processus expérimental de la dématérialisation des informations d'état civil entre communes et préfectures

La qualité des espaces publics et de proximité : 33,2 M€

◆ La propreté :

L'objectif d'amélioration du niveau de propreté de la ville sera maintenu avec notamment des campagnes de nettoyage de secteurs particulièrement signalés. La Ville poursuivra sa programmation d'équipements en corbeilles, panneaux d'affichage libre, distributeurs de poches canines (0,04 M€). L'effort sera maintenu sur l'enlèvement des déchets (1,17 M€) et des graffitis (0,18 M€). Une dotation de 0,7 M€ permettra l'acquisition de nouvelles laveuses et balayeuses.

◆ La gestion et l'entretien du patrimoine vert :

En 2013, le budget de fonctionnement dévolu à l'entretien du patrimoine vert de la Ville s'élève à 1,1 M€ dont 0,32 M€ consacrés à des actions d'insertion socio-économique, et 0,4 M€ au patrimoine arboré. 0,26 M€ serviront à l'acquisition de matériels performants.

◆ La gestion de la voie publique

Un nouveau marché sera installé sur le parvis de la Maison Internationale et quelques travaux de réseaux permettront le développement du marché Pey Berland. Les recettes attendues pour l'occupation du domaine public à vocation commerciale s'élèvent à 2.5 M€.

La prévention des risques et la tranquillité : 8,1 M€

◆ La prévention des risques majeurs, naturels et sanitaires

L'actualisation du plan communal de sauvegarde, en matière de sécurité des populations face aux risques de toute nature, sera finalisée en 2013.

Le plan d'équipement des défibrillateurs sur l'ensemble du territoire de la ville s'enrichit avec un objectif de 51 appareils fin 2013 (0,02 M€). La lutte contre les nuisances urbaines se poursuit, avec 0,1 M€ consacrés au ramassage des seringues et à la lutte contre les animaux nuisibles.

◆ La tranquillité publique

Une évaluation de la politique de tranquillité publique menée en 2012 a mis en évidence la performance de la Ville en la matière et préconisé des ajustements organisationnels qui seront mis en œuvre en 2013.

La Ville s'équipera de 3 véhicules légers aujourd'hui en nombre insuffisant en remplacement de 15 scooters et de gyropodes supplémentaires, particulièrement adaptés au centre ville.

Le plan triennal de vidéo protection sera poursuivi, notamment sur les secteurs André Meunier/Marne.

Le stationnement payant sera étendu là où la demande des riverains en ce sens est avérée. Les recettes, en constante progression depuis 2008 (+ 55 %), atteindront 4,2 M€ en 2013.

BORDEAUX CŒUR D'UNE AGGLOMERATION DURABLE

Développement urbain, habitat et espaces publics : 36,9 M€

Grâce à une dynamique urbaine retrouvée, la ville de Bordeaux est passée de 210 000 habitants en 1990 à plus de 240 000 habitants aujourd'hui. L'objectif, retracé dans le Projet Urbain, est de gagner, d'ici 2030, 100 000 habitants supplémentaires, en construisant ou réhabilitant 60 000 logements dont 10 000 seront construits sur Euratlantique, 10 000 sur le secteur de Bastide Nord (Brazza et Niel), 10 000 sur le secteur allant des Bassins à flot à Ginko, 13 500 sur le secteur de Bordeaux Nord, et de l'ordre de 16 500 en diffus sur le reste de la ville.

◆ Le développement urbain

En matière de développement urbain, l'objectif est d'affirmer la dimension métropolitaine de Bordeaux et de conforter le rôle de la ville-centre dans le développement de l'agglomération bordelaise. L'année 2013 sera l'occasion de poursuivre :

- les études d'urbanisme et l'engagement opérationnel :

L'aménagement du secteur de Brazza sera au cœur de l'action de la Ville (0,45 M€). Le quartier de Caudéran prend toute sa part dans le projet urbain. Une étude urbaine à l'échelle du quartier sera réalisée en 2013 (0,34 M€). Les études urbaines entreront en phase opérationnelle sur les Aubiers et le Grand Parc (0,33 M€).

Les opérations suivantes se poursuivent :

- L'accompagnement opérationnel du programme développé par Euratlantique sur le territoire de l'OIN : ZAC Saint-Jean Belcier et Garonne Eiffel (1,26 M€).
- La ZAC des Berges du Lac, (Ginko) : participation de 0,07 M€.

◆ L'habitat et le logement

Le logement

• Le premier objectif de la Ville est d'intensifier la production de logements sociaux (2,5 M€). Conformément au PLH en vigueur, la production annuelle doit être au minimum de 576 logements locatifs conventionnés publics et privés (logements familiaux, FJT, logements personnes âgées, logements étudiants). La Ville a par ailleurs affirmé dans le Contrat de mixité sociale, signé avec l'État, sa volonté de parvenir à 700 logements sociaux par an. Sur le parc locatif public, 1 219 logements PLAI, PLUS, et PLS sont déjà programmés pour 2013 (en financement CUB), grâce à l'avancée des opérations sur les Bassins à flots.

• Afin de favoriser le développement d'un parc privé de qualité et lutter contre le mal-logement sous toutes ses formes (précarité énergétique, logements inadaptés...), la Ville s'associera au prochain Programme d'intérêt général de la CUB, pour un budget prévisionnel de 0,1 M€ en 2013, auquel s'ajoutent 0,1 M€ pour le développement du conventionnement sans travaux, 0,14 M€ pour les travaux d'économie d'énergie et 0,03 M€ pour l'aide au maintien à domicile.

La rénovation urbaine

Le renouvellement du Centre historique se poursuit, avec l'avancement du projet Bordeaux [Re]centres qui a permis d'inscrire un véritable projet urbain au cœur de la ville de pierre, en mobilisant largement les habitants. 0,24 M€ sont prévus au titre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), 1,1 M€ au titre des travaux sur les espaces publics, 0,04 M€ pour une intervention sur les pieds d'immeubles commerciaux. Les frais de conduite de l'opération [Re]centres s'élèvent pour 2013 à 0,4 M€.

Enfin, la participation au bilan de la convention publique d'aménagement passée avec InCité, qui a atteint fin 2012 plus de 80% de ses objectifs, est budgétée à hauteur de 1,29 M€ pour 2013, dernière année pleine de la convention

◆ La vie et les déplacements dans les espaces urbains

0,56 M€ seront affectés à l'acquisition de mobiliers urbains, 0,06 M€ pour le jalonnement et 0,03 M€ pour les parkings de proximité. Par ailleurs, 0,6 M€ seront dévolus au contrôle d'accès des voies piétonnes et 0,5 M€ à la maintenance de l'existant.

La requalification des espaces publics de Mériadeck sera poursuivie en 2013 (0,6 M€).

◆ L'éclairage public

La modernisation de l'éclairage public sera accélérée en 2013 (2,5 M€). 2,9 M€ seront consacrés à la maintenance du réseau et du matériel existant.

Par ailleurs, la politique d'enfouissement des réseaux se poursuit (0,8 M€), dans la continuité des grands chantiers lancés par la CUB.

◆ Les paysages urbains

En 2013, l'accent sera mis sur l'aménagement, du parc aux angéliques à l'aval du pont de pierre (1,3 M€) et la liaison douce jusqu'au pont Jacques Chaban-Delmas (0,16 M€).

Le réaménagement de la place Saint Michel se poursuivra (1 M€). Plusieurs espaces de proximité seront aménagés : le jardin Armagnac, le secteur Aubiers Cracovie, le Parc André Meunier, le Parc Céré et le Parc Pinçon pour un total de 0,34 M€.

◆ Le patrimoine naturel

Le Jardin Botanique poursuivra ses missions d'animations et d'expositions dédiées (0,2 M€). Il investira dans la rénovation de ses espaces et dans la valorisation de ses collections (0,11 M€).

◆ Les déplacements doux

En 2013, 0,1 M€ seront consacrés à l'acquisition de nouveaux arceaux vélo.

De plus 0,1 M€ permettront l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques sur la ville.

Développement économique, emploi et enseignement supérieur : 3 M€

Accompagner et animer le développement du tissu économique bordelais

La Ville de Bordeaux renforcera, en 2013, son action d'accompagnement du développement des entreprises bordelaises par une approche en deux points :

- Appui aux filières stratégiques déjà implantées ou à développer, avec une attention particulière portée sur le tertiaire supérieur, le commerce et l'artisanat, le numérique, le nautisme, le tourisme d'affaires, le négoce et la petite industrie.
- Animation de l'écosystème des réseaux économiques locaux : la Ville de Bordeaux accompagnera le développement des clubs et associations de chefs d'entreprises déjà implantés sur le territoire, facilitera l'émergence de nouveaux clubs sectoriels associés aux nouvelles filières et mettra en œuvre une programmation d'événements professionnels à l'initiative de chefs d'entreprise.

Commerce et artisanat

Dans le cadre de l'opération d'urbanisme commercial (OUC), et afin de poursuivre son soutien au développement du commerce et de l'artisanat, la Ville renouvellera son effort budgétaire en faveur des activités concernées (0,40 M€), les actions portées par la Ville représentant par ailleurs 0,12 M€.

Numérique : Une croissance digitale à Bordeaux

Avec un taux annuel moyen de croissance de 14 % sur les 10 dernières années, le digital joue, à Bordeaux comme ailleurs, un rôle moteur dans la croissance et la création de nouveaux emplois. En 2013, la Ville de Bordeaux entend renforcer son rôle d'animation auprès de la communauté des entrepreneurs numériques : la co-organisation du « quai des entrepreneurs », et la mise en place d'une première grande journée de valorisation des excellences numériques bordelaises seront des événements phare.

Économie créative

En 2013, l'action globale d'animation des acteurs du territoire se poursuivra par le suivi des projets en cours initiés par la Ville de Bordeaux dans les domaines de l'édition et de la réalité augmentée comme dans la musique et le jeu vidéo.

Enseignement Supérieur et recherche

En 2013, la Ville de Bordeaux accompagnera le projet de structuration de la Nouvelle Université de Bordeaux en lien avec le grand projet de l'Opération Campus. Le budget alloué au volet innovation et enseignement supérieur s'élève à 0,24 M€.

Favoriser l'accès à l'emploi

En 2013, la Ville de Bordeaux poursuit son engagement dans la mise en œuvre d'actions pour favoriser l'accès à l'emploi, en renouvelant notamment son soutien aux acteurs territoriaux œuvrant dans ce domaine et en accompagnant le développement des nouvelles formes d'économie (créative, sociale, solidaire et durable).

Le secteur de l'Économie sociale et solidaire fera l'objet d'une attention particulière par l'animation du comité bordelais pour l'innovation économique et solidaire.

Le budget 2013 alloué au volet emploi de l'action économique s'élève à 0,56 M€.

Développer Bordeaux, ville d'entrepreneurs

La Ville de Bordeaux continuera en 2013 son action en matière de création et d'implantation d'entreprises en partenariat avec la Maison de l'Emploi de Bordeaux et avec Bordeaux Gironde Investissement. Le soutien au développement d'un portail «Bordeaux entrepreneurs» permettra de doter la Ville d'un outil moderne en proximité avec les entrepreneurs.
Le budget alloué est de 0,58 M€.

Prendre la parole économique et argumenter l'attractivité du territoire

En 2013, la Ville développera un projet de journal télévisé économique, mettra en place des outils marketing du territoire et créera le portail « Osez Bordeaux ».

L'attractivité touristique

La réalisation du centre culturel et touristique du vin entrera dans une phase opérationnelle avec le lancement du chantier au 1^{er} trimestre 2013. 9,2 M€ y seront consacrés en 2013, avec un apport de participations extérieures de 6,7 M€ et donc un financement net de 2,5 M€. Une participation de 0,13 M€ sera versée à l'association de préfiguration du site.

Concernant la valorisation du fleuve, la Ville accompagnera Bordeaux Grands Événements pour l'organisation de « Bordeaux fête le fleuve » (0,31 M€) dont le thème sera « Bordeaux invite son estuaire », renforcé par le départ de la course à la voile « Solitaire du Figaro », début juin.

La Ville assurera par ailleurs la maîtrise d'ouvrage de deux postes d'accueil pour des paquebots fluviaux quai des Chartrons

La Ville reconduira son partenariat avec l'Office du tourisme (1,75 M€)

En matière de tourisme d'affaires, une programmation de remise à niveau des équipements de tourisme d'affaire, confiés à la SPL SBEPEC, sera élaborée, pour une réalisation étalée sur les prochains exercices.

BORDEAUX EN EUROPE ET DANS LE MONDE :

Les relations internationales

La politique internationale de la Ville vise à favoriser et fédérer les actions de coopération internationale afin de nous positionner au rang de métropole européenne et d'accroître notre rayonnement et celui de nos partenaires dans le monde ; en entretenant des partenariats significatifs avec de grandes villes développées ou émergentes, notamment en Chine, et en étant présente dans les enceintes internationales (Francophonie)

Après une année 2012 marquée par trois anniversaires importants, l'année 2013 sera celle du 10^{ème} anniversaire de la relation Bordeaux-Oran. La célébration de ce jumelage s'intégrera dans une stratégie méditerranéenne renouvelée.

L'année 2013 sera également une année européenne, avec les anniversaires des jumelages Riga et Cracovie et le fil conducteur de l'année européenne de la citoyenneté, qui orientera les activités européennes, à Bordeaux comme dans les enceintes internationales dont la Ville est membre (CCRE notamment).

Le rayonnement patrimonial urbain

Bordeaux possède un patrimoine architectural et urbain exceptionnel et le soin apporté à son entretien et sa mise en valeur sont essentiels pour l'image de la ville. En tant que grand site urbain vivant du patrimoine mondial à côté d'un vaste territoire à reconverter et urbaniser, Bordeaux est un laboratoire montrant comment le patrimoine peut s'intégrer dans un projet urbain ambitieux

A cette fin, les actions suivantes seront menées en 2013 :

- Valoriser l'inscription de Bordeaux sur la liste du patrimoine mondial

Les outils de gestion mis en œuvre à Bordeaux constituent une référence pour de nombreuses villes qui cherchent à concilier préservation du patrimoine et projets de développement mais aussi pour les organisations qui s'intéressent à cette question.

- Échanger avec les villes du patrimoine mondial

Dans ce contexte, les échanges d'expériences avec d'autres villes du patrimoine mondial et notamment les villes jumelles seront renforcés dans l'objectif de faire reconnaître l'expertise bordelaise en matière de mise en valeur du capital patrimonial.

- Poursuivre l'accueil de délégations extérieures
- Faire vivre le patrimoine

Le label Ville d'art et d'histoire est conforté en 2013 par le début des travaux du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, nouveau lieu culturel emblématique qui sera situé place de la Bourse (0,36 M€ au BP 2013)

- Embellir la ville : le ravalement

Le ravalement obligatoire entraîne une dynamique de ravalement volontaire en périphérie des secteurs concernés.

La 3^{ème} campagne est en voie d'achèvement, et une 4^{ème} campagne a été lancée en février 2011. Les trois premières campagnes ont porté sur 1 074 immeubles, la 4^{ème} campagne de ravalement sur 245 immeubles, soit 1 526 propriétaires.

- **La mise en valeur du patrimoine culturel**

Avec ses 350 immeubles protégés au titre des monuments historiques, la mission de conservation du patrimoine connaît, à Bordeaux une ampleur exceptionnelle.

Les opérations prévues en 2013 sont la restauration du clocher de l'église Sainte Eulalie, celle des colonnes rostrales de la place des Quinconces, pour un montant global de plus de 1 M€.

En matière de restauration des édifices culturels, la Ville portera ses efforts financiers les plus importants en 2013 sur l'église Sainte Marie de la Bastide (restauration du clocher). L'ensemble des autres édifices (Saint Bruno, Saint Amand...) feront l'objet d'un suivi et d'interventions d'entretien et de réparation pour un montant global de 0,25 M€.

LA PERFORMANCE DE LA COLLECTIVITE

La gestion des Ressources Humaines

Pour l'année 2013, le contexte budgétaire sera contraint, avec une progression de la masse salariale, de BP à BP, de 2,74 % marquée par :

- L'augmentation très importante des parts patronales avec une augmentation de 1,35 % du taux de la CNRACL en 2013 et qui sera renouvelée en 2014,
- L'influence de l'allongement de la durée de carrière qui diminue le nombre des départs potentiels à la retraite.
- La création d'équipements nouveaux qui nécessiteront des créations d'emplois (bibliothèques de quartier, équipements sportifs ...)

Les priorités porteront sur :

- la mise en œuvre d'indicateurs et tableaux de bord permettant notamment d'associer les directions au suivi de leur masse salariale,
- la mise en œuvre d'une politique salariale attractive avec notamment la revalorisation décidée du régime indemnitaire
- la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation pour les encadrants qui doit soutenir les efforts de politique RH menés au sein des services et donner un socle commun de compétences à l'ensemble de la ligne hiérarchique de la Ville de Bordeaux.
- la réalisation d'un document unique de prévention des risques réalisé par le pôle spécialisé de la DRH et remis aux Directions Générales.
- la poursuite des actions liées au handicap, le maintien et le retour à l'emploi des agents devenus inaptes,
- la poursuite des mesures de résorption de l'emploi précaire et des non titulaires.
- l'action menée sur l'absentéisme de courte durée.

S'agissant de **la Cité municipale**, après les travaux de déconstruction de l'immeuble de la Croix du mail, les travaux de construction vont débuter en janvier 2013, avec une livraison prévue à l'été 2014. 7,2 M€ sont inscrits au BP 2013, au titre de la participation en capital de la Ville pour cette opération réalisée en partenariat public privé.

La gouvernance numérique

Bordeaux Cité Digitale

L'agenda 'Bordeaux Cité Digitale' se renforce pour engager de nouvelles actions à destination de tous, habitants, enfants, jeunes, seniors, touristes, entreprises, pour une ville toujours plus ouverte, participative, solidaire et innovante.

Bordeaux territoire innovant et participatif. La ville s'engage pour ses habitants, mais aussi auprès des entreprises de son territoire. Ainsi, le programme 'Bordeaux Territoire Mobile NFC' piloté par la Ville, en partenariat avec la CUB et l'Office du tourisme, a été retenu par l'État dans le cadre des investissements d'avenir (dotation 3 M€ sur 4 ans, dont 1,03 M€ pour la Ville). Les premiers services seront développés pour des citoyens et des visiteurs plus mobiles dès 2013.

Plusieurs temps forts dans l'année viendront mettre en scène l'innovation digitale à Bordeaux. Ainsi, la troisième édition de la 'semaine digitale' réunira grand public, étudiants, jeunes et professionnels la dernière semaine de mars pour un événement à la fois studieux, curieux, festif, mêlant lieux de débats, de performances et d'innovations.

L'aménagement numérique du territoire, enjeu d'attractivité majeur de la Ville, se poursuivra afin de répondre aux besoins des entreprises et des habitants, en évoluant vers le très haut débit fibre (FTTH) et mobile (4G).

La Ville se mobilise pour développer tout un ensemble de services en ligne à la population, pour et avec les Bordelais. Ainsi, 'bordeaux.fr' évoluera afin de moderniser son ergonomie et sa navigation au service d'un portail plurilingue, plus actuel, mobile proposant de nouveaux e-services, simplifiant l'accès aux informations sur la Ville, intégrant les réseaux sociaux et la galaxie des sites thématiques de la Ville.

La performance des infrastructures informatiques et de télécommunication sont des enjeux stratégiques pour la Ville et le CCAS. La gouvernance numérique comme les architectures techniques doivent évoluer afin de conserver un outil de production de qualité : cœur de réseau, éléments actifs, postes de travail, serveurs, autocommutateurs, équipements mobiles.

La stratégie immobilière et les économies d'énergie

Le budget des fluides alimentant l'ensemble des bâtiments représente 7 M€. La maintenance technique des équipements s'élèvera à 4,9 M€ (pour un million de m² de plancher) l'entretien courant des immeubles municipaux à 1,2 M€ .

3,3 M€ seront investis dans le cadre de la politique d'économies d'énergie et du développement d'énergies renouvelables efficace dans les bâtiments municipaux.

◆ Moyens opérationnels d'exploitation

1 M€ seront consacrés à la maintenance du parc automobile (hors frais de carburant). 0,7 M€ permettront le renouvellement de la flotte de véhicules utilitaires et engins, 0,53 M€ pour la location longue durée principalement consacrée aux véhicules légers.

Logistique et moyens généraux

2013 sera l'année de livraison du nouveau magasin mutualisé municipal qui réunira les stockages destinés à l'activité des directions de l'éducation, de la petite enfance, du pôle senior, de l'habillement et de la logistique.

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2013

	Page
Les grands équilibres budgétaires de la Ville	2
Les politiques	
L'agenda 21	12
Une ville durable, Bordeaux pour ses habitants	13
La vie en société	13
Le développement sportif	25
La démocratie culturelle et le rayonnement culturel	27
La Ville et la démocratie locale	31
La qualité des espaces publics de proximité	34
La prévention des risques et la tranquillité	37
Bordeaux, cœur d'une agglomération durable	39
Développement urbain, habitat et espaces publics	39
Développement économique, emploi et enseignement supérieur	45
L'attractivité touristique	49
Bordeaux en Europe et dans le monde	50
Les relations internationales et européennes	50
Le rayonnement patrimonial urbain et culturel	51
La performance de la collectivité	53
La gestion des ressources humaines	53
La gouvernance numérique	54
Stratégie immobilière et économie d'énergie	57

RAPPORT DE PRESENTATION B.P. 2013

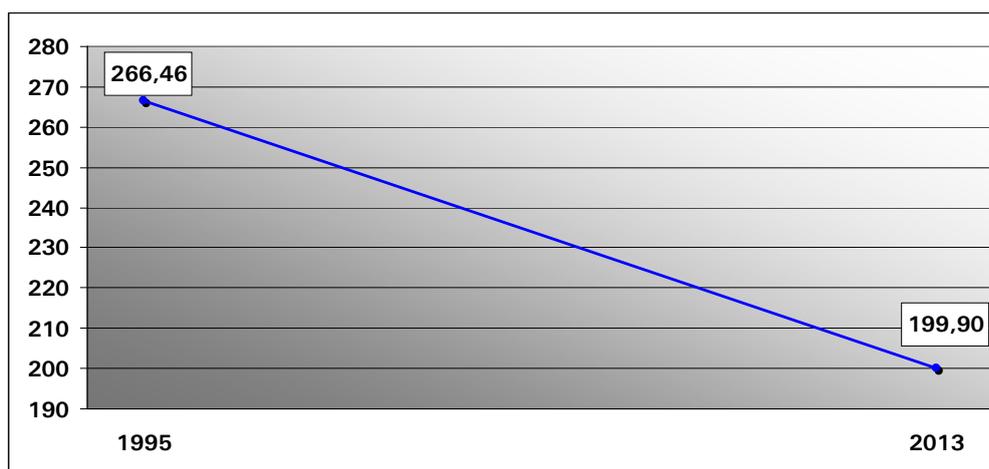
Malgré les incertitudes pesant sur les finances locales, tout particulièrement cette année, le budget de la Ville est présenté en décembre. Certaines décisions gouvernementales touchant les collectivités territoriales ne sont pas encore connues, notamment la réforme des rythmes scolaires. Le conseil municipal sera saisi, une fois que la loi sera devenue définitive, et en fonction de ses modalités prévues, pour décider des orientations qu'il conviendra de prendre. Lorsque nous les connaissons, le budget pourra faire éventuellement l'objet d'ajustements en cours d'année.

Globalement, le budget 2013 connaît une évolution raisonnable. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 325,61 M€ (+ 3,47 %) et celles d'investissement à 110,68 M€ (+ 0,4 %). Le budget 2013 croît donc de 2,6 %.

Cependant, l'intégration, en dépenses et en recettes, des subventions accordées pour le nouveau stade et le centre culturel du vin conduit à une croissance optique plus importante. Avec ces subventions, le programme d'équipements atteint 127,19 M€ (+ 41,3 %). Dès lors, le BP 2013 s'élève à 472,96 M€ par rapport à 425,1 M€ soit une progression de 11,2 %.

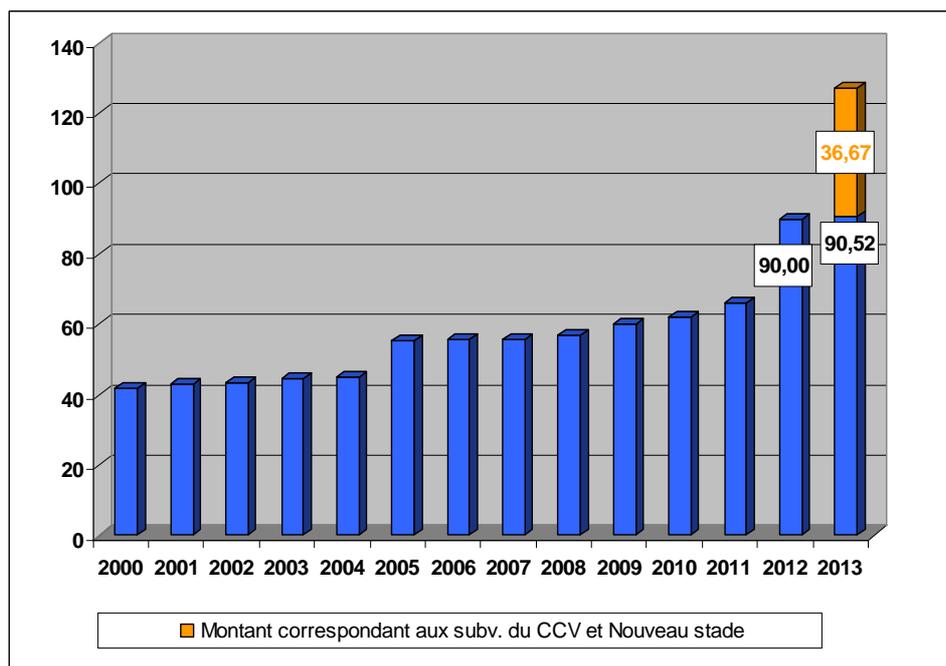
Dans un contexte économique difficile et malgré des ressources en provenance de l'État en forte diminution, la Ville de Bordeaux choisit de nouveau, en 2013, de privilégier la croissance et l'investissement pour irriguer l'économie locale.

- Un encours de dette raisonnable



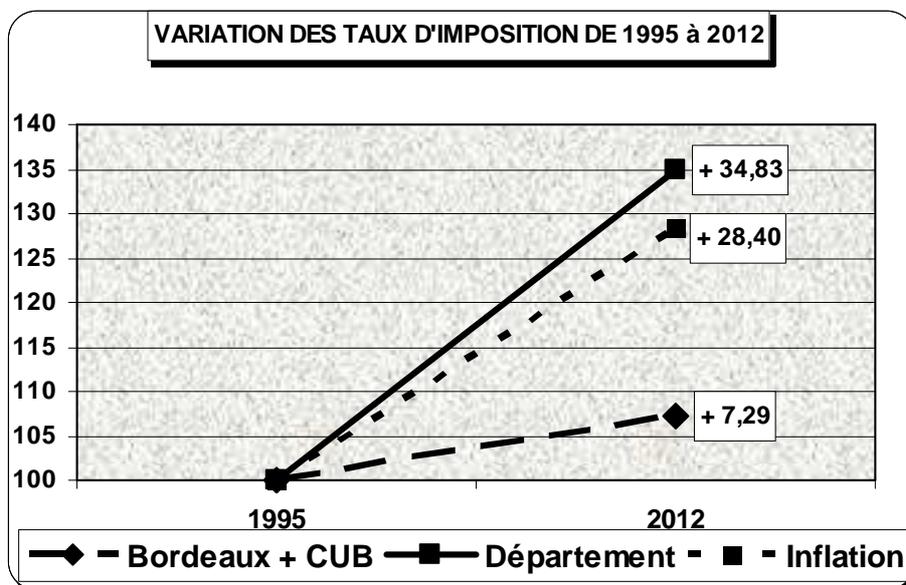
Comme annoncé en 2012, la bonne situation financière de la Ville permet d'amorcer un nouveau cycle d'endettement.

- **Un niveau d'investissement toujours élevé :**



Alors que de nombreuses collectivités locales font le choix de diminuer leurs investissements, Bordeaux continue de soutenir l'activité économique en maintenant un programme d'équipement élevé.

- **Une pression fiscale maîtrisée :**



De 1995 à 2012, soit en 17 ans, les taux de fiscalité à Bordeaux n'auront évolué que de 7,3 % alors que, par comparaison, ils ont évolué de 34,8 % pour le Conseil Général.

Grandes masses budgétaires

Les mesures prises par le gouvernement vont fortement pénaliser les collectivités locales. Ainsi, à titre d'exemple, le gel, voire la baisse globale, des dotations de l'État va entraîner une diminution estimée de la D.G.F. et des compensations perçues par notre ville de l'ordre de 2 à 3 M€.

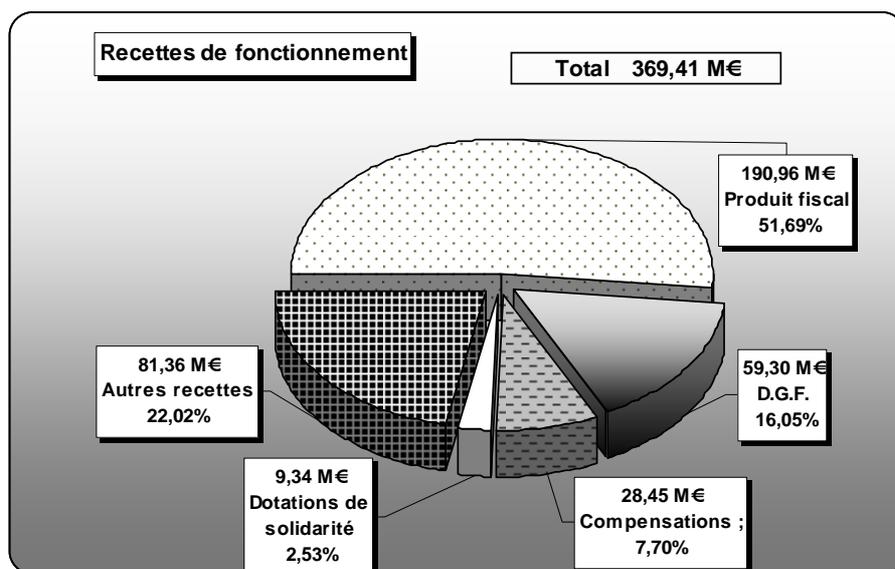
Par ailleurs, la hausse des cotisations CNRACL va, en 2013, conduire à une augmentation supplémentaire de 1,2 M€ de la masse salariale. Le prélèvement opéré sur le budget de la Ville pour financer la péréquation sera multiplié par 2 et devrait avoisiner 0,6 M€. Ce ne sont que quelques-unes des mesures du PLF 2013 défavorables aux collectivités.

Ces nouvelles contraintes vont entraîner une progression plus rapide des dépenses que des recettes de fonctionnement et dégrader notre épargne disponible, même si elle reste à un niveau satisfaisant.

En mouvements réels, les grandes masses budgétaires et les soldes de gestion se présentent ainsi :

	2012	2013	% d'évolution
Recettes de Fonctionnement	361,60	369,41	2,16%
Produit fiscal	185,37	190,96	3,02%
DGF	60,30	59,30	-1,66%
Compensations	7,80	7,50	-3,85%
Allocation de compensation TPU	20,95	20,95	0,00%
D S C	9,50	9,34	-1,68%
Casino	5,25	5,40	2,86%
Autres recettes	72,43	75,96	4,87%
Dépenses de fonctionnement	306,83	316,82	3,26%
Personnel	169,80	174,45	2,74%
Subventions d'intérêt public	12,59	14,78	17,39%
Subventions d'intérêt général	23,49	22,82	
Autres dépenses	93,22	97,12	4,18%
Reversement péréquation	1,00	0,60	
CCAS	6,73	7,05	4,75%
EPARGNE BRUTE	54,77	52,59	
Annuité	28,30	28,95	
Capital 20,16 Intérêts 8,79			
EPARGNE DISPONIBLE	26,47	23,64	
Recettes d'investissement	63,53	103,55	62,99%
FCTVA	8,00	9,00	
Subventions et participations	6,53	8,55	
Subventions Stade et CCTV		36,67	
Autres recettes dont Cessions	9,00	8,00	
Emprunts	40,00	41,33	
Programme d'Investissement sans subventions stade et CCTV	90,00	90,52	
Programme d'investissement avec subventions stade et CCTV	90,00	127,19	41,32%

I – Les recettes de fonctionnement (369,41 M€)



A) Le produit fiscal (190,96 M€)

La Ville de Bordeaux perçoit les taxes ménages que sont les taxes foncières sur les propriétés bâties (TFB) et sur les propriétés non bâties (TFNB) ainsi que la taxe d'habitation (TH).

Concernant la TH, acquittée par les occupants d'un logement, elle est obtenue par application à sa base brute (valeur locative cadastrale fixée par l'État) d'allègements à travers des abattements avant l'application d'un taux d'imposition.

Il est bon de noter que 10 % des Bordelais sont totalement exonérés de TH et que 50 % ne la paient que partiellement grâce à des mesures de plafonnement.

La politique fiscale de notre commune est déterminée à la fois par les taux d'imposition et par la politique d'abattements (propre à chaque collectivité).

Si l'on examine les différentes composantes (base, abattements, taux) déterminant le montant de la taxe d'habitation, on peut en tirer le constat suivant :

- A Bordeaux, les bases d'imposition (valeurs locatives cadastrales fixées par l'État) sont relativement plus élevées que dans les autres grandes villes de France.
- A Bordeaux, les abattements (et notamment l'abattement général à la base) qui viennent alléger les bases d'imposition sont parmi les plus favorables des grandes villes de France.

Ainsi l'abattement général à la base, accordé à tous les contribuables à la taxe d'habitation représente à Bordeaux, près de 20 % de la valeur locative moyenne contre 0 % à Rennes, 5 % à Lille et Marseille, 10 % à Nantes par exemple.

Une étude indépendante de l'UNPI (Union Nationale de la Propriété Immobilière) vient confirmer notre maîtrise de la fiscalité.

Alors « qu'entre 2006 et 2011, la taxe foncière sur le bâti s'est envolée avec une augmentation de près de 21 % en moyenne sur le territoire français », à Bordeaux l'augmentation est de 14 % où seuls 3,5 % sont du fait de la politique fiscale de la Ville, le reste étant dû à l'augmentation des taux du département pour 5,5 % et à la revalorisation des bases par l'État pour 5 %.

L'UNPI pointe les communes les plus vertueuses : « la taxe foncière progresse de plus de 30 % dans trois grandes villes : à Argenteuil (+ 34,79 %), Nantes (+ 30,64 %) et Saint-Denis en Seine-Saint-Denis (+ 30,15 %). Certaines grandes villes ont en revanche connu depuis cinq ans des hausses de taxe inférieures à la moyenne. C'est le cas de Toulouse (+ 18,42 %), Marseille (+ 15,34 %), Lyon (+ 15,11 %), Strasbourg et Bordeaux (+ 14 % chacune) ».

Pour 2013, si les bases d'imposition sont en progression suffisante et si les « ponctions » opérées par l'État sur les Collectivités territoriales inscrites dans la Loi de Finances ne sont pas insupportables pour notre budget, je ne proposerai pas d'augmentation des taux d'imposition, dans la ligne de la sagesse fiscale qui s'applique à Bordeaux depuis de nombreuses années. Les bases d'imposition des taux ménages seront communiquées au mois de mars prochain ainsi que le niveau définitif des Dotations versées par l'État. C'est alors que le Conseil Municipal aura à se déterminer sur les taux d'imposition.

B) Les Dotations

- La Dotation Globale de Fonctionnement (59,30 M€)

La Loi de programmation des Finances publiques prévoit un gel de l'enveloppe globale de la DGF pour 2013 puis une diminution de 750 M€ en 2014 et de 1,5 Milliard d'euros en 2015. Ce gel de la DGF en 2013 se traduira concrètement par une baisse importante pour Bordeaux puisqu'au titre de la péréquation, l'enveloppe DSU (composante de la DGF à laquelle Bordeaux n'est pas éligible) évoluera positivement et sera financée par une diminution sensible de la dotation de garantie, qui représente à Bordeaux 50 % de notre DGF.

Compte tenu des choix fixés par le gouvernement, cette baisse pourrait représenter entre 1,5 et 2,5 M€ en 2013 pour Bordeaux et s'amplifiera encore les années suivantes.

La prise en compte, désormais annuelle, des effets du recensement de la population, toujours positifs à Bordeaux, viendra atténuer cette diminution.

- La dotation de solidarité communautaire (9,34 M€)

Cette dotation versée par la Communauté Urbaine permet aux communes membres de bénéficier d'une partie du dynamisme des bases de la Contribution Économique Territoriale (ex Taxe Professionnelle) transférées à l'EPCI. En 2013, le montant perçu par la Ville devrait être maintenu au niveau de 2012 et s'élèvera à 9,34 M€.

C) Les compensations fiscales (7,50 M€)

Contreparties partielles des exonérations de taxes locales directes, décidées unilatéralement par l'État, ces compensations seront en baisse, selon la volonté du nouveau gouvernement, pour faire participer les collectivités territoriales au financement du déficit public. La baisse liée à cette ponction supplémentaire pour Bordeaux pourrait se situer entre 0,5 et 0,8 M€ par rapport à ce qui aura été perçu en 2012.

D) Les autres recettes (75,96 M€)

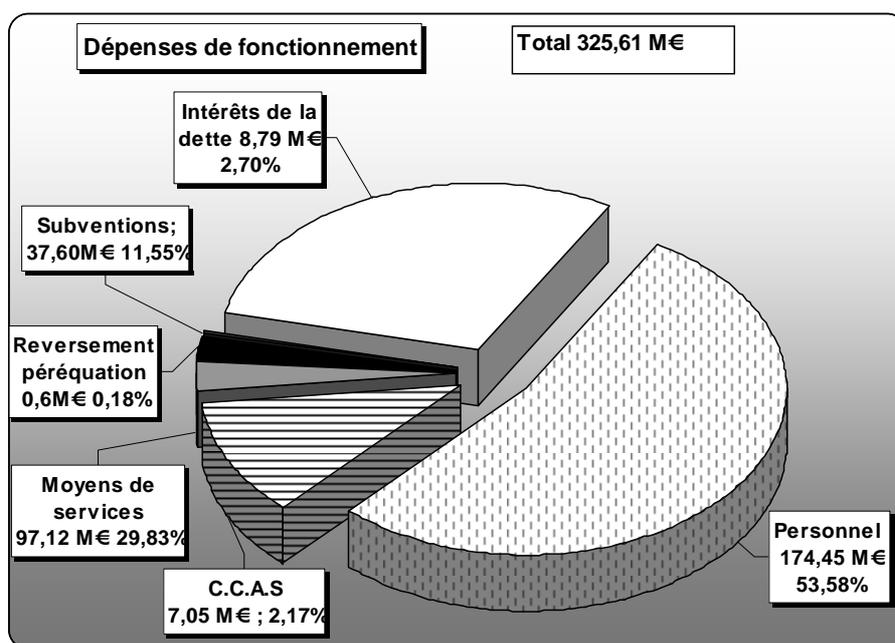
En progression de 4,87 %, ce poste est essentiellement constitué des recettes tarifaires de la Ville, des participations reçues de nos différents partenaires (CAF notamment), du produit des jeux du casino ainsi que de certaines recettes fiscales comme les droits de mutation ou la taxe locale sur la consommation électrique.

La participation de la CAF liée au développement de l'offre d'accueil pour la petite enfance et les centres de loisirs continue d'évoluer positivement (+ 0,7 M€). De même, l'excellente fréquentation touristique de Bordeaux permet d'anticiper une augmentation de la taxe de séjour (+ 0,15 M€). L'activité du casino, après avoir traversé quelques années de baisse, semble se stabiliser et devrait présenter un produit des jeux en hausse en 2013 (+ 0,15 M€).

La fin du dispositif incitatif Scellier nous conduit, dans l'attente de la mise en place de nouvelles mesures, à prévoir un niveau de droits de mutation à 12 M€, soit un montant inférieur à ce qui aura été perçu en 2012.

Enfin, dans un souci de transparence, une nouvelle recette de 1 M€ correspondant au loyer versé par l'Opéra à la Ville pour l'occupation du nouvel auditorium est inscrite au budget et sera compensée par une participation supplémentaire équivalente de la Ville à l'Opéra.

II – Les dépenses de fonctionnement (325,61 M€)



A) Les frais de personnel (174,45 M€)

L'augmentation de la cotisation CNRACL de 1,35 % prévue dans le projet de Loi de Finances frappe lourdement les Collectivités territoriales. Ainsi, en 2013, cette mesure représente-t-elle pour Bordeaux une dépense supplémentaire de 1,2 M€ sur la masse salariale.

Globalement, en inscription budgétaire, les frais de personnel n'évolueront cependant que de 2,74 % en 2013, du fait de l'intégration progressive des personnels de l'école des beaux-arts dans le nouvel établissement public de coopération culturelle et leur prise en compte directement sur le budget de cette structure (environ 0,8 M€ en 2013).

Abstraction faite de ces deux facteurs, l'évolution des frais de personnel, pour faire face aux évolutions salariales, GVT et adaptation des effectifs pour les nouveaux équipements créés est de 2,5 %.

B) Les subventions (37,60 M€)

En progression globale de plus de 4 %, les subventions sont désormais classées en 2 catégories :

- Les subventions d'intérêt public (crèches, centres d'animations et de loisirs, activités périscolaires et interclasses) qui évoluent de + 17,4 % en lien avec l'augmentation de l'offre d'accueil, qui est une de nos grandes priorités.
- Les subventions d'intérêt général (tous les autres secteurs d'activité) qui, sauf changement de périmètre, restent au même niveau qu'en 2012.

C) Le C.C.A.S. (7,05 M€)

Avec une augmentation de près de 5 % au BP, la participation de la Ville au CCAS dépassera les 7 M€ (7,05 M€). Cet effort significatif témoigne de l'importance qu'accorde la Ville à l'aide apportée aux plus démunis et aux personnes âgées.

Il est important de noter que, dans le cadre du plan d'humanisation du centre d'accueil d'urgence Leydet-Nansouty, la Ville apportera en DM1 une participation supplémentaire de 0,27 M€. Viendra également s'y ajouter 0,15 M€ afin de réhabiliter certaines RPA dans le cadre d'un plan pluriannuel de rénovation.

Globalement, sur l'année 2013, ce sont près de 7,5 M€ de subventions directes que la Ville versera au CCAS.

D) Les autres dépenses (97,12 M€)

Ce poste, correspondant aux dépenses générales, est en progression de 4,18 %, soit environ 4 M€. Les augmentations sont principalement liées à la prise en compte de l'accueil élargi de la restauration scolaire (0,5 M€), à l'augmentation de la participation de la Ville à l'Opéra (1 M€, compensée par une recette équivalente pour l'occupation du nouvel auditorium), aux contrats de maintenance technique, informatique, des bornes voirie et des horodateurs (0,5 M€), à l'évolution des tarifs énergétiques (0,8 M€) à la prise en compte de nouvelles surfaces d'espaces verts à entretenir (0,2 M€) et à l'aboutissement de la revalorisation du forfait communal aux écoles privées sous contrat visant à l'égalité avec le coût moyen d'un élève de l'enseignement public (+ 0,14 M€).

Les autres crédits restent sensiblement au même niveau qu'en 2012.

III – L’annuité de la dette (28,95 M€)

Comme annoncé en 2012, la Ville de Bordeaux a eu recours à l’emprunt de façon plus soutenue pour financer son ambitieux programme d’investissement. Malgré cela, l’annuité 2013 n’évoluera que de 2,2 %.

Les frais financiers (dette + lignes de trésorerie) sont inscrits à hauteur de 8,79 M€ et représentent moins de 2,7 % de nos dépenses de fonctionnement.

La capacité de désendettement qui représente le nombre d’années d’épargne théorique nécessaire pour rembourser tout notre dette reste favorable, puisque, avec 4,5 ans nous restons à un niveau reconnu comme satisfaisant.

Au 1^{er} janvier 2013, l’encours de la dette s’élève à 199,90 M€ et intègre particulièrement l’encours de 1,15 M€ correspondant à la régie Sports et Loisirs qui figurait jusqu’en 2012 dans le budget annexe. Cet encours reste parmi les moins élevés des grandes villes françaises. Pour mémoire, il était de 266 M€ en 1995.

IV – La section d’investissement

La prise en compte dans le budget des subventions versées par nos partenaires pour les deux grosses opérations que sont le nouveau stade et le centre culturel et touristique du vin à hauteur de près de 37 M€ nous conduit à inscrire un programme d’investissement en forte progression de 41,32 %. Déduction faite de ces subventions, inscrites en recettes et en dépenses, notre programme d’investissement est stable (90,5 M€) par rapport à l’an dernier, où il avait connu une très sensible augmentation par rapport à 2011 (voir graphique page 3)

Il convient de noter que, sur ce programme d’investissement, plus de 70 M€ sont consacrés à des investissements de proximité.

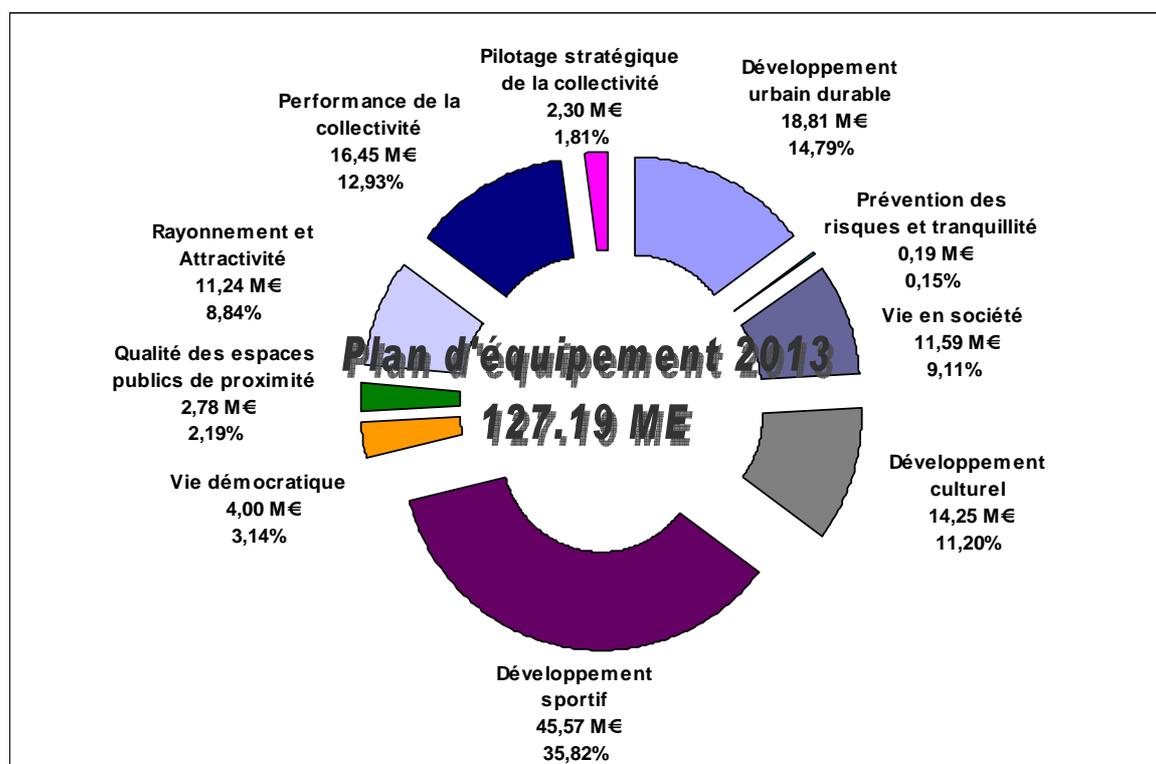
Parmi les opérations les plus significatives sont à noter :

• Les investissements en faveur des écoles et des crèches,	10,02 M€
dont :	
- La restructuration de l’école Albert Thomas	2,5 M€
- La création du groupe scolaire Bassins à Flots	0,6 M€
- La restructuration de l’école Henri IV	0,55 M€
- Les modernisations des écoles Dupeux, Balguerie, Condorcet, Paul Lapie et Naujac	0,81 M€
- La création d’une crèche sur l’eau aux Bassins à flot	0,75 M€
- La création de la crèche Albert Thomas	0,5 M€
- La création de la crèche rue Détrois	0,5 M€
- La restructuration partielle de la crèche G.Philippe	0,3 M€
- Les gros travaux d’entretien du patrimoine scolaire et petite enfance	2 M€
- Le développement des nouvelles technologies pour l’éducation	0,5 M€

- **Les investissements en faveur des équipements sportifs, (hors nouveau stade)** **5,51 M€**
dont :
 - La requalification du Palais des Sports 1,01 M€
 - La reconstruction du gymnase Virginia 1 M€
 - La création du gymnase Armagnac 0,55 M€
 - La fin de la rénovation des bétons du stade JCD 0,7 M€

- **Les investissements en faveur des équipements culturels** **14,25 M€**
dont :
 - La construction des archives municipales 4,5 M€
 - La requalification de la Bibliothèque Mériadeck 2,16 M€
 - La création des bibliothèques Armagnac et Saint-Augustin 1,23 M€
 - La restauration des salles permanentes du Musée d'Aquitaine 0,4 M€

- **Les investissements sur l'espace public** **13,03 M€**
dont :
 - La modernisation de l'éclairage public 2,5 M€
 - Le réaménagement de la place Saint-Michel 1 M€
 - La poursuite de la réalisation du Parc aux Angéliques 1,46 M€
 - Le contrôle d'accès des voies piétonnes 0,6 M€
 - Les études du parc André Meunier 0,3 M€
 - La requalification des espaces publics de Mériadeck 0,6 M€
 - L'aménagement du parc Pinçon à la Bastide 0,2 M€



Le phasage pluriannuel de la réalisation de nos investissements sera renforcé en 2013 avec l'extension de la procédure d'autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) aux secteurs sport et culture notamment.

En recettes, le fonds de compensation de la TVA est estimé à 9 M€.

Outre les participations de nos partenaires sur les projets du nouveau stade et du centre culturel et touristique du vin, les subventions attendues s'élèvent à 8,55 M€.

La convention pluriannuelle (2010-2013) liant la Ville et le Conseil régional d'Aquitaine pour les aides régionales à l'investissement dans le cadre des équipements culturels et des monuments historiques soutiendra notamment pour la 4^{ème} année certaines opérations portées par la Ville.

Un programme de cessions de patrimoine à hauteur de 8 M€ est également prévu au BP 2013 dont 3,1 M€ pour le solde de la vente de l'ancien terrain Citram des bassins à flot à la Caisse des dépôts et 2,8 M€ pour le dernier pacte de la vente de l'ancien immeuble Gaz de Bordeaux à Saint-Christoly.

Avec 41,3 M€, l'emprunt prévu pour financer notre programme d'investissement 2013 reste quasiment au même niveau que celui de l'année précédente.

Il faut noter qu'à compter de 2013 et conformément à la délibération n° 2012/610, les activités de gestion de la patinoire, du bowling, du stadium et des tennis de Mériadeck sont désormais gérées en affermage et réintégrées dans le budget principal. Il est donc mis fin à l'ancien mode de gestion en régie intéressée et au budget annexe correspondant, qui fera cependant encore l'objet d'écritures en 2013 pour reprendre les comptes 2012 du régisseur.

L'AGENDA 21

Conformément aux engagements pris lors de son adoption en 2008, le plan d'actions devra être actualisé en 2014. Des travaux préparatoires sont engagés dès 2013.

Pour lutter contre les changements climatiques et protéger l'atmosphère, la Ville va mettre en œuvre son nouveau plan d'actions Plan Climat Énergie Territorial (PCET) 2012-2016. Il comporte 12 objectifs et une quarantaine d'actions articulées autour de 3 axes :

- Axe 1 : Inscrire la Ville vers la transition énergétique
- Axe 2 : Construire une ville durable et solidaire
- Axe 3 : Associer tous les acteurs du territoire

En matière de protection des milieux et des ressources, l'aménagement progressif des grandes structures paysagères qui vont constituer l'épine dorsale du projet de Bordeaux 2030 se poursuivra (augmentation des surfaces - préservation des zones naturelles du Nord avec en particulier la zone ZNIEFF du Lac).

La politique menée depuis une dizaine d'années en faveur des économies d'eau et des actions de substitution à l'usage de l'eau sera poursuivie.

Au titre de la cohésion sociale et de la solidarité entre les territoires et les générations, il s'agira de poursuivre et amplifier l'intégration pleine et entière du public en situation de handicap, d'améliorer les conditions d'accueil et d'accompagnement des seniors, de continuer à soutenir les actions de lutte contre la précarité énergétique en accompagnant la réalisation de travaux et la fourniture de kits d'économie d'énergie.

Dans sa dynamique de développement des modes de production responsables, la Ville continuera à favoriser les circuits courts d'approvisionnement, notamment en soutenant l'agriculture paysanne par l'installation de nouveaux points de distribution AMAP dans les quartiers et en encourageant la production bio en Aquitaine. La Ville continuera également d'accompagner l'économie sociale et solidaire pour optimiser l'entrepreneuriat et la structuration associative et permettre aux personnes éloignées de l'emploi d'y accéder.

La Ville s'engage à associer tous les acteurs du territoire aux enjeux du développement durable, notamment via sa maison éco-citoyenne, vecteur de sensibilisation et d'accompagnement du changement de comportement des Bordelais. Deux ans après son ouverture, elle a densifié tous ses contenus, lancé un nouveau parcours pédagogique autour d'une exposition permanente interactive et ludique et elle va développer en 2013 un dispositif d'écrans infographiques interactifs à des fins de sensibilisation et d'information du public bordelais.

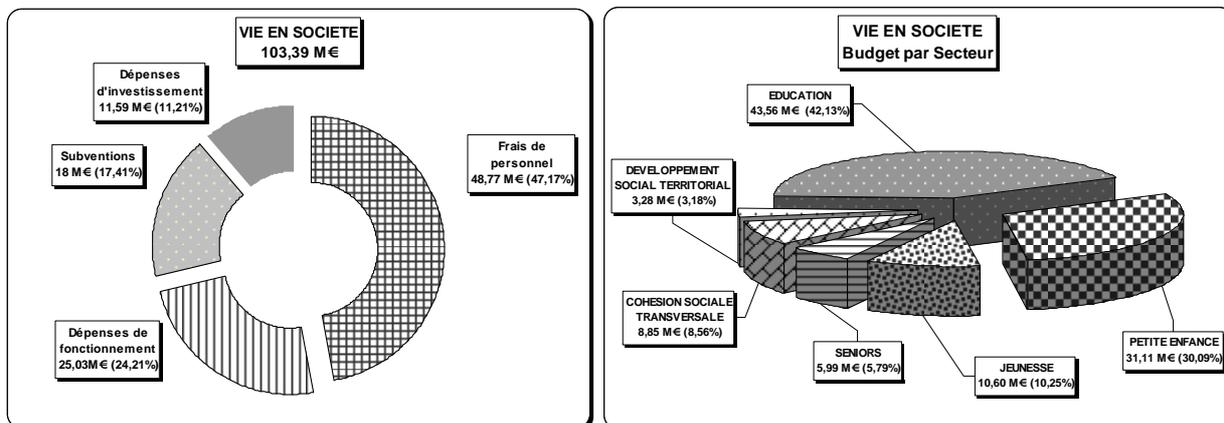
La Ville invite chaque agent à être un ambassadeur du Plan Climat dans le cadre du lancement de l'Académie Climat Énergie et s'engage à poursuivre la sensibilisation des enfants et des enseignants dans le cadre de la nouvelle convention éducative signée avec l'Inspection Académique. Elle poursuivra la territorialisation de l'Agenda 21 dans les quartiers et confortera la gouvernance et la concertation citoyenne pour créer des moments privilégiés de discussion et de mise en œuvre des actions en faveur du développement durable. Dans ce cadre elle organisera en 2013 un Forum sur le thème « Bordeaux verte et bleue ».

La politique de développement durable a pour vocation même d'être intégrée à l'ensemble des politiques sectorielles. Son financement est donc pris en compte dans le budget des opérations correspondantes. Le choix a été fait d'une structure d'impulsion et de coordination légère, la délégation au développement durable, renforcée depuis octobre 2010 par la maison éco-citoyenne. Son budget de fonctionnement global est de 0,22 M€ en 2013.

UNE VILLE DURABLE : BORDEAUX POUR SES HABITANTS

avec le projet social

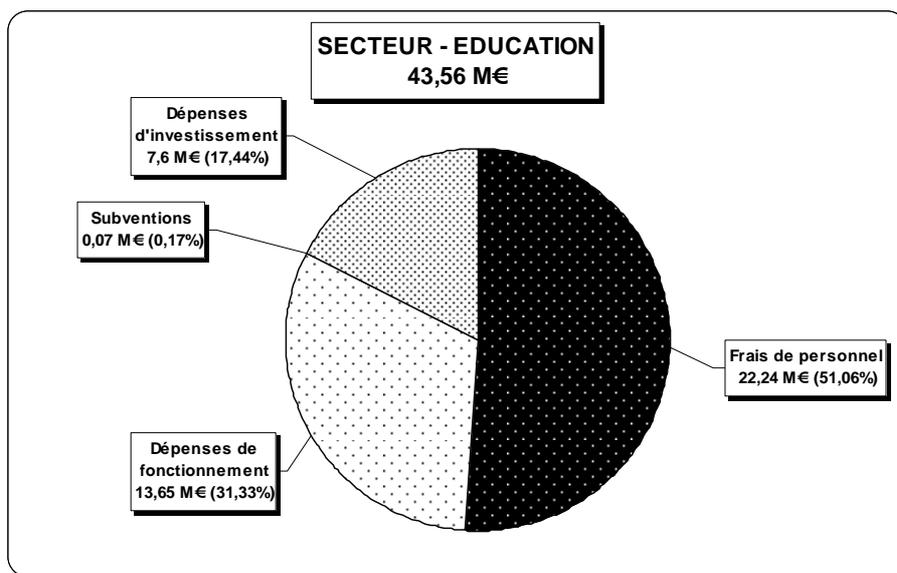
La vie en société



Notre politique sociale exprime la volonté de solidarité voulue pour et par la Ville. Avec un budget social visant à la satisfaction des besoins les plus essentiels de ses habitants, avec des tarifs adaptés pour permettre l'accès de tous à ses services, la Ville de Bordeaux engagera plus de 103 M€ en 2013.

♦ L'éducation : 43,56 M€

Les moyens nécessaires pour garantir l'état du patrimoine scolaire existant, les moyens d'actions éducatives et les moyens humains mobilisés depuis 15 ans doivent se conjuguer avec le devoir d'anticipation des populations à scolariser dans les quartiers nouveaux ou en renouvellement urbain pour maintenir un haut niveau de qualité d'accueil des écoles de la Ville.



Le patrimoine scolaire

Afin de mieux intégrer les différents modes d'accueil, puis de scolarisation des enfants, mais également pour rationaliser les espaces et les budgets alloués, les projets prendront en compte les différents temps d'accueil de l'enfant de 0 à 6 ans en regroupant chaque fois que cela est possible :

- des structures de petite enfance,
- des locaux dédiés aux centres d'accueil et de loisirs,
- des espaces pour les accueils périscolaires,
- des salles polyvalentes avec un accès indépendant de l'école pour permettre des utilisations hors temps scolaire au bénéfice du quartier.

Les déplacements doux seront encouragés en recherchant des possibilités de stationnement pour les vélos dans l'école et sur le domaine public.

Conformément aux objectifs décrits dans l'agenda 21, les travaux menés sur le patrimoine scolaire intégreront les objectifs de développement durable et de haute qualité environnementale.

1. Anticiper l'arrivée des nouveaux enfants à scolariser dans les quartiers en renouvellement urbain et dans les nouvelles opérations d'aménagement urbain :
 - Les travaux pour le premier groupe scolaire des bassins à flot (rue de la Faïencerie) débuteront en 2013.
 - La programmation du premier groupe scolaire Brazza va être lancée, suivie du concours de maîtrise d'œuvre (0,05M€).
 - La réflexion sur la programmation du deuxième groupe scolaire des bassins à flot (rue Delbos) se poursuit.
 - Les travaux de reconstruction du groupe scolaire Albert Thomas sont en cours (2,5 M€ au BP). Le nouveau groupe scolaire comprendra des locaux techniques de restauration mutualisés avec le maintien de 2 salles de restaurant distinctes maternelle et élémentaire. L'élémentaire devrait être livrée à l'automne 2013 et la maternelle en septembre 2014.
2. Poursuivre la réhabilitation du patrimoine scolaire afin notamment d'accroître les capacités d'accueil en restauration et mettre aux normes les locaux :
 - Travaux de restructuration de l'école élémentaire Henri IV : poursuite de la phase 2 des travaux en site occupé pour créer un restaurant self, des ateliers et des classes. A terme, cette école de centre ville sera en accessibilité complète (0,55M€ au BP).
 - Restructuration partielle de l'école élémentaire Balguerie avec un début des travaux en janvier (0,22M€).
 - Mise en conformité de l'office et agrandissement de la salle de restaurant de la maternelle Flornoy : objectif rentrée 2013.
 - Les études de rénovation de l'école élémentaire Condorcet commencent en 2013, après le choix du maître d'œuvre. Deux objectifs : concevoir une nouvelle chaufferie, et, dans un deuxième temps, améliorer les conditions de restauration, avec une salle de restaurant plus grande en self-service, rénover les sanitaires et mettre les locaux en accessibilité. La première tranche de travaux est programmée fin 2013 (0,11M€).
 - Les études relatives à la maternelle Naujac se poursuivront en 2013 et porteront sur l'isolation de la salle polyvalente vitrée (garderie, usage scolaire) et la création d'une salle de restaurant plus grande (0,24M€).

- Une étude de restructuration partielle de l'élémentaire Alphonse Dupeux va être engagée (0,13M€).
- Un appel à candidatures pour les études de rénovation partielle de l'école élémentaire Paul Lapie va être lancé afin de réaménager l'aile sud, remplacer certaines menuiseries et déplacer des sanitaires enfants (0,1 M€).
- Les programmes de rénovation thermique et d'isolation visant à diminuer les consommations d'énergie se poursuivent, tels que l'isolation des façades des écoles élémentaires Pins Francs et Schweitzer et l'isolation en toiture du groupe scolaire Condorcet.

Ainsi, globalement, ce sont 7,6 M€ de crédits d'investissement qui seront consacrés à l'éducation, auxquels s'ajouteront les crédits alloués en fonctionnement au titre de l'entretien courant et des petites réparations au sein des écoles (0,36 M€), soit un total de près de 8 M€.

Les moyens d'actions éducatives

Les actions dans le domaine des technologies de l'information et de la communication seront développées (0,79 M€) :

- poursuite du déploiement des tableaux numériques interactifs afin d'en doter, à l'horizon 2013, chaque classe élémentaire dont l'enseignant aura répondu favorablement à l'appel à projet, validé par l'Inspection académique. En fin d'année 2013, 367 TNI devraient être déployés dans les 46 écoles élémentaires bordelaises.
- renouvellement des équipements informatiques de tous les postes de direction en maternelles et élémentaires.
- finalisation du projet "Espace Numérique de Travail" destiné à déterminer des contenus numériques pouvant être proposés aux enseignants, aux élèves et aux familles.
- mise en œuvre du projet d'évaluation du plan e-éducation de la ville de Bordeaux en partenariat notamment avec les universités de Lille, de Bordeaux et l'Inspection académique.

La Ville poursuivra par ailleurs les prestations qu'elle met en œuvre dans le domaine de l'action éducative : accompagnement des activités pédagogiques, transports, classes transplantées. Pour ces dernières actions, en concertation avec l'État, les objectifs et le contenu des séjours (classes de neige, séjours ski, séjours environnement à la montagne, classes de découvertes et classes vertes) ont été modifiés afin de s'adapter aux demandes et aux projets pédagogiques des enseignants. A cela s'ajoutent les fournitures scolaires, pour un montant de 1,09 M€ (soit +1,3 %), ainsi que la maintenance des moyens informatiques liés aux écoles (bornes de restauration, ordinateurs), d'un montant de 0,17 M€.

Les opérations contribuant au développement durable seront poursuivies comme celles relatives à la rationalisation des transports notamment pour les activités sportives, à la création des jardins pédagogiques ou à l'accompagnement associatif des trajets domicile/école de type "car-à-pattes".

Écoles privées sous contrat

La Ville achèvera la remise à niveau du forfait communal des écoles privées sous contrat, dans le cadre des accords intervenus en 2007, visant à la parité avec le coût moyen pour la Ville d'un élève de l'enseignement public. La dépense prévue pour 2013 est de 2,91 M€.

Qualité du service proposé aux familles et aux enseignants

La restauration scolaire pour tous les enfants en faisant la demande est effective depuis la dernière rentrée scolaire.

En complément d'un important effort d'investissement qu'il a été nécessaire d'engager pour y parvenir, l'encadrement des élèves a été renforcé pour faire face à l'augmentation du nombre d'enfants accueillis. La Ville s'est en partie appuyée pour cela sur des associations intermédiaires (Bordeaux inter challenge et ARE 33), dans le cadre d'un marché d'insertion, contribuant ainsi parallèlement à un des objectifs du projet social. A la rentrée scolaire de septembre 2012, 70 personnes des 2 associations intermédiaires intervenaient en complément de nos agents municipaux pour renforcer l'encadrement des enfants sur le temps de l'interclasse.

Le service de restauration scolaire permet, au-delà de la fourniture de repas, d'assurer un accueil des enfants durant les deux heures d'interclasse. La qualité nutritionnelle des repas servis est définie par le cahier des charges conclu avec le SIVU Bordeaux-Mérignac.

A la demande des deux villes de Bordeaux et Mérignac, le SIVU doit maintenir le taux de 20 % de produits issus de l'agriculture biologique dans les repas servis aux enfants conformément aux recommandations du Grenelle de l'Environnement. Ce taux a été atteint dès 2011 avec 23,6 %.

Le budget lié à la restauration scolaire est de 7,78 M€ en dépenses et de 4,9 M€ en recettes, soit un effort net de la Ville de près de 3 M€. Le prix facturé aux familles s'échelonne entre 0,45 € et 4,41 €, sans évolution depuis 2011 malgré l'augmentation du coût des denrées.

Les modalités de la réforme des rythmes scolaires décidée par le ministère de l'éducation nationale restent encore à préciser, mais sa mise en œuvre, en 2013 ou en 2014, aura de toute façon d'importantes conséquences organisationnelles et financières pour la Ville. Ceci fera l'objet, le moment venu, d'une présentation au conseil municipal.

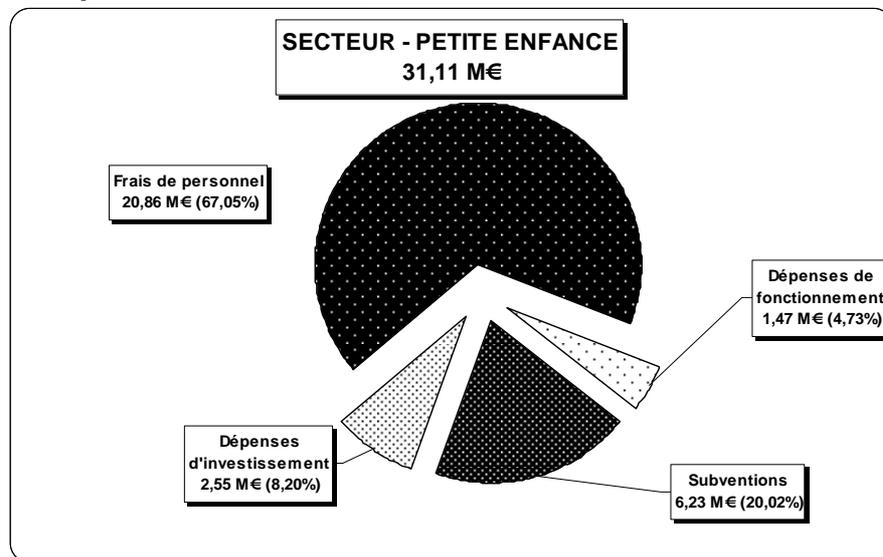
Parallèlement, un effort particulier sera fait pour améliorer les conditions matérielles de travail des agents (lave-vaisselle plus performant, développement de l'utilisation de la microfibre, équipements de restauration divers, équipements de protection individuelle).

La mise en place d'un encadrement de proximité au sein des écoles (responsable de site), engagée en liaison avec les partenaires sociaux et l'Inspection académique en septembre 2012 sur 13 écoles sera généralisée selon des modalités définies à l'issue de l'évaluation de cette année d'expérimentation.

Vie étudiante

La Ville maintiendra ses actions en faveur de la vie étudiante sur des projets ciblés qui s'intégreront dans la politique globale municipale en partenariat avec l'Université de Bordeaux et les différents « campus » implantés sur son territoire.

◆ L'accueil de la petite enfance : 31,11 M€



L'objectif de la mandature, de 6 000 enfants accueillis à l'horizon 2014, tous modes de garde confondus, sera atteint. Au 30 juin 2011, 5 125 enfants bénéficiaient d'un accueil, tous modes d'accueil confondus. Un an plus tard, ce sont 5 401 enfants qui sont accueillis sur 4 165 places, soit une progression de 276 enfants en douze mois et de 570 depuis le début de la mandature.

1. L'année 2013 verra l'ouverture de plusieurs nouvelles structures permettant d'accroître de 67 places l'offre d'accueil :

- La Fondation d'Auteuil accueillera à compter du premier trimestre 2013 cinquante-deux enfants dans sa structure de 35 places située aux Aubiers.
- L'association Nuage Bleu accroît son offre d'accueil de 8 nouvelles places.
- L'association Pitchoun procède à l'extension de 12 places dans son établissement situé rue Nuits.
- Le projet de création d'une structure d'accueil collectif de 12 places, contiguë au groupe scolaire Paul Bert, sera opérationnel au premier trimestre 2013.

2. En matière d'investissement, les projets en cours ou à venir sont les suivants, sachant que le coût de construction moyen par place pour une structure de 60 places revient à 60 000 €.

Les travaux pour créer une nouvelle crèche de 60 places, contiguë au groupe scolaire Albert Thomas, se poursuivront en 2013 (0,5 M€ au BP).

Plusieurs chantiers de construction de multi-accueil débiteront en 2013 dont notamment la nouvelle structure de 60 places rue Détrois (0,5 M€ au BP). Les études pour la réalisation d'une « crèche sur l'eau » aux bassins à flot (40 places) seront finalisées.

Des études de programmation seront lancées pour créer une nouvelle structure d'accueil (60 places d'accueil collectif régulier et 30 places d'accueil occasionnel) rue Robert Schumann au Grand Parc (0,1M€).

Une étude de faisabilité sera menée sur la crèche Gaspard Philippe (Saint-Michel) afin de la restructurer partiellement (0,3M€).

0,4 M€ seront consacrés aux travaux de sécurité, grosses réparations et équipements des structures municipales.

Globalement, 2,55 M€ seront consacrés à l'investissement pour la petite enfance.

3. En fonctionnement, le coût moyen par place des 988 places en crèches collectives s'élève à 6 921 € à la charge de la Ville. Pour les places éligibles au contrat enfance jeunesse de la Caisse d'Allocation Familiale (342 places), le coût moyen par place est de 4 424 € à la charge de la Ville.

Parallèlement à ces objectifs quantitatifs, la Ville a développé une offre qualitative.

Dans le cadre de l'Offre de Service Petite Enfance (OSPE), les prochaines commissions d'attribution d'avril 2013 s'appuieront sur la liste unique établie en application de critères partagés mis au point par les professionnels petite enfance municipaux et associatifs.

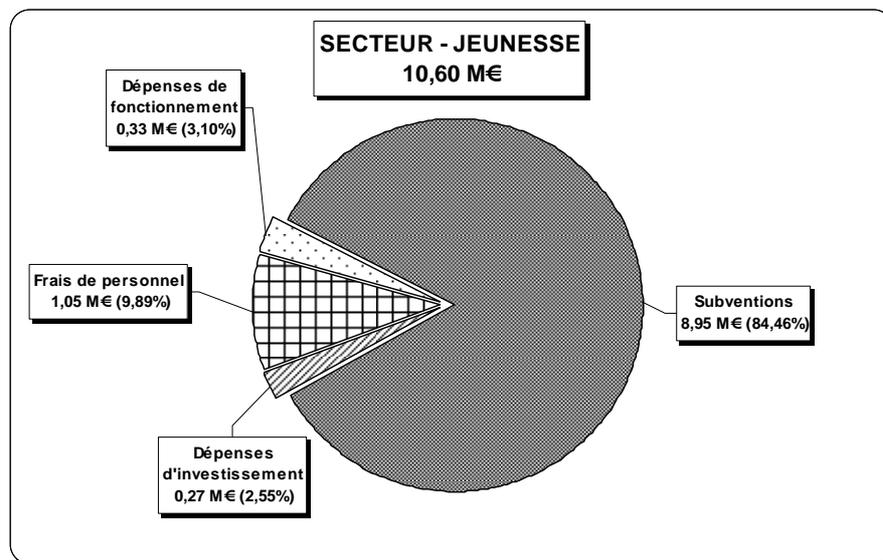
L'année 2013 sera la première année du cycle de certification d'une durée de trois ans, relatif aux établissements de petite enfance. Ce sont, en effet, 10 structures qui chaque année se verront appliquer le référentiel d'engagements de service Certi'Crèche à la réalisation duquel la Ville a participé en collaboration avec l'AFNOR.

Un travail sur l'accueil des 3-4 ans dans les structures petite enfance les mercredis et vacances scolaires sera réalisé afin de développer une offre spécifique complémentaire aux places d'accueil en centre de loisirs.

Le travail sur la mutualisation crèche familiale - crèche collective sera poursuivi.

Le mois de janvier 2013 sera consacré à l'organisation de plusieurs manifestations en direction des familles (10 ans de la Parentèle, forum petite enfance).

◆ La Jeunesse : 10,60 M€



La Ville participe à l'accueil des enfants et des jeunes Bordelais, contribuant à leur épanouissement, au travers des accueils éducatifs et de loisirs dont la capacité s'accroît.

L'accueil des 3/11 ans concentrera encore en 2013, l'essentiel des moyens budgétaires de la Ville dédiés à la jeunesse afin de mettre en œuvre avec l'ensemble des acteurs éducatifs professionnels, associatifs et familiaux, une cohérence d'intervention sur les temps scolaire et

périscolaire. Cette organisation sera fortement impactée par les changements à venir liés aux nouveaux rythmes scolaires.

La Ville contribue à hauteur de 7 M€ au financement des places en centres de loisirs et à hauteur de 1,03 M€ à l'accueil des enfants après la classe. Ces moyens permettent de maintenir un niveau de capacités suffisant pour accueillir les nouvelles familles bordelaises.

Depuis le début de la mandature, 944 places supplémentaires ont été ouvertes en centres d'accueil et de loisirs permettant à ce jour l'accueil de 3 331 enfants de 3 à 11 ans le mercredi. Quant aux garderies périscolaires, ce sont 1 140 places (maternelles) et 542 (élémentaires) supplémentaires qui sont proposées depuis cette même date.

Pour ces garderies périscolaires, la création de 300 places supplémentaires en centres de loisirs à la rentrée scolaire 2012 impactera le budget 2013 pour plus de 0,05 M€. L'ouverture de 130 places pour les 3/5ans et de 168 places pour les 6/11 ans en accueil périscolaire entraînera une dépense supplémentaire de 0,07 M€.

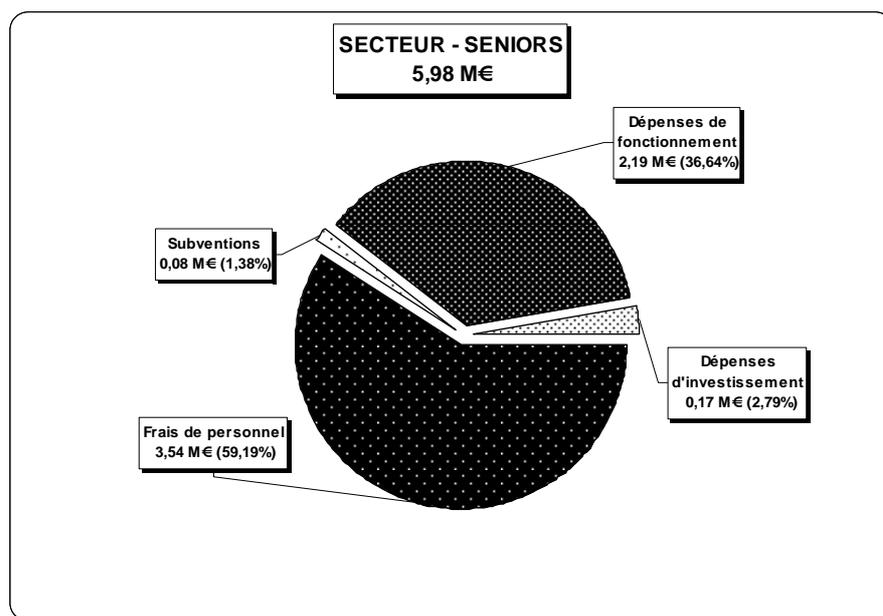
La participation des familles, mise en œuvre et encouragée dans le cadre des ateliers de la coéducation menés depuis juin 2011 à l'échelle des quartiers, sera valorisée lors d'un forum ouvert à tous les partenaires et familles bordelaises en avril 2013.

La participation des jeunes à la vie de la cité et de leur quartier sera encouragée ainsi que le soutien aux initiatives dans le cadre de l'opération AJC.

S'agissant de l'hébergement, le domaine de La Dune, dans le cadre de la rationalisation des procédures et de la valorisation du patrimoine, continue à progresser vers une sécurisation de la structure. Des travaux de gros entretien et de sécurité visant à la conservation du patrimoine bâti, seront réalisés pour un montant de 0,15 M€.

0,1 M€ seront consacrés aux aménagements et travaux nécessaires aux adaptations dans les écoles ou des sites municipaux pour accroître les conditions d'accueil des CAL.

◆ Les séniors (5,98 M€)



Développement de l'attractivité des clubs seniors

En 2013, l'accent sera mis sur la réponse apportée aux besoins des populations seniors avec la mise en place d'une carte seniors destinée à tous les seniors de 60 ans et plus domiciliés sur le territoire de Bordeaux (0,05 M€). Elle sera délivrée dans différents lieux dont les mairies de quartier, l'Hôtel de ville et le CCAS.

L'offre d'activités de loisirs, sport et culture destinée aux publics seniors va s'élargir en 2013, avec l'ouverture en septembre d'un atelier au sein de la maison polyvalente GINKO situé dans l'éco quartier des Berges du lac. Cet atelier pourrait être géré à titre expérimental par un ou plusieurs partenaires agissant pour le compte de la Ville de Bordeaux en proposant des activités de loisirs diversifiées.

L'adaptation et l'amélioration des prestations existantes proposées dans les clubs seniors (service à table, accueil et information, activités de loisirs) se poursuit (0,1 M€). Elles seront relayées par des actions de promotion et de communication (0,01 M€). Les activités de loisirs comprennent également des activités extérieures aux clubs seniors notamment l'organisation de spectacles et de sorties extérieures (0,07 M€).

Concernant la restauration (1,92 M€), l'objectif fixé pour 2013 consiste en l'amélioration de la qualité de l'offre de service du portage des repas à domicile (1 M€) avec un objectif de 500 livraisons/jour en moyenne ; et dans les clubs seniors (0,92 M€) avec un objectif de 800 repas/jour en moyenne.

En ce qui concerne l'investissement auquel 0,17 M€ seront consacrés en 2013 :

- 0,09 M€ devraient être dédiés à des travaux de rénovation du club Albert Barraud qui permettront de traiter grâce à un apport de financements dans le cadre du FDAEC, la mise aux normes de la cuisine, la mise en accessibilité du club, la rénovation de la terrasse, le remplacement des menuiseries et la réfection des sanitaires et des vestiaires du personnel (coût total 0,16 M€)
- 0,07 M€ à des acquisitions de matériel ou de mobilier pour les clubs seniors et le futur atelier Ginko
- 0,01 M€ à l'informatisation des clubs seniors et du futur atelier Ginko.

Programme de réhabilitation du parc locatif et des EHPAD

Par leur action inscrite dans le cadre d'un fonctionnement mutualisé au sein du CCAS, la Ville fait de l'amélioration des conditions d'accueil et d'accompagnement des seniors dans leur quotidien, qu'ils soient autonomes ou dépendants, une priorité.

Plusieurs opérations s'inscrivent dans cet objectif en 2013 dont :

- la livraison au cours du premier trimestre 2013 du nouveau bâtiment de l'EHPAD La Clairière de Lussy avenue Bel Air à Bordeaux Caudéran. La délocalisation de l'établissement actuel de Gradignan et son extension dégageront une capacité de 89 lits dont 70 places d'hébergement permanent et 19 places pour personnes âgées désorientées (type Alzheimer). Il comprend la création d'un pôle d'activité et de soins adaptés de 14 places et de 5 places d'hébergement temporaire.
- après l'achèvement de la réhabilitation par Logévie de la RPA Buchou en 2012 avec 62 logements remis à neuf, les chantiers simultanés de réhabilitation des RPA Achard et Dubourdieu par la société SNI, nouvel opérateur, doivent démarrer sous peu pour une livraison programmée à la fin de l'année 2013.

- Les consultations sont lancées pour le choix d'un ou de plusieurs opérateurs pour la réhabilitation des RPA Bonnefin, Alfred Smith, Notre Temps et Billaudel. Le choix du ou des prestataires sera effectif au début de l'année 2013.
- le transfert du Logement Foyer Plein Ciel sur le site de Petit Trianon sera effectif en 2014. Il vise à améliorer l'offre de service pour les personnes âgées sur le quartier du Grand-Parc en créant une véritable plateforme comprenant: accueil, information, hébergement des personnes âgées autonomes et dépendantes, restauration et animation. Aquitanis, maître d'ouvrage a démarré cette année, les travaux d'une durée de 24 mois et la réception du chantier est programmée au premier trimestre 2014. Cet ensemble qui comportera également un club seniors (accueillant des espaces associatifs), sera géré en délégation de service public. L'opérateur devrait être désigné courant 2013.

Inscrit dans le Projet social, le dispositif de proximité destiné à aider les personnes en perte d'autonomie vivant à leur domicile et leurs proches (les aidants) permettra de simplifier le parcours d'aide et de soins dans le cadre d'un partenariat avec des associations de professionnels.

◆ **L'intervention en faveur des personnes handicapées**

Pour les personnes en situation de handicap et à l'échéance 2015, la Ville s'est fixé pour objectif prioritaire de rendre accessibles les établissements municipaux recevant du public. Le diagnostic de l'ensemble du patrimoine de la Ville est disponible et sert de document de base à la construction du schéma directeur pluriannuel de mise en accessibilité des bâtiments.

En 2013, une enveloppe financière spécifique de 1 M€ sera dévolue à la réalisation de cet objectif : sont inscrits l'ensemble sportif Stéhelin, le stade Charles Martin, la mairie de quartier de Caudéran, deux clubs seniors, le Musée des Arts Décoratifs, le Conservatoire, l'école maternelle Paul Lapie, l'école élémentaire de la Somme ainsi que la crèche Albert Barraud pour études de faisabilité et réalisation.

Au-delà des travaux de mise en accessibilité, et afin de concourir à l'intégration pleine et entière à la vie de la cité des personnes en situation de handicap, d'autres actions seront déclinées :

- développer l'accessibilité aux manifestations et à l'espace public
- encourager l'emploi des personnes handicapées en accompagnant la mise en œuvre de la convention Ville/FIPHFP et en soutenant les forums emploi,
- mettre en place des actions de concertation avec les associations du Conseil Ville et Handicaps sur l'ensemble des thématiques liées à la vie dans la cité et plus particulièrement autour de l'animation du comité de suivi et d'évaluation de la Charte Ville et Handicaps,
- inciter les personnes handicapées à participer à des ateliers de découverte, à la pratique sportive, aux loisirs, à la vie culturelle. Développer le site de géo localisation : tourisme-accessible.bordeaux.fr.
- soutenir l'organisation de manifestations liées à la sensibilisation au handicap.

◆ **La lutte contre les discriminations et la diversité**

Enjeu de cohésion sociale, l'engagement de la Ville vise à une meilleure égalité de traitement dans l'accès aux droits essentiels. La Ville participe à la promotion de la diversité culturelle et

contribue au bien vivre ensemble des habitants du territoire bordelais en associant le conseil de la diversité à la mise en place de rencontres et d'échanges interculturels. Concernant la lutte contre les discriminations, elle s'appuie sur le réseau des acteurs de terrain et s'implique dans les instances départementales de la « cohésion sociale ».

Pour l'année 2013, la Ville poursuivra son action avec le Conseil de la Diversité et plus particulièrement au travers d'une publication sur les atouts de la diversité culturelle à Bordeaux. Les actions et participations aux événements de la ville seront poursuivies : journée de l'égalité, journée citoyenne, dialogue interreligieux et citoyen.

La « promotion de l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations », axe prioritaire retenus seront concrétisés avec la convention partenariale COPEC, mais aussi le soutien aux associations intervenant dans ce champ (0,02 M€).

◆ **La cohésion sociale et territoriale**

Concernant le projet social :

Après la phase de bilan en 2012, 2013 verra la mise en place des groupes thématiques et d'indicateurs pertinents. La ville reconduira le « forum social », manifestation se tenant en novembre (0,06 M€).

Ce projet s'inscrit au sein du Conseil de Développement Social dans lequel sont associés aux côtés de la Ville, la CAF, le Conseil Général et l'Etat.

En 2013, en matière de Développement Social et Territorial, la Ville continuera de mobiliser tous les moyens afin d'améliorer la situation sociale des quartiers les plus fragiles. Il s'agit, notamment à travers la mise en œuvre de dispositifs contractuels (concernant d'une part des territoires et d'autre part des publics), de contribuer à l'égalité des chances (en matière de lien social, d'accès à l'emploi, de développement économique, de réussite éducative, de santé, et de sécurité publique).

Dans une période particulièrement tendue au niveau des partenariats financiers, avec notamment la préparation au niveau national des nouvelles orientations de la politique de la ville prévoyant une diminution du nombre des quartiers prioritaires et une nouvelle répartition des crédits, il s'agira dans ce contexte d'optimiser et de valoriser tous les moyens humains et budgétaires.

L'accompagnement des projets des quartiers prioritaires sera poursuivi avec un budget dédié de plus de 0,5 M€ qui permettra d'accompagner les mutations de ces quartiers. Il s'agira en effet de faciliter la compréhension et l'appropriation de ces opérations par les habitants et de répondre à leurs besoins en soutenant des projets permettant d'améliorer la vie quotidienne (permanences d'écrivain public, création de jardins partagés ou encore soutien à des animations culturelles). Sur le volet emploi, la mobilisation de la clause d'insertion et de tous les dispositifs permettant de lever les freins à l'emploi pourra bénéficier en priorité aux habitants demandeurs d'emploi de ces quartiers.

En matière de cadre de vie et lien social, les démarches de gestion urbaine de proximité permettant de mobiliser et coordonner l'intervention des acteurs de terrain (Propreté, Espaces verts, Bailleurs, services de la CUB) dans les quartiers, seront poursuivies et développées (Les Aubiers, la Benaugé, Saint-Jean, PNRQAD, Bacalan). L'action « correspondants de quartier »

portée par la Régie de quartier Habiter Bacalan et par l'ACAQB sera poursuivie avec un cofinancement de la ville de 0,21 M€.

Les questions d'insertion, d'emploi et de développement de l'Economie Sociale et Solidaire feront partie des projets prioritaires sur les quartiers de la politique de la ville, le budget insertion sera de 0,87 M€ (quelques exemples de structures soutenues : la Mission Locale de Bordeaux, la caisse sociale de développement local, Remuménage, Uniscité, Compagnons bâtisseurs etc.).

Dans le domaine éducatif, la poursuite du programme de réussite éducative avec l'élargissement au quartier de Saint Michel permettra de conforter le travail partenarial initié autour des situations les plus complexes.

Une attention particulière avec des moyens adaptés sera portée sur la prévention des conduites à risques notamment à destination des jeunes « sur alcoolisés » avec l'opération festiv'attitude. Un budget de plus de 0,12 M€ sera consacré aux actions de prévention notamment à destination de publics fragiles (personnes prostituées, jeunes en errance etc.). Le fonctionnement de la Maison de la justice et du droit sera conforté.

Par ailleurs, parce que la Ville doit faire face à un exceptionnel développement des squats sur son territoire, l'effort engagé en matière de suivi, de médiation et de gestion de ces situations sera poursuivi aux côtés de nos partenaires (CUB, Etat,...) avec le maintien de 2 postes de médiateurs Roms.

Les questions de santé seront prises en compte dans le cadre de la réactualisation du projet municipal de santé et la préparation du Contrat Local de Santé avec l'Agence Régionale de Santé qui devrait se concrétiser par une signature en 2013. Un budget de 0,04 M€ sera consacré aux actions de santé notamment à destination des scolaires.

Enfin, la lutte contre la précarité et le renforcement du lien social seront des priorités (dans la limite des compétences de la ville) avec en particulier le soutien apporté à des structures telles que par exemple : les centres sociaux, la Halte 33, etc. Dans les quartiers de Bordeaux, le budget consacré à ces actions sera de plus de 0,6 M€.

◆ **Le C.C.A.S.**

Le projet de budget primitif 2013 du CCAS pour l'ensemble de ses missions s'élève à 35,08 M€ tant pour son fonctionnement que pour ses projets d'équipements. En portant la subvention d'équilibre à verser au CCAS en 2013 à 7,05 M€, soit une augmentation de près de 5 %, la Ville confirme son soutien appuyé aux actions menées par le CCAS tout en maintenant par ailleurs son aide annuelle de 0,15 M€ pour les travaux dans les RPA et sa participation inscrite en 2013 pour 0,27 M€ au contrat de retour à l'équilibre du Centre d'Accueil d'Urgence LEYDET.

Le CCAS, dont les missions sont inscrites dans le 3^{ème} projet social de Bordeaux, soutient des actions en faveur du public le plus démuné. Il est également impliqué dans des actions de prévention de l'exclusion et d'insertion des personnes en difficulté. Son offre de service spécifique en matière d'accueil et de logements se formalise, notamment, à travers la poursuite soutenue de la requalification lourde de certains équipements, suite aux engagements et consultations lancés ces trois dernières années.

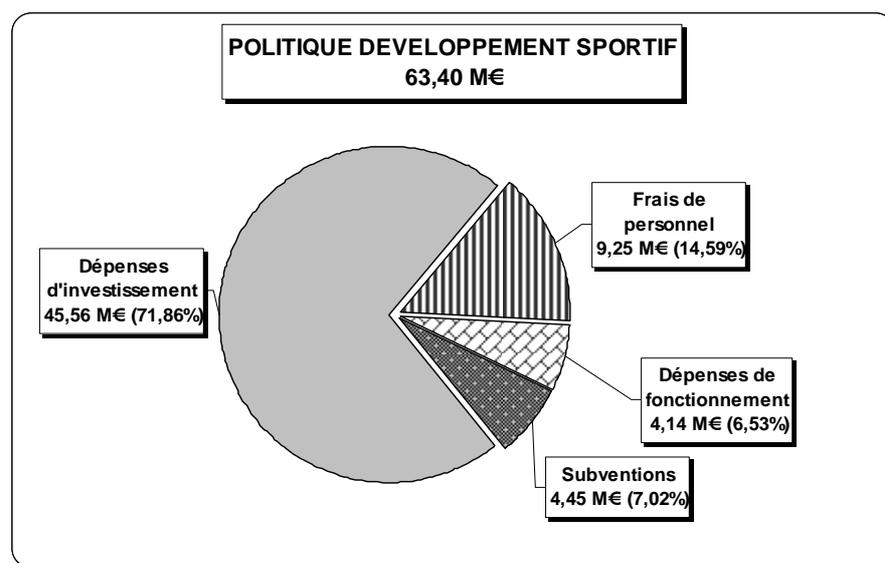
Cette stratégie pluriannuelle sera encore confortée en 2013, comme l'illustrent les opérations suivantes :

- les travaux d'humanisation du Centre d'Accueil d'Urgence Leydet avec la création d'unités de vies adaptées aux besoins des résidents dont la première phase s'est achevée en 2012. Cette opération d'un coût total de 2,01 M€ se poursuivra en 2013 pour une livraison en 2014. Ces travaux sont conduits, simultanément à la mise en œuvre d'un plan de retour à l'équilibre financier de l'établissement sur la période 2012-2015 mené en coordination avec les services de l'Etat.
- la livraison au cours du premier trimestre 2013 de la structure multi accueil du Centre d'Accueil et d'Accompagnement de la Famille sur le site du Repos Maternel à Gradignan (1,34 M€) avec la création de 25 places dont 20 places pour les résidentes du Repos Maternel et 5 places ouvertes à la Ville de Gradignan. L'année 2013 sera également consacrée au projet de réhabilitation du bâtiment principal pour un coût estimé à 6,7M€ Le choix du maître d'œuvre fin 2012 permet d'envisager le début des travaux avant la fin de l'année 2013.
- les offres pour les travaux d'aménagement de l'espace destiné à accueillir les mères et leurs enfants sur le site du Foyer Maternel à Bordeaux (rue des Douves) sont en cours d'analyse. Le démarrage des travaux est programmé pour le début 2013. Ils précèdent la réalisation de travaux de réhabilitation qui seront réalisés en commun avec la Ville sur ce bâtiment qui héberge également une crèche municipale. L'année 2013 verra l'approbation du programme et les premières esquisses.

Concernant les actions en faveur des publics en difficultés, le dispositif d'aide facultative a été adapté au contexte de précarité avec l'actualisation des seuils d'éligibilité qui ont été relevés de 20%. L'enveloppe prévue au projet de BP 2013 du CCAS au titre de ces aides est de 0,23 M€.

L'ensemble de ces opérations s'inscrit dans le cadre d'un rapprochement fort entre la Ville et son CCAS, dont une déclinaison significative consistera à l'intégration de l'établissement public à l'opération de Cité Municipale, et une logique de rapprochement des services de plus en plus concrets (groupements de commande, conduites d'opérations). Simultanément, le CCAS poursuivra son travail d'actualisation de l'Analyse des Besoins Sociaux ainsi que sa participation aux différents projets de territoires (Bassins à Flots...). Ces travaux s'effectuent enfin dans le cadre d'un partenariat en cours de redéfinition avec les partenaires de l'Institution, notamment le Conseil Général, l'Etat et l'ARS.

Le développement sportif (63,40 M€)



La politique de la Ville se construit au travers de trois secteurs d'intervention que sont les équipements sportifs structurants, le sport éducatif et de loisirs, et le sport de haut niveau et performance, pour un budget de fonctionnement (hors personnel) avoisinant les 8,6 M€.

Ainsi, en 2013, le budget de fonctionnement des équipements sportifs structurants (Piscine Judaïque Jean Boiteux, salle Jean Dauguet et stade Chaban-Delmas) s'élève à 0,53 M€, hors personnel et fluides.

Le soutien au secteur haut niveau et performance représente des dépenses de fonctionnement à hauteur de 0,65 M€ décomposés en 0,27 M€ d'achat de prestation au sport professionnel et 0,38 M€ d'événementiel, dont le point d'orgue sera l'accueil du départ de La Solitaire du Figaro en juin 2013. La ville de Bordeaux accompagne également les projets associatifs liés à la pratique sportive de haut niveau, par l'attribution de 2,19 M€ de subventions pour l'activité régulière des clubs, et 0,15 M€ pour l'accueil d'événements sportifs de haut niveau.

Concernant le sport éducatif et de loisirs, la Ville développera un programme spécifique d'animation sportive de la cité pour un montant de 0,34 M€, avec notamment pour priorité de renforcer les actions gratuites de proximité que sont la plage du lac et le quai des sports, compte tenu du grand succès rencontré en 2012 par ces deux opérations.

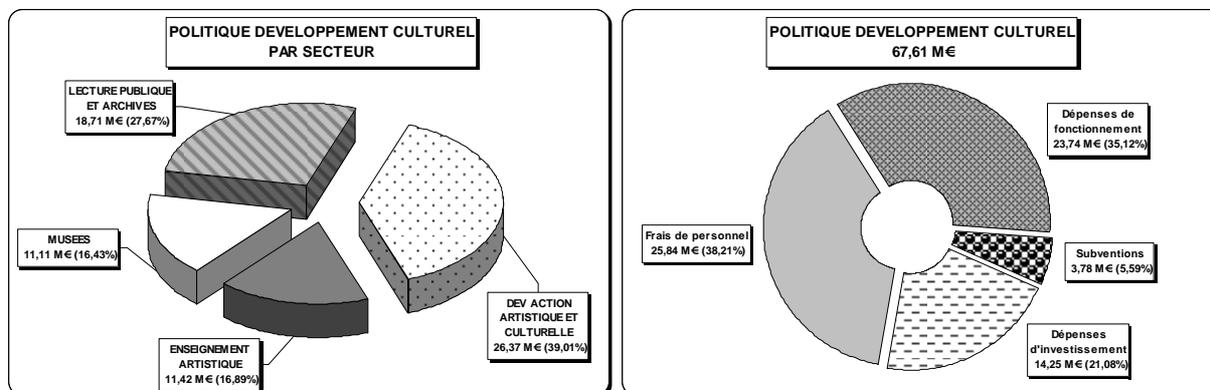
La ville accompagne aussi de manière importante les projets associatifs par des subventions liées à des contrats d'objectifs pour un montant de 1,44 M€ en 2013, complété par 0,15 M€ de subvention pour les projets d'animation et d'événements portés par les clubs.

La gestion des équipements qui accueillent les pratiquants sportifs représente également une part importante du budget, avec 0,93 M€ pour les salles et stades et 0,24 M€ pour les piscines. L'accent sera mis en 2013 sur les équipements sportifs extérieurs et notamment le projet de labellisation « terrains de grands jeux écologiques ». 0,55 M€ sont enfin réservés pour les équipements sportifs gérés directement par les associations sportives (complexe de Ste Germaine par le stade Bordelais, complexe sportif de Rocquevielle par les Girondins omnisports).

Concernant la partie investissement, les principales opérations sont les suivantes :

- La construction de nouveaux équipements de quartier (gymnases Armagnac, Ginko, Virginia, Palais des Sports) qui nécessitent la mise en place de crédits d'études ou de travaux (3,48M€)
- La construction du nouveau stade (40 M€ de financement prévus, dont 10 M€ de charge nette et 30 M€ de subventions de nos partenaires pour la réalisation de ce grand équipement, dont la construction débutera effectivement en tout début d'année 2013)
- L'acquisition de matériels sportifs et d'entretien pour 0,2 M€
- Les fonds destinés à l'entretien et à la conservation du patrimoine sportif pour 1,48 M€
- Des subventions d'équipement auprès de nos clubs pour les aider dans leur démarche de renouvellement de leurs matériels ou d'amélioration de leurs installations (0,09 M€)
- Des actions dans le domaine du développement durable avec des travaux pour la réservation de la ressource eau (0,05 M€).

La démocratie culturelle et le rayonnement culturel (67,61 M€)



Le budget consacré à la culture s'élèvera en 2013 à 67,61 M€ dont 14,25 M€ en investissement, et près de 3,8 M€ en subventions.

Cet effort effectué par la Ville, à l'heure de nombreux désengagements financiers sur ce secteur de nos partenaires, traduit à la fois la volonté de renforcer la création et le lien social en temps de crise et de soutenir tout un secteur économique qui connaît aujourd'hui de grandes difficultés.

Rapprocher la culture des bordelais

Bordeaux aura connu, en 2012 une fréquentation culturelle de l'ordre de 1,2 million de visiteurs. Le succès que rencontrent les expositions et manifestations organisées ou soutenues par la Ville est le fruit d'une très grande attention portée à la notion de proximité et d'accès à l'offre culturelle. En 2013, le maillage culturel du territoire communal sera donc renforcé en cohérence avec les réflexions conduites autour du plan d'aménagement culturel territorial.

En matière d'accès à la culture, la lecture publique sera marquée par de profondes mutations engagées depuis déjà quelques années. Les travaux de modernisation de la bibliothèque Mériadeck seront achevés durant l'été 2013. Cette modernisation renforcera la convivialité du lieu et le confort des lecteurs. Seront prévus notamment : la rénovation de la salle de conférences, la création d'une cafétéria, le remplacement des revêtements muraux ... (2,16 M€ au BP).

De manière générale, les bibliothèques se transforment en de véritables relais de l'ensemble de la culture bordelaise, dans un rapport étroit avec les habitants.

C'est ainsi que deux bibliothèques de quartiers vont ouvrir dès l'année 2013, ce qui permettra de renforcer l'ancrage territorial du réseau de lecture publique dans les quartiers (1,23 M€).

Dans le quartier de Belcier, la médiathèque de l'îlot Armagnac bénéficiera d'une surface de près de 1000 m² de plain-pied et sera ainsi la plus vaste des bibliothèques de quartier de Bordeaux. Equipement pionnier, elle sera un des acteurs de dynamisation du quartier Belcier.

Dans le quartier Saint-Augustin, la bibliothèque actuelle sera sensiblement étendue et modernisée, avec son transfert dans la salle municipale de Saint-Augustin. Cette nouvelle bibliothèque comportera des espaces d'accueil (salle de travail en groupe, espace de formation et d'initiation au multimédia, heure du conte pour les enfants, salle de conférences et

d'expositions, espaces d'informations et d'affichage) qui permettront d'améliorer le service rendu au public.

Pour compléter le maillage territorial de lecture publique, la Ville lancera une pré-étude d'implantation d'une médiathèque dans le quartier de Caudéran.

Dans la future ZAC bastide Niel, les travaux du nouveau bâtiment des Archives municipales, permettront la réhabilitation du bâtiment patrimonial de la Halle aux farines ainsi que la création d'une extension contemporaine et d'un parvis paysager ouvert au public. Ce futur bâtiment permettra d'implanter sur ce territoire un projet culturel d'envergure pour un budget global de 21 M€.

Important outil de travail structurant pour les compagnies chorégraphiques locales (professionnelles et amateurs), comme pour les habitants, la future maison des danses fera l'objet en 2013 des études de maîtrise d'œuvre (0,2 M€) permettant le lancement des travaux au début de l'année 2014. Localisé dans l'éco-quartier Ginko, ce nouveau lieu d'émulation autour de la danse avec l'accueil d'artistes nationaux et internationaux en résidence verra le jour en 2015.

Enfin, une aire d'accueil sera implantée dans le parc aux angéliques pour l'accueil temporaire de cirques et de spectacles d'art de la rue.

La Ville renforcera son soutien aux manifestations qui résonnent sur le territoire comme « Relâche », le festival musical de l'été proposé par Allez les Filles, les Journées européennes du Patrimoine ou la Fête de la musique. Près de 0,05 M€ sont consacrés à ces événements qui réunissent un large public bordelais, mais également national et touristique.

Des manifestations d'envergure vont continuer à rythmer l'année avec une approche renouvelée : nouveau format pour Regard 9 (ex Bordimages) en mai, deuxième édition du Festival International du Film Indépendant de Bordeaux en octobre et enfin une nouvelle édition de Novart à l'automne et la poursuite d'événements récurrents comme 30-30, Ritournelles, l'escale du Livre. Par ailleurs, grâce à la restauration et à la réparation de plusieurs orgues de la ville, un nouvel élan devrait être donné aux festivals d'orgues et à la mise en valeur, par la musique, de ce remarquable patrimoine.

Les nouveaux projets de 2013 en matière d'aide aux compagnies et projets d'artistes se traduiront par l'amélioration des lieux de résidence ou de création mis à disposition (Rue Bourbon, résidence du Professeur Demons, hébergements d'artistes..). La Fabrique POLA, actuellement implantée provisoirement aux Bassins à flot sera accompagnée dans son déménagement vers un nouveau lieu en 2013.

Il s'agira également de rénover et moderniser des lieux de diffusion municipaux (travaux au sein de l'Onyx et de la Pergola). L'Onyx devrait par la suite trouver une destination Chanson et Jazz dès la rentrée 2013 grâce à l'implication de nouvelles associations.

La Ville accompagnera l'investissement des acteurs culturels privés en soutenant financièrement certaines actions (acquisition du bus-tour).

La Manufacture atlantique va rouvrir ses portes avec un projet structurant, dès le mois de janvier 2013, après avoir porté Novart 2012. Le soutien à ce nouveau lieu indispensable au développement du sud du territoire sera renforcé, pour une nouvelle création répondant à l'attente des publics et apportant de nouvelles possibilités pour les acteurs bordelais.

Dans les équilibres nécessaires à la présence du théâtre sur le territoire, les lieux de diffusions seront également soutenus avec une ampleur notable, en particulier cette année, pour le Pont Tournant (+ 0,01 M€).

La réflexion lancée avec les opérateurs investis dans la vie nocturne se poursuit, dans une démarche de prévention, de sécurité, et de valorisation de la nuit culturelle (lieux et événements musicaux), en lien avec les autorités et services conscients des enjeux de sécurité et de prévention.

Du côté des musées, le développement de boutiques s'accélère. Après l'ouverture de celle du CAPC, la Ville étudiera la faisabilité d'une boutique au musée d'Aquitaine (0,02 M€).

Favoriser l'ouverture à de nouveaux publics

Développement des publics :

Après le succès de l'édition 2012 de la Nuit des musées (40 000 personnes dont une majorité de jeunes publics), plébiscitée par les médias nationaux, la singularité bordelaise de cet événement national sera confirmée, avec une participation accrue des établissements.

Concomitamment à la rénovation de l'aile nord du musée des beaux-arts et à la nouvelle muséographie qui sera mise en place, des tablettes fixes interactives, ainsi que des audio-guides seront déployés. Ce dispositif sera développé avec une possibilité à terme de construire un parcours à l'échelle de tous les musées de la Ville.

Le soutien aux associations intervenant sur les nouveaux publics ou dans les différents quartiers sera renforcé, notamment N'a qu'1 œil, 9-33 ou Allez les Filles.

Outil de communication mais aussi de facilitation d'accès aux publics les plus larges, les sites internet des établissements seront développés. Après le Capc, l'école des beaux-arts, et le musée d'Aquitaine, le portail générique regroupant l'offre des bibliothèques municipales et celle des universités (PRES), via la mise en commun des catalogues, sera opérationnel d'ici l'été 2013. Le site internet du musée des beaux-arts sera lancé en janvier, celui des archives municipales, dans le courant de l'année et la réflexion pour le muséum et le conservatoire démarrera.

Jeunes publics

Alors que les scolaires représentent 25 % des visiteurs de nos musées, le succès de la carte Culture (plus de 50 000 bénéficiaires) pousse à élargir les actions en faveur de ce public cible des 0-25 ans avec une extension du dispositif à l'offre sportive et de loisirs.

Si les «Premiers pas» du conservatoire (dont le nombre de places a été augmenté sur 2012 en raison de son succès) restent emblématiques et positionnent Bordeaux comme ville exemplaire en la matière, les musées renforcent également leurs actions en faveur des jeunes publics : à titre d'exemple, le musée des Tous Petits du muséum sera achevé en 2013 alors que l'opération « Ma Voix et toi » de l'Opéra continue à se déployer à l'échelle de l'agglomération.

Publics empêchés

Par ailleurs, la richesse des échanges entre acteurs sociaux et acteurs culturels, soulignée lors du colloque professionnel de novembre dernier, donnera lieu à la mise en place d'un plan d'action concernant les publics dits « empêchés ».

La Ville mettra en accessibilité la bibliothèque du Grand-Parc et diligentera les études préalables pour les bâtiments suivants : le musée des arts décoratifs, la bibliothèque Saint Michel et le conservatoire pour l'année 2013. Un ascenseur desservant l'ensemble de ses niveaux rendra désormais le Grand Théâtre de Bordeaux accessible aux personnes à mobilité réduite.

Assurer le rayonnement culturel de la Ville

L'Opéra et l'auditorium

Nouvel outil de rayonnement national et international pour la Ville, l'Auditorium de Bordeaux ouvrira ses portes au début de l'année 2013 et portera un projet artistique et culturel d'excellence, avec un élan nouveau donné à l'ONBA ainsi qu'à l'ambition musicale de notre territoire.

L'attractivité des musées

2013 connaîtra un niveau d'investissement important, avec notamment la réouverture complète du musée des beaux-arts suite aux travaux d'accessibilité de ses deux ailes et de la rénovation de sa galerie Nord qui permettra un renouvellement de l'approche de ses collections (0,21 M€).

Le musée d'Aquitaine poursuivra la rénovation de ses salles permanentes par le biais des travaux de rénovation des salles XIXe qui seront achevées au début de l'année 2014 (0,4 M€).

Le chantier de la rénovation du muséum d'histoire naturelle dans l'hôtel Lisleferme permettant la présentation d'un nouveau discours scientifique sera poursuivi dans l'optique d'une ouverture au public dans le courant de l'année 2015.

Par ailleurs, la réflexion sur la création d'un centre mutualisé des collections des musées de la Ville fera également l'objet d'une étude de programmation en 2013 (0,05 M€).

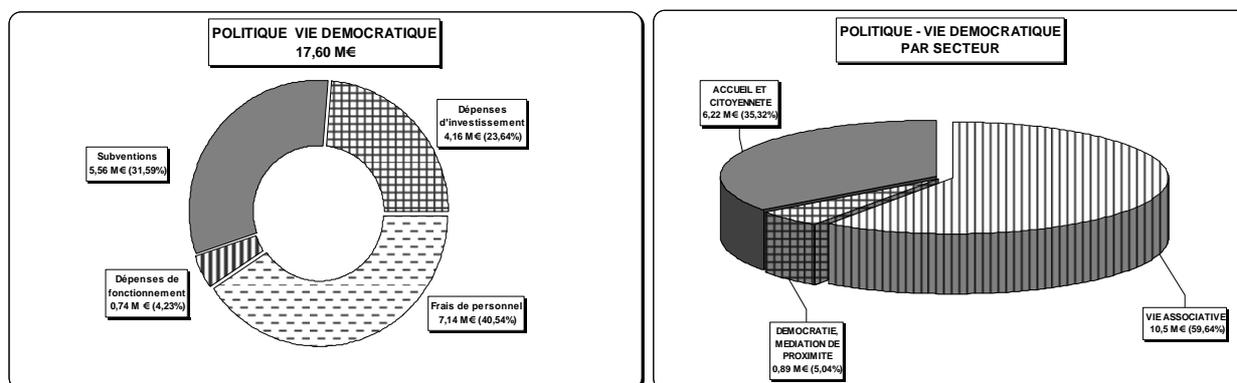
La programmation culturelle connaîtra un moment fort avec les 40 ans du CAPC et l'exposition « Célébration » qui associera institutions, artistes locaux et internationaux. Elle s'échelonnera tout au long de l'année 2013 et sera un fil conducteur auquel viendront s'agréger un ensemble de projets de formats différents. L'exposition SIGMA, conçue par le CAPC en collaboration avec les archives municipales sera l'occasion d'explorer et de valoriser le très substantiel fonds documentaire illustrant ce moment si particulier de l'histoire culturelle bordelaise.

Le musée des arts décoratifs mènera également un projet ambitieux avec son exposition sur le design espagnol du XX^{ème} siècle, le musée d'Aquitaine consacrera son exposition de printemps aux peintures aborigènes alors que le musée des beaux-arts et le musée Goupil élaboreront un projet sur le succès des artistes italiens à Paris dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle en collaboration avec le Palazzo Rovella à Rovigo

Les musées de Bordeaux devraient s'inscrire dans le programme international Google Art Project qui leur permettra de mettre en valeur les chefs d'œuvre de leur patrimoine auprès d'un large public et de faire connaître très largement la qualité et l'expertise de nos établissements.

Enfin, la Ville poursuivra les opérations de rayonnement en partenariat avec l'Institut français, notamment dans le cadre des résidences croisées avec Los Angeles et des liens dynamiques établis avec Québec ou le Burkina Faso.

La Ville et la démocratie locale (17,60 M€)



♦ La vie associative

Le soutien important de la ville aux associations qui interviennent au plus près des besoins des quartiers prend la forme d'accompagnements directs sous forme de subventions mais également de soutiens logistiques, d'information, de formation et de mises à disposition de moyens telles que les 51 salles municipales réparties dans les quartiers.

Le travail de rationalisation et de mutualisation des locaux mis à disposition de près de 180 associations qui sont logées à titre permanent sera poursuivi et une charte de la vie associative définissant les engagements réciproques de la ville et des associations bordelaises sera déployée et fondera dès 2013, les relations durables et lisibles, basées sur des principes et valeurs partagés des partenaires. Seront poursuivis en 2013 notamment, l'organisation de temps de rencontres avec les associations à travers le festival cap associations qui attire chaque année plus de 5000 visiteurs, le rendez-vous annuel de la Conférence de la Vie associative, la journée mondiale du bénévolat...

Le programme de réhabilitation et construction de nouveaux équipements concernera pour cette année :

- Une tranche pour la réhabilitation de la Halle des douves (1 M€)
- Une tranche pour la reconstruction du centre d'animation Argonne (1 M€)
- Le lancement des études pour l'extension de la Maison de quartier US Chartrons pour 0,07 M€.
- La fin des travaux et livraison en tout début 2013 de l'amphithéâtre de l'Athénée Père Joseph Wresinski avec une attention toute particulière portée sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour 0,18 M€.
- Une enveloppe pour les travaux de gros entretien et de sécurité dans les structures d'animation pour 0,1M€.

Plusieurs soutiens financiers à des associations bordelaises seront apportés :

- Association maison basque pour la rénovation de leurs locaux pour 0,02 M€
- Association des scouts marins pour la sauvegarde d'un bateau pour 0,02 M€
- Association des centres d'animation de quartier pour les équipements de la maison polyvalente Ginko pour 0,1 M€
- Association Ecole du cirque pour l'aménagement d'un chapiteau pour 0,02 M€.

◆ La démocratie de proximité

La Ville met en œuvre depuis 2008 une démarche de participation citoyenne et de développement de l'offre de services au sein des quartiers qui sera encore intensifiée en 2013. La 1^{ère} édition des Participiales en 2012 témoigne de cette volonté et de ce dynamisme qui se concrétiseront en 2013 par une nouvelle édition de cette manifestation ouverte à tous.

Les nouvelles formules de conseils de quartiers expérimentées en 2011, seront progressivement étendues et s'appliqueront à l'ensemble des 8 quartiers en 2013.

De plus, afin d'accompagner l'ensemble des dispositifs d'échanges souhaités par les élus, la Ville mènera des actions d'animation autour de la charte de la participation et des projets de territoires.

Parallèlement, le renforcement des équipes de terrain au sein des quartiers contribue à développer une médiation de proximité sur la voie publique.

Une nouvelle organisation des équipes de proximité est mise en place depuis fin 2012.

L'enjeu principal est de renforcer la cohérence et la réactivité des actions de terrain et de rendre plus lisibles les décisions politiques sur le territoire.

Cette organisation est fondée sur :

- l'institution d'une fonction de responsable de quartier à la tête de chaque équipe de proximité constituée des chargés de proximité et des chargés de travaux
- la territorialisation des travaux de proximité
- la gestion centralisée des travaux structurants au niveau de la ville ou de l'agglomération (OIN, Tramway, ...)
- la constitution d'une équipe unique sur le territoire en charge de la proximité et des travaux du quartier
- la mise en place d'une démarche qualité au sein du service.

◆ L'accueil et la citoyenneté

La démarche qualité a abouti en juin 2012 à la reconduction pour la deuxième année de la certification *Qualiville*.

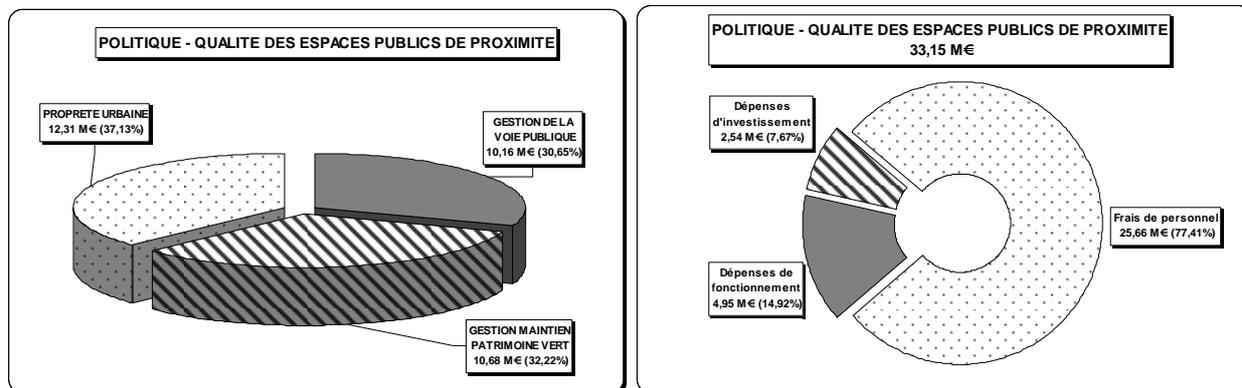
Afin d'améliorer les conditions d'accueil du public et en prévision de l'augmentation de fréquentation prévisible avec l'instauration de la carte nationale d'identité biométrique, des travaux sont prévus à l'Hôtel de Ville avec création d'une nouvelle zone d'accueil.

L'opération de migration de notre progiciel de gestion de nos actes d'état civil (0,08 M€) sera de nature à permettre au service de l'état civil de s'inscrire dans un premier temps dans l'expérimentation de la dématérialisation des informations d'état civil entre communes et préfectures, puis dans un second temps, également avec les notaires, les administrations sociales, les parquets civils. Cette action entre dans le cadre du traitement des passeports biométriques auquel la Ville de Bordeaux s'est portée candidate. Tout en sécurisant nos échanges au profit des administrés, elle induira des économies en termes de papier, de consommables et de frais postaux.

La 10^{ème} collecte annuelle du recensement de la population aura lieu du 17 janvier au 23 février 2013, avec un nouveau site opérationnel de recensement aménagé dans les locaux de l'école Saint-Bruno.

Concernant les cimetières, la campagne de restauration de la Chartreuse se poursuivra pour un coût de 0,04 M€ ainsi que des travaux d'entretien pour 0,25 M€ : poursuite de la réfection des murs de la Chartreuse, réfection d'allées, poursuite de l'aménagement de la série R au cimetière Nord, une première tranche de la réfection du réseau d'eau au cimetière Nord. De même, un budget de 0,04 M€ sera dédié au renouvellement et à l'acquisition de matériel (rotofiles et souffleurs électriques, benne basculante, aspiratrice à feuilles).

La qualité des espaces publics et de proximité (33,15 M€)

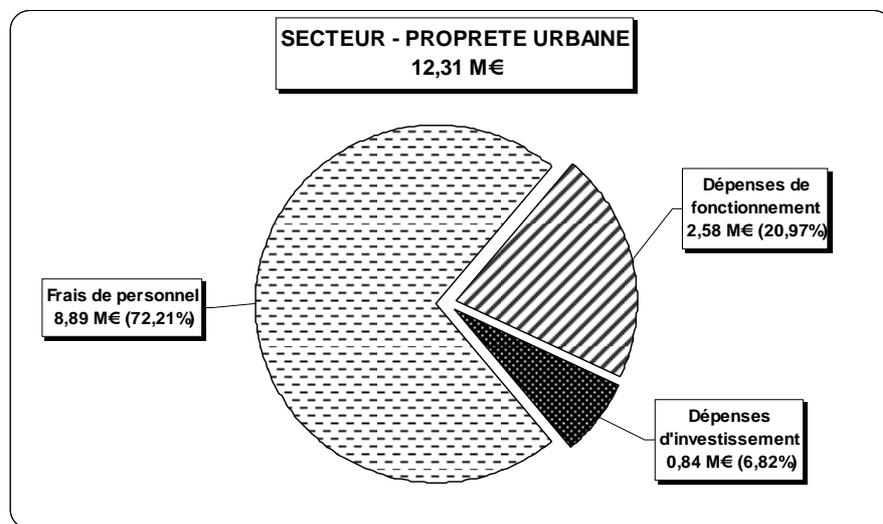


L'émergence de nouveaux quartiers dès 2013 (Ginko, Armagnac) va nécessiter une adaptation de nos modes opératoires et de nos moyens.

Afin de répondre plus efficacement aux attentes des Bordelais, la Ville mettra l'accent sur sa politique de proximité.

Pour ce faire, elle poursuivra et accentuera la dynamique de territorialisation des services, et s'orientera vers un recentrage des missions sur le cœur des métiers liés à la gestion de l'espace public.

♦ La propreté urbaine



Au cours de l'année 2012, une enquête a été menée auprès des habitants de Saint-Pierre et Saint-Eloi. Au vu de ses résultats, la Ville, en lien avec la CUB, a présenté des propositions destinées à réduire les dépôts sauvages et la présence de bacs sur la voie publique. L'amélioration attendue passe par une dotation en bacs adaptée aux spécificités des logements du cœur de la ville et par le développement de locaux de remisage pour les usagers ne disposant pas de lieu de stockage des bacs.

L'objectif d'amélioration du niveau de propreté de la ville sera maintenu avec notamment des campagnes de nettoyage de secteurs particulièrement signalés. Un équipement suffisant en mobilier urbain contribue également à maintenir l'espace public à un bon niveau de propreté. Ainsi, la Ville poursuivra sa programmation d'équipements en corbeilles, panneaux d'affichage libre, distributeurs de poches canines (0,04 M€). L'effort sera maintenu sur l'enlèvement des déchets (1,17 M€) et des graffitis (0,18 M€).

Une dotation de 0,7 M€ permettra l'acquisition de nouvelles laveuses et balayeuses.

Le déploiement de sanitaires publics sera poursuivi en 2013 et la Ville procédera à l'acquisition de sanitaires mobiles afin d'améliorer le niveau de propreté sur les manifestations, les marchés...

La Ville devrait enfin disposer d'une délégation de compétence de la part de la CUB en matière de propreté, conformément aux préconisations de la Chambre régionale des Comptes, à l'issue des expertises techniques et financières en cours. Dans l'attente, les incidences financières de cette délégation ne sont pas budgétées au Budget primitif.

◆ La gestion et l'entretien du patrimoine vert :

L'extension du patrimoine vert de la Ville implique une volonté politique forte tant en terme d'entretien, dans le respect des objectifs environnementaux fixés par l'Agenda 21, qu'en terme d'équipements propres à garantir aux Bordelais un accueil de haute qualité (confort, animations, mobiliers).

Le budget dévolu à l'entretien s'élève à 1,1 M€ dont 0,32 M€ seront consacrés à des actions d'insertion socio-économique, et 0,4 M€ au patrimoine arboré. Le budget alloué aux actions de proximité et d'animation s'élèvera à 0,01 M€.

Afin d'assurer l'exercice de ses missions dans les meilleures conditions de sécurité et de préservation de l'environnement, 0,26 M€ seront consacrés à l'acquisition de matériels performants et 0,2 M€ à des travaux dans les locaux sur les secteurs.

Par ailleurs, suite à la création d'un BTS au lycée horticole, 0,19 M€ seront investis afin d'accueillir les élèves dans des conditions optimales.

Globalement, 1,5 M€ seront consacrés en investissement à la gestion du patrimoine vert.

◆ La gestion de la voie publique

La forte attractivité de la ville entraîne une multiplication des demandes d'occupation du domaine public à vocation commerciale : terrasses, vente ambulante, manifestations...

Face à ce constat, la Ville a mené un grand chantier de réforme de la gestion de l'occupation du domaine public afin de s'adapter à ce nouveau contexte tout en développant la qualité de son service.

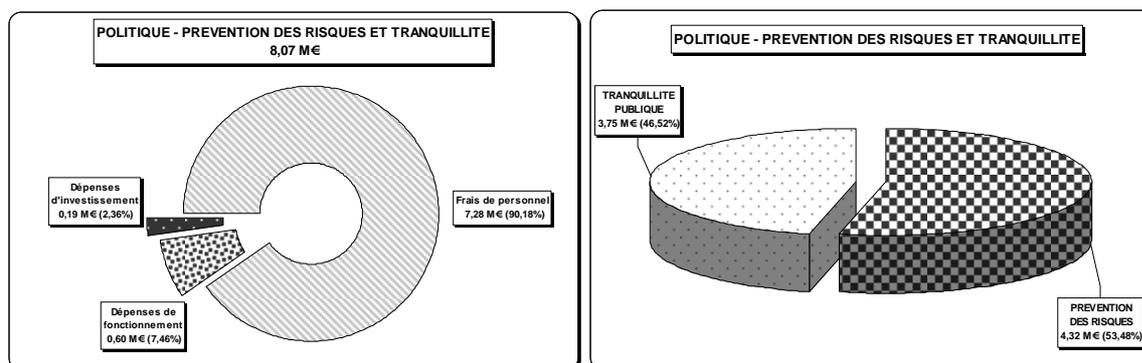
Ces travaux ont abouti à la mise en place d'une nouvelle organisation, reposant sur la professionnalisation des missions et sur une adaptation aux rythmes commerçants. Cette nouvelle organisation s'accompagne d'une refonte de la réglementation et des tarifs.

La nouvelle grille tarifaire qui vise à une simplification et une rationalisation a été élaborée en concertation avec les représentants des organisations professionnelles concernées. Elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Un nouveau marché sera créé à la maison internationale et des travaux de réseaux permettront le développement du marché Pey Berland.

L'augmentation des recettes prévisionnelles des droits de place pour 2013 traduit le dynamisme de la ville dans sa gestion de l'occupation du domaine public (2,5 M€).

La prévention des risques et la tranquillité (8,07 M€)



La transformation de l'espace public ces dernières années a engendré de nouvelles habitudes de fréquentation qui nécessitent une adaptation de l'organisation des équipes de terrain. Avec la très forte attractivité de certains secteurs comme l'hyper centre ou les quais en soirée, des comportements à risque apparaissent, liés à une sur-alcoolisation notamment chez les jeunes.

L'évaluation prévue en 2013 du dispositif de manifestations publiques permettra de dégager des pistes d'amélioration de notre gestion face à un phénomène festif en plein développement.

Le rapprochement des missions de prévention des risques majeurs, de sécurité civile et de sécurité incendie permettra de mutualiser les ressources et d'apporter une plus grande cohérence à l'action de la ville en matière de sécurité.

La prévention des risques majeurs, naturels et sanitaires

La structuration de la mission sécurité civile permettra la sensibilisation et la préparation des divers acteurs en charge de la gestion de crise au sein de la ville. L'information préventive des populations en cas de crise va progressivement s'organiser et se développer en synergie avec le futur système d'alerte et d'information des populations (SAIP). 20 K€ seront consacrés aux travaux d'actualisation du plan communal de sauvegarde.

Les conventions de mise à disposition des inspecteurs de salubrité dans les communes de la CUB sont en cours de renégociation. Cette démarche sera menée à son terme en 2013. Elle est l'occasion d'une remise à plat des missions réalisées par les agents concernés, d'une rationalisation des moyens et d'une réaffectation des secteurs.

Une lutte efficace contre l'habitat indigne nécessite une bonne coordination entre les différents acteurs. L'interfaçage avec le logiciel Ariane permettra un transfert des données en la matière à l'ARS Aquitaine.

L'équipement de la ville en défibrillateurs se poursuit avec pour objectif 51 appareils répartis sur l'ensemble du territoire fin 2013 (20 K€). Une formation sera dispensée par la Croix-Rouge aux agents présents sur les sites équipés.

La lutte contre les nuisances urbaines s'affirme comme une priorité de la ville avec 0,1 M€ pour la capture d'animaux, l'entretien du pigeonnier contraceptif et le ramassage des seringues.

◆ La tranquillité publique

Dans le domaine de la tranquillité publique, une évaluation menée en 2012 a mis en évidence la performance de la Ville en la matière et préconisé quelques ajustements destinés à renforcer l'encadrement de proximité et à améliorer les conditions d'exercice de la police municipale.

Ces mesures seront mises en œuvre en 2013, qu'il s'agisse des équipements en matériel - 3 véhicules légers aujourd'hui en nombre insuffisant seront acquis en remplacement de 15 scooters et la Ville s'équippa en gyropodes supplémentaires, particulièrement adaptés au centre ville – ou des aspects immobiliers : un diagnostic du bâtiment des Minimettes est en cours en vue de programmer des travaux de réhabilitation.

Le déploiement de la vidéo-protection sera poursuivi, avec la pose de 3 caméras sur les secteurs cours de la Marne / rue Leyteire, Marne / André Meunier et place du Palais (0,1M€).

L'accent sera mis sur la lutte contre les incivilités et l'adaptation aux nouvelles problématiques urbaines. Ainsi, les nouveaux modes de vie des usagers de la ville nécessiteront une présence des équipes de terrain en soirée (lutte contre les tapages nocturnes, la sur-alcoolisation des jeunes...).

Les contrôles coordonnés des commerces avec les services de l'État seront renforcés. Les établissements qui ne respectent pas la réglementation en vigueur en matière de vente d'alcool feront l'objet d'un suivi particulier et, le cas échéant, de sanctions par la commission communale de discipline des débits de boissons.

En matière de stationnement, la Ville a lancé une consultation en vue de confier à un prestataire privé les missions d'achat (0,1 M€), de centralisation, de collecte et de maintenance des horodateurs (0,3 M€). Les recettes qui sont en constante progression depuis 2008 (+ 55 %) atteindront les 4,2 M€ en 2013.

Le stationnement payant sera étendu dans les secteurs où la demande des riverains en ce sens est avérée. Par ailleurs un abonnement mensuel par internet de 60 € va être institué à titre expérimental pour les commerçants, artisans et professionnels de santé dont le siège est situé dans la zone 5. La durée de validité des cartes « Bordeaux ma ville » sera allongée à 2 ans.

BORDEAUX CŒUR D'UNE AGGLOMERATION DURABLE

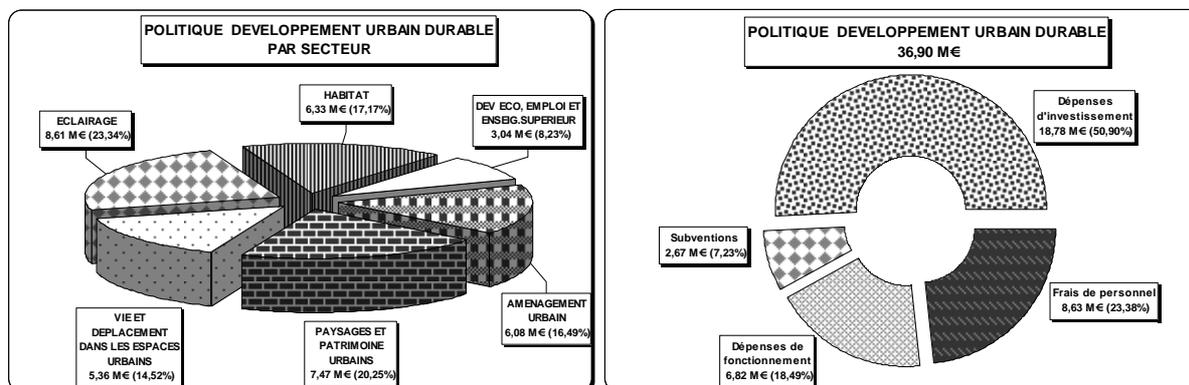
Développement urbain, habitat et espaces publics (36,90 M€)

Grâce à une dynamique urbaine retrouvée, la ville de Bordeaux est passée de 210 000 habitants en 1990 à plus de 240 000 habitants aujourd'hui. L'objectif, retracé dans le Projet Urbain, est de gagner, d'ici 2030, 100 000 habitants supplémentaires, en construisant ou réhabilitant 60 000 logements dont 10 000 seront construits sur Euratlantique, 10 000 sur le secteur de Bastide Nord (Brazza et Niel), 10 000 sur le secteur allant des Bassins à flot à Ginko, 13 500 sur le secteur de Bordeaux Nord, et de l'ordre de 16 500 en diffus sur le reste de la ville.

Ces logements comme les bâtiments à construire nécessaires à la mixité fonctionnelle devront être de qualité et répondre aux exigences du développement durable.

Cette ambition réunit de façon transversale les acteurs qui œuvrent pour mettre en place le projet urbain Bordeaux 2030 et faire de Bordeaux une ville dynamique, attirante et rayonnante pour les générations futures.

◆ Le développement urbain



En matière de développement urbain, l'objectif est d'affirmer la dimension métropolitaine de Bordeaux et de conforter le rôle de la ville-centre dans le développement de l'agglomération bordelaise.

Parmi les orientations données pour l'année 2013 et inscrites dans le projet urbain, on peut relever :

- les grands objectifs d'un développement urbain durable
- Les études d'urbanisme et opérations d'aménagement
- Le lancement de phases opérationnelles de secteurs de projets majeurs comme les Bassins à flot, la requalification de la rue Kleber et l'aménagement du jardin des Remparts
- La concertation et la communication autour du projet urbain.
- Le conseil et la communication en termes d'autorisations du droit des sols.
- Le recensement de la ville de pierre qui participe à la valorisation du patrimoine.

L'année 2013 sera l'occasion de poursuivre :

- les études d'urbanismes et l'engagement opérationnel :

L'aménagement du secteur de Brazza sera au cœur de l'action de la Ville, une mission d'architecte urbaniste conseil en lien avec la CUB est en place depuis 2012 (0,45 M€ en 2013). Le quartier de Caudéran prend toute sa part dans le projet urbain. Il est nécessaire de s'interroger sur le devenir de ce quartier stratégique de la Ville. Une étude urbaine à l'échelle du quartier sera réalisée en 2013, une équipe d'urbanistes et de paysagistes sera nommée dès le 1^{er} trimestre 2013 (0,35 M€).

Certaines études urbaines entrent en phase opérationnelle comme les Aubiers et le Grand-Parc (0,33 M€).

L'accompagnement des opérations suivantes se poursuit en 2013 :

- L'accompagnement opérationnel des ZAC Saint-Jean Belcier et Garonne Eiffel (1,26 M€).
- La ZAC des berges du Lac, Ginko : participation annuelle de 0,07 M€.

- L'animation du projet urbain en fonctionnement :

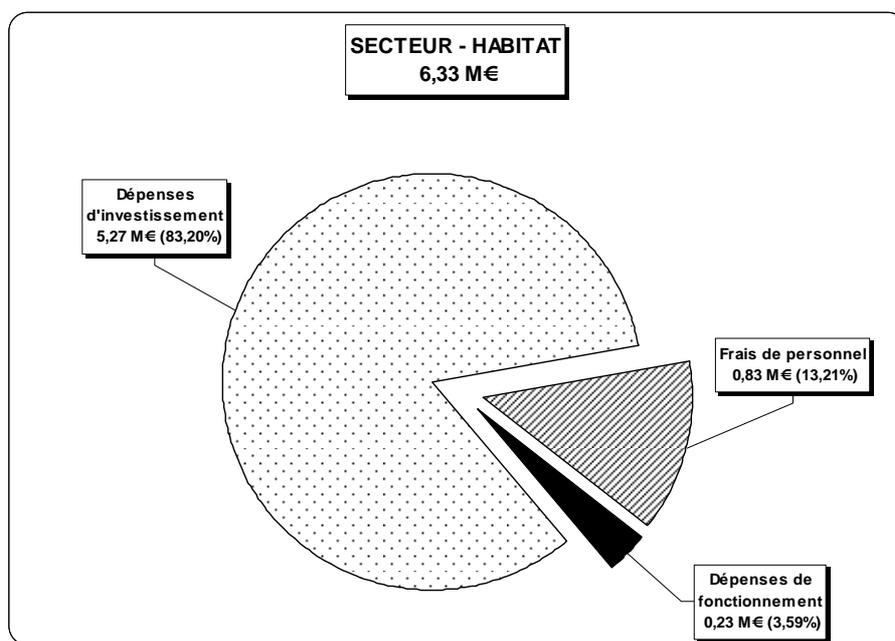
- La poursuite du développement du site internet Bordeaux 2030 et la mise en place de procédures de numérisations.
- L'organisation de concertations sur les secteurs de projets Aubier/Cracovie, Grand Parc, Bordeaux (Re)Centres Bassins à flot, Brazza et Niel, Joliot Curie
- la déclinaison de la collection « portraits de quartiers » avec la parution de trois derniers ouvrages sur les quartiers de Saint-Augustin, Bordeaux maritime et Grand-Parc/Chartrons.
- La modélisation de la Ville intégrant les secteurs de projet dans une maquette en 3 dimensions.

Le droit des sols

La Ville participe pleinement à la mise en œuvre du projet urbain 2030 par la délivrance d'autorisations d'urbanisme en assurant la plus grande sécurité juridique pour la collectivité.

Dans le cadre du projet urbain, elle joue un rôle majeur dans le développement de conseils en matière d'architecture, d'urbanisme et de construction durable à l'ensemble des administrés et autres porteurs de projet. Elle doit devenir également un acteur à part entière de l'évolution des règles d'urbanisme (PLU et PSMV) afin d'en améliorer la lisibilité et la compréhension par les administrés.

◆ L'Habitat et le logement



L'action de la Ville en matière d'habitat et de logement se concentrera en 2013 autour des axes opérationnels définis en 2010.

Le Logement

Le premier objectif de la Ville est d'intensifier la production de logements sociaux. Conformément au PLH en vigueur, la production annuelle doit être au minimum de 576 logements locatifs conventionnés publics et privés (logements familiaux, FJT, logements personnes âgées, logements étudiants). La Ville a par ailleurs affirmé dans le contrat de mixité sociale, signé avec l'État, sa volonté de parvenir à 700 logements sociaux par an. Sur le parc locatif public, 1 219 logements PLAI, PLUS, et PLS sont déjà programmés pour 2013 (en financement CUB), grâce à l'avancée des opérations sur les Bassins à flot. Le montant de l'aide à la production de logements sociaux pour 2013 s'élève à 2,5 M€.

En vue de favoriser le développement d'un parc privé de qualité et lutter contre le mal-logement sous toutes ses formes (précarité énergétique, logements inadaptés...), la Ville a prévu de s'associer au prochain programme d'intérêt général de la CUB, pour un budget prévisionnel de 0,1 M€ en 2013, auquel s'ajoutent 0,1 M€ pour le développement du conventionnement sans travaux, 0,14 M€ pour les travaux d'économie d'énergie et 0,03 M€ pour l'aide au maintien à domicile.

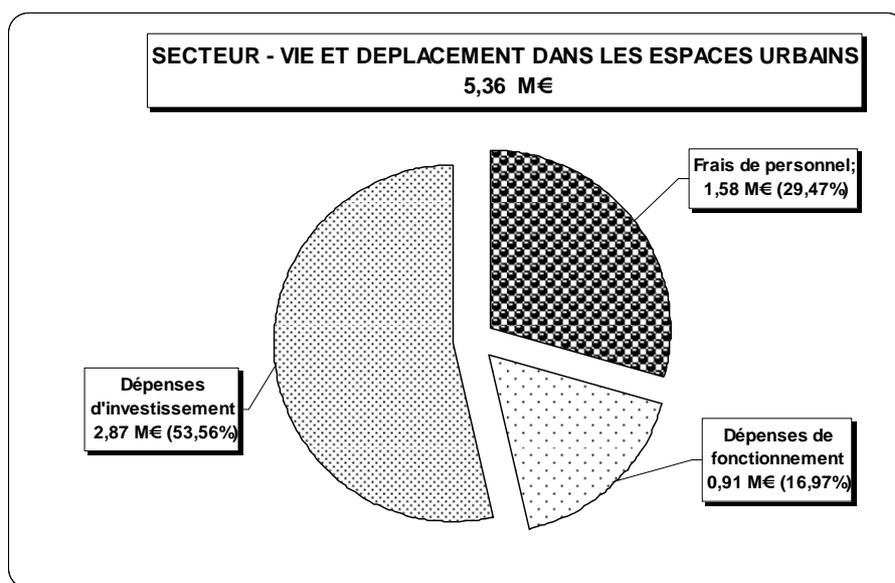
Depuis 2011, la Ville est aussi intégrée dans le réseau des collectivités pour l'habitat participatif. Les premières opérations devraient être lancées début 2013, avec un accompagnement prévu pour la Ville à hauteur de 0,03 M€ afin de favoriser l'émergence de formes urbaines nouvelles et développer la mixité sociale et l'implication locale des habitants. Par ailleurs, l'année 2013 devrait voir une nette augmentation du dispositif Passeport 1^{er} Logement avec la commercialisation de nombreux logements en accession sociale et maîtrisée à la propriété dans les opérations d'aménagement.

La programmation de la CUB fait ainsi apparaître 222 demandes d'agrément PSLA pour 2013.

La Rénovation urbaine

Le renouvellement du Centre historique se poursuit, avec l'avancement du projet Bordeaux [Re]centres qui a permis d'inscrire un véritable projet urbain au cœur de la ville de pierre, en mobilisant largement les habitants. Pour l'année 2013, 0,24 M€ sont prévus au titre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), 1,1 M€ au titre des travaux sur les espaces publics, avec la réalisation du premier tronçon de la rue Kléber, qui deviendra à terme une vraie rue-jardin, ainsi que la première partie des accès au jardin des Remparts, nouvel espace vert en cœur de ville. En complément, une intervention sur les pieds d'immeubles commerciaux est prévue à hauteur de 0,04 M€. Les frais de conduite de l'opération [Re]centres s'élèvent pour 2013 à 0,4 M€. En lien étroit avec le projet et contribuant à développer l'offre de logements sociaux en centre historique, la convention publique d'aménagement passée avec InCité a atteint fin 2012 plus de 80% de ses objectifs et la participation au bilan est budgétée à hauteur de 1,29 M€ pour 2013, dernière année pleine de la convention.

◆ La vie et les déplacements dans les espaces urbains



L'entretien et l'aménagement de l'espace urbain partagé est un gage de qualité de l'accueil des Bordelais et des visiteurs dont le nombre est en augmentation constante. Ainsi 0,56 M€ seront affectés à l'acquisition de mobiliers urbains, 0,06 M€ pour le jalonnement et 0,03 M€ pour les parkings de proximité.

Par ailleurs, un effort particulier sera réalisé au niveau du contrôle d'accès des voies piétonnes avec un premier investissement de 0,6 M€ pour 2013 tandis que 0,6 M€ seront consacrés à la maintenance de l'existant.

La requalification de Mériadeck sera poursuivie et fera l'objet d'un budget de 0,6 M€.

◆ L'éclairage public

La modernisation du réseau d'éclairage public de la ville se poursuit depuis 2008. L'engagement réel de la Ville en la matière est marqué par un budget d'investissement en augmentation (2,5 M€) en 2013. Par ailleurs, la politique d'enfouissement des réseaux se poursuit (0,8 M€), dans la continuité des grands chantiers lancés par la CUB

La maintenance du réseau et du matériel existant impliquera une dépense de 2,9 M€.

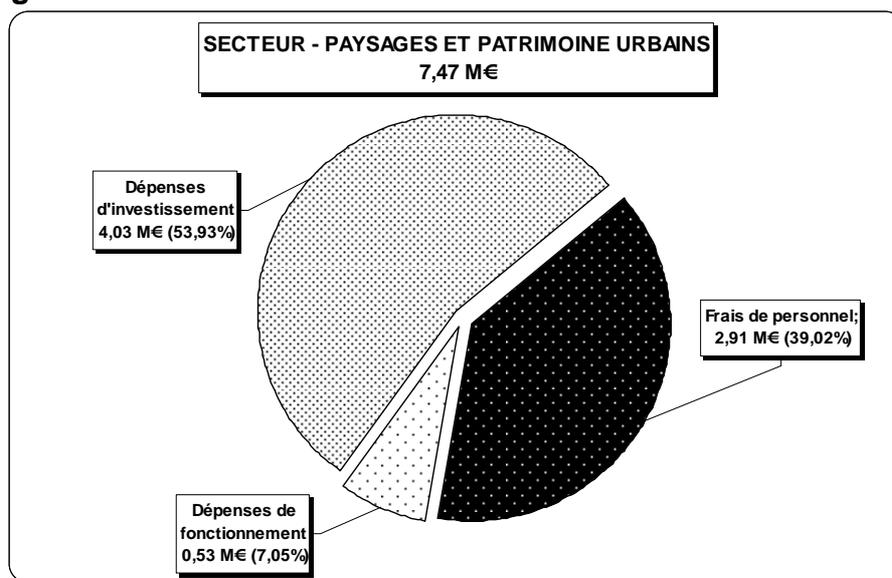
Enfin, et comme chaque année, les illuminations de Noël seront financées à hauteur de 0,4 M€.

◆ Les déplacements doux

La Ville développe depuis plusieurs années une politique volontariste de déplacements doux, avec un rôle privilégié joué par la Maison du vélo.

En 2013, 0,1 M€ seront consacrés à l'acquisition de nouveaux arceaux vélo. 0,11 M€ permettront à la Maison du Vélo d'assurer la maintenance de son parc. 0,1 M€ seront également consacrés à la pose de bornes de recharge de véhicules électriques sur la ville.

◆ Les paysages urbains



Le développement d'une charpente paysagère conditionne l'attractivité de la Ville. Les espaces urbanisés et les espaces verts doivent interagir pour le bien-être des Bordelais.

En 2013, l'accent sera mis sur l'aménagement, du parc aux angéliques à l'aval du pont de pierre 1,3 M€ et la liaison douce jusqu'au pont Jacques Chaban-Delmas 0,16 M€.

Le réaménagement de la place Saint Michel se poursuivra (1 M€). Plusieurs espaces, le jardin Armagnac 0,15 M€, le secteur Aubiers Cracovie (0,06 M€), le Parc André Meunier (0,03 M€), le Parc Céré (0,08 M€) et le Parc Pinçon (0,2 M€), seront aménagés.

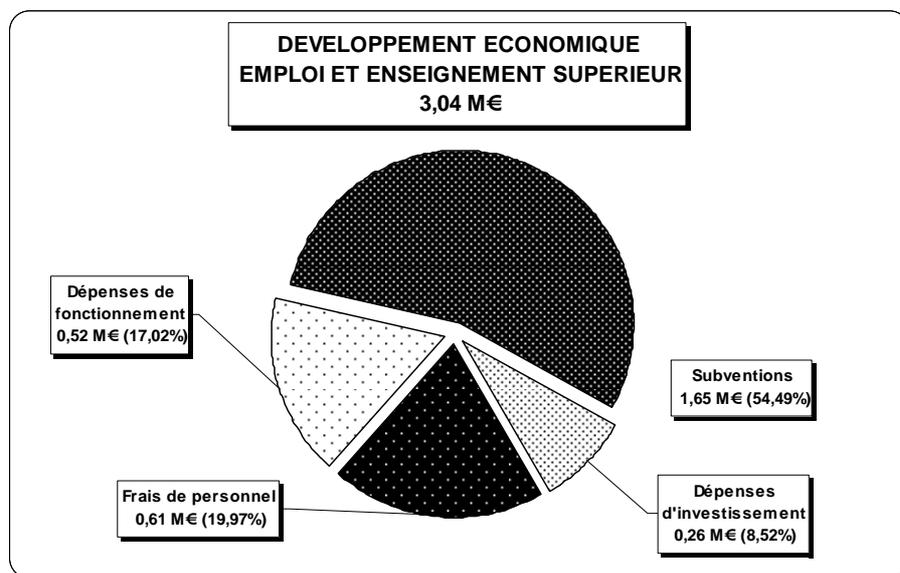
Par ailleurs, les aménagements d'espaces de proximité seront lancés ou poursuivis dans tous les quartiers de la Ville, à hauteur de 0,35 M€, dans l'objectif que chaque habitant dispose à terme d'un espace vert à moins de 500 mètres de chez lui.

Globalement 3,23 M€ seront inscrits en investissement au titre des paysages urbains.

◆ **Le patrimoine naturel**

Le Jardin Botanique poursuivra ses missions d'animations et d'expositions dédiées (0,2 M€) et investira dans la rénovation de ses espaces ainsi que dans la valorisation de ses collections (0,11 M€).

Développement économique, emploi et enseignement supérieur : 3 M€



Au regard des enjeux que représentent l'économie et l'emploi dans la stratégie de développement de Bordeaux, tant en terme de densification économique de la ville centre de l'agglomération que de rayonnement et d'attractivité économique, la Ville de Bordeaux oriente, en 2013, son action sur 4 objectifs principaux :

- Accompagner et animer le développement du tissu économique bordelais
- Favoriser l'accès à l'emploi
- Développer Bordeaux, ville d'entrepreneurs
- Prendre la parole économique et argumenter l'attractivité du territoire.

Accompagner et animer le développement du tissu économique bordelais

Par des actions ancrées sur le territoire et en proximité avec les acteurs économiques, la Ville de Bordeaux renforcera, en 2013, son action d'accompagnement du développement des entreprises bordelaises par une approche en deux points :

- Appui aux filières stratégiques déjà implantées ou à développer : la Ville de Bordeaux s'attachera à accompagner toutes les entreprises du territoire dans leur problématique de développement en lien avec le projet urbain Bordeaux 2030, avec une attention particulière portée sur les filières stratégiques comme, entre autres, le tertiaire supérieur, le commerce et l'artisanat, le numérique, le nautisme, le tourisme d'affaires, le négoce et la petite industrie.
- Animation de l'écosystème des réseaux économiques locaux : la Ville de Bordeaux accompagnera le développement des clubs et associations de chefs d'entreprises déjà implantés sur le territoire, facilitera l'émergence de nouveaux clubs sectoriels associés aux nouvelles filières et mettra en œuvre une programmation d'événements professionnels à l'initiative de chefs d'entreprise.

Commerce et artisanat

Afin de poursuivre son soutien au développement du commerce et de l'artisanat, la Ville renouvellera son effort budgétaire en faveur des activités concernées.

Dans ce cadre, la Ville, qui assurera en 2013 le bouclage de la tranche 2 de son Opération Urbaine Collective, a prévu de lancer en cours d'année la tranche 3 (ce lancement sera fonction des conditions d'instruction du dossier par l'État). Les aides directes pour la modernisation des magasins et de l'appareil de production seront notamment ouvertes à de nouvelles activités de proximité.

Le soutien aux associations de commerçants et artisans sera maintenu à hauteur de 0,40 M€, afin de favoriser la mise en œuvre d'opérations d'animation et de communication dans les quartiers. La réalisation d'actions directement portées et mises en œuvre par la Ville bénéficiera d'une enveloppe de 0,12 M€ afin de poursuivre la dynamique engagée depuis 2010 grâce à l'OUC (renouvellement des Nocturnes, renforcement de la recherche de nouvelles enseignes, réalisation d'un guide des commerces de caractère).

Numérique : une croissance digitale à Bordeaux

Avec un taux annuel moyen de croissance de 14 % sur les 10 dernières années, le digital joue, à Bordeaux comme ailleurs, un rôle moteur de la croissance et de la création de nouveaux emplois. En 2013, la Ville de Bordeaux entend renforcer son rôle d'animation auprès de la communauté des entrepreneurs numériques :

- La co-organisation du «quai des entrepreneurs», pendant la prochaine semaine digitale est destinée à positionner Bordeaux dans le paysage des places favorables au financement des projets innovants et de leur croissance dans la durée.
- La mise en place d'une première grande journée de valorisation des excellences numériques bordelaises, le 29 mars, destinée à en assurer le rayonnement national et au-delà, en liaison avec l'association des villes et des pouvoirs locaux unis. Cette manifestation sera aussi l'occasion d'orchestrer une rencontre entre les entreprises numériques de Bordeaux et les entreprises de l'économie classique, afin de faciliter la création de valeur et d'affaires par la rencontre de ces deux mondes. Le budget alloué à ce volet s'élève à 0,10 M€.

Économie créative

En 2013, l'action globale d'animation des acteurs du territoire se poursuivra par le suivi des projets en cours initiés par la Ville de Bordeaux dans les domaines de l'édition et de la réalité augmentée comme dans la musique et le jeu vidéo, le suivi des relations avec les partenaires associatifs et des écoles d'enseignement supérieur du territoire.

En 2013 l'effort sera porté sur un triptyque visant à :

- faire émerger et promouvoir des initiatives collaboratives.
- organiser la troisième édition des imaginaires du savoir avec Cap Sciences sur le thème du musée du futur, en relation avec les musées bordelais et les acteurs de l'économie créative locaux et extérieurs.
- construire et animer un groupe de réflexion et d'action autour des métiers de la Ville rassemblant les représentants des différentes branches de la filière et les pôles de compétitivité représentant plus de 10 000 emplois à Bordeaux. Ce groupe d'experts permettra de définir les éléments de fonctionnement et de gestion du pôle des métiers de la ville et de la future pépinière d'entreprises qui y sera créée. Au-delà, il contribuera à définir une politique de développement de l'emploi autour du projet urbain.

Enseignement Supérieur et recherche

En 2013, la Ville de Bordeaux continuera d'accompagner le projet de structuration de la Nouvelle Université de Bordeaux en lien avec les grands projets que sont l'Opération Campus et la mise en place opérationnelle de sa stratégie d'excellence et de développement pour positionner l'Université de Bordeaux, lauréate des investissements d'avenir, parmi les toutes premières universités d'Europe (laboratoires d'excellence LabEx, investissements en équipements scientifiques d'excellence EquipEx notamment).

De plus, la Ville poursuivra son partenariat avec la Fondation Bordeaux Université pour développer les projets générateurs de transfert entre l'enseignement supérieur et la recherche locale et le monde socio-économique.

Le budget alloué au volet innovation et enseignement supérieur s'élève à 0,24 M€.

Favoriser l'accès à l'emploi

En 2013, la Ville de Bordeaux poursuit son engagement dans la mise en œuvre d'actions pour favoriser l'accès à l'emploi, en renouvelant notamment son soutien aux acteurs territoriaux œuvrant dans ce domaine, en accompagnant le développement des nouvelles formes d'économie (créative, sociale et solidaire et durable), et en faisant la promotion des grands chantiers pourvoyeurs d'emplois.

Ainsi, la Ville poursuit les actions prioritaires mises en place le plus souvent avec la maison de l'emploi, en particulier :

- les salons ciblés sur des publics ou des pratiques d'accès à l'emploi : formation en alternance, métiers de la petite enfance, personnes handicapées, accès aux entreprises de proximité ou du commerce local
- le développement des clauses d'insertion avec le PLIE
- la mise en place de l'école de la Deuxième Chance pour les jeunes sans aucun diplôme
- la création de son propre emploi à travers la création de son entreprise, grâce au dispositif de la plate-forme initiative emploi, (détection et amorçage de projets d'entreprises dans les quartiers)
- la proximité avec des antennes d'informations au nord et au sud du territoire (mission emploi Bordeaux nord et Saint Michel).

La Ville se positionne également en tant qu'institution fédératrice des acteurs locaux à travers le Conseil de l'Emploi qui mobilise l'ensemble du réseau afin de faire émerger des synergies et des actions concrètes à développer, aux côtés de Pôle emploi, partenaire privilégié.

Le public des jeunes reste une priorité absolue, avec le soutien à un nouveau partenaire (l'Association pour Faciliter l'Insertion des Jeunes) qui vient renforcer un réseau déjà actif grâce notamment à « Nos quartiers ont des talents », et la mission locale.

Economie sociale et solidaire

Ce secteur de l'économie fera l'objet d'une attention particulière pour les 13 000 emplois qu'il représente à Bordeaux mais également pour son potentiel d'innovation et d'entrepreneuriat.

En 2013, La Ville de Bordeaux assurera le suivi et l'animation du comité bordelais pour l'innovation économique et solidaire. A ce titre elle sera amenée à :

- Identifier, proposer et accompagner des projets de création d'activités
- Initier et mettre en œuvre des actions de soutien dans le cadre du mois de l'économie sociale et solidaire mais au-delà sur l'ensemble de l'année en profitant du calendrier événementiel bordelais.

La Ville de Bordeaux continuera son implication dans les instances de la caisse sociale de développement local afin de favoriser le financement de micro-projets d'entreprises bordelaises.

Le budget 2013 alloué au volet emploi de l'action économique s'élève à 0,56 M€.

Développer Bordeaux, ville d'entrepreneurs

La Ville de Bordeaux continuera en 2013 son action en matière de création et d'implantation d'entreprises notamment en partenariat avec la maison de l'emploi de Bordeaux pour la création d'entreprise et avec Bordeaux Gironde investissement pour l'implantation d'entreprises.

Par ailleurs, la Ville renforcera son rôle de partenaire des acteurs de la création d'entreprise en soutenant les dispositifs existants tels que la couveuse ANABASE ou l'incubateur Bordeaux pionnières et en favorisant l'émergence d'initiatives portées par des entrepreneurs bordelais : création de l'association « Bordeaux entrepreneurs », appui à l'initiative du « quai des entrepreneurs », destinée à faciliter la rencontre entre les entreprises en croissance et les fonds d'investissement de la région et d'ailleurs.

Bordeaux a fait du développement durable et de l'innovation des caractéristiques nouvelles et distinctives de son identité économique et sociale. En 2013, la création d'une pépinière au sein du projet Darwin concrétisera la rencontre entre l'innovation issue du développement durable, la création d'usages nouveaux, adaptés à la sociologie en devenir de la ville, et le pouvoir d'accélération et de création de valeur à grande échelle des services numériques.

Enfin, le soutien au développement d'un portail « Bordeaux entrepreneurs » permettra de doter la Ville d'un outil moderne, qui crée une valeur économique par l'animation de communautés d'entrepreneurs. Ainsi la Ville, en proximité avec les entrepreneurs, va contribuer à développer un climat qui commence dans les écoles de la ville, se poursuit dans les dispositifs existants et aboutit à des temps de manifestations et de rencontre des entrepreneurs entre eux et avec le public.

Le budget alloué est de 0,58 M€.

Prendre la parole économique et argumenter l'attractivité du territoire

En 2013, la Ville développera un journal télévisé économique qui donne la parole aux entreprises, aux commerçants et artisans, et met en avant des initiatives économiques locales, sous un format attractif. Chaque mois, le rendez vous économique proposé par la Ville pourra se retrouver sur toutes les plates-formes de diffusion numériques, sur l'ensemble des réseaux sociaux, ou encore en newsletters dépassant les frontières du territoire.

En complément de la mise en œuvre d'outils marketing du territoire, la Ville accompagne le projet de création d'un portail « Osez Bordeaux », qui constituera en 2013 une opportunité supplémentaire de renforcement de l'attractivité de Bordeaux, misant une partie de son développement économique sur sa capacité à faire venir sur son territoire des publics qualifiés, entreprenants, et désireux d'ancrer durablement une activité économique naissante ou préexistante sur le territoire de la ville. La valorisation des atouts issus du projet urbain, la mise en cohérence des offres et la facilitation de l'accueil seront au cœur de ce nouvel outil.

L'ensemble de ces outils sera utilisé à l'intérieur de la ville pour les acteurs économiques locaux mais aussi à l'extérieur, notamment sur les salons professionnels nationaux et internationaux (SIEC, MAPIC, SIMI, MIPIM).

Le budget alloué à ces projets est de 0,09 M€.

◆ L'attractivité touristique

L'action municipale accompagne la croissance de l'activité touristique de Bordeaux, en développant une offre alliant patrimoine, fleuve et vin, et en consolidant la position de Bordeaux sur le marché du tourisme d'affaires et de congrès.

La réalisation du centre culturel et touristique du vin entrera dans une phase opérationnelle avec le lancement du chantier au 1^{er} trimestre 2013. 9,2 M€ y seront consacrés en 2013, avec un apport de participations extérieures de 6,7 M€ et donc un financement net de 2,5 M€. Une participation de 0,13 M€ sera versée à l'association de préfiguration du site.

Concernant la valorisation du fleuve, la Ville accompagnera Bordeaux Grands Événements pour l'organisation de « Bordeaux fête le fleuve » (0,31 M€) dont le thème sera « Bordeaux invite son estuaire », avec une dimension nautique de grande envergure puisque le port de la lune accueillera le départ de la course à la voile « Solitaire du Figaro », début juin.

La Ville assurera par ailleurs la maîtrise d'ouvrage de deux postes d'accueil pour des paquebots fluviaux quai des Chartrons (0,6 M€ dont 0,3 M€ au BP 2013), 3 compagnies pour 4 navires ayant choisi Bordeaux comme port d'attache en 2014.

Des études seront lancées pour la réalisation d'un ponton aux bassins à flots, face au CCTV et la Ville accompagnera la CUB dans la mise en place de navettes fluviales, notamment en proposant du linéaire sur ses pontons.

La Ville reconduira son partenariat avec l'Office du tourisme (1,75 M€).

En matière de tourisme d'affaires, une programmation de remise à niveau des équipements de tourisme d'affaire, confiés à la SPL SBEPEC, sera élaborée, pour une réalisation étalée sur les prochains exercices. Un soutien financier sera apporté à Bordeaux Convention Bureau (0,05 M€) ainsi qu'à l'association TOPOS en vue de la préparation du grand congrès international ITS (Systèmes de Transports Intelligents) qui se tiendra en 2015 (0,02 M€).

En matière de tourisme durable, la Ville poursuivra sa politique de labellisation « tourisme & handicaps » des sites et accompagnera financièrement l'UMIHRA pour développer le nombre d'établissements bénéficiant de l'écolabel européen des hébergements touristiques et capitalisera sur son nouveau label de « Ville vélo touristique ».

BORDEAUX EN EUROPE ET DANS LE MONDE :

◆ Les relations internationales et européennes

La politique internationale de la Ville vise à favoriser et fédérer les actions de coopération internationale afin de nous positionner au rang de métropole européenne et d'accroître notre rayonnement et celui de nos partenaires dans le monde.

Le budget de fonctionnement pour 2013 s'élève à 0,43 M€.

Une année sous le signe de la Méditerranée et de l'Europe

Après une année 2012 marquée par trois anniversaires importants, l'année 2013 sera celle du 10^{ème} anniversaire de la relation Bordeaux-Oran. La célébration de ce jumelage s'intégrera dans une stratégie méditerranéenne renouvelée.

L'année 2013 sera également l'année européenne de la citoyenneté, qui orientera nos activités européennes à Bordeaux comme dans les enceintes internationales dont Bordeaux est membre (notamment le Conseil des Communes et Régions d'Europe et sa section française l'AFCCRE). Les anniversaires de jumelages avec Riga et Cracovie sont également programmés.

Entretenir des partenariats significatifs avec de grandes villes développées ou émergentes

A ce titre, Bordeaux s'attachera à développer la position de référence qu'elle a acquise dans la coopération décentralisée franco-chinoise. Le plan d'actions signé en 2010 avec la Ville de Wuhan permet de développer un partenariat multiforme axé sur le développement durable, avec notamment la perspective d'un accord sur l'établissement d'un « bilan carbone » de la ville mené par des partenaires bordelais.

La Ville continuera également à entretenir des liens suivis avec les villes jumelles (notamment Los Angeles et Munich, dont l'anniversaire de jumelage sera célébré en 2014) et partenaires dont certaines pourront être invitées à participer aux événements bordelais (Fête du fleuve, Foire).

Enfin, Bordeaux continuera à investir en faveur d'une Francophonie dynamique, en participant aux activités de l'Association internationale des Maires francophones, dont elle est membre du bureau et au sein de laquelle elle préside la commission formation et mise en réseau des personnels municipaux.

Appuyer les partenaires bordelais dans leurs actions à l'international

La Ville de Bordeaux continuera à promouvoir les synergies avec les autres acteurs bordelais de l'international, au travers de l'agenda économie internationale, de subventions ciblées aux associations agissant avec nos villes partenaires, et en faisant mieux connaître les actions de la Ville grâce à une action volontariste de communication.

◆ Le rayonnement patrimonial urbain et culturel :

Bordeaux possède un patrimoine architectural et urbain exceptionnel et le soin apporté à son entretien et sa mise en valeur sont essentiels pour l'image de la ville. En tant que grand site urbain vivant du patrimoine mondial à côté d'un vaste territoire à reconverter et urbaniser, Bordeaux est un laboratoire montrant comment le patrimoine peut s'intégrer dans un projet urbain ambitieux

A cette fin, les actions suivantes seront menées en 2013 :

- Valoriser l'inscription de Bordeaux sur la liste du patrimoine mondial

La posture retenue par la Ville et les outils de gestion qu'elle a mis en place constituent une référence pour de nombreuses villes qui cherchent à concilier préservation du patrimoine et projets de développement mais aussi pour les organisations qui s'intéressent à cette question. Bordeaux constitue donc un « cas d'école » ayant valeur d'exemple, ce qui lui apporte une certaine notoriété à même de renforcer son attractivité et son image de ville dynamique.

- Échanger avec les villes du patrimoine mondial

Faire partie de la communauté internationale du patrimoine mondial, par l'inscription sur la liste et l'adhésion aux associations (ICOMOS, OVPM Organisation des villes du patrimoine mondial, Association des biens français du patrimoine mondial) est un levier important du rayonnement urbain de la ville.

Dans ce contexte, les échanges d'expériences avec d'autres villes du patrimoine mondial et notamment les villes jumelles sont à renforcer dans l'objectif de faire reconnaître l'expertise bordelaise en matière de mise en valeur du capital patrimonial.

- Poursuivre l'accueil de délégations extérieures

Il s'agit de poursuivre l'accueil de délégations en les informant au mieux sur les projets, en les guidant sur les sites et en favorisant ces échanges tout au long de l'année.

De la qualité de l'accueil de ces visiteurs extérieurs dépend aussi directement le rayonnement urbain de la ville.

- Faire vivre le patrimoine

Le label Ville d'art et d'histoire est conforté en 2013 par le début des travaux du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (entre 50 000 et 100 000 bordelais et touristes attendus sur le futur site), nouveau lieu culturel emblématique qui sera situé place de la Bourse (0,36 M€ au BP 2013)

- Embellir la ville : le ravalement

Le ravalement obligatoire entraîne une dynamique de ravalement volontaire en périphérie des secteurs concernés.

La 3^{ème} campagne est en voie d'achèvement, et une 4^{ème} campagne a été lancée en février 2011. Les trois premières campagnes ont porté sur 1 074 immeubles et engendré

pour la Ville une dépense de 2,75 M€ au titre des subventions. La 4^{ème} campagne de ravalement porte sur 245 immeubles, soit 1 526 propriétaires. Le montant de subvention pour la Ville est estimé à 6 000 € en moyenne par immeuble, soit un total de 0,75 M€ pour un subventionnement de 50 % des immeubles.

L'enjeu économique n'est pas négligeable puisque les campagnes de ravalement obligatoire ont généré près de 50 M€ de travaux de 1998 à 2008 au profit des entreprises girondines, sans parler de l'effet d'entraînement hors périmètre obligatoire.

◆ La mise en valeur du patrimoine culturel

Avec ses 350 immeubles protégés au titre des monuments historiques, la mission de conservation du patrimoine connaît, à Bordeaux une ampleur exceptionnelle. La dynamique mise en place par la Ville s'attache également, à restituer le patrimoine aux Bordelais avec une politique d'animation particulièrement remarquée.

Les opérations prévues en 2013 sont la restauration du clocher de l'église Sainte Eulalie, celle des colonnes rostrales de la place des Quinconces, après l'intervention sur le salon doré pour un montant global de plus de 1 M€.

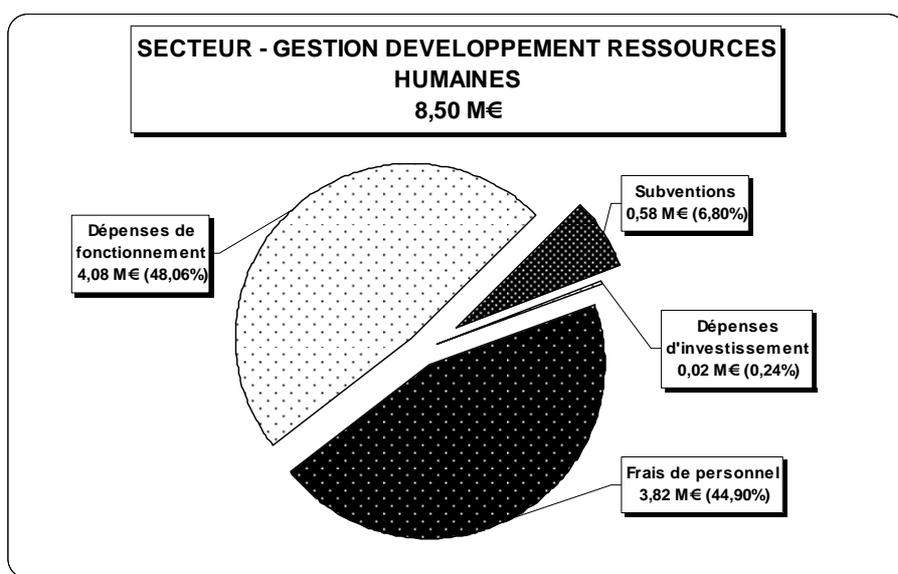
Grâce au récolement entrepris du patrimoine mobilier, des priorités d'intervention pour 2013 seront définies. Après Sainte Eulalie et Sainte Croix, c'est sur l'église Saint Pierre que nos efforts porteront en 2013. Pour le mobilier urbain, les opérations seront menées au Parc bordelais et dans l'environnement de la place Pey-Berland.

Au Palais Gallien, une étude en collaboration avec l'Office du tourisme et les services techniques devrait permettre de réfléchir à l'implantation d'un nouveau bâtiment d'accueil présentant l'histoire de l'amphithéâtre. De même, un travail scientifique permettra la restitution et la publication des résultats des fouilles réalisées au cours des trois derniers exercices.

En matière de restauration des édifices culturels, la Ville portera ses efforts financiers les plus importants en 2013 sur l'église Sainte Marie de la Bastide (restauration du clocher). L'ensemble des autres édifices (Saint Bruno, Saint Amand...) feront l'objet d'un suivi et d'interventions d'entretien et de réparation pour un montant global de 0,25 M€.

LA PERFORMANCE DE LA COLLECTIVITE

◆ La gestion des ressources humaines



Pour l'année 2013, le contexte budgétaire sera contraint, avec une progression de la masse salariale, de BP à BP, de 2,74 % marquée par :

- L'augmentation très importante des parts patronales avec une augmentation de 1,35 % du taux de la CNRACL en 2013 et qui sera renouvelée en 2014,
- L'influence de l'allongement de la durée de carrière qui diminue le nombre des départs potentiels à la retraite.
- La création d'équipements nouveaux qui nécessiteront des créations d'emplois (bibliothèques de quartier, équipements sportifs ...)

L'augmentation apparente de 2,74 % de la masse salariale correspond ainsi :

- à une croissance de 2,5 % à charges constantes, pour faire face au GVT, aux revalorisations statutaires et catégorielles, et aux recrutements indispensables
- à une augmentation des charges de 1,2 M€ liée à l'augmentation de la cotisation CNRACL
- à une diminution de 0,8 M€, liée à la prise en charge directe, par l'Ecole des Beaux Arts, de la rémunération de ses agents.

En 2013 seront mis en œuvre des contrats de service entre la Direction des ressources humaines et les Directions Générales, afin de renforcer la responsabilisation des directions en donnant une autonomie accrue dans leur prise de décision. Cette action permettra d'optimiser la gestion administrative par l'écriture de procédures collectives de fonctionnement en développant une communication managériale innovante.

Cet objectif de transversalité se décline sur plusieurs axes :

- La mise en œuvre d'indicateurs et tableaux de bord permettant notamment d'associer les directions au suivi de leur masse salariale,
- la mise en œuvre d'une politique salariale attractive avec notamment la revalorisation décidée du régime indemnitaire
- la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation pour les encadrants qui doit soutenir les efforts de politique RH menés au sein des services et donner un socle commun de compétences à l'ensemble de la ligne hiérarchique de la Ville de Bordeaux.
- la réalisation d'un document unique de prévention des risques réalisé par le pôle spécialisé de la DRH et remis aux Directions Générales.
- la poursuite des actions liées au handicap, le maintien et le retour à l'emploi des agents devenus inaptes,
- la poursuite des mesures de résorption de l'emploi précaire et des non titulaires.
- l'action menée sur l'absentéisme de courte durée.

L'ensemble de ces mesures doit permettre, à travers des actions en faveur de l'encadrement et des agents, de renforcer le sentiment d'appartenance à la collectivité en travaillant sur les liens professionnels et les conditions de travail et de préparer, en la co-construisant avec l'ensemble des autres directions de la Ville, la nouvelle implantation à la cité municipale.

S'agissant de la Cité municipale, après les travaux de déconstruction de l'immeuble de la Croix du mail, les travaux de construction vont débuter en janvier 2013, avec une livraison prévue à l'été 2014. 7,2 M€ sont inscrits au BP 2013, au titre de la participation en capital de la Ville pour cette opération réalisée en partenariat public privé.

De nombreux groupes de travail sont par ailleurs en cours, pour définir les modalités d'entrée dans les lieux et de fonctionnement futur de la Cité.

◆ La gouvernance numérique « Bordeaux Cité digitale »

L'innovation numérique constitue un levier essentiel du développement de la ville, d'amélioration du cadre de vie de ses habitants, d'attractivité pour ses entreprises, mais aussi de performance organisationnelle et économique de notre collectivité.

Dans ce cadre, l'agenda 'Bordeaux cité digitale' se renforce pour engager de nouvelles actions à destination de tous, habitants, enfants, jeunes, seniors, touristes, entreprises..., pour une ville toujours plus ouverte, participative, solidaire et innovante.

Bordeaux territoire innovant et participatif (0,44 M€)

La Ville s'engage pour ses habitants, mais aussi auprès des entreprises de son territoire, à accompagner le développement d'une économie créative dynamique et propice à l'essor de la filière numérique. Ainsi, le programme ' Bordeaux territoire mobile NFC' piloté par la Ville en partenariat avec la CUB et l'Office du tourisme, a été retenu par l'État dans le cadre des investissements d'avenir (dotation de 3 M€ sur quatre ans, dont 1,03 M€ pour Bordeaux).

Pour le groupement, ce sera l'occasion de développer un bouquet de service cohérent et pratique à destination des usagers et des visiteurs visant à simplifier l'accès aux informations citoyennes en situation de mobilité, aux équipements sportifs et culturels de la Ville, au paiement du stationnement en surface et au contrôle d'accès, aux services à la personne, mais aussi un pass touristes et grands événements. La CUB complétera l'offre sur les aspects

transports et informations voyageurs. Le commerce est aussi intégré dans le projet par le développement du paiement par carte bancaire NFC et la fidélisation commerçants.

Le mouvement d'ouverture des données publiques de la Ville s'amplifiera par la mise en ligne de nouveaux flux de données, l'organisation d'événements participatifs avec les Bordelais, les universités, les écoles, les entreprises pour favoriser la transparence démocratique, l'innovation et la création de services.

L'open data et la 3D renforceront nos outils d'animation participative, de communication et d'aide à la décision.

La solidarité sous sa forme numérique s'attachera à réduire la précarité par le développement du Wi-fi gratuit sur les principales places : Pey Berland, Jean Moulin, la Victoire, Saint projet, Camille Julian, mais aussi dans les quartiers au Grand parc, aux Aubiers le Lac, à Bacalan... En complément, notre portail d'authentification 'Wi-fi Bordeaux' proposera des informations plurilingues sur la Ville, son action et son agenda.

Le bus de la Cité digitale, aménagé en salle de formation interviendra au plus près des habitants pour leur permettre d'être formés aux gestes essentiels d'Internet, et de bénéficier d'une connexion wi-fi gratuite.

Par ailleurs, les salles multimédias seront adaptées afin de répondre aux nouveaux besoins des usagers, dans les bibliothèques et dans les clubs seniors.

Plusieurs temps forts dans l'année viendront mettre en scène l'innovation digitale à Bordeaux. Ainsi, la troisième édition de la 'semaine digitale' réunira grand public, étudiants, jeunes et professionnels en mars prochain pour un événement à la fois studieux, curieux, festif, mêlant lieux de débats, de performances, d'innovations, autour d'un fil conducteur commun : «Le digital, ce pont entre les hommes».

L'aménagement numérique du territoire, enjeu d'attractivité majeur de la Ville (0,17 M€), se poursuivra pour répondre aux besoins des entreprises et des habitants. Ainsi, dans la continuité de son action, la Ville accompagnera d'une part les opérateurs pour développer progressivement la fibre sur l'ensemble du territoire, mais aussi les bailleurs pour qu'ils installent la fibre sur leurs immeubles de plus de douze logements. L'installation expérimentale de la fibre sur un quartier d'échoppe et l'arrivée des offres 4G sur Bordeaux dans le respect de la charte environnementale de la Ville seront favorisées.

L'agenda numérique prépare aujourd'hui l'école de demain (0,59 M€). Ainsi, la généralisation des TNI dans chaque classe élémentaire se terminera, avec une expérimentation en grande section de maternelle. Par ailleurs, la Ville déploiera dans des écoles pilotes, en lien avec 8 communes, un Espace Numérique de Travail (ENT) à destination notamment des élèves, des professeurs et des parents. Ce réseau sécurisé, favorisera la communication, l'échange, le partage, l'accès à des ressources éducatives en ligne, à des outils de messagerie, de blogs, de cahiers de liaison ...

A travers son soutien au projet GALAGO, retenu dans le cadre des Investissements d'Avenir et conjointement avec la direction des services départementaux de l'Éducation nationale et la Ville de Mérignac, la Ville expérimentera des tablettes numériques éducatives sur quelques écoles pilotes.

La Ville se mobilise pour développer tout un ensemble de services en ligne à la population, pour et avec les Bordelais (0,12 M€). L'accès à l'information sera simplifié notamment par une approche par publics avec des contenus accessibles à travers la Ville, chez soi ou en mobilité ainsi qu'à une meilleure diffusion de la culture numérique, en particulier auprès des jeunes. Ainsi, « bordeaux.fr » évoluera afin de moderniser son ergonomie et sa navigation au service d'un portail plurilingue, plus actuel, mobile proposant de nouveaux e-services. Il simplifiera l'accès aux informations sur la Ville et intégrera de façon plus visible les réseaux sociaux et la galaxie des sites thématiques de la Ville actuels et futurs.

Bordeaux tend à devenir une Ville numérique de proximité par l'implication et la contribution citoyennes, à travers les réseaux sociaux d'hyper proximité, ainsi que par la valorisation de ses fonds patrimoniaux culturel (0,53 M€). Le portail documentaire multimédia des bibliothèques, véritable bibliothèque numérique, ouvrira au premier semestre, et un nouveau service de prêts et retours des livres plus sécurisé et pratique, utilisant des étiquettes RFID, sera proposé aux usagers grâce à des automates de prêts.

Après le site du CAPC, de Bordeaux 2030, du musée d'Aquitaine et des beaux-arts, sera développé un site pour les Archives mettant ainsi en avant leurs fonds numérisés et donnant accès aux instruments de recherche. Une offre « visites multimédia » à destination des visiteurs des musées sera proposée.

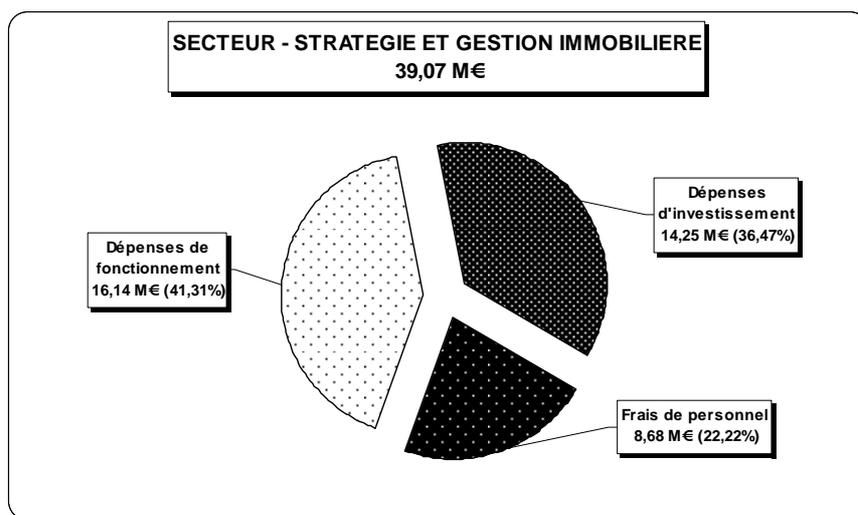
La performance des infrastructures informatiques et de télécommunication sont des enjeux stratégiques pour la Ville et le CCAS (0,85 M€).

Comme toutes les institutions publiques ou privées, Bordeaux est aujourd'hui confrontée à des enjeux économiques, technologiques et environnementaux importants nécessitant la mise en place d'une gouvernance numérique performante. Ainsi, la Ville est confrontée à l'explosion du volume de ses données, qui a doublé en deux ans, en raison de l'apparition concomitante de la dématérialisation des documents, la multiplication des mails, la numérisation de fonds patrimoniaux et la production de supports multimédias gourmands en espaces de stockage, 'le big data'. Aussi, afin de répondre rapidement et à des coûts maîtrisés aux demandes d'évolution exponentielle d'espaces de stockage complémentaires de la part des services une nouvelle architecture de stockage des données sera étudiée.

Le numérique représente une opportunité pour mieux répondre à la complexité croissante de la gestion des réseaux et aux défis énergétiques, climatiques et de développement d'usages pour les habitants. Aussi, pour la Ville, il convient d'intégrer la nécessaire interaction et mutualisation de ses réseaux pour offrir de nouveaux services à moindre coût aux usagers et faciliter l'interconnexion de tous ces objets, capteurs communicants qui s'installent dans la Ville pour la rendre plus facile et durable. Ainsi, l'architecture cible de la Ville sera définie et mise en œuvre progressivement avec une première phase de déploiement de notre cœur de réseau multiservice.

La sécurité de l'information doit évoluer en matière de gouvernance d'une vision technique à une vision stratégique. Ainsi, plusieurs actions seront menées visant à renforcer notre conformité réglementaire notamment sur l'homologation des télé-procédures, à renforcer la maîtrise et le contrôle des risques par le déclenchement d'audits (0,39 M€).

◆ Stratégie immobilière et économies d'énergie



Le budget des fluides alimentant l'ensemble des bâtiments municipaux représente 7 M€. La maintenance technique des équipements s'élèvera à 4,9 M€. Rappelons que le patrimoine municipal représente une surface utile d'environ 1 million de m².

Un budget d'investissement de 3,3 M€ traduit la volonté de poursuivre une politique d'économies d'énergie et de développement d'énergies renouvelables efficace dans les bâtiments municipaux.

Les ateliers seront dotés d'un budget de fonctionnement de 1,2 M€ pour assurer l'entretien courant des immeubles municipaux. L'effort d'investissement se poursuit sur l'acquisition de machines performantes (0,14 M€) pour améliorer les conditions de travail et l'efficacité des agents.

◆ Moyens opérationnels d'exploitation et logistique

Logistique et Moyens Généraux

En 2013, les achats de mobilier seront limités, seules les directions n'ayant pas vocation à intégrer la future cité municipale se verront attribuer du mobilier neuf, en cas de besoin. Dans un objectif d'efficacité, les efforts seront maintenus en vue de contenir les frais d'affranchissement.

2013 sera l'année de livraison du nouveau magasin mutualisé municipal qui réunira, au sein d'un seul service et dans des locaux modernisés et mis aux normes, les stockages destinés à l'activité des directions de l'éducation, de la petite enfance, du pôle senior, de l'habillement et de la logistique.

◆ Moyens opérationnels d'exploitation

1 M€ seront consacrés à la maintenance du parc automobile hors frais de carburant. Dans le cadre de sa politique d'optimisation des moyens, la Ville consacrera 0,7 M€ au renouvellement de sa flotte de véhicules utilitaires et d'engins et élargira la stratégie de location longue durée (0,53 M€) principalement consacrée aux voitures, aux véhicules utilitaires munis de systèmes hydrauliques.

D-2012/653
Représentation de la Ville au sein d'organismes divers.
Décision.

Monsieur Alain JUPPE, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal « procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code et des textes régissant ces organismes ».

Je vous invite donc à procéder à la modification de ces membres en complément des délibérations n° D-20080174 du 14 avril 2008, D-20080201 du 19 mai 2008, D-20080286 du 16 juin 2008, D-20080336 du 15 juillet 2008, D-20080430 du 29 septembre 2008, D-20090067 du 2 mars 2009, D-20090308 du 22 juin 2009, D-20090660 du 21 décembre 2009, D-20100458 du 27 septembre 2010, D-20100624 du 29 novembre 2010, D-20110188 du 2 mai 2011, D-20110252 du 30 mai 2011, D-20110485 du 26 septembre 2011, D-20110633 du 28 Novembre 2011, D-20120001 du 13 Février 2012, D-20120574 du 19 Novembre 2012.

ETABLISSEMENT	REPRESENTANT
Ecole maternelle et élémentaire Lac II	Mr Charles CAZENAVE (en remplacement de Mme Nathalie DELATTRE)
Ecole maternelle et élémentaire Achard	Mme Chafika SAILOUD (en remplacement de Mme Nathalie DELATTRE)

Je vous prie d'en délibérer.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur Hugues MARTIN

D-2012/654
Suivi pluriannuel des investissements de la Ville. Gestion en AP-CP. Décision. Autorisation

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de faciliter le suivi des investissements de la Ville, en application de l'article 2311-3 du CGCT, une expérimentation de la gestion en AP-CP pour différentes opérations de restructuration et de création d'équipements scolaires et de la petite enfance avait été mise en œuvre en 2012. Ce mode de financement améliorant le pilotage des engagements pluri-annuels tout en permettant de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires au paiement de l'exercice, il vous est proposé d'élargir le champ de cette gestion en Autorisation de programme – Crédit de paiement.

Pour mémoire, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Dans le cadre des investissements, la réhabilitation et la construction d'un certain nombre d'équipements relevant des politiques du Développement culturel, du Développement sportif, de l'Attractivité et du rayonnement, du Développement urbain durable ou de la Vie démocratique, ont été programmées. Ainsi :

- L'autorisation de programme proposée au vote au titre du **Développement culturel** pourrait financer les opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Coût prévisionnel
Construction de la Maison des danses – phases étude MO et travaux	4 600 000,00
Relocalisation des archives municipales – phase travaux	18 440 000,00
Rénovation du Muséum d'histoire naturelle – phase travaux	9 900 000,00

L'Autorisation de programme afférente à ces opérations s'établirait alors à 32 940 000 euros avec un calendrier de Crédit de paiement associé tel que :

CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
3 700 000,00	16 500 000,00	10 365 000,00	2 375 000,00

- L'autorisation de programme proposée au vote au titre du **Développement sportif** pourrait financer les opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Coût prévisionnel
Requalification complète du Palais des sports – phase travaux	8 114 864,00
Construction du gymnase Ginko – phase études MO et travaux	5 777 576,00
Rénovation du gymnase Virginia – phase travaux	4 800 000,00

L'Autorisation de programme afférente à ces opérations s'établirait alors à 18 692 440 euros avec un calendrier de Crédit de paiement associé tel que :

CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
1 750 000,00	10 984 864,00	5 580 000,00	377 576,00

- L'autorisation de programme proposée au vote au titre de l'**Attractivité et du rayonnement** financerait la construction du C.C.T.V. pour un montant d'AP de 65 001 948,72 euros.

Libellé de l'opération	Coût prévisionnel
Construction du CCTV – Travaux et aménagements scénographiques	65 001 948,72

Les montants budgétaires à ouvrir annuellement pour ces phases d'opération s'établiraient de la façon suivante :

CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
6 700 964,98	23 686 950,30	28 781 428,34	5 832 605,11

- L'autorisation de programme proposée au vote au titre du **Développement urbain durable** financerait l'aménagement de la place André Meunier. pour un montant d'AP de 4 400 000 euros.

Libellé de l'opération	Coût prévisionnel
Place André Meunier – aménagement	4 400 000,00

Les montants budgétaires à ouvrir annuellement pour ces phases d'opération s'établiraient de la façon suivante :

CP 2013	CP 2014	CP 2015
300 000,00	3 500 000,00	600 000,00

- L'autorisation de programme proposée au vote au titre de **la Vie Démocratique** pourrait financer les opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Coût prévisionnel
Réhabilitation de la salle des fêtes du Grand Parc – phase travaux	5 770 000,00
Réaménagement de la structure d'animation Argonne – phase travaux	3 000 000,00
Rénovation de la Halle des Douves – phase travaux	3 700 000,00

L'Autorisation de programme afférente à ces opérations s'établirait alors à 12 470 000 euros avec un calendrier de Crédit de paiement associé tel que :

CP 2013	CP 2014	CP 2015
2 139 840,00	7 079 388,00	3 250 772,00

Par ailleurs, suite à la définition des programmes fonctionnels et à l'attribution des marchés de travaux, il convient de réviser les Autorisations de paiement votées en 2012 dans les secteurs de l'Education et de la Petite enfance.

- L'autorisation de programme proposée au vote au titre du **Patrimoine des écoles**

La ventilation actualisée des coûts d'opération de l'AP2012 – Education se présente de la façon suivante :

Libellé de l'opération	Coût prévisionnel 2012	Coût actualisé 2013
Restructuration de l'école Henri IV	2 048 356,00	2 317 110,00
Restructuration de l'école A Thomas	11 618 363,00	10 537 551,00
Ecole Balguerie - restructuration tranche 2	223 000,00	369 000,00
Construction du GS BAF Chartrons	9 976 838,00	9 813 368,00
Construction du GS BAF Bacalan	100 000,00	100 000,00
Ecole Bernard Adour - restructuration restauration scolaire	220 000,00	220 000,00
Elémentaire Condorcet - restructuration partielle	115 100,00	2 735 335,00
GS Saint Bruno - rénovation	200 000,00	220 000,00
Elémentaire Paul Lapie - Accessibilité, menuiseries et rénovation des sanitaires	25 000,00	500 000,00
Maternelle Naujac – création d'un restaurant	45 000,00	615 585,00

L'Autorisation de programme afférente à ces opérations s'établirait alors à 27 427 949 euros soit une proposition d'augmentation de l'AP de 2 856 292 euros. Le nouveau calendrier de Crédit de paiement associé serait tel que :

CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
4 275 478,00	14 656 503,00	4 429 634,00	814 640,00

- L'autorisation de programme proposée au vote au titre du **Patrimoine de la Petite enfance**

La ventilation actualisée des coûts d'opération de l'AP2012 – Petite enfance se présente de la façon suivante :

Libellé de l'opération	Coût prévisionnel 2012	Coût actualisé 2013
Création de la crèche Albert Thomas	2 949 397,00	2 634 388,00
Agrandissement de la crèche du Grand Parc	150 000,00	4 260 000,00
Construction d'une crèche rue Détroit	347 972,00	3 038 000,00
Crèche Gaspard Philippe - restructuration partielle	300 000,00	300 000,00
Crèche Bassins à flots 1 Chartrons	2 494 210,00	2 453 342,00

L'Autorisation de programme afférente à ces opérations s'établirait alors à 12 685 730 euros soit une proposition d'augmentation de l'AP de 6 444 151 euros. Le nouveau calendrier de Crédit de paiement associé serait tel que :

CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
1 402 000,00	5 768 070,00	4 337 211,00	472 000,00

Conformément aux dispositions réglementaires, le suivi de ces Autorisations sera retracé dans les documents budgétaires à l'annexe correspondante et toute modification dans leur volume sera soumise au vote de l'Assemblée municipale.

Vu l'article Article R2311-9, et compte tenu de l'intérêt de la gestion AP/CP pour le suivi pluri-annuel des différents programmes de construction, rénovation des équipements des secteurs sus mentionnés, il vous est demandé de bien vouloir voter les mouvements d'AP proposées dans le cadre du Budget 2013.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/655
Désaffectation, déclassement et cession à la SA d'HLM
Domofrance de terrains situés rue Léo Saignat à Bordeaux.
Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°20110086 du 28 février 2011, vous avez décidé le principe de la cession à Domofrance de deux emprises situées entre les rues Léo Saignat et de Canolle cadastrées IE 72 et IE 75 d'une superficie de 2 083 m² environ.

Cette cession intervient dans le cadre de l'opération « NEUROCAMPUS » pour la reconstitution de l'offre locative sociale de la cité Léo Saignat pour laquelle le permis de construire a été obtenu. Les travaux débuteront en janvier 2013 et d'ici juin 2014, 53 logements collectifs et un local commercial seront construits sur cette emprise. Les bâtiments d'une hauteur de R+2 à R+6 seront BBC et bénéficieront du label Habitat et Environnement.

Ce terrain était utilisé comme parking de proximité par les riverains ainsi que pour les matchs au Stade Chaban Delmas. Préalablement à la cession, il convient donc de procéder à la constatation de la désaffectation et au déclassement de ces parcelles, le site a été fermé au public depuis le début du mois de décembre.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir

Décider :

- la désaffectation et le déclassement des emprises cadastrées IE 72 et IE 75 situées rue Léo Saignat,
- la cession à la SA d'HLM Domofrance moyennant un prix de 880 000 euros HT, TVA au taux en vigueur sur le prix total en sus, au vu de l'estimation de France Domaine en date du 26 juillet 2012.
- l'ouverture de la recette correspondante au budget de l'exercice en cours.

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Cette délibération concerne la désaffectation et la cession à la Société Domofrance de terrains situés rue Léon Saignat.

Chacun sait qu'il s'agit de l'opération NEUROCAMBUS et de la reconstitution de l'offre locative sociale de la rue Léo Saignat. C'est le terrain qui était utilisé comme parking des riverains ainsi que pour le stade.

Il convient donc de décider de la désaffectation et du déclassement des emprises et de la cession à Domofrance moyennant un prix de 880.000 euros H.T., et ensuite de l'ouverture des recettes correspondantes.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Rapidement. La cité Léo Saignat était une cité populaire des années 70 enclavée entre le CHU et la cité Carreire.

Ce projet pose selon nous un problème de fond, comme on a pu le connaître dans d'autres types d'opérations style Cité Saint-Jean ou l'ensemble des reconstructions par exemple sur la rive droite, c'est celui des conséquences en termes de restitution de loyers abordables pour tous.

Donc juste pour dire que nous resterons vigilants au maintien d'un niveau de loyers permettant à des populations à bas revenus de continuer à habiter leur quartier.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Juste pour dire à M. MARTIN, puisque c'est lui qui présente cette délibération, que contrairement à ce qu'il disait tout à l'heure je ne me suis pas trompé sur la baisse de la Dotation Générale de Fonctionnement de l'Etat. Elle a bien baissé de 1 million d'euros et pas de 2 millions d'euros comme vous l'avez indiqué. On est passé de 60,30 millions à 59,30.

Donc le chiffre de 1 million d'euros que j'ai donné est bien le bon chiffre officiel. Merci.

M. LE MAIRE. -

Revenons sur la 655. Cette opération est exemplaire. Je crois que tout le monde devra s'en féliciter. Je parle sous le contrôle de Mme TOUTON, on garantit le maintien du niveau de loyer ?

M. MARTIN. -

Tout à fait. Le niveau de loyer est maintenu.

M. LE MAIRE. -

Et ils y gagneront parce que les appartements dans lesquels ils vont habiter seront neufs et donc aux normes d'aujourd'hui, alors que la cité Léo Saignat, comme vous l'avez dit, a un peu vieilli.

Pas d'oppositions sur cette délibération 655 ?

Pas d'abstentions non plus ?

(Aucune)

1/500

IL 140

Rue Antoine Bourdelle

IE 72

Rue

IE 75

100

IE 73

98

Léo-Saignat



D- 2012/656
Acquisition complémentaire à la société Grande Paroisse des terrains du site de la Soferti. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain de l'ensemble du secteur Brazza, vous avez décidé aux termes d'une délibération n°20090537, en date du 26 octobre 2009, l'acquisition à la Société Anonyme « Grande Paroisse », d'une emprise située 108 quai de Brazza, d'une superficie de 130 435 m², cadastrée AD 31 et moyennant un prix de 6 000 000 €.

Dans le cadre des négociations, cette société propose à la Ville la cession de deux parcelles complémentaires, cadastrées section AD 24 pour 129 m² et AD 25 pour 46 m².

S'agissant d'emprises non détachables de la propriété principale, leur valeur a été intégrée dans le prix de cession initial de 6 000 000 € conformément au rapport de France Domaine en date du 23 mai 2012.

Par ailleurs et en raison de l'entrée en vigueur de la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 portant réforme de la taxe sur la valeur ajoutée immobilière, cette vente entre désormais dans le champ d'application de la TVA dont est redevable le vendeur. Par conséquent, la vente a lieu moyennant le prix de 6 000 000 € auquel doit s'ajouter la TVA sur le prix total.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider

- l'acquisition complémentaire des emprises cadastrées AD 24 et AD 25 à la Société Anonyme « Grande Paroisse » moyennant un prix global pour l'ensemble des parcelles A24, A25 et A31 de 6 000 000 € TVA en sus,
- l'ouverture des crédits nécessaires à cette opération au budget de l'exercice concerné.

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération et à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanismes qui s'avèreraient nécessaires

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Dossier 656, acquisition complémentaire à la société Grande Paroisse. Il s'agit de 2 terrains de 129 m² et de 46 m² qui sont complémentaires à l'acquisition initiale, qui sont donc inclus dans le prix.

De même qu'il convient de bien vouloir noter que sur ce dossier il y a la TVA.

M. LE MAIRE. -

M. PEREZ

M. PEREZ. -

Monsieur le Maire, Monsieur MARTIN, le diable se niche parfois dans les détails. Je crois que cette délibération est mal formulée. Je n'interviens que sur une question de forme.

Après le verbe « décider » en fin de délibération on pourrait comprendre que ce sont les deux petites parcelles qui sont cédées pour 6 millions d'euros.

Peut-être vaudrait-il mieux le reformuler de manière plus explicite. Merci.

M. MARTIN. -

Bonne remarque.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Cette parcelle est limitée au Nord par une voie routière qui sera un des accès au pont Chaban-Delmas. Une polémique est née il y a quelques jours autour du franchissement passant sous la voie ferrée, franchissement jugé trop étroit, à propos duquel la presse a révélé que votre préférence, Monsieur le Maire, irait vers la suppression éventuelle de la voie ferrée.

Je vous demande à vous comme au Président de la Communauté Urbaine la plus grande prudence avant toute action irréversible consistant à sacrifier des voies de communication ferrées.

En effet, le plan de circulation complexe pour les marchandises, notamment actuellement pour la desserte des Grands Moulins de Paris, et pour les personnes, avec peut-être je l'espère demain le tram-train Cenon / Cracovie dans cet endroit très contraint, impose de conserver tous les atouts de développement durable complémentaires, rail et fleuve redevenant ainsi une épine dorsale de cette intermodalité. Merci.

M. LE MAIRE. -

Sur ce dernier point je sais le respect absolument religieux que vous avez pour tout mètre linéaire de voie de chemin de fer qu'il faut sanctuariser. Je vous signale qu'à l'heure actuelle il doit y avoir un train par mois sur cette ligne. Ça ne veut pas dire qu'il n'y en aura pas à l'avenir.

Je n'ai pas demandé qu'on démolisse le pont, j'ai demandé qu'on y réfléchisse parce qu'il est possible, il est même probable que ce soit un goulet d'étranglement. En hauteur il est bas, deux bus ont du mal à se croiser dans un sens et dans l'autre et ça va être quand même un axe de circulation pour les bus extrêmement important avec la desserte de la presqu'île et la jonction du rond-point qui permettra le raccordement avec le boulevard André Ricard. Donc je pense que ça mérite d'y regarder à deux fois.

Sous cette réserve est-ce qu'il y a des votes contraires ?

(M. RESPAUD hors micro)

M. LE MAIRE. -

Oui, sur la rédaction M. PEREZ a raison, donc on va la rectifier.

D – 2012/656 :

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE. -

M. MARTIN on continue.

M. MARTIN. -

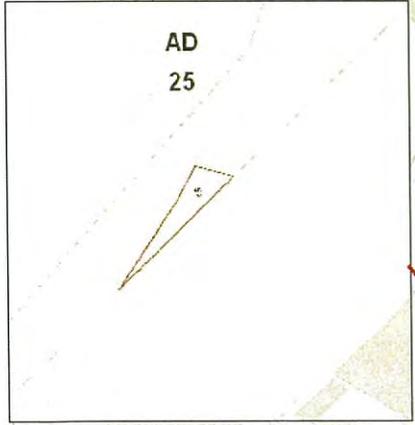
Avec votre autorisation un mot pour M. HURMIC. Au BP 2012 c'était 60,3 qui étaient mentionnés. En fait on a obtenu 61,3. Donc vous avez raison sur la forme, mais on a tous les deux raison parce que l'écart est de 2 millions.



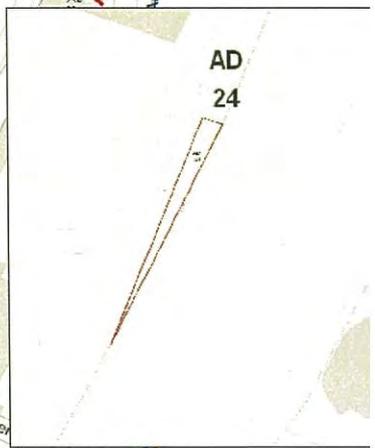
Canal de Brassa

Rue Charles Chaigneau

AD
31



AD
25



AD
24

Chemin de la Taille

Rue des Vivants

Rue Préville

Gaston Leroux

Rue André Degain

Rue de Deyme

Pont St-Er



D-2012/657

Square Robert Charazac. Acquisition à la CUB du terrain d'assiette. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses compétences en matière d'espaces verts, la Ville de Bordeaux entretient un square fermé, appartenant à la Communauté Urbaine de Bordeaux, situé rue Robert Charazac au sein de la ZAC Ravezie Sud, sur lequel sont implantés des jeux d'enfants et des fontaines également entretenus par la Ville.

Dans un souci de régularisation foncière et de sécurisation juridique des interventions de la commune, la Communauté Urbaine de Bordeaux, par arrêté du 24 septembre 2012, a donné son accord pour une cession à l'euro symbolique de cette parcelle, cadastrée PZ-175, pour une superficie de 1 622m². Cette opération est validée par France Domaine dans son rapport en date du 10 janvier 2012.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

- L'acquisition à la Communauté Urbaine de Bordeaux pour un euro symbolique de la parcelle PZ 175, d'une superficie de 1 622 m² située rue Robert Charazac.
- L'ouverture au budget en cours des crédits correspondants à cette acquisition

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération ainsi qu'à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

COMMUNE
DE
BORDEAUX

IMMEUBLE SIS, RUE ROBERT CHARAZAC

CESSION PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
A LA COMMUNE DE BORDEAUX

CADASTRE

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE
PZ	175	1622 M ²

DRESSE PAR
LE TECHNICIEN TERRITORIAL
BORDEAUX LE : 06/09/2012

VU ET VERIFIE PAR
LE GEOMETRE
BORDEAUX LE

11 SEP 2012

PRESENTE PAR
LE DIRECTEUR
BORDEAUX LE 11 SEP. 2012

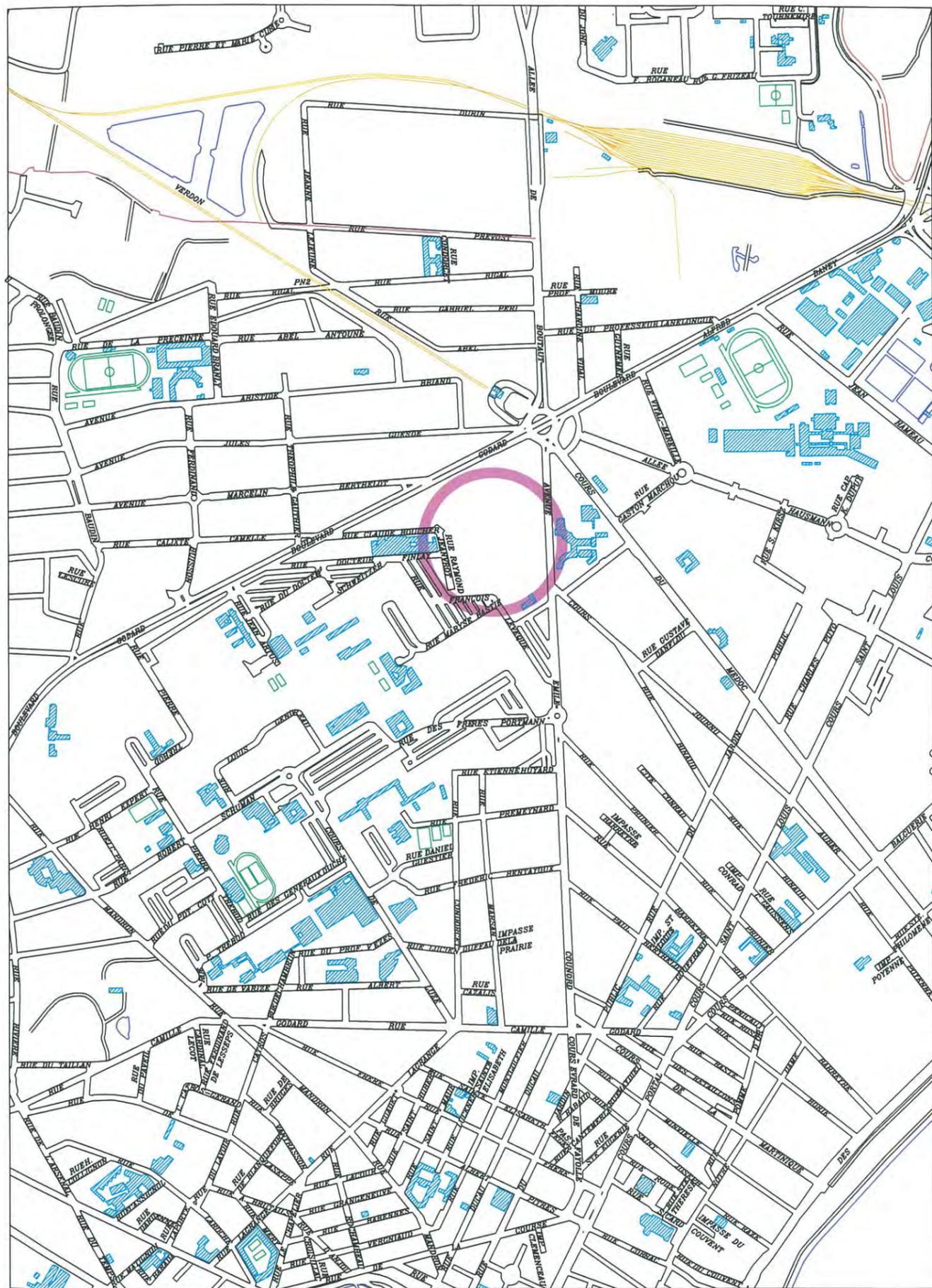
Onglet: AF PZ 175



NUMERO DE CLASSEMENT	MODIFIE LE	OBSERVATIONS	SERVICE DEMANDEUR
PC1202491.DWG ARCHIVE 2012			OPERATIONNELLE (N.K)
DESSINATEUR : T.D.			

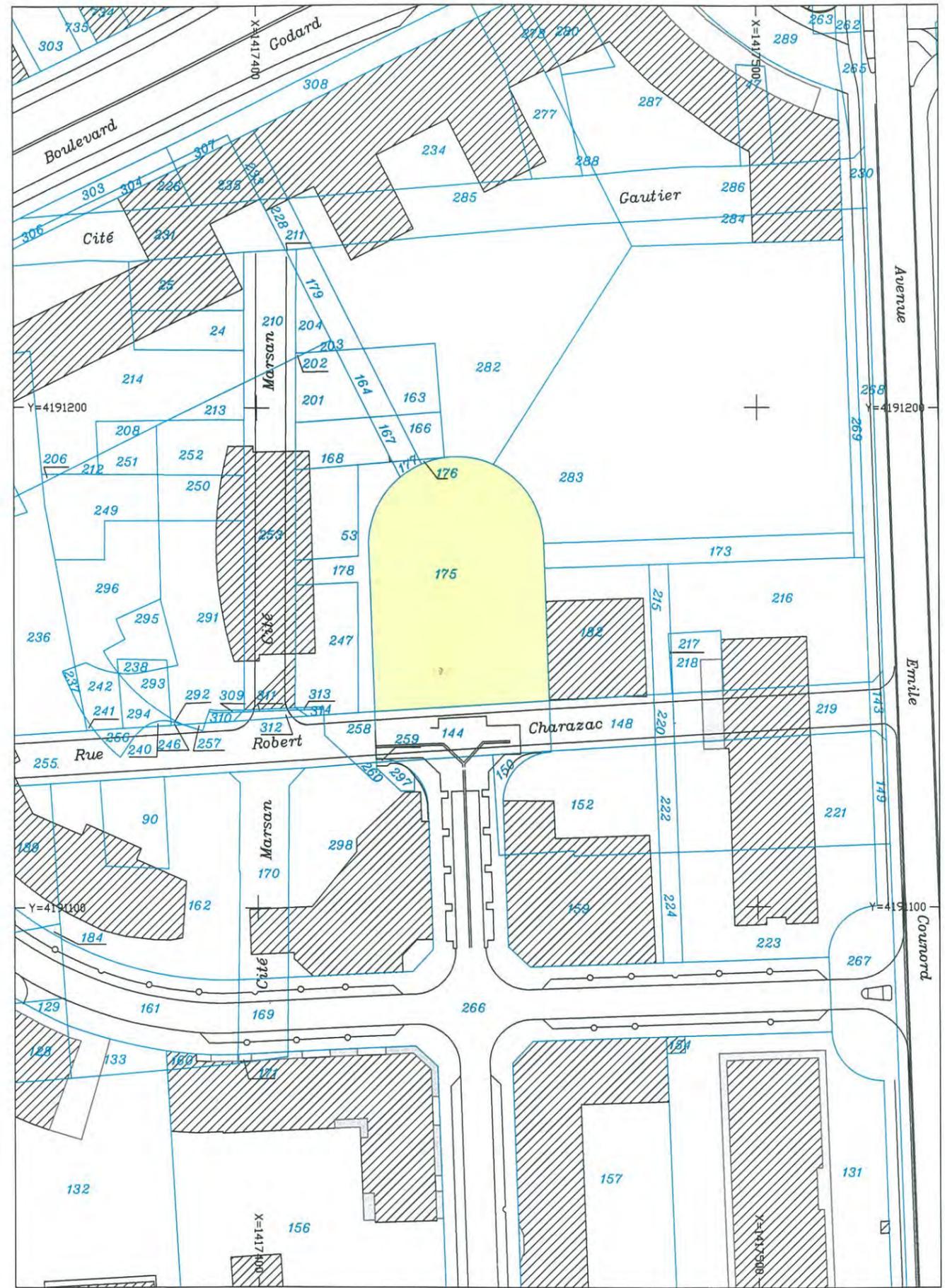
PLAN DE SITUATION

Echelle : 1/10000



PLAN PARCELLAIRE

Echelle : 1/1000



D-2012/658

CCAS de Bordeaux. Recours à l'emprunt dans le cadre de la construction de l'EHPAD La Clairière De Lussy et garantie de la Ville. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux demande à la Ville de Bordeaux l'autorisation de contracter un emprunt pour le financement de l'opération de délocalisation et d'extension de l'EHPAD La Clairière.

Cet emprunt de type PHARE, d'un montant maximal de 5 350 000 euros, serait contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à taux fixe et remboursable sur 25 ans. Le taux définitif sera déterminé lors de la signature du contrat ; toutefois à titre indicatif le taux actuellement en vigueur sur les prêts PHARE est de 3%.

Par ailleurs, concernant le financement de cette opération, le CCAS avait été autorisé par délibération n° 20100713 en date du 20 décembre 2012, à contracter un emprunt de 1 000 000 euros à taux zéro de la CNRACL remboursable sur 25 ans. La CNRACL a notifié son accord au CCAS en demandant toutefois la garantie de la Ville pour le remboursement en capital.

Nous vous proposons, en conséquence, Mesdames, Messieurs, de vouloir bien répondre favorablement à la requête qui vous est présentée en :

- Autorisant, d'une part, le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux à contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération La Clairière

- Accordant d'autre part la garantie de la Ville pour le remboursement en capital de l'emprunt de 1 M€ à contracter auprès de la CNRACL et en autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt passé entre le CCAS et la CNRACL.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/659

Appui au projet participatif d'aménagement du quartier ' El Horia ', Commune de Bir El Hafay (Gouvernorat de SIDI BOUZID) en Tunisie, dans le cadre des actions menées avec l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF). Autorisation. Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors du Conseil Municipal du lundi 19 décembre 2011, vous avez autorisé M. le Maire à octroyer une subvention de 25 000 € pour la troisième phase du projet d'assainissement pluvial de l'avenue Zulung Wekre, à Ouagadougou, gravement endommagée par les terribles inondations survenues ces dernières années au Burkina Faso.

Le coût total de ce projet inscrit dans le cadre des dispositions récentes de la loi Oudin-Santini s'élevait à **217 000 € pour assurer le rétablissement des chaussées effondrées, le dégagement des caniveaux obstrués et la mise en place d'un nouveau système de canalisation...etc**

La Ville de Bordeaux s'était engagée à y contribuer à hauteur de 85 000 € répartis sur trois années (2009 / 2010 / 2011), au côté des bailleurs comme l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) et l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Par courrier en date du 24 janvier 2012, le Président de l'AIMF, a informé la Ville de Bordeaux que la mise en œuvre de la troisième phase de ce projet ne nécessitait plus la participation des villes et institutions partenaires, en raison d'un important apport financier assuré par le gouvernement Burkinabè.

C'est ainsi qu'après concertation avec les différents bailleurs impliqués et sur décision du Bureau de l'AIMF, il a été décidé de transférer les crédits affectés à cette opération au projet d'aménagement du quartier El Horia dans la commune de Bir el Hafay (gouvernorat de Sidi Bouzid), quartier très défavorisé dans la banlieue de Tunis : 64 % de taux de chômage notamment chez les jeunes, faible capacité d'accueil des structures sanitaires et éducatives, difficultés d'approvisionnement en eau potable, faible capacité économique ...

Les infrastructures à réaliser pour l'aménagement de ce quartier se déclinent de la manière suivante :

- Extension du réseau d'électricité, d'eau potable et d'assainissement du quartier El Horia
- Création d'une zone industrielle pour faciliter l'installation d'entreprises spécialisées dans la transformation des produits agricoles
- Création d'un centre multimédia
- Aménagement d'un terrain de sport
- Construction d'un marché à bétail de 4 ha

Le montant global de ce projet qui sera géré par le Fonds de Coopération de l'AIMF s'élève à 2 520 000 € réparti comme suit :

Mairie de Bordeaux	25 000 €
AIMF, Agence Adour Garonne et autres partenaires	1 235 000 €
Union Européenne	1 260 000 €

Au vu des éléments ci-dessus, la Ville de Bordeaux considère que la méthode de travail par projet bien ciblé en termes d'objectifs, de moyens et de durée, qu'applique l'AIMF dans le cadre de son Fonds de Coopération, est la mieux appropriée.

Le Fonds de Coopération de l'AIMF a pour objet de financer des projets d'aménagement et d'équipement urbain ou d'équipements informatiques municipaux.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **autoriser M. le Maire à réaffecter la somme de cette subvention de 25 000 € à ce projet ;**
- **autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée.**

Cette dépense sera imputée sur le budget 2012 de la Mairie de Bordeaux – CdR : Relations Internationales – fonction Bx 041 – NATANA : 1226 (compte 6574)

ADOpte A L'UNANIMITE



CONVENTION

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 2010 / 0630, en date du , et reçue à la Préfecture de la Gironde en date du .

d'une part,

et l'Association Internationale des Maires et Responsables des Capitales et Métropoles partiellement ou entièrement Francophones (AIMF) sise 9 rue des Halles, 75001 Paris, représentée par Monsieur Pierre BAILLET, Secrétaire Permanent, dûment autorisé par délibération du Bureau, en date du 1^{er} octobre 2009.

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le cadre de sa politique internationale, la ville de Bordeaux a défini plusieurs axes prioritaires dont celui des relations avec les villes francophones. Au-delà des programmes d'actions élaborés avec les villes jumelles, Casablanca, Bamako, Ouagadougou et Québec, la ville de Bordeaux, membre de l'Association Internationale des Maires Francophones - AIMF, apporte également son soutien à d'autres projets menés au sein de cette Association.

Pour ce faire, la ville de Bordeaux considère que la méthode de travail par projet bien ciblé en termes d'objectifs, de moyens et de durée, qu'applique l'AIMF dans le cadre de son Fonds de Coopération, est la mieux appropriée.

Le Fonds de Coopération de l'AIMF a pour objet de financer des projets d'aménagement et d'équipement urbain ou d'équipements informatiques municipaux.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de contribution de la ville de Bordeaux au Fonds de Coopération de l'AIMF pour concourir au projet d'aménagement du quartier El Horia dans la commune de Bir el Hafay (gouvernorat de Sidi Bouzid), quartier très défavorisé dans la banlieue de Tunis.

Article 2 - Engagements de l'AIMF

L'AIMF s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers et techniques nécessaires à la réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, et à :

- a) adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.
- b) fournir pour chaque exercice, avant le 1^{er} septembre de l'année suivante :
 - le bilan et les comptes du dernier exercice certifiés par le commissaire aux comptes,
 - le rapport d'activité annuel,
 - un compte d'emploi de la subvention allouée par la ville de Bordeaux et distinguer, pour ce faire, dans ses écritures, la comptabilité propre à l'opération faisant l'objet de la présente convention.
- c) désigner en qualité de commissaire aux comptes un expert comptable ou un comptable agréé, dont l'AIMF fera connaître le nom à la ville de Bordeaux, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention.
- d) porter à la connaissance de la ville de Bordeaux toute modification concernant :
 - les statuts,
 - le président de l'association,
 - la composition du conseil d'administration et du bureau,
 - le trésorier, le commissaire aux comptes.
- e) faciliter le contrôle, par la ville de Bordeaux ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- f) conserver l'ensemble des pièces justificatives ou des copies certifiées conformes de l'action menée pendant 10 ans.
- g) faire connaître sur ses supports de communication, la participation de la ville de Bordeaux au financement de l'opération à laquelle sa subvention au Fonds de Coopération aura été affectée.

Article 3 - Engagements de la ville de Bordeaux

La ville de Bordeaux s'engage à soutenir financièrement l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, en versant une subvention de **25.000 € au Fonds de Coopération de l'AIMF**.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention est effectué sur le compte établi au nom de l'AIMF, ouvert à la Société Générale - Code banque : 30003 - Code guichet : 03020 - Compte n° 00050705418 - clé RIB : 64

Cette dépense est imputée sur le budget 2012 de la ville de Bordeaux – CdR : Relations Internationales - Fonction 041 – Natana 1226 - compte 6574.

Article 5 - Responsabilités

La réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, est placée sous la responsabilité exclusive de l'AIMF.

Article 6 - Impôts et taxes

L'AIMF fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances relatives à la réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus.

Article 7 - Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet le jour de sa notification à l'AIMF.

Elle est conclue pour une durée d'un an. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 8 - Condition de résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à tout moment par chaque partie, si bon lui semble, en cas d'inobservation de l'une quelconque des obligations convenues dans le présent acte, sans préjudice de dommages-intérêts éventuels. La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de l'AIMF.

Article 9 - Restitution éventuelle des fonds versés

Seront restitués à la ville de Bordeaux les sommes qui n'auront pas été utilisées ou auront été utilisées pour un objectif qui n'a pas été prévu par la présente convention.

En outre, la ville de Bordeaux se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la qualité des prestations effectuées par l'AIMF, au jour de la réception des travaux.

Article 10 - Règlement des litiges

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront déférés au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le 17 décembre 2012

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour l'AIMF,

Alain JUPPÉ
Maire

Pierre BAILLET
Secrétaire permanent

D-2012/660
Crédit Municipal de Bordeaux. Projets d'acquisition et de cession d'actifs. Information.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Établissement public de crédit et d'aide sociale fort de 210 ans d'existence, le Crédit Municipal développe ses actions autour d'une vocation sociale affirmée par l'octroi de micro crédits (prêts sur gages et micro crédits personnels), et d'une activité bancaire destinée à pérenniser la mission sociale.

Eu égard aux termes de l'article R.514-32, paragraphe III du Décret 2008-1402 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Caisses de Crédit Municipal, le Conseil Municipal de la commune siège de l'établissement doit préalablement être informé de toute acquisition ou cession d'actifs dont le prix atteint 10% des immobilisations nettes¹ de la Caisse ou 1% de son total bilan².

Compte-tenu des montants des projets d'acquisition et de cession d'actifs détaillés ci-après, une information vous est due.

1. Projet de cession d'actifs

Un projet de cession d'une partie des locaux de l'agence de Pau a été étudié et autorisé par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Bordeaux le 28 juin dernier.

Les raisons de cette cession partielle sont les suivantes :

- la totalité des locaux n'est plus indispensable à une activité concentrée sur des tâches de front-office, et
- la moitié de l'effectif de l'agence de Pau devrait être redéployée vers une nouvelle agence à ouvrir sur Bayonne.

Ainsi, environ 166 m² devraient être cédés pour un prix évalué à 208.000 euros.

¹ Montant total des immobilisations nettes du Crédit Municipal de Bordeaux au 31/12/2011 égal à 1.321.601 euros.

² Montant total du bilan du Crédit Municipal de Bordeaux au 31/12/2011 égal à 138.175.088 euros.

2. Projets d'acquisition d'actifs

Compte-tenu de l'absence de service de prêt sur gage sur la région sud des Pyrénées-Atlantiques et sur la région Poitou-Charentes, il est apparu opportun au Crédit Municipal de Bordeaux d'y ouvrir des agences régionales qui offriront à la fois ses produits bancaires traditionnels, mais également son offre à caractère social.

Ainsi, deux projets d'acquisition de locaux ont été étudiés et autorisés par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Bordeaux le 11 octobre dernier :

- un projet d'acquisition d'un immeuble d'environ 163 m² à Bayonne, dans le respect d'une enveloppe financière de 250.000 euros, et
- un projet d'acquisition d'un immeuble d'environ 133 m² à Poitiers, au prix de 150.000 euros.

Au regard des documents fournis en annexe, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de ces projets d'acquisition et de cession d'actifs.

ADOpte A L'UNANIMITE



REU LE
02.07.12
14h 33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE
SEANCE DU 28 JUIN 2012

Présidence de Madame Chantal BOURRAGUÉ

Etaient présents :

Messieurs Jean-Charles BRON, Jean-Pierre GUYOMARC'H, Jean-Jacques LAULHÉ, Jean-Michel PEREZ

Etaient représentés :

Monsieur Alain JUPPÉ, par Madame Chantal BOURRAGUÉ
Monsieur Alain de CHILLY, par Monsieur Jean-Charles BRON
Monsieur Dominique DUSSART, par Monsieur Jean-Jacques LAULHÉ
Monsieur Philippe LE PICOLOT, par Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H
Monsieur Jean-Charles PALAU, par Monsieur Jean-Michel PEREZ

Etait excusé :

Monsieur François AUDIBERT

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Jacques LAULHÉ

Assistaient également à la séance :

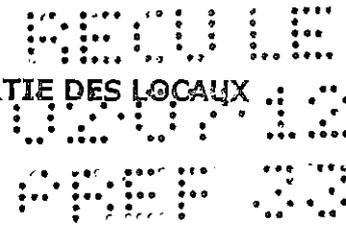
Monsieur Guy POIRIER, Directeur Général
Madame Magali DOMICILE, Assistante de Direction

Affaire n° 2012/14

AGENCE DE PAU – CESSION D'UNE PARTIE DES LOCAUX

AFFAIRE N° 2012/14
AGENCE DE PAU – CESSION D'UNE PARTIE DES LOCAUX

Autorisation



Madame la Vice-Présidente,
Messieurs les Conseillers,

Notre agence de Pau, sise 8 cours Bosquet, est la propriété - consécutivement à des achats successifs de locaux contigus en 1956, 1975, 1984 et 1985 - du Crédit Municipal de Bordeaux.

Compte tenu de l'activité de cette structure, aujourd'hui plus particulièrement axée sur des tâches de front office (prêts sur gages et réception des clients de prêts personnels et placements), la totalité des locaux tels que disponibles à ce jour n'est plus indispensable.

De plus, considérant le projet d'ouverture d'une agence de prêts sur gages à Bayonne fin 2012, eu égard au potentiel que représente la région sud des Pyrénées Atlantiques (Landes – Pays Basque) notamment en termes de bassin de population (220 000 habitants à Bayonne pour 200 000 habitants à Pau), la moitié de l'effectif de l'agence de Pau sera redéployée vers cette nouvelle structure.

Enfin, le départ à la retraite en novembre 2012 du responsable de l'agence, à ce jour logé sur site, permettra de disposer de l'appartement qu'il occupe.

En conséquence, nous souhaitons nous porter vendeurs de l'appartement précité (environ 139 m2 habitables auxquels viennent s'ajouter environ 10 m2 de cave, 8 m2 de combles et 15 m2 de garage) et des bureaux situés à l'étage de l'agence (environ 108 m2).

Dans sa nouvelle configuration, l'agence occuperait les locaux du rez de chaussée, soit environ 91 m2 (zone de réception clientèle et bureaux) et 120 m2 (magasins de prêts sur gages). Quelques travaux d'aménagement seront nécessaires, d'une part afin de séparer de manière sécurisée le rez de chaussée de l'étage, et d'autre part afin de créer un accès particulier à l'étage.

Soulignons que cette opération immobilière nous permettra de financer l'achat et l'aménagement d'un local à Bayonne afin d'y installer une nouvelle agence.

En conséquence, je vous prie d'autoriser le Directeur Général à :

- engager des négociations en vue de la vente des locaux tels que définis ci-avant ;
- procéder aux travaux nécessaires pour faciliter la dite vente ;
- procéder à la signature de l'acte de vente, dans le respect des intérêts de l'Etablissement.

ADOPTE.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 28 juin 2012.

P/expédition conforme,

La Vice-Présidente,

Chantal BOURRAGUÉ



REU LE
12.10.12
PREF 33

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2012**

Présidence de Madame Chantal BOURRAGUÉ

Etaient présents :

Messieurs François AUDIBERT, Alain de CHILLY, Dominique DUSSART, Jean-Pierre GUYOMARC'H, Jean-Jacques LAULHÉ, Jean-Michel PEREZ

Etaient représentés :

Monsieur Alain JUPPÉ, par Madame Chantal BOURRAGUÉ
Monsieur Jean-Charles BRON, par Monsieur Jean-Jacques LAULHÉ
Monsieur Jean-Charles PALAU, par Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H

Etait excusé :

Monsieur Philippe LE PICOLOT

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Jacques LAULHÉ

Assistaient également à la séance :

Monsieur Guy POIRIER, Directeur Général
Madame Magali DOMICILE, Assistante de Direction

Affaire n° 2012/20

PROJET D'ACQUISITION DE LOCAUX A BAYONNE

AFFAIRE N° 2012/20
PROJET D'ACQUISITION DE LOCAUX A BAYONNE

REÇU LE
10.10.12
PAR 03

Madame la Vice-Présidente,

Messieurs les Conseillers,

Par délibération n° 2012/14 en date du 28 juin 2012, vous avez autorisé le Directeur Général à procéder à la vente partielle des locaux de l'agence de Pau.

Aux termes de cette délibération, était évoqué le projet concomitant d'ouverture d'une agence à Bayonne fin 2012, eu égard au potentiel que représente la région sud des Pyrénées Atlantiques.

En effet, compte tenu de l'absence de service de prêt sur gage sur cette zone, il nous apparaît particulièrement opportun d'y ouvrir une agence qui offrira à la fois nos produits bancaires traditionnels (prêts personnels et produits d'épargne) mais également notre offre à caractère social, micro crédits et prêts sur gages.

Après d'actives recherches de locaux depuis plusieurs mois, une opportunité se présente dans le cadre de la cession en fin d'année d'un immeuble de 163 m² environ, propriété de l'état, sis à Bayonne et correspondant à nos besoins, tant en termes d'emplacement, que de configuration des locaux.

Nous avons fait part de notre vif intérêt à la Mairie de Bayonne qui serait aujourd'hui susceptible de préempter ces locaux.

Nous vous demandons, Madame la Vice-Présidente, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir donner votre accord sur le projet d'acquisition de locaux à Bayonne dans le respect d'une enveloppe financière de 250 000 euros TTC (hors frais de notaire) et autoriser le Directeur Général à :

- signer l'acte d'achat et tous documents afférents à cette opération ;
- procéder aux travaux d'aménagement nécessaires, notamment en termes de sécurité.

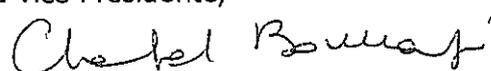
Eu égard aux termes de l'article R.514-32, paragraphe III du Décret 2008-1402 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Caisses de Crédit Municipal, le Conseil Municipal de la commune siège de l'établissement doit préalablement être informé de « toute acquisition d'actifs dont le prix atteint 10 % des immobilisations nettes de la Caisse ou 1 % du total de son bilan ». Compte-tenu du montant évalué de cette acquisition, elle fera l'objet d'une information présentée en Conseil Municipal.

ADOPTE.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 11 octobre 2012.

P/expédition conforme,

La Vice-Présidente,



Chantal BOURRAGUÉ



REULS
12.10.12
PREP 03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2012**

Présidence de Madame Chantal BOURRAGUÉ

Etaient présents :

Messieurs François AUDIBERT, Alain de CHILLY, Dominique DUSSART, Jean-Pierre GUYOMARC'H, Jean-Jacques LAULHÉ, Jean-Michel PEREZ

Etaient représentés :

Monsieur Alain JUPPÉ, par Madame Chantal BOURRAGUÉ
Monsieur Jean-Charles BRON, par Monsieur Jean-Jacques LAULHÉ
Monsieur Jean-Charles PALAU, par Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H

Etait excusé :

Monsieur Philippe LE PICOLOT

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Jacques LAULHÉ

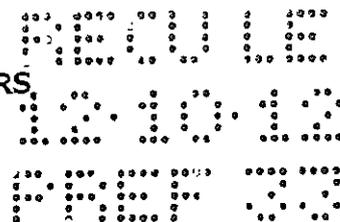
Assistaient également à la séance :

Monsieur Guy POIRIER, Directeur Général
Madame Magali DOMICILE, Assistante de Direction

Affaire n° 2012/21

PROJET D'ACQUISITION DE LOCAUX A POITIERS

PROJET D'ACQUISITION DE LOCAUX A POITIERS



Madame la Vice-Présidente,
Messieurs les Conseillers,

Nous démarchons à distance, depuis plusieurs années et dans le cadre de notre activité prêts personnels, le personnel des collectivités et administrations de la région Poitou-Charentes.

Eu égard au potentiel qu'elle représente, et compte tenu de l'absence de service de prêt sur gage sur cette zone, il nous apparaît aujourd'hui opportun d'y ouvrir une agence qui offrira à la fois nos produits bancaires traditionnels (prêts personnels et produits d'épargne) mais également notre offre à caractère social, micro crédits et prêts sur gages.

Après d'actives recherches de locaux depuis plusieurs mois, nous avons trouvé un immeuble correspondant à nos besoins, tant en termes d'emplacement, que de configuration des locaux.

En effet, cet immeuble de 133 m² sur deux niveaux est situé à Poitiers sur un axe passager à proximité du centre-ville et dispose d'une cour permettant d'y stationner des véhicules. S'agissant d'une ancienne agence bancaire, il dispose d'une petite salle des coffres et d'un sous-sol qui permettra d'y créer une zone de stockage pour l'activité prêt sur gage.

Cet immeuble ayant subi un important dégât des eaux, nous avons demandé à un architecte d'effectuer un chiffrage afin d'appréhender précisément le coût des travaux de réfection. Consécutivement à ce chiffrage, à hauteur de 48 000 euros TTC, et après négociations avec l'agence immobilière en charge de ce bien, nous avons obtenu l'accord du propriétaire pour l'acquisition de l'immeuble au prix de 150 000 euros TTC, frais d'agence inclus (hors frais de notaire).

En conséquence, si vous en êtes d'accord, je vous prie d'autoriser le Directeur Général à signer l'acte d'achat et tous documents afférents à cette opération, dans le respect de l'enveloppe financière ci-dessus mentionnée, et procéder aux travaux de réfection nécessaires, auxquels s'ajouteront des travaux d'aménagement et de mise aux normes réglementaires, notamment en termes de sécurité.

Eu égard aux termes de l'article R.514-32, paragraphe III du Décret 2008-1402 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Caisses de Crédit Municipal, le Conseil Municipal de la commune siège de l'établissement doit préalablement être informé de « toute acquisition d'actifs dont le prix atteint 10 % des immobilisations nettes de la Caisse ou 1 % du total de son bilan ». Compte-tenu du montant de cette acquisition, elle fera l'objet d'une information présentée en Conseil Municipal.

ADOPTE.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 11 octobre 2012.

P/expédition conforme,

La Vice-Présidente,

Chantal BOURRAGUÉ

D-2012/661

Restaurant administratif ALFRED DANEY. Prestation de restauration pour les tiers. Augmentation tarifaire. Conventions. Approbations. Autorisation de signer.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 23 novembre 2009, vous avez autorisé le personnel du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports, du Ministère de l'Education et l'association « Compagnie Révolution Dance » à venir prendre ses repas au Restaurant Administratif Alfred Daney, et autorisé le Maire à signer les conventions correspondantes.

Par ailleurs, le bénéficiaire a à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.36 € lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert.

Ils peuvent aussi permettre de compléter le tarif de repas améliorés, en particulier de fin d'année.

Cette même convention autorisait, sur la base d'états récapitulatifs fournis par nos services, la perception des différentes subventions consenties à certains agents en fonction de leur rémunération indiciaire.

Afin de tenir compte du prix de revient réel du repas produit et servi au Restaurant Administratif Alfred Daney, il est proposé d'adopter une revalorisation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2013, sur la base de l'étude financière du « prix de revient du repas » jointe en annexe I.

Ces nouveaux tarifs vous sont présentés dans l'annexe II, sur la base d'un prix de revient du repas à 10.33 Euros.

Il est proposé, annuellement et à cette période, sur la base du prix de revient de l'année en cours et de celui prévisionnel de l'année suivante, d'apporter une éventuelle réévaluation de la tarification à la date anniversaire du 1^{er} janvier.

Pour les organismes correspondant aux personnes extérieures, cette réévaluation fera l'objet d'un avenant à la convention triennale en cours.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter :

- La nouvelle tarification pour les tiers usagers du Restaurant Administratif Alfred Daney au Pôle Technique Municipal, à compter du 1er janvier 2013,

Et autoriser Monsieur le Maire à signer :

- La convention entre la Ville de Bordeaux et la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale ;

- La convention entre la Ville de Bordeaux et le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie ;

- La convention entre la Ville de Bordeaux et l'association « Compagnie Révolution Dance ».

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA DIRECTION REGIONALE
DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
POUR LA RESTAURATION DU PERSONNEL
AU RESTAURANT ADMINISTRATIF ALFRED DANAY

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité par délibération du Conseil Municipal N° D - ***** du **/**/2012, reçue en Préfecture le **/**/2012, domicilié en l'hôtel de Ville, Place Pey - Berland, 33277 Bordeaux Cedex, d'une part,

Et,

La Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) représenté par Monsieur Patrick BAHEGNE, 7 boulevard Jacques Chaban Delmas, 33525 Bruges Cedex

Il a été convenu ce qui suit :

Article I

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney accepte de servir aux agents de la DRJSCS un repas composé d'un hors d'œuvre, d'un plat garni, d'un fromage ou d'un dessert (boisson et café en sus) et un pain compris au prix de 9,65 € HT (soit 10,33 € TTC pour une TVA en vigueur à 7 %) à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article II

La participation aux frais de fonctionnement pris en charge sur les crédits délégués au niveau local par la DRJSCS est arrêtée au montant de :

- 3,42 € HT (soit 3.66 € TTC pour une TVA en vigueur à 7 %) pour les agents dont l'indice nouveau majoré est égal ou supérieur à 466
- 5,07 € HT (soit 5,42 € TTC pour une TVA en vigueur à 7 %) pour les agents dont l'indice nouveau est au plus, égal à 465

Statut	Catégorie	Participation DRJSCS HT	Participation Agents HT
I	INM > 465	3.42 €	6,23 €
II	INM < 466	5.07 €	4.58 €

Les agents paieront le prix moyen d'un repas, diminué le cas échéant, du montant de la subvention repas, soit :

- 6,23 € HT (soit 6,67 € TTC pour une TVA en vigueur à 7 %) pour les agents dont l'indice nouveau majoré est égal ou supérieur à 466
- 4,58 € HT (soit 4,90 € TTC pour une TVA en vigueur à 7 %) pour les agents dont l'indice nouveau est au plus, égal à 465

Le bénéficiaire aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.34 € HT (soit 0,36 € TTC pour une TVA en vigueur à 7 %) lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert.

Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas améliorés, en particulier celui de fin d'année.

Article III

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney s'engage à :

- N'autoriser par agent, et par service de repas, qu'un seul droit à la participation DRJSCS pour les agents bénéficiaires ;
- Etablir mensuellement, au nom de la DRJSCS, à compter du 01 janvier 2013 un relevé ou une facture correspondant au montant de sa participation aux frais de fonctionnement. Un état récapitulatif est transmis annuellement, en fin d'exercice, à la DRJSCS.

ART. IV

Les sommes dues seront versées, dans les délais les plus courts, à réception des relevés mensuels de facture, à

Organisme :	Recette des finances de Bordeaux municipale
Code Guichet :	00215
N° de compte :	0000P050001
Clé RIB	77

Le comptable assignataire des dépenses est
Monsieur le Trésorier Payeur Général
24, rue François de Sourdis
33000 Bordeaux

Article V

Le gestionnaire du restaurant déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile, en particulier contre les dommages corporels consécutifs à une intoxication alimentaire.

Article VI

La présente convention, qui prendra effet le 01 janvier 2013, est valable un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée globale de 3 ans. A chaque date anniversaire, une revalorisation des tarifs, tenant compte de l'évolution du coût de revient du repas, pourra être apportée.

Article VII

Toute modification à cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Article VIII

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes, siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le **/**/2012, en trois exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux
LE MAIRE,

Pour la Direction Régionale
de la Jeunesse des sports et de la Cohésion
Sociale (DRJSCS)

Le Directeur,

Alain JUPPÉ

Patrick BAHEGNE

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,
LE MINISTERE DU COMMERCE EXTERIEUR, LE MINISTERE DU REDRESSEMENT
PRODUCTIF ET LE MINISTERE DE L'ARTISANAT, DU COMMERCE ET DU TOURISME
POUR LA RESTAURATION DU PERSONNEL
AU RESTAURANT ADMINISTRATIF ALFRED DANEY

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité par délibération du Conseil Municipal N° D - ***** du **/**/2012, reçue en Préfecture le **/**/2012, domicilié en l'hôtel de Ville, Place Pey - Berland, 33277 Bordeaux Cedex, d'une part,

Et,

Le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère du Commerce extérieur, le Ministère du Redressement productif et le Ministère de l'Artisanat, du commerce extérieur et du tourisme (désignés Ministères économique et financier) – Secrétariat Général - Délégation départementale de l'Action Sociale de la Gironde, représenté par Monsieur Michel DESARNAUD-LABATUT, Correspondant Chorus régional – Cité Administrative – BP 28 – Rue Jules Ferry – 33090 BORDEAUX CEDEX, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ART.I

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney accepte de servir aux agents des Ministères économique et financier, un repas composé d'un hors-d'œuvre, un plat garni, un fromage ou un dessert (boisson et café en sus) et un pain compris au prix de 9.65 € HT (soit 10.33 TTC pour une TVA en vigueur à 7%) à compter du 1^{er} janvier 2013.

ART. II

La participation aux frais de fonctionnement pris en charge sur les crédits délégués au niveau local par la Sous-Direction des Politiques Sociales et des Conditions de Travail du Secrétariat Général est arrêtée au montant de 4,31 € HT (soit 4.61 euros TTC pour une TVA en vigueur à 7%).

Statut	Catégorie	Subvention repas Interministérielle HT	Participation Secrétariat Général HT	Participation Agents HT
I	INM > 465	-	4,31 €	5,34 €
II	INM < 466	1,09 €	4.31 €	4.25 €

Les agents paieront le prix d'un repas, diminué le cas échéant, du montant de la subvention repas soit :

- 5,34 € HT (soit 5.71 € TTC pour une TVA en vigueur à 7 %) pour les agents dont l'indice nouveau majoré est égal ou supérieur à 466
- 4,25 € HT (soit 4.55 € TTC pour une TVA en vigueur à 7 %) pour les agents dont l'indice nouveau majoré est au plus, égal à 465

L'usager aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.34 € HT (soit 0.36 € TTC pour une TVA en vigueur à 7 %) lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert.

Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas améliorés, en particulier celui de fin d'année.

ART. III

Le gestionnaire du restaurant s'engage à :

- n'autoriser par agent, et par service de repas, qu'un seul droit à subvention repas interministérielle pour les agents bénéficiaires.
- établir mensuellement, au nom de la Délégation départementale de l'Action Sociale de la DPAEP, un << état numérique mensuel >>, en deux exemplaires originaux, du nombre de repas servis ouvrant droit au versement de la subvention repas interministérielle (avec la liste nominative des agents bénéficiaires).
- établir mensuellement, au nom de la Délégation départementale de l'Action Sociale de la DPAEP, un relevé ou une facture correspondant au montant de sa participation aux frais de fonctionnement. Un état récapitulatif est transmis annuellement, en fin d'exercice, à la Délégation.

ART. IV

Les sommes dues seront versées, dans les délais les plus brefs, à réception des relevés mensuels de facture à :

Organisme : Recette des finances de
Bordeaux municipale
Code Guichet : 00215
N° de compte : 0000P050001
Clé RIB : 77

Le financement est pris sur le budget déconcentré de l'Action Sociale du Ministère de l'Economie, et des Finances – Programme 0218 – BOP : 0218-CDRH – code GM : 15.01.03 – code d'activités : 021800040114 pour la subvention repas interministérielle et le code d'activité : 021800040116 pour l'harmonisation tarifaire.

Le comptable assignataire des dépenses est :

Monsieur le Trésorier Payeur Général
24, rue François de Sourdis
-33000 BORDEAUX –

ART. V

Le gestionnaire du restaurant déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile, en particulier contre les dommages corporels consécutifs à une intoxication alimentaire.

ART. VI

La présente convention, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2013, est valable un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée globale de 3 ans. A chaque date anniversaire, une revalorisation des tarifs, tenant compte de l'évolution du coût de revient du repas, pourra être apportée.

ART. VII

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes, siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le **/**/2012, en trois exemplaires

Le Maire

Pour le Ministre de l'Economie et des finances
Pour la Ministre du Commerce extérieur
Pour le Ministre du Redressement productif
Pour la Ministre de l'Artisanat, du commerce et du
tourisme
Pour la Directrice des ressources humaines et par
délégation
Le Correspondant Chorus régional

Alain JUPPE

Michel DESARNAUD-LABATUT

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION
« COMPAGNIE REVOLUTION DANCE »
POUR LA RESTAURATION DU PERSONNEL
AU RESTAURANT ADMINISTRATIF ALFRED DANAY

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité par délibération du Conseil Municipal N° D -***** du **/**/2012, reçue en Préfecture le **/**/2012, domicilié, en l'hôtel de Ville, Place Pey - Berland, 33277 Bordeaux Cedex, d'une part,

Et,

L'association « Compagnie Rêvolution Dance », représentée par Madame Eliane ZAKA, Présidente de l'Association, Base Sous-Marine, Bd Alfred Daney 33300 Bordeaux, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article I

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney accepte de servir aux agents de l'Association, un repas composé d'un hors d'œuvre, d'un plat garni, d'un fromage ou d'un dessert (boisson en sus) et un pain compris au prix de 3,70 € HT (soit 3,96 € TTC pour une TVA en vigueur à 7 %) à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le bénéficiaire aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.34 € HT (soit 0,36 € TTC pour une TVA en vigueur à 7 %) lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert.

Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas amélioré, en particulier de fin d'année.

Article II

Le gestionnaire du restaurant déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile, en particulier contre les dommages corporels consécutifs à une intoxication alimentaire.

Article III

La présente convention, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2013, est valable un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée globale de 3 ans. A chaque date anniversaire, une revalorisation des tarifs, tenant compte de l'évolution du coût de revient du repas, pourra être apportée.

Article IV

Toute modification à cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Article V

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes, siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le **/**/2012, en trois exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

Pour L'Association Compagnie Rêvolution Dance
La Présidente

Alain JUPPÉ

Eliane ZAKA
191

ANNEXE I

RESTAURANT ALFRED DANAY

Etude financière - Prix de revient du repas servi

		2013 (estimation)			
		Détails	Montants	PR Repas	%PR repas
DEPENSES	Alimentation (hors Extras)		182 000,00 €	2,80 €	27,2%
		Alimentation restauration in situ	182 000,00 €		
		Alimentation Extras (pour mémoire)	25 000,00 €		
	Hors Alimentation		33 900,00 €	0,52 €	5,1%
		Produits d'entretien	9 000,00 €		
		Autres fournitures	3 000,00 €		
		EPI - Vêtements de travail	1 900,00 €		
		Fournitures administratives	500,00 €		
		Acquisition petit matériel	4 000,00 €		
		Location Vêtements de travail	8 000,00 €		
		Entretien bâtiment (affûtage, recyclage huiles)	300,00 €		
		Documentation générale et technique	150,00 €		
		Impression Tickets restaurant	7 000,00 €		
		Autres	50,00 €		
	Fluides et téléphones		28 400,00 €	0,44 €	4,2%
		Eau froide	3 400,00 €		
		Eau chaude			
	Electricité	10 000,00 €			
	Electricité cuisine	4 000,00 €			
	Gaz de cuisine	2 500,00 €			
	Chauffage et climatisation	8 000,00 €			
	Téléphone	500,00 €			
Charges et salaires		394 000,00 €	6,06 €	58,8%	
	Personnel d'entretien	130 000,00 €			
	Personnel cuisine	230 000,00 €			
	Apprentis	0,00 €			
	Personnel emplois aidés (CAE, CEC, ...)	2 000,00 €			
	Personnel administratif	32 000,00 €			
Véhicules		7 100,00 €	0,11 €	1,1%	
	Essence et entretien véhicule 1 (2150TG33)	7 100,00 €			
	Essence et entretien véhicule 2 (9583PG33)				
	Assurance des 2 véhicules				
Amortissement Matériel, Maintenance et loyers		25 866,86 €	0,40 €	3,9%	
	Sauteuses (2) (2003-2019)	1 155,66 €			
	Fours et desserte froide (2) (2006-2019)	1 223,71 €			
	Cellule de refroidissement (2007-2019)	517,27 €			
	Fours micro-ondes et chauffe assiettes (2012-2013)	1 213,94 €			
	Friteuse et meuble de salage (2012-2024)	468,43 €			
	Surveillance températures (8 645€, 2010-2014)	1 729,00 €			
	Armoires froides, armoire chauffante et meuble vitrocéramique (2012-2024)	853,15 €			
	Maintenance informatique (SAGE)	1 160,00 €			
	Sauteuses (2) (2013-2025)	1 285,70 €			
	Contrats de maintenance et intervention				
	Idex	1 500,00 €			
	Portis	600,00 €			
	Chronofeu	100,00 €			
	Creat Services	8 000,00 €			
	Puissance air	6 000,00 €			
	Qualiconsult	60,00 €			
	TOTAL DEPENSES		671 266,86 €	10,33 €	100,0%

		Détails	Montants	PR Repas	%PR repas
RECETTES	Produits des ventes		210 000,00 €		
		Valeur ventes des tickets (Restauration in situ)	190 000,00 €		
		Subventions	20 000,00 €		
		Valeur Alimentation Extras (pour mémoire)	10 000,00 €		
	TOTAL RECETTES		210 000,00 €	3,23 €	31,3%

		Montants	PR Repas	%PR repas	
RATIOS	Participation mairie de Bordeaux	461 266,86 €	7,10 €	68,7%	
	Nombre de repas servis	65 000			
	Coût de revient du repas	10,33 €			
		<i>Participation Mairie de Bordeaux</i>	7,10 €		
		<i>Participation Bénéficiaires (moyenne)</i>	3,23 €		

ANNEXE II
RESTAURANT ALFRED DANÉY
Restauration pour les tiers - Proposition tarification au 1er janvier 2013

Tiers Bénéficiaires			Situation actuelle				Proposition				
Catégories	Description	Directions & Organismes	Tarifs (TVA 7%)			Modalités	Tarifs (TVA 7%)			Modalités	
			Type	Montant HT	Montant TTC		Type	Montant HT	Montant TTC		
Les Associations conventionnées	Les Associations du secteur relevant d'une convention avec la Ville de Bordeaux	- Association Révolution	Tass = T3	3,26 €	3,49 €		Tass = T3	3,70 €	3,96 €		
Les Organismes conventionnés	Les Organismes du secteur relevant d'une convention avec la Ville de Bordeaux	- Douanes	Tex1	3,75 €	4,01 €	INM < 466	Tex1	4,25 €	4,55 €	INM < 466	
			Tex2	4,86 €	5,20 €	INM > = 466	Tex2	5,34 €	5,71 €	INM > = 466	
		- Jeunesse et sports	Tex3	3,41 €	3,65 €	INM < 466	Tex3	4,58 €	4,90 €	INM < 466	
			Tex4	5,09 €	5,45 €	INM > = 466	Tex4	6,23 €	6,67 €	INM > = 466	
			- Répression des fraudes : DCCRF	Tex5	3,04 €	3,25 €	INM < 466	Tex4	4,25 €	4,55 €	INM < 466
				Tex6	4,13 €	4,42 €	INM > = 466	Tex5	5,34 €	5,71 €	INM > = 466
Invités Extérieurs à la Ville de Bordeaux	Personnes extérieures à la ville de Bordeaux invitées ou en intervention sur le PTM		Tinv	8,58 €	9,18 €		Tinv	8,58 €	9,18 €		
	Ayants droit		Tsup	0,34 €	0,36 €	Boisson, pain supplémentaire, entrée ou dessert supplémentaire, complément repas amélioré	Tsup	0,34 €	0,36 €	Boisson, pain supplémentaire, entrée ou dessert supplémentaire, complément repas amélioré	

D-2012/662
Budget 2012. Nouvelle imputation des écritures d'ordre budgétaire. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la Décision modificative du 19 novembre 2012, un crédit de 42 000 euros, destinés à imputer en section d'investissement par mouvements d'ordre budgétaire des travaux réalisés en régie, a été ouvert au titre du Budget principal sur le chapitre globalisé d'ordre 041 retraçant les mouvements d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement.

Ce mouvement relevant du chapitre globalisé d'ordre 040, il y a lieu de prévoir les écritures suivantes au budget principal de l'exercice en cours :

Section d'investissement – CHAP 041 - compte 2313 / fonction 01 : -42 000 euros

Section d'investissement – CHAP 040 - compte 2313 / fonction 01 : + 42 000 euros

Ces mouvements d'ajustement comptable sont sans incidence sur l'équilibre global du budget.

Je vous remercie donc de bien vouloir autoriser cette modification du Budget 2012 permettant la passation des écritures d'ordre de travaux en régie.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/663
Fonds d'Intervention Local 2012. Affectation de subventions.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 19 décembre 2011 en a précisé le montant pour l'exercice 2012.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Grand Parc Paul Doumer / Saint Michel Nansouty Saint Genès / Caudéran / Bastide / Centre Ville / Bordeaux Maritime / Bordeaux Sud, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

QUARTIER GRAND PARC – PAUL DOUMER

Crédit 2012 : 52 950 euros

Report 2011 : 272,38 euros

Total disponible : 53 222,38 euros

Montant déjà utilisé : 44 466 euros

Affectation proposée : 5 500 euros

Reste disponible : 3 256,38 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Club Alpin Français Section Sud Ouest	Aide au fonctionnement de l'association	1 000
Association culturelle de l'Eglise Réformée de Bordeaux	Aide au financement d'un traitement contre les termites dans l'un des presbytères de l'association	1 500

Les Amis de Fondaudège	Aide à la mise en place d'illuminations de Noël dans la rue Fondaudège	1 000
Maison de Quartier Chantecler	Soutien à l'organisation des Participiales	1 000
TOTAL		4 500

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Mairie de Bordeaux – Direction des Parcs, des Jardins et des Rives	Implantation de deux « boîtes à lire » au Jardin Public et au Parc Rivière	1 000
TOTAL		1 000

QUARTIER SAINT MICHEL - NANSOUTY - SAINT GENES

Crédit 2012 : 50 600 euros

Report 2011 : 741,01 euros

Total disponible : 51 341,01 euros

Montant déjà utilisé : 48 454,15 euros

Affectation proposée : 1 452,40 euros

Reste disponible : 1 434,46 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
So'Jaime	Aide à la mise en place d'une animation musicale dans le cadre de la Fête de la Saint Michel	150
TOTAL		150

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Mairie de Bordeaux – Cabinet du Maire	Mise en place du gardiennage dans le cadre de l'organisation du Conseil de Quartier, le 27 novembre 2012, sur la Place de la Victoire	302,40
Mairie de Bordeaux – Direction des Parcs, des Jardins et des Rives	Fabrication de deux « boîtes à lire »	1 000
TOTAL		1 302,40

QUARTIER CAUDERAN

Crédit 2012 : 51 500 euros

Report 2011 : 1,15 euros

Total disponible : 51 501,15 euros

Montant déjà utilisé : 47 527,19 euros

Affectation proposée : 3 973,96 euros

Reste disponible : 0 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Fédération Nationale des CMR (Centres Musicaux Ruraux)	Aide à l'organisation de manifestations	1 499,85
Les Tréteaux de Guyenne	Aide au fonctionnement de cette association de théâtre	1 000
Association des commerçants de Caudéran Saint Amand	Aide au fonctionnement de l'association	1 474,11
TOTAL		3 973,96

QUARTIER BASTIDE

Crédit 2012 : 40 200 euros

Report 2011 : 761,47 euros

Total disponible : 40 961,47 euros

Montant déjà utilisé : 39 690 euros

Affectation proposée : 650 euros

Reste disponible : 621,47 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Aïkido Bordeaux Bastide	Aide à l'achat de matériel	650
TOTAL		650

QUARTIER CENTRE VILLE

Crédit 2012 : 51 300 euros

Report 2011 : 8 712,43 euros

Total disponible : 60 012,43 euros

Montant déjà utilisé : 22 450 euros

Affectation proposée : 7 080 euros

Reste disponible : 30 482,43 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	Aide à l'organisation d'un concert lors des Participiales au Centre d'Animation Saint Pierre	430
Réseau d'Echanges Interculturels	Aide au fonctionnement de l'association	1 150
CREAF – Centre Ressource pour l'Enfant, l'Adulte et la Famille	Aide à la communication de l'association	500
AS AIS – Association de Soutien et d'Aide à l'Insertion Sociale	Soutien à un projet d'auto-réhabilitation de logements	1 500
Association des Commerçants de la Galerie des Grands Hommes	Aide à la mise en place de l'exposition « Quand les Grands Hommes célèbrent les savants »	500
Com' à Saint Pierre	Aide au fonctionnement de l'association	1 000
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	Aide à l'achat de fonds de livres et de matériel multimédia pour le Centre d'Animation Saint Pierre	1 000
TOTAL		6 080

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Mairie de Bordeaux – Direction des Parcs, des Jardins et des Rives	Implantation de deux « boîtes à lire » sur la place Gaviniès et dans le square Georges Mandel	1 000
TOTAL		1 000

QUARTIER BORDEAUX MARITIME

Crédit 2012 : 50 450 euros

Report 2011 : 4 065,86 euros

Total disponible : 54 515,86 euros

Montant déjà utilisé : 46 775,40 euros

Affectation proposée : 5 991,58 euros

Reste disponible : 1 748,88 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Maison de Quartier Chantecler	Aide à l'intervention d'un animateur musical à l'école élémentaire Lac 2	700
Lac 2 Sports Scolaires	Aide à la mise en place d'animations à caractère scientifique autour de l'énergie et de l'évolution du vivant	495
Bordeaux Athletic Club	Soutien à la mise en place de formations pour les éducateurs sportifs	1 000
TOTAL		2 195

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Mairie de Bordeaux – Direction Générale des Relations Internationales	Jumelage de Ouagadougou et Québec	3 296,58
Mairie de Bordeaux – Direction des Parcs, des Jardins et des Rives	Implantation d'une « boîte à lire » dans le quartier	500
TOTAL		3 796,58

QUARTIER BORDEAUX SUD

Crédit 2012 : 55 000 euros

Report 2011 : 17,07 euros

Total disponible : 55 017,07 euros

Montant déjà utilisé : 54 500 euros

Affectation proposée : 517,07 euros

Reste disponible : 0 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Yakafaucon	Aide au fonctionnement de l'association	319,33
La Maison de Nolan	Aide à la location de matériel psychomoteur et sensoriel	197,74
TOTAL		517,07

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

M. MARTIN. -

Le FIL ne pose pas de problèmes pour moi, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

Sur le FIL votes habituels : abstentions. Merci.

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Très rapidement une explication de vote. Nous nous abstenons tant que les autres quartiers n'auront pas mis en place le nouveau dispositif avec les conseillers de quartiers.

A ce propos nous souhaiterions que nous soit communiquée une vision de ces nouveaux conseils de quartiers.

Ainsi par quartier nous serait-il possible de savoir si la parité y est effective et de connaître la représentation par âge et par catégorie socioprofessionnelle de ces nouveaux conseils de quartiers.

Sans ces informations nous continuerons à nous abstenir. J'avais déjà demandé ça en commission. M. de BOUTEILLER m'avait répondu que ce n'était pas possible.

Je ne vois pas en quoi cette demande peu gêner. Il nous paraît tout à fait légitime de nous poser la question de savoir si ces nouveaux conseils de quartiers touchent les jeunes, touchent toutes les catégories socioprofessionnelles et si la parité y est respectée. Ça nous paraît tout à fait légitime. Je m'étonne qu'on m'ait répondu en commission que ce n'était pas possible.

M. LE MAIRE. -

Il n'y a aucun problème pour vous les communiquer. Je rappelle qu'ils sont en train de s'installer. C'est peut-être la raison pour laquelle on n'a pas pu vous donner de statistiques globales. Mais si vous voulez le poids et la couleur de cheveux de tous les conseillers on peut vous donner toutes les informations nécessaires.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Ce FIL est une nouvelle démonstration de ses limites et de ses errements. Il finance des actions qui relèveraient selon moi du droit commun et donc des services compétents, exemple certaines actions culturelles ou périscolaires ; d'autres qui sont des transferts de crédits style parcs et jardins ou relations internationales peu en rapport avec une gestion des besoins de proximité.

Donc nouvelle abstention.

M. LE MAIRE. -

Abstentions donc.

DELEGATION DE Madame Anne BREZILLON

D-2012/664
Diversité. Appel à projets Lutte Contre Les Discriminations
en direction des associations bordelaises. Adoption.
Autorisation.

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale, la Ville de Bordeaux encourage la promotion d'une politique transversale en direction des associations qui engagent des initiatives en faveur de l'égalité des chances, de la lutte contre les discriminations et de la diversité culturelle.

Cette volonté se traduit par la création d'un appel à projets sur le thème de la lutte contre les discriminations ouvert à tous les Bordelais, dans le cadre d'une action collective portée par une association domiciliée ou pratiquant ses activités sur le territoire bordelais.

A ce titre, la Ville de Bordeaux accompagnera tant sur le plan de l'ingénierie de projet par ses services, que par une aide financière dans la limite de 5000 euros tous projets confondus, des opérations originales, pérennes ou ponctuelles afin de sensibiliser les citoyens bordelais sur ce thème.

Les projets éligibles seront examinés par un jury présidé par des élus de la Ville de Bordeaux composé d'acteurs institutionnels : représentants de la Direction Régionale Jeunesse Sports et de la Cohésion Sociale, de la Préfecture, de l'ACSE, de la COPEC, du Défenseur des Droits, du Procureur.

Tous les candidats seront appelés à venir soutenir leur projet devant le jury. La remise des prix sera organisée par la Ville de Bordeaux lors d'un temps fort autour de la lutte contre les discriminations.

En conséquence, afin d'encadrer le lancement de cet appel à projets, il vous est proposé d'adopter les termes du règlement de participation joint en annexe et d'autoriser le Maire à le mettre en œuvre.

ADOpte A L'UNANIMITE

REGLEMENT DE PARTICIPATION
APPEL A PROJETS
LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Préambule

Cet appel à projets s'inscrit dans la démarche bordelaise pour la promotion de l'égalité et la non discrimination enclenchée depuis de nombreuses années par la Ville de Bordeaux dans le cadre de Convention avec la Halde en 2009, et s'appuie sur Loi N° 2001-1066 du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations.

Une discrimination est une inégalité de traitement fondée sur un critère prohibé par la loi dans une situation comparable. Les critères sont au nombre de 18, et portent sur : l'origine, le sexe, la situation de famille, la grossesse, l'apparence physique, le patronyme, l'état de santé, le handicap, les caractéristiques génétiques, les mœurs, l'orientation sexuelle, l'âge, les opinions politiques, les activités syndicales, l'appartenance ou la non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

Article 1 : Conditions d'admission

Peuvent faire acte de candidature les associations domiciliées à Bordeaux ou toute autre association dont l'action se déroule sur le territoire de Bordeaux ayant un projet collectif portant sur le thème de la lutte contre les discriminations.

Article 2 : Nature des projets

Les projets présentés doivent avoir un caractère innovant. Ils peuvent être de nature culturelle, sportive, citoyenne : spectacles vivants, expositions, films documentaires, performances, outils pédagogiques...ou autres concepts originaux.

L'action doit se dérouler sur le territoire communal et bénéficier aux bordelais. Elle pourra avoir un objectif pérenne ou ponctuel, et devra être réalisée dans l'année en cours.

L'aide apportée par la Ville de Bordeaux peut être cumulée avec d'autres aides institutionnelles ou privées, sauf financement déjà existant de la Ville de Bordeaux.

Article 3 : Présentation des dossiers

Une date de dépôt des dossiers sera fixée chaque année. Le début de la réalisation des projets devra intervenir dans le courant de l'année qui suit le dépôt du dossier.

Pour être recevables les projets devront comporter les éléments suivants :

- Descriptif détaillé du projet avec son intitulé (motivations, constats, objectifs, mise en œuvre, calendrier, territoire d'intervention, public ciblé, plan de communication, partenariats envisagés),
- Budgets prévisionnels annuel de l'association et, séparément du projet,
- Justificatifs de l'association : statuts, récépissé Préfecture, extrait journal officiel, relevé d'identité bancaire,
- Attestation sur l'honneur certifiant les déclarations faites dans le dossier ainsi que la demande d'aide financière approuvant les conditions du présent règlement,
- Documents de communication : maquette, flyers, communiqués de presse, ... tout support accepté,
- Dossier daté, signé par le porteur de projet.

Article 4 : Modalités d'attribution

Les projets éligibles seront examinés par un jury présidé par des élus de la Ville de Bordeaux accompagnés d'acteurs institutionnels : représentants de la Direction Régionale Jeunesse Sports et de la Cohésion Sociale, de la Préfecture, de l'ACSE, de la COPEC, du Défenseur des Droits, du Procureur.

Une date de jury sera fixée chaque année. Tous les candidats seront appelés à venir soutenir leur projet devant le jury.

La remise des prix sera organisée par la Ville de Bordeaux lors d'un temps fort autour de la Lutte Contre les Discriminations.

Article 5 : Montant de l'aide municipale

Les projets lauréats recevront une aide financière de la Ville de Bordeaux.

Le montant de l'aide financière municipale est variable selon la nature du projet et le budget proposé. La subvention n'a pas pour vocation de couvrir les frais de fonctionnement de l'association. Son attribution est ponctuelle, liée au projet et n'est pas susceptible d'être reconduite.

Les sommes proposées par le jury seront présentées au Conseil Municipal par l' élu en charge de la diversité et de la vie associative, dans la limite de 5000 euros pour l'ensemble des projets.

Article 6 : Modifications et désistement

Toute modification des objectifs, du calendrier devra être notifiée à la DGVSC Mission Diversité-Lutte Contre Les Discriminations de la Ville de Bordeaux.

Si la réalisation du projet se trouve compromise, le lauréat s'engage à en avvertir aussitôt la Ville de Bordeaux. La somme allouée devra être remboursée, déduction faite des frais engagés, dûment justifiés au prorata des différentes recettes acquises.

Article 7 : Evaluation de l'action

Les associations lauréates s'engagent à présenter un bilan de l'action dans un délai de 2 mois après la réalisation de leur projet.

Article 8 : Engagement au retour et communication

Les Associations lauréates s'engagent à assurer la présentation des résultats de l'action et autorisent la Ville à communiquer sur les projets retenus afin d'en assurer la promotion. Ces actions pourront être présentées par les porteurs et mises en valeur lors de manifestations initiées par la Ville ou organisées avec son partenariat.

Le lauréat s'engage à faire figurer sur tous les supports matériels du projet le logo de la Ville de Bordeaux qui pourra lui être fourni sur simple demande.

DELEGATION DE Monsieur Didier CAZABONNE

D-2012/665

Appels à projets associatifs 2012 'Co-développement ' et ' Méditerranée '. Autorisation. Décision.

Monsieur Didier CAZABONNE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

1. CONTEXTE APPEL A PROJETS

Dans le cadre de sa politique de relations internationales, la Ville de Bordeaux soutient le développement de projets avec ses vingt villes partenaires. C'est dans ce contexte qu'ont été lancés pour l'année 2011 **deux appels à projets** en direction des associations bordelaises désireuses de mener et de développer des actions de coopération avec ces villes.

Pour l'édition 2012 :

Un Appel à projets « Co-développement » : il visait à donner une nouvelle impulsion à la coopération décentralisée et consistait à mettre en œuvre des projets de co-développement dans villes de Casablanca (Maroc), Oran (Algérie), Bamako (Mali) et Ouagadougou (Burkina Faso). Cet appel à projets devait être axé sur les écoles, les centres de santé, le développement durable, le commerce équitable, l'agriculture, l'aménagement rural et urbain.

Un appel à projets « Méditerranée » : dans le cadre d'une programmation spécifique dédiée à la Méditerranée en 2012, cet appel à projets consistait à appuyer les initiatives des associations bordelaises en faveur du développement des relations de Bordeaux et de ses villes partenaires de la Méditerranée : Ashdod (Israël), Casablanca (Maroc), Oran (Algérie), Ramallah (Territoires Palestiniens). Les projets devaient concerner la protection et la rénovation du patrimoine, la gestion du secteur associatif, la formation professionnelle, l'environnement et le développement durable.

Un jury regroupant des élus et des personnalités qualifiées a été organisé, en juin et septembre derniers. Les projets retenus recevront un financement maximal de 2 500 Euros, cette subvention ne pouvant excéder 50 % du budget total du projet.

1. PARTIE CO-DÉVELOPPEMENT

Il s'agit aujourd'hui de donner une nouvelle impulsion au cadre institutionnel de nos actions de coopération notamment avec les villes du sud en l'élargissant au Co-développement.

Accompagner aussi efficacement que possible les migrants bordelais qualifiés ou engagés qui projettent de réaliser dans leur région d'origine des projets ciblés (école, centre de santé, électrification rurale, petits barrages agricoles, etc.) mais qu'ils ne sont pas en mesure de financer entièrement s'inscrivait donc parfaitement dans cette logique.

Deux projets ont été sélectionnés :

1) **Projet de soutien sanitaire aux personnes âgées par le Club Burkinabè de Bordeaux.** Il est le fruit d'un partenariat avec des migrants Burkinabè, la ville de Ouagadougou et l'Association Générations Solidaires du Burkina Faso. Il vise l'amélioration de la santé des personnes âgées par la mise en place d'une « Antenne de santé locale » spécifique « personnes âgées » à l'hôpital de Ouagadougou, animée par des infirmiers retraités bénévoles. Objectif :

- mener, en lien avec les médecins, les psychologues et les familles, des actions comportant des activités d'information, d'éducation et de communication sur la vieillesse en vue de favoriser l'adoption de comportements favorables à une bonne santé physique, mentale et sociale, à la lutte contre la pauvreté et à la revalorisation du statut de la personne âgée.

Ce serait une première dans un hôpital public de Ouagadougou.

La Ville de Bordeaux a décidé d'apporter un soutien financier au Club Burkinabè de Bordeaux pour le soutenir dans la réalisation de ce projet par l'octroi d'une subvention de 2 500 Euros.

2) **Contribution au projet de création de « La Maison du Livre » pour les enfants de la communauté de Cissin à Ouagadougou**, présenté par l'Association Villages Verts de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture & de Paysage de Bordeaux. Ce projet est le fruit d'un partenariat avec des migrants Burkinabè et les associations Yaika Solidaire 31 et Sœur Emmanuelle.

En 2006, un terrain a été mis à disposition des partenaires Burkinabè de ce projet par la Mairie de Ouagadougou. Il s'agit, aujourd'hui, de passer à la phase « **construction** » et l'Association Villages Verts composée d'étudiants en 5^{ème} année de l'Ecole d'Architecture de Bordeaux se propose d'assurer toute l'ingénierie au travers de la réalisation des plans, la formation des maçons et le suivi des travaux. Cette étape étant la plus capitale pour la faisabilité de ce projet.

La ville de Bordeaux se propose donc de concourir au volet « formation des maçons » en partenariat avec l'association Voûte Nubienne de Ouagadougou, en octroyant à l'Association Villages Verts une subvention de 2 500 Euros.

2. PARTIE MEDITERRANÉE

Deux projets ont été retenus :

1) **Projet « Santé pour tous » à Al Amari (Ramallah)** présenté par l'Association Les Porte-Plumes. Il consiste à accueillir de bénévoles (étrangers) qualifiés dans le domaine de la santé (médecins, pédiatres, infirmier etc) et/ou du handicap (psychologue, intervenant éducatif, éducateur etc).

Il s'agit pour la ville de Bordeaux d'accompagner les chantiers Porte-Plumes pour la mise en œuvre des phases suivantes :

- **Phase 1** : diagnostic. Objectifs : étudier la pertinence de la prise en charge du handicap et la création d'une clinique locale par Palestinian Society, étudier les conditions de faisabilité du projet de recherche, recrutement et envoi de volontaires médecins et spécialiste du handicap à Al Amari.
- **Phase 2** : envoi de personnel qualifié (volontaires) afin d'aider à la prise en charge médicale (soins courants et handicap) de la population du camp
-

La Ville de Bordeaux a décidé d'apporter un soutien financier à l'association Les Porte-Plumes en octroyant une subvention de 2 500 €

2) Projet de rassemblement annuel de jeunes méditerranéens présenté par l'Association Fédération des jeunes pour la Méditerranée en partenariat avec l'Université Mundiapolis, à Casablanca.

Il consiste à organiser des Conférences Débats portant sur des thèmes communs aux pays du pourtour Méditerranéen. Exemple : donner la parole aux jeunes dans des domaines comme l'économie, la citoyenneté, l'immigration, etc.

La Ville de Bordeaux a décidé d'apporter un soutien financier à l'Association Fédération des jeunes pour la Méditerranée en octroyant une subvention de 2 500 €

Au vu de ces éléments, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à :

- Attribuer une subvention de **2 500 € (Deux mille cinq cent euros)** pour l'année 2012 au **Club Burkinabè de Bordeaux,**
- Attribuer une subvention de **2 500 € (Deux mille cinq cent euros)** pour l'année 2012 à **l'Association Villages Verts**
- Attribuer une subvention de **2 500 € (Deux mille cinq cents euros)** pour l'année 2012 à **l'association Les Porte-Plumes,**
- Attribuer une subvention de **2 500 € (Deux mille cinq cents euros)** pour l'année 2012 à **l'Association Fédération des jeunes pour la Méditerranée,**

Ces dépenses seront imputées sur le budget 2012 de la Ville de Bordeaux - Fonction BX 041 – Compte 6574 – Natana 1226 – CdR : Relations Internationales

ADOpte A L'UNANIMITE

M. CAZABONNE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, les deux délibérations « Méditerranée » seront présentées par Sonia DUBOURG-LAVROFF avec sa délibération sur Ramallah.

Pour les deux autres ce sont des appels à projets aux associations issues des villes partenaires. Deux projets de co-développement.

Le premier c'est un projet de soutien aux personnes âgées par le Club Burkinabé de Bordeaux en partenariat avec la Ville de Ouagadougou et l'Association Générations Solidaires du Burkina Faso. Il vise l'amélioration de la santé des personnes âgées par la mise en place d'une « Antenne de santé locale spécifique personnes âgées » à l'hôpital de Ouagadougou animée par des infirmiers retraités bénévoles.

Ce sera une première à l'hôpital de Ouagadougou. La Ville de Bordeaux a décidé d'apporter un soutien financier de 2.500 euros au Club Burkinabé de Bordeaux ».

Sur le second dossier...

M. LE MAIRE. -

Je ne comprends pas...

M. CAZABONNE. -

C'est une seule délibération pour 4 dossiers. Je présente les deux premiers dossiers mais c'est une seule délibération.

M. LE MAIRE. -

D'accord. Donc vous souhaitez que Mme DUBOURG-LAVROFF présente les deux autres.

M. CAZABONNE. -

Mme DUBOURG-LAVROFF présentera les deux autres projets et moi je termine sur le second dossier.

M. LE MAIRE. -

Quel second dossier ?

M. CAZABONNE. -

Il y en a 2 sur Ouagadougou dans le cadre du co-développement, 1 sur Ramallah et 1 sur Oran...

M. LE MAIRE. -

Je ne comprends rien. Il faudra m'expliquer.

M. CAZABONNE. -

Le second dossier c'est la participation au projet de création de « La Maison du Livre » pour les enfants de la communauté de Cissin à Ouagadougou présenté par l'Association Villages Verts de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture & de Paysage de Bordeaux, en partenariat avec les migrants Burkinabés et les associations Yaika Solidaire 31 et Sœur Emmanuelle.

Sur un terrain mis à disposition par la Ville de Ouagadougou il s'agit de construire aujourd'hui « La Maison du Livre ».

L'Association Villages Verts se propose d'assurer la réalisation des plans, la formation des maçons et le suivi des travaux, cette étape étant capitale pour la faisabilité de ce projet.

La Ville de Bordeaux a décidé d'attribuer une subvention de 2.500 euros.

M. LE MAIRE. -

A l'heure où nous en sommes il serait peut-être bon de ne pas consacrer trop de temps à 2.500 euros.

Si j'ai bien compris il y a un autre dossier dans ce dossier.

M. CAZABONNE. -

2.

M. LE MAIRE. -

Ça fait 4.

Mme DUBOURG-LAVROFF

MME DUBOURG-LAVROFF. -

Je suivrai votre suggestion si le Conseil Municipal le veut bien.

Je vous indiquerai que nous avons également un appel à projets « Méditerranée » dans le cadre duquel nous avons retenu deux dossiers de deux associations qui nous ont apporté un certain nombre de garanties sur les conditions de leur intervention.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Rapidement, Monsieur le Maire, pour vous dire que nous approuvons des deux mains cette délibération. Depuis le temps que nous le réclamions... J'ai même une pensée émue pour M. VALADE qui nous disait souvent que ce n'était pas possible, en tout cas qu'il le faisait mais, malheureusement, je ne le voyais jamais passer en Conseil Municipal. C'est vrai qu'il était tellement pris par la Chine...

Bravo, M. CAZABONNE. Comme quoi, Monsieur le Maire, nous sommes capables de vous dire bravo et de vous féliciter lorsque les délibérations sont bonnes.

M. LE MAIRE. -

Oui, mais ça n'est que 2.500 euros, donc vos félicitations sont toutes relatives.

Tout le monde est d'accord là-dessus ?

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Juste une petite remarque d'ordre sémantique à propos du texte sur Ramallah. Il est évoqué « Territoire palestinien ». Je vous rappelle que La Palestine vient d'obtenir un siège d'Etat Observateur à l'ONU. J'aimerais que dans nos délibérations municipales nous soyons en concordance avec l'évolution, et donc qu'on dise « Palestine. » Merci.

M. LE MAIRE. -

Je vais prendre l'attache du Quai d'Orsay pour bien vérifier quelle est la dénomination officielle.

Sous cette réserve, pas d'oppositions ?

(Aucune)

DELEGATION DE Monsieur Jean-Louis DAVID

D-2012/666

Observatoire pour la sûreté dans les transports en commun.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Préfet de la Gironde propose la mise en place d'un **observatoire de sûreté des transports en commun de l'agglomération bordelaise**.

Cet observatoire aura pour objectif de définir, pour les transports en commun, une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance. Il sera coprésidé par le préfet délégué à la sécurité, le procureur de la République du TGI de Bordeaux et le président de la CUB. Tous les maires de l'agglomération seront membres de cette instance ainsi que d'autres partenaires institutionnels (police, gendarmerie, Kéolis...).

Une instance plénière regroupera tous les signataires de la convention et se réunira au moins deux fois/an. Elle pourra inviter toute personne qualifiée à intervenir. Un comité de pilotage plus restreint sera également mis en place avec des groupes de travail thématiques. La composition multi partenariale de l'observatoire doit permettre de rapprocher les différents intervenants et de créer une synergie entre eux.

Dans sa phase de diagnostic, **la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance** a permis de dégager un plan d'action décliné en 5 points :

① Création d'une base de données commune alimentée et consultable en temps réel qui permettra d'aboutir à une cartographie de la délinquance et donc de donner des orientations en terme de prévention.

□ Prévention de l'alcoolisation des jeunes dans et en dehors des transports en commun.

A cet effet, la Ville de Bordeaux a déjà mis en place de nombreuses actions visant à prévenir, réduire, dissuader voire réprimer la suralcoolisation dans les transports en commun ou sur la voie publique (« Festivattitude », « soul and tram » pour la DSU, mission Hibou pour la DPMTP).

□ Prévention situationnelle autour des arrêts de tram, bus et train visant à faire reculer le sentiment d'insécurité.

□ Concevoir et conduire des actions de sécurisation aux heures et lieux les plus sensibles.

□ Formation et communication.

Il vous est proposé d'approuver l'adhésion de la Ville à cet observatoire.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Monsieur le Maire, le Préfet délégué à la sécurité, à l'issue de travaux auxquels la Ville de Bordeaux a beaucoup participé par l'intermédiaire de la DSU et avec notamment les opérations de « Festiv'attitude », « Soul and Tram » portées par la mission « Hibou » de la police municipale, nous propose de créer un observatoire pour la sûreté dans les transports en commun.

Cet observatoire sera communautaire. Il sera présidé par le Préfet délégué à la sécurité et M. le Procureur de la République.

Je vous propose d'y adhérer.

M. LE MAIRE. -

Nous avons décidé de le soumettre au Conseil.

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Quelques mots sur cette délibération. D'abord la base de données commune entre la police et des entreprises désormais privées, ou plus ou moins privées comme Kéolis ou la SNCF, me paraît pouvoir mettre en danger la sécurité des citoyens par rapport à un certain nombre de données. Pour la démocratie c'est un problème à mon avis.

D'autre part les efforts notables sur les tarifs de transport jeune, etc., depuis Paludate jusqu'aux universités me paraissent tout à fait intéressants, mais que n'y a-t-on pensé plus tôt.

Et la dernière chose que j'avais à dire c'est que 100% de couverture vidéo dans le matériel roulant me paraît beaucoup moins intéressant à l'époque où les contrôleurs vont devenir volants sur les rames SNCF et ne plus être présents dans les trains, plutôt que d'avoir une présence humaine qui me paraît toujours préférable, vous le savez. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

A cette heure-ci je ne vais faire que deux remarques qui ne remettent pas en cause notre vote qui sera favorable.

La première, je reprendrai ce qui vient d'être dit par Mme VICTOR-RETALI, à savoir que la vidéosurveillance ne remplacera pas les hommes. M. MOGA en parlait également. Il a mis de la vidéosurveillance cours de la Marne à un carrefour. Il y a eu des problèmes à un autre carrefour et il est allé la mettre à cet autre carrefour. Ça ne changera pas grand-chose au problème qui n'est pas résolu. Ça induit simplement une mobilité des infractions.

Le second point surtout, même si cette délibération ne concerne pas que Bordeaux, c'est qu'il est temps je crois de se poser la question de la fonction de la police municipale et de l'accroissement de ses effectifs la nuit pour répondre à la multitude d'incivilités dont certains bordelais sont victimes. Donc il faudra que ce problème soit posé. Il ne concerne pas toute la communauté, il ne concerne peut-être que Bordeaux. Mais je crois que la fonction de la police municipale doit se poser assez rapidement et si possible en 2013. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. DAVID

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Cette délibération c'est la sûreté dans les transports en commun, ce n'est rien d'autre. Les autres débats sont intéressants mais en l'occurrence là il s'agit d'adhérer à l'Observatoire de la sûreté dans les transports en commun.

Le débat sur la vidéo-protection, la vidéosurveillance, etc., on peut l'avoir mais il faudra quand même que vous vous mettiez d'accord entre vous à un moment donné, parce qu'on ne nous a jamais autant demandé l'installation de caméras de vidéo-protection qu'en ce moment.

L'objet de cette délibération c'est l'Observatoire des transports en commun, toutes communes confondues de la Communauté Urbaine, pour mutualiser les moyens à disposition et avoir une attitude de prévention de la délinquance. Ce n'est rien d'autre. Si vous acceptez que nous y participions on ira, sinon on restera chez nous.

M. LE MAIRE. -

Je pense que tout le monde acceptera que nous y participions.

Sur la vidéo-protection le débat est tranché. J'ai eu l'occasion d'en parler avec le Ministre de l'Intérieur qui a une position très claire là-dessus. Il est favorable à ce qu'elle soit développée. Je pense qu'il a raison et donc nous continuerons à la développer avec l'aide de l'Etat et en plein accord avec le Ministère de l'Intérieur.

Quant au débat sur la police municipale je n'ai pas l'intention de l'ouvrir. Nous n'avons pas les moyens d'augmenter ses effectifs. Ses missions sont parfaitement bien définies. La façon dont elle travaille avec la police nationale est tout à fait harmonieuse. Le nouveau Directeur départemental de la sécurité publique me l'a confirmé. Lors de la dernière réunion du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance il en a été de même de la part du Procureur de la République et de la part des autorités de l'Etat.

Donc les choses là-dessus sont tout à fait cadrées. Aujourd'hui il ne s'agit de rien d'autre que d'adhérer à cet observatoire.

Qui s'y oppose ? Personne.

Qui s'abstient ? Le groupe Communiste, Merci.



PREFET DE LA GIRONDE

CONVENTION ENTRE

L'État représenté par :

- M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde
- M. Claude LAPLAUD, Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux

Et

- M. le Maire de Bordeaux et M. le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mesdames et Messieurs les Maires de :
 - - Ambarès et Lagrave
 - - Ambès
 - - Artigues près Bordeaux
 - - Bassens
 - - Bègles
 - - Blanquefort
 - - Bouliac
 - - Bruges
 - - Carbon-Blanc
 - - Canon
 - - Eysines
 - - Floirac
 - - Gradignan
 - - Le Bouscat
 - - Le Haillan
 - - Le Taillan Médoc
 - - Lormont
 - - Mérignac
 - - Parempuyre
 - - Pessac
 - - Saint Aubin de Médoc
 - - Saint Louis de Montferrand
 - - Saint Vincent de Paul
 - - Saint Médard en Jalles
 - - Talence
 - - Villenave d'Omon

Après avis des institutions partenaires suivantes :

- Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
- Le Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde
- Le Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale de la Gironde
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde
- Le Directeur de Keolis
- Le Directeur régional de la SNCF

VISANT A L'INSTALLATION D'UN OBSERVATOIRE DE SURETE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION BORDELAISE

Considérant que les incivilités et faits de délinquance commis dans les transports en commun créent un sentiment d'insécurité tant chez les personnels de la société concessionnaire que chez les usagers,

Considérant que ces phénomènes, constituent à la fois un trouble à l'ordre public et une menace pour l'activité économique de l'agglomération bordelaise par l'effet sur la qualité de service rendu par les transports en commun,

Considérant que les démarches de coopération entre les services de l'Etat, l'Education Nationale, les élus de l'agglomération bordelaise et les entreprises de transport en commun gagneraient à être organisées afin de mieux prévenir les actes d'incivilités et de délinquance constatés ;

Décident de fixer par la présente convention le cadre général de leur action concertée de lutte contre la délinquance et de prévention de la délinquance.

Création et Objectif de l'Observatoire de Sécurité des Transports en Commun

Article 1

Il est créé un Observatoire de Sécurité des Transports en Commun de l'agglomération bordelaise compétent sur le territoire de la communauté urbaine de Bordeaux.

Cet observatoire a pour objectif la mise en place d'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Composition de l'Observatoire de Sécurité des Transports en Commun

Article 2

Cet observatoire, coprésidé par le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, par Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux et par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux est composé des membres suivants :

- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux
- M. le Maire de Bordeaux et M. le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mesdames et Messieurs les Maires de :
 - - Ambarès et Lagrave
 - - Ambès
 - - Artigues près Bordeaux
 - - Bassens
 - - Bègles
 - - Blanquefort
 - - Bouliac
 - - Bruges
 - - Carbon-Blanc
 - - Cenon
 - - Eysines
 - - Floirac
 - - Gradignan
 - - Le Bouscat
 - - Le Haillan
 - - Le Taillan Médoc
 - - Lormont
 - - Mérignac
 - - Parempuyre
 - - Pessac
 - - Saint Aubin de Médoc
 - - Saint Louis de Montferrand

- - Saint Vincent de Paul
- - Saint Médard en Jalles
- - Talence
- - Villenave d'Omon
- Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde
- Le Commandant de Groupement de Gendarmerie départementale de la Gironde
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde
- Le Directeur de Keolis
- Le Directeur régional de la SNCF
- Le coordinateur du réseau des délégués du Préfet

Fonctionnement de l'Observatoire de Sûreté des Transports en Commun

Article 3

L'observatoire est coprésidé par le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, par Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux et par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Dans le cadre de l'exécution des dispositions de la présente convention, il est mis en place une instance plénière composée de l'ensemble des signataires.

Elle a pour objectif d'organiser l'évaluation régulière du fonctionnement de l'Observatoire des transports et d'examiner les difficultés ou dysfonctionnements.

Elle peut proposer des ajustements ou modifications des fiches actions annexées afin de favoriser un fonctionnement optimum.

Par sa composition multipartenariale, cet observatoire doit également permettre de rapprocher les différents intervenants pour aboutir à une synergie encore plus aboutie.

L'assemblée plénière constituant l'observatoire considéré se réunit à l'initiative de sa présidence, au moins deux fois par an.

Peuvent également participer à cette assemblée, avec voix consultative, toute personne ou autorité intéressée par une question inscrite à l'ordre du jour de la réunion et à ce titre invitée par la présidence.

Dans le cadre de l'exécution des dispositions de la présente convention, il est mis en place un comité de pilotage restreint composé du Préfet délégué pour la défense et la sécurité ou de son représentant, du Procureur de la République de Bordeaux ou de son représentant, d'un représentant des élus de la Communauté Urbaine Bordelaise, d'un représentant de l'Education Nationale ainsi que du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, du Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Gironde, de la société Keolis et de la SNCF ;

Ce comité de pilotage peut proposer de constituer des groupes de travail thématiques dont la nature et le nombre sont déterminés en cours d'assemblée plénière.

Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance : Plan d'action.

Article 4

Dans sa phase de diagnostic, la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance a permis de dégager un plan d'action décliné en cinq fiches techniques opérationnelles placées en annexe et résumées comme suit :

Fiche 1 : Mise en commun des bases de données et d'analyse de situation

Création d'une base de données commune alimentée et consultable en temps réel. Cette base commune doit aboutir à une cartographie de la délinquance. Elle permet de donner des orientations en terme de prévention de la délinquance. Un relevé mensuel des statistiques sera transmis aux communes de la Communauté Urbaine de Bordeaux signataires de la convention. Les maires

signataires de la convention seront informés des faits marquants commis sur le territoire de leur commune dans les meilleurs délais, le jour de la commission de ces faits.

Fiche 2 : Prévention de l'alcoolisation des jeunes.

Le différents partenaires coordonnent leurs efforts pour prévenir, lutter contre l'alcoolisation massive des jeunes dans et aux abords des transports en commun, et lutter contre les nuisances diverses.

Fiche 3 : Prévention situationnelle

L'étude de l'environnement des arrêts de tramway, de bus et de train permettra d'apporter des améliorations significatives de nature à faire reculer le sentiment d'insécurité ressenti par les utilisateurs et visera à prévenir la commission d'actes de délinquance ou d'incivilités.

Fiche 4 : Concevoir et conduire des actions de sécurisation

Grâce aux informations fournies par la base de données commune, des opérations de sécurisation sont mises en place aux heures et lieux les plus sensibles.

Fiche 5 : La Formation et la communication

L'ensemble des partenaires s'engage à développer des actions de communication auprès des établissements scolaires pour prévenir les actes d'incivilités ou de délinquance.

Des actions de formation sur les bonnes pratiques seront dispensées auprès des personnels de la SNCF et de Keolis.

Plaintes, investigations et contrôles

Article 5

Les services de police et les unités de gendarmerie, les services de la C.U.B, de Keolis et de la SNCF désignent, chacun en ce qui les concerne, un correspondant Observatoire de sûreté des transports en commun en vue de communiquer, dans le respect des règles de droit, les éléments nécessaires à la résolution des enquêtes.

Les services de la C.U.B, de Keolis et de la SNCF déposent plainte auprès des forces de sécurité intérieure en cas de faits délictueux dans les meilleurs délais dès la connaissance de l'infraction.

Les personnels chargés des dépôts de plainte donneront pour domiciliation l'adresse du siège de leur employeur ou pourront élire domicile au siège du service de Police ou de Gendarmerie recevant la plainte.

Engagement des partenaires à la Convention

Article 6

Les partenaires signataires de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires permettant de garantir la bonne exécution des mesures adoptées par l'assemblée plénière en faveur de la prévention de la délinquance dans les transports en commun de l'agglomération bordelaise.

Les charges financières des éventuels moyens supplémentaires engagés par les partenaires se calculeront au coup par coup après délibérations de l'observatoire de sûreté des transports en commun de l'agglomération bordelaise et validation par les cosignataires de la présente convention.

Article 7

La présente convention est applicable dès la date de sa signature par les différents partenaires. Elle est conclue pour une durée illimitée et pourra faire l'objet de tout amendement ou modification approuvés dans les mêmes formes que son adoption.

A Bordeaux, le 17 décembre 2012

Les signataires

M. Claude LAPLAUD
Procureur de la République
près le Tribunal de Grande
Instance de Bordeaux

Michel DELPUECH
Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de la Gironde

M. Vincent FELTESSE
Président de la Communauté
Urbaine de Bordeaux

M. Alain JUPPE
Maire de Bordeaux

M. Michel HERITIE
Maire d'Ambarès et Lagrave

M. Maurice PIERRE
Maire d'Ambès

M. Jean-Claude BERGOUGNOUX
Maire d'Artigue-près-Bordeaux

M. Jean-Pierre TURON
Maire de Bassens

M. Noël MAMERE
Maire de Bègles

Mme Véronique FERREIRA
Maire de Blanquefort

M. Jean-Pierre FAVROUL
Maire de Bouliac

Mme Brigitte TERRAZA
Maire de Bruges

M. Franck MAURRAS
Maire de Carbon-Blanc

M. Alain DAVID
Maire de Cenon

Mme Christine BOST
Maire d'Eysines

Mme Conchita LACUEY
Maire de Floirac

M. Michel LABARDIN
Maire de Gradignan

M. Patrick BOBET
Maire du Bouscat

M. Bernard LABISTE
Maire du Haillan

M. Ludovic FREYGEFOND
Maire du Taillan-Médoc

M. Jean TOUZEAU
Maire de Lormont

M. Michel SAINTE-MARIE
Maire de Mérignac

Mme Béatrice DE FRANCOIS
Maire de Parempuyre

M. Jean-Jacques BENOIT
Maire de Pessac

M. Christophe DUPRAT
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

M. Pierre SOUBABERE
Maire de Saint-Louis-de-Montferrand

M. Claude SOUBIRAN
Maire de Saint-Vincent-Paul

M. Serge LAMAISON
Maire de Saint-Médard-en-Jalles

M. Alain CAZABONNE
Maire de Talence

M. Patrick PUJOL
Maire de Villenave-d'Ornon

M. Bruno DANET
Directeur de Keolis

Pierre BOUTIER
Directeur Régional de la SNCF

Après avis favorable des institutions partenaires suivantes :

M. Jean-Claude BOREL-GARIN
Contrôleur Général
Directeur Départemental de la
Sécurité Publique de la Gironde

M. Xavier DUCEPT
Colonel
Commandant de Groupement
de Gendarmerie départementale
de la Gironde

M. Jean Louis NEMBRINI
Recteur de l'Académie
de Bordeaux

M. Claude LEGRAND
Directeur académique des services
de l'éducation nationale

Jean-Paul DECELLIERES
Directeur du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la Gironde

**STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION
DE LA DELINQUANCE DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN DE LA C.U.B.**

Fiche action n° 1 : Mise en commun des bases de données et d'analyse de situation

Constats :

Les bases de données qui précédaient la mise en place des groupes de travail du présent observatoire étaient élaborées par chaque partenaire (Keolis, Forces de l'Ordre, SNCF) et contenaient chacune leurs statistiques propres.

Objectif Général :

Créer une base de données communes opérationnelle en prenant en compte que les données SNCF seront fournies aux partenaires sur interrogation pour un secteur localisé.

Objectif opérationnel :

La base de données communes doit être alimentée et consultable en temps réel : Les services informatiques de Keolis Bordeaux et de la DDSP mettent en place mi-novembre 2012 la transmission automatique des données en utilisant un protocole sécurisé compatible avec les exigences de la sécurité publique. Keolis prend en charge les coûts d'exploitation des moyens mis en œuvre.

Cette base doit mettre en évidence une cartographie des faits calquée sur les secteurs des forces de l'ordre pour répondre aux critères d'intervention des services de Police et de Gendarmerie.

Elle doit permettre de rechercher les faits par ligne de tramway et de bus pour orienter les actions de prévention de la délinquance.

Un relevé mensuel des statistiques sera transmis aux communes de la Communauté Urbaine de Bordeaux signataires de la convention. Les maires signataires de la convention seront informés des faits marquants commis sur le territoire de leur commune dans les meilleurs délais, le jour de la commission de ces faits.

Partenaires et groupes de travail concernés

DDSP, Gendarmerie, Keolis, SNCF ...

Calendrier d'exécution et critères d'évaluation

La base de données et son application cartographie devront être opérationnelles au 1er janvier 2013.

**STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION
DE LA DELINQUANCE DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN DE LA C.U.B.**

Fiche action n° 2 : Prévention de l'alcoolisation des jeunes.

Constats :

La présence d'établissements de nuit et l'organisation de soirées festives sur des sites de la C.U.B. créent des regroupements nocturnes d'individus alcoolisés en attente de moyens de transport.

Objectif Général :

Prévenir les incivilités liées à l'alcoolisation excessive des jeunes aux abords des arrêts et dans les transports en commun.

Objectifs opérationnels :

Coordonner avec les établissements de nuit et les organisateurs de soirées les horaires, les points de prise en compte et les trajets des lignes de transports en commun dédiés. : Keolis a adapté le circuit de nuit de la ligne de Bus S58 qui s'arrête depuis octobre 2012 quai de Paludate pour la prise en charge des jeunes la nuit jusque 5h30 pour les ramener dans les résidences étudiantes.

Mener des campagnes de communication à destination des jeunes avec valorisation de l'adaptabilité des transports en commun nocturnes.

Mener des campagnes de communication à destination des jeunes avec valorisation des tarifs spécialement mis en place : La CUB intervient actuellement pour les décisions tarifaires spécialement mises en œuvre à destination des jeunes et pour l'adaptabilité des transports en commun.

Développer l'action et le nombre des personnels des PIMMS (Point d'Information et de Médiation Multi Services) : Keolis demeure l'acteur principal de la mise en œuvre du Pimms. La SNCF y contribue.

Développer les opérations d'animation-médiation à l'intérieur des moyens de transports en commun : Keolis depuis la mise en place de ce groupe de travail développe l'animation et la médiation à l'intérieur des transports en commun.

Associer les universités et le CROUS aux mesures de communication.

Partenaires et groupes de travail concernés

Directeur des Services de l'Éducation Nationale, Rectorat, Communauté Urbaine de Bordeaux, Keolis, SNCF, Mairies de Bordeaux, Talence, Gradignan, Bègles et Pessac...

Calendrier d'exécution et critères d'évaluation

Mise en action des objectifs opérationnels au cours du premier semestre universitaire.

**STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION
DE LA DELINQUANCE DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN DE LA C.U.B.**

Fiche action n° 3 : Prévention Situationnelle

Constats :

Sur certaines stations, un sentiment d'insécurité peut se manifester suite à un défaut d'entretien des aménagements ou de la végétation. La question de la réévaluation de la résistance du mobilier urbain se pose au regard du nombre d'abribus régulièrement dégradés.

Objectif Général :

Réévaluer la résistance au vandalisme des matériaux utilisés lors de leur renouvellement.
Procéder à un entretien régulier des espaces voire immédiat (moins de 48h) en cas de vandalisme.

Objectifs opérationnels :

Prioriser les stations et lieux à traiter pour engager des actions de prévention situationnelle dans les meilleurs délais.
Les stations de tramway Peixoto, Brandebourg, Les Aubiers et La Gardette sont prioritaires.
Déterminer un protocole d'intervention rapide en dénoutant au préalable la problématique de compétence selon le lieu ou le matériel à traiter (entre C.U.B, Kéolis, la mairie locale...) : La CUB apparaît comme partenaire primordial en terme de contribution à la couverture vidéo-protection ainsi que pour la compétence de lieu et la propriété du matériel à traiter en prévention situationnelle.
Communiquer en temps réel les sites nécessitant un traitement rapide des services de réparation et de nettoyage à un centre de décision à désigner : Le centre de décision favorable à la gestion de ces problématiques ressort comme étant le PcBus (poste de commandement Bus) qui doit intégrer à moyen terme le Poste de Commandement Sécurité.
Aboutir à 100%de couverture vidéoprotection des stations et matériels roulants.

Partenaires et groupes de travail concernés

Kéolis, SNCF, Direction Départementale de la Sécurité Publique, Groupement de Gendarmerie Départementale, Communauté Urbaine de Bordeaux, Mairie de Pessac, Talence, Carbon-Blanc, Floirac...

Calendrier d'exécution et critères d'évaluation

Mise en action des objectifs opérationnels au cours du premier trimestre 2013.
Aboutir à une couverture de vidéoprotection de 100% courant 2014.

**STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION
DE LA DELINQUANCE DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN DE LA C.U.B.**

Fiche action n° 4 : Concevoir et conduire des actions de sécurisation

Constats :

Des orientations de lutte contre certaines infractions sont déjà établies et assurées soit par des opérations menées par les seuls agents Kéolis, ou par les seuls services de Police, soit en commun.

Objectif Général :

Grâce aux informations fournies par la base de données communes, des opérations de sécurisation seront mises en place aux heures et lieux les plus sensibles.

Objectifs opérationnels :

Coordonner dans le temps et dans l'espace les opérations de contrôle en fonction des constats extraits de la base de données.
Mener des opérations répétées sur les lieux festifs et sur les trajets aux horaires sensibles.
Permettre un libre accès des personnels chargés de mission de sécurisation dans les transports en commun par la fourniture de titres impersonnels et dans la limite des besoins.

Partenaires et groupes de travail concernés

Kéolis, SNCF, Direction Départementale de la Sécurité Publique, CUB, Polices municipales, mairie d'Eysines...

Calendrier d'exécution et critères d'évaluation

Mise en action des objectifs opérationnels au cours du premier trimestre 2013.

**STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION
DE LA DELINQUANCE DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN DE LA C.U.B.**

Fiche action n° 5 : La formation et la communication

Constats :

Les services de Police, Kéolis et la SNCF interviennent au sein des établissements scolaires pour diffuser un message de prévention.

Objectif Général :

Coordonner les actions de formation des personnels et de communication envers les jeunes pour en amplifier l'impact.

Objectifs opérationnels :

Cibler les établissements dans et aux abords desquels règnent des problèmes d'incivilités.

Rôle de l'Education Nationale :

- Mener des actions de communication en interne et/ou en associant les partenaires.
- Associer les équipes mobiles de sécurité à la prise en compte de cette thématique.

Rôle du Maire :

- Associer les chefs d'établissements aux CLSPD.
- Associer les Polices Municipales aux actions de prévention.

Partenaires et groupes de travail concernés

Keolis, SNCF, SDIS, DDSP, Education Nationale, Conseil Régional (Lycées), Conseil général (collèges), Mairies du Bouscat, de Bassens, de Saint Médard en Jalles, de Villenave d'Ornon ...

Calendrier d'exécution et critères d'évaluation

Mise en action des objectifs opérationnels au cours du premier trimestre 2013.

DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET

D-2012/667

**Acceptation du don de Madame Christiane LARRALDE.
Autorisation.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Madame Christiane LARRALDE, ancien médecin gynécologue obstétricien à l'hôpital Saint André, a souhaité soutenir l'action de la Ville dans le développement de sa politique petite enfance.

Après avoir un temps envisagé d'acheter une maison pour la convertir en structure petite enfance, elle a préféré orienter son action dans une participation au financement de la construction de la crèche sur l'eau que la Ville envisage de réaliser sur les bassins à flots.

A cet égard, un versement d'un montant de 304 849 Euros a été réalisé par Madame Christiane LARRALDE sur le compte de la Ville au Trésor Public.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à accepter ce don et à encaisser la recette correspondante sur le compte 10251 fonction 64 ouvert au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

MME JARTY-ROY. -

Délibérations 667 à 670 et ensuite 672, 675, 676.

Pour la 669 M. MAURIN ne participe pas au vote.

MME COLLET. -

Merci Monsieur le Maire. Je vais accueillir les enseignants Promenius(?) de plusieurs pays européens. Je ne voudrais pas être trop en retard.

M. LE MAIRE. -

Il est imprudent de prendre des engagements le jour du débat budgétaire. Moi aussi j'ai plein de choses à faire mais je reste là.

MME COLLET. -

Monsieur le Maire, est-ce qu'il faut que je repasse la première délibération qui concerne l'acceptation du don de Madame LARRALDE, puisque vous en avez parlé au début du Conseil Municipal ?

M. LE MAIRE. -

Non. Je pense que tout le monde est d'accord là-dessus. Il n'y aura pas de problèmes.

Ah pardon. Le groupe communiste demande la parole.

M. MAURIN. -

Vu le numéro de claquettes que vous avez fait en début de débat, excusez-moi, mais...

M. LE MAIRE. -

Ce n'était pas un numéro de claquettes, c'était un hommage à une vieille dame généreuse pour la Ville. Si c'est ça que vous appelez un numéro de claquettes je trouve que c'est un peu injuste.

M. MAURIN. -

Nous savions l'engouement de la Ville pour le développement du mécénat culturel. Nous avons eu une alerte il y a quelques mois sur la naissance d'un mécénat social avec la création d'une fondation concourant au projet social. Aujourd'hui on franchit un pas supplémentaire avec un mécénat petite enfance.

Madame LARRALDE dont on ne peut que louer la générosité et l'altruisme va aider la ville à construire une crèche.

Quelle image de la Ville vous donnez ainsi aux Bordelais et à ses nouveaux habitants ?

M. LE MAIRE. -

Oh...

(Brouhaha)

M. MAURIN. -

Pour rester sur le ton théâtral un tantinet outrancier et populiste...

(Brouhaha – Protestations)

M. LE MAIRE. -

Du calme, mes chers collègues.

M. MAURIN. -

... de votre introduction au débat budgétaire, Monsieur le Maire de la deuxième ville française la plus connue dans le monde après Paris, désormais Président de l'Association Française des Communes et Régions d'Europe, titulaire aujourd'hui de nombreuses distinctions et labels qu'on vous a remis sur votre pupitre, vous auriez besoin de vieilles dames riches et généreuses pour fournir à nos concitoyens les équipements publics auxquels ils ont droit !

(Exclamations – Protestations)

M. MAURIN. -

La prochaine standing ovation du Conseil Municipal honorera-t-elle un vieux monsieur qui va offrir des cartables à tous nos petits écoliers, Monsieur le Maire ?

Quelle démagogie de la part d'une mouvance politique qui n'a eu de cesse de soustraire les grandes fortunes de l'effort de solidarité nationale durant les années Sarkozy !

(Exclamations)

M. LE MAIRE. -

J'attends avec impatience que le gouvernement que vous soutenez sorte de l'assiette de l'impôt sur les grandes fortunes les œuvres d'art, M. MAURIN.

Ce que je demande c'est qu'on fasse un tiré à part de cette intervention et qu'on l'a distribue. Elle mérite d'être distribuée. C'est une œuvre historique, effectivement.

Ce mépris pour la générosité publique et pour une vieille dame est assez choquant.

M. MAURIN. -

Excusez ma vivacité, mais de manière plus constructive...

(Exclamations)

M. LE MAIRE. -

Ah !

M. MAURIN. -

Pourquoi n'auriez-vous pas suggéré à Madame LARRALDE de faire un don à la Fondation d'Auteuil qui construit la crèche de Cracovie et pour laquelle la Ville de Bordeaux va dépenser 671.000 euros pour une fondation privée ?

Il aurait été plus simple, plus juste, et en tout cas plus visible pour les Bordelais que Madame LARRALDE aille à la Fondation d'Auteuil. Merci.

M. LE MAIRE. -

Il y a une chose qui vous échappe, c'est que les gens qui donnent ils donnent là où ils veulent et pas où on leur demande.

Absolument. Ça a l'air de vous surprendre, Mme VICTOR-RETALI. C'est un principe. Quelqu'un qui fait un don ou qui fait un legs il choisit l'endroit où il veut que ce don ou ce legs s'applique. C'est la liberté de Madame LARRALDE et je ne me serais pas permis de lui demander de faire autre chose.

Enfin assumons nos responsabilités les uns et les autres. Vous voterez contre. C'est très bien. Et désormais la Ville de Bordeaux le jour où elle sera gouvernée par le groupe communiste refusera tous les dons et tous les legs qui lui seront proposés, si j'ai bien compris.

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, le don de 304.849 euros de Madame LARRALDE pour soutenir l'action de la Ville dans le développement de sa politique petite enfance est le bienvenu dans cette période de réduction du budget de ce secteur...

(Exclamations)

M. LE MAIRE. -

Ecoutez, ne critiquez pas Mme DIEZ.

MME DIEZ. -

Je me pose quand même la question de savoir comment il lui est venu l'idée de participer à ce projet innovant de crèche sur l'eau à 98 ans.

(Protestations)

MME DIEZ. -

Elle ne réalise sûrement pas que ce type de projet onéreux risque de mettre en péril l'avenir économique et maritime des Bassins à Flots tels qu'elle les a connus autrefois.

La juxtaposition d'une crèche flottante et d'un pôle d'activités de réparation maritime semble difficile.

La volonté des promoteurs est de créer un environnement tendance et bobo pour attirer les futurs acheteurs, tout cela au détriment du génie du lieu et des finances de la Ville.

Restons simples pour ce projet. Il y a encore de la place à terre.

M. LE MAIRE. -

Je ne pensais pas que cette affaire susciterait ce flot d'éloquence. Vous devriez vous réjouir, Madame, les bobos, il paraît qu'ils votent socialiste. Donc c'est très bien. C'est tout bénéfice pour vous.

Quant au choix, je vous signale que Madame LARRALDE est particulièrement dynamique et mobile, si je puis dire, puisqu'elle a été voir avant de décider. Elle a été sur le site pour voir ce que serait cette crèche, ça lui a beaucoup plu et c'est comme ça qu'elle a été convaincue.

Je vous propose quand même d'accélérer un peu parce que je ne suis pas sûr que ce dossier mérite qu'on y dépense beaucoup de salive.

Qui est contre l'acceptation de ce don, puisqu'il s'agit d'accepter un don ?

« Nobody ». Formidable.

Qui s'abstient ? Les communistes s'abstiennent.

Merci.

D-2012/668

Versement des subventions aux associations en charge de structures d'accueil des jeunes enfants ou du soutien de la famille.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis la signature du premier contrat enfance en 1989, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec les associations pour financer le fonctionnement de structures de la petite enfance.

La politique de la petite enfance doit être poursuivie afin d'offrir des conditions d'accueil pouvant s'adapter aux nouvelles demandes pour une offre de service multiple et complémentaire.

Il est également important de maintenir un soutien suffisant aux associations se consacrant à l'aide à la famille. En 2013, ce seront 55 nouveaux berceaux qui seront ouverts au sein des crèches associatives. Ces créations de places sont réparties dans les établissements suivants :

- AGEAC / CSF Canailous : 20 places ont été créées en octobre 2012. Celles-ci doivent donc faire l'objet d'un financement sur 12 mois en 2013 ;
- Pitchoun Bastide : 12 places supplémentaires proposant un accueil atypique seront ouvertes au sein de l'établissement rue Nuits ;
- Nuage Bleu : cette structure qui accueille aujourd'hui exclusivement des enfants porteurs de handicaps, ouvre 8 places supplémentaires en janvier 2013 pour accueillir les enfants du quartier et assurer ainsi une meilleure mixité ;
- ALEMA : 13 places ont été créées en septembre 2012. Ces places doivent donc être financées sur 12 mois en 2013 ;
- Lucilann : 20 places ayant été créées en juillet 2012, celles-ci doivent également être financées sur 12 mois en 2013 ;
- Auteuil Petite Enfance : ouverture en mars 2013 d'un multi accueil de 35 places proposant également un accompagnement aux familles du quartier en parcours d'insertion.
- En outre, la Ville doit également soutenir le financement de dépenses supplémentaires qui ne sont pas imputables à des créations de places mais à des charges de fonctionnement supplémentaires, notamment liées à des travaux d'amélioration ou d'extension des locaux.

Par ailleurs, l'accompagnement des familles et le soutien à la parentalité restant un volet important de la politique petite enfance de la Ville, des financements complémentaires ont été attribués aux associations suivantes :

- La Maison de Nolan qui proposait déjà un accueil enfants / parents au sein du multi accueil Sainte Colombe, a ouvert La Maison de la famille dans des locaux contigus au groupe scolaire Beck Buisson, en novembre 2012 ;
- GP Intencité se consacre à l'accompagnement des mères en parcours d'insertion dans le quartier Paul Doumer / Grand Parc ;
- La ludothèque Interlude ouvre de nouveaux locaux au sein de la Maison polyvalente de la Berge du Lac, courant 2013.

Enfin, afin de diversifier les acteurs dans le domaine de la petite enfance, une enveloppe financière pourra être affectée pour assurer le démarrage de projets de maisons d'assistantes maternelles.

Globalement, la Ville va verser 6,2 Millions d'euros à ces structures d'accueil, en progression de 19% par rapport au budget primitif de 2012, soit + 1 Million d'euros.

Ces dépenses seront imputées sur le Budget Primitif 2013 de la petite enfance et famille - fonction 64 compte 657-4 pour les subventions relatives à la petite enfance et Fonction 64 Compte 657-4 pour les subventions relatives à l'aide à la famille.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Octroyer les subventions aux associations conformément aux sommes indiquées dans le tableau récapitulatif ci-joint,
- Signer les conventions correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

MME COLLET. -

Cette délibération concerne le versement des subventions aux associations en charge des structures d'accueil et petite enfance.

Bien évidemment il convient de maintenir un soutien suffisant aux associations. En 2013 ce sont 55 nouveaux berceaux qui seront ouverts au sein des crèches associatives. Vous avez la liste dans la délibération.

Tout ceci pour un montant de 6,2 millions.

Il y a aussi un démarrage de projet de maisons d'assistantes maternelles. Un grand nombre de projets de maisons d'assistantes maternelles vont démarrer. Peut-être que Emmanuelle CUNY, si vous êtes d'accord, Monsieur le Maire, pourra en dire quelques mots.

M. LE MAIRE. -

Je suis toujours d'accord pour que tout le monde prenne la parole ici, Mme CUNY en particulier, bien sûr.

MME CUNY. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, merci de me donner la parole. Je voulais juste dire un petit mot sur les maisons d'assistantes maternelles.

En effet, dans le précédent gouvernement nous avons voté une loi, la loi du 9 juin 2010 qui a permis de créer ces structures qui participent à la diversification des modes d'accueil mis en place et constituent un nouveau mode d'exercice de l'assistante maternelle.

Les MAM, comme on les appelle, répondent aux attentes des assistantes maternelles confrontées à des problématiques liées à l'inadaptation de leur logement ou à la nécessité de travailler avec d'autres professionnels, pour pouvoir proposer une nouvelle offre d'accueil et ainsi participer au développement des modes d'accueil.

Bordeaux, comme vous le savez, a toujours été en pointe dans le domaine des assistantes maternelles avec un fort maillage territorial. Devant la crise de vocations à laquelle nous devons faire face nous sommes convaincus que ces initiatives se doivent d'être accompagnées par notre collectivité.

4 structures ont été ouvertes en 2012, 3 verrons le jour en 2013. Nous les soutenons dans leurs démarches et les aidons matériellement dans leur installation, d'où le vote de la délibération d'aujourd'hui.

Je tiens d'ailleurs à rajouter qu'à l'heure actuelle le Conseil Général n'a absolument pas aidé ces nouvelles structures.

Vous le voyez, mes chers collègues, la Ville de Bordeaux poursuit sa politique dynamique et innovante dans le domaine de la petite enfance, et comme vous le disiez, Monsieur le Maire, nous pouvons en être fiers.

M. LE MAIRE. -

Merci. J'ai eu moi-même l'occasion de rendre visite à deux de ces structures, l'une à Caudéran et l'autre dans le quartier Nansouty, rue Malbec. Je pense que ce sont vraiment des formules à développer parce qu'elles cumulent les avantages, si je puis dire, pour les enfants eux-mêmes. Ce sont des structures plus légères que les crèches collectives, peut-être plus encadrées que l'assistante maternelle seule, donc on y trouve une quinzaine ou une vingtaine d'enfants.

C'est une formule très souple aussi pour les familles qui n'est pas plus coûteuse qu'une crèche normale. C'est une formule avantageuse pour la Ville. Même si elle aide à l'investissement, ça implique de sa part un engagement moins fort. Donc je crois que ça marche très très bien.

Nous avons d'autres candidatures pour de telles structures. Ce qu'il faut c'est des locaux. Je pense que dans tous les programmes immobiliers dans les quartiers nouveaux on devrait inciter les promoteurs à réserver des locaux pour l'installation de maisons d'assistantes maternelles qui sont conditionnées, si je puis dire, dans leur réalisation par l'existence de ces locaux.

C'est vraiment une très bonne formule.

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, c'est vrai que l'étude de cette délibération n'a pas été des plus simples par rapport au tableau qui nous a été soumis.

Si l'on considère cette délibération d'un point de vue purement arithmétique, une fois déduites les subventions accordées sans créations de places, il reste que pour 55 places la subvention est de 632.018 euros.

Et si l'on déduit les 300.000 euros accordés à Auteuil petite enfance pour la création de 35 places, soit 8.571 euros le berceau, on s'aperçoit que les 20 autres places créées reviennent en moyenne à 16.600 euros.

Tout ceci étant dû au fait que la place supplémentaire à la crèche Pitchoun revient à 17.583 euros, alors que pour Lucilann elle est de 7.000 euros.

Tout ceci est très disparate. Si elles sont justifiées elles sont difficiles à appréhender avec la présentation qui nous est faite.

Tout au plus pourra-t-on se rendre compte d'une répartition arbitraire de ces subventions.

Aussi nous aimerions avoir des éclaircissements, même si en commission nous avons posé pas mal de questions pour arriver à comprendre comment il arrive qu'on augmente une subvention par rapport à d'autres, alors que d'autres stagnent pour le même nombre de postes ou pour des créations supplémentaires.

On voudrait savoir simplement comment et pourquoi ces places sont changées, voire même changent du simple au triple suivant les structures ?

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL

MME NOËL. -

Je voulais juste dire que je soutiens l'intervention qui vient d'être faite. Je voulais exactement aller dans le même sens.

En effet, il y a une très forte disparité suivant les structures sans qu'il y ait d'explication particulière. Je ne vois pas d'inconvénients à ce que, effectivement, il y ait quelques disparités en fonction de situations locales, mais là on passe de 4.333 euros par exemple pour les Petits Bouchons, à 11.548 euros par enfant pour l'association APIMI. Donc c'est vrai que là, comme il vient d'être dit, le différentiel est vraiment important.

On souhaiterait avoir des précisions. Bien qu'on ait posé la question en commission on n'a pas eu du tout de réponses précises sur cette question.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Abstention de notre groupe.

M. LE MAIRE. -

Merci. Mme COLLET je ne pense pas que ce soit en séance du Conseil qu'on puisse examiner les affaires au cas par cas.

MME COLLET. -

Voilà. De toute façon chaque association a son budget propre que nous accompagnons avec des particularités tout à fait complexes à vous expliquer en Conseil.

Je vous ferai un courrier pour vous donner des réponses écrites à toutes les questions que vous venez de soulever.

M. LE MAIRE. -

Merci. Qui vote contre cette délibération ?

Qui s'abstient ?

Merci.

Structures d'accueil	B.P. 2012	B.P 2013	Nombre de places 2012	Nombre de places 2013
AGEAC/CSF (Canailous)	331 000 €	467000 €	52 (32 + 20 à compter d' octobre 2012)	52
A.P.E.E.F.	670 000 €	670 000 €	82	82
Petits Bouchons	250 000 €	260 000 €	60	60
Pitchoun	1 514 000 €	1 725 000 €	206	218
Centre d'Orientation Social (Villa Pia)	115 000 €	115 000 €	23	23
Eveillez les Bébés	210 000 €	210 000 €	30	30
Foyer Fraternel	61 000 €	63 000 €	17	17
La Coccinelle	190 000 €	190 000 €	21	21
La Pouponnière du Centre	325 000.00	315 000 €	54	54
Les parents de Caudéran	200 000 €	205 000 €	30	30
Nuage Bleu	75 000 €	123 000 €	8	16
P'tit Bout'Chou	155 000 €	185 000 €	35	35
Union Saint Bruno	90 000 €	90 000 €	20	20
APIMI	275 000 €	275 000 €	24	24
Bel Orme	129 000 € (dont 15 000 € action horaires atypiques)	114 000 €	20	20
ALEMA	149 000 €	240 000€	34 (21 + 13 à compter de septembre 2012)	34
LUCILANN	60 000 €	200 000 €	29 (9 + 20 à compter de juillet 2012)	29
Brin d'Eveil M.S.A.	104 424 €	104 424 €	20	20
Auteuil petite enfance		300 000 €		35
Maisons d'assistantes maternelles (enveloppe à affecter)		20 000 €		
Les P'tits Loups rue Tillet (aide au démarrage)	18 900 €	0 €	8	8
AGEP	16 000 €	16 000 €	-	
Maison de Nolan	9 000 €	30 000 €	-	
GP Intencité		3 000 €		
Interlude	212 995 €	305 000 €	-	
Totaux	5 239 406 €	6 225 424 €	773	828

Aides à la Famille	B.P. 2012	B.P 2013
U.D.A.F.	750 €	750 €
Fédération des Associations des Familles Catholiques	750 €	750 €
Association Eclats	2 500 €	2 500 €
Association Point rencontre	0 €	1 000 €

Direction de l'éducation, de la petite
enfance et de la famille

Pôle Ressources
Finances-Contrôle de Gestion-
Commandes Publiques-Systèmes
d'informations

<p style="text-align: center;">convention D'OBJECTIFS VILLE - ASSOCIATION <i>petite enfance</i></p>
--

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du décembre 2012 et reçue à la Préfecture le .

ET

....., Président de l'association , autorisé par le conseil d'administration du.

Expose

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs. Ces dernières précisent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association ..., domiciliée à Bordeaux,,
dont les statuts ont été approuvés le,

dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association s'engage au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 à gérer les structures suivantes :

Soit un total de places.

Tout projet relatif à un établissement et entraînant une modification de l'arrêté d'autorisation délivrée par le Conseil Général (type de structure, places agréées, locaux) sera transmis à la Ville de Bordeaux pour validation. Une absence de transmission ou de validation sera susceptible de remettre en cause l'octroi de tout ou partie de la subvention allouée.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

En contrepartie la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 4 de ladite convention,

- une subvention de euros pour l'année civile.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement.

S'agissant du budget prévisionnel de l'association la réalisation des activités s'élève à euros et la subvention municipale à euros.

Article 4 – Mode de règlement

La subvention sera créditée au compte de l'association suivant le calendrier ci-après :

- 90 % soit euros dès la signature de la présente convention,
- le solde soit euros début octobre 2013 en fonction de l'activité constatée en septembre 2013.

Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage :

1°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général

6°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7°/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux ».

Le logo est à retirer à la Direction de la communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse....)

8°/ à n'accueillir, pour la durée de la convention, que des enfants des familles résidant sur la Commune de Bordeaux, exceptions faites des agents ou salariés travaillant dans une structure petite enfance gérée directement par la Ville ou confiée par cette dernière à un gestionnaire de droit privé.

9°/ à transmettre dans les 3 mois à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement d'un établissement (nombre de places, type d'accueil, transformation des locaux ...).

10°/ à mettre tout en œuvre pour respecter les conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour percevoir la Prestation de Service Unique, à savoir un prix de revient en dessous du seuil d'exclusion sur chaque structure et un taux de présentisme financier de 70 %.

L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ces conditions :

- un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés.

11°/ à transmettre impérativement au service petite enfance de la Ville, afin de faciliter la mise en œuvre des indicateurs de suivi :

- Avant le 10 de chaque mois, le document type complété par le gestionnaire de la structure d'accueil petite enfance (annexe 1) permettant de suivre le taux de présentisme physique et financier,
- La copie du bilan annuel transmis à la Caisse d'allocations familiales. Cette remise devra intervenir dans les mêmes délais que ceux fixés par la Caisse d'allocations familiales
- le tableau présentant la répartition des salaires (annexe 2)

12°/ à participer à toute réflexion ayant pour objectif d'assurer la cohérence de la politique d'accueil sur le territoire bordelais.

13°/ à collaborer avec le service petite enfance et notamment avec le service d'accueil des familles dans la mise en œuvre de l'Offre de Service Petite Enfance.

- en respectant la philosophie de ce projet qui transfère la totalité des préinscriptions aux permanences mises en place quotidiennement dans les lieux dédiés répartis sur l'ensemble du territoire bordelais.
- en participant aux permanences d'inscription, dans le respect du calendrier établi par le service petite enfance.
- en participant aux réunions d'informations et de suivi du projet OSPE,
- en communiquant les disponibilités d'accueil en toute transparence
- en siégeant aux commissions d'attributions.

14°/ à inviter la Ville, en la personne de l'adjointe à la Petite Enfance et à la famille et le service Petite Enfance à participer aux assemblées générales.

Article 6 – Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention notamment à l'article 5, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par les services de la Ville :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaire,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le.

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le Président

Indicateur mensuel de l'activité des établissements associatifs d'accueil petite enfance

structure	
mois	
suivi par	
mis à jour le	

Structure	Nombre de places	Nombres de places modulées	Nombre enfants accueillis de - de 4 ans	Nombre d'enfants porteur d'handicap	Nombre d'enfants loi Borlo	Amplitude journalière	Nombre de jours d'ouverture	Heures facturées	Taux de présentisme Financier	Heures de présence	Taux de présentisme physique
Accueil collectif régulier											
multi accueil régulier											
multi accueil occasionnel											
Total multi accueil											
Accueil occasionnel											

Répartition des salaires Année 20...

Nom de l'association ①		Salaires ②	Charges ②
	Personnel de Service		
	Personnel auprès des enfants		

① A préciser

② pour chacune de vos structures

CONVENTION
DE PARTENARIAT VILLE - ASSOCIATION
AIDES A LA FAMILLE

ENTRE

Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du et reçue à la Préfecture le .

ET

 , Président de l'association , autorisé par le conseil d'administration du

Expose –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant –

Que l'association , domiciliée à , dont les statuts ont été approuvés le ,

dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le , exerce une activité de défense des intérêts matériels et moraux des familles présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu –

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association s'engage au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 à réaliser des activités d'aide aux familles.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association, dans les conditions de l'article 3 de ladite convention, une subvention de pour l'année civile.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement.

S'agissant du budget prévisionnel de l'association la réalisation des activités s'élève à et la subvention municipale à .

Article 4 – Mode de règlement

Pour 2013, la subvention de la Ville de Bordeaux, nécessaire à la réalisation des activités retenues s'élève à euros

Elle sera créditée au compte de l'association, n° *après signature de la présente convention.*

Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage

1°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général

6°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7°/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Ville, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse....)

Article 6 – Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements prévus par la convention, celle ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'Association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire

une copie certifiée de son budget,

une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),

tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux.

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

▶ par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
▶ par l'Association

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le Président

CONVENTION D'OBJECTIFS

VILLE - ASSOCIATION

ACCUEIL PARENTS-ENFANTS

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du décembre 2012 et reçue à la Préfecture le .

Et

, Président de l'association « », autorisée par le conseil d'administration du .

Expose

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association « » domiciliée,
dont les statuts ont été approuvés le et,
dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de La Gironde le,
exerce une activité d'accueil parents enfants présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association s'engage au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 à proposer l'activité suivante dans le cadre du soutien à la parentalité :

- 1 lieu d'accueil enfants parents, sous forme dans les locaux de

Article 2 – Mise à disposition des moyens

En contrepartie la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 3 de ladite convention,

- une subvention de euros pour l'année civile.

et/ou éventuellement

- Une mise à disposition .

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement.

S'agissant du budget prévisionnel de l'association la réalisation des activités s'élève à euros et la subvention municipale à euros.

Article 4 – Mode de règlement

Pour 2013, la subvention de la Ville de Bordeaux, nécessaire à la réalisation des activités retenues s'élève à euros.

Elle sera créditée au compte de l'association n° établissement Bordeaux suivant le calendrier ci-après :

- **90 % soit euros dès la signature de la présente convention,**
- **le solde soit euros début octobre 2013 aux vues de l'activité constatée en septembre 2013.**

Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage à :

1°/ pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°/ déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°/ déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4°/ ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général

6°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7°/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancé par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse....

8°/ à transmettre à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement de cette action.

9° /à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ses conditions :

- un travail de réflexion commun, Association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés.

14°/ à inviter la Ville, en la personne de l'Adjointe au Maire à la Petite Enfance et à la famille, et le service Petite Enfance à participer aux assemblées générales.

Article 6 – Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention notamment à l'article 5, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'Association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),

- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association - à Bordeaux

Fait à Bordeaux en quatre exemplaires, le janvier 2013

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

Pour l'Association
Le Président

D-2012/669

Convention annuelle entre la Ville de Bordeaux et les associations agissant en faveur de la Jeunesse. Adoption. Autorisation.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux, dans le cadre des différents dispositifs contractuels dans lesquels elle est engagée, initie et coordonne de nombreuses interventions socio-éducatives en direction des Bordelais.

Les associations partenaires de la Ville, mènent, chacune dans leurs champs de compétences propres, des actions à caractère social, éducatif, sportif, culturel et de loisirs.

Ces associations prennent principalement en compte la politique publique à destination de la jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribuent au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune,
- rendre plus accessibles les loisirs, la culture et le sport,
- renforcer l'accès à l'information,
- développer la participation et la prise d'initiatives,
- favoriser la santé et le bien-être.

Pour l'année 2013, le montant prévisionnel de l'ensemble des actions, menées en partenariat avec les associations, s'élève à **13 900 694 euros** (tableaux joints), répartis ainsi :

- Fonctionnement Général des Associations pour **5 003 575 euros**
- Les Centres d'Accueil de Loisirs pour **7 074 853 euros**
- Les Pôles Spécifiques 6/11 ans pour **91 540 euros**
- L'animation des Accueils Périscolaires pour **1 090 039 euros**
- L'animation des Interclasses pour **291 390 euros**
- Les Actions de loisirs 12/17 ans pour **349 297 euros**

Les budgets relatifs aux projets d'accueil en direction des 3/11 ans ont été calculés sur l'ensemble de l'année civile 2013. Ils prennent en compte en année pleine les développements de places d'accueil ouvertes en septembre 2012, soit 300 places supplémentaires en Centres de Loisirs, et 298 places supplémentaires en Accueils Péri Scolaires. Ils ont été élaborés selon le cadre de fonctionnement actuel et ne tiennent donc pas compte des évolutions possibles des rythmes scolaires non connues à ce jour.

Les subventions afférentes à ces activités seront donc versées au prorata du nombre de jours de fonctionnement de l'année scolaire 2012/2013.

Si des réajustements s'imposent afin de tenir compte d'un nouveau cadre législatif et réglementaire, ils seront proposés à cette assemblée lors d'une décision modificative du budget 2013.

D'autre part, un diagnostic participatif de la politique municipale en faveur des adolescents a permis à la municipalité de partager et d'écrire avec tous les acteurs éducatifs les axes et objectifs qui sont poursuivis par la politique territoriale mise en œuvre pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans.

Un appel à projets co-construit avec les acteurs associatifs et nos partenaires institutionnels a été lancé, et les projets retenus pour l'année 2013 feront tous l'objet d'une évaluation.

Cette évaluation en continu sera effectuée par les services de la Ville et permettra de mesurer, non seulement l'atteinte des objectifs assignés dans le cadre de l'appel à projets, mais également les effets eu égard aux objectifs annoncés par les associations.

De même, afin d'améliorer le suivi des activités en direction des publics jeunes, nous faisons dorénavant apparaître et ce dès 2013, les actions thématiques qui viennent en appui des projets d'accueils en centres de loisirs dans la rubrique intitulée « Pôles Spécifiques 6/11 ans ».

Conformément à la loi et au titre de l'exercice 2013, il est nécessaire de conclure des conventions de partenariat. Dans ces conventions, la Ville de Bordeaux et les associations s'accordent sur les objectifs généraux précités et les moyens financiers alloués par la Ville.

Les sommes qui en découlent seront versées au crédit de ces associations ainsi que de l'Opéra National de Bordeaux pour un montant total de :

- **13 895 694 euros** à imputer sur le budget de la Ville – Fonction 421 – Actions en faveur de la Jeunesse – Compte 6574.
- **5 000 euros** à imputer sur le budget de la Ville – Fonction 311 – Actions en faveur de la Jeunesse – Compte 6573.

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- approuver la liste des associations et autre établissement public local partenaires de la Ville.
- signer les conventions afférentes à chaque association subventionnée.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE de Mr Vincent MAURIN

MME COLLET. -

La délibération 669 concerne la convention annuelle entre la Ville de Bordeaux et les associations qui agissent en faveur de la jeunesse.

Vous voyez que ce sont des budgets considérables qui permettent de développer les places en accueil de loisirs. Depuis septembre 2012 nous en avons ouvert 300 pour un total de 3000, c'est-à-dire + 10%. Et en 2013 nous allons passer en année pleine, donc ça va encore augmenter ce budget.

Un autre point a été soulevé c'est la question des rythmes scolaires qui n'est pas encore connue à ce jour, qui va surenchérir certainement aussi ce budget.

Une partie de ce budget est consacrée à la politique municipale en faveur des adolescents, mais peut-être que Arielle PIAZZA pourra vous en parler mieux que moi.

Enfin des activités spécifiques pour les 6 / 11 ans : cirque, danse, multimédia, Opéra National de Bordeaux et un certain nombre d'actions tout aussi intéressantes.

Je suis à votre disposition pour des questions.

M. LE MAIRE. -

Sur les rythmes scolaires, juste un mot. Vous avez vu que le Président de la République devant l'Association des Maires de France a un peu compliqué les choses en expliquant que ce serait 2013 ou 2014. Personne n'est capable de nous dire pour l'instant exactement les modalités d'une telle opération.

J'ai eu l'occasion d'avoir un contact avec l'Inspecteur d'Académie qui attend une circulaire ou un décret qui n'est toujours pas paru.

Par ailleurs il est quand même tout à fait essentiel que les communes de la Communauté Urbaine prennent des décisions harmonisées. On peut avoir des familles dont un enfant va dans une école à Mérignac et un autre enfant dans une école à Bordeaux. Je prends ces deux communes au hasard.

J'ai donc écrit à l'ensemble des maires de la Communauté Urbaine, puisqu'il s'agit d'une compétence communale en la matière, pour essayer de voir quelle est l'idée dominante, pour essayer de nous mettre d'accord sur le choix de la date, 2013 ou 2014.

Je me propose donc au mois de janvier de faire la synthèse de ces réponses et de voir si on peut avoir un contact en y associant l'Education Nationale pour prendre une décision définitive avant le 1^{er} février de l'année prochaine, puisque c'est au 1^{er} février que le choix doit être réalisé.

Donc je vous rendrai compte lors de la prochaine séance du Conseil, la séance du mois de janvier, du résultat de ces discussions pour que nous puissions prendre une décision définitive. Je parle là des rythmes scolaires.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Concernant votre information, Monsieur le Maire, vous avez eu raison évidemment de prendre des initiatives en faveur d'une réflexion sur l'application éventuelle de la loi.

Je vous invite peut-être aussi à prendre le pouls du terrain, en particulier des équipes à la fois enseignantes et de parents d'élèves et peut-être au travers des instances consultatives que sont les conseils d'écoles, afin que votre position finale soit aussi enrichie de tout ce qu'il y aura sur le terrain pour peut-être contribuer à la réflexion autour de cette question à la fois de l'harmonisation, mais aussi du contenu et des responsabilités nouvelles des uns et des autres autour de la journée de l'enfant.

Sur la délibération proprement dite je considère important, dans la lignée de ce que j'ai dit dans le débat budgétaire, de mieux mettre à plat pas simplement les volumes d'interventions municipales en termes d'aides aux associations, mais aussi la répartition sur le territoire.

Je connais, nous connaissons trop de disparités en fonction des sites par rapport à l'offre fournie aux enfants. Donc je voudrais une mise à plat et peut-être avoir un éclairage sur le contenu des activités et sur le nombre d'animateurs mis en place à la fois sur l'interclasse, sur le périscolaire du soir et sur les centres de loisirs du mercredi et des vacances.

Je ne vais pas vous faire l'injure ici de détailler à la Prévert, mais nous avons trop de disparités. Et quand on fouille un peu on s'aperçoit que ce sont souvent les quartiers « Politique de la Ville » qui souffrent d'une inégalité de traitement alors que ce sont les publics les plus défavorisés qui auraient besoin de plus d'intervention de la part de ces structures associatives.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, nous aussi sur le temps scolaire et périscolaire pour cette rentrée 2013 / 2014, ou 2014 / 2015 - on ne sait pas encore, comme vous venez de le dire - en lisant le budget nous avons eu une petite interrogation.

Certaines villes ont déjà pensé à budgéter cette prise en charge. Visiblement dans le budget pas un mot, pas un chiffre, pas une ligne en prévision. Si on imagine qu'en février 2013 vous preniez la décision de devenir ville pilote, comme Mme COLLET se plaît à le dire en réunions de parents d'élèves, on peut s'interroger sur quelle ligne budgétaire ça va se faire.

Par exemple la Ville de Paris, qui s'est désignée comme ville pilote, a budgété 5 millions d'euros en prévision de cette future rentrée.

Mon intervention ne voulait pas porter là-dessus. Elle portait sur un point par rapport au fonctionnement général des associations en 2013.

J'avais posé la question en commission et la réponse était plutôt évasive. Nous avons été étonnés par la somme attribuée aux JSA, une association qui fait un travail remarquable sur son quartier, mais quand on compare ce chiffre avec d'autres associations tout aussi remarquables qui œuvrent elles aussi sur les différents quartiers de la ville, on voit vraiment une grosse différence, en tout cas une différence de plus de 100.000 euros.

En plus on nous dit en commission que les tarifs des JSA sont plus chers que ceux pratiqués dans d'autres associations. Apparemment les parents sont d'accord.

La deuxième réponse en commission a été de nous dire que les différentiels viendraient du fait que les JSA auraient 4 salariés de la Ville de Bordeaux.

Je regrette que ce point ne paraisse nulle part ou tout au moins que ça ne puisse pas être mentionné clairement quelque part.

Pour le sport, l'Emulation Nautique qui a un salarié, cet élément apparaît clairement dans le tableau des subventions.

Ici les salariés des JSA, ou même celui des Chartrons, ne sont pas clairement identifiés.

Nous souhaiterions que pour les années prochaines ces différents salariés soient mentionnés quelque part.

M. LE MAIRE. -

Sur les rythmes scolaires je serais curieux de savoir sur quelle base la Ville de Paris a pu réinscrire un crédit. Personne ne sait comment ça fonctionnera et personne ne sait ce que ça coûtera.

L'Association des Maires des Grandes Villes de France est d'ailleurs en ce moment même sollicitée par les pouvoirs publics pour discuter du montant de l'éventuelle participation de l'Etat. C'est donc au mois de mars, lorsqu'on y verra clair, dans une Décision Modificative que je vous proposerai éventuellement si nous décidions de le faire à la rentrée 2013, les crédits correspondants avec une appréciation plus précise.

La fourchette de notre évaluation aujourd'hui est entre 2 millions et 6 millions en fonction de ce qu'on pourra faire.

Donc on est dans le bleu le plus complet, et il n'y a pas que la Mairie de Bordeaux qui le dise. J'espère que nous en sortirons au moment opportun.

Sur la délibération 669 qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Personne. Merci.

ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

Fonctionnement général des associations 2013

Maisons de quartiers et autres structures d'animation	Fonctionnement en euros
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	3 080 320
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux : Auberge de Jeunesse	52 295
Avant-Garde Jeanne d'Arc de Caudéran	185 952
Club Pyrénées Aquitaine	167 236
Jeunes de Saint-Augustin	396 226
Les Coqs Rouges	78 967
Union Saint Bruno	251 142
Union Saint Jean	235 112
Union Sportive des Chartrons	186 758
Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac	190 967
Centre d'Information Jeunesse Aquitaine - CIJA	55 000
Les Petits débrouillards Aquitaine	10 000
Maison des Jeunes et de la Culture - Centre de Loisirs des 2 villes	101 100
Scouts guides de France	5000
Patrimoine Israélite d'Aquitaine	5000
Eclaireuses Eclaireurs de France	2500
TOTAL	5 003 575

Centres de Loisirs 2013

Associations	Subvention en euros
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	2 204 074
Avant-Garde Jeanne d'Arc de Caudéran	542 516
Club Pyrénées Aquitaine	345 804
Jeunes de Saint-Augustin	186 797
Les Coqs Rouges	63 100
Union Saint Bruno	410 992
Union Saint Jean	497 781
Union Sportive des Chartrons	326 100
Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac	680 938
Association Petite Enfance, Enfance et Famille	598 018
GP Intencité Centre Social et Culturel du Grand Parc	227 972
Centre Social et Familial Bordeaux Nord	285 865
Foyer Fraternel	157 000
Stade Bordelais	98 000
Patronage du groupe scolaire laïque Cazemajor Yser	95 948
Centre Social Bagatelle	14 280
Astrolabe	67 335
Amicale Laïque David Johnston Barraud Lagrange Naujac	249 333
Bordeaux Etudiants Club	23 000
TOTAL	7 074 853

Pôles Spécifiques 6/11 ans 2013

Associations	Subventions en euros
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	40 840
Club Pyrénées Aquitaine	1 000
Union Saint Bruno	2 100
Les Petits débrouillards Aquitaine	11 000
Foyer Fraternel	10 000
Astrolabe	2 600
USEP Ecole Charles Martin	1 000
USEP Ecole Albert Schweitzer	1 000
Opéra National de Bordeaux	5 000
Interlude	14 000
Association Petite Enfance, Enfance et Famille	3 000
TOTAL	91 540

Accueils Périscolaires 2013

Associations	Subvention en euros
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	374 178
Avant-Garde Jeanne d'Arc de Caudéran	34 448
Club Pyrénées Aquitaine	52 140
Jeunes de Saint-Augustin	64 305
Les Coqs Rouges	30 153
Union Saint Bruno	81 375
Union Saint Jean	58 664
Union Sportive des Chartrons	71 017
Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac	88 977
Association Petite Enfance, Enfance et Famille	117 500
Foyer Fraternel	17 544
Patronage du groupe scolaire laïque Cazemajor Yser	68 997
O Sol de Portugal	1270
Amicale Laïque David Johnston Barraud Lagrange Naujac	29 471
TOTAL	1 090 039

Activités Interclasses 2013

Associations	Subvention en euros
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	82 205
Avant-Garde Jeanne d'Arc de Caudéran	21 372
Club Pyrénées Aquitaine	13 500
Jeunes de Saint-Augustin	19 448
Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac	22 560
Union Saint Bruno	48 516
Union Saint Jean	12 614
Union Sportive des Chartrons	13 656
Patronage du groupe scolaire laïque Cazemajor Yser	1 306
O'Sol de Portugal	9 090
Amicale Laïque David Johnston Barraud Lagrange Naujac	38 823
Coqs Rouges	5 800
Amicale Laïque Bordeaux Centre	2 500
TOTAL	291 390

Actions de loisirs 12/17 ans

Associations	Subvention en euros
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	165 580
Avant-Garde Jeanne d'Arc de Caudéran	
Club Pyrénées Aquitaine	25 000
Union Saint Bruno	4 650
Union Saint Jean	12 000
GP Intencité Centre Social et Culturel du Grand Parc	24 000
Maison des Jeunes et de la Culture - Centre de Loisirs des 2 villes	10 000
Les Petits débrouillards Aquitaine	5 300
Centre Social et Familial Bordeaux Nord	20 000
Foyer Fraternel	30 000
Astrolabe	16 921
Parallèle Attitudes Diffusion	3 000
Association Promotion Insertion Sport (APIS)	4 000
Surf Insertion	8 000
CPLJ Bordeaux (Centre Prévention Loisirs Jeunes. Bordeaux)	4 500
Dispositif AJC (à affecter)	16 346
TOTAL	349 297

D-2012/670

Evaluation scientifique du plan E-Education de la Ville de Bordeaux. Signature d'une convention. Autorisation.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet "Bordeaux, cité digitale", qui vise à encourager l'usage des nouvelles technologies, la Ville a lancé depuis 2010, en partenariat avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde (DSDEN33), un plan de déploiement unique à l'échelle d'une grande ville destiné à équiper à l'horizon 2013 les 360 salles de classes élémentaires de « Tableaux Numériques Interactifs ». Ce projet majeur a suscité beaucoup d'attention sur le plan national, son accueil par la communauté éducative a été très positif et les familles bordelaises nous ont fait part de tout leur intérêt pour ces équipements. D'autres initiatives récentes (Espace Numérique de Travail) et à venir (expérimentation de tablettes hybrides) s'inscrivent dans le cadre d'une approche partenariale et volontariste entre la Ville de Bordeaux et l'éducation nationale.

La mise à disposition de nos enseignants et de nos enfants de ces outils performants a pour ambition de promouvoir de nouveaux usages à caractère éducatif et pédagogique, tout en proposant aux enfants, dans un environnement ludique et protégé, un outillage qui les prépare à la découverte des richesses d'un monde de plus en plus numérique.

Aujourd'hui, le niveau d'engagement de la Ville dans la construction d'un écosystème numérique pour l'éducation offre une opportunité réelle pour le développement d'un groupe d'entreprises du numérique, mais aussi pour la mise en place d'une évaluation scientifique internationale pluridisciplinaire sur les résultats, dans leurs dimensions sociétales et éducatives.

C'est dans ce cadre que la Ville et la DSDEN 33 souhaitent confier à un comité d'experts français et étrangers le soin de mener cette étude.

La démarche aura deux finalités, (1) une dimension recherche-action autour de l'accompagnement de l'action publique sous la responsabilité du comité de pilotage de l'évaluation du plan e-éducation, et (2) une dimension recherche scientifique autour de la production de connaissances et de savoirs, sous la responsabilité du comité scientifique dédié au projet.

Dans ce contexte une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupe de travail et les engagements de chacun, doit être signée par les partenaires de ce projet d'une durée de 3 ans (2013-2015).

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser M. Le Maire :

- à signer cette convention de partenariat entre :

L'Institut CUEEP, Université Lille1, représenté par son administratrice Madame Martine Carette, l'Équipe Trigone CIREL (EA 4354), représenté par son directeur Monsieur Mokhtar Kaddouri,

Et :

La Direction des services départementaux de l'éducation nationale, représentée par Claude LEGRAND, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

Et :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE

- à inscrire à son budget primitif 2013 une subvention de 25 000 euros . La dépense sera imputée sur le CdR vie scolaire - P066 O 004 - fonction 20 - compte 6574 - natana 1231

ADOpte A L'UNANIMITE

MME COLLET. -

Je suis heureuse de vous présenter, en présence de Josy REIFFERS qui porte le dossier avec moi, un projet d'évaluation scientifique du plan e-Education de la Ville de Bordeaux.

En effet, nous avons équipé – ça sera fini fin 2013 – les 360 salles de classes des écoles élémentaires en tableaux blancs numériques.

Nous avons aussi commencé un travail sur les espaces numériques de travail.

Et aussi un projet concernant l'expérimentation de tablettes auprès des élèves.

Tout ceci nous laisse à penser que ça va avoir des incidences sur la façon d'apprendre, sur les apprentissages des enfants, peut-être même aussi sur leur plaisir d'aller à l'école, ou au contraire sur leur déplaisir.

Il nous a donc semblé opportun de lancer une évaluation scientifique qui va être d'ailleurs internationale, pluridisciplinaire, sur les résultats de ces évolutions auprès des apprentissages des élèves.

Cette évaluation est portée par l'Université de Lille. Mais vous avez dû constater au niveau des annexes que l'Université de Bordeaux 2 et l'université de Bordeaux 3 sont partenaires dans cette évaluation.

Je vous demande votre autorisation pour inscrire au Budget Primitif de 2013 une subvention de 25.000 euros pour porter cette convention entre l'Université de Lille 1, l'Education Nationale et la Ville de Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

Cette opération est exemplaire. Nous sommes vraiment en pointe dans ce qu'on appelle l'e-Education.

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

**Convention CUEEP - Équipe Trigone CIREL Université Lille1 pour un
« PARTENARIAT DE RECHERCHE / EVALUATION / ORIENTATION »**

ENTRE :

L'institut CUEEP, Université Lille1, situé Bâtiment B8, Rue Guglielmo Marconi, Cité scientifique 59655 Villeneuve d'Ascq cedex représenté par son administratrice Mme Martine CARETTE, l'équipe Trigone CIREL (EA 4354), Université Lille1 représentée par son directeur M. Mokhtar KADDOURI,
Ci après respectivement dénommés « institut CUEEP » et « équipe Trigone CIREL »

ET :

La Direction des services départementaux de l'éducation nationale, représentée par M. Claude LEGRAND,
Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, 30, Cours de Luze, BP 919, 33060 Bordeaux Cedex
Ci après dénommée « DSDEN »

ET :

La Ville de Bordeaux, située à l'hôtel de ville, place Pey-Berland 33000 Bordeaux, représentée par son Maire, M. Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du

Ci après dénommée « La ville de Bordeaux »

Il a préalablement été exposé que :

Dans le cadre du projet "Bordeaux, cité digitale", qui vise à encourager l'usage des nouvelles technologies, la Ville a lancé depuis 2010, en partenariat avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, un appel à projets auprès des enseignants destiné à équiper à l'horizon 2013 les 360 salles de classes élémentaires de « Tableaux Numériques

Interactifs » (TNI). Ce projet majeur à l'échelle d'une grande ville a suscité beaucoup d'intérêt sur le plan national. L'accueil de la communauté éducative a été très positif. Dans quelques mois tous les enseignants ayant répondu à cet appel à projet seront équipés d'un TNI.

D'autres initiatives récentes (espace numérique de travail) ou en devenir (modèle local de développement du numérique en 1^{er} degré) s'inscrivent dans le cadre d'une approche partenariale et volontariste entre la Ville de Bordeaux, des villes partenaires, l'éducation nationale et des acteurs innovants de notre territoire pour mettre à disposition de nos enseignants et de nos enfants un éventail d'outils au service de la E-éducation.

Le niveau d'engagement de la ville dans la construction d'un écosystème numérique pour l'éducation offre une opportunité réelle pour une évaluation scientifique pluridisciplinaire sur les résultats, dans leurs dimensions sociétales et éducatives, évaluation objet des présentes

La démarche est fondée sur les travaux réalisés dans le cadre de l'étude scientifique de la transformation et l'accompagnement des politiques, des organisations et des pédagogies en formations des adultes. Après avoir modélisés les indicateurs les plus pertinents, il s'agira de contribuer à l'élaboration progressive d'un « tableau de bord du plan e-éducation de la ville de Bordeaux ». Au delà de cette première finalité, cette collaboration de recherche a aussi une visée de prospective et de conseils pour le pilotage de l'action publique dans le domaine éducatif, plus particulièrement pour ce qui concerne la culture numérique et les compétences numériques des différents acteurs impliqués (apprenants, enseignants, accompagnants...). La démarche aura donc deux finalités, une dimension recherche-action autour de l'accompagnement de l'action publique sous la responsabilité du comité de pilotage de l'évaluation du plan e-éducation, et une dimension recherche scientifique autour de la production de connaissances et de savoirs, sous la responsabilité scientifique de l'équipe Trigone CIREL (EA 4354) de l'Université Lille1..

Les parties s'étant rapprochées, elles ont fixé les modalités de réalisation et de financement de ce projet qui font l'objet de la présente convention.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention et ses annexes (ci-après la « **convention** ») a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du partenariat entre **l'Institut CUEEP, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale et la Ville de Bordeaux**, en vue de la réalisation de l'évaluation scientifique pluridisciplinaire du plan e-éducation de la Ville de Bordeaux.

Article 2 - Modalités de réalisation

Le protocole d'évaluation scientifique du plan e-éducation de la ville de Bordeaux sera organisé selon le principe d'une étude quantitative, permettant de définir des typologies (catégorisation en fonction de variables statistiquement pertinentes), en vue de pouvoir déterminer des populations cibles qui feront l'objet d'observations et/ou d'entretiens afin de croiser de façon complémentaires des approches explicatives et compréhensives, *sous la responsabilité scientifique de l'équipe Trigone CIREL*.

Tout au long du projet de collaboration et de recherche, la méthode d'intervention sera actualisée et adaptée selon un état de l'art (via une revue de littérature internationale) régulièrement révisé, concernant les connaissances scientifiques liées à l'évaluation de dispositifs relevant de l'e-éducation.

2.1 -Pilotage du projet

Les parties signataires constituent un comité de pilotage de l'évaluation du plan e-éducation

Ce comité permettra notamment de :

- réaliser des bilans d'étapes,
- proposer des conseils pour le pilotage de l'action publique, et des suggestions éventuelles de révisions du protocole d'évaluation ou d'ouvertures vers de nouvelles pistes / collaboration de recherche,
- mettre à jour le calendrier en fonction des actions.

Par ailleurs, l'équipe Trigone CIREL constituera un comité scientifique dédié au projet dont elle aura la responsabilité du pilotage.

2.2 Suivi de l'étude et calendrier

Réunions du comité de pilotage de l'évaluation du plan e-éducation (2 par an) :

Présentation des rapports intermédiaires (2 par an) :

Elaboration progressive du «tableau de bord du plan e-éducation de la Ville de Bordeaux».

Formalisation des points de vigilance et proposition des pistes prospectives.

Le mois de mars est propice à l'une de ces 2 présentations annuelles

Rapport définitif – automne 2015.

Article 3 – Engagement des parties

3.1- La direction des services départementaux de l'Éducation nationale s'engage à

- faciliter l'accès des chercheurs :

• aux personnes,

• aux terrains,

• aux données du parcours scolaire des élèves, dans le respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Afin de permettre la réalisation de la recherche décrite dans l'article 2.

- participer au comité de pilotage constitué pour ce projet.

3.2- L'institut CUEEP, Université de Lille s'engage à

- réaliser sous la responsabilité scientifique de l'équipe Trigone CIREL la recherche décrite dans l'article 2,

- produire les rapports mentionnés dans l'article 2.2.

- préparer les documents destinés à alimenter la réflexion du comité de pilotage constitué pour ce projet, notamment certains éléments de langage permettant la diffusion hors d'un cadre strictement scientifique des résultats de la recherche, ainsi que des points de vigilance et des recommandations, qui permettront le cas échéant de formuler d'une part des préconisations concernant les orientations et le pilotage du plan e-éducation (dimension prospective) et d'autre part de définir d'éventuelles nouvelles pistes de recherche (dimension scientifique).

- participer *via* l'équipe Trigone CIREL au comité de pilotage constitué pour ce projet

- mobiliser et coordonner une équipe de recherche dont le potentiel humain représente 25 000 euros annuels sur la durée de la convention. Le calcul de cet investissement humain (en "jours/homme") sera effectué et transmis chaque année, au cours des 2 premiers mois de l'année civile suivante.

3.3- La Ville de Bordeaux s'engage à

- faciliter l'accès des chercheurs aux personnes, aux terrains et aux données permettant la réalisation de la recherche décrite dans l'article 2,

- préparer et organiser logistiquement les réunions du comité de pilotage constitué pour ce projet (réservation de salle, courriers, convocations, rédaction des comptes rendus...),

- assister au comité de pilotage constitué pour ce projet,
 - inscrire à son budget primitif une subvention de 25 000 euros annuels sur la durée de la convention.
- Cette subvention sera versée à l'institut CUEEP au cours des 2 premiers mois de l'année civile.

3.3. Utilisation de la subvention

La subvention versée par la Ville de Bordeaux, telle que visée ci-dessus, est strictement réservée à la réalisation de l'Etude. En cas de non respect de cette obligation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement à la Ville sur simple demande de cette dernière.

Article 4 - Responsabilité

Dans le cadre de la présente convention, les parties conviennent que l'institut CUEEP est responsable de l'exécution du protocole scientifique et de l'ensemble des travaux y afférent.

Article 5 – Confidentialité

Les parties s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports (les « Informations Confidentielles »), qui leur auront été communiqués ou dont elles auront eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la convention, sous réserve de ceux dont elles auront convenu expressément qu'ils peuvent être diffusés.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations que la loi ou la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente

La présente obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée de la Convention et demeurera en vigueur au terme de la convention pour quelque cause que ce soit.

Article 6 – Communication et propriété intellectuelles

6.1 – Communication

Toute publication d'information et de communication relative à l'étude, par l'une ou l'autre des parties doit recevoir l'accord du comité de pilotage pendant la durée de la présente convention et dans les 6 mois qui suivent sont expiration ; à l'exclusion des communications réalisées dans un cadre strictement scientifique qui ne relèvent que du comité scientifique dédié au projet.

6.2 - Propriété intellectuelle et exploitation des résultats

L'institut CUEEP concède, à titre non exclusif, à la Ville de Bordeaux, le droit d'utiliser les résultats finaux de son étude, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes ses formes. Cette concession ne vaut que pour les besoins découlant de l'objet de la convention et pour la France et ne peut être concédée par la Ville de Bordeaux à un tiers, sauf décision écrite, expresse et nominative de l'Institut CUEEP.

Cette concession des droits couvre les résultats finaux et définitifs de l'étude à compter de la fin de la mission.

Le droit d'utiliser les résultats ne couvre pas les exploitations commerciales des résultats.

La Ville de Bordeaux ne devient pas, du fait de la convention, titulaire des droits afférents aux résultats,

L'institut CUEEP reste seul propriétaire des résultats. L'institut CUEEP concède à la Ville, à titre non exclusif, sur les résultats de l'étude qu'elle aura validés, les droits de reproduction, de représentation et de distribution, et notamment les droits d'utiliser, d'incorporer, de traduire les résultats, en tout ou en partie, pour les besoins découlant de l'objet de la convention, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Le droit de reproduction comporte, dans le respect des droits moraux, notamment le droit de reproduire les résultats, sans limitation de nombre, en tout ou partie, en l'état ou modifiés, par tous procédés et sur tous supports, pour les besoins découlant de l'objet de la convention.

Le droit de représentation et de distribution comporte, dans le respect des droits moraux, notamment le droit de communication au public et de mise à disposition du public des résultats, en tout ou partie, en l'état ou modifiés, par tous moyens, modes et procédés, dans le respect des droits moraux, pour les besoins découlant de l'objet du marché et notamment à des fins d'information et de promotion. Tout acte d'exploitation des résultats mentionnera le nom de l'institut CUEEP et de l'équipe Trigone CIREL, ainsi que de tout autre auteur éventuel.

L'institut CUEEP autorise la Ville de Bordeaux à extraire et réutiliser librement les éventuelles bases de données incluses dans les résultats, notamment en vue de la mise à disposition des informations publiques à des fins de réutilisation, à titre gracieux.

L'institut CUEEP peut opposer ses droits ou titres de propriété intellectuelle ou ses droits de toute autre nature à l'utilisation des résultats.

Article 7 – Durée de la convention

La convention prendra fin avec la présentation du rapport final à l'issue des 3 années d'évaluation longitudinale.

Article 8 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par les parties par simple lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque de ses obligations.

En cas de force majeure, la présente convention pourra être résiliée de part ou d'autre, par lettre recommandée avec AR dans un délai de quinze (15) jours, sans contre partie financière.

La Ville de Bordeaux conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

Article 9 - Dispositions générales

9.1 Modification de la convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention, quelle qu'en soit la forme, ne produira d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

9.2 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

9.3 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

9.4 - Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à l'adresse figurant en tête des présentes.

9.5- Droit applicable - Règlement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Bordeaux, le..... ,

Pour la Ville de Bordeaux,	Pour la DSDEN
Alain JUPPE Maire	Claude LEGRAND Directeur des services départementaux de l'éducation nationale Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale
Pour l'Université Lille1	
l'Institut CUEEP,	l'Équipe Trigone CIREL (EA 4354)
Martine CARETTE Administratrice	Mokhtar KADDOURI Directeur

Annexe à la Convention CUEEP - Équipe Trigone CIREL (ÉA 4354) de l'Université Lille1

A) Principes

Le protocole d'évaluation scientifique du plan e-éducation de la Ville de Bordeaux est en grande partie organisé selon le principe d'une succession d'études comparatives "groupe(s) test/groupe(s) témoin", permettant de définir des typologies (catégorisation en fonction de variables statistiquement pertinentes), en vue de pouvoir déterminer des populations cibles qui feront l'objet d'observations ou d'entretiens afin de croiser de façon complémentaires des approches explicatives et compréhensives.

Pour y parvenir dans des conditions satisfaisantes, il est nécessaire que la population qui compose le groupe témoin soit la plus vaste possible. Cela implique de pouvoir questionner aussi un nombre suffisant d'élèves, d'enseignants et de parents qui ne bénéficieront pas des actions mises en place dans le cadre du projet e-éducation de la Ville de Bordeaux, sans pour autant présenter d'autres différences (académiques, sociologiques, psychologiques...) significatives.

Une fois le groupe témoin "étalonné", il sera possible de pouvoir réaliser des comparaisons au fur et à mesure de la mise en œuvre de différentes conditions de déploiement ou d'usage des technologies. Chaque nouvelle condition de déploiement ou d'usage permettant potentiellement de définir un nouveau groupe test.

B) Etapes

1) Qualification de la population

Cette étape doit permettre de limiter (autant que faire se peut) le risque de biais liés à l'absence de contrôle *a priori* de certaines variables externes aux conditions de déploiement ou d'usage des technologies.

La qualification de la population s'effectue selon différentes variables. Ne sachant *a priori* pas nécessairement celles qui auront un impact significatif, il est nécessaire de capter des données au-delà des hypothèses actuellement concevables : il faut en effet pouvoir anticiper que l'ensemble des hypothèses seront régulièrement revisités et évolueront au fur et à mesure de l'analyse des résultats liés à la mise en œuvre de différentes conditions de déploiement ou d'usage des technologies.

La qualification de la population sera établie à l'aide de différentes variables, qui seront collectées, via des observations, des entretiens et une enquête en ligne.

Projet de collaboration et de recherche « indicateurs et tableau de bord du plan e-éducation de la ville de Bordeaux »

Afin de pouvoir déterminer ces variables, il sera tout d'abord nécessaire de procéder à un état de l'art (vaste revue de littérature internationale) concernant les connaissances scientifiques liées à l'évaluation de dispositifs relevant de l'e-éducation.

Certaines pistes semblent *a priori* pertinentes, celles-ci devront être confirmées, amendées et complétées par le comité scientifique du projet :

a) variables sociologiques (liste à compléter, s'inspirant d'items du type de l'étude annuelle "Les français et le numérique" du Crédoc ou autre(s) étude(s) internationale(s)...):

- CSP et niveau d'étude des parents,
- nombre de frères et sœurs, ainsi que leurs niveaux d'étude
- équipements disponibles pour des usages familiaux (nb de téléviseur(s), ordinateur(s), tablette(s), console(s) de jeux, accès internet, téléphone(s) mobile....) et personnels (matériels disponibles par exemple dans la chambre de l'élève...)
- habitudes et/ou fréquence d'usage(s) personnel(s) hors contexte scolaire.
- ...

b) variables psychologiques : prioritairement les variables constitutives du *Modèle heuristique du collectif individuellement motivé* (MHCIM, Heutte, 2011) à adapter au(x) contexte(s) du plan e-éducation de la Ville de Bordeaux, complété d'autres variables (*cf.* revue de littérature internationale), comme par exemple l'intérêt (situationnel et individuel/académique) ou le bien-être.

- Par exemple pour les élèves, notamment :
 - o Qualité des relations interpersonnelles avec les enseignants, leurs parents et leurs camarades de classe (adaptation d'après Senécal & all., 1992)
 - o Sentiment d'efficacité personnelle en français et en mathématiques (adaptation d'après Masson, 2012)
 - o Mémoire lexicale (Déro, 1999, 2012)
 - o Sentiment d'efficacité personnelle dans l'usage des TIC en (et hors) contexte scolaire (adaptation Déro & Heutte, 2008)
 - o Sentiment d'efficacité collective dans les études (adaptation d'après Piguet, 2008)
 - o Absorption cognitive-immersion dans les apprentissages (adaptation Heutte & Fenouillet, 2010)
 - o Bien-être scolaire (adaptation Heutte & Fenouillet, 2010)
 - o ...

Projet de collaboration et de recherche « indicateurs et tableau de bord du plan e-éducation de la ville de Bordeaux »

- Par exemple pour les enseignants, notamment :
 - o Qualité des relations interpersonnelles avec la municipalité (ou ses représentants, en tant que "responsables de ses conditions de travail"), avec l'éducation nationale (ou ses représentants, en tant que "responsables de ses conditions de travail"), avec ses collègues, avec les parents d'élèves (adaptation d'après Senécal & all., 1992)
 - o Sentiment d'efficacité personnelle dans le métier (adaptation d'après Follenfant & Meyer, 2003)
 - o Sentiment d'efficacité personnelle dans l'usage des TIC en (et hors) contexte scolaire (adaptation Déro & Heutte, 2008)
 - o Sentiment d'efficacité collective dans le métier (adaptation d'après Piguët, 2008)
 - o Absorption cognitive-immersion dans les activités réalisées en classe avec les élèves (adaptation Heutte & Fenouillet, 2010)
 - o Bien-être (adaptation Heutte & Fenouillet, 2010)
 - o Engagement dans l'innovation technopédagogique (adaptation Peltier & Peraya, 2012)
 - o ...

- Par exemple pour les parents, notamment :
 - o Qualité des relations interpersonnelles avec la municipalité (ou ses représentants, en tant que "responsables des conditions d'étude de leur(s) enfant(s)"), avec l'éducation nationale (ou ses représentants, en tant que "responsables des conditions d'étude de leur(s) enfant(s)"), avec les enseignants de leur(s) enfant(s), avec les autres parents d'élèves (adaptation d'après Senécal & all., 1992)
 - o Sentiment d'efficacité personnelle dans la contribution à l'éducation de leur enfant (adaptation d'après Follenfant & Meyer, 2003)
 - o Sentiment d'efficacité personnelle dans l'usage des TIC en (et hors) contexte professionnel (adaptation Déro & Heutte, 2008)
 - o Sentiment d'efficacité collective de la communauté éducative (adaptation d'après Piguët, 2008)
 - o Bien-être (adaptation Heutte & Fenouillet, 2010)
 - o ...

c) variables concernant la culture numérique et les compétences numériques

L'un des enjeux de ce projet est aussi de chercher à mieux identifier, qualifier et mesurer l'évolution de la « culture numérique¹ » de l'ensemble des bénéficiaires du plan e-éducation, notamment l'évolution de leurs « compétences numériques¹ » réelles ou perçues, *via* un outil (test ou protocole méthodologique)

¹ Terme dont la stabilisation de la définition fera l'objet d'un travail d'investigation et de clarification.

Projet de collaboration et de recherche « indicateurs et tableau de bord du plan e-éducation de la ville de Bordeaux »

facile à mettre en œuvre et à répliquer, afin de pouvoir suivre l'évolution des perceptions, des attitudes et de la maîtrise des compétences dans le tableau de bord, à l'aide d'indicateurs pertinents, simples et fiables, concernant, par exemple :

- pour les élèves :
 - o des compétences de lecture (recherche et compréhension) sur supports électroniques (élaboration d'un test de littératie numérique...)
 - o certaines compétences significatives du B2i école
 - o ...

- pour les enseignants :
 - o l'évolution des pratiques et des usages pédagogiques des technologies
 - o l'évolution des pratiques et des usages en formation continue
 - o certaines compétences significatives du C2i niveau 2 enseignant (C2i2e)
 - o ...

- pour les parents :
 - o l'évolution des pratiques et des usages des technologies favorables à leur développement personnel (notamment accompagnement de la scolarité de leur(s) enfant(s)) ou professionnel (élaboration d'un test de littératie numérique...), lien école
 - o certaines compétences significatives du B2i adulte et/ou du C2i
 - o ...

d) variables concernant la "réussite" à définir avec l'ensemble des parties prenantes (municipalité, Direction des services départementaux de l'éducation nationale, enseignants, parents d'élèves...) en fonction de leurs objectifs et (surtout) des données qu'il sera éventuellement possible de collecter :

- indicateurs concernant la "réussite" (parcours scolaires ?) pour les élèves
- indicateurs concernant la "réussite" (parcours professionnel ?) pour les enseignants
- indicateurs concernant la "réussite" (parcours personnel ?) pour les parents

La qualification de la population concerne l'ensemble des sujets (groupe témoin et futurs groupes test), elle devra être régulièrement contrôlée, idéalement *a minima* actualisée et mise à jour chaque année (cf. "réussite" (parcours scolaires ?) pour les élèves).

2) Expérimentation(s)

Chaque mise en œuvre de différentes conditions de déploiement ou d'usage des technologies (en contexte de classe avec les élèves ou en contexte de formation des enseignants) est traitée comme une expérimentation en tant que telle.

Projet de collaboration et de recherche « indicateurs et tableau de bord du plan e-éducation de la ville de Bordeaux »

Chaque mise en œuvre liée à un usage particulier des technologies est documentée sous la forme d'un descriptif, s'appuyant le cas échéant sur des observations dans les classes ou dans les stages de formation, en vue de constituer progressivement une typologie d'usage des technologies.

Le recueil de donnée peut être éventuellement complété par un entretien d'explicitation des démarches pédagogiques mises en œuvre, au cours d'un bilan avec l'enseignant.

3) Traitement des données et analyse des résultats de chaque expérimentation

Différents traitements statistiques doivent permettre d'identifier les "variables clés" :

- la motivation, la persistance, le bien-être...
- la réussite académique, professionnelle, personnelle...
- l'évolution des représentations concernant les technologies numériques...
- ...

4) Conception d'une typologie des conditions d'usage des technologies

Le traitement de l'ensemble des résultats cumulés au fil des expérimentations doit permettre d'identifier certaines régularités, en vue d'élaborer une typologie des conditions d'usage des technologies, puis de croiser ces conditions avec les variables clés, afin notamment de mettre en évidence les effets statistiquement significatifs.

Cette typologie doit permettre de déterminer des populations et des conditions remarquables, en particulier celles qui caractériseront des réussites (ou des échecs) remarquables...

5) Entretiens ciblés

La typologie des conditions d'usage des technologies va permettre de déterminer les différentes populations cibles d'entretiens afin de pouvoir éclairer les "réussites" ou les "échecs" *via* une collecte de données qualitatives.

6) Rédaction du rapport final

Un rapport final sera remis à l'issue du contrat. Afin d'éviter un éventuel effet tunnel, des rapports intermédiaires (deux par an) permettront d'établir des points de situation dans l'avancée des travaux (notamment constitution et amélioration progressive du « tableau de bord ») ainsi que de façon explicite, dans une partie distincte, des points de vigilance et des recommandations, qui permettront le cas échéant de formuler d'une part (1) des préconisations concernant les orientations et le pilotage du plan e-éducation (dimension prospective) et d'autre part (2) de définir d'éventuelles nouvelles pistes de recherche (dimension scientifique) qui feront l'objet d'une validation en comité de pilotage du projet (deux fois par an, après livraison de chaque rapport intermédiaire).

Projet de collaboration et de recherche « indicateurs et tableau de bord du plan e-éducation de la ville de Bordeaux »

Toutes les données collectées et traitées seront mises en forme en vue de constituer progressivement le « tableau de bord du plan e-éducation de la Ville de Bordeaux ».

En sus des rapports intermédiaires, chaque fourniture ou mise à jour concernant les indicateurs de ce tableau de bord sera accompagnée d'une notice explicative et de commentaires destinés à en faciliter la compréhension et l'interprétation, notamment afin de permettre l'élaboration d'éléments de langage en vue d'éventuelles actions de communication hors de la communauté scientifique, à l'initiative et sous l'unique responsabilité de la Ville de Bordeaux, notamment dans le cadre du programme de la « semaine digitale de Bordeaux » (chaque année au mois de mars).

Après la remise du rapport final (automne 2015), un événement scientifique international pourrait être organisé à Bordeaux en vue de rassembler la communauté des chercheurs autour de thématiques du type : « eÉducation : remettre l'humain au cœur du débat », « eÉducation : construire un environnement (technologique, sociétal/démocratique et humain) optimal d'apprentissage » ou encore « eÉducation : bien-être et humanités numériques »...

Composition actuelle du comité scientifique du projet (au 12/11/2012) :

Martine Alcorta ¹, Pierre-André Caron ², Antonia Csillik ³, Moïse Déro ^{4, 5}, Fabien Fenouillet ⁶, Antonine Goumi ⁶, Jean Heutte ^{4, 2}, Thierry Karsenti ⁷, Geneviève Lameul ⁸, Charles Martin-Krumm ^{9, 8}, Didier Paquelin ¹⁰, Claire Peltier ¹¹, Daniel Peraya ¹¹, Corinne Ponce ¹, Éric Sanchez ¹², Rebecca Shankland ¹³, Damien Tessier ¹⁴, ... ¹⁵

- ¹ Laboratoire de psychologie : santé et qualité de vie - EA n°4139, Université Bordeaux 2 Victor Segalen (France)
- ² Centre Inter-universitaire de recherche en éducation de Lille (CIREL) - EA n°4354, Equipe Trigone, Université Lille1 (France)
- ³ Laboratoire Psychologie clinique, psychopathologie, corps, liens, culture (CLIPSY) – EA n°4430, Université Paris-Ouest - Nanterre - La Défense (France)
- ⁴ IUFM Nord-Pas de Calais, école interne de l'Université d'Artois (France)
- ⁵ Centre de recherche éducation et formation (CREF) – EA n°1589, Université Paris-Ouest - Nanterre - La Défense (France)
- ⁶ Laboratoire de Psychologie des acquisitions et des interactions en contexte (PACO) – EA n°4431, Université Paris-Ouest - Nanterre - La Défense (France)
- ⁷ Centre de recherche interuniversitaire sur la formation et la profession enseignante (CRIFPE) et Chaire de recherche du Canada sur les TIC et l'éducation, Université de Montréal (Canada)
- ⁸ Centre de recherche sur l'éducation les apprentissages et la didactique (CREAD) - EA n°3875, Université Rennes 2 (France)
- ⁹ IUFM de Bretagne, école interne de l'Université de Bretagne Occidentale (France)
- ¹⁰ Laboratoire Médiation, Information, Communication, Art (MICA) - EA n°4426, Université Bordeaux 3 Michel de Montaigne (France)
- ¹¹ Unité Technologies de l'apprentissage et de la formation (TECFA) de la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'éducation, Université de Genève (Suisse)
- ¹² EducTice, Institut français de l'Éducation, École normale supérieur de Lyon et Laboratoire Sciences et société : historicité, éducation et pratiques (S2HEP) – EA n°4148, Université Lyon 1 (France)
- ¹³ IUFM de l'Académie de Grenoble, Laboratoire Sport et Environnement Social (SENS) – EA n°3742, Université Joseph Fourier - Grenoble 1 (France)
- ¹⁴ Laboratoire Interuniversitaire de Psychologie (LIP-PC2S) – EA n°4145 Université Pierre-Mendès-France - Grenoble 2 (France)
- ¹⁵ Quelques collègues (Angers, Mons, Strasbourg...) attendent de pouvoir mieux estimer leur charge de travail avant de confirmer leur(s) éventuelle(s) contribution(s) : le cas échéant, ils pourraient être sollicités ponctuellement au cours des différentes étapes du projet.

D-2012/671

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde. Autorisation de signer.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par convention, en 2003, la Ville de Bordeaux et la Caisse d'Allocations Familiales ont contractualisé leurs engagements réciproques concernant le fonctionnement de la halte-garderie Armand Faulat et le Centre de Préparation à la Vie Active ainsi que l'utilisation des locaux les hébergeant situés Place Lopès à Bordeaux Caudéran.

Cette convention d'une durée de 9 ans, arrivant à échéance, il est nécessaire aujourd'hui de la renouveler.

Afin de prendre en compte les évolutions des structures hébergées, la nouvelle convention d'une durée équivalente propose quelques aménagements au partenariat initial :

- le nombre de places réservées aux enfants des stagiaires du CPVA est compris entre 6 et 8 places pour chaque session de formation, soit deux fois par an ;
- l'utilisation du rez-de-chaussée est mutualisée entre le CPVA et la Maison de la Petite Enfance, sous la responsabilité de la directrice du Multi-accueil régulier ou occasionnel Armand Faulat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec la Caisse d'Allocations Familiales.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX
ET
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DE LA GIRONDE**

« Engagements réciproques concernant le fonctionnement du CPVA en lien avec l'accueil des enfants des stagiaires dans la Maison de la Petite Enfance Armand Faulat ».

Entre :

La ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2012 reçue à la Préfecture de la Gironde le

d'une part,

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, représentée par son directeur, Monsieur Christophe DEMILLY, habilité à signer cette convention

d'autre part.

EXPOSE

La présente convention se substitue à celle conclue entre les parties en date du 16 décembre 2003, dont les dispositions doivent être revues pour prendre en compte les modifications intervenues dans les modalités de mise en œuvre des engagements réciproques des deux parties.

Par acte notarié en date du 25 août 1989, la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde a vendu à la ville de Bordeaux une propriété de 4 612 m², située Place Lopès à Bordeaux Caudéran (angle rues Pasteur et Bahr), comportant un immeuble de 452 m² (surface au sol) dans lequel étaient installés :

- Une halte-garderie gérée par la ville de Bordeaux depuis le 1er septembre 1988,
- Le Centre de Préparation à la Vie Active (CPVA) géré par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde a donné son accord à la vente de l'ensemble de la propriété à la ville de Bordeaux pour construire une crèche et une halte-garderie aux conditions formelles suivantes :

- que les locaux nécessaires au fonctionnement du CPVA soient maintenus gratuitement à la dispositions de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde,
- que les enfants dont les mères fréquentent le CPVA disposent d'une priorité d'accueil à la halte-garderie.

En outre, les actions que développe le CPVA intéressent la ville de Bordeaux, sachant qu'en moyenne 60 % des stagiaires accueillis sont bordelais.

Dans ces conditions, et à la suite d'une restructuration des différents services et bâtiments, il est convenu ce qui suit :

TITRE 1 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Article 1

La ville de Bordeaux met gratuitement à la disposition de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde des locaux situés Place Lopès à Bordeaux Caudéran (angle rues Pasteur et Bahr) et désignés ci-dessous :

- Au rez-de-chaussée de l'immeuble sus-indiqué :
 - Une salle polyvalente de 69,45 m²,
 - Un local d'archives de 22,30 m², des sanitaires de 1,53 m², un hall d'entrée de 22,27 m²,dont l'utilisation est mutualisée entre le CPVA et la Maison de la Petite Enfance, sous la responsabilité de la directrice du Multi-accueil régulier ou occasionnel Armand Faulat.

- Au premier étage de l'immeuble sus-indiqué :
 - 3 salles d'activités,
 - 1 salle des formateurs,
 - 4 bureaux,
 - 1 espace entretien,
 - 2 locaux de rangement,
 - des toilettes,
 - 1 terrasse accessible pour une superficie de 341 m².

soit une superficie totale de 456,55 m².

Article 2

Pour l'avenir, si compte tenu des projets de la ville de Bordeaux (changement de destination de l'immeuble, édifice d'un nouvel ensemble), le CPVA ne pouvait être maintenu dans les locaux qu'il occupe actuellement, un transfert serait réalisé dans des conditions à définir en accord avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

A ce titre, certains principes sont confirmés entre les parties :

- Maintien du CPVA dans l'enceinte de la propriété en qualité d'occupant à titre gratuit,
- La superficie nécessaire à son fonctionnement, par référence à celle occupée à la date de la signature de la présente convention.

Article 3

La ville de Bordeaux, en sa qualité de propriétaire, est tenue d'effectuer à ses frais les travaux nécessaires pour tenir les lieux clos et couverts, ainsi que les grosses réparations incombant au propriétaire, selon la réglementation en vigueur dans les baux d'habitation.

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés au tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

1. Pour la garantie responsabilité civile vis-à-vis des tiers :
 - Une garantie à concurrence de 7 623 000 euros par sinistre et par an pour les dommages corporels.,
 - Une garantie à concurrence de 1 525 000 euros par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.
2. Pour la garantie responsabilité civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :
 - Une garantie à concurrence de 762 000 euros par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,
 - Pour leur part, la ville et des assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

Article 4

Les frais afférents à la fourniture des divers fluides (électricité, gaz, eau, chauffage) de l'immeuble sont acquittés par la ville de Bordeaux.

TITRE 2 – ENGAGEMENTS RELATIFS A LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Article 5

La Maison de la Petite Enfance, gérée par la ville de Bordeaux, est ouverte aux enfants des stagiaires du CPVA. Une priorité sur 6 à 8 places leur sera réservée pour chaque session de formation, soit deux fois par an - l'une démarrant en février/mars, l'autre en septembre - au regard des besoins prévisionnels validés par le comité de pilotage annuel.

La participation financière sera calculée en fonction des ressources des familles et acquittée par ces dernières directement auprès de la structure, selon les tarifs et la procédure en vigueur pour les usagers résidant sur Bordeaux.

Article 6

L'offre d'accueil pour les enfants des stagiaires du CPVA entraîne une charge financière pour la ville de Bordeaux.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde contribue à cette charge financière par le versement d'une Prestation de Service dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Toutefois, considérant que la participation de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde au fonctionnement de la structure est essentiellement lié à la présence des enfants des stagiaires du CPVA, cette clause est révoquée :

- Dans la mesure où l'activité du CPVA n'est pas maintenue en ces lieux,
- Si, à titre permanent et définitif, l'accueil de ces enfants n'est plus assuré.

TITRE 3 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 7

Il est créé un Comité de Pilotage composé :

- d'un représentant de la Ville de Bordeaux,
- d'un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde,
- de la ou des responsable(s) de structure(s) d'accueil régulier et/ou occasionnel,
- de la responsable du Service d'Accueil des Familles de la ville de Bordeaux,
- de la responsable du CPVA,

qui se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Il a vocation à :

- dresser un bilan évaluatif des services rendus par les deux entités aux usagers ressortissants de leur champ de compétence,
- traiter des questions d'ordre général relatives à l'application de la présente convention, dès lors qu'elles n'ont pu être réglées dans le cadre de la collaboration permanente entre le CPVA et la structure d'accueil.

Article 8

La présente convention est conclue pour une durée de 9 ans, à compter de la date de signature.

A l'expiration de la durée initiale, le principe de la mise à disposition par la ville de Bordeaux des locaux nécessaires au fonctionnement du CPVA demeurant, la présente convention peut être renégociée par voie d'avenant à établir d'un commun accord entre les parties.

En cas de cessation d'activité du CPVA par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde dans le cadre de son action sociale, elle pourrait être dénoncée à son initiative moyennant un préavis adressé au moins six mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 10

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour la ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville – Place Pey Berland – 33077 Bordeaux Cédex,
- Pour la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde – rue du Docteur Gabriel Péry – 33078 Bordeaux Cédex.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires,
Le

Le Maire de la Ville de Bordeaux

Le Directeur de la CAF de la Gironde

Alain JUPPÉ

Christophe DEMILLY

D-2012/672

**Petite enfance. Actions d'éveil culturel pour l'année 2013.
Autorisation de signer la convention.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le développement culturel et l'accès à la culture pour tous dès le plus jeune âge s'inscrivent dans le cadre du projet social de la Ville.

Cette dynamique s'articule autour de nombreux projets menés par les professionnels de la petite enfance des établissements municipaux en concertation avec des organismes spécialisés ou institutionnels.

Ainsi, en 2012, des animations artistiques ont été offertes aux jeunes Bordelais fréquentant les établissements de petite enfance : arts plastiques, éveil musical, ateliers de danse et motricité.

A ces différents ateliers, s'est ajouté depuis 2011, l'accès à l'Opéra de Bordeaux pour les jeunes enfants. Différents spectacles musicaux destinés aux tout petits ont ainsi été proposés en 2012 tels « Couacaisse », « Fleurs de peau », « Azuki » ainsi qu'un théâtre musical d'objets « Bramborry ».

Parallèlement, des actions de formation ont permis aux différents partenaires d'échanger, de réfléchir et d'agir dans le secteur de la petite enfance et de la culture dans une démarche transversale et pluridisciplinaire.

Les bilans qualitatifs annuels font ressortir l'intérêt particulier de ces actions dans le cadre de la prévention des inégalités et du développement du lien social. Il apparaît donc important de renouveler cette expérience pour l'année 2013.

Les crédits nécessaires, d'un montant total de 22 705,60 €, sont prévus sur le programme P 062 « structures sous gestion municipale ».

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions présentées en annexe avec les organismes suivants :

Association Comme ça	4 982,00 €
Association Eclats	1 056,60 €
Association Palabras	3 252,00 €
Association 3 pieds, 6 pouces,	6 032,00 €
Association Réseau girondin enfance, familles cultures et lien social	7 383,00 €
TOTAL	22 705,60 €

ADOpte A L'UNANIMITE

MME COLLET. -

La délibération 672 concerne les actions d'éveil culturel pour l'année 2013

Nous avons poursuivi comme tous les ans des animations artistiques qui ont été offertes aux jeunes bordelais qui fréquentent les établissements petite enfance : art plastique, éveil musical, danse, psychomotricité, ainsi que depuis 2011 un accès à l'Opéra de Bordeaux pour des spectacles pour les tous petits.

Parallèlement à ces actions d'éveil culturel il y a aussi des actions de formation pour les personnels petite enfance, et des actions de réflexion et d'évaluation.

Je vous demande la possibilité d'inscrire les crédits de 22.705,60 euros sur notre budget.

M. LE MAIRE. -

Qui demande la parole ?

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION COMME ÇA
POUR L'EVEIL CULTUREL DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du _____ et reçue en Préfecture de la Gironde le _____.

ET

L'association COMME ÇA, 9 chemin du Gourdin 33550 LANGOIRAN représentée par sa présidente, Madame Joumana BARKOUDAH.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association COMME ÇA s'engage au cours de l'année 2013 à :

- établir un programme d'actions d'éveil artistique en faveur des enfants des structures de la petite enfance de Bordeaux, en concertation avec les responsables et personnels des établissements,
- proposer des ateliers de danse dirigés par une artiste chorégraphe et fournir le matériel nécessaire,
- assurer le suivi des activités et fournir un bilan quantitatif annuel à la direction déléguée petite enfance.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'association COMME ÇA, soit 94 heures par an à 53 € l'heure (pour un total de 4 982 €).

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification à la direction déléguée petite enfance et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de six mois.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires.

Le Maire
Alain JUPPÉ

La Présidente
Association COMME ÇA
Joumana BARKOUDAH

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION ECLATS
POUR L'EVEIL MUSICAL DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en Préfecture de la Gironde le .

ET

L'association ECLATS, 18 rue Vergniaud, 33000 BORDEAUX représentée par son directeur artistique, Monsieur Stéphane GUIGNARD.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association ECLATS s'engage au cours de l'année 2013 à :

- établir un programme d'actions d'éveil musical en faveur des enfants des structures de la petite enfance de Bordeaux,
- proposer des animations et ateliers musicaux et à en fournir le matériel adapté,
- organiser des actions de formation auprès du personnel des structures d'accueil dans le respect des thèmes décidés en concertation avec les responsables des établissements,
- assurer un suivi et fournir un bilan quantitatif annuel à la direction déléguée petite enfance.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'association ECLATS (n°Siret 342881703), soit 18 heures à 58,70 € l'heure (pour un total de 1 056,60 €).

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification à la direction déléguée petite enfance et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de six mois.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires.

Le Maire
Alain JUPPÉ

Le Directeur artistique
Pour l'Association ECLATS
Stéphane GUIGNARD

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION PALABRAS
POUR L'EVEIL MUSICAL DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en Préfecture de la Gironde le .

ET

L'association PALABRAS, 16 rue Saint James, 33000 BORDEAUX représentée par sa présidente, Madame Laurence TRIBOULLOY.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association PALABRAS s'engage au cours de l'année 2013 à :

- établir un programme d'actions d'éveil musical en faveur des enfants des structures de la petite enfance de Bordeaux,
- proposer des animations et ateliers musicaux et à en fournir le matériel adapté,
- organiser des actions de formation auprès du personnel des structures d'accueil dans le respect des thèmes décidés en concertation avec les responsables des établissements,
- assurer un suivi et fournir un bilan quantitatif annuel à la direction déléguée petite enfance.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'association PALABRAS (n°Siret 40895033500021).

- 38 heures d'animation d'ateliers à 54 € l'heure.
- 24 heures de réalisation de créations sonores à 50 € l'heure.

Soit un total de 3 252,00 € pour l'année 2013.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification à la direction déléguée petite enfance et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de six mois.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires.

Le Maire
Alain JUPPÉ

La présidente
Pour l'Association PALABRAS
Laurence TRIBOULLOY

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION 3 PIEDS 6 POUCES
POUR L'EVEIL CULTUREL DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du _____ et reçue en Préfecture de la Gironde le _____

ET

L'association 3 PIEDS 6 POUCES, 19 rue Honoré Teissier, 33000 BORDEAUX représentée par son président, Monsieur Laurent PINEAU.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association 3 PIEDS 6 POUCES s'engage au cours de l'année 2013 à :

- établir un programme d'actions d'éveil artistique en faveur des enfants des structures de la petite enfance de Bordeaux, en concertation avec les responsables et personnels des établissements,
- proposer des animations et ateliers de manipulation et à fournir le matériel adapté,
- assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel à la direction déléguée petite enfance.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'association 3 PIEDS 6 POUCES (n°siret 44281224400014), soit 116 heures par an à 52 € l'heure (pour un total de 6 032,00 €).

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification à la direction déléguée petite enfance et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de six mois.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires.

Le Maire
Alain JUPPÉ

Le Président
Association 3 PIEDS 6 POUCES
Laurent PINEAU

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET LE RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE, FAMILLE, CULTURES ET LIEN SOCIAL
POUR L'EVEIL CULTUREL DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du _____ et reçue en Préfecture de la Gironde le _____.

ET

Le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et lien Social, Université Victor Ségalen Bordeaux II, 3 ter place de la Victoire, 33076 BORDEAUX cedex représenté par le responsable Madame Martine JARDINÉ.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

Au cours de l'année 2013, le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social s'engage dans le cadre de l'action éveil culturel et petite enfance et selon les conditions définies par le comité de pilotage institutionnel auquel participe un représentant de la commune à :

- organiser des actions de formation (stages, séminaires, groupes de réflexion) auxquelles peuvent participer des professionnels et des bénévoles de l'enfance, de la culture, de l'éducation et du secteur social de la commune. Les thèmes et le choix des intervenants sont décidés en groupe de suivi professionnel,
- proposer des expositions culturelles ludiques itinérantes dans les espaces d'animation destinés à la petite enfance. Leur contenu et leur organisation sont décidés en groupe de suivi professionnel,
- établir un programme d'animations culturelles (malles de livres, malles de jeux, malles de livres et vidéo, comités de lecture) dont les thèmes sont décidés en groupe de suivi professionnel.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à :

- mettre à disposition des espaces d'animation dont l'utilisation pour les expositions culturelles ludiques itinérantes est placée sous la responsabilité de la commune,
- verser au Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social, des frais de participation d'un montant de 7 383,00 € (participation calculée en fonction du nombre d'enfants de 0 à 6 ans).

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de six mois.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires.

Le Maire
Alain JUPPÉ

La Responsable pour le Réseau Girondin
Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien
Social
Martine JARDINÉ

D-2012/673

Petite Enfance. Actions de formation pour les assistantes maternelles dans le cadre des relais assistantes maternelles Albert Barraud, Bastide et Bordeaux-Maritime. Autorisation de signer la convention.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les relais d'assistantes maternelles Albert Barraud (ouvert en 1999), Bastide (en 2006) et Bordeaux Maritime (juin 2010) contribuent à la professionnalisation des assistantes maternelles employées par les familles.

Ils participent à la valorisation de ce mode d'accueil en favorisant l'accès au droit et à une formation actualisée à destination des familles et des assistantes maternelles agréées ou candidates à l'agrément.

Parallèlement, en 2009 les relais d'assistantes maternelles ont démarré le projet « Halte nounous » regroupant 20 assistantes maternelles indépendantes. L'objectif est d'apporter les réponses adaptées à la demande spécifique des familles en horaires atypiques ou en situation d'urgence (hospitalisation, convocation à un entretien d'embauche...). Initialement autorisée dans le cadre du Contrat d'Actions Familiales, Sociales et Territoriales (CAFST) signé le 12 décembre 2007, puis repris dans la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'allocations familiales de la Gironde le 30 juin 2011, cette action représente aujourd'hui un élément important du troisième projet social de la Ville.

Par délibération successives, vous avez approuvé et reconduit chaque année, la mise en œuvre du projet conjointement élaboré par les RAM et l'Association Girondine Education Spécialisée et Prévention Sociale (AGEP).

Ainsi, l'A.G.E.P. propose des actions de formation pour les assistantes maternelles (groupes de paroles, stages) avec des professionnels de l'enfance, de la culture ou du secteur social. L'objectif convergent des RAM et de l'A.G.E.P demeure, en effet, le soutien des assistantes maternelles dans l'exercice de leur profession et l'accompagnement dans la mise en œuvre de projets spécifiques.

Les bilans qualitatifs présentés à la Direction Déléguée Petite Enfance font ressortir l'intérêt particulier de cette action qu'il convient donc de renouveler pour l'année 2013.

Les crédits nécessaires, d'un montant de 7 906,50 €, sont prévus sur le programme P 062 « structures sous gestion municipale ».

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET
L'ASSOCIATION GIRONDINE EDUCATION SPECIALISEE ET PREVENTION SOCIALE
(A.G.E.P.) - ACTIONS DE FORMATION A DESTINATION DES ASSISTANTES
MATERNELLES DANS LE CADRE DES RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES
ALBERT BARRAUD, BASTIDE ET BORDEAUX MARITIME**

ENTRE

La Ville de Bordeaux, Place Pey Berland, 33077 BORDEAUX CEDEX représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du et reçue à la Préfecture le .

ET

L'Association Girondine Education Spécialisée et Prévention Sociale (A.G.E.P.) 60 rue de Pessac 33 000 BORDEAUX, représentée par son Président Monsieur Bernard BAHUET.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT:

Installée à Bordeaux, 60 rue de Pessac, l'Association Girondine Spécialisée et Prévention Sociale (A.G.E.P.) propose de nombreuses actions à destination des assistantes maternelles dans le cadre des Relais Assistantes Maternelles Albert Barraud et Bastide.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

Au cours de l'année 2013, l'Association Girondine Spécialisée et Prévention Sociale s'engage à :

- organiser des actions de formation pour les assistantes maternelles (groupes de paroles, stages) auxquelles participent des professionnels de l'enfance, de la culture, de l'éducation ou du secteur social,
- constituer des groupes de réflexion ayant pour finalité de soutenir les assistantes maternelles dans l'exercice de leur profession,
- fournir un bilan qualitatif annuel à la direction déléguée Petite Enfance.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention à l'Association Girondine Education Spécialisée et Prévention Sociale (n° de Siret 78183769500043) soit un total de 7 906,50 €, décomposé comme suit

- 48 heures pour l'année 2013 à 125,50 € de l'heure, soit un montant de 6 024 € pour un an.
- 15 heures supplémentaires également à 125,50 € pour le projet « Halte nounous », soit un montant de 1882,50 € par an.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification à la direction déléguée Petite Enfance et accord des parties.

Article 3 - Prise d'effet — Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée d'un an.

Article 4 - Renouvellement — Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires
Le

Pour la Ville de Bordeaux,
en l'Hôtel de Ville,
Le Maire

Pour l'AGEP,
60 rue de Pessac 33 000 Bordeaux
Le Président

Alain JUPPÉ

Bernard BAHUET

D-2012/674

Petite enfance. Avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) entre la Ville de Bordeaux et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde. Décisions. Autorisation à signer.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde mettent œuvre une politique d'actions concertée dans les domaines de l'enfance, de la famille et de la jeunesse. Ce partenariat se poursuit actuellement dans le cadre d'un Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) signé en 2011, pour la période 2011 – 2014.

Le CEJ est un dispositif national mis en place par la Caisse Nationale des Allocations Familiales pour soutenir le développement qualitatif et quantitatif de services d'accueil pour les enfants de 0 à 17 ans. Il contribue ainsi à la mise en œuvre de la politique volontariste de la Ville sur son territoire.

Depuis la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014, de nouveaux projets ont émergé concernant le développement :

- du nombre de places d'accueil en structure petite enfance ;
- des lieux d'échanges et d'activités pour les enfants, parents et professionnels.

Compte tenu de l'avancement des opérations, il convient donc de compléter la programmation initiale.

Les actions nouvelles éligibles à ce financement supplémentaire de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde sont donc :

TYPE ACTION	NATURE ACTION	NOM ACTION
Accueil Enfance	Lieux accueil enfant parent	LAEP La maison de Nolan
Accueil Enfance	Ludothèque	Ludothèque Berges du Lac
Accueil Enfance	Relais assistantes maternelles	RAM Bordeaux Sud
Accueil Enfance	Multi accueil	Multi Accueil Alema Sablières
Accueil Enfance	Multi accueil	Multi Accueil Lucilann
Accueil Enfance	Multi accueil	Multi Accueil Occasionnel Nuage Bleu
Accueil Enfance	Multi accueil	Multi Accueil Paul Bert
Accueil Enfance	Multi accueil	Multi Accueil Pitchoun Bastide

Ceci porterait le montant total des droits à percevoir au titre du CEJ de 28 422 745,56 € à 28 968 021,03 €, soit un financement supplémentaire de 545 275,47 € pour la période 2011-2014, répartis comme suit :

	MONTANTS Droits à percevoir au titre du CEJ				TOTAL cumulé 2011 - 2014
	2011	2012	2013	2014	
Total après avenant 2012	6 708 776,91	6 981 793,59	7 507 245,83	7 770 204,70	28 968 021,03

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention Enfance et Jeunesse avec Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

ADOpte A L'UNANIMITE

Avenant n° 2012 - 1
à la convention « enfance et jeunesse »
n° 201100501

Entre :

La commune de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé, Maire, agissant en vertu de la délibération du 17 décembre 2012

Ci-après désigné «le(s) partenaire(s) »

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Gironde représentée par Monsieur Christophe Demilly Directeur, dont le siège est situé rue du Docteur Gabriel Péry – 33078 Bordeaux Cedex

Ci-après désignée « la Caf ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La convention dont la désignation est mentionnée en première page est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1

Le présent avenant intègre des actions nouvelles dans le champ de l'enfance.

Le détail de ces actions figure en annexes 1, 2 et 3 du présent avenant.

Article 2

L'article 5-2 intitulé « Mode de calcul de la Psej et révision des droits » de la convention initiale est remplacé par l'article suivant pour les actions figurant dans les annexes 1,2 et 3 du présent avenant.

« Article 5-2 : Mode de calcul de la Psej et révision des droits

Le financement de la Psej est détaillé en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles sur une période antérieure à la date de signature du présent avenant par l'ensemble des parties à compter du 1^{er} janvier 2012.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » et les actions antérieures, précédemment financées au titre de la dernière année du contrat « enfance » ou du contrat « enfance et jeunesse » et reconduites dans le présent Cej.

Pour les actions nouvelles (cf. annexes 1 à 3), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé. Pour les actions nouvelles instaurées dans le cadre de la présente convention du fait du présent avenant, ce montant est déterminé selon les formules ci-après :

- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,1351 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,

- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à l'article 1 de la présente convention.

Pour les actions antérieures précédemment financées au titre de la dernière année du contrat « enfance » ou du contrat « enfance et jeunesse », un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Une même action inscrite dans la présente convention est réalisée par plusieurs des partenaires à celle-ci. En conséquence, le montant forfaitaire précité est calculé par action et est réparti entre chacun de ces partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ;
- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;

de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej. »

Article 3

L'annexe 5.1 intitulée « liste des pièces justificatives » de la convention initiale est remplacée par l'annexe suivante :

« **Annexe 5.1 : liste des pièces justificatives** » du présent avenant.

Article 4 : Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale, telle que mentionnée à la première page des présentes, et ses annexes restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant n° 2012 - 1 et ses annexes. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 5 : Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, annexe(s) comprise(s), prend effet à compter de sa date de signature qui figure ci-dessous.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Bordeaux, le, en 2 exemplaires originaux

« Lu et approuvé »

Fait à Bordeaux, le
Le Directeur de la Caf

Fait à Bordeaux, le
Le Maire de la Ville de Bordeaux

ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER RÉCAPITULATIF

**ANNEXE 2 : SITUATION DE L'OFFRE
ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT**

ANNEXE 3 : FICHE(S) DÉTAILLÉE(S) PAR ACTION

ANNEXE 5

Annexe 5.1 : Liste des pièces justificatives

I – Pièces justificatives relatives au(x) signataire(s)

I.1 – Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU / SIVOM / EPCI / Communauté de communes et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
	Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire	

I.2 – Entreprises (pour les contrats enfance et jeunesse signés avec un employeur)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	Statuts	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	
Pérennité (opportunité de signer)	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

I.3 – Associations – Mutuelles – Comités d’entreprise (pour les contrats enfance et jeunesse signés avec un employeur)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. Pour les comités d'entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non changement de situation
Vocation	Statuts	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Capacité du contractant	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.
Pérennité (opportunité de signer)	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

II - Pièces justificatives relatives au CEJ

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention		Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention	
Engagement à réaliser l'opération	Pour les CEJ signé avec un employeur : Lettres d'intention des employeurs réservataires de places		Pour les CEJ signé avec un employeur : Lettres d'intention des employeurs réservataires de places	
Diagnostic territorial	Fiche diagnostic (cf. annexe 4 ci-dessus ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)		Fiche diagnostic (cf. annexe 4 ci-dessus ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)	
	Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature du contrat	Données relatives aux nouvelles actions	Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature du contrat	Données relatives aux nouvelles actions
Eléments financiers	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - relevé des données financières (compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf 	Budget prévisionnel des structures, activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par le contrat	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - relevé des données financières (compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf 	Budget prévisionnel des structures, activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par le contrat

Activité	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - relevé des données d'activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf 	Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années du contrat (en vue de l'élaboration du schéma de développement)	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - relevé des données d'activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf 	Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années du contrat (en vue de l'élaboration du schéma de développement)
----------	---	---	---	---

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires au suivi de l'activité
Activité	<p>Production infra-annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours N, pour les actions concernées par le présent CEJ</p> <p>Production au 1er semestre N + 1 du bilan annuel N de la réalisation des actions prévues au schéma de développement, avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisation d'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestation de service.</p>

ANNEXE 1 : TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF

Contrat 2011000501

Mairie de Bordeaux 2G

(MODULE 1)

Date d'effet : 1er janvier 2011

TYPOLOGIE	TYPE ACTION	NATURE ACTION	NOM ACTON	MONTANTS PSEJ LIMITATIFS				TOTAUX		
				2011	2012	2013	2014			
Actions Nouvelles	Accueil Enfance	Crèches familiales	MICRO CRECHE GEORGES MANDEL	8420,26	8420,26	8420,26	8420,26	33681,04		
		Crèches parentales	MICRO CRECHE LUCILANN	29491,66	29491,66	29491,66	29491,66	117966,64		
		Lieux accueil enfants parents	LAEP A PETITS PAS	2725,49	2725,49	2725,49	2725,49	10901,96		
		Relais assistants maternels	RAM BORDEAUX MARITIME	15330,31	15330,31	15330,31	15330,31	61321,24		
		Multi accueil	M ACC ALBERT THOMAS	0,00	0,00	0,00	0,00	64909,08		
		Multi accueil	M ACC ALEMA SABLIERES	12981,93	39339,18	39339,18	39339,18	130999,47		
		Multi accueil	M ACC BASSIN A FLOTS 1	0,00	0,00	0,00	0,00	15735,54		
		Multi accueil	M ACC BERGE DU LAC	0,00	62745,16	190136,85	190136,85	443018,86		
		Multi accueil	M ACC BOAT SCULPTING	0,00	0,00	0,00	10490,35	10490,35		
		Multi accueil	M ACC BRIN D EVEIL MS	0,00	65564,73	65564,73	65564,73	196694,19		
		Multi accueil	M ACC CANAILLOUS ARMAGNAC	0,00	21636,43	65564,94	65564,94	152766,31		
		Multi accueil	M ACC CARLE VERNET	69078,90	69078,90	69078,90	69078,90	276315,60		
		Multi accueil	M ACC DARWIN	0,00	0,00	0,00	2622,59	2622,59		
		Multi accueil	M ACC DETROIS	0,00	0,00	0,00	64909,08	64909,08		
		Multi accueil	M ACC FONDATION D AUTEUIL	0,00	19505,51	114738,27	114738,27	248982,05		
		Multi accueil	M ACC GAMBETTA	59231,85	59231,85	59231,85	59231,85	236927,40		
		Multi accueil	M ACC GEORGES V	48150,66	48150,66	48150,66	48150,66	192602,64		
		Multi accueil	M ACC LILE AUX OISEAUX	51230,26	51230,26	51230,26	51230,26	204921,04		
		Multi accueil	M ACC LA RONDE ENFANTINE BDX	0,00	0,00	10818,18	32782,37	43600,55		
		Multi accueil	M ACC LE JARDIN D'HORTENSE	74796,12	74796,12	119908,65	119908,65	389409,54		
		Multi accueil	M ACC LE PTT CAMPUS	0,00	30697,51	33366,86	33366,86	97431,23		
		Multi accueil	M ACC LES CALINS D ORME	64702,00	64702,00	64702,00	64702,00	258808,00		
		Multi accueil	M ACC MALBEC	125598,00	125598,00	125598,00	125598,00	502392,00		
		Multi accueil	M ACC OCC CAPUCINE	0,00	0,00	0,00	2692,03	2692,03		
		Multi accueil	M ACC PAIN D EPICE	54917,50	54917,50	54917,50	54917,50	219670,00		
		Multi accueil	M ACC PITCHOUN BASTIDE	48104,06	48104,06	48104,06	48104,06	192416,24		
		Multi accueil	M ACC PTT BOUT CHOU N°2	0,00	0,00	131129,45	131129,45	262258,90		
		Multi accueil	M ACC QUAI DES BAMBINS	46403,81	50438,91	50438,91	50438,91	197720,53		
		Multi accueil	M ACC QUATRE SAISONS	12997,32	12997,32	12997,32	12997,32	51989,28		
		Multi accueil	M ACC STE COLOMBE	51152,64	51152,64	51152,64	51152,64	204610,56		
		Multi accueil	M ACC MIRASSOU	52630,59	52630,59	52630,59	52630,59	210522,36		
		Accueil Jeunesse	Centre de loisirs	FLUX GLOBAL ALSH BORDEAUX (2)	944409,19	1216134,01	1392384,68	1636066,84	518894,72	
		Pilotage Enfance	Poste de coordination	COORDINATION ENFANCE	68603,85	87601,12	87601,12	87601,12	331407,21	
		Pilotage Jeunesse	Poste de coordination	COORDINATION JEUNESSE	40416,82	46216,16	46216,16	46216,16	179065,30	
		Total actions nouvelles				1881373,21	2408436,34	3040969,48	3467974,50	10798753,53
		Actions Antérieures	Accueil Enfance	Actions non éligible maintenue	ACNM EVEIL CULTUREL PTE ENFANCE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions non éligible maintenue	ACNM FORMATION ASSIST. MATERN.			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Actions non éligible maintenue	ACNM FORMATION HACPP			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Actions non éligible maintenue	ACNM HALTE GARDERIE NUAGE BLEU			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Actions non éligible maintenue	ACNM TRANSPORT EVEIL CRECHE FAM.			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Crèches collectives	CRECHE COLLECTIVE CHARTRONS			43158,58	43158,58	43158,58	43158,58	172634,32		
Crèches collectives	CRECHE COLLECTIVE GINESTOUS			19193,76	19193,76	19193,76	19193,76	76775,04		
Lieux accueil enfants parents	LAEP APEEF J E V			4546,25	4546,25	4546,25	4546,25	18185,00		
Lieux accueil enfants parents	LAEP APEEF M D E			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Lieux accueil enfants parents	LAEP APEEF MAISON SOLEIL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Lieux accueil enfants parents	LAEP LA PARENTELE			14842,30	14842,30	14842,30	14842,30	59369,20		
Ludothèque	LUDOTHEQUE			31308,20	31308,20	31308,20	31308,20	125232,80		
Relais assistants maternels	RAM BASTIDE			13905,10	13905,10	13905,10	13905,10	55620,40		
Relais assistants maternels	RAM BDX CENTRE			12507,55	12507,55	12507,55	12507,55	50030,20		
Halte garderies	HG LA SOURIS VERTE			12081,67	12081,67	12081,67	12081,67	48326,68		
Halte garderies	HG MAISON SOLEIL			18420,95	18420,95	18420,95	18420,95	73683,80		
Halte garderies	HG NUAGE BLEU			9089,89	9089,89	9089,89	9089,89	36359,56		
Halte garderies	HG UNION ST BRUNO			25801,83	25801,83	25801,83	25801,83	103207,32		
Multi accueil	M ACC ARC EN CIEL			60776,94	60776,94	60776,94	60776,94	243107,76		
Multi accueil	M ACC BARREYRE			91950,00	91950,00	91950,00	91950,00	367800,00		
Multi accueil	M ACC CACHE CACHE			71474,56	71474,56	71474,56	71474,56	285898,24		
Multi accueil	M ACC CANAILLOUS CITE RENARD			37994,70	37994,70	37994,70	37994,70	151978,80		
Multi accueil	M ACC CANAILLOUS LAFFITEAU			61316,61	61316,61	61316,61	61316,61	245266,44		
Multi accueil	M ACC CARLE VERNET			0,01	0,01	0,01	0,01	0,04		
Multi accueil	M ACC CAUDERAN			204327,48	204327,48	204327,48	204327,48	817309,92		
Multi accueil	M ACC EVEIL LES BEBES			81197,12	81197,12	81197,12	81197,12	324788,48		
Multi accueil	M ACC GAMBETTA			144433,97	144433,97	144433,97	144433,97	577735,88		
Multi accueil	M ACC GASPARD PHILIPPE			111913,74	111913,74	111913,74	111913,74	447654,96		
Multi accueil	M ACC JARDIN DE L EAU VIVE			36990,68	36990,68	36990,68	36990,68	147962,72		
Multi accueil	M ACC JARDIN ENFANTS BARREYRE			62727,47	62727,47	62727,47	62727,47	250909,88		
Multi accueil	M ACC JARDIN ENFANTS HAUSSMANN			62140,32	62140,32	62140,32	62140,32	248561,28		
Multi accueil	M ACC JEAN MARQUAUX			71258,95	71258,95	71258,95	71258,95	285035,80		
Multi accueil	M ACC L ESCALE DES BAMBINS			28620,00	28620,00	28620,00	28620,00	114480,00		
Multi accueil	M ACC LA BENAUGE			55573,96	55573,96	55573,96	55573,96	222295,84		
Multi accueil	M ACC LA COCCINELLE			73010,55	73010,55	73010,55	73010,55	292042,20		
Multi accueil	M ACC LA POUPONNIERE			47616,62	47616,62	47616,62	47616,62	190466,48		
Multi accueil	M ACC LES ARGENTIERS	32342,51	32342,51	32342,51	32342,51	129370,04				
Multi accueil	M ACC MILLE PATTES	61573,45	61573,45	61573,45	61573,45	246293,80				
Multi accueil	M ACC OCC ARMAND FAULT	16946,91	16946,91	16946,91	16946,91	67787,64				
Multi accueil	M ACC OCC CAPUCINE	45898,96	45898,96	45898,96	45898,96	183595,84				
Multi accueil	M ACC OCC LES CHARTRONS	97677,43	97677,43	97677,43	97677,43	390709,72				
Multi accueil	M ACC OCC MAISON DES ENFANTS	20688,36	20688,36	20688,36	20688,36	82753,44				
Multi accueil	M ACC PITCHOUN BASTIDE	127370,82	127370,82	127370,82	127370,82	509483,28				
Multi accueil	M ACC PTT BOUT CHOU N°1	78576,85	78576,85	78576,85	78576,85	314307,40				
Multi accueil	M ACC PITTS BOUCHONS	123665,02	123665,02	123665,02	123665,02	494660,08				
Multi accueil	M ACC QUATRE SAISONS	113625,78	113625,78	113625,78	113625,78	454503,12				
Multi accueil	M ACC REGULIER ARMAND FAULT	154763,49	154763,49	154763,49	154763,49	619053,96				
Multi accueil	M ACC ST AUGUSTIN	29420,24	29420,24	29420,24	29420,24	117680,96				
Multi accueil	M ACC STE COLOMBE	43198,98	43198,98	43198,98	43198,98	172795,92				
Actions non éligible maintenue	ACNM AMIC LAIQUE ECOLES DU CTRE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
Actions non éligible maintenue	ACNM ASS DAVID JOHNSTON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
Actions non éligible maintenue	ACNM ATELIERS EVEIL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
Actions non éligible maintenue	ACNM CAQUERIES CIRQUE EDUC IMAGE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
Actions non éligible maintenue	ACNM O SOL DU PORTUGAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
Actions non éligible maintenue	ACNM PARALLELE ATTITUDES DIFFUSION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
Actions non éligible maintenue	ACNM PETITS DEBROUILLARDS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
Actions non éligible maintenue	ACNM QBX MAILLAGE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
Centre de loisirs	ALSH ACAQB	432463,53	432463,53	432463,53	432463,53	1729854,12				
Centre de loisirs	ALSH AGJA	112067,37	112067,37	112067,37	112067,37	448269,48				
Centre de loisirs	ALSH APEEF	39273,77	39273,77	39273,77	39273,77	157095,08				
Centre de loisirs	ALSH ASTROLABE	12424,11	12424,11	12424,11	12424,11	49696,44				
Centre de loisirs	ALSH BAGATTELLE	6755,46	6755,46	6755,46	6755,46	27021,84				
Centre de loisirs	ALSH BDX ETUDIANTS CLUB	4102,20	4102,20	4102,20	4102,20	16408,80				
Centre de loisirs	ALSH CAZEMAJOR	15290,04	15290,04	15290,04	15290,04	61160,16				
Centre de loisirs	ALSH CL2V	7568,40	7568,40	7568,40	7568,40	30273,60				
Centre de loisirs	ALSH CPA	52596,10	52596,10	52596,10	52596,10	210384,40				
Centre de loisirs	ALSH CS BDX NORD	51445,15	51445,15	51445,15	51445,15	205780,60				
Centre de loisirs	ALSH CS FOYER FRATERNEL	70549,43	70549,43	70549,43	70549,43	282197,72				
Centre de loisirs	ALSH DAVID JOHNSTON	38154,30	38154,30	38154,30	38154,30	152617,20				

	Centre de loisirs	ALSH DUPATY	6719,72	6719,72	6719,72	6719,72	26878,88
	Centre de loisirs	ALSH GP INTENCITE	44519,48	44519,48	44519,48	44519,48	178077,92
	Centre de loisirs	ALSH JSA	32519,00	32519,00	32519,00	32519,00	130076,00
	Centre de loisirs	ALSH SPORTING CHANTECLER	140739,42	140739,42	140739,42	140739,42	562957,68
	Centre de loisirs	ALSH STADE BORDELAIS	14478,35	14478,35	14478,35	14478,35	57913,40
	Centre de loisirs	ALSH UNION ST BRUNO	137665,42	137665,42	137665,42	137665,42	550661,68
	Centre de loisirs	ALSH UNION ST JEAN	123536,12	123536,12	123536,12	123536,12	494144,48
	Centre de loisirs	ALSH US CHARTRONS	97211,40	97211,40	97211,40	97211,40	388845,60
	Séjours	SEJOURS CS FOYER FRATERNEL	7018,60	7018,60	7018,60	7018,60	28074,40
	Séjours	SEJOURS US CHARTRONS	4459,20	4459,20	4459,20	4459,20	17836,80
Pilotage Enfance	Poste de coordination	COORDINATION ENFANCE	34010,92	34010,92	34010,92	34010,92	136043,68
Pilotage Jeunesse	Poste de coordination	COORDINATION JEUNESSE	89690,70	89690,70	89690,70	89690,70	358762,80
Total actions antérieures			4029186,75	4029186,75	4029186,75	4029186,75	16116747,00
TOTAL DEGRESSIVITE CONTRAT ANTERIEUR			798216,95	502415,01	206613,07	0,00	1507245,03

(1) « N » correspond à la 1^{ère} année civile de la convention Cej.

(2) Le Montant de la Psej de l'action Flux global Alsh Bordeaux est calculé sur la base d'un fonctionnement sur une année complète.

Des développements démarrant en cours d'année, la Psej sera payée au regard de l'activité réelle.

Avenant 2012 - 1

TYPOLOGIE	TYPE ACTION	NATURE ACTION	NOM ACTON	MONTANTS PSEJ LIMITATIFS				TOTAUX
				2011	2012	2013	2014	
Action nouvelle	Accueil Enfance	Lieux accueil enfant	LAEP La maison de Nolan	0,00	2762,98	8372,68	8372,68	19508,34
Action nouvelle	Accueil Enfance	Ludothèque	Ludothèque Berges du Lac	0,00	0,00	19988,69	26651,58	46640,27
Action nouvelle	Accueil Enfance	Relais assistants mat	RAM Bordeaux Sud	0,00	0,00	0,00	16245,66	16245,66
Action nouvelle	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC Alema Sablières	0,00	12296,19	42400,66	42400,66	97097,51
Action nouvelle	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC Lucilann	0,00	25391,36	64681,14	64681,14	154753,64
Action nouvelle	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC OCC Nuage Bleu	0,00	1304,96	16311,89	16311,89	33928,74
Action nouvelle	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC Paul Bert	0,00	0,00	38809,03	38809,03	77618,06
Action nouvelle	Accueil Enfance	Multi accueil	M ACC Pitchoun Bastide	0,00	0,00	39912,44	59570,81	99483,25
Total actions nouvelles				0,00	41755,49	230476,53	273043,45	545275,47

Fait à BORDEAUX,

le :

Le Directeur de la Caf de la Gironde
Monsieur Christophe DEMILLY

Fait à BORDEAUX,

le :

Le Maire de la Ville de Bordeaux
Monsieur Alain JUPPE

ANNEXE 2 : SITUATION DE L'OFFRE ET PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT

TYPOLOGIE	Nom action	2011			2012			2013			2014		
		taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil
Action nouvelle	LAEP La maison de Nolan						352			352			352
Action nouvelle	Ludothèque Berges du Lac									3200			3200
Action nouvelle	RAM Bordeaux Sud												
Action nouvelle	M ACC Alema Sablières	77%	22422	29040		46646	60500		46646	60500		46646	60500
Action nouvelle	M ACC Lucilann					29260	41800		37268	48400		37268	48400
Action nouvelle	M ACC OCC Nuage Bleu	58%	7759	13220		21740	30000		21740	30000		21740	30000
Action nouvelle	M ACC Paul Bert								22361	29040		22361	29040
Action nouvelle	M ACC Pitchoun Bastide	86%	104071	121233					137272	164268		137272	164268

ANNEXE 3 : FICHE(S) DETAILLEE(S) PAR ACTION

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'un nouvel établissement d'accueil du jeune enfant

DESCRIPTION

Nature : *Multi-accueil*

Nom de la structure : Lucilann 2

Adresse : 33200 Bordeaux

Gestionnaire : Association Lucilann

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale* Nom : Ville de Bordeaux

Date d'ouverture : 03/07/2012

	Année 1 (soit en 2011)	Année 2 (soit en 2012)	Année 3 (soit en 2013)	Année 4 (soit en 2014)
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :		220	220	220
Amplitude d'ouverture par jour :		11	11	11
Nombre d'heures d'ouverture par an :		2090	2420	2420
Nombre de places contractualisées : <i>(donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi ») :</i>		20	20	20
Capacité théorique <i>(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées) :</i>		41800	48400	48400
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 0/4 ans :		29260	37268	37268
Nombre d'heures enfants 4/6 ans :				
Nombre total d'heures enfants :				
Taux d'occupation : (%)		70%	77%	77%
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :		340 682,00 €	340 682,00 €	340 682,00 €
Total des recettes :		340 682,00 €	340 682,00 €	340 682,00 €
dont subvention du partenaire :		210 767,60 €	175 212,08 €	175 212,08 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Création d'un Multi-accueil de 20 places

**FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'un nouvel établissement d'accueil du jeune enfant**

DESCRIPTION

Nature : *Multi-accueil*

Nom de la structure : Paul Bert

Adresse : rue Paul Bert 33000 Bordeaux

Gestionnaire : Gestionnaire indéterminé

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale* Nom : Ville de Bordeaux

Date d'ouverture : 01/01/2013

	Année 1 (soit en 2011)	Année 2 (soit en 2012)	Année 3 (soit en 2013)	Année 4 (soit en 2014)
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :			220	220
Amplitude d'ouverture par jour :			11	11
Nombre d'heures d'ouverture par an :			2420	2420
Nombre de places contractualisées : <i>(donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi ») :</i>			12	12
Capacité théorique <i>(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées) :</i>			29040	29040
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 0/4 ans :			22361	22361
Nombre d'heures enfants 4/6 ans :				
Nombre total d'heures enfants :				
Taux d'occupation : (%)			77%	77%
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :			177 000,00 €	177 000,00 €
Total des recettes :			177 000,00 €	177 000,00 €
dont subvention du partenaire :			77 717,16 €	77 717,16 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Création d'un Multi-accueil de 12 places

**FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'un établissement d'accueil du jeune enfant existant
maintenu ou développé**

DESCRIPTION

Nature : *Multi-accueil*

Nom de la structure : Alema Sablières

Adresse : rue des Sablières 33000 Bordeaux

Gestionnaire : Association Alema

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale* Nom : Ville de Bordeaux

Date d'ouverture : 17/09/2012

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2011)

Capacité théorique

Nombre de jours d'ouverture : 220 Amplitude d'ouverture par jour : 11

Nombre d'heures d'ouverture par an : 2420

Nombre de places contractualisées : 12

(donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi »)

Capacité théorique *(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées)* : **29040**

Activité

Nombre d'heures enfants 0/4 ans : 22422

Nombre d'heures enfants 4/6 ans :

Nombre total d'heures enfants : 224220

Taux d'occupation : 77 %

Subvention du partenaire : 202 185,00 €

Montant PS : 12 981,93 €

	Année 1 (soit en 2011)	Année 2 (soit en 2012)	Année 3 (soit en 2013)	Année 4 (soit en 2014)
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :		220	220	220
Amplitude d'ouverture par jour :		11	11	11
Nombre d'heures d'ouverture par an :		2420	2420	2420
Nombre de places contractualisées : <i>(donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi ») :</i>		25	25	25
Capacité théorique <i>(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées) :</i>		60500	60500	60500

Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 0/4 ans :		46646	46646	46646
Nombre d'heures enfants 4/6 ans :				
Nombre total d'heures enfants :		46646	46646	46646
Taux d'occupation : (%)		77%	77%	77%
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :		458 570,60 €	458 570,60 €	458 570,60 €
Total des recettes :		458 570,60 €	458 570,60 €	458 570,60 €
dont subvention du partenaire :		252 395,29 €	252 395,29 €	252 395,29 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Extension du Multi-accueil de 15 places dont 13 conventionnées avec la ville de Bordeaux

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'un établissement d'accueil du jeune enfant existant
maintenu ou développé

DESCRIPTION

Nature : *Multi-accueil*

Nom de la structure : Nuage Bleu

Adresse : 3 rue Kirsz Résidence Québec 33300 Bordeaux

Gestionnaire : Association Nuage Bleu

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale* Nom : Ville de Bordeaux

Date d'ouverture : 1/12/2012

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2011)

Capacité théorique

Nombre de jours d'ouverture : 210 Amplitude d'ouverture par jour : 9

Nombre d'heures d'ouverture par an : 1890

Nombre de places contractualisées : 8

(donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi »)

Capacité théorique *(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées)* : 13220

Activité

Nombre d'heures enfants 0/4 ans : 7759

Nombre d'heures enfants 4/6 ans :

Nombre total d'heures enfants : 7759

Taux d'occupation : 58 %

Subvention du partenaire : 143 124,18 €

Montant PS : 9 576,50 €

	Année 1 (soit en 2011)	Année 2 (soit en 2012)	Année 3 (soit en 2013)	Année 4 (soit en 2014)
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :		208	208	208
Amplitude d'ouverture par jour :		9	9	9
Nombre d'heures d'ouverture par an :		1875	1875	1875
Nombre de places contractualisées : <i>(donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi »)</i> :		16	16	16
Capacité théorique <i>(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées)</i> :		30000	30000	30000

Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 0/4 ans :		21740	21740	21740
Nombre d'heures enfants 4/6 ans :				
Nombre total d'heures enfants :		21740	21740	21740
Taux d'occupation : (%)		77%	77%	77%
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :		318 799,61 €	318 799,61 €	318 799,61 €
Total des recettes :		318 799,61 €	318 799,61 €	318 799,61 €
dont subvention du partenaire :		236 919,60 €	236 919,60 €	236 919,60 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Extension du Multi-accueil de 8 places

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'un établissement d'accueil du jeune enfant existant
maintenu ou développé

DESCRIPTION

Nature : *Multi-accueil*

Nom de la structure : Pitchoun Bastide

Adresse : 16 rue des Nuits 33100 Bordeaux

Gestionnaire : Association Pichoun

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale* Nom : Ville de Bordeaux

Date d'ouverture : 1/05/2013

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2011)

Capacité théorique

Nombre de jours d'ouverture : 222 Amplitude d'ouverture par jour : 13

Nombre d'heures d'ouverture par an : 2887

Nombre de places contractualisées : 42

(donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi »)

Capacité théorique *(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées)* : **121233**

Activité

Nombre d'heures enfants 0/4 ans : 104071 Nombre d'heures enfants 4/6 ans :

Nombre total d'heures enfants : 104071

Taux d'occupation : 86 %

Subvention du partenaire : 339 000,00 € Montant PS : 171 639,23 €

	Année 1 (soit en 2011)	Année 2 (soit en 2012)	Année 3 (soit en 2013)	Année 4 (soit en 2014)
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :			234	234
Amplitude d'ouverture par jour :			13	13
Nombre d'heures d'ouverture par an :			3042	3042
Nombre de places contractualisées : <i>(donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi »)</i> :			54	54
Capacité théorique <i>(nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées)</i> :			164268	164 268

Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 0/4 ans :			137272	137272
Nombre d'heures enfants 4/6 ans :				
Nombre total d'heures enfants :			137272	137272
Taux d'occupation : (%)			83%	83%
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :			1 113 842 €	1 113 842 €
Total des recettes :			1 113 842 €	1 113 842 €
dont subvention du partenaire :			473 135,00 €	473 135,00 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Extension du Multi-accueil de 12 places

**FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'un nouveau relais assistants maternels**

DESCRIPTION

Nom de la structure : **Ram Bordeaux Sud**

Adresse : 33800 Bordeaux

Gestionnaire : Ville de Bordeaux

Partenaire du Cej qui finance : collectivité territoriale Nom : Ville de Bordeaux

Date d'ouverture : 02/01/2014

	Année 1 (soit en 2011)	Année 2 (soit en 2012)	Année 3 (soit en 2013)	Année 4 (soit en 2014)
Qualification de l'animateur				
Durée de travail hebdomadaire				35
Equivalent temps plein				1
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :				77 000,00 €
Total des recettes :				77 000,00 €
Dont subvention du partenaire :				53 627,00 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Création d'un Ram sur le quartier de Bordeaux Sud

**FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'un nouveau lieu d'accueil enfants parents**

DESCRIPTION

Nom de la structure : *Laep La Maison de Nolan*

Adresse : *rue Beck 33800 Bordeaux*

Gestionnaire : *Association La Maison de Nolan*

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale* Nom : *Ville de Bordeaux*

Date d'ouverture : *01/09/2012*

	Année 1 (soit en 2011)	Année 2 (soit en 2012)	Année 3 (soit en 2013)	Année 4 (soit en 2014)
Durée d'ouverture annuelle :		352	352	352
Nombre d'agents :		2	2	2
Equivalent temps plein :				
Qualifications :				
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :		42 000,00 €	42 000,00 €	42 000,00 €
Total des recettes :		42 000,00 €	42 000,00 €	42 000,00 €
Dont subvention du partenaire :		32 577,83 €	32 577,83 €	32 577,83 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Création d'un lieu d'accueil enfant parent sur Bordeaux Sud et Sainte Colombe

**FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'une nouvelle ludothèque**

DESCRIPTION

Nom de la structure : *Ludothèque Berge du Lac*

Adresse : *Zac Berge du Lac 33300 Bordeaux*

Gestionnaire : *Association Interlude*

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale* Nom : *Ville de Bordeaux*

Date d'ouverture : *01/04/2013*

	Année 1 (soit en 2011)	Année 2 (soit en 2012)	Année 3 (soit en 2013)	Année 4 (soit en 2014)
Durée d'ouverture annuelle :			3200	3200
Nombre d'agents :			4	4
Equivalent temps plein :			4	4
Qualifications :				
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :			218 583,00 €	218 583,00 €
Total des recettes :			218 583,00 €	218 583,00 €
Dont subvention du partenaire :			197 273,00 €	197 273,00 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Création d'une nouvelle ludothèque

D-2012/675

Autorisation d'une subvention à l'association Scouts et Guides de France.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles.

L'attribution d'une subvention de fonctionnement leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités.

A cet effet, je vous propose d'attribuer la somme de 5000 euros prévue budgétairement à la décision modificative n° 1 à l'association Scouts et Guides de France ».

La dépense sera imputée sur le budget 2012 – cdr vie scolaire – P 066 O 004.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

MME COLLET. -

Il s'agit de l'autorisation d'une subvention à l'Association des Scouts et Guides de France, une subvention qui a été reconduite tous les ans, qui a disparu l'année dernière parce que les groupes scouts qui portaient la subvention n'étaient pas tous d'accord sur la façon d'utiliser cette subvention. Donc pendant un an cette subvention a disparu.

Elle a été redemandée cette année pour un montant de 5.000 euros. Cette subvention va aller aux groupes Scouts et Guides de France et aux Scouts Marins, au prorata des jeunes inscrits.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

Abstention du groupe socialiste et du groupe communiste.

D-2012/676
Opération de médiation et d'animation à l'école élémentaire Labarde. Autorisation d'une subvention à l'association Régie Habiter Bacalan.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles. L'attribution de subvention leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités, de valoriser la vie associative et le lien social dans les quartiers.

C'est à ce titre que nous sollicitons l'association « Régie de quartier Habiter Bacalan » qui joue à la fois un rôle de médiation, d'animation sociale et de prévention au sein de l'école élémentaire Labarde.

Dans cette école, qui constitue l'un des équipements publics essentiels du quartier Bordeaux Maritime, cette association est chargée de développer des actions favorisant des rencontres et des échanges entre tous les habitants du quartier (parents, enfants, enseignants...), plus particulièrement les jeunes.

Compte tenu de l'intérêt d'une telle action, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'attribuer la somme de 25.000 euros à cette association, de bien vouloir approuver les termes de la convention de partenariat jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La dépense sera imputée sur le budget 2013 – cdr Vie Scolaire – P 066 O 004.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE. -

Pour la 676 on avait demandé aussi le dégroupement.

MME COLLET. -

Là je ne comprends pas très bien comment ça peut prêter à discussion...

M. LE MAIRE. -

On est toujours surpris...

MME COLLET. -

... puisque cette délibération propose que la Régie de Quartier Habiter Bacalan puisse recevoir la somme de 25.000 euros afin d'employer un médiateur scolaire sur l'école Labarde, qui fait d'ailleurs très bien son travail depuis un certain nombre d'années.

M. LE MAIRE. -

Je vois très bien pourquoi on peut intervenir. On peut demander 2 médiateurs scolaires. C'est ce que va faire M. MAURIN. Non ? Ce n'est pas ça ?

M. MAURIN. -

Non. Pour me féliciter de cette action et pour dire mon empressement à ce que le travail entamé entre l'Inspection Académique et la Ville de Bordeaux sur l'ensemble des écoles du quartier de Bacalan en termes d'expérimentation soit rapidement suivi d'effets de premières actions et de premier plan budgétaire permettant à l'Education Nationale et à la Ville de Bordeaux d'avoir une volonté un peu plus de fond d'aller vers la résolution de l'ensemble des problèmes du quartier. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Pas d'oppositions et pas d'abstentions sur cette dernière délibération de Mme COLLET. Je vous remercie.

CONVENTION DE PARTICIPATION A L'OPERATION DE MEDIATION ET D'ANIMATION A L'ECOLE ELEMENTAIRE LABARDE

Entre les soussignés

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Alain JUPPÉ, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2012.

D'une part, et,

L'association « Régie de Quartier Habiter Bacalan » représentée par Madame Florence BORD, présidente, habilité par décision du Conseil d'Administration du 26 juin 2012.

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

L'école élémentaire Labarde constitue l'un des équipements publics incontournables du quartier Bordeaux Maritime.

Le lien social qu'il véhicule doit être conforté et prolongé afin de permettre l'instauration de relations et d'échanges entre ses usagers et les habitants du quartier, plus particulièrement les jeunes.

Il s'agit donc, en collaboration avec les services de la Direction de l'Éducation et de la Famille ainsi que ceux de la Direction du Développement Social Urbain, de confier à l'association « Régie de Quartier Habiter Bacalan »

- un rôle de médiation, d'animation sociale et de prévention aux abords de l'école Labarde
- le développement d'actions tendant à favoriser les rencontres et les échanges entre les habitants du quartier et plus particulièrement les jeunes,
- le gardiennage de l'école et des voies d'accès,
- le contrôle des entrées et sorties des participants aux activités développées dans l'école hors temps scolaire.

En vertu de quoi il a été convenu :

Article 1 - Objet

L'Association a sollicité de la Ville de Bordeaux un soutien dans son rôle d'animation sociale et de prévention.

En effet, cette Association est chargée de développer des actions tendant à favoriser des rencontres et des échanges entre les habitants du quartier Bordeaux Maritime.

Article 2

L'Association assure qu'elle mettra en œuvre les moyens nécessaires pour assumer la pleine réalisation de son projet.

Article 3

En conséquence des articles précédents, la Ville de Bordeaux décide de soutenir l'Association par l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **25.000 Euros**.

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue pour un délai d'un an à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 5 - Modification

En cas de nécessité, la convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 6 - Obligations Comptables

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des Associations.

L'Association s'engage à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Sur simple réquisition de la Ville de Bordeaux, l'Association produira tous les documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par les présentes.

Article 7 - Modalités de contrôle

L'association s'engage à produire tous les documents de sa vie sociale :

- Procès-verbal d'Assemblée Générale,
- Rapport mensuel relatant un compte rendu de sa réunion,
- Statuts,
- Composition du bureau.

Article 8 - Responsabilité assurances

L'Association devra souscrire tous les contrats d'assurance nécessaires à son activité. Sur simple demande de la Ville de Bordeaux, elle transmettra les attestations relatives à ces contrats.

Article 9 - Impôts et taxes

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. L'Association fera son affaire des impôts et taxes présentes ou futures constituant ses obligations fiscales.

Article 10 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnités, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de l'association.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était inférieure aux prévisions présentées dans le cadre des présentes, la Ville de Bordeaux se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 11 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,

Pour l'Association « Régie de Quartier Habiter Bacalan », 62 rue Joseph Brunet 33300 Bordeaux.

Fait à Bordeaux le

Pour l'Association

**Florence BORD,
Présidente+**

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

**Brigitte COLLET,
Adjointe au Maire.**

DELEGATION DE Monsieur Dominique DUCASSOU

D-2012/677
Banque numérique du savoir en Aquitaine (BNSA). Demande de subvention 2012. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 26 septembre 2011, la Ville a adhéré au programme BNSA.

Dans ce cadre, au titre de l'année 2012, quatre projets préparés par différentes directions ont été déposés à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, qui portent sur :

- La numérisation de l'exemplaire de Bordeaux des essais de Montaigne (Direction des Bibliothèques, de la Lecture Publique et des Médias Culturels)
- La numérisation et la mise en ligne des herbiers du 18^e siècle (Jardin Botanique)
- La médiation patrimoniale à partir des ressources numériques de la Ville d'art et d'histoire en exécution du volet 2012 de la convention triennale « culture partagée » (Direction de la Création Artistique et du Patrimoine)
- La poursuite de la réalisation d'une base de données patrimoniales issue de l'inventaire patrimonial hors secteur sauvegardé (Direction Générale de l'Aménagement)

La Ville peut prétendre à une subvention d'un montant global de 51 000€, et le plan de financement général de l'opération pourrait être le suivant :

Direction	Description du Projet	Dépense totale par projet	Subvention BNSA	Financement propre de la Ville
Bibliothèques, Lecture Publique et Médias Culturels	Numérisation de l'exemplaire de Bordeaux	11 500€	4 000€	7 500€
Jardin Botanique	Numérisation des herbiers du 18 ^e siècle	35 000€	8 750€	26 250€

Création artistique et du patrimoine	Médiation patrimoniale	72 359€	15 000€	57 359€
Aménagement	Recensement du paysage architectural et urbain	413 000€	23 250€	389 750€
	Total	531 859€	51 000€	480 859€

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à poursuivre toutes les démarches utiles auprès de l'Etat (DRAC Aquitaine) afin d'obtenir le financement des quatre projets dans les conditions décrites ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. DUCASSOU. -

Parmi l'ensemble des délibérations, 3 étaient en débat.

La délibération 677 c'est la Banque Numérique du Savoir en Aquitaine. Une demande de subvention et autorisation.

Effectivement, la Ville de Bordeaux est membre de la BNSA. Elle a déposé 4 dossiers de numérisation qui font l'objet de cette demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour un montant de 51.000 euros.

M. LE MAIRE. -

Les groupes ont demandé que cette délibération soit dégroupée. Qui veut s'exprimer là-dessus ?

Je n'ai pas de demande de parole.

Donc elle approuvée ?

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

D-2012/678

Avenant n°3 à la convention entre la Régie Personnalisée de l'Opéra National de Bordeaux et la Ville de Bordeaux. Autorisation. Décision.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Suite à la délibération D20030012 du 27 janvier 2003, la Ville de Bordeaux a fixé par convention du 17 mars 2003 les conditions de mise à disposition des biens affectés à la Régie Personnalisée de l'Opéra National de Bordeaux.

Cette convention prévoit notamment la mise à disposition du dépôt situé 474 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, dit dépôt du Grand Louis, et du Palais des Sports, situé place de la Ferme de Richemont.

Toutefois, ces biens n'ont plus vocation à être désormais occupés par la Régie.

L'achèvement des travaux de l'Auditorium de Bordeaux, dont vous avez autorisé la mise à disposition à la Régie de l'Opéra par délibération en date du 2 avril 2012, va permettre le transfert de l'activité de l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine du Palais des Sports vers ce nouvel équipement.

En outre, l'acquisition par la Ville de l'ensemble immobilier sis 23 rue Baour et sa mise à disposition à la Régie afin de procéder au stockage de ses décors et costumes permet la restitution à la Ville du hangar sis avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Caudéran, des locaux de stockage des costumes rue Leydet et du site dit « Giacomo Mattéoti ».

Il vous est donc proposé un avenant afin d'actualiser la liste des biens immobiliers mis à disposition de la Régie de l'Opéra par la Ville.

Aucune autre modification n'est apportée à la convention du 17 mars 2003.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. DUCASSOU. -

Cette délibération est l'avenant n°3 à la convention entre la Régie Personnalisée de l'Opéra National de Bordeaux et la Ville de Bordeaux.

L'achèvement des travaux de l'Auditorium ainsi que l'acquisition par la Ville d'un ensemble immobilier rue Baour destiné au stockage des décors et costumes de l'Opéra jusque-là disséminés dans différents lieux nécessitent une actualisation de la convention du 17 mars 2003 fixant les conditions de mise à disposition des biens affectés à la Régie personnalisée.

M. LE MAIRE. -

Là aussi y a-t-il des demandes d'intervention ?

Je crois que les communistes avaient demandé la parole. Non ? Ça passe ?

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

AVENANT N°3 A LA CONVENTION ENTRE LA REGIE PERSONNALISEE DE L'OPERA NATIONAL DE BORDEAUX ET LA VILLE DE BORDEAUX

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représenté par Monsieur Hugues Martin, agissant en sa qualité d'Adjoint au Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux, en date du _____ reçue à la Préfecture de la Gironde le _____

Ci-après dénommée « La Ville »,

D'une part,

Et,

L'Opéra National de Bordeaux, régie personnalisée, créée par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2001, en application du décret du 23 février 2001, et représentée par Monsieur Dominique DUCASSOU agissant en sa qualité de Président, habilité aux fins des présentes par une délibération prise par le Conseil d'Administration du _____ reçue en Préfecture de la Gironde le _____ et dont le siège social est à Bordeaux, place de la Comédie

Ci-après dénommée « La Régie »

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par convention en date du 17 mars 2003, la Ville de Bordeaux a fixé contractuellement les conditions de mises à disposition des biens à la Régie de l'Opéra.

Des modifications sont intervenues dans la liste des biens mis à disposition. Il convient donc de la rectifier.

Ces faits exposés, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : BIENS IMMOBILIERS

Dans la liste figurant dans le Titre I – Chapitre 1 – Article 1er de la convention, il convient :

- d'intégrer l'ensemble immobilier situé 23, rue Baour comprenant terrain et bâtiment composé d'une partie en façade sur deux niveaux de locaux de bureaux et services et d'une autre partie en arrière à usage d'entrepôt, cadastré TO-21 pour une superficie cadastrale de 10 431 m², suite à sa mise à disposition à partir du 12 novembre 2012.
- De supprimer le dépôt situé 474 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny dit dépôt du Grand Louis cadastré YM-215 pour une superficie cadastrale de 5.280m² et une superficie développée de 2.497 m², suite à sa restitution avec le locaux de stockage des costumes sis rue Leydet au plus tard le 31 mai 2013.
- De supprimer les locaux de stockage sur le site Giacomo Mattéoti cadastrés BP 20-97-115 pour 2 663 m², suite à leur restitution dans le courant de l'année 2013 au plus tard 3 mois après une demande écrite de la Ville en ce sens
- De supprimer le Palais des Sports, situé sur la Place de la Ferme de Richemont, cadastré pour partie HD-201n pour une superficie cadastrale de 5.857m², suite à sa restitution au commencement de ses travaux de rénovation, à l'exception du logement du gardien qui sera remis à la Ville à l'achèvement de ces travaux.

ARTICLE 2 : MODIFICATION

Aucune autre modification n'est apportée à la convention du 17 mars 2003.

ARTICLE 3 : ELECTION DE DOMICILE

Pour exécution des présentes les parties déclarent faire élection de domicile :

- Monsieur Hugues MARTIN, es qualité, en l'Hôtel de Ville de Bordeaux, place Pey Berland
- Monsieur Dominique DUCASSOU, es qualité, au Grand-Théâtre de Bordeaux, place de la Comédie

Fait à Bordeaux en double exemplaire le

P/Le Maire de la Ville de Bordeaux
L'Adjoint au Maire
Hugues MARTIN

Le Président de l'OPERA
Dominique DUCASSOU

D-2012/679

**Restaurant Salon de thé du Musée des Arts Décoratifs.
Remise gracieuse d'une partie de la redevance. Autorisation**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Suite à la délibération du conseil municipal du 28 mars 2011 organisant un appel à candidatures, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du restaurant salon de thé du Musée des arts Décoratifs avec Madame Bendani par délibération du 27 juin 2011.

La convention prévoit le versement annuel d'une redevance fixe de 1 800 euros et d'une partie variable représentant 1.5 % du chiffre d'affaires hors taxe.

L'appel à concurrence mentionnait une mise à disposition des lieux à compter du 31 juillet 2011, mais les travaux de mise en conformité et d'embellissement réalisés par la Ville ont été retardés en raison d'aléas techniques et n'ont pas été achevés avant la fin du mois de décembre. L'établissement a donc ouvert au public au mois de janvier 2012, soit avec cinq mois de retard.

Cette situation a généré un préjudice financier à l'encontre du futur occupant.

Il vous est donc proposé de procéder à une remise gracieuse de 50 % du montant dont l'occupant est redevable à l'issue de la première année d'exploitation, à savoir 900 euros au lieu des 1 800 euros prévus.

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du trésorier une remise gracieuse de 50 % du titre de recette d'un montant de 1 800 euros relatif à l'occupation du restaurant salon de thé du musée des arts décoratifs pour l'année 2012.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. DUCASSOU. -

Afin de compenser le retard d'ouverture qui était de 5 mois au salon de thé du Musée des Arts Décoratifs pour des raisons d'aléas techniques, il vous est proposé une remise gracieuse de 50% du montant dont l'occupant est redevable à l'issue de la première année d'exploitation, soit un loyer de 900 euros au lieu de 1800 euros.

M. LE MAIRE. -

Qui demande la parole ?

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

La question que je me posais c'est : est-ce qu'il y a deux poids et deux mesures dans cette ville qui fait qu'un retard de travaux permette une remise gracieuse, alors que dans d'autres cas, par exemple pour les problèmes des artistes, etc., on n'a jamais « de remises gracieuses », c'est-à-dire de possibilité d'empêcher des pénalités ? Je pense au crocodile, par exemple.

On ne fait des remises gracieuses qu'aux restaurants, qu'aux commerçants, etc. Je trouve ça un peu dommageable . Bon. Pourquoi pas s'il y a eu des travaux qui se sont prolongés. Mais il me semble quand même qu'il y a deux poids et deux mesures entre artisans et commerçants de la Ville de Bordeaux et d'autres catégories de travailleurs.

M. DUCASSOU. -

Je peux répondre, Monsieur le Maire ?

C'est une délégation de service public au niveau d'un musée. Il y a un démarrage des travaux qui se poursuivent pour des aléas techniques, donc il est normal qu'il y ait un dédommagement et une remise gracieuse d'une partie...

MME VICTOR-RETALI. -

Il est heureux que ça vous paraisse évident, mais lorsqu'on fait tomber une œuvre d'art et qu'on ne la répare pas, alors là il n'y a pas de remise gracieuse. Jamais.

M. LE MAIRE. -

Mme VICTOR-RETALI, je sais que vous avez une passion pour ce crocodile, mais d'abord on a été extrêmement patient avec le crocodile. On l'a laissé pendant deux ans, ce qui a dû permettre de mettre en valeur l'excellence du travail de l'artiste...

MME VICTOR-RETALI. -

Dont plusieurs mois à moitié monté.

M. LE MAIRE. -

Deuxièmement on lui a payé tout ce qu'on lui devait.

Je ne vois absolument pas le rapport avec ce restaurant qui va continuer à fonctionner et qu'on va mettre en mesure d'effectuer les travaux qu'on lui demande pour qu'il puisse arriver à l'équilibre financier. Je crois que ça n'a strictement rien à voir. Vraiment je ne comprends pas.

Si vous souhaitez voter contre, vous votez contre.

Vous votez contre cette délibération ?

MME VICTOR-RETALI. -

Non, parce que je n'ai rien contre ce restaurant par ailleurs.

M. LE MAIRE. -

Pas d'abstentions non plus ?

(Aucune)

Donc les dossiers de M. DUCASSOU sont approuvés.

D-2012/680

Musée des Beaux Arts. Exposition 'Montparnasse/Saint Germain des Près'. Entrées gratuites. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Du 08 novembre 2012 au 10 février 2013, le musée des beaux arts présente à la galerie des beaux arts, une exposition consacrée à six artistes : Olivier Debré, Jean Le Moal, Alfred Mannessier, André Marfaing, Gérard Scheiner et Geer Van Velde.

Afin de donner la chance à des néophytes de venir découvrir la galerie des beaux-arts et sa dernière exposition, le musée des beaux-arts souhaite pouvoir délivrer 100 entrées gratuites de l'exposition « Montparnasse/St Germain des Près ».

Les invitations seraient offertes à l'issue de plusieurs jeux et questionnaires animés sur la page Facebook du musée.

L'objectif est de

- 1) Attirer des nouveaux venus et faire découvrir la Galerie et l'exposition à ceux qui ne sont jamais venus.
- 2) Transformer nos visiteurs « virtuels » des réseaux sociaux en visiteurs réels
- 3) Estimer l'impact de la communication numérique

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à délivrer ces entrées gratuites

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/681
Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation. Destruction.
Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « *désherbage* », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

En ce qui concerne les périodiques, les exemplaires détruits n'appartiennent pas aux collections de référence conservées à Mériadeck.

En conformité avec les objectifs de développement durable, les ouvrages détruits sont désormais confiés à une filière de recyclage de papier.

Une liste de 2 448 documents correspondant aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque a ainsi été établie au cours du mois d'octobre 2012.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser :

- la désaffectation et la destruction des documents mentionnés sur les listes consultables au secrétariat du conseil municipal, répondant aux critères ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame Sonia DUBOURG LAVROFF

D-2012/682

**Coopération décentralisée Bordeaux-Ramallah (Palestine).
Centre d'information touristique de Ramallah. Autorisation.
Décision.**

Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique internationale, la Ville de Bordeaux a défini plusieurs axes prioritaires en 2012, dont celui des relations avec les villes méditerranéennes, et en particulier sa ville partenaire de Ramallah en Palestine. En 2010 et 2011 nos actions de coopération portaient sur l'ouverture du centre d'information touristique. Celui-ci a été inauguré le 8 septembre 2011 en présence du Premier Ministre, M. Salam Fayyad et de la ministre du tourisme de l'autorité palestinienne. Ce centre est un symbole important de développement et de l'ouverture de cette ville vers les autres villes de Palestine et vers le monde car il permet de créer un réseau avec l'office de tourisme de Bethleem et de travailler avec les associations, l'artisanat et les professionnels du tourisme qui étaient jusque-là isolés. Un secteur se développe et s'organise.

En 2012, nous avons développé notre coopération à travers plusieurs actions :

- La venue de l'Ensemble National de Musique Arabe de Palestine en janvier ;
- l'accueil au Conservatoire de Région de Bordeaux de deux jeunes musiciens de l'association palestinienne Al Kamandjati.
- Notre participation aux Assises de la coopération décentralisée France-Palestine à Hébron et Ramallah.
- la création d'un poste de Volontaire de Solidarité Internationale (VSI) au sein de la Mairie de Ramallah

Au vu de ces éléments, je vous propose d'apporter notre soutien pour le développement de ce centre et de la ville de Ramallah et de bien vouloir autoriser M. le Maire à :

- **attribuer une subvention de 8 000 € à la Ville de Ramallah pour l'année 2012, pour :**
 - Terminer l'aménagement extérieur du site et l'équipement intérieur : 3 500€
 - Travailler sur le site internet encore en construction : 1 000€
 - Travailler sur la signalétique et l'orientation des visiteurs dans la ville : 3 500 €

- signer la convention, ci-jointe, relative à ce projet.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2012 de la Mairie de Bordeaux – CdR : Relations Internationales – fonction Bx 041 – NATANA : 1226 (compte 6574).

ADOpte A L'UNANIMITE

MME DUBOURG-LAVROFF. -

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, c'est une collaboration de qualité et fructueuse sur laquelle j'ai eu l'occasion de vous donner des éléments en d'autres temps.

J'indiquerai simplement que nous vous demandons à nouveau d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer une subvention de 8.000 euros à la Ville de Ramallah et de signer la convention qui est relative au Centre d'Information Touristique que nous avons ouvert en 2011 et qui est un grand lieu d'ouverture de cette ville vers le monde.

M. LE MAIRE. -

Même observation que tout à l'heure, M. MAURIN ?

M. MAURIN. -

Je vous prie de m'excuser, mon observation de tout à l'heure portait sur cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Il en est bien pris note.

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

CONVENTION pour le développement du Centre d'Information Touristique de Ramallah

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° D - 20110017, en date du lundi 31 janvier 2011, et reçue à la Préfecture de la Gironde en date du 8 février 2011.

d'une part,

et la Ville de Ramallah, représentée par le maire, M. Musa Hadeed

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le cadre de sa politique internationale, la ville de Bordeaux a défini plusieurs axes prioritaires en 2012, dont celui des relations avec les villes méditerranéennes, et en particulier sa ville partenaire de Ramallah en Palestine. En 2010 et 2011 nos actions de coopération portaient sur l'ouverture du centre d'information touristique. Celui-ci a été inauguré le 8 septembre 2011 en présence du Premier Ministre, M. Salam Fayyad et de la ministre du tourisme de l'autorité palestinienne. Ce centre est un symbole important de développement et de l'ouverture de cette ville vers les autres villes de Palestine et vers le monde car il permet de créer un réseau avec l'office de tourisme de Bethleem et de travailler avec les associations, l'artisanat et les professionnels du tourisme qui étaient jusque là isolés. Un secteur se développe et s'organise.

En 2012 et dans les prochaines années, nous continuerons d'apporter notre soutien pour le développement de ce centre et de la ville de Ramallah

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de contribution financière et technique de la ville de Bordeaux au projet du Centre d'Information Touristique de Ramallah en 2012.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

La Ville de Bordeaux s'engage à soutenir le développement du centre d'information touristique de la Ville de Ramallah pour un montant de 8 000 € en 2012.

En tant que maître d'œuvre de ce projet, la Mairie de Ramallah se doit, en lien avec les services concernés de la Ville de Bordeaux, de réaliser l'opération sur la base des montants désignés ci-dessous :

- Terminer l'aménagement extérieur du site et l'équipement intérieur	3 500 €
- Travailler sur le site internet encore en construction	1 000 €
- Travailler sur la signalétique et l'orientation des visiteurs dans la ville	3 500 €

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le jour de sa signature. Elle est conclue pour une durée de 1 an. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 4 : JUSTIFICATION ET CONTRÔLE

Afin de justifier de la réalisation des travaux, la Ville de Ramallah s'engage à fournir tous les documents administratifs, financiers et comptables afférents aux actions pour lesquelles elle a sollicité l'aide de la Ville de Bordeaux.

Ces documents devront notamment figurer en annexe du compte rendu d'exécution qui sera élaboré sous forme d'une note de synthèse faisant en outre apparaître les différents éléments suivants :

- l'intégration et le positionnement de l'action subventionnée dans le programme global,
- la description de l'action menée effectivement par rapport au programme prévisionnel (dates, lieux, ...) en donnant le détail des opérations la composant sous forme d'une comptabilité analytique simplifiée,
- l'évaluation des travaux par rapport aux objectifs initiaux.

Ce compte rendu d'exécution devra être adressé au plus tard le 30 juin 2013 pour la phase 2012 décrite à l'article 1.

La Ville de Ramallah s'engage d'une manière générale à donner libre cours aux contrôles qui pourraient être diligentés par la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette subvention est effectué sur le compte bancaire établi au nom de la Ville de Ramallah.

Cette dépense est imputée sur le budget 2012 de la ville de Bordeaux - DGRI - Fonction 041 - enveloppe 020376 - compte 6574.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre s'engage à prendre en charge l'organisation des travaux tels que décrits dans l'article 1 et à assurer, en tant que de besoin, les financements complémentaires à ceux pris en charge par la présente convention pour la bonne réalisation du projet.

Le maître d'œuvre s'engage à assurer une visibilité maximale au partenariat passé avec la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION - ANNULATION - AJOURNEMENT

Si le projet dont est chargé le maître d'œuvre était interrompu définitivement ou partiellement sans qu'il y ait eu faute, et hormis cas de force majeure, le montant des prestations contractualisées par la Ville de Bordeaux et déjà exécutées totalement ou partiellement, sera facturé. Dans ce cas, il sera procédé à un arrêté des comptes et les sommes éventuellement trop perçues par le maître d'œuvre seront restituées à la Ville.

Dans le cas d'un ajournement des travaux pour des raisons indépendantes de la volonté du maître d'œuvre, les deux parties s'accordent à faire en sorte de poursuivre leur collaboration sans qu'il y ait règlement d'une quelconque indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE

La responsabilité des parties ne pourra être engagée si le manquement résulte d'événements ou d'incidents n'étant en aucune manière sous leur contrôle, événement ou incident rendant impossible la réalisation partielle ou totale de l'événement.

Seront considérés comme tels événements ou incidents :

- La mise en œuvre de toute loi, tout décret ou règlement (y compris des directives ou règlements européens) ;
- la guerre, la guerre civile ou acte de terrorisme, le feu, la tempête ou inondation, l'épidémie ou tremblement de terre, l'accident nucléaire ou chimique y compris la radiation ;
- la grève empêchant le fonctionnement normal du projet ;
- les événements politiques français et/ou du pays dans lequel le projet est mis en œuvre.

Si un tel cas de force majeure empêche la Ville et/ou le maître d'œuvre d'exécuter tout ou partie de ses obligations, les parties ne seront plus tenues d'exécuter aucune de leurs obligations, sans que celles déjà exécutées soient remises en cause.

ARTICLE 9 - RESPECT DU CONTRAT ET LITIGE

Si l'un des articles du présent contrat n'était pas respecté par le maître d'œuvre, la Ville de Bordeaux aurait la possibilité de réexaminer sa participation aux travaux en demandant le cas échéant la restitution des aides déjà accordées.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de ville,
- pour la Ville de Ramallah, en l'Hôtel de ville.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,	Pour la Ville de Ramallah,
Alain JUPPÉ Maire	Musa HADEED Maire

DELEGATION DE Monsieur Michel DUCHENE

D-2012/683

Expérimentation d'un tarif préférentiel pour le stationnement sur voirie des professionnels dans le secteur 5. Autorisation.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Certains commerçants, artisans et professionnels de santé ont un besoin impératif d'utiliser leur véhicule pour l'exercice quotidien de leurs activités. A cet égard, les professionnels dont le siège social ou le cabinet médical est implanté dans les secteurs payants contribuent au maintien des activités artisanales et de service dans le centre.

Afin de répondre à leurs attentes en terme de stationnement, tout en respectant un juste équilibre entre l'offre et la demande, il vous est donc proposé d'expérimenter un dispositif mettant en place un tarif préférentiel sur voirie dans le secteur sous stationnement payant.

Ce nouveau dispositif vise à répondre à leurs besoins spécifiques et à résoudre leurs difficultés de stationnement sans pénaliser les résidents et visiteurs.

Ce dispositif vise également à favoriser la régularisation des conditions de stationnement, à inciter au paiement et à limiter le stationnement gênant et interdit.

Ce nouveau tarif préférentiel professionnel sera expérimenté pendant 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2013 sur le secteur 5 (quartier Fondaudège – Judaïque – Clémenceau) dont vous trouverez le périmètre en pièce jointe.

□ Les bénéficiaires : professionnels de santé (médecins, infirmiers, kinés...), artisans et commerçants dont le local professionnel est implanté dans la zone 5.

□ Le tarif : 60€/mois accessible uniquement par Internet. Ce tarif préférentiel sera limité à un véhicule par professionnel.

□ Les justificatifs :

→ professionnels de santé : carte grise du véhicule et carte professionnelle.

→ artisans/commerçants : avis de la contribution économique territoriale, extrait Kbis (RCS) ou D1 (répertoire des métiers) de moins de trois mois, carte grise du véhicule.

□ Une commission municipale présidée par l' élu en charge du stationnement sera créée afin d'émettre un avis pour le maire sur les demandes particulières.

Cette commission regroupera le directeur général de la vie urbaine et de la proximité, le directeur de la police municipale et de la tranquillité publique, un représentant de la CCI, de la chambre des métiers et de l'artisanat ainsi que des associations de commerçants.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à mettre en place cette expérimentation de tarif préférentiel professionnel sur le secteur 5.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

M. DUCHENE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, un mot rapide sur cette délibération importante.

Rappeler qu'elle s'inscrit dans une politique globale. Vous savez que nous avons donné une priorité aux résidents depuis plusieurs années.

Nous avons augmenté par exemple sur les parkings ParCub de 166% le nombre d'abonnés résidents.

Nous avons élargi le périmètre pour obtenir ces abonnements de 300 à 400 m pour permettre à un plus grand nombre d'habitants d'avoir la possibilité de se garer dans ces parkings.

Nous n'avons pratiquement plus personne en liste d'attente.

Nous mettrons en place à partir de janvier le tarif petit rouleur.

Nous avons mis en place le stationnement payant de surface qui permet aux résidents de trouver plus facilement du stationnement dans les quartiers concernés.

Nous créons avec ParCub la Maison du Stationnement qui permettra à partir d'un site Web de savoir si au plus près de chez soi une place de parking est disponible non seulement dans les parkings publics mais aussi dans les parkings privés.

Ce site Web sera disponible dans les mois qui viennent, et s'il fonctionne bien, pourquoi ne pas un espace plus physique, matériel, qui permettra d'accueillir ceux qui recherchent du stationnement.

De nouveaux parkings sont prévus :

Un barrière du Médoc dans le cadre de la ligne D du tram.

Un projet de parking Thiac-Lebrun dont nous négocions la construction avec les résidents.

Et pourquoi pas peut-être un parking aussi à Nansouty. La demande est faite à la Communauté Urbaine.

Sans oublier sur l'ensemble de nos ZAC et PAE les parkings mutualisés et surtout évolutifs qui peuvent pour un certain nombre devenir aussi du logement si la demande en stationnement est moins importante.

Concernant cette délibération, je vous rappelle que certains commerçants, artisans et professionnels de santé ont un besoin impératif d'utiliser leur véhicule pour l'exercice quotidien de leurs activités. Les professionnels dont le siège social ou le cabinet médical est implanté dans un secteur payant contribuent au maintien des activités artisanales et des services dans le centre.

Donc afin de répondre à leur demande et à leurs attentes en termes de stationnement nous vous proposons aujourd'hui de lancer une expérimentation qui durera à peu près 6 mois. Il faudra tirer un bilan au bout de ces 6 mois. Ce dispositif offrira un tarif préférentiel sur la voirie dans le secteur sous stationnement payant.

Ce nouveau dispositif vise à répondre à leurs besoins spécifiques et à résoudre leurs difficultés de stationnement sans pénaliser les résidents.

Les bénéficiaires :

Les professionnels de santé : médecins, infirmiers, kinés, par exemple, les artisans et les commerçants dont le local professionnel est implanté dans la zone dont vous avez le périmètre avec cette délibération.

Le tarif :

60 euros par mois, accessible uniquement par Internet. Ce tarif préférentiel sera limité à un véhicule par professionnel.

Je crois que cette proposition permettra de nettement améliorer la vie quotidienne et le travail des professionnels dans ce secteur, avant peut-être de l'étendre sur l'ensemble des secteurs payants.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

On est en plein dans vos contradictions, Monsieur le Maire, en matière de stationnement.

Le stationnement payant appliqué de façon aveugle en centre ville et dans les zones résidentielles est plus destiné – je l'ai déjà dit – à remplir les caisses municipales qu'à réglementer réellement le stationnement. Mais au moins il y avait un semblant d'égalité pour tous comme l'ont remarqué les juges du Tribunal Administratif lorsqu'ils m'ont débouté. Mais je dis « un semblant d'égalité pour tous », et je vous dirai les endroits où impunément on peut stationner dans Bordeaux en plein centre ville, y compris devant le Grand Hôtel. Je vous ferai une note. Aujourd'hui on n'a pas le temps d'en parler.

Déjà des circulaires organisaient des tolérances pour les professionnels de santé. Il y a une circulaire du 17 mars 86 pour les infirmiers, une circulaire du 26 janvier 95 pour les médecins, et si aucune loi n'a été élaborée sur le sujet c'est pour ne pas contrevenir au principe d'égalité qu'on trouvait dans les faits par les tolérances appliquées.

Alors pourquoi à partir de là on ne va pas jusqu'au bout dans la démarche ? C'est le cas à Nancy par exemple où il y a un macaron santé pour les professions libérales, à Paris où il y a la carte Sésame au prix de 90 euros par an, à Angoulême où il y a un tarif forfaitaire annuel de 100 euros.

A Bordeaux c'est 60 euros par mois et juste pour stationner devant son cabinet s'il y a de la place.

Quid du stationnement devant chez le patient hors de la zone où on est ?

Quid des établissements de santé, ou des artisans et des commerçants qui regroupent plusieurs professionnels : médecins, infirmiers ou autres ?

Quid également des salariés ? Parce que ce sont des employeurs, mais admettre pour les employeurs et refuser pour les salariés ce type de stationnement ce serait quand même un peu gros. Alors comment va-t-on faire ?

Et comment ne pas penser aux artisans et commerçants qui travaillent à Bordeaux en dehors de leurs locaux pour des réparations ou autres, y compris ceux qui travaillent à Bordeaux mais qui viennent de l'extérieur ?

Je crois donc que la seule solution pour résoudre la question, mais vous ne la prendrez pas, c'est de rétablir un stationnement non payant pour les résidents dont la carte peut servir pour leur véhicule, ou pour un véhicule de santé, ou pour un véhicule d'artisan selon l'opportunité. Je crois que c'est certainement la seule démarche qui rétablirait l'égalité entre les usagers.

Ce que vous souhaitez, vous, c'est la taxe de 60 euros par mois sur les professionnels. Ça représente 720 euros par an, une charge supplémentaire qui va s'ajouter à l'augmentation de la taxe sur les enseignes dont M. DAVID nous a parlé lors d'un précédent Conseil Municipal et qui va peser très fortement sur la trésorerie. C'est une charge supplémentaire.

Ce n'est pas ainsi qu'on fera en sorte que les artisans et les commerçants reviendront en centre ville et qu'on va faciliter le travail des professionnels de santé qui sont obligés de se déplacer dans d'autres villes ; et être obligé de se déplacer ça veut dire également être obligé de stationner.

Donc nous voterons contre. Merci.

M. LE MAIRE. -

Juste une petite remarque. Ce n'est évidemment pas une charge supplémentaire puisque c'est totalement facultatif. Si un commerçant ne veut pas s'abonner parce qu'il a un parking ou parce qu'il a une autre façon de se déplacer, naturellement ce n'est pas une taxe, ça n'a rien d'obligatoire.

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, nous voterons cette délibération. Par contre je voudrais en profiter pour vous interroger sur le stationnement actuellement qui est fait autour du marché de Noël.

On se retrouve avec une file de voitures stationnées illégalement le long des Allées de Tourny alors que les parkings de Tourny et des allées de Chartres ne sont pas pleins. Je l'ai constaté dimanche à 15 heures.

C'est ainsi que dans le sens Grand Théâtre – Tourny, du fait de ce stationnement sauvage la piste cyclable se retrouve empiétée et les vélos mis en danger.

Laissez-vous perdurer une situation qui va à l'encontre du plan vélo et du plan de déplacements en général ?

M. LE MAIRE. -

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Moi je vois dans cette délibération, même si c'est une délibération expérimentale, là aussi un problème de territoire et de public désigné. On a un territoire qui est uniquement le secteur 5, c'est-à-dire les quartiers les plus centraux de Bordeaux et pas les plus démunis, et un public qui est celui des professions libérales, artisans et commerçants. Les associations peuvent en avoir besoin également. Donc moi je demande à élargir cela, non pas aux salariés car je préférerais qu'ils viennent en tram. De ce côté-là la logique reste sauve. Mais élargissons le public qui peut accéder à cet « avantage ».

Cela dit je ne pense toujours pas que le paiement des places de parking évite vraiment le déplacement en voiture. Je crois qu'il faudrait taper un peu plus fort et ailleurs.

M. LE MAIRE. -

M. DUCHENE

M. DUCHENE. -

D'une certaine manière, Monsieur le Maire, mes chers collègues, je crois que ces interventions démontrent que vous cautionnez, ou du moins vous actez notre démarche. Je vous en remercie.

Les questions qui ont été posées sont extrêmement intéressantes. Nous sommes là dans une opération expérimentale. Au fur et à mesure de cette expérimentation je vous conseille de nous faire part de vos propositions. Peut-être que vos propositions et les résultats nous permettront d'affiner la décision.

Je trouve que dans l'état actuel des choses les propositions qui sont faites de modifier les tarifs ou autres peuvent être intégrées. A nous de tenir compte de la réaction de ceux qui vont participer à cette expérimentation, et à partir de là soit modifier les tarifs, soit modifier les zonages, soit modifier la délibération telle qu'elle le mériterait, et surtout envisager peut-être une expérimentation ou un lancement plus large si c'est nécessaire.

Concernant le secteur, il a été choisi justement parce que le stationnement est assez problématique dans ce secteur. Si au fil du temps on s'aperçoit que d'autres secteurs méritent de développer ce type d'expérimentation, pourquoi pas.

M. LE MAIRE. -

Je voudrais rappeler quel est l'objectif du stationnement payant dans ce type de quartier. C'est de décramponner les voitures ventouses ou le stationnement de véhicules venus de l'extérieur qui cannibalisent certains quartiers. Donc l'objectif c'est d'augmenter la rotation des voitures.

Plus on augmente le nombre de bénéficiaires d'un stationnement préférentiel et moins il y a de rotation. Donc si on donne un macaron à tout le monde il n'y aura plus de rotation du tout. C'est la raison pour laquelle nous voulons expérimenter ça pour voir si on arrive à l'équilibre ou si au contraire le bilan de l'opération est peu positif.

On vous en rendra compte et on verra si on le généralise, ou si on l'étend en tout cas.

Qui vote contre cette expérimentation ?

Qui s'abstient ?

Merci.

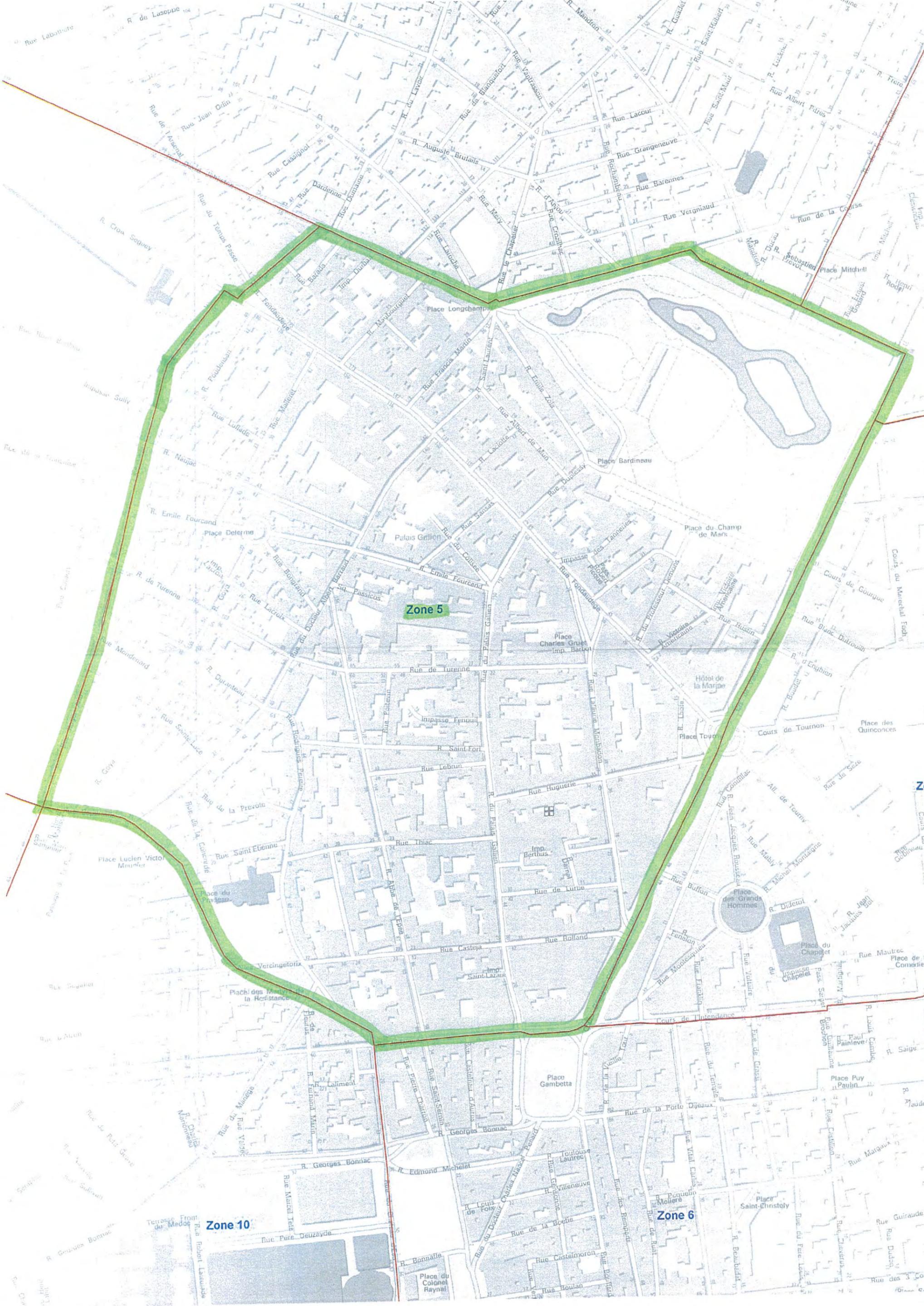
On n'a pas répondu sur le stationnement sur les allées de Tourny. M. DAVID vous en avez pris note ?

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

On verbalise régulièrement.

M. LE MAIRE. -

Bien sûr, mais le civisme n'est pas une vertu totalement partagée. Nous essaierons d'y être attentifs.



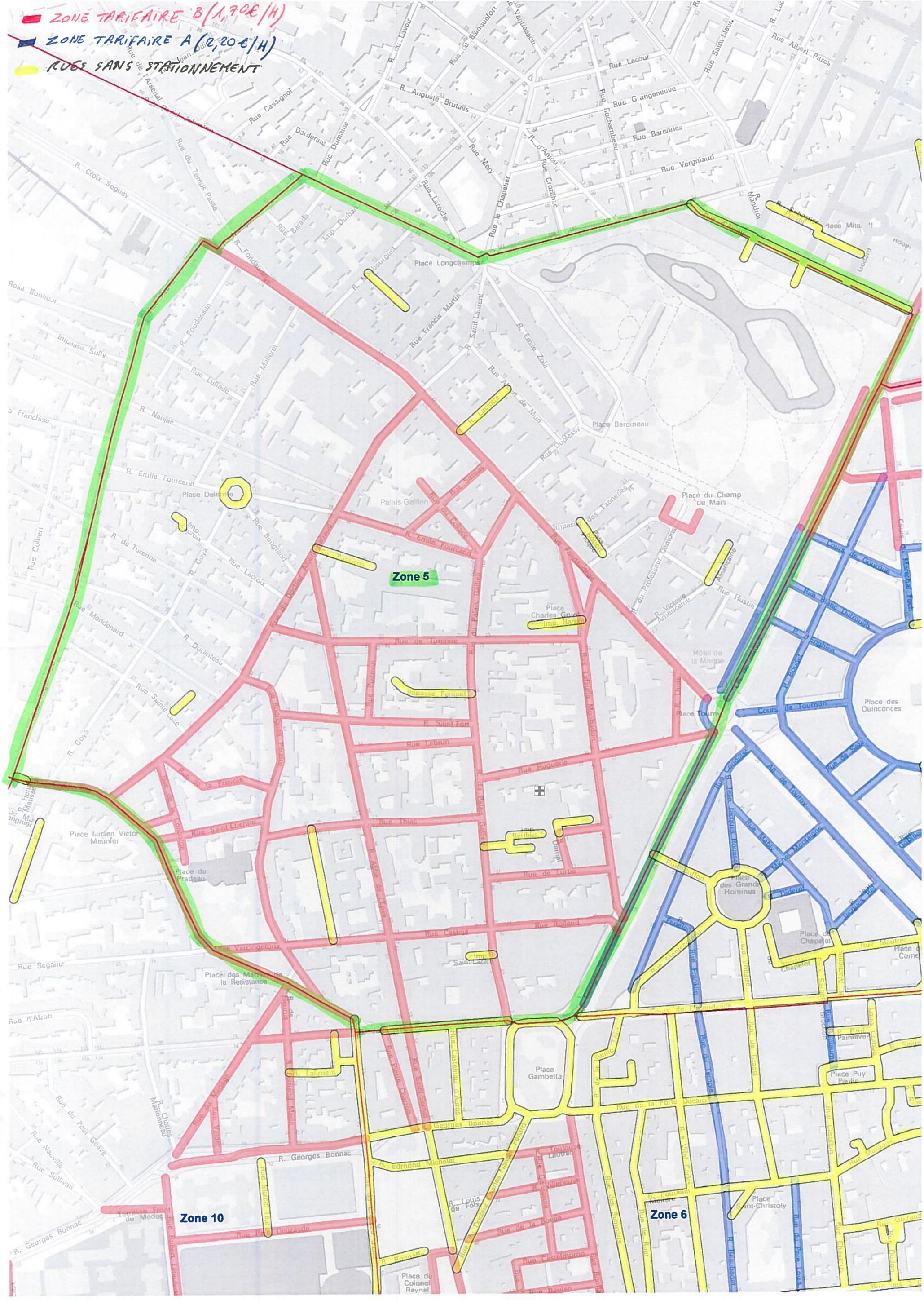
Zone 5

Zone 10

Zone 6

Zo

- ZONE TARIFAIRE B (1,70€/H)
- ZONE TARIFAIRE A (2,20€/H)
- RUES SANS STATIONNEMENT



DELEGATION DE Madame Véronique FAYET

D-2012/684

**Subventions des actions en faveur de la cohésion sociale.
Programmation pour l'année 2013. Autorisation. Décision.**

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le projet social fait de la lutte contre les exclusions une des priorités des politiques municipales. Ainsi, dans le cadre des projets associatifs accompagnés au titre de la politique de la ville, il s'agit principalement d'expérimenter, à la fois sur des territoires prioritaires mais aussi à destination des publics les plus en difficultés, des actions favorisant la cohésion sociale et territoriale.

Ensuite, le relais de l'action publique est pris sur des crédits dits « de droit commun » afin de soutenir des actions ciblées et structurantes répondant aux objectifs prioritaires de la Ville.

Pour cette année 2013, afin de rendre plus visibles ces actions soutenues par la Ville il nous est proposé une répartition des subventions « structurantes » par thématiques :

- Social
- Santé
- Prévention
- Insertion
- Quartiers

Le détail des associations bénéficiaires ainsi que les montants de l'aide de la Ville pour l'année 2013 sont repris dans le tableau annexé.

L'illustration du partenariat, dans le cadre de la politique de Cohésion Sociale et Territoriale, se concrétise cette année encore dans le soutien financier que la Caisse d'Allocations Familiales apporte à ces actions.

C'est ainsi que 9 250 € au titre de la convention territoriale globale (CTG) seront attribués au projet soutenu par la CAF à savoir : l'action d'économie sociale et familiale portée par le Foyer Fraternel.

Le montant total de cette programmation s'élève à 1 659 261.61 € soit :

- 1 650 011.61 € pour la part ville
- 9 250 € pour la CAF

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à procéder à l'encaissement de la participation de la CAF de 9 250 €
Compte 7478
- à attribuer aux organismes cités sur les tableaux joints les sommes d'un montant de
1 650 011.61 € pour la part Ville, de 9 250 € pour la CAF indiquées en regard de chacun d'entre eux
 - à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes,
 - à signer les conventions de partenariat afférentes à ces engagements (modèle joint)
Compte 6574

ASSOCIATIONS	THEMES	PROGRAMMATION 2013 Ville	Participation CTG - CAF
ALIFS	SOCIAL	8 000,00 €	
Banque Alimentaire	SOCIAL	30 000,00 €	
ATD Quart monde	SOCIAL	16 000,00 €	
CAIO	SOCIAL	30 000,00 €	
ALPRADO 33 (EX Comité Local Logement Autonome des Jeunes - CLAJ)	SOCIAL	25 000,00 €	
Centre Social et Familial Bordeaux Nord	SOCIAL	93 000,00 €	
Diaconat de Bordeaux	SOCIAL	40 000,00 €	
Dons et legs	SOCIAL	45,12 €	
Epicerie Solidaire	SOCIAL	12 000,00 €	
Equipe Saint-Vincent	SOCIAL	4 000,00 €	
Familles en Gironde	SOCIAL	10 000,00 €	
Foyer Fraternel	SOCIAL	67 000,00 €	9 250,00 €
GP IntenCité, Centre social et culturel du Grand Parc	SOCIAL	123 000,00 €	
Legs Godard	SOCIAL	30,49 €	
Habitat et humanisme	SOCIAL	10 000,00 €	
Halte 33	SOCIAL	70 000,00 €	
Le Courrier Bovet	SOCIAL	500,00 €	
Ligue contre le racisme et l'antisémitisme - LICRA	SOCIAL	5 000,00 €	
Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle	SOCIAL	3 000,00 €	
Réseau Paul Bert	SOCIAL	40 000,00 €	
Société Saint-Vincent de Paul	SOCIAL	10 000,00 €	
TOTAL INTERMEDIAIRE		596 575,61 €	9 250,00 €

ASSOCIATIONS	THEMES	PROGRAMMATION 2013 Ville	Participation CTG - CAF
AIDES Délégation départementale Gironde	SANTE	3 000,00 €	
AMI	SANTE	5 000,00 €	
CISSA Collectif Interassociatif sur la Santé en Aquitaine	SANTE	2 000,00 €	
COMITE FEMININ GIRONDE pour le dépistage du cancer du SEIN	SANTE	1 000,00 €	
PROMOFEMMES	SANTE	2 000,00 €	
MANA	SANTE	6 000,00 €	
Médecins du Monde	SANTE	2 500,00 €	
MOUVEMENT VIE LIBRE "SOIF D'EN SORTIR"	SANTE	500,00 €	
Réseau Santé Solidarité	SANTE	3 500,00 €	
SIDA INFO SERVICE	SANTE	1 000,00 €	
SOS AMITIES PB	SANTE	4 000,00 €	
UFSBD	SANTE	6 100,00 €	
TOTAL INTERMEDIAIRE		36 600,00 €	0,00 €
Association Laïque du Prado – ALP 33	PREVENTION	31 000,00 €	
GENEPI	PREVENTION	500,00 €	
Infodroits	PREVENTION	13 100,00 €	
Infos sectes Aquitaine	PREVENTION	7 000,00 €	
Information prévention proximité orientation - IPPO	PREVENTION	18 236,00 €	
TOTAL INTERMEDIAIRE		69 836,00 €	0,00 €
Atelier Reménagement	INSERTION	13 000,00 €	
Association Mobilisatrice œcuménique et Sociale - AMOS	INSERTION	15 000,00 €	
Bordeaux Avenir Jeunes - Mission Locale	INSERTION	500 000,00 €	
Bordeaux Service Solidarité	INSERTION	14 000,00 €	
Caisse Sociale de Développement Local	INSERTION	130 000,00 €	
Compagnons Bâtisseurs	INSERTION	13 000,00 €	
Défense des Exclus pour la Formation et l'Information - DEFI	INSERTION	4 000,00 €	
EGEE	INSERTION	4 000,00 €	
Entreprise intermédiaire de production formation - EIPF	INSERTION	15 000,00 €	
Service Gagnant	INSERTION	52 000,00 €	
Unis-cités	INSERTION	105 000,00 €	
TOTAL INTERMEDIAIRE		865 000,00 €	0,00 €

ASSOCIATIONS	THEMES	PROGRAMMATION 2013 Ville	Participation CTG - CAF
Arts de la Parole Interculturelle	QUARTIER St Michel	7 000,00 €	
Atelier Graphite	INTER QUARTIER	6 000,00 €	
Astrolabe	QUARTIER St Jean	18 000,00 €	
Atelier des Bains Douches	QUARTIER St Jean	3 000,00 €	
Friche & Cheap	QUARTIER St Jean	4 000,00 €	
Jardins d'aujourd'hui	INTER QUARTIER	24 000,00 €	
Le Quai aux Livres	INTER QUARTIER	3 000,00 €	
plumes palettes	INTER QUARTIER	4 000,00 €	
Promo Femmes	QUARTIER St Michel	13 000,00 €	
TOTAL INTERMEDIAIRE		82 000,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		1 650 011,61 €	9 250,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

MME JARTY-ROY. -

Délibérations 684 et 685.

MME FAYET. -

Sur la 684 je n'ai pas d'observations particulières à faire. Il s'agit des subventions dites de droit commun que nous attribuons aux principales associations.

Je signale juste que ces associations se réjouissent toujours de voir les subventions votées en tout début d'année car ainsi elles assurent leur trésorerie de manière satisfaisante.

Globalement le montant total de ces subventions augmente sur le budget 2013. Je m'en félicite.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Juste une remarque. J'ai compris que la nouveauté était de réfléchir à une répartition des subventions structurantes non plus par quartier mais par thématique avec quand même un onglet quartier dans les différentes thématiques.

Je regrette cette évolution qui ne rend pas forcément très lisibles des subventions qui ont quand même pour objet la cohésion sociale sur les territoires, notamment sur nos territoires Politique de la Ville, même si je comprends que les publics en difficulté vont bien au-delà des territoires ciblés Politique de la Ville.

Donc j'aimerais qu'on ait peut-être un tableau un peu plus transversal nous permettant de voir les différentes actions de ces associations dans les différents quartiers. Merci.

M. LE MAIRE. -

Mme FAYET vous en avez pris note ?

MME FAYET. -

Je pense qu'il y a peut-être confusion. Ça ce sont les subventions qui concernent des associations qui interviennent pour la plupart sur l'ensemble du territoire et donc en général ce n'est pas territorialisé. La progression par rapport à l'an dernier c'est qu'elles sont par thématique. L'année dernière c'était par ordre alphabétique ce qui n'est pas vraiment intéressant et là c'est par thématique : le social, la santé, etc.

Et il y a une autre délibération mais qui intervient en général au mois de juin qui concerne la politique de la Ville et qui elle restera quartier par quartier et par thématique. Donc ça a toujours été sur l'ensemble du territoire de la ville, sauf quelques-unes que l'on peut cibler parce qu'elles sont spécifiquement sur un quartier.

Mais je pense que ce classement par thématique est plutôt un progrès.

M. LE MAIRE. -

Qui vote contre ?

Pas d'abstentions non plus ?

Merci.

SUBVENTION COMMUNALE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION « »

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le .

Et

L'association « », représentée par Monsieur , Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

- EXPOSE –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que l'association « », déclarée à la Préfecture de la Gironde le , exerce une activité qui a pour but de

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association -

- L'association s'assigne au cours de l'année à

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens -

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

↻ Une subvention de € pour l'année civile .

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide -

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour .

ARTICLE 4 - Mode de règlement -

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à €.

Cette subvention sera créditée sur le compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE /OU POSTAL			
Domiciliation :			
Titulaire du compte : Association			
Adresse :			
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP

ARTICLE 5 - Conditions Générales -

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement-

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- ↻ Une copie certifiée de son budget,
- ↻ Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- ↻ Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- ↻ Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- ↻ Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ↻ Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- ↻ Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 10 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- ↻ Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- ↻ Par l'association « », en son siège social :

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le .

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association

Pour le Maire

Le Président

Véronique FAYET
Adjointe au Maire

D-2012/685

Mise en place d'une carte 'seniors'. Adoption. Autorisation

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux souhaite mettre en place une carte gratuite proposée aux Bordelais de 60 ans et plus.

Cette action s'inscrit dans le nouveau Projet Social de la Ville, action 74 : améliorer l'accès des seniors à la culture, aux sports et aux loisirs / mesure 74 A : mise en place d'une carte seniors. L'objectif de cette carte est de créer du lien, de la proximité et d'impliquer davantage les seniors dans la vie de la cité.

Ainsi, cette carte offrira aux seniors de la ville un accès facilité aux activités municipales par une valorisation auprès des seniors de parcours culturels, de loisirs et de détente parmi les activités existantes. Elle proposera également des avantages et tarifs préférentiels auprès de différentes structures associatives et commerciales.

Ces bénéfices et avantages feront l'objet d'une publication et publicité régulière par le biais d'une infolettre.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à rechercher des partenariats avec les structures associatives et commerciales situées sur le territoire bordelais,
- à signer les conventions de partenariat et les avenants afférents, si nécessaire.

Les frais relatifs au coût d'impression des cartes ont été estimés à un montant de 4 500€ environ.

Ces crédits sont inscrits sur le budget de la DPS (Direction du Pôle Seniors), Fonction 61, Compte BX 6236 exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE. -

La carte « seniors ». Là il s'agit d'une décision de principe.

MME FAYET. -

Voilà. Il s'agit d'une carte que nous souhaitons proposer à tous les Bordelais de 60 ans et plus que nous pourrions mettre en place en début d'année qui permettra de leur offrir, je ne veux pas parler de privilèges, mais disons des avantages, des animations ou des offres un peu spécifiques dans des structures commerciales ou privées de la ville qui voudront bien jouer à ce jeu du partenariat et de l'offre pour les « seniors ».

Cette carte identifiera aussi dans les services municipaux tout ce qui est spécifiquement réservé aux seniors et qui leur permettra de profiter de moments calmes et agréables sur le plan culturel, sportif, etc.

Il s'agit là d'autoriser le maire à rechercher ces partenariats et à signer des conventions pour chacun d'entre eux.

M. LE MAIRE. -

Là il s'agit juste de lancer l'opération. Nous reviendrons devant vous pour vous expliquer plus en détail ses modalités.

M. SOLARI

M. SOLARI. -

Monsieur le Maire, chers collègues, dans le même genre je souhaite vous proposer que l'on puisse faire aussi une carte « handicapés ». Ça peut être intéressant pour ces personnes qui ont de faibles moyens.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Juste pour dire que c'est une très bonne initiative. Et comme vous avez mis la barrière à 60 ans, je suppose que vous considérez qu'un certain nombre de personnes peuvent partir à la retraite à 60 ans. C'est très bien.

M. LE MAIRE. -

Je pense que cette interprétation va au-delà de la portée de cette délibération.

C'est vrai que quand on parle de seniors, il y a d'ailleurs un problème de vocabulaire, ça va de 60 à 97 ou 104 ans, donc ce sont des populations hétérogènes. Il y a des jeunes seniors, il y a des seniors très âgés qui ne sont pas bien et des seniors très âgés qui sont très bien. Donc il faut adapter notre politique à chacune de ces catégories.

Pas d'oppositions à la mise en place de cette carte ?

Merci.

D-2012/686

Conseil Local de Santé. Programme d'actions de prévention santé 2ème semestre 2012. Autorisation. Signature.

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux accompagne, coordonne ou suscite des projets s'inscrivant dans ses priorités d'action définies avec son Conseil Local de Santé et les Ateliers Santé Ville. C'est à ce titre que je vous propose de valider la mise en œuvre des actions suivantes pour lesquelles la Ville de Bordeaux est sollicitée techniquement et financièrement :

Consolidation des actions partenariales des Ateliers Santé Ville

Promotion de l'activité physique et des comportements favorables à la santé lors de manifestations publiques :

L'association des Girondins Hand Ball coordonne depuis trois éditions le plateau sportif de la manifestation « Bouge ta Santé », priorité d'action de l'Atelier Santé Ville (ASV) Bastide. Dans le cadre des priorités d'actions 2012/13 de cet ASV, il a été convenu de leur déléguer le co-pilotage de l'organisation de cette manifestation aux côtés de la coordinatrice ASV.

L'association Prof'APA anime l'atelier « tester sa forme » de la journée grand parcours santé sports sur le quartier du Grand Parc à destination des collégiens.

Prévention bucco-dentaire :

Pour améliorer la santé bucco dentaire des adolescents, 3 collèges des territoires prioritaires Bastide et Lac font intervenir l'UFSBD (Union Française pour la Santé Bucco Dentaire) pour réaliser un dépistage au sein de l'unité mobile et un atelier d'éducation à la santé bucco-dentaire auprès de toutes les classes de 5^{ème}.

Conventionnement avec l'UFSBD

L'Atelier Santé Ville du Lac a initié une action de sensibilisation et d'information et de prévention en faveur de l'hygiène bucco-dentaire depuis 2009 dans plusieurs écoles maternelles et crèches. L'action s'étend aujourd'hui à l'échelle de la Ville, dans le cadre d'un programme d'actions spécifiques. Ainsi, la faculté dentaire de Bordeaux 2 s'est investie dans cette action partenariale et intervient avec ces étudiants dans les Centres Médico-scolaires de la Ville, dans les écoles maternelles et les crèches volontaires et repérés comme prioritaires, dans chacun des quartiers de la ville.

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention de partenariat correspondante.
- à faire procéder au versement de la somme de 4 900 € répartis comme suit :
 - 2 500€ à l'association Girondins Hand Ball
 - 280 € à Prof' APA
 - 2120 € à l'Union Française pour la Santé Bucco Dentaire

Ces sommes seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au budget primitif 2012, fonction 520 compte 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE



Convention de partenariat

Prévention bucco-dentaire dans les Ecoles Maternelles, les Centres Médico Scolaires et les Crèches de la Ville de Bordeaux

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, Maire de Bordeaux

Et

L'Université Bordeaux Segalen représentée par son Président Monsieur le Professeur Manuel Tunon de Lara, et par délégation, l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) d'Odontologie, représentée par son Directeur Monsieur le Docteur Jean-François Péli.

EXPOSE :

La Ville de Bordeaux et l'UFR Odontologie s'engagent dans la conduite d'actions communes en faveur de la prévention bucco-dentaire des jeunes Bordelais.

Ces actions font, pour partie, l'objet d'une convention éducative de partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde (DSDEN de la Gironde) qui définit les objectifs et les moyens de ces actions, les conditions matérielles de la collaboration, ainsi que les engagements des trois parties.

CONSIDERANT

L'UFR Odontologie propose une Unité d'Enseignement (UE) optionnel, en 3^e et une UE de prévention en 6^e année pour lesquelles les étudiants s'engagent à mener des actions de sensibilisation à la santé bucco-dentaire.

Le Dr Javotte NANCY est le référent pédagogique et technique de cette Unité d'Enseignement.

Les étudiants choisissent les UE par engagement personnel ; l'action s'étend du 15 Octobre au 31 Mai et le nombre d'étudiants sera révisé chaque année.

La Direction du Développement Social Urbain (Conseil Local de Santé) de la Mairie de Bordeaux s'engage dans ces actions de prévention et soutient techniquement ces actions de prévention en partenariat avec l'Université. Elle anime et coordonne l'ensemble des actions sur la commune.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de collaboration entre la Ville de Bordeaux et l'UFR d'Odontologie.

ARTICLE 2 – Durée d’engagement

La présente convention est prévue pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf avis des parties, 3 mois avant la date de renouvellement. Toute modification pourra être apportée par avenant.

ARTICLE 3 – Objectifs

L’intervention de l’UFR d’Odontologie visera à :

Sensibiliser les enfants de maternelles à la santé bucco-dentaire par une approche ludique en favorisant le relais de l’information auprès des parents : **ACTION n°1.**

Réaliser un dépistage bucco-dentaire auprès des élèves bénéficiant du bilan de santé scolaire de 5-6 ans et sensibiliser de manière individuelle l’ensemble des parents et des enfants à la santé bucco-dentaire : **ACTION n°2.**

En fonction des priorités d’actions déterminées par la commission bucco-dentaire, et des disponibilités des étudiants, l’action pourra proposer des actions de formation, sensibilisation dans des lieux d’accueil collectifs de jeunes enfants (crèches, centres de loisirs, etc.) : **ACTION n°3.**

ARTICLE 4 – Public concerné

ACTION n°1

L’intervention de l’UFR d’Odontologie touchera les enfants de 3 à 6 ans des écoles maternelles, selon les priorités suivantes :

- Ecoles classées en Réseau de Réussite Scolaire (RRS).
- Quartiers comportant des indicateurs de santé bucco-dentaire alarmants.
- Ecoles porteuses d’un projet en lien avec l’hygiène.

ACTION n°2

L’intervention de l’UFR d’Odontologie touchera les enfants de 5/6 ans suivis par le service de santé scolaire dans les centres médico-scolaires volontaires équipés d’un fauteuil dentaire.

ACTION n°3

En fonction de l’article 3, il pourra être proposé des sessions de formation et de sensibilisation auprès des intervenants encadrant des jeunes enfants, et éventuellement auprès de leurs parents.

ARTICLE 5 – Modalités pédagogiques

L’action n°1 réalisée dans les classes des écoles maternelles comprend :

- La réalisation d’ateliers ludiques adaptés à l’âge de chaque enfant : Jeu du dentiste, déguisement.
- La révélation de plaque dentaire, la distribution d’un kit bucco-dentaire avec une séance de brossage commentée.
- La mise en place de l’exposition et la distribution du livret « Semaine du sourire Dent’fer ».

L’action n°2 réalisée dans les centres médico-scolaires (CMS) comprend :

- L’examen bucco-dentaire de l’enfant.
- Le remplissage d’une fiche d’évaluation avec différents indicateurs.
- Un entretien individuel de sensibilisation avec l’enfant et les parents.

L'action n°3 réalisée dans des lieux d'accueil collectifs de jeunes enfants (crèches et Centres de Loisirs) comprend :

- 1 Intervention de 2 étudiants en chirurgie-dentaire de 6^{ème} année durant 1 h (en réunion d'équipe par exemple) pour réaliser une sensibilisation des membres de l'équipe autour de la prévention bucco-dentaire chez le petit enfant. (à partir de l'exposition « Semaine du sourire Dent'fer » et de son livret d'accompagnement).

ARTICLE 6 – Modalités d'organisation

La planification et la logistique des actions sont réalisées conjointement par le Conseil Local de Santé et l'UFR d'Odontologie. Chaque action fait l'objet d'une fiche action, adressée aux étudiants et à chaque établissement les recevant.

ACTION n°1 :

L'UFR d'Odontologie met à disposition :

5 à 6 étudiants par classe de maternelle soit 1 étudiant pour 4 élèves.

Les étudiants interviendront dans 2 à 3 classes d'environ 25 élèves sur une demi-journée. (habituellement en matinée pour les petites et moyennes sections, et parfois en après-midi pour des grandes sections)

1 kit bucco-dentaire par enfant. La composition du dentifrice est communiquée aux médecins de santé scolaire de la Ville et de la DSDEN de la Gironde.

Des outils pédagogiques pour les étudiants (déguisement, révélateurs de plaques), avec un soutien financier de la Mairie.

La Direction du Développement Social Urbain (Conseil Local de Santé) met à disposition des étudiants et des écoles les outils pédagogiques et supports suivants :

1 exposition « Semaine du sourire Dent'fer » et son livret d'accompagnement par école.

1 livret pliant « Semaine du sourire Dent'fer » par enfant.

Le Jeu de Mr Martin pâte à modeler.

Le Jeu « tu manges quoi ? » ou un photo langage adapté.

Informe la DSDEN de la Gironde de la réalisation de l'action. Dans le cadre de la convention éducative, la Ville s'assure que les écoles volontaires s'inscrivent sur l'outil COEMEDIA.

Le service de santé scolaire de la Ville de Bordeaux informe les parents des écoles bénéficiaires de l'action par le biais d'un courrier.

ACTION n°2 :

L'UFR peut mettre à disposition dans chaque CMS :

1 demi-journée d'un étudiant le Lundi/Mardi et Jeudi/Vendredi de 8h30 - 16h30, pendant la période des bilans de 5/6 ans (à déterminer suivant les périodes de bilan et le nombre d'étudiants inscrits).

La Direction du Développement Social Urbain (Conseil Local de Santé) met à disposition des étudiants les outils pédagogiques et supports suivants :

Exposition « Semaine du sourire Dent'fer ».

Un livret « Semaine du sourire Dent'fer » par enfant.

En cas d'imprévu :

Chaque CMS sera chargé de prévenir directement l'étudiant.

Chaque étudiant s'organise pour se faire remplacer et en informe le référent pédagogique. En cas d'absence, il en informera le CMS.

ACTION n°3 :

Avant le début de chaque année scolaire et universitaire, La DDSU s'assure de la mise en œuvre de cette action en accord avec la commission bucco-dentaire et l'UFR Odontologie.

La Direction du Développement Social Urbain définit avec la Direction de la Petite Enfance et le cas échéant avec les Centres de loisirs les lieux d'accueil collectifs intéressés par cette action. Elle la soumet à l'UFR pour organisation des plannings des étudiants.

ARTICLE 7 – Evaluation / Recueil des données de santé bucco-dentaire

- Chaque Centre Médico-Scolaire recueille les données des bilans de 5/6 ans et en déduit des statistiques par quartier communiquées en fin d'année scolaire.
- La Direction du Développement Social Urbain transmet à l'UFR d'Odontologie, en fin d'année scolaire, les résultats du questionnaire d'évaluation de l'action n°1 diffusé aux enseignants des écoles.
- L'UFR est invitée à participer à une commission technique « prévention bucco-dentaire ».
- Cette commission bucco-dentaire est réunie chaque année afin d'ajuster les actions en fonction des données de santé et technique constatées lors de l'année précédente. Elle est animée par la Direction du Développement Social Urbain, dans le but de partager les informations, les enjeux et les priorités d'actions et d'harmoniser les méthodes d'intervention dans le cadre d'un programme bucco-dentaire partenarial.

ARTICLE 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, 33000 Bordeaux

Par l'UFR d'Odontologie, 16-20 cours de la Marne- 33082 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le :

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Université et son UFR Odontologie

Pour le Maire

Le Directeur

**Véronique FAYET
Adjointe au Maire**

Docteur Jean-François PELI

SUBVENTION COMMUNALE CONSEIL LOCAL DE SANTE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION « »

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le .

Et

L'association « », représentée par Monsieur , Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

- EXPOSE -

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que l'association « », déclarée à la Préfecture de la Gironde le , exerce une activité qui a pour but de

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association -

- L'association s'assigne au cours de l'année à

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens -

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

⇒ Une subvention de € pour l'année civile .

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide -

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour .

ARTICLE 4 - Mode de règlement -

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à €.

Cette subvention sera créditée sur le compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE /OU POSTAL			
Domiciliation :			
Titulaire du compte : Association			
Adresse :			
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP

ARTICLE 5 - Conditions Générales -

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement -

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- ↻ Une copie certifiée de son budget,
- ↻ Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- ↻ Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- ↻ Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- ↻ Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ↻ Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- ↻ Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 10 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- ↻ Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- ↻ Par l'association « », en son siège social :

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le .

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association

Pour le Maire

Le Président

Véronique FAYET
Adjointe au Maire

DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA

D-2012/687

Associations sportives bordelaises. Aide en faveur du développement du sport. Année 2013. Conventions annuelles d'objectifs. Adoption.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux accompagne tout au long de l'année les associations sportives afin de leur permettre d'accueillir au mieux nos concitoyens. Les aides municipales se déclinent notamment par les actions ci-après :

- mise à disposition gratuite des installations tant pour les entraînements que pour les compétitions,
- mise à disposition d'autobus afin de permettre l'accès des installations sportives municipales éloignées aux jeunes fréquentant les écoles de sports,
- octroi d'une subvention pour le développement du Sport Educatif et Loisirs,
- octroi d'une subvention pour la pratique du haut niveau,
- octroi d'une subvention concernant les frais d'entretien des équipements municipaux,
- octroi d'une subvention pour accompagner la réalisation d'évènements sportifs.

Dans le cadre de la politique sportive, adoptée par le Conseil Municipal du mois de mai 2009, le soutien financier apporté par la Ville de Bordeaux suit une démarche se voulant la plus transparente, juste et équitable possible. Les associations sportives ont structuré leur demande de subvention autour des projets sportifs qu'elles souhaitent développer (avec présentation par section pour les clubs omnisports).

Le partenariat entre la Ville et les associations sportives, percevant une subvention égale ou supérieure à 10 000 €, est formalisé dans une convention d'objectif dont vous trouverez ci-joint le modèle type que nous proposons aujourd'hui à votre validation.

Le tableau, ci-joint, recense les associations répondant à ce critère, le détail des montants de nos aides ainsi que les objectifs à poursuivre.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les termes de la convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer
- autoriser Monsieur le Maire à payer les subventions correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME PIAZZA. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la 687 c'est l'aide en faveur du développement du sport. Vous savez que le soutien financier apporté par la Ville à nos associations sportives poursuit sa démarche se voulant le plus transparent, juste et équitable.

Après examen des demandes de subventions autour de projets sportifs proposés par les clubs nous vous communiquons le tableau ci-joint recensant toutes les associations percevant une subvention égale ou supérieure à 10.000 euros, en sachant que les aides municipales se déclinent en plus de ces subventions par des mises à disposition gratuites des installations, une mise à disposition de bus pour accéder aux installations éloignées, et, pour certaines, subventions concernant les frais d'entretien des équipements qui ceux-ci sont municipaux.

Enfin selon la demande, une subvention pour accompagner la réalisation d'événements sportifs.

Un gros travail est réalisé pendant de longs mois.

Je vous demande d'adopter les termes de la convention et d'autoriser le maire à la signer.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

Je voudrais juste faire remarquer qu'au cours de cette séance nous venons d'attribuer 25 millions d'euros de subventions à diverses associations dans le champ culturel, social ou sportif. C'est dire l'importance de l'effort que fait la Ville en direction du tissu associatif.

Associations	Sections	Objectifs	Sport Educatif et Loisirs	Haut Niveau	Evènements Sport Educatif et Loisirs	Evènements Haut Niveau	Gestion des équipements	Transports
			1 358 124,44 €	936 900 €	70 300 €	129 500 €	554 210 €	
Association des Centres d'Animation de quartier	Escalade	- entretenir le mur d'escalade					17 400 €	
ASPTT			35 700 €	19 400 €			104 800 €	
	Omnisports - Gestion des équipements	- entretenir les équipements municipaux mis à disposition					104 800 €	
	Aïkido	- développer la pratique	500 €					
	Aquagym	- développer l'activité sportive de loisirs et de santé	700 €					
	Basket	- développer la pratique féminine - maintenir le nombre d'adhérents	500 €					
	Cyclotourisme	- favoriser la pratique loisir	600 €					
	Eveil omnisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives	1 500 €					
	Football	- développer l'école de football - maintenir le nombre d'adhérents	700 €					
	Judo Jujitsu	- utiliser le sport comme outil d'éducation - créer une section adultes - augmenter les effectifs chez les jeunes	3 500 €					
	Montagne	- favoriser la mise en place d'une pratique sécurisée	1 500 €					
	Natation	- maintenir les effectifs de l'école de natation - accompagner la performance	1 000 €	9 200 €				
	Pétanque	- favoriser la pratique compétitive - développer la pratique des seniors	500 €					
	Plongée sous marine	- favoriser la mise en place d'une pratique sécurisée	1 800 €					
	Patinage artistique sur roulettes	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique du patinage artistique sur roulettes	1 700 €					
	Randonnée pédestre	- favoriser la pratique loisirs - assurer les actions de développement durable	500 €					
	Roller in line hockey	- accompagner la performance		10 200 €				
	Rollers randonnée	- promouvoir la pratique du roller randonnée	700 €					
	Rugby	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser l'accès des jeunes du quartier au rugby - créer une deuxième équipe seniors	12 000 €					
	Ski snow	- faire découvrir la pratique du ski snow	500 €					
	Tennis	- développer l'école de tennis - maintenir le niveau des équipes	7 000 €					
	Voile de plaisance	- développer l'activité	500 €					
AS Coqs Rouges			34 500 €				20 000 €	2 autobus
	Omnisports - Gestion des équipements	- entretenir les équipements municipaux mis à disposition					20 000 €	
	Basket-ball	- développer la pratique du basket notamment pour le public féminin	2 000 €					
	Football	- favoriser l'accès au plus grand nombre	17 000 €					
	Judo	- favoriser l'accès du judo au plus grand nombre - utiliser le judo comme outil d'éducation	2 000 €					
	Natation - Aquagym	- favoriser l'accès de la natation et l'aquagym au plus grand nombre - développer la pratique féminine	3 500 €					
	Plongée	- promouvoir la santé par la pratique sportive	2 000 €					
	Tennis	- développer la pratique du tennis pour tous et en particulier pour le public féminin - favoriser l'accès au public en situation de handicap	6 000 €					
	Tennis de table	- favoriser l'accès au plus grand nombre - favoriser la pratique intergénérationnelle	2 000 €					

Associations	Sections	Objectifs	Sport Educatif et Loisirs	Haut Niveau	Evènements Sport Educatif et Loisirs	Evènements Haut Niveau	Gestion des équipements	Transports
AIR Roller	Roller	- développer les différentes pratiques du roller pour tous les publics - favoriser la mise en place d'une pratique sécurisée - promouvoir un nouveau mode de déplacement - participer à l'animation de la Ville	11 000 €					
Avant Garde Jeanne d'Arc			82 300 €	10 000 €				
	Omnisports	- aide à la pratique des sports collectifs de salle	11 300 €					
	Basket-ball		8 000 €					
	Football	- développer les pratiques sportives pour le plus grand nombre,	26 000 €					
	Handball	- utiliser le sport comme outil d'éducation,	17 000 €	10 000 €				
	Tennis	- promouvoir la santé par la pratique sportive,	4 000 €					
	Volley-ball	- accompagner la performance,	16 000 €					
Bordeaux basket	Basket	- développer la pratique du basket pour les jeunes, les féminines - utiliser le basket comme outil d'éducation - favoriser la pratique de loisirs	14 000 €					

Associations	Sections	Objectifs	Sport Educatif et Loisirs	Haut Niveau	Evènements Sport Educatif et Loisirs	Evènements Haut Niveau	Gestion des équipements	Transports
Bordeaux Etudiants Club			145 700 €	24 000 €		5 000 €		
	Challenge Damestoy	- promouvoir l'image de la Ville - valoriser la performance				5 000 €		
	Aïkido	- favoriser la pratique de l'aïkido	700 €					
	Athlétisme	- promouvoir le sport éducatif auprès des jeunes - promouvoir la santé par la pratique sportive - accompagner la performance	18 000 €	4 000 €				
	Basket-ball	- développer la pratique des jeunes - favoriser la pratique féminine	18 000 €					
	Escrime	- utiliser l'escrime comme outil d'éducation - développer la pratique des jeunes - favoriser l'accès du public en situation de handicap - accompagner la performance	22 000 €	5 000 €				
	Football	- poursuivre le développement de l'école de football	20 000 €					
	Gymnastique Rythmique	- favoriser l'accès à la pratique de la GR - développer la compétition - accompagner la performance	9 000 €	4 000 €				
	Handball	- développer la pratique du handball - poursuivre la structuration de la section	15 000 €					
	Natation	- développer la pratique de la natation pour les plus jeunes - favoriser la pratique compétitive et de loisirs - accompagner la performance	15 000 €	8 000 €				
	Pelote basque	- développer la pratique de la pelote basque notamment chez les jeunes	1 500 €					
	Pentathlon moderne	- développer la pratique du pentathlon - accompagner la performance	1 200 €	3 000 €				
	Plongée sous marine	- favoriser la mise en place d'une pratique sécurisée	500 €					
	Rugby	- développer la pratique du rugby pour tous les publics - utiliser le rugby comme moyen d'éducation	22 000 €					
	Tennis	- développer la pratique des jeunes	1 000 €					
	Volley-ball	- développer la pratique compétitive	900 €					
	Yoseikan Budo	- développer la pratique du yoseikan budo notamment chez les jeunes	900 €					
Bordeaux Gironde hockey sur glace	Hockey s/glace	- favoriser l'accès des plus jeunes - utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique du hockey sur glace - accompagner la performance	20 000 €	175 500 €				
Bordeaux Sports			10 000 €		60 000 €			
	Quai des Sports	- organiser la manifestation "quai des sports"			60 000 €			
	Fonctionnement		10 000 €					
Bordeaux sports de glace		- favoriser l'accès à tous les publics - développer la pratique loisirs - accompagner la performance	15 000 €	10 000 €				

Associations	Sections	Objectifs	Sport Educatif et Loisirs	Haut Niveau	Evènements Sport Educatif et Loisirs	Evènements Haut Niveau	Gestion des équipements	Transports
Club athlétique municipal			82 000 €	44 000 €	1 000 €		111 000 €	
	Grand Prix de Bordeaux de Tennis de table	- promouvoir l'image de la Ville - valoriser la performance			1 000 €			
	Omnisports - Gestion des équipements	- entretenir les équipements municipaux mis à disposition					111 000 €	
	Boxe	- utiliser la boxe comme moyen d'éducation - favoriser l'accès aux plus jeunes	4 900 €	1 000 €				
	Cyclisme	- favoriser la pratique compétitive sur route et sur piste - développer l'école de piste	3 500 €					
	Escrime	- développer l'initiation à l'escrime notamment chez les jeunes - développer la pratique pour tous les publics - accompagner la performance	9 000 €	5 000 €				
	Gymnastique Rythmique	- développer la pratique compétitive - augmenter les licenciés jeunes et seniors - accompagner la performance	11 000 €	5 000 €				
	Gymnastique Artistique	- favoriser l'accès de la Gymnastique Artistique pour les plus jeunes - développer la pratique compétitive	11 000 €					
	Judo	- faciliter l'accès à la compétition - développer la pratique du judo	2 500 €					
	Pelote Basque	- développer la pratique de la pelote basque	500 €					
	Plongée sous-marine	- favoriser la mise en place d'une pratique sécurisée	2 600 €					
	Tennis	- développer la pratique du tennis notamment chez les plus jeunes - accompagner la performance - augmenter les effectifs féminins	8 000 €	2 000 €				
	Tennis de table	- utiliser le tennis de table comme moyen d'éducation - développer la pratique féminine - favoriser l'accès du tennis de table aux personnes en situation de handicap - favoriser la pratique compétitive et de loisirs - accompagner la performance	29 000 €	31 000 €				
Emulation Nautique			59 824,44 €	8 500 €			47 000 €	
	Omnisports - Gestion des équipements	- entretenir les équipements municipaux mis à disposition					47 000 €	
	Omnisports	- personnel mis à disposition	40 324,44 €					
	Aviron	- favoriser l'accès au plus grand nombre - utiliser l'aviron comme outil d'éducation - accompagner la performance	17 500 €	8 000 €				
	Canoë-kayak	- favoriser l'accès à tous les publics notamment les jeunes des quartiers prioritaires et les personnes en situation de handicap - poursuivre le développement de la section - promouvoir la pratique féminine	2 000 €	500 €				
Football Club Girondins de Bordeaux	Football	- accompagner la performance - assurer la formation des jeunes		100 000 €				
Girondins de Bordeaux Handball Club			100 000 €	140 000 €				
	Ecole Multisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives	10 000 €					
	Handball	- favoriser l'accès des jeunes - poursuivre le développement du club - accompagner la performance	90 000 €	140 000 €				

Associations	Sections	Objectifs	Sport Educatif et Loisirs	Haut Niveau	Evènements Sport Educatif et Loisirs	Evènements Haut Niveau	Gestion des équipements	Transports
Girondins de Bordeaux omnisports			82 000 €	46 000 €	5 000 €	9 000 €		2 autobus
	Grand prix Jean Boiteux	- promouvoir l'image de la Ville - valoriser la performance				9 000 €		
	3ème triathlon				2 000 €			
	Traversée de Bordeaux à la nage	- participer à l'animation sportive de la Ville			3 000 €			
	Cyclisme	- développer la pratique compétitive - promouvoir l'image de la Ville	5 000 €					
	Haltérophilie	- poursuivre le développement de la section	3 000 €					
	Hockey sur gazon	- favoriser l'accès des jeunes - utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique de loisirs - accompagner la performance	23 000 €	15 000 €				
	Lutte	- développer la pratique de la lutte	1 000 €					
	Natation	- utiliser le sport comme outil d'éducation		19 000 €				
	Natation synchronisée	- poursuivre le développement de la section - accompagner la performance	33 000 €	12 000 €				
	Tennis	- promouvoir la santé par la pratique sportive - développer la pratique de loisirs	15 000 €					
	Triathlon	- développer la pratique du triathlon	2 000 €					
Impacts Aquitaine			11 000 €	2 500 €		1 500 €		
	Championnat de France Savate	- promouvoir l'image de la ville - valoriser la performance				1 500 €		
	Muay Thaï	- développer les activités	1 000 €	1 500 €				
	Muay Thaï à Bacalan	- utiliser le sport comme outil d'éducation	9 000 €					
	Savate	- promouvoir la santé par l'activité sportive - accompagner la performance	1 000 €	1 000 €				
Jumping International de Bordeaux	Jumping International de Bordeaux	- promouvoir l'image de la Ville - valoriser la performance				40 000 €		
Les Jeunes de Saint Augustin - JSA			110 500 €					
	Basket-ball	- développer la pratique des plus jeunes - favoriser l'accès à la compétition	46 000 €					
	Judo	- utiliser le sport comme outil d'éducation - augmenter le nombre de licenciés	15 000 €					
	Karaté	- développer la pratique notamment chez les plus jeunes	1 500 €					
	Volley-ball	- développer la pratique des plus jeunes et des féminines - favoriser l'accès à la compétition - augmenter les effectifs - développer la pratique loisirs	48 000 €					
Les léopards de Guyenne	Basket handi	- accompagner et valoriser la performance - promouvoir l'image de la ville		12 000 €		2 000 €		
Racing club de Bordeaux	Football	- utiliser le sport comme outil d'éducation - poursuivre le développement de la pratique du football	22 000 €					2 autobus

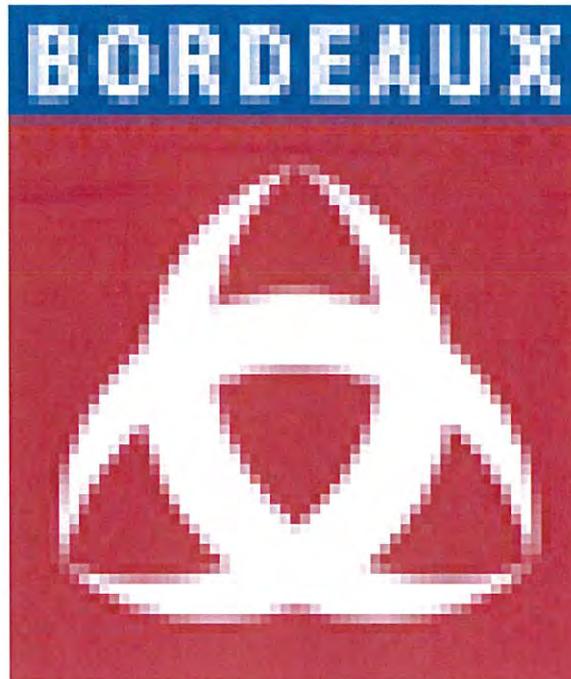
Associations	Sections	Objectifs	Sport Educatif et Loisirs	Haut Niveau	Evènements Sport Educatif et Loisirs	Evènements Haut Niveau	Gestion des équipements	Transports
Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac			30 000 €					2 autobus
	Badminton	- poursuivre le développement de la section - favoriser l'accès à la compétition	6 500 €					
	Football	- favoriser l'accès au plus grand nombre et notamment les jeunes - poursuivre le développement sur le quartier	15 000 €					
	Gymnastique et danses	- développer les pratiques de danses et de gymnastique y compris compétitives	1 000 €					
	Judo, aikido, taekwondo	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive - favoriser l'accès des plus jeunes	2 000 €					
	Randonnée pédestre	- promouvoir la santé par la pratique de la randonnée pédestre	500 €					
	Savate, boxe française	- développer l'école de boxe et la pratique féminine - utiliser le sport comme outil d'éducation	4 000 €					
	Tennis	- développer la pratique du tennis notamment chez les jeunes	1 000 €					
Sporting club la Bastidienne	Football	- favoriser l'accès du football aux plus jeunes et aux féminines - utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser l'intégration et la mixité	22 000 €					
Stade bordelais			220 000 €	169 000 €	2 300 €	20 000 €	254 010 €	2 autobus
	Open pro de Bordeaux de BMX	- promouvoir l'image de la Ville - valoriser la performance			1 300 €			
	10 km des quais				1 000 €			
	Meeting International d'Athlétisme	- promouvoir l'image de la Ville - valoriser la performance				20 000 €		
	Omnisports - Gestion des équipements	- entretenir les équipements municipaux mis à disposition					254 010 €	
	Athlétisme	- développer la pratique des jeunes - développer la pratique santé et de loisirs pour les adultes - favoriser l'accès au sport dans les zones sensibles - accompagner la performance	45 000 €	72 000 €				
	BMX	- favoriser l'accès au plus grand nombre - développer la pratique compétitive - accompagner la performance	25 000 €	18 000 €				
	Football	- poursuivre le développement de l'école de football - utiliser le sport comme outil d'éducation	80 000 €	37 000 €				
	Football féminin	- développer la pratique compétitive et de loisirs - développer la pratique féminine - accompagner la performance	10 000 €					
	Rugby	- poursuivre le développement de l'école de rugby - favoriser l'accès des jeunes et des féminines - développer la pratique compétitive - accompagner la performance	50 000 €	42 000 €				
	Tennis	- poursuivre le développement de l'école de tennis - diversifier les pratiques pour les plus jeunes - développer la pratique féminine - favoriser l'accès du public en situation de handicap	10 000 €					
Union Bordeaux Bègles	Centre de formation	- assurer la formation des jeunes - accompagner la performance		50 000 €				

Associations	Sections	Objectifs	Sport Educatif et Loisirs	Haut Niveau	Evènements Sport Educatif et Loisirs	Evènements Haut Niveau	Gestion des équipements	Transports
Union Saint Bruno			119 900 €	86 000 €	2 000 €	2 000 €		2 autobus
	Tournoi des Vendanges	- participation à l'animation sportive de la Ville			2 000 €			
	Coupe d'Europe de water-polo féminin	- valoriser la performance				2 000 €		
	Athlétisme	- favoriser l'accès à tous les publics - développer la pratique compétitive et la formation des jeunes - développer la pratique du saut à la perche	3 000 €					
	Badminton	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive et de loisirs - accompagner la performance	26 000 €	25 000 €				
	Basket-ball	- développer la pratique du basket pour tous les publics et notamment les plus jeunes - développer la pratique compétitive et de loisirs	6 000 €					
	Echecs	- développer la pratique	1 000 €					
	Escalade	- développer la pratique compétitive et de loisirs dans un cadre sécurisé - encourager la pratique en pleine nature	1 000 €					
	Football	- développer l'école de football	20 000 €					
	Gymnastique Rythmique	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer l'école de gymnastique - favoriser la pratique compétitive et de loisirs notamment chez les adultes	5 000 €					
	Handball	- développer la pratique du handball	3 300 €					
	Judo	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer l'effectif - développer la pratique du judo notamment en direction du public en situation de handicap	7 000 €					
	Karaté	- favoriser l'accès au plus grand nombre - utiliser le sport comme outil d'éducation	2 000 €					
	Kendo	- favoriser l'accès au plus grand nombre - développer la pratique compétitive et de loisirs	1 500 €					
	sports aquatiques	- favoriser la découverte du milieu aquatique pour les plus jeunes - développer la pratique féminine - développer la pratique compétitive et de loisirs - promouvoir la santé par la pratique sportive - accompagner la performance	40 000 €					
	Water polo			61 000 €				
	Tennis	- développer la pratique compétitive et de loisirs pour tous les publics - développer le tennis féminin	3 000 €					
	Tennis de table	- développer la pratique du tennis de table	600 €					
	Volley-ball	- poursuivre le développement de la pratique de loisirs	500 €					
Union Saint Jean			32 200 €					2 autobus
	Aïkido	- développer la pratique de l'aïkido	300 €					
	Badminton	- développer la pratique du badminton	500 €					
	Basket	- développer la pratique du basket pour tous les publics - favoriser la pratique féminine - développer l'école de basket	10 000 €					
	Escalade	- développer la pratique compétitive et de loisirs dans un cadre sécurisé - encourager la pratique en pleine nature	1 500 €					
	Eveil Omnisports	- utiliser le sport comme outil d'éducation - favoriser la découverte des pratiques sportives	2 000 €					
	Football	- développer la pratique du football pour tous les publics - favoriser la pratique féminine - développer la pratique compétitive et de loisirs	12 000 €					
	Judo	- développer la pratique du judo	1 000 €					
	Karaté	- favoriser l'accès au plus grand nombre	400 €					
	Randonnée pédestre	- promouvoir la santé par la pratique de la randonnée pédestre	1 000 €					
	Tennis de table	- développer la pratique du tennis de table - poursuivre l'accueil du public en situation de handicap	3 000 €					
	Vovinam Viet vo dao	- développer la pratique du vovinam viet vo dao	500 €					

Associations	Sections	Objectifs	Sport Educatif et Loisirs	Haut Niveau	Evènements Sport Educatif et Loisirs	Evènements Haut Niveau	Gestion des équipements	Transports
US Chartrons			39 500 €	15 000 €				1 autobus
	Badminton	- poursuivre l'accueil du public en situation de handicap - développer la pratique compétitive et de loisirs notamment chez les femmes - accompagner la performance	5 000 €	15 000 €				
	Basket	- favoriser l'accès à tous les publics et notamment aux plus jeunes - développer la pratique compétitive	15 500 €					
	Boxes	- poursuivre le développement de la section - favoriser l'accès à tous les publics en particulier aux femmes	3 000 €					
	Eveil Omnisports	- poursuivre le développement de l'école des sports - favoriser la découverte des pratiques sportives	1 500 €					
	Football	- utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive - favoriser l'accès au plus grand nombre	10 000 €					
	Gymnastique volontaire	- promouvoir la santé par la pratique de la gymnastique	500 €					
	Randonnée pédestre	- promouvoir la santé par la pratique de la randonnée pédestre	500 €					
	Roller Hockey	- poursuivre la formation des jeunes - développer la pratique compétitive et de loisirs	2 000 €					
	Tennis	- développer la pratique pour tous les publics	1 500 €					
US JSA/CPA	Football	- poursuivre le développement de l'école de football - utiliser le sport comme outil d'éducation - développer la pratique compétitive et de loisirs	17 000 €					3 autobus
Villa Primrose			42 000 €	25 000 €		50 000 €		
	Tournoi Challenger Masculin	- promouvoir l'image de la Ville - valoriser la performance				50 000 €		
	Hockey sur gazon	- favoriser l'accès à tous les publics - poursuivre le développement de l'école de hockey - accompagner la performance	17 000 €	10 000 €				
	Tennis	- poursuivre le développement de l'école de tennis - développer la pratique compétitive et de loisirs - poursuivre la formation des jeunes - accompagner la performance	25 000 €	15 000 €				

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

Associations sportives



EXPOSE

I. DISPOSITIONS GENERALES

II. DISPOSITIONS PARTICULIERES

ENTRE LES SOUSSIGNES

- La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du, reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée par les termes « la Ville »

d'une part,

ET

- L'Association « ... », dont le siège est situé... , représentée par , Président

ci-après dénommée par les termes « l'Association » ,

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSÉ

Le développement des activités physiques et sportives répond aux nécessités de satisfaire des besoins sociaux essentiels. Les structures associatives permettent de répondre aux attentes en matière de loisirs et de pratiques sportives. Elles sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et constituent, à travers leurs activités, un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Afin d'accompagner le mouvement associatif local et de contribuer au développement et à la pérennité des activités sportives, la Ville affiche sa volonté de :

- ↳ considérer et prendre en compte les différents volets de la pratique sportive liée au sport amateur : initiation, animation, compétition.
- ↳ développer la pratique du sport de haut niveau, à la condition qu'elle constitue l'émergence du sport éducatif.
- ↳ conditionner les aides financières qu'elle peut apporter à des engagements précis de la part des bénéficiaires en matière :
 - ✓ d'éducation sportive et de prévention,
 - ✓ d'ouverture au plus grand nombre,
 - ✓ d'interventions dans les quartiers les plus sensibles,
 - ✓ du respect des textes légaux régissant la pratique du sport.
- ↳ Impliquer les associations à la réalisation d'actions en faveur des Bordelais.

Pour ce faire, la Ville propose de mettre en œuvre une politique de partenariat avec les associations locales, passant par la conclusion de conventions d'objectifs annuelles.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement du sport, la Ville de Bordeaux souhaite conclure une convention avec l'Association

Cette convention respectera, d'une part, la politique décidée par la Ville en faveur du développement du sport et, d'autre part, l'objet de l'Association.

Cette convention comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales appliquées à toutes les associations sportives, le second les dispositions particulières propres au partenariat avec l'Association.

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association.

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et de moyens alloués par la Ville suivant les règles fixées dans la présente convention.
- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année civile 20...., sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 10.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par le Conseil Municipal.

Article 3 – Objectifs

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et l'Association sont fixés dans l'article 13 de la présente convention.

Chaque partie s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

Article 4 – Concours financiers apportés par la Ville

Les montants financiers sont arrêtés dans l'article 14 de la présente convention.

Ces concours font également l'objet d'une notification par simple lettre à l'Association.

Article 5 – Versement de la subvention

La Ville s'acquittera de sa contribution financière selon un échéancier qui peut faire l'objet d'une concertation à la demande de l'Association.

Article 6 – Moyens mis à disposition

Alinéa 1 – Des installations

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à la disposition de l'Association les installations sportives municipales nécessaires afin de lui permettre de développer la mission éducative qui lui est reconnue. Cette mise à disposition s'élaborera chaque année en début de saison en fonction des besoins exprimés par l'Association et de la disponibilité de ces installations.

Alinéa 2 – Des transports

Afin de faciliter l'accès à ces installations pour les écoles de sport qui se déroulent le Mercredi, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à la disposition de l'Association : autobus chaque mercredi hors vacances scolaires qui seront réservés au transport des jeunes.

Article 7 – Engagement de l'Association

7.1 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Ainsi, l'Association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'alinéa 7.1.2.

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

7.1.2 – Certification des comptes

Les obligations qui incombent à l'Association en matière de certification des comptes varient selon le montant de la subvention que la Ville lui verse.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, si l'Association perçoit une subvention de la ville supérieure à 153 000 euros : elle transmet à la Ville les documents comptables certifiés par un Commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'ordre et distinct de l'expert comptable de l'Association, le rapport du Commissaire aux comptes et le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.

Conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, si l'Association perçoit une subvention de la Ville supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % de son budget : elle transmet les documents comptables certifiés par le président de l'Association auxquels est joint le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes annuels.

7.1.3 – Contrôle des fonds publics

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'alinéa 7.4, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

7.2 – Gestion

L'Association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

7.3 – Promotion de la Ville

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Lors des manifestations ou événements organisés par l'Association, celle-ci doit faire état du soutien de la Ville en utilisant une banderole intitulée «Bordeaux ma Ville Partenaire de l'évènement » mise à disposition.

7.4 – Information sur l'activité de l'Association

L'Association doit également informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

7.5 – Demande de subvention

L'Association présente une demande motivée de subvention par écrit avant la fin du mois de juillet de chaque année au plus tard.

Afin d'instruire les demandes de subvention, les associations présenteront un dossier comportant :

- les statuts de l'Association,
- le justificatif de la publication de la déclaration de l'Association au Journal Officiel,
- l'attestation d'affiliation à une ou plusieurs fédération(s) française(s) sportive(s),
- l'attestation d'agrément Jeunesse et Sport (s'il y a lieu),
- la composition du bureau de l'Association,
- les comptes financiers du dernier exercice,
- la justification de l'utilisation des subventions versées par objectifs (et pour chaque section dans le cadre d'une association omnisports),
- le budget prévisionnel de l'association pour l'année à subventionner décrivant l'ensemble des financements et ressources propres (et pour chaque section dans le cadre d'une association omnisports),
- le compte rendu d'activités,
- un relevé d'identité bancaire ou postal,
- le dossier de demande de subvention fournis par la Ville dûment complété.

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur et notamment la réglementation en matière de débit de boissons.

Article 8 – Assurances - Responsabilités

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de manière à ce que la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. L'Association produit chaque année à la Ville les attestations des assurances souscrites.

Article 9 – Impôts et taxes

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

Article 10 – Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la Ville la part de subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'Association à des fins autres que celles définies conformément aux articles 3 et 15 de la présente convention.

A ce titre, l'Association s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

Article 11 – Droit de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 12 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX

Pour l'Association,

TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 13 – Objectifs

La Ville de Bordeaux désire favoriser la pratique des activités physiques et sportives chez tous les Bordelais quelque soit leur âge, leur niveau de pratique ou leur aspiration. Elle entend mener une politique de développement du sport en accompagnant le mouvement associatif local pour que chacun trouve au sein des clubs bordelais un épanouissement et une pratique conforme à ses attentes.

La Ville de Bordeaux souhaite pour cela orienter plus particulièrement ses objectifs vers les axes suivants :

- développer l'accès des pratiques sportives au plus grand nombre notamment aux femmes,
- promouvoir et transmettre les valeurs éducatives et sociales du sport,
- santé et sport : prévention par le sport et protection des sportifs
- faciliter l'accessibilité et la pratique adaptée à toutes les personnes en situation de handicap
- favoriser l'engagement sportif : ambition en matière de performance,
- encourager les pratiques liées au développement durable,
- promouvoir l'image de la ville : actions de promotion, participation aux opérations initiées par elle.

Si l'association est unisport , l' (les) objectif (s) poursuivi (s) par l'Association est (sont) le (s) suivant (s) :

-
-
-

Si l'association est omnisports, l' (les) objectif (s) poursuivi (s) par l'Association est (sont) annexé (s) à la présente.

Article 14 – Concours financiers apportés par la Ville

Les concours financiers apportés par la Ville de Bordeaux à l'Association sont les suivants :

..... € avec pour affectation :

- Sport Educatif et Loisir	€
- Haut niveau	€
- Gestion des équipements	€
- Evènements Sports Educatif et Loisirs.....	€
- Evènements Haut Niveau	€

Dans le cadre d'une association omnisports, les concours financiers apportés par la Ville de Bordeaux à chaque section sont définis dans un tableau annexé à la présente convention.

Article 15 – Versement de la subvention

Sous réserve des dispositions de l'article 5 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

La part de la subvention dédiée à/aux évènement(s) sera versée sur production du bilan financier de celle-ci (ceux-ci).

Toutefois, cet échéancier pourra être révisé à la demande de l'Association ou de la Ville.

La subvention est versée au compte de l'Association.

Code banque :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

Raison sociale de la banque :

Article 16 – Evaluation annuelle

La Ville et l'Association conviennent de se réunir une fois par an.

Les objectifs fixés à l'Association à l'article 13 de la présente convention font l'objet d'une évaluation.

Article 17 – Pièce annexe

Est annexée aux présentes le tableau déterminant les objectifs et la répartition de la subvention à l'Association (et à chaque section de l'Association pour les clubs omnisports).

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le MAIRE

P. ,

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Président

D-2012/688**Attribution d'aides en faveur des associations Vie Etudiante. Subventions. Adoption. Autorisation.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles.

L'attribution de subventions leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités, d'organiser des manifestations festives dans le domaine de la vie étudiante que la Ville souhaite développer.

Après la journée « Bordeaux Accueille ses Etudiants » du 13 octobre 2012 qui a permis à huit cents étudiants de découvrir Bordeaux et son patrimoine architectural et culturel nous souhaitons poursuivre notre action auprès des étudiants bordelais.

A cet effet, je vous propose d'attribuer la somme de 3200 euros prévue au budget primitif et de la répartir de la manière suivante :

Associations diverses	Montants
Festival « Campulsations » : Festival culturel de rentrée universitaire initié par le CROUS de Bordeaux Aquitaine qui permet aux étudiants bordelais de découvrir l'ensemble de l'offre culturelle proposée sur le campus dans des domaines variés comme le théâtre, la danse, l'opéra, les musées, les concerts, le sport.	1500 euros
Participation à l'animation musicale des restaurants universitaires dans le cadre de la manifestation « Bordeaux Accueille ses Etudiants »	300 euros

Festival « Les Estudiantines ». Festival de théâtre étudiant qui rayonne sur le campus universitaire de Bordeaux	1000 euros
« Bordeaux Sports ». Actions de communication en direction des étudiants pour toutes les offres sportives portées par les associations bordelaises lors de la manifestation quai des sports.	400 euros

La dépense sera imputée sur le budget 2012 - CDR Vie Scolaire – P066 O 004.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/689

Substitution de ressources en eau par la réalisation de forages pour les stades Trégey et Suzon. Demande de subvention. Autorisation.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La région bordelaise rencontre des problèmes de disponibilité d'eau de bonne qualité pour produire de l'eau potable pour sa population. La Ville de Bordeaux a mis en œuvre les programmes d'actions de la charte municipale d'écologie urbaine et de développement durable, puis l'Agenda 21, et a obtenu des résultats significatifs qu'il convient de poursuivre.

Ainsi, la recherche de ressources de substitution au niveau des prélèvements les plus importants ne nécessitant pas l'usage d'une eau de qualité potable est un levier efficace pour faire face à cet enjeu.

Depuis 3 ans, le service des Sports s'est fixé comme priorité la prise en compte des contraintes environnementales dans les plans d'arrosages des 34 terrains de grands jeux en herbe.

Le 1^{er} axe de travail, qui concerne les méthodes d'arrosage (contrôle des consommations, détection des fuites, apport d'eau limité aux besoins réels du gazon) a permis de faire diminuer de 40 % les consommations entre 2009 et 2011.

L'autre axe de travail concerne la modification des sources de prélèvement.

La Ville va donc prochainement réaliser des forages d'eau pour l'arrosage des stades Suzon et Trégey. L'arrosage de ces stades se fait actuellement avec une eau de qualité 1. Grâce à ces forages, une économie de 100% en eau potable sera réalisée par l'utilisation d'une eau de qualité 3 en provenance de nappes d'eau de surface ne rentrant pas ou peu en concurrence avec les nappes d'eau exploitées pour la production d'eau potable, afin d'être en accord avec le SAGE « nappes profondes de Gironde ».

Le coût de l'opération s'élève à 96 129,70 € HT. Le Conseil général de la Gironde est susceptible d'apporter son soutien sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Montant en €	%
Conseil général de la Gironde	38 451,88 €	40 %
Ville de Bordeaux	57 677,82 €	60 %
TOTAL HT	96 129,70 €	

Dans l'éventualité où ce cofinancement serait moindre, la Ville prendra à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter le cofinancement évoqué ci-dessus,
- à signer tout document y afférant,
- et à l'encaisser.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/690
Démolition et reconstruction d'un gymnase rue Virginia.
Demande de subvention. Autorisation.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2012/535 du conseil municipal en date du 22 octobre 2012, vous avez autorisé l'attribution des marchés de travaux pour la construction d'un gymnase rue Virginia à Caudéran.

Il s'agit de démolir et de reconstruire le gymnase qui comprendrait au final une aire de jeu avec une tribune de 300 places pour permettre la pratique de sports de balle en salle (y compris le Roller in Line Hockey, spécificité du club), un dojo, une salle de gymnastique et une salle de musculation. Des vestiaires adaptés à ces nouvelles activités, un espace accueil/administration ainsi que des locaux techniques viennent compléter le projet.

Cette requalification a pour but d'offrir une réponse aux besoins des pratiques sportives des habitants du quartier et de renforcer le maillage territorial de l'offre de salles de sports sur le secteur.

Le coût des travaux est estimé à 4.219.000 € HT. Compte tenu de son intérêt pour les collèges alentour, le Conseil général de la Gironde est susceptible de soutenir ce projet sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Financiers	Montant en €	%
Conseil général de la Gironde	561.000 €	13,30%
Ville de Bordeaux	3.658.000 €	86,70%
TOTAL H.T.	4.219.000 €	

Dans le cas où ce cofinancement serait moindre, la Ville prendra à sa charge la différence.

Je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- solliciter ce cofinancement
- signer tout document afférant à ce cofinancement
- encaisser ce cofinancement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MME PIAZZA. -

Cette délibération concerne le gymnase Virginia, une perspective très attendue, sur 2.500 m². Je ne vais pas revenir sur le descriptif de cet équipement, je l'ai fait au précédent Conseil Municipal.

Peut-être vous rappeler que c'est un coût qui a été estimé à 4.219.000 euros.

Compte tenu de son intérêt pour les collèges aux alentours le Conseil Général est susceptible, je l'espère, de soutenir ce projet sur la base du plan de financement prévisionnel ci-joint.

Vous n'êtes pas sans savoir que la loi du sport de 84 pose le principe que chaque niveau de collectivité doit prendre les dispositions indispensables à la pratique de l'EPS, pour les collèges le Conseil Général, pour les lycées le Conseil Régional.

La Commission permanente du 13 juillet du Conseil Général a admis le principe que lorsque le Conseil Général ne participe pas à l'investissement il paie pour le compte des collèges un tarif de location des créneaux utilisés. Je précise que c'est un tiers du coût réel.

Là il s'agit de les solliciter pour participer à l'investissement, et donc de bénéficier de la gratuité d'usage.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Je voulais profiter de cette délibération pour demander des nouvelles de la construction du gymnase Charles Martin dont je sais que le projet a été victime des nouvelles normes liées au PPRI préfectoral.

Simplement pour demander à ce que la Ville continue à être animée par l'idée de très vite régler ce problème. Merci.

M. LE MAIRE. -

Nous continuons à travailler avec la Préfecture. Ce gymnase est effectivement à l'heure actuelle en zone inondable, mais nous travaillons avec le Préfet et la CUB pour voir les mesures à prendre afin de modifier le PPRI.

Il faut persévérer dans notre demande de subventions auprès du Conseil Général pour qu'on arrive à obtenir satisfaction. Le Président du Conseil Général vient de m'annoncer qu'il débloquait finalement une subvention de 100.000 euros pour la Bourse du Travail.

Donc je me réjouis de voir cette décision ainsi modifiée.

(Applaudissements)

D-2012/691
JSA Bordeaux Basket. Contrat de cession de droits
d'accès. Adoption. Autorisation de signature.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'associer aux compétitions de basket un maximum de population de notre cité, et, lui offrir un accès privilégié aux rencontres à domicile, nous vous proposons de conclure, avec les JSA Bordeaux Basket qui évoluent en Pro B, un contrat de cession de droits de places.

Ce contrat, que je vous propose en annexe, portera sur l'année 2013, et pour un montant maximum de 20 000 €

Les billets, qui nous seront ainsi vendus, seront mis à la disposition des Maisons de Quartier ou des associations sportives afin de favoriser l'accès à des spectacles sportifs de haut niveau.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ci-joint.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONTRAT D'ACHAT DE PLACES POUR LES MATCHS DE BASKET-BALL ORGANISES PAR LA SASP JSA BORDEAUX BASKET

Les JSA Bordeaux Basket participent au Championnat de France Pro B et la Ville de Bordeaux souhaite bénéficier de places pour cette compétition ainsi que pour les matchs de gala de basket-ball dans la salle où se déroulent les matchs à domicile de la SASP JSA Bordeaux Basket.

Compte tenu du monopole dont dispose la SASP JSA Bordeaux Basket pour l'édition des billets, le présent contrat est conclu sous la forme d'un marché négocié sans mise en concurrence préalable aux termes de l'article 104/II/1° du Code des Marchés publics.

ENTRE

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du reçue à la Préfecture de la Gironde le

ET

La SASP JSA Bordeaux Basket, représentée par son Président, Monsieur Boris DIAW habilité par son conseil d'administration

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La SASP JSA Bordeaux Basket vend à la Ville de Bordeaux des places pour assister à des matchs de basket disputés à la salle Jean Dauguet ou sur d'autres sites bordelais.

La Ville s'interdit de revendre ces droits.

ARTICLE 2 – MODALITES

Les droits ainsi transférés au titre du présent contrat concernent l'ensemble des matchs organisés par la SASP JSA Bordeaux Basket pour l'année 2013.

La répartition des places sera établie pour 6 mois correspondant à 50 % du budget et ajustable tous les trimestres en fonction du calendrier sportif.

ARTICLE 3 – DEFINITION DES PRESTATIONS ET PRIX

En contrepartie des droits qui lui sont cédés, la Ville s'engage à payer une somme maximale de 20 000 Euros pour l'année 2013.

A chaque match, après la mise à disposition des billets, la SASP JSA Bordeaux Basket en adressera le décompte. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture portant sur chaque match.

- 4 places en loge centrale et 4 places en tribune officielle accompagnées des prestations « réceptifs » équivalentes aux loges
- places en tribune dont le nombre sera déterminé en fonction du calendrier sportif

ARTICLE 4 – DES BILLETS ET DE LEUR USAGE

- ⌚ la Ville se porte responsable de l'utilisation des billets qui lui auront été remis,
- ⌚ les billets sont destinés à l'usage exclusif des personnes à qui ils auront été remis par la Ville,
- ⌚ les billets ne pourront être revendus à des tiers, que ce soit à l'unité ou dans le cadre de packages incluant d'autres services ou produits,
- ⌚ les billets ne pourront pas servir de support à des opérations publicitaires,
- ⌚ lorsqu'une rencontre est reportée, arrêtée en première période ou à la mi-temps, les billets restent valables pour la rencontre reportée. L'interruption définitive d'une rencontre en seconde période n'entraînera aucun droit à remboursement des billets correspondants.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ADMISSION DANS LE STADE – COMPORTEMENT DES SPECTATEURS

La Ville s'engage à informer les détenteurs des billets qu'elle leur aura octroyés des dispositions suivantes :

- ❖ chaque billet n'ouvre droit qu'à une seule place,
- ❖ la SASP JSA Bordeaux Basket ne pourra en aucun cas être tenu responsable des vols commis pendant le déroulement des rencontres dans les stades ni des dommages subis quels qu'ils soient
- ❖ tout détenteur de billet accepte d'être filmé dans le stade et lors de l'accès à celui-ci,
- ❖ tout détenteur de billet s'interdit d'introduire à l'intérieur des stades tout animal (à l'exception des animaux chargés de l'aide aux personnes handicapés) ainsi que les articles suivants (liste non limitative) :
 - ⇒ documents, tracts, badges, insignes, signes, symboles ou banderoles de toute taille, de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire ou tout support qui serait utilisé à des fins commerciales pouvant être vu par les tiers.
 - ⇒ tous objets susceptibles de servir de projectile, de constituer une arme, ainsi que les articles pyrotechniques et les boissons alcoolisées.
 - ⇒ l'entrée dans les stades sera refusée aux personnes en état d'ivresse. en cas de refus du respect des règles de sécurité (fouille notamment), la SASP JSA Bordeaux Basket se réserve le droit d'interdire l'accès au stade.

Fait à Bordeaux, le

La Ville de Bordeaux
Le Maire
Alain JUPPÉ

SASP JSA Bordeaux Basket
Le Président
Boris DIAW

D-2012/692

Renonciation à la procédure de passation de la convention de délégation de service public relative à l'auberge de jeunesse 'Barbey'. Décision.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 13 février 2012, vous avez autorisé le Maire à engager une procédure ouverte de publicité et de mise en concurrence visant à rechercher un délégataire pour l'auberge de jeunesse « Barbey » via un contrat d'affermage d'une durée de douze ans.

La consultation s'est avérée infructueuse et nous interrompons la procédure.

Nous maintenons donc l'exploitation actuelle, assurée par l'ACAO.

Nous vous remercions, Mesdames, Messieurs, de nous en donner acte.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

MME PIAZZA. -

Il s'agit de la renonciation à la procédure de passation de la convention de délégation de service public.

Si vous voulez, bien, juste un tout petit historique pour rappeler...

M. LE MAIRE. -

Très bref, l'historique, parce que nous l'avons tous en tête. Nous nous en souvenons parfaitement.

MME PIAZZA. -

Donc très brièvement, il s'agit de 3 candidatures et de leur réponse à ce deuxième appel d'offres.

L'association IFA qui se trouve être faible sur le plan financier, donc nous n'avons pas retenu sa candidature.

La SAS Saint Christopher Paris, plus communément appelée Bets & Bar (?), qui présentait un projet d'animation très intéressant et attractif reconnu par la Ville de Paris. Il n'a pas non plus été retenu. Malheureusement son offre s'accompagnait d'une offre de licence 4 de façon indissociable.

Nous avons donc dû l'éliminer parce que d'une part ça ne relevait pas du cahier des charges et d'autre part cela aurait donné un signal négatif que d'attribuer une telle autorisation à une auberge de jeunesse, en plus de la proximité avec une école. Avec regret car pourtant c'était un beau projet.

Restait donc la proposition du Foyer des Jeunes Travailleurs Jacques Ellul. La Ville a donc souhaité engager des discussions avec notre unique candidat en vue de l'écriture d'un projet de contrat à soumettre au Conseil Municipal. Or les discussions ont révélé des insuffisances de ce dernier à honorer de manière opérationnelle les engagements formulés dans l'offre initiale lors des négociations.

Faiblesse de garanties en matière de stratégie commerciale et de rayonnement, en matière de prise en charge de certains investissements de mise aux normes et en matière de respect de la vocation de l'établissement dédié à l'accueil prioritaire des touristes individuels.

D'autre part le Foyer pour Tous ne voulait pas s'engager à prendre en charge l'auberge avant le 1^{er} janvier, ce qui était un peu compliqué.

Ce n'est pas faute au cours de nombreuses négociations d'avoir essayé de trouver des ententes. Au final Foyer pour Tous dans sa démarche très associative qui est tout à fait respectable ne nous proposait pas plus de valeur ajoutée que notre précédent opérateur qui était l'ACAQ.

Ce sont les raisons pour lesquelles il vous est proposé de ne pas désigner de lauréat et de mettre un terme à la procédure de délégation de service public pour l'auberge.

M. LE MAIRE. -

Et donc de confier sa gestion à nouveau à l'ACAQ.

MME PIAZZA. -

En attendant nous vous proposons de continuer à confier cet équipement à l'ACAQ...

M. LE MAIRE. -

En attendant quoi ? Pas en attendant. De confier cette gestion à l'ACAQ.

MME PIAZZA. -

Oui. Pardon. Nous vous proposons de continuer à confier cet équipement à l'ACAQ, sachant que les conditions sont meilleures que les années précédentes puisque cette gestion réitérée permettra de leur donner toutes les chambres qui sont aujourd'hui fonctionnelles.

L'auberge a affiché complet tout l'été jusqu'à fin septembre.

M. LE MAIRE. -

Cela dit, il faudra s'assurer auprès de l'ACQ qu'elle y mette un peu plus de sens commercial que dans la gestion précédente. On a beaucoup de déboires avec cette auberge. C'est bien dommage. On a eu des déboires dans les travaux, on a eu des déboires dans la gestion et pourtant elle joue un rôle essentiel.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Je partage votre point de vue, Monsieur le Maire. Vous indiquiez qu'il ne fallait pas refaire l'histoire, mais en l'occurrence sur cette délibération le moins qu'on puisse dire c'est que quand même il y a un historique et que la gestion est pour le moins rocambolesque.

En effet, lors d'un premier Conseil en février 2011 on a lancé une procédure de DSP en régie intéressée avec un contrat d'affermage sur 5 ans. En novembre 2011 cette procédure a été classée sans suite.

En février 2012 un nouvel appel d'offres a été lancé avec cette fois-ci une durée d'affermage portée à 12 ans.

Et enfin aujourd'hui on renonce à la procédure de DSP.

Là il vient de nous être donné quelques explications, mais aucun élément d'analyse sur le second appel d'offres ne nous est donné dans la délibération si ce n'est la renonciation à cette DSP.

Moi, déjà lors du lancement de la première DSP je m'étais quand même interrogée sur la gestion du dossier puisqu'il y avait eu non examen - c'est en ces termes que la chose avait été notifiée - du dossier de candidature de la Ligue Française pour les Auberges de Jeunesse et il y avait eu abandon du seul candidat restant qui était alors le Foyer pour Tous. Et là encore avec quasi aucun élément d'appréciation, si ce n'est qu'il avait été notifié la faiblesse de l'offre du candidat.

Donc là, apparemment il y a encore de bonnes raisons pour ne pas retenir un candidat.

Vu la manière dont la chose a été gérée on peut se demander si ce n'est pas la raison pour laquelle les associations spécialisées dans la gestion des auberges de jeunesse n'ont pas répondu.

En tout cas je continue de penser que véritablement cette auberge de jeunesse que nous possédons, extrêmement bien située à proximité de la gare, mériterait vraiment une plus grande attention.

Nous suivrons attentivement l'évolution de cette question parce que nous n'avions pas compris que le comité d'animation des quartiers de Bordeaux était retenu pour un temps long, mais nous avons compris qu'il était reconduit pour une exploitation d'un an. Alors il faudra que les choses soient clarifiées sur cette question.

M. LE MAIRE. -

Les choses sont tout à fait clarifiées. La procédure n'a rien de rocambolesque. On a lancé des consultations qui n'ont pas abouti. Ça arrive à toutes les collectivités, à la CUB et à d'autres.

Donc nous revenons à la solution ACAQ, et nous avons mis à la disposition de l'ACAQ un nouveau directeur, qui vient d'ailleurs de l'administration municipale, qui est un homme de qualité. J'espère qu'il pourra dynamiser et clarifier la gestion de l'auberge de jeunesse. Donc je pense qu'on va s'en sortir.

Ah c'est une femme. Excusez-moi. Mais elle est aussi de qualité.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Je retiens bien que suite à la question clairement posée par Marie-Claude NOËL vous répondez par l'affirmative. C'est bien une délégation au centre d'animation, mais qui est pérenne, qui n'est pas pour un an, qui n'est pas provisoire. Donc nous le prendrons en tant que tel. Parce que je crois qu'il est important d'avoir à Barbey une structure active.

Moi je suis persuadé que le Foyer pour Tous Jacques Ellul aurait pu également être actif par le lien qu'il peut faire entre les apprentis et les autres. Mais ce n'est pas grave. Donc nous voterons pour cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Merci. Quant aux raisons qui ont conduit à écarter les différentes candidatures je crois qu'elles sont tout à fait claires. Mme PIAZZA les a détaillées à l'instant. Je suis tout à fait prêt à vous communiquer le rapport si cela vous intéresse.

Sur cette renonciation, pas d'oppositions ?

MME NOËL. -

Abstention du groupe.

M. LE MAIRE. -

Abstention du groupe vert et adoption de la délibération.

D-2012/693

Avenant N°1 au contrat d'affermage des équipements sportifs et de loisirs entre la Ville de Bordeaux et SBSL Axel Véga. Décision. Autorisation.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 19 novembre 2012, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat d'affermage et ses annexes liant la Société SBSL Axel Véga et la Ville dans le cadre de l'exploitation des équipements sportifs et de loisirs pour une durée de quatre ans.

Ces annexes doivent être complétées par la grille tarifaire « Location de la patinoire Mériadeck – Événementiel », partie intégrante de l'annexe 4 intitulée « grilles de tarifs des équipements ».

Aussi, je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la société SBSL Axel Vega, l'avenant N°1 au contrat d'affermage pour l'exploitation des équipements sportifs et de loisirs visant à compléter la grille tarifaire des équipements.

ADOpte A L'UNANIMITE

AVENANT N° 1 AU CONTRAT D’AFFERMAGE VISANT A COMPLETER LA GRILLE TARIFAIRE DES EQUIPEMENTS.

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, domicilié en l’hôtel de ville de BORDEAUX, habilité aux fins des présentes par délibération D-2012/202 du Conseil Municipal du 30 avril 2012, reçue en Préfecture de la Gironde le 3 mai 2012.

Ci-après dénommée le déléguant,

D’une part,

ET :

La Société Bordelaise de Sports et de Loisirs, dénommée, SNC SBSL, SNC au capital de 7 623 euros, dont le siège est 95, cours du Maréchal Juin – 33 000 BORDEAUX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro B 413 748 351, représentée par Monsieur Emmanuel BARAZER de LANNURIEN, gérant de la société SBSL,

Ci-après dénommée le fermier,

D’autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération du 19 novembre 2012, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat d’affermage et ses annexes liant la Société SBSL Axel Véga et la Ville dans le cadre de l’exploitation des équipements sportifs et de loisirs pour une durée de quatre ans.

Ces annexes doivent être complétées par la grille tarifaire « Location de la patinoire Mériadeck – Événementiel », partie intégrante de l’annexe 4 intitulée « grilles de tarifs des équipements ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Complément apporté à l’article 45

Annexe 4 : grilles de tarifs des équipements complétées du document ci-après.

Location de la patinoire Mériadeck - Evénementiel

Patinoire Mériadeck / Evénementiel	Tarifs HT 2013
Location de la patinoire durant la période de glace (15 août au 15 mai)	
Spectacle, convention, concert	
a/ Couverture de la glace, configuration de la salle sans tribune :	
11 % de la recette brute le 1er jour avec un minimum garanti de 8.000 € HT.	
10 % de la recette brute le 2ème jour avec un minimum garanti de 3.500 € HT par séance.	
9% de la recette brute à partir du 3ème jour avec un minimum garanti de 3.500 € HT par séance.	
b/ Couverture de la glace, configuration de salle avec tribune :	
10% de la recette brute le 1er jour, avec un minimum garanti de 8.000 € HT	
9% de la recette brute à partir du 2ème jour, avec un minimum garanti de 8.000 € de 3.500 € HT par séance.	
Participation aux frais techniques / montage tribune de 972 places :	6 750,00 €
Participation aux frais techniques / montage tribune de 622 places :	5 750,00 €
En cas de mutualisation de la tribune sur plusieurs événements, une remise sera accordée.	
Spectacle sur glace	
a/ Couverture partielle de la glace, configuration de salle sans tribune :	
10 % de la recette brute avec un minimum garanti quotidien de 8.000 €	
b/ Couverture partielle de la glace, configuration de salle avec tribune :	
9% de la recette brute avec un minimum quotidien garanti de 8000 €	
Participation aux frais techniques / montage tribune de 972 places :	6 750,00 €
Participation aux frais techniques / montage tribune de 622 places :	5 750,00 €
c/ Patinoire complète sans intervention technique de la salle :	
1 jour	6 120,00 €
1/2 journée	4 080,00 €
Location de la patinoire jour de montage ou démontage sans ouverture au public	3 640,00 €
Location patinoire heures supplémentaires (avant 6h du matin et après 3h du matin)	260,00 €
Si le prix unitaire des places est égal ou inférieur à 30 € :	
remise de 1 % sur le pourcentage avec un minimum garanti diminué de 1 000 €HT sauf s'il y a une tribune.	
Dans le cas où le spectacle ne nécessite pas le montage de la scène de la patinoire :	
une remise de 1.100 €HT pourrait être accordée sur le montant locatif sans toutefois que le montant final soit inférieur au minimum garanti quotidien.	
Location de la patinoire durant la période hors glace (15 mai au 15 août)	
Configuration sans tribune :	
10 % de la recette brute avec un minimum garanti quotidien de 7.000 €HT	
Configuration avec tribune :	
9 % de la recette brute avec un minimum garanti quotidien de 7.000 €HT	
Participation aux frais techniques / montage tribune de 972 places :	6 750,00 €
Participation aux frais techniques / montage tribune de 622 places :	5 750,00 €
Location de la patinoire jour de montage ou démontage sans ouverture au public	3 640,00 €
Location patinoire heures supplémentaires (avant 6h du matin et après 3h du matin)	260,00 €
Si le prix unitaire des places est égal ou inférieur à 30 € :	
remise de 1 % sur le pourcentage avec un minimum garanti diminué de 1 000 €/HT maximum, sauf s'il y a une tribune.	

Patinoire Mériadeck	Tarifs HT 2013
Mise à disposition d'espaces	
Salle VIP	281,00 €
Etagé du hall	281,00 €
Salle de réunion pour tout autre utilisateur	104,00 €
Piste seule pour réunion de moins de 300 personnes, quand patinoire sans glace	571,00 €
Piste et gradins pour réunion de moins de 300 personnes, quand patinoire sans glace	1 040,00 €

DELEGATION DE Monsieur Josy REIFFERS

D-2012/694
Développement de l'esprit d'entreprise à Bordeaux. Soutien
à l'association 'Bordeaux Entrepreneurs'
Demande de subvention. Décision. Autorisation.

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son intervention en faveur du développement économique, la Ville de Bordeaux soutient les initiatives visant à promouvoir l'esprit entrepreneurial, la mise en réseau des créateurs d'entreprises, et les événements ou animations qui concourent à faciliter le décloisonnement économique, les rencontres intersectorielles et la création d'un climat d'affaires favorisant la croissance du territoire.

L'association « Bordeaux Entrepreneurs », dont le siège est situé au 353 boulevard du Président Wilson à Bordeaux, est née de la volonté d'un groupe d'entrepreneurs bordelais de créer un cadre d'actions visant à porter des projets concrets au bénéfice d'entrepreneurs installés à Bordeaux, ainsi que des personnes susceptibles d'entreprendre l'aventure de la création d'entreprise sur la ville. Un des premiers sujets abordés par l'association touche à la question du financement des entreprises à fort potentiel de croissance, qui constitue une des faiblesses comparatives de la ville, en raison de son éloignement des centres de décision des grands fonds d'investissement.

Elle se propose de créer un cadre de rencontres et d'actions sur le sujet, dont la première édition aura lieu le 29 mars 2013 : le « Quai des Entrepreneurs ». Ce rendez-vous vise à permettre la rencontre entre :

- de jeunes entreprises travaillant dans le domaine du numérique, et parvenues à une phase de croissance requérant des apports de fonds,
- des fonds d'investissement.

Le rendez-vous, situé en bord de Garonne, fera l'objet d'une préparation afin de maximiser les chances des jeunes entrepreneurs et leur permettre de convaincre les professionnels des fonds d'investissement.

Cette initiative est conforme à la volonté de la Ville de créer, au sein de sa troisième Semaine Digitale, à la fin du mois de mars 2013, un temps de rencontre consacré aux professionnels du numérique et à l'apport des industries numériques, à la croissance de l'économie tout entière. Le 29 mars 2013 sera l'occasion d'organiser une manifestation, intitulée « la Grande jonction », qui permettra aux excellences numériques bordelaises d'exposer leur capacité à créer de la valeur au profit de la sphère de l'économie tout entière et de les valoriser à une large échelle.

La Ville souhaite prolonger cet événement par une initiative innovante afin de faciliter la croissance des entreprises numériques.

Pour profiter du public présent et établir une synergie avec la journée du 29 mars, le « Quai des Entrepreneurs » s'inscrirait en prolongement de cette conférence, sous la forme d'un événement nocturne.

Le budget prévisionnel de l'opération, annexé à la convention ci-jointe, s'élève à 30.000 € et la subvention sollicitée au titre de l'action « Quai des Entrepreneurs » à 20.000 €, assortie d'une aide de 7 500€ d'aide au fonctionnement pour la période 2012-2013 dont le budget est également joint.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer et verser une subvention de 27 500 € à «Bordeaux Entrepreneurs» qui sera imputée sur le budget de la Ville (fonction 9 – sous-fonction 90 - nature 6574).
- signer la convention ci-annexée.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME JARTY-ROY. -

Délibérations 694 et 695.

Pour la 695 ne participent pas au vote M. Jean-Louis DAVID, M. DELAUX, Mme CUNY, Mme BROMBERG, M. PEREZ.

M. REIFFERS. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, deux délibérations différentes.

La 694 sur l'économie numérique dont il a été question pendant le débat budgétaire, qui, comme je l'ai dit, est en pleine expansion.

Certaines entreprises du numérique ont besoin d'animation de réseaux et ont besoin de liquidité pour pouvoir croître.

Il est donc question d'organiser à Bordeaux au mois de mars à la fin de la Semaine digitale une convention d'affaires dans le domaine de l'économie numérique.

Pour ce faire une association a été créée « Bordeaux Entrepreneurs ». Cette association a pour unique objectif d'organiser cette convention d'affaires que nous soutenons.

Nous soutenons à la fois le fonctionnement de l'association et nous soutenons aussi cette manifestation qui a pour but de permettre à ces petites entreprises du numérique d'avoir du cash pour se développer et créer évidemment de l'emploi.

M. LE MAIRE. -

Je crois que le groupe communiste voulait parler sur cette délibération.

M. MAURIN. -

J'ai eu la réponse de M. REIFFERS dans le cadre du budget tout à l'heure.

C'était simplement pour demander à ce que les investigations de cette association « Bordeaux Entrepreneurs » aillent au-delà du numérique et réfléchissent à d'autres dynamiques économiques sur la ville, en particulier par rapport aux filières dont on a parlé en début de séance, filière nautique ou filière électrique. Merci.

M. REIFFERS. -

Effectivement, on peut faire des conventions dans d'autres domaines que l'économie numérique. J'ai dit que ça avait bien marché cette semaine sur le Laser photonique, donc pourquoi pas sur d'autres filières que nous souhaitons soutenir.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN a satisfaction, il va donc voter cette délibération.

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION BORDEAUX ENTREPRENEURS

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du _____, reçue à la Préfecture de la Gironde le _____

Et

L'association « Bordeaux Entrepreneurs », représentée par Monsieur Julien Parrou, agissant en sa qualité de Président, autorisé par Statuts.

Exposé

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association « Bordeaux Entrepreneurs », dont le siège est situé au 353 boulevard du Président Wilson à Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le 12 novembre 2012 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le _____, est née de la volonté d'un groupe d'entrepreneurs bordelais de créer un cadre d'action visant à porter des projets concrets au bénéfice d'entrepreneurs installés à Bordeaux, ainsi que des personnes susceptibles d'entreprendre l'aventure de la création d'entreprises sur la ville. Un des premiers sujets abordés par l'association touche à la question du financement des entreprises à fort potentiel de croissance, qui constitue une des faiblesses comparatives de la ville, en raison de son éloignement des centres de décision des grands fonds d'investissement.

Cette initiative est conforme à la volonté de la Ville de créer, au sein de sa troisième Semaine Digitale, à la fin du mois de mars 2013, un temps de rencontre consacré aux professionnels du numérique et à l'apport des industries numériques, à la croissance de l'économie tout entière. Le 29 mars 2013 sera l'occasion d'organiser une manifestation, intitulée « la Grande jonction », qui permettra aux excellences numériques bordelaises d'exposer leur capacité à créer de la valeur au profit de la sphère de l'économie tout entière et de les valoriser à une large échelle.

La Ville souhaite prolonger cet événement par une initiative innovante afin de faciliter la croissance des entreprises numériques.

Il a été convenu :

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association « Bordeaux Entrepreneurs » se propose de créer un cadre de rencontres et d'actions sur le sujet, dont la première édition aura lieu le 29 mars 2013 : le « Quai des Entrepreneurs ». Ce rendez-vous vise à permettre la rencontre entre :

- de jeunes entreprises travaillant dans le domaine du numérique, et parvenues à une phase de croissance requérant des apports de fonds,
- des fonds d'investissement.

Le rendez-vous, situé en bord de Garonne, fera l'objet d'une préparation afin de maximiser les chances des jeunes entrepreneurs et leur permettre de convaincre les professionnels des fonds d'investissement.

L'association "Bordeaux Entrepreneurs" s'engage à organiser dans le cadre d'un comité de pilotage conjoint avec la Ville de Bordeaux, la manifestation "Quai des Entrepreneurs", le vendredi 29 mars 2013.

Elle s'engage à faciliter, par l'expertise de ses membres, les diverses productions (supports de communication électroniques et papier) ainsi que le recrutement des participants à la manifestation.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association « Bordeaux Entrepreneurs », dans les conditions figurant à l'article 3, une subvention de 27 500 euros répartie de la façon suivante:

- au titre de l'action « Quai des Entrepreneurs » : 20 000 €,
- au titre de du budget de fonctionnement : 7 500 €.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association « Bordeaux Entrepreneurs », s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

- la subvention soit 27 500 € sera utilisée pour les projets de l'association décrits à l'article 1.

Au regard des budgets prévisionnels, la réalisation des activités s'élève à 50 000 euros à savoir :

- 30 000 € pour l'action "Quai des Entrepreneurs"
- 20 000 € pour le budget de fonctionnement

Article 4 – Mode de règlement

Pour 2012, la subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation des activités de l'association « Bordeaux Entrepreneurs », s'élève à 27 500 €.

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ou postal de l'association.

Article 5 – Conditions générales

L'association « Bordeaux Entrepreneurs » s'engage :

- 1) A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) A déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) A déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
- 4) A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5) A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6) A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.
- 7) A rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Ville, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : «association soutenue par la Ville de Bordeaux ».

Article 6 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période 2012-2013. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association « Bordeaux Entrepreneurs », de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association « Bordeaux Entrepreneurs » s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984,
- tout document faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux et « Bordeaux Entrepreneurs » prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- la présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- la présentation d'une situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- le mode d'utilisation par l'association « Bordeaux Entrepreneurs » (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association « Bordeaux Entrepreneurs ».

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association « Bordeaux Entrepreneurs », 353 boulevard du Président Wilson à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

**Pour la Ville de Bordeaux,
Josy REIFFERS
Adjoint au Maire**

**Pour l'association « Bordeaux Entrepreneurs »
Julien PARROU
Président**

ASSOCIATION BORDEAUX ENTREPRENEURS

BUDGET DE L'ACTION QUAI DES ENTREPRENEURS 2012/2013

NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT
LOGISTIQUE ET TECHNIQUE	
Scénographie bateau	5 000 €
Location de bateau	1 000 €
Sous-total logistique et technique	6 000 €
RECEPTIF	
Buffet et rafraîchissements (80 personnes)	1 000 €
Accueil, réception, encadrement	3 000 €
Sous-total réceptif	4 000 €
PRESTATIONS INTELLECTUELLES ET INTERVENANTS	
Coaching des candidats par partenaire média	16 000 €
Sous-total prestations intellectuelles et intervenants	16 000 €
COMMUNICATION	
Phoning	2 000 €
emailing / mailing	1 800 €
Desserte Internet	200 €
Sous-total communication	4 000 €
BUDGET TOTAL	30 000 €

ASSOCIATION BORDEAUX ENTREPRENEURS

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2012/2013

NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT
Assurance	2 000 €
Frais administratifs (fournitures...)	1 500 €
Matériels (téléphones, ordinateurs, photocopieur ...)	4 000 €
Communication, campagne de recrutement de membres et conduite de deux événements	5 000 €
Rémunération stagiaires	7 500 €
BUDGET TOTAL	20 000 €

D-2012/695

Bordeaux Fête le vin 2012. Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Association Bordeaux Grands Evènements.

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2012/208 du conseil municipal du 30 avril 2012, vous avez autorisé le maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et l'association « Bordeaux Grands Evènements » pour l'organisation de la huitième édition de « Bordeaux Fête le Vin » qui s'est déroulée du 28 juin au 1er juillet 2012.

Depuis l'origine de la manifestation en 1998, la Ville apporte à la fois un soutien financier sous la forme d'une subvention mais également un apport en régie en fournissant des prestations logistiques et humaines, notamment la fourniture en électricité.

La montée en puissance de « Bordeaux Fête le Vin », conjuguée à l'évolution de la réglementation (obligation de groupes électrogènes de secours) ne permet plus à la Ville de fournir cette prestation.

Pour cette raison, ce poste a du être externalisé en faisant appel à des entreprises privées, sous la responsabilité de Bordeaux Grands Evènements, pour un budget de 40 000 € TTC.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention complémentaire à Bordeaux Grands Evènements de 40 000 € pour la prise en charge de ce poste.

Vous trouverez un projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat 2012.

Aussi, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2012 dont le projet est ci-annexé,
- décider le versement à l'Association Bordeaux Grands Evènements de la somme complémentaire de 40 000 euros dont le montant a été prévu lors de la décision modificative n°2 et qui sera imputé sur la fonction 9 - sous fonction 95 - nature 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE de Mr Jean-Louis DAVID, Mr Stéphan DELAUX, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Sarah BROMBERG et Mr Jean-Michel PEREZ

M. REIFFERS. -

La délibération 695 est à propos de la manifestation Bordeaux Fête le Vin. Jusqu'à présent la Ville donne une subvention importante à Bordeaux Grands Evènements pour l'organisation de cette manifestation, et en plus de la subvention elle prend en charge un certain nombre de prestations.

L'évolution de la réglementation fait que la Ville ne peut plus prendre en charge la prestation de l'électricité. Il faut donc accorder une subvention supplémentaire à Bordeaux Grands Evènements pour que cette prestation d'électricité soit prise en charge non plus par la Ville mais par l'organisateur.

M. LE MAIRE. -

Donc l'opération est neutre.

M. REIFFERS. -

Oui. L'opération est neutre.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des questions là-dessus ?

Abstentions ?

Oppositions ?

(Aucune)

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET
L'ASSOCIATION BORDEAUX GRANDS EVENEMENTS
BORDEAUX FETE LE VIN 2012**

Entre

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du et reçue à la Préfecture le

et

L'association Bordeaux Grands Evènements, 42 allées d'Orléans 33000 Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Stéphan DELAUX, autorisé par statuts,

- Expose -

La Ville de Bordeaux et l'association Bordeaux Grands Evènements ont signé une convention de partenariat le 15 juin 2012, pour l'organisation de la huitième édition de « Bordeaux Fête le Vin » qui s'est déroulée du 28 juin au 1er juillet 2012.

Considérant

La montée en puissance de « Bordeaux Fête le Vin », conjuguée à l'évolution de la réglementation (obligation de groupes électrogènes de secours) ne permet plus à la Ville de fournir cette prestation en régie.

Bordeaux Grands Evènements a dû faire appel à des entreprises privées pour couvrir les besoins électriques nécessaire à la manifestation.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise à disposition de moyens

Une subvention compensatoire de 40 000 € est octroyée à Bordeaux Grands Evènements pour l'organisation de l'édition 2012 de Bordeaux Fête le Vin, cela pour couvrir les frais liés aux besoins électriques de la manifestation (groupes électrogènes ...).

Article 2 : Mode de règlement

La subvention compensatoire de 40 000 € pour 2012 sera créditée au compte de l'association Bordeaux Grands Evènements n°10057 19011 000397636 01 49 - établissement : C.I.C. Société Bordelaise - agence Bordeaux Chapeau Rouge, après signature du présent avenant à la convention.

Article 3 :

Les autres articles de la convention signée le 15 juin 2012 restent inchangés.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

**Pour la Ville de Bordeaux,
le Maire**

**Pour l'association Bordeaux Grands Evènements,
le Président**

Alain JUPPÉ

Stephan DELAUX

DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON

D-2012/696

Dispositif d'aide à l'accession à la propriété passeport 1er logement. Aide de la Ville aux acquéreurs. Autorisation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 31 janvier 2011, vous avez décidé de la mise en œuvre d'un dispositif destiné à faciliter l'accession sociale à la propriété pour les ménages primo accédants à Bordeaux.

Compte tenu de l'évolution du PTZ+, ce dispositif a été modifié par délibération du 5 mars 2012 en harmonisant les plafonds de ressources avec ceux du PTZ+ et en étendant l'aide de la Ville aux personnes seules et aux couples sans enfant.

A cette occasion de nouveaux financeurs ont rejoint la Ville dans son action et le partenariat du passeport 1^{er} Logement se compose dorénavant comme suit : Crédit Foncier de France, Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, Crédit Immobilier de France, Procivis Gironde, Cilso, Astria, GIC, Vilogia, UESL Action Logement, Alliance 1% Logement, Cilgère, Logeo.

Les aides de la Ville répondent aux conditions générales suivantes :

- o les bénéficiaires sont des ménages primo-accédants de leur résidence principale sur Bordeaux, sans condition de composition familiale
- o leurs revenus ne doivent pas dépasser les plafonds de ressources PTZ+
- o le montant de l'aide de la Ville varie de 3 000 € à 6 000 € selon la composition de la famille

Il peut s'agir :

- o d'un logement neuf inclus dans une opération labellisée «Passeport 1^{er} Logement » financé à l'aide d'un PTZ+
- o d'un logement ancien sur le territoire du PNRQAD Bordeaux Re[Centres] si l'acquéreur réalise des travaux de mise aux normes d'habitabilité selon les caractéristiques du logement décent dans le délai d'un an après son acquisition
- o d'un logement issu d'un changement d'usage au sens du code de la construction et l'habitation
- o d'un logement mis en vente par un bailleur social sur le territoire de la commune de Bordeaux selon les termes de la loi Molle

Ces logements devront être conservés pendant une durée minimale de cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition sans pouvoir être cédés et quelle que soit la forme de la cession, sauf transmission par décès.

Ils devront également être occupés à titre de résidence principale par leur acquéreur pendant cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition, sauf cas de force majeure dûment établi.

En cas de non respect de ces clauses, l'acquéreur devra rembourser à la Ville la totalité de l'aide qui lui aura été accordée par celle-ci, dans les trois mois de la survenance de l'évènement.

Au titre de ce dispositif, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 13 projets listés dans le tableau en annexe et qui représentent une aide totale de la Ville de 46 000 euros.

L'aide de la Ville sera versée sur le compte du notaire chargé de la régularisation de l'acte de vente.

Pour les logements neufs dans les opérations labellisées, le versement de la subvention interviendra sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville et de l'attestation notariée de signature de l'acte d'acquisition faisant apparaître le financement au moyen d'un PTZ+.

Pour les logements mis en vente par un bailleur social, le versement de la subvention interviendra sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville et de l'attestation notariée de signature de l'acte d'acquisition.

Pour les logements anciens et les logements issus d'un changement d'usage, l'acquéreur remettra à la Ville en complément de l'attestation notariée d'acquisition un engagement formel de réaliser les travaux d'habitabilité ou les travaux correspondant au changement d'usage au plus tard dans le délai d'un an après la signature de son acte d'acquisition et justifiera ces travaux au moyen des factures. Dans le cas contraire il sera tenu de rembourser à la Ville la subvention perçue dans les trois mois qui suivent.

La dépense ci-dessus énumérée sera imputée sur la sous fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/697

PNRQAD. Bordeaux [Re]Centres. Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain et hôtels meublés. Subventions de la Ville aux propriétaires bailleurs et propriétaires occupants. Autorisation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD – Bordeaux [Re]Centres) dont la convention partenariale pluriannuelle 2011-2018 a été signée le 21 janvier 2011 comporte un outil opérationnel constituant le volet incitatif pour la réhabilitation de l'habitat en centre ancien.

Par délibération du 26 septembre 2011 vous avez autorisé la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain et Hôtels Meublés (OPAH RU – HM) dont la convention a été régularisée le 24 octobre 2011 entre les partenaires financeurs.

Les aides financières mobilisées dans ce cadre permettront de répondre aux objectifs suivants :

- inciter les propriétaires bailleurs à offrir des conditions de vie décente à leurs locataires en pratiquant des loyers modérés (conventionnés),
- accompagner les propriétaires occupants dans l'amélioration de la qualité de leur patrimoine, notamment en matière d'énergie,
- accompagner les propriétaires dont le logement fait l'objet d'une notification de travaux dans le cadre des PRI (Périmètres de Restauration Immobilière),
- lutter contre la disparition progressive des hôtels meublés en requalifiant le parc.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires bailleurs et occupants sont donc susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville.

Il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 20 projets listés dans les tableaux en annexe et qui représentent une aide totale de la Ville de 240 022 €, soit :

- 14 dossiers Propriétaires bailleurs pour une somme de 231 922 €
- 6 dossiers Propriétaires occupants pour une somme de 8 100 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder à chacun des bénéficiaires la subvention indiquée pour la Ville de Bordeaux dans les tableaux annexés.

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville au vu de la décision de versement total de la subvention de l'ANAH.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/698

Logements locatifs aidés. PNRQAD Bordeaux [Re]Centres. Opération en acquisition amélioration réalisée par la SA d'HLM Domofrance, 73 rue Camille Sauvageau. Demande de subvention. Autorisation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le logement est placé au cœur des trois piliers de la politique municipale, Projet urbain, Projet social et Agenda 21, en vue de produire une offre diversifiée répondant aux besoins de chacun.

Au titre du Programme Local de l'Habitat, la Ville de Bordeaux s'est engagée à développer son offre de logements locatifs conventionnés familiaux et particulièrement celle des PLUS et des PLAI. Il peut s'agir de programmes en collectif mais également de logements PLAI individuels permettant de répondre à des situations spécifiques.

Par ailleurs, la Ville a décidé de mettre en œuvre un nouveau projet urbain «Bordeaux [Re]Centres» sur le centre historique dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) dont la convention partenariale pluriannuelle a été signée le 21 janvier 2011 pour une durée de sept ans.

Dans ce dispositif, le financement des opérations de logements sociaux est assuré par des aides conjointes de l'Etat et des collectivités. La SA d'HLM Domofrance a donc sollicité une subvention pour la réhabilitation d'un immeuble situé 73, rue Camille Sauvageau à Bordeaux, comportant 5 logements dont 3 financés en PLUS et 2 en PLAI.

Pour sa part, la Ville de Bordeaux participe à l'équilibre financier de ces projets selon les modalités approuvées par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2010.

S'agissant d'une opération d'acquisition amélioration dans le périmètre du PNRQAD Bordeaux [Re]Centres en PLUS et PLAI, le montant de subvention par logement est de 9 000 € majorée de 1 000 € pour création de locaux communs poubelles et vélos.

La Communauté Urbaine de Bordeaux a autorisé le financement de cette opération par décision du 21 décembre 2011 pour 5 logements collectifs dont 3 PLUS et 2 PLAI.

Montant de la subvention de la Ville
5 logements x 10 000 € = 50 000 €

Le versement des subventions interviendra sur présentation de :

- l'acte notarié d'acquisition du foncier,
- l'état récapitulatif des soumissions des entreprises pour les différents lots,
- le certificat d'achèvement conforme des travaux.
- les DPE avant et après travaux

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 50 000 Euros maximum,
- créditer la SA d'HLM Domofrance sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur les crédits ouverts sur le budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/699

**Logements locatifs aidés. Opération en acquisition
amélioration hors PNRQAD réalisée par l'UES PACT
Sud Ouest, 11 rue Bavard. Demande de subvention.
Autorisation. Décision.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le logement est placé au cœur des trois piliers de la politique municipale, Projet urbain, Projet social et Agenda 21, en vue de produire une offre diversifiée répondant aux besoins de chacun.

Au titre du Programme Local de l'Habitat, la Ville de Bordeaux s'est engagée à développer son offre de logements locatifs conventionnés familiaux et particulièrement celle des PLUS et des PLAI. Il peut s'agir de programmes en collectif mais également de logements PLAI individuels permettant de répondre à des situations spécifiques.

Le financement des opérations de logements sociaux étant assuré par des aides conjointes de l'Etat et des collectivités selon des règles propres à chacun, l'UES PACT Sud Ouest a sollicité une subvention pour la réhabilitation d'un logement situé 11, rue Bavard à Bordeaux, financé en PLAI.

Pour sa part, la Ville de Bordeaux participe à l'équilibre financier de ces projets selon les modalités approuvées par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2010.

S'agissant d'une opération d'acquisition amélioration hors PNRQAD en PLUS et PLAI, le montant de subvention par logement est de 7 500 €, ramené par le PACT à 5 000 €.

La Communauté Urbaine de Bordeaux a autorisé le financement de cette opération par décision du 26 septembre 2012 pour un logement en PLAI.

Montant de la subvention de la Ville : 5 000 €

Le versement de la subvention interviendra sur présentation de :

- l'acte notarié d'acquisition du foncier,
- l'état récapitulatif des soumissions des entreprises pour les différents lots,
- le certificat d'achèvement conforme des travaux.
- les DPE avant et après travaux

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 5 000 Euros maximum,
- créditer l'UES PACT Sud Ouest sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur les crédits ouverts sur le budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/700

Réalisation par l'OPH Aquitanis de l'opération Le Petit Cardinal à la Benauge. Financement du déplacement du local des boulistes. Autorisation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 20 décembre 2010, la Ville a accordé à l'OPH Aquitanis une subvention au titre de la surcharge foncière pour la réalisation d'une opération de 18 logements (10 PLUS et 8 PLAI) située rue du Petit Cardinal à La Benauge.

Le foncier nécessaire à ce projet était jusqu'alors occupé par un local du Club de boulistes comprenant une salle de réunion et des sanitaires. Dans l'attente de la reconstruction par la Ville d'un nouveau local, le Club a été relogé provisoirement et un bungalow avec sanitaires à proximité des terrains de jeu a été mis à sa disposition. Le montant de la location de celui-ci s'élève à 4 152,51 € TTC à répartir par moitié entre la Ville et l'OPH Aquitanis.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la prise en charge par la Ville de la moitié de la location du bungalow, soit 2 076,25 €
- rembourser l'OPH Aquitanis de cette somme sur justificatifs du règlement par ses soins de la totalité de la facture,
- imputer cette dépense sur les crédits ouverts sur le budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/701

Aliénation par la SA d'HLM DOMOFRANCE d'un local commercial situé 10, rue du Couvent et 11, rue Latour à Bordeaux. Accord de la commune. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article L.443-14 du Code de la Construction et de l'Habitation autorise un organisme HLM à vendre les éléments de son patrimoine immobilier autres que les logements.

La décision d'aliéner est prise par l'organisme propriétaire. Celle-ci est transmise au représentant de l'Etat dans le département. Lorsque le prix de cession est supérieur à un montant fixé par arrêté ministériel, la décision d'aliéner est soumise à la procédure de l'article L. 443-7 du CCH. Le représentant de l'Etat doit donc alors consulter la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques ayant accordé des garanties d'emprunt pour l'opération.

L'accord de la Ville est donc nécessaire pour permettre la cession par la SA D'HLM DOMOFRANCE d'un local commercial d'une surface de 209 m² situé au rez-de-chaussée de l'immeuble 10, rue du Couvent et 11, rue Latour, cadastré PK n° 12 et PK n° 20. Il s'agit d'un ancien garage de réparations automobiles qui nécessite de très lourds travaux de restructuration.

Ce local serait transformé en bureaux ce qui améliorerait la qualité de vie des locataires de Domofrance résidant dans les étages.

En considération de ces éléments, je vous propose donc de donner un avis favorable à la demande de cession sollicitée par la SA D'HLM DOMOFRANCE.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME TOUTON. -

Il vous est demandé de donner un avis favorable à la demande de cession par Domofrance d'un local de 209 m² qui est situé dans les Chartrons. Il est actuellement vacant, mais il était avant destiné à un garage de réparation automobile.

Ce local sera transformé après cession en bureaux.

M. LE MAIRE. -

M. PEREZ

M. PEREZ. -

Monsieur le Maire, Mme TOUTON, encore une fois un point de détail. Décidément aujourd'hui le diable se niche dans beaucoup de détails.

En effet, Monsieur le Maire, vous nous demandez de nous prononcer sur une cession dont nous ignorons le montant hormis le fait que, tel le fil du canon peut refroidir, elle dépasse un certain montant.

Je pense, Monsieur le Maire, que pour la parfaite information du Conseil il serait bon qu'à l'avenir, ou dans le cas présent si possible, nous ayons le montant de cette cession.

M. LE MAIRE. -

Mme TOUTON, pourquoi vous nous faites des cachotteries ?

MME TOUTON. -

Le montant n'est pas définitif parce qu'ils sont en train de travailler à cette cession. Donc il n'est pas totalement arrêté...

M. LE MAIRE. -

Quel est l'ordre de grandeur ?

MME TOUTON. -

250.000 euros apparemment. Mais il n'est pas complètement arrêté. C'est pour ça qu'il n'est pas noté.

M. LE MAIRE. -

Dans le cadre du compte rendu que je ferai de mes délégations je vous donnerai le chiffre exact, M. PEREZ, quand on le connaîtra.

Il n'y a pas de délégation... Eh bien dans le cadre d'un compte rendu qu'on inventera on vous donnera le chiffre.

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

D-2012/702

**Convention entre la Ville de Bordeaux et l'A'URBA.
Programme partenarial pour l'année 2012. Validation.
Autorisation.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est membre de l'Agence d'Urbanisme, l'A'Urba, depuis la signature de la convention –cadre passée en conseil municipal du 25 septembre 2000.

Chaque année, un programme de travail est défini et fait l'objet du versement d'une subvention. Cette subvention s'élève à 100 000€.

Le programme de travail pour 2012 porte sur les axes suivants :

- assistance en matière de qualité urbaine et expertise,
- suivi des grands projets métropolitains dans le cadre de la mise en œuvre de tableau de bord sur l'évolution urbaine,
- poursuite du travail d'assistance technique à la représentation du projet urbain,
- plaine rive droite : recollement des éléments techniques, et ce travail fait suite à l'animation de l'atelier permanent du plan guide de la rive droite,
- étude sociodémographique des entrants et sortants à Bordeaux,
- étude relative à l'enquête loyer des ménages,
- diverses études thématiques,
- observatoire économique.

Ce programme correspond à 140 jours de travail des équipes de l'A'urba. Ce programme correspond à des missions qui se poursuivent d'une année à l'autre (par exemple : l'assistance technique à la représentation du projet urbain ou bien le suivi des grands projets métropolitains réalisé à travers le tableau de bord de l'évolution urbaine), ou bien des missions plus ponctuelles (par exemple : l'étude relative aux entrants / sortants de Bordeaux).

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- signer la convention établie avec l'A'Urba correspondant au programme partenarial pour l'année 2012,
- signer toutes les pièces relatives au paiement de cette subvention.

Cette somme sera imputée sur le compte CEX DIRECTION URBANISME – Programme Aménagement – Natana 1222.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION PARTICULIERE A-URBA / COMMUNE DE BORDEAUX

ANNEE 2012

entre

La commune de Bordeaux représentée par son maire dûment autorisé par délibération du conseil municipal du 2012 et reçue en préfecture le

d'une part,

et

L'agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine (a-urba), représentée par son président dûment autorisé par délibération du conseil d'administration en date du 10 juillet 2008

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Il est rappelé que la commune de Bordeaux est membre de l'A-URBA avec laquelle elle a signé une convention-cadre passée en conseil municipal en date du 25 septembre 2000 et reçue en Préfecture le 5 octobre 2000.

Qu'elle peut ainsi en subventionner chaque année le programme d'activités selon l'intérêt pour la commune de ce programme en vue de la définition de ses politiques en matière notamment d'urbanisme, de développement économique, d'habitat, de protection et de mise en valeur des espaces naturels ou bâtis et dans l'élaboration de son projet urbain.

Que les aspects suivants du programme partenarial intéressent plus particulièrement la commune de Bordeaux :

- suivi et assistance en matière de qualité urbaine

Le Conseil municipal en a délibéré le 2012 et a considéré comme justifiée cette demande de subvention et a autorisé le maire à signer ladite convention.

Article 1.

Conformément aux articles 3 et 8 de la convention cadre signée entre l'a-urba et la commune de Bordeaux, par la présente convention 2012 il est convenu ce qui suit :

- le montant de la subvention pour l'année 2012 allouée par la commune de Bordeaux à l'a-urba en fonction de l'intérêt que trouvera la commune de Bordeaux au programme commun d'activité de l'a-urba, en particulier au titre des missions de programmation urbaine, recomposition paysagère, insertion des équipements.
- les modalités de versement de cette subvention.

Article 2.

Pour l'année 2012, la subvention de la commune de Bordeaux allouée à l'a-urba par délibération du conseil municipal du 2012 est fixée à un montant de 100.000 euros.

Article 3.

Cette subvention sera versée en trois tranches au compte de l'a-urba :
Crédit Coopératif
Code banque : 42559
Code guichet : 00041
Compte numéro : 41020000371
Clé RIB : 38

- 50 % à la signature de la présente convention
- 25 % au 15 septembre 2012
- 25 % au 15 décembre 2012

Fait en triple exemplaires, à Bordeaux, le

Le Président de l'a-urba Vincent Feltesse	Le Maire de Bordeaux Alain JUPPÉ
Le maire certifie que la convention est exécutoire après réception en préfecture le	

DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK

D-2012/703

Attribution d'une subvention à France Energies Marines pour la mise en place et l'exploitation du site d'essais SEENEOH.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le projet d'installation d'un site d'essais d'hydroliennes dénommé SEENEOH (Site d'Essai Estuarien National pour l'Essai et l'Optimisation d'hydroliennes) a été présenté et approuvé au conseil municipal du 31 janvier 2011 qui a reconnu l'importance de cette réalisation pour la recherche de solutions alternatives aux énergies fossiles et son caractère novateur dans la filière hydrolienne en milieu urbain et sur un estuaire.

Pour mémoire, la livraison de la plate-forme d'essais est prévue au premier semestre 2013 et l'exploitation du site débutera dès l'installation de 2 prototypes d'hydroliennes.

Lors de la séance du 24 septembre dernier, a été adoptée la répartition financière des cofinancements de ce projet entre les différentes structures partenaires selon le schéma suivant :

Le coût général de l'opération s'élève à 1,691 millions d'euros HT:

- 50% financés dans le cadre des « investissements d'avenir ».
- 35% financés par des fonds privés (financements validés) : ADI, Bordeaux Gironde Investissement, CERENIS, EDF, Energie de la Lune, ERDF, GTM Sud-Ouest, Mixener, Neotek, le Pôle de compétitivité régional CREADh, Valorem, Veolia/Dalkia,
- 15% financés par des fonds publics décomposés comme suit :
 - Ville de Bordeaux : 40 000 € HT
 - Conseil Régional d'Aquitaine : 100.000 € HT
 - Communauté Urbaine de Bordeaux : 100.000 € HT
 - Conseil Général de la Gironde : 20 000 € HT

La Ville de Bordeaux doit aujourd'hui s'acquitter du versement de sa contribution financière à l'Association de préfiguration de l'institut d'Excellence en matière d'Énergies Décarbonées France Energies Marines.

Ce projet est totalement en adéquation avec l'Axe 1 du nouveau plan d'actions 2012/2016 du Plan Climat Energie Territorial de la Ville, dans laquelle la ville s'est engagée à porter à 23% la part des énergies renouvelables dans la consommation de la ville d'ici 2020 : Inscrire la Ville vers la transition énergétique à l'horizon 2050, et tout particulièrement dans son action 11 accompagner l'installation d'hydroliennes en milieu estuarien.

Il s'inscrit par ailleurs dans la finalité 4 du nouveau référentiel Agenda 21 : Lutte contre les changements climatiques et protection de l'atmosphère.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire au versement de cette subvention à hauteur de 40.000 € pour la Ville et à la signature de la convention d'objectif y afférant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux
et
L'Association de préfiguration de l'Institut d'Excellence en
matière d'Energies Décarbonées France Energies Marines

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

L'Association de préfiguration de l'Institut d'Excellence en matière d'Energies Décarbonées France Energies Marines, représentée par Monsieur Denby-Wilkes, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE -

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT -

Que L'Association de préfiguration de l'Institut d'Excellence en matière d'Energies Décarbonées France Energies Marines, déclarée à la Préfecture de Brest le 15 mars 2012, exerce une activité qui a pour but de réaliser des actions de recherche et développement avec la mise en commun et la gestion de moyens humains, financiers, qui contribueront à l'émergence et au développement d'une filière industrielle française sur le marché des énergies renouvelables marines, qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association -

L'association s'assigne au cours de la période du 15 mars 2012 au 31 décembre 2019 à la réalisation des activités suivantes :

- Maitrise d'ouvrage du Site Expérimental Estuarien National pour l'Essai et l'Optimisation d'Hydroliennes – SEENEOH Bordeaux,
- Assurer le suivi des performances des hydroliennes (électrique/mécanique...) et de l'environnement (sédiments/faune/hydrodynamique...),
- Contribuer au mix énergétique renouvelable de la ville de Bordeaux en injectant l'énergie électrique d'origine hydrolienne (hydrocinétique) dans le réseau électrique d'ERDF,

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens -

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

- Une subvention de **40 000 €** pour l'année civile 2012

Et,

- un espace de 5m² dans le local technique BCMO/alsace adossé à la maison éco-citoyenne (Quai Richelieu, face à la Porte Cailhau, 33000 Bordeaux), afin d'y installer le comptage, l'injection, le soutirage de l'énergie électrique du projet et du matériel lié à la gestion des données du site d'essais et des hydroliennes (système SCADA).
- les données scientifiques issues du mât de mesures météorologiques de la Maison Eco-citoyennes.
- un emplacement au ponton municipal du port Bastide, quai des Queyries, pour le stationnement des moyens nautiques du site d'essais d'hydroliennes SEENEOH Bordeaux.

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide -

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1.

ARTICLE 4 - Mode de règlement -

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à 40 000 €.

Elle sera créditée au compte de l'association :

Nom du titulaire du compte : France Energies Marines

Banque ou centre : ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels
Domiciliation : ARKEA Banque E&I PARIS
Code Banque /Etablissement : 18829
Code guichet : 75416
Numéro de compte 01626626240
Clé RIB : 58
IBAN : FR76 1882 9754 1601 6266 2624 058
BIC : CMBFRFR2BCME

ARTICLE 5 - Conditions Générales -

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 6 - Conditions de Renouveaulement -

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation -

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association -

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement -

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 10 - Election de domicile -

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association « de préfiguration de l'Institut d'Excellence en matière d'Energies Décarbonées France Energies Marines » en son siège social : Technopôle Brest Iroise, La Pointe du Diable, BP 70 - 29280 Plouzané

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le

**Pour la Ville de Bordeaux,
Anne WALRYCK
Adjoint au Maire**

**Pour France Energies Marines
Vincent DENBY-WILKES,
Président**

D-2012/704

**Signature de la convention de répartition des coûts
d'exploitation des installations thermiques de la résidence
des Aubiers. Autorisation.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-20030589 du 15 décembre 2003, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Bordeaux et la société Aquitanis afin de fixer la répartition des coûts d'exploitation des installations thermiques de la résidence des Aubiers dont le montant s'élevait à 3 127,03 € HT (3 739,93 € TTC) au moment de signature, pour les bâtiments communaux suivants :

- Bibliothèque des Aubiers - place Ginette Neveu
- Bureaux au 1^{er} étage de l'immeuble 19, rue François Roganeau

La convention initiale étant arrivée à échéance, il convient d'établir une nouvelle convention afin de définir les modalités de facturation des charges annuelles de chauffage pour la Bibliothèque des Aubiers, place Ginette Neveu.

Les bureaux de l'immeuble situés au n° 19 de la rue François Roganeau ne sont plus occupés par la Ville de Bordeaux et sont donc exclus de la nouvelle convention.

La participation de la Ville de Bordeaux, au titre de la fourniture d'énergie, de l'entretien et de la garantie totale (P1, P2 et P3) des installations thermiques de la Résidence des Aubiers demeure inchangée et reste fixée au prorata de la surface des locaux occupés.

Les montants annuels des prestations P1, P2 et P3 actualisés au 31/12/2011 sont les suivants :

Bibliothèque des Aubiers	Montants HT	Montants € TTC
P1 - Fourniture d'énergie	2 175,97	2 602,47
P 2 - Conduite et entretien	140,80	168,40
P3 - GER garantie totale	64,35	76,96
Total	2 381,12	2 847,83

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Convention relative à l'exploitation thermique de la bibliothèque de la résidence des Aubiers

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

AQUITANIS - Office Public de l'HABITAT (O.P.H.) de la Communauté Urbaine de Bordeaux, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro B.398.731.489, dont le siège social est sis 1 Avenue André Reinson - BP 239 - 33028 BORDEAUX CEDEX, représenté par Monsieur Bernard BLANC, dûment habilité à cet effet, par délibération du Conseil d'Administration en date du 04 juillet 2008, reçue à la Préfecture de la Gironde, le 8 juillet 2008, dont copie ci-jointe, agissant en qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommé "prêteur", d'une part,

ET

La Ville de BORDEAUX, collectivité territoriale, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité en vertu de la délibération n°... du 2012, reçue en préfecture le2012.

Ci-après dénommée "emprunteur", d'autre part,

EXPOSE

AQUITANIS est propriétaire, au sein de la Résidence dénommée « Les Aubiers », de locaux situés à Bordeaux (33), 23 Place Ginette Neveu.

Ces locaux, à usage de bibliothèque municipale, ont fait l'objet d'une convention de prêt à usage consentie par le prêteur au profit de la Ville de Bordeaux, régularisée en date des 24 janvier et 15 mai 2003.

Cette convention, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2003, a été conclue pour une durée de dix (10) ans, renouvelable par tacite reconduction.

Pour ces locaux, la production de chauffage étant assurée par les installations thermiques de l'ensemble de la Résidence d'AQUITANIS, l'article 5 « CONDITIONS » de la convention susvisée prévoit :

« 5° - L'emprunteur devra acquitter sa quote-part de tous les impôts, taxes, prestations, charges et accessoires afférents à l'immeuble présents ou futurs.

Ces remboursements de charges comprendront :

- Les frais de chauffage des lieux loués dont les modalités de facturation seront définies par une convention relative à l'exploitation thermique du patrimoine de la Ville de Bordeaux desservi par les installations de la Résidence des Aubiers.*
- les frais de consommation d'eau chaude et d'eau froide ; »*

Une telle convention relative à l'exploitation thermique existait et ce, jusqu'au 8 juillet 2009, date à laquelle elle est arrivée à expiration.

C'est la raison pour laquelle les parties se sont rapprochées et ont décidé de procéder au renouvellement de cette convention fixant les modalités de facturation des frais de chauffage de la bibliothèque des Aubiers.

Ceci ayant été rappelé, il peut être passé à la convention objet des présentes.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de facturation et de paiement des charges d'exploitation thermique des locaux situés 23 Place Ginette Neveu à BORDEAUX, occupés par la ville de BORDEAUX et dont le chauffage est assuré par les installations techniques de la Résidence des Aubiers, propriété d'AQUITANIS.

A toutes fins utiles, il est ici précisé qu'après consultation, c'est la société DALKIA qui a été retenue comme titulaire du marché d'exploitation thermique, marché de type Prestations Forfaitaires avec Intéressement, et ce à compter du 01/09/2009 et pour une durée de 5 ans. La fourniture d'énergie (gaz) est quant à elle assurée par la société « Gaz de Bordeaux ».

ARTICLE 2 – MODALITES DE REPARTITION DES CHARGES D'EXPLOITATION THERMIQUE

Les charges de fourniture d'énergie (P1), d'entretien (P2) et de grosses réparations (P3) des installations de chauffage afférentes aux locaux susvisés seront remboursées, par le prêteur à l'emprunteur, sur la base des coûts réellement supportés sur ces postes par ce dernier.

La facture sera établie annuellement sur la base du coût réel de chacun des postes P1, P2 et P3. Etant ici précisé que cette facturation est calculée au prorata de la surface occupée par l'emprunteur par rapport à la surface totale de l'immeuble appartenant au prêteur et bénéficiant des mêmes installations thermiques.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PAIEMENT

L'emprunteur s'acquittera des sommes correspondant aux charges d'exploitation thermique afférentes aux locaux susvisés au plus tard dans un délai de trente-cinq (35) jours suivant la réception de la facture que le prêteur lui aura adressée.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de vingt-deux (22) mois, qui commencera à courir le 1^{er} novembre 2012 pour expirer le 31 août 2014.

Sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties et ce, par courrier et au plus tard trois mois avant le terme susvisé, la convention fera l'objet d'un renouvellement constaté par avenant ou, face au silence des parties, d'une reconduction tacite.

Dans tous les cas, qu'elle soit renouvelée ou reconduite, elle ne pourra l'être qu'une seule fois et pour la même durée que celle prévue ci-dessus.

Par ailleurs, étant directement liée à la convention de prêt à usage dont il est fait mention dans l'exposé ci-dessus, il est expressément convenu qu'en cas de résiliation de celle-ci, et pour quelque cause que ce soit, la présente serait également résiliée et ce, de plein droit.

ARTICLE 5 – LITIGES

Tout litige relatif à la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties. En cas d'échec, il sera soumis à l'appréciation du Juge compétent.

ARTICLE 6 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège respectif, tel que précisé ci-avant.

Fait à Bordeaux, le

Pour AQUITANIS

Le Directeur Général

B. BLANC

Pour la Ville de BORDEAUX

Le Maire

A.JUPPE

ANNEXES : l'acte d'engagement, le CCTP et le CCAP du marché AQUITANIS/DALKIA

DELEGATION DE Monsieur Jean-Charles BRON

D-2012/705

Marché des Capucins. Actualisation tarifs des droits de place du Marché et du parc de stationnement des Capucins. Autorisation. Décision

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 26 novembre 2007, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer le Traité de concession du marché des Capucins et des ses nouveaux parcs de stationnement, confiant leur exploitation à la société « les fils de Madame Géraud » pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2008.

La société Géraud a formulé par courrier en date du 23 octobre 2012 une demande d'augmentation des tarifs applicables sur le site des Capucins : droits de place marché et parc de stationnement.

Cette augmentation s'inscrit dans le cadre de l'article 18 du contrat qui prévoit une actualisation annuelle des tarifs. Après examen, cette augmentation s'élèvera à 1,50% des tarifs de façon uniforme pour le marché et pour les parcs de stationnement.

Conformément à l'article L.2224-18 du Code de Général des Collectivités Territoriales, les organisations professionnelles doivent être consultées et en application de l'article 18 du traité de concession une délibération doit être présentée au Conseil Municipal.

En conséquence, Mesdames et Messieurs, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à faire appliquer par le concessionnaire une augmentation de 1,5% sur les tarifs des droits de place et de stationnement du marché des Capucins.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2012/706

Avenant n°2 à la convention tripartite concernant la construction et la gestion du Palais des Congrès de Bordeaux Lac. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux ayant décidé de financer les travaux de rénovation et d'extension du Palais des Congrès par voie de crédit-bail, un contrat de crédit-bail a été signé entre la Ville de Bordeaux et la société AUXIFIP le 16 décembre 1999. La société AUXIFIP s'est engagée à financer l'opération et à louer en crédit-bail à la Ville de Bordeaux.

Par délégation de service public sous la forme d'un contrat d'affermage signé le 22 décembre 1999, la Ville de Bordeaux a confié à l'association CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX l'exploitation du Palais des Congrès et du Hangar 14.

Par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2002, reçue en Préfecture le 9 janvier 2003, la signature d'une convention tripartite concernant la construction et la gestion du Palais des Congrès a été autorisée. Cette convention signée par la Ville de Bordeaux, la société AUXIFIP et l'association CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX a été reçue en Préfecture le 30 juin 2003.

Par avenant n°1 à ladite convention, la société par actions simplifiée CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX SAS a été substituée, dans la totalité des droits et obligations contenues dans la convention tripartite, à l'association CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX, en qualité de délégataire de service public titulaire d'un contrat d'affermage pour le Palais des Congrès.

Afin de favoriser la mise en synergie de l'offre bordelaise en matière de tourisme d'affaires, la Ville de Bordeaux a souhaité confier la gestion immobilière du Palais des Congrès, du Hangar 14 et du Parc des Expositions à une seule structure, la SPL SBEPEC. Par convention signée le 30 août 2012 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2013, la Ville de Bordeaux a donné mandat à la SPL SBEPEC de gérer, exploiter et entretenir le Palais des Congrès, le Hangar 14 et le Parc des Expositions.

Compte tenu de l'échéance au 31 décembre 2012 du contrat d'affermage confié par la Ville de Bordeaux à CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX pour l'exploitation et l'entretien du Palais des Congrès et du Hangar 14, la SPL SBEPEC a lancé une procédure de consultation en application de l'ordonnance du 6 juin 2005, aux fins de conclure avec un exploitant unique une convention portant sur l'exploitation et l'entretien du Palais des Congrès, du Hangar 14 et du Parc des Expositions de la Ville de Bordeaux.

Par l'avis n°12-215653 publié le 08 novembre 2012 au BOAMP n°216C, la SPL SBEPEC a annoncé son intention de conclure ladite convention avec la société CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX SAS, pour une durée de 15 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2013.

Compte tenu de ces événements, il vous est proposé de conclure un avenant n°2 à la convention tripartite de 2003, prenant acte de :

- l'autorisation par la société AUXIFIP de mise à disposition du Palais des Congrès par la Ville de Bordeaux à la SPL SBEPEC, dans le cadre de la convention qui la lie à la Ville de Bordeaux ;
- l'exploitation et l'entretien du Palais des Congrès, du Hangar 14 et du Parc des Expositions par la société CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX SAS ;
- la fin de la convention au 31 décembre 2027 ou bien à la date de déchéance de la convention portant sur l'exploitation et l'entretien du Palais des Congrès, du Hangar 14 et du Parc des Expositions, signée entre la SPL SBEPEC et la société CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX SAS ;
- la modification du titre de la convention, qui devient « convention quadripartite concernant la construction et la gestion du Palais des Congrès de Bordeaux-Lac » ;
- la prise d'effet de l'avenant au 1^{er} janvier 2013.

Aussi, je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention tripartite concernant la construction et la gestion du Palais des Congrès de Bordeaux Lac.

ADOpte A L'UNANIMITE

AVENANT N°2 A LA CONVENTION TRIPARTITE CONCERNANT LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DU PALAIS DES CONGRES DE BORDEAUX LAC

ENTRE

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération n°..... du Conseil municipal en date du 17 décembre 2012, reçue en Préfecture de Gironde le,

ET

La Société Publique Locale « Société Bordelaise des Equipements Publics d'Expositions et de Congrès » (SPL SBEPEC), SPL au capital de 228 673,53 euros, représentée par son Président, Monsieur Hugues Martin, habilité aux fins des présentes par le Conseil d'Administration en date du 07 décembre 2012,

ET

CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX SAS, rue Jean Samazeuilh, 33030 Bordeaux Lac, représentée par son président Monsieur Bernard SEVERIN, habilité aux fins des présentes par le Conseil d'Administration en date du,

ET

La société AUXIFIP, filiale de CREDIT AGRICOLE LEASING ET FACTORING, SA au capital social de 81 912 460 euros, CS 30002, 12, place des Etats-Unis 92548 MONTRouGE cedex, représentée par Monsieur Norbert COUDON, en sa qualité de Directeur d'agence Sud Ouest, dûment habilité aux fins des présentes par délégation de pouvoir.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville de Bordeaux ayant décidé de financer les travaux de rénovation et d'extension du Palais des Congrès par voie de crédit-bail, un contrat de crédit-bail a été signé entre la Ville de Bordeaux et la société AUXIFIP le 16 décembre 1999. La société AUXIFIP s'est engagée à financer l'opération et à louer en crédit-bail à la Ville de Bordeaux.

Par délégation de service public sous la forme d'un contrat d'affermage signé le 22 décembre 1999, la Ville de Bordeaux a confié à l'association CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX l'exploitation du Palais des Congrès et du Hangar 14.

Par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2002, la signature d'une convention tripartite concernant la construction et la gestion du Palais des Congrès a été autorisée. Cette convention signée par la Ville de Bordeaux, la société AUXIFIP et l'association CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX a été reçue en Préfecture le 30 juin 2003.

Par avenant n°1 à ladite convention, la société par actions simplifiée CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX SAS a été substituée, dans la totalité des droits et obligations contenues dans la convention tripartite, à l'association CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX, en qualité de délégataire de service public titulaire d'un contrat d'affermage pour le Palais des Congrès.

Afin de favoriser la mise en synergie de l'offre bordelaise en matière de tourisme d'affaires, la Ville de Bordeaux a souhaité confier la gestion immobilière du Palais des Congrès, du Hangar 14 et du Parc des Expositions à une seule structure, la SPL SBEPEC. Par convention signée le 30 août 2012 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2013, la Ville de Bordeaux a donné mandat à la SPL SBEPEC de gérer, exploiter et entretenir le Palais des Congrès, le Hangar 14 et le Parc des Expositions.

Compte tenu de l'échéance au 31 décembre 2012 du contrat d'affermage confié par la Ville de Bordeaux à CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX pour l'exploitation et l'entretien du Palais des Congrès et du Hangar 14, la SPL SBEPEC a lancé une procédure de consultation en application de l'ordonnance du 6 juin 2005, aux fins de conclure avec un exploitant unique une convention portant sur l'exploitation et l'entretien du Palais des Congrès, du Hangar 14 et du Parc des Expositions de la Ville de Bordeaux.

Par l'avis n°12-215653 publié le 08 novembre 2012 au BOAMP n°216C, la SPL SBEPEC a annoncé son intention de conclure ladite convention avec la société CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX SAS, pour une durée de 15 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2013.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

L'article 1 de la convention de 2003 est modifié comme suit :

« La présente convention a pour objet de rendre opposables à chaque partie les principaux droits et obligations respectifs :

- du crédit-bailleur, la société AUXIFIP, qui est maître d'ouvrage et titulaire d'un bail emphytéotique administratif régi par l'article 13 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988,
- du crédit-preneur, la Ville de Bordeaux, qui est maître d'ouvrage délégué,
- de la SPL SBEPEC, titulaire d'une convention de gestion avec la Ville de Bordeaux portant sur le Palais des Congrès, le Hangar 14 et le Parc des Expositions,
- de la société CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX SAS, exploitant pour le compte de la SPL SBEPEC du Palais des Congrès, du Hangar 14 et du Parc des Expositions de la Ville de Bordeaux. »

Article 2 – Durée de la convention

L'article 2 de la convention de 2003 est modifié comme suit :

« La convention prendra fin au 31 décembre 2027 ou bien à la date de déchéance de la convention portant sur l'exploitation et l'entretien du Palais des Congrès, du Hangar 14 et du Parc des Expositions, signée entre la SPL SBEPEC et la société CONGRES ET EXPOSITIONS DE BORDEAUX SAS ».

Article 3 – Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2013.

Article 4 – Mise à disposition par la Ville de Bordeaux du Palais des Congrès

L'article 28 de la convention de 2003 est complété par le paragraphe suivant :

« Le crédit-bailleur, la société AUXIFIP, a connaissance et autorise la mise à disposition du Palais des Congrès à la SPL SBEPEC, dans le cadre de la convention qui la lie à la Ville de Bordeaux ».

Article 5 – Changement du titre de la convention

Le titre de la convention est désormais : « convention quadripartite concernant la construction et la gestion du Palais des Congrès de Bordeaux-Lac ».

Article 6 – Maintien des clauses contractuelles

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Article 7 – Clause attributive de juridiction

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en quatre exemplaires le

La Ville de Bordeaux

Le Maire

Alain JUPPÉ

SPL SBEPEC

Le Président

Hugues MARTIN

Congrès et Expositions de
Bordeaux SAS
Le Président

Bernard SEVERIN

La société AUXIFIP
Directeur d'Agence Sud Ouest

Norbert COUDON

DELEGATION DE Monsieur Jean Charles PALAU

D-2012/707

Mise en oeuvre du nouveau régime indemnitaire de la Ville de Bordeaux. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean-Charles PALAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Cette délibération d'ordre technique vous est proposée afin de permettre la mise en œuvre du contrat de progrès social signé par le Maire et les organisations syndicales de la Ville le 16 juillet dernier, pour son volet applicable à compter du 1^{er} janvier 2013.

Pour mémoire, par délibération en date du 31 janvier 2005, vous aviez donné un avis favorable au dispositif relatif au régime indemnitaire, visant aux objectifs suivants :

- Assurer une transposition et des ajustements sur le régime indemnitaire en fonction des textes nouveaux parus à l'époque.
Les ajustements visaient à rapprocher les régimes indemnitaires des différentes filières afin de favoriser la parité entre métiers et non exclusivement par grade.
- Proposer une nouvelle politique de mise en œuvre du régime indemnitaire assise sur 3 piliers : l'assiduité, les responsabilités et la manière de servir, les sujétions particulières.
- Améliorer sensiblement le régime indemnitaire des agents de la filière technique.

Par ailleurs, le comité technique paritaire du 28 mai 2008 avait émis un avis favorable à la reconnaissance d'un régime indemnitaire d'encadrement et de sujétions spéciales, complétant le régime indemnitaire de grade et permettant la valorisation de certaines fonctions exercées.

Enfin, le 16 juillet dernier, compte tenu du contexte national en matière de rémunération dans la fonction publique et des efforts de notre collectivité en matière de maîtrise de la masse salariale, notamment ces deux dernières années, vous avez accepté de faire évoluer l'ensemble de ce dispositif avec les objectifs suivants :

- Améliorer la parité entre les filières pour développer une gestion davantage liée au poste, et au grade.
- Définir une nouvelle cohérence hiérarchique à l'intérieur des cadres d'emplois, en lien avec la politique des promotions statutaires mises en œuvre pour les agents de la Ville.
- Renforcer l'attractivité de notre collectivité pour favoriser le recrutement de titulaires dans un bassin d'emploi très concurrentiel.
- Développer notre politique de reconnaissance de la particularité de certains métiers (pénibilité, expertise...) avec un régime indemnitaire pour sujétions particulières collectives, telles qu'elles ont été adoptées en CTP ces dernières années.
- Maintenir la reconnaissance liée aux fonctions d'encadrement.
- Favoriser le présentéisme.

Les premières mesures ont été intégrées à la rémunération des agents le 1^{er} juillet par une augmentation du régime indemnitaire de l'ensemble des agents titulaires et non titulaires occupant un poste permanent de la collectivité, y compris pour les assistantes maternelles, de 30 euros bruts mensuels.

Aujourd'hui, il s'agit d'asseoir juridiquement les mesures de revalorisation prévues par délibération du 16 juillet, dans le respect des dispositions réglementaires et conformément au principe de parité avec les fonctionnaires de l'Etat.

La présente délibération intègre, par conséquent, les dispositifs réglementaires concernant la prime de fonction et de résultat (en application de la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 sur le dialogue social) ainsi que l'indemnité de performance et de fonction.

Un troisième volet vous sera présenté au cours du premier semestre 2013, il complètera en particulier le dispositif mis en place en 2008 valorisant les missions d'encadrement et de reconnaissance de certaines fonctions ou sujétions liées aux conditions d'exercice.

Vous sont présentés aujourd'hui en annexe, par filières, les fondements règlementaires permettant de verser le régime indemnitaire dans la limite des taux maximum règlementaires.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter à compter du 1^{er} janvier 2013, le cadre général d'évolution du régime indemnitaire tel que présenté ci-dessus ; et autoriser Monsieur le Maire :

- à fixer les attributions individuelles,
- à prendre les arrêtés individuels correspondants à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire décrit par cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

I - LA FILIERE ADMINISTRATIVE

Par référence au régime de leurs homologues de l'Etat, les fonctionnaires appartenant à la filière administrative pourront bénéficier des éléments suivants :

- **L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)** aux taux moyens prévus par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié.

Le taux moyen individuel annuel par agent pourra être majoré d'un coefficient multiplicateur dans la limite de 8 fois le taux de base de la catégorie à laquelle appartient l'agent.

- **L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)** instituée par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 23 novembre 2004. Les taux de référence de cette indemnité sont fixés selon les différentes catégories d'agents par arrêté ministériel.

Les montants annuels de référence pourront être affectés pour tous les grades concernés d'un coefficient multiplicateur individuel dans la limite maximale de 8 fois le taux de base de la catégorie à laquelle appartient l'agent.

- **L'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP)** instituée par les décrets n°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 dans la limite des montants annuels de référence fixés par grade et affectés d'un coefficient de modulation dans la limite de 3.

- **La prime de fonctions et de résultats** instituée par le décret 2008-1533 du 22 décembre 2008 et les arrêtés du 22 décembre 2008, du 9 octobre 2009 et du 9 février 2011.

Cette prime est composée d'une part fonction et d'une part résultat dans la limite des montants annuels de référence fixés par grade et affectés d'un coefficient de 1 à 6 pour la part fonction et de 0 à 6 pour la part résultat.

Voir article 15 pour les modalités d'attribution de cette prime.

Les grades de cette filière et les primes correspondant à chaque grade sont listés ci-dessous.

FILIERE ADMINISTRATIVE

CATEGORIE C

GRADES	PRIMES COMPOSANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	MONTANT MOYEN ANNUEL DE REFERENCE	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	449,28	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1143,37	3
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	464,30	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1173,86	3
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	469,67	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1173,86	3
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	476,10	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1173,86	3

CATEGORIE B

GRADES	PRIMES COMPOSANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	MONTANT MOYEN ANNUEL DE REFERENCE	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM
Rédacteur 1er au 5ème échelon	Indemnité d'Administration et de Technicité	588,69	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1 250,08	3
Rédacteur à partir du 6ème échelon	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires 3ème catégorie	857,82	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1 250,08	3
Rédacteur principal 2ème classe 1er au 4ème échelon	Indemnité d'Administration et de Technicité	706,62	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1 250,08	3
Rédacteur principal 2ème classe à partir du 5ème échelon	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires 3ème catégorie	857,82	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1 250,08	3
Rédacteur principal 1ère classe	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires 3ème catégorie	857,82	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1 250,08	3

FILIERE ADMINISTRATIVE

CATEGORIE A

GRADES	P.F.R. (part liée aux fonctions)				P.F.R. (part liée aux résultats)				Plafonds annuels (fonctions+résultats)
	Montant annuel de référence	Coeff. Mini	Coef. Maxi (*)	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coeff. Mini	Coef. Maxi	Montant individuel maxi	
Attaché	1 750	1	6	10 500	1 600	0	6	9 600	20 100
Attaché Principal	2 500	1	6	15 000	1 800	0	6	10 800	25 800
Directeur	2 500	1	6	15 000	1 800	0	6	10 800	25 800
Administrateur	4 150	1	6	24 900	4 150	0	6	24 900	49 800
Administrateur hors classe	4 600	1	6	27 600	4 600	0	6	27 600	55 200

(*) La part fonctionnelle des agents logés par nécessité absolue de service est affectée d'un coefficient compris entre 0 et 3

II - LA FILIERE TECHNIQUE

Par référence au régime indemnitaire de leurs homologues de l'Etat les fonctionnaires appartenant à la filière technique pourront bénéficier des éléments suivants :

- **L'indemnité d'exercice des missions de préfecture** instituée par les décrets n°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 dans la limite des montants annuels de référence fixés par grade et affectés d'un coefficient de modulation dans la limite de 3.

- **La prime de service et de rendement (PSR)** instituée par le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009.
Le taux moyen individuel annuel pourra être majoré d'un coefficient multiplicateur dans la limite de deux fois le taux de base du grade auquel appartient l'agent.

- **L'indemnité spécifique de service (ISS)** définie par le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié par le décret n°2010-854 du 23 juillet 2010 et l'arrêté du 25 août 2003 modifié par l'arrêté du 31 mars 2011 conformément à la réglementation.
Le taux moyen annuel servant au calcul est égal au produit suivant :
- Taux de base x coefficient du grade x coefficient de modulation
Le montant individuel maximum ne pourra excéder un pourcentage du taux moyen défini pour chaque grade.

- **L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)** instituée par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et les arrêtés du 25 février 2002 et du 23 novembre 2004. Les taux de référence de cette indemnité sont fixés selon les différentes catégories d'agents par arrêté ministériel.
Les montants annuels de référence pourront être affectés pour tous les grades concernés d'un coefficient multiplicateur individuel dans la limite maximale de 8 fois le taux de base de la catégorie à laquelle appartient l'agent.

- **L'indemnité de performance et de fonctions** instituée par le décret n°2010-1705 du 30 décembre 2010 et les arrêtés du 30 décembre 2010 et du 16 février 2011. Elle est composée d'une part performance et d'une part fonction dans la limite des montants annuels de référence fixés par grade et affectés d'un coefficient de 1 à 6 pour la part fonction et d'un coefficient de 0 à 6 pour la part performance.
Voir article 15 pour les modalités d'attribution de cette indemnité.

Les grades de cette filière et les primes correspondant à chaque grade sont listés ci-dessous.

FILIERE TECHNIQUE

CATEGORIE C

GRADES	PRIMES COMPOSANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	MONTANT MOYEN ANNUEL DE REFERENCE	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM
Adjoint technique 2ème classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	449,28	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1143,37	3
Adjoint technique 1ère classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	464,30	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1143,37	3
Adjoint technique principal 2ème classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	469,67	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1158,61	3
Adjoint technique principal 1ère classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	490,05	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1158,61	3

Agent de Maîtrise	Indemnité d'Administration et de Technicité	469,67	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1158,61	3
Agent de Maîtrise principal	Indemnité d'Administration et de Technicité	490,05	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1158,61	3

CATEGORIE B

GRADES	PRIMES COMPOSANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	MONTANT MOYEN ANNUEL DE REFERENCE	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM
Technicien	Indemnité Spécifique de Service	2 895,20	1,10
	Prime de Service et de Rendement	986,00	2
Technicien principal 2ème classe	Indemnité Spécifique de Service	5 790,40	1,10
	Prime de Service et de Rendement	1 289,00	2
Technicien principal 1ère classe	Indemnité Spécifique de Service	5 790,40	1,10
	Prime de Service et de Rendement	1 400,00	2

FILIERE TECHNIQUE

CATEGORIE A

GRADES	PRIMES COMPOSANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	MONTANT MOYEN ANNUEL DE REFERENCE	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM
Ingénieur 1er au 6ème échelon	Indemnité Spécifique de Service	9 047,50	1,15
	Prime de Service et de Rendement	1 659,00	2
Ingénieur à partir du 7ème échelon	Indemnité Spécifique de Service	10 857,00	1,15
	Prime de Service et de Rendement	1 659,00	2
Ingénieur principal 1er au 5ème échelon	Indemnité Spécifique de Service	15 199,80	1,225
	Prime de Service et de Rendement	2 817,00	2
Ingénieur Principal à partir du 6ème échelon	Indemnité Spécifique de Service	18 095,00	1,225
	Prime de Service et de Rendement	2 817,00	2

FILIERE TECHNIQUE

CATEGORIE A

GRADES	I.P.F. (part liée aux fonctions)				I.P.F. (part liée aux performances)				Plafonds annuels (fonctions+résultats)
	Montant annuel de référence	Coeff. Mini	Coef. Maxi (*)	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coeff. Mini	Coef. Maxi	Montant individuel maxi	
Ingénieur en chef de classe normale	4 200	1	6	25 200	4 200	0	6	25 200	50 400
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	3 800	1	6	22 800	6 000	0	6	36 000	58 800

(*) La part fonctionnelle des agents logés par nécessité absolue de service est affectée d'un coefficient compris entre 0 et 3

III - LA FILIERE ANIMATION

Par référence au régime de leurs homologues de l'Etat, les fonctionnaires appartenant à la filière animation pourront bénéficier des éléments suivants :

- **L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)** instituée par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 23 novembre 2004. Les taux de référence de cette indemnité sont fixés selon les différentes catégories d'agents par arrêté ministériel.

Les montants annuels de référence pourront être affectés pour tous les grades concernés d'un coefficient multiplicateur individuel dans la limite maximale de 8 fois le taux de base de la catégorie à laquelle appartient l'agent.

- **L'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP)** instituée par les décrets n°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 dans la limite des montants annuels de référence fixés par grade et affectés d'un coefficient de modulation dans la limite de 3.

- **L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)** aux taux moyens prévus par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié.

Le taux moyen individuel annuel par agent pourra être majoré d'un coefficient multiplicateur dans la limite de 8 fois le taux de base de la catégorie à laquelle appartient l'agent.

Les grades de cette filière et les primes correspondant à chaque grade sont listés ci-dessous.

FILIERE ANIMATION

CATEGORIE C

GRADES	PRIMES COMPOSANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	MONTANT MOYEN ANNUEL DE REFERENCE	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM
Adjoint d'animation 2ème classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	449,28	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1 143,37	3
Adjoint d'animation 1ère classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	464,30	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1 173,86	3
Adjoint d'animation principal 2ème classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	469,67	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1 173,86	3
Adjoint d'animation principal 1ère classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	476,10	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1 173,86	3

CATEGORIE B

GRADES	PRIMES COMPOSANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	MONTANT MOYEN ANNUEL DE REFERENCE	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM
Animateur 1er au 5ème échelon	Indemnité d'Administration et de Technicité	588,69	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1 250,08	3
Animateur à partir du 6ème échelon	IFTS 3ème catégorie	857,82	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1 250,08	3
Animateur principal 2ème classe 1er au 4ème échelon	Indemnité d'Administration et de Technicité	706,62	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1 250,08	3
Animateur principal 2ème classe à partir du 5ème échelon	IFTS 3ème catégorie	857,82	8
	Indemnité d'Exercice des Missions	1 250,08	3
Animateur principal 1ère classe	IFTS 3ème catégorie	857,82	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1 250,08	3

IV - LA FILIERE SPORTIVE

Par référence au régime indemnitaire de leurs homologues de l'Etat, les fonctionnaires de la filière sportive pourront bénéficier des éléments suivants :

- **L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)** instituée par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 23 novembre 2004. Les taux de référence de cette indemnité sont fixés selon les différentes catégories d'agents par arrêté ministériel.

Les montants annuels de référence pourront être affectés pour tous les grades concernés d'un coefficient multiplicateur individuel dans la limite maximale de 8 fois le taux de base de la catégorie à laquelle appartient l'agent.

- **L'indemnité d'exercice des missions de préfecture** instituée par les décrets n°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 dans la limite des montants annuels de référence fixés par grade et affectés d'un coefficient de modulation dans la limite de 3.

- **L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)** aux taux moyens prévus par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 29 janvier 2002 modifié.

Le taux moyen individuel annuel par agent pourra être majoré d'un coefficient multiplicateur dans la limite de 8 fois le taux de base de la catégorie à laquelle appartient l'agent.

- **L'indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse** instituée par le décret n°2004-1055 du 1^{er} octobre 2004 et l'arrêté du 27 décembre 2010.

La répartition des crédits ouverts s'effectuera sur la base des critères tels que l'importance des sujétions ou la manière de servir. Le taux individuel pourra atteindre 120% du taux de référence.

Les grades de cette filière et les primes correspondant à chaque grade sont listés ci-dessous.

FILIERE SPORTIVE

CATEGORIE C

GRADES	PRIMES COMPOSANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	MONTANT MOYEN ANNUEL DE REFERENCE	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM
Opérateur des APS	Indemnité d'Administration et de Technicité	464,30	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1173,86	3
Opérateur qualifié des APS	Indemnité d'Administration et de Technicité	469,67	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1173,86	3
Opérateur principal des APS	Indemnité d'Administration et de Technicité	476,10	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1173,86	3

CATEGORIE B

GRADES	PRIMES COMPOSANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	MONTANT MOYEN ANNUEL DE REFERENCE	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM
Educateur des APS 1er au 5ème échelon	Indemnité d'Administration et de Technicité	588,69	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1 250,08	3
Educateur des APS à partir du 6ème échelon	IFTS 3ème catégorie	857,82	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1 250,08	3
Educateur principal 2ème classe des APS 1er au 4ème échelon	Indemnité d'Administration et de Technicité	706,62	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1 250,08	3
Educateur principal 2ème classe des APS à partir du 5ème échelon	IFTS 3ème catégorie	857,82	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1 250,08	3
Educateur principal 1ère classe des APS	IFTS 3ème catégorie	857,82	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1 250,08	3

FILIERE SPORTIVE**CATEGORIE A**

GRADES	PRIMES COMPOSANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	MONTANT MOYEN ANNUEL DE REFERENCE	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM
Conseiller des APS	Indemnité de Sujétion des Conseillers	4 510,00	1,20
Conseiller principal des APS 2ème classe	Indemnité de Sujétion des Conseillers	4 510,00	1,20
Conseiller principal des APS 1ère classe	Indemnité de Sujétion des Conseillers	4 510,00	1,20

V - LA FILIERE CULTURELLE

Par référence au régime de leurs homologues de l'État, les fonctionnaires appartenant à la filière culturelle pourront bénéficier des éléments suivants :

- **L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)** instituée par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et les arrêtés du 29 janvier 2002 et du 6 mars 2006. Les taux de référence de cette indemnité sont fixés selon les différentes catégories d'agents par arrêté ministériel. Les montants annuels de référence pourront être affectés pour tous les grades concernés d'un coefficient multiplicateur individuel dans la limite maximale de 8 fois le taux de base de la catégorie à laquelle appartient l'agent.

- **L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)** aux taux moyens prévus par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 26 mai 2003. Le taux moyen individuel annuel par agent pourra être majoré d'un coefficient multiplicateur dans la limite de 8 fois le taux de base de la catégorie à laquelle appartient l'agent.

- **L'indemnité scientifique des personnels de la conservation du patrimoine** instituée par le décret n°90-409 du 16 mai 1990 modifié et l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 dans la limite des taux maximum prévus par la réglementation.

- **L'indemnité de sujétions spéciales des conservateurs du patrimoine** instituée par le décret n°90-601 du 11 juillet 1990 modifié et l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 dans la limite des taux maximum prévus par la réglementation.

- **L'indemnité spéciale allouée aux conservateurs des bibliothèques** instituée par le décret n°98-40 du 13 janvier 1998 et l'arrêté ministériel du 3 janvier 2011 dans la limite des taux maximum prévus par la réglementation.

- **La prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques** instituée par le décret n°93-526 du 26 mars 1993 et de l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 dans la limite des taux maximum prévus par la réglementation.

- **La prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil** instituée par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 et l'arrêté ministériel du 24 août 1999 dans la limite des taux maximum prévus par la réglementation.

- **L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves alloué aux professeurs et assistants d'enseignement** instituée par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 et de l'arrêté du 15 janvier 1993 dans la limite des taux maximum prévus par la réglementation.

- **L'indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats des directeurs et directeurs adjoints d'établissements d'enseignement artistique** instituée par le décret n°2012-933 du 1^{er} août 2012 et de l'arrêté du 1^{er} août 2012 modifié dans la limite des taux maximum prévus par la réglementation.

- **Prime spéciale en cas de réalisation d'au moins trois heures supplémentaires régulières d'enseignement** instaurée par le décret n°2008-927 du 12 septembre 2008 et l'arrêté du 12 septembre 2008 dans la limite du montant annuel.

Les grades de cette filière et les primes correspondant à chaque grade sont listés ci-dessous.

Concernant les indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement et la prime spéciale en cas de réalisation d'au moins trois heures supplémentaires régulières d'enseignement, les cadres d'emplois concernés par cette indemnité sont : le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique.

FILIERE CULTURELLE (Patrimoine)

CATEGORIE C

GRADES	PRIMES COMPOSANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	MONTANT MOYEN ANNUEL DE REFERENCE	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM
Adjoint du Patrimoine 2ème classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	449,28	8
	Prime de Sujétions Spéciales des personnels de surveillance et d'accueil	537,23	1
Adjoint du Patrimoine 1ère classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	464,30	8
	Prime de Sujétions Spéciales des personnels de surveillance et d'accueil	596,84	1
Adjoint du Patrimoine principal 2ème classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	469,67	8
	Prime de Sujétions Spéciales des personnels de surveillance et d'accueil	596,84	1
Adjoint du Patrimoine principal 1ère classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	476,10	8
	Prime de Sujétions Spéciales des personnels de surveillance et d'accueil	596,84	1

CATEGORIE B

GRADES	PRIMES COMPOSANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	MONTANT MOYEN ANNUEL DE REFERENCE	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM
Assistant de Conservation 1er au 5ème échelon	Indemnité d'Administration et de Technicité	588,69	8
	Prime de Technicité forfaitaire des personnels des Bibliothèques	1 203,28	1
Assistant de Conservation à partir du 6ème échelon	IFTS 3ème catégorie	857,82	8
	Prime de Technicité forfaitaire des personnels des Bibliothèques	1 203,28	1
Assistant de Conservation principal 2ème classe 1er au 4ème échelon	Indemnité d'Administration et de Technicité	706,62	8
	Prime de Technicité forfaitaire des personnels des Bibliothèques	1 203,28	1
Assistant de Conservation principal 2ème classe à partir du 5ème échelon	IFTS 3ème catégorie	857,82	8
	Prime de Technicité forfaitaire des personnels des Bibliothèques	1 203,28	1
Assistant de Conservation principal 1ère classe	IFTS 3ème catégorie	857,82	8
	Prime de Technicité forfaitaire des personnels des Bibliothèques	1 203,28	1

FILIERE CULTURELLE (Patrimoine)

CATEGORIE A

GRADES	PRIMES COMPOSANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	MONTANT MOYEN ANNUEL DE REFERENCE	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM
Bibliothécaire	IFTS 2ème catégorie	1 078,72	8
	Prime de Technicité forfaitaire des personnels des Bibliothèques	1 443,84	1
Attaché de Conservation	IFTS 2ème catégorie	1 078,72	8
	Prime de Technicité forfaitaire des personnels des Bibliothèques	1 443,84	1

GRADES	PRIMES COMPOSANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	MONTANT MOYEN ANNUEL DE REFERENCE	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
Conservateur des Bibliothèques	Indemnité Spéciale allouée au Conservateurs des Bibliothèques	4 744,00	7 905,00
Conservateur du Patrimoine	Indemnité de Sujétions Spéciales des Conservateurs du Patrimoine (2ème cat)	4 324,83	
	Indemnité Scientifique des personnels de la conservation du patrimoine	3 160,00	7 905,00
Conservateur en Chef des Bibliothèques	Indemnité Spéciale allouée au Conservateurs des Bibliothèques	5 692,00	9 486,00
Conservateur en Chef du Patrimoine	Indemnité de Sujétions Spéciales des Conservateurs du Patrimoine (hors cat)	6 573,60	
	Indemnité Scientifique des personnels de la conservation du patrimoine	5 692,00	9 487,00

FILIERE CULTURELLE (Enseignement)

CATEGORIE B

GRADES	PRIMES COMPOSANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE		MONTANT MOYEN ANNUEL DE REFERENCE	MONTANT INDIVIDUEL
Assistant d'Enseignement Artistique	Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves	Part fixe	1 199,16	119,74
		Part modulable	1 408,92	111,88
Assistant d'Enseignement Artistique principal 2ème classe	Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves	Part fixe	1 199,16	119,74
		Part modulable	1 408,92	111,88
Assistant d'Enseignement Artistique principal 1ère classe	Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves	Part fixe	1 199,16	119,74
		Part modulable	1 408,92	111,88

CATEGORIE A

GRADES	PRIMES COMPOSANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE		MONTANT MOYEN ANNUEL DE REFERENCE	MONTANT INDIVIDUEL
Professeur d'Enseignement Artistique classe normale	Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves	Part fixe	1 199,16	119,74
		Part modulable	1 408,92	111,88
Professeur d'Enseignement Artistique hors classe	Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves	Part fixe	1 199,16	119,74
		Part modulable	1 408,92	111,88

FILIERE CULTURELLE (Enseignement)

INDEMNITES DE FONCTIONS, DE RESPONSABILITES ET DE RESULTATS Décret 2012-933 du 01 août 2012 - Arrêté du 01 août 2012

CATEGORIE A

GRADES	I.F.R.R. (part liée aux fonctions et aux responsabilités)			I.F.R.R. (part liée à l'évaluation de la valeur professionnelle)			Plafonds annuels (fonctions+résultats)	
	Montant annuel de référence	Complément fonctionnel	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coeff. Mini	Coef. Maxi		Montant individuel maxi
Directeur Etablissement d'Enseignement Artistique 2ème catégorie	3 450	890	4 340	2 000	0	3	6 000	10 340
Directeur Etablissement d'Enseignement Artistique 1ère catégorie	4 050	1780	5 830	2 000	0	3	6 000	11 830

VI - LA FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Par référence au régime de leurs homologues de l'Etat, les fonctionnaires appartenant à la filière sanitaire et sociale pourront bénéficier des éléments suivants :

- **L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)** instituée par le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 23 novembre 2004. Les taux de référence de cette indemnité sont fixés selon les différentes catégories d'agents par arrêté ministériel.

Les montants annuels de référence pourront être affectés pour tous les grades concernés d'un coefficient multiplicateur individuel dans la limite maximale de 8 fois le taux de base de la catégorie à laquelle appartient l'agent.

- **L'indemnité d'exercice des missions de préfecture** instituée par les décrets n°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 dans la limite des montants annuels de référence fixés par grade et affectés d'un coefficient de modulation dans la limite de 3.

- **L'indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues** instituée par le décret n°2006-1335 du 3 novembre 2006 et l'arrêté du 3 novembre 2006 dans la limite des taux maximum prévus par la réglementation.

- **L'indemnité spéciale des médecins** instituée par le décret n°73-964 du 11 octobre 1973 et l'arrêté du 30 juillet 2008. Le montant annuel individuel de l'indemnité ne pourra excéder le taux moyen fixé pour chaque grade éventuellement majoré d'un pourcentage fixé par arrêté.

- **L'indemnité de technicité des médecins** instituée par le décret n°91-657 du 15 juillet 1991 et l'arrêté du 30 juillet 2008. Le montant individuel de l'indemnité ne pourra excéder le taux maximum fixé pour chaque grade.

- **L'indemnité de sujétions spéciales** instituée par les décrets n°98-1057 du 16 novembre 1998 et n°90-693 du 1^{er} août 1990 et les arrêtés du 27 mai 2005, du 1^{er} août 2006 et du 6 octobre 2010 dans la limite des taux maximum prévus par la réglementation.

- **La prime d'encadrement** instituée par les décrets n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié et n°92-4 du 2 janvier 1992 modifié et les arrêtés du 27 mai 2005, du 1^{er} août 2006 et 7 mars 2007 dans la limite des taux maximum prévus par la réglementation. Cette prime est ouverte uniquement aux péricultrices exerçant les fonctions de directrice de structure petite enfance.

- **La prime de service** instituée par les décrets n°68-929 du 24 octobre 1968 et 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié et les arrêtés du 27 mai 2005, du 1^{er} août 2006, du 6 octobre 2010 et du 24 mars 1967.

Le montant individuel de la prime de service est fixé dans la limite d'un montant maximum individuel égal à 17 % du traitement brut de l'agent.

- **L'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants** instituée les décrets n°2002-1105 du 30 août 2002 et n°2002-1443 du 9 décembre 2002 et les arrêtés du 30 août 2002 et du 9 décembre 2002 dans la limite des taux maximum prévus par la réglementation.

- **L'indemnité spéciale de sujétions** institué par les décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et n°2000-240 du 13 mars 2000 et de l'arrêté ministériel du 6 décembre 2002, dans la limite des taux maximum prévus par la réglementation

- **La prime de service et de rendement** institué par les décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et n°70-354 du 21 avril 1970 modifié dans la limite des taux maximum prévus par la réglementation

- **La prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de soins ou de puériculture** instituée par le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié et les arrêtés du 6 octobre 2010 et du 23 avril 1975 dans la limite des taux forfaitaires prévus par la réglementation.

- **La prime spéciale de sujétions des auxiliaires de soins ou de puériculture** instituée par le décret et n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié et les arrêtés du 23 avril 1975 et du 6 octobre 2010 dans la limite des taux maximum prévus par la réglementation.

- **Prime spéciale de début de carrière des infirmiers et des puéricultrices** instituée par les décrets n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié et n° 89-922 du 22 décembre 1989 et les arrêtés du 1^{er} août 2006 et du 20 avril 2001 pour les 1^{er} et 2^{ème} échelons des grades d'infirmière de classe normale et de puéricultrice de classe normale dans la limite du montant mensuel prévu par la réglementation.

- **La prime spécifique** instituée par les décrets n°88-1083 du 30 novembre 1988 et 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié et les arrêtés du 27 mai 2005, 1^{er} août 2006 et 7 mars 2007 dans la limite des taux maximum prévus par la réglementation.

- **L'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches des personnels de la filière sanitaire et sociale** instituée par les décrets n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié, n°92-7 du 2 janvier 1992 et n°2008-797 du 20 août 2008 et des arrêtés du 27 mai 2005, du 1^{er} août 2006, du 6 octobre 2010, du 16 novembre 2004 et du 20 août 2008 dans la limite du montant forfaitaire prévus par la réglementation.

Les grades de cette filière et les primes correspondant à chaque grade sont listés ci-dessous.

FILIERE SANITAIRE-SOCIALE
secteur social

CATEGORIE C

GRADES	PRIMES COMPOSANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	MONTANT MOYEN ANNUEL DE REFERENCE	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM
Agent social 2ème classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	449,28	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1143,37	3
Agent social 1ère classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	464,30	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1143,37	3
Agent social principal 2ème classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	469,67	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1173,86	3
Agent social principal 1ère classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	476,10	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1173,86	3
ATSEM 1ère classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	464,30	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1143,37	3
ATSEM principal 2ème classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	469,67	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1173,86	3
ATSEM principal 1ère classe	Indemnité d'Administration et de Technicité	476,10	8
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1173,86	3

FILIERE SANITAIRE-SOCIALE
secteur social

CATEGORIE B

GRADES	PRIMES COMPOSANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	MONTANT MOYEN ANNUEL DE REFERENCE	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM
Educateur de Jeunes Enfants	Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires	950,00	5
Educateur principal de Jeunes Enfants	Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires	950,00	5
Educateur chef de Jeunes Enfants	Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires	1 050,00	5
Assistant socio-éducatif	Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires	950,00	6
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1 250,08	3
Assistant socio-éducatif principal	Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires	1 050,00	6
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1 250,08	3

CATEGORIE A

GRADES	PRIMES COMPOSANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	MONTANT MOYEN ANNUEL DE REFERENCE	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM
Conseiller socio-éducatif	Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires	1 300,00	6
	Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures	1 372,04	3

FILIERE SANITAIRE-SOCIALE
secteur médico-technique

CATEGORIE B

GRADES	PRIMES COMPOSANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	MONTANT MOYEN ANNUEL DE REFERENCE	MONTANT INDIVIDUEL MAXIMUM
Assistant médico-technique classe normale	Indemnité Spéciale de Sujétions	3 173,00	3
	Prime de service et de Rendement	1 095,99	2
Assistant médico-technique classe supérieure	Indemnité Spéciale de Sujétions	3 315,00	3
	Prime de service et de Rendement	1 312,69	2

FILIERE SANITAIRE-SOCIALE
secteur médico-social

CATEGORIE C

GRADES	PRIMES COMPOSANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	TAUX OU MONTANT DE REFERENCE	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM
Auxiliaire de Puériculture 1ère classe	Indemnité de Sujétions Spéciales	13/1900e du traitement indiciaire brut	1
	Prime forfaitaire mensuelle	45,24	1
	Prime spéciale de sujétion (% du traitement indiciaire brut mensuel+NBI)	10%	10%
	Prime de service (% du traitement indiciaire mensuel brut)	7,50%	17%
Auxiliaire de Puériculture principal 2ème classe	Indemnité de Sujétions Spéciales	13/1900e du traitement indiciaire brut	1
	Prime forfaitaire mensuelle	45,24	1
	Prime spéciale de sujétion (% du traitement indiciaire brut mensuel+NBI)	10%	10%
	Prime de service (% du traitement indiciaire mensuel brut)	7,50%	17%
Auxiliaire de Puériculture principal 1ère classe	Indemnité de Sujétions Spéciales	13/1900e du traitement indiciaire brut	1
	Prime forfaitaire mensuelle	45,24	1
	Prime spéciale de sujétion (% du traitement indiciaire brut mensuel+NBI)	10%	10%
	Prime de service (% du traitement indiciaire mensuel brut)	7,50%	17%

FILIERE SANITAIRE-SOCIALE
secteur médico-social

CATEGORIE B

GRADES	PRIMES COMPOSANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	TAUX OU MONTANT DE REFERENCE	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM
Rééducateur classe normale	Indemnité de Sujétions Spéciales	13/1900e du traitement indiciaire brut	1
	Prime spécifique	1 080,00	1
	Prime de service (% du traitement indiciaire mensuel brut)	7,50%	17%
Rééducateur classe supérieure	Indemnité de Sujétions Spéciales	13/1900e du traitement indiciaire brut	1
	Prime spécifique	1 080,00	1
	Prime de service (% du traitement indiciaire mensuel brut)	7,50%	17%
Infirmier classe normale	Indemnité de Sujétions Spéciales	13/1900e du traitement indiciaire brut	1
	Prime spécifique	1 080,00	1
	Prime de service (% du traitement indiciaire mensuel brut)	7,50%	17%
Infirmier classe supérieure	Indemnité de Sujétions Spéciales	13/1900e du traitement indiciaire brut	1
	Prime spécifique	1 080,00	1
	Prime de service (% du traitement indiciaire mensuel brut)	7,50%	17%

FILIERE SANITAIRE-SOCIALE
secteur médico-social

CATEGORIE A

GRADES	PRIMES COMPOSANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	TAUX OU MONTANT DE REFERENCE	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM
Puéricultrice classe normale	Indemnité de Sujétions Spéciales	13/1900e du traitement indiciaire brut	1
	Prime de service (% du traitement indiciaire mensuel brut)	7,50%	17%
	Prime spécifique	1 080,00	1
	Prime d'encadrement	1 097,64	1
Puéricultrice classe supérieure	Indemnité de Sujétions Spéciales	13/1900e du traitement indiciaire brut	1
	Prime de service (% du traitement indiciaire mensuel brut)	7,50%	17%
	Prime spécifique	1 080,00	1
	Prime d'encadrement	1 097,64	1
Cadre de Santé	Indemnité de Sujétions Spéciales	13/1900e du traitement indiciaire brut	1
	Prime de service (% du traitement indiciaire mensuel brut)	7,50%	17%
	Prime spécifique	1 080,00	1
	Prime d'encadrement	1 097,64	1
Psychologue classe normale	Indemnité de Risques et de Sujétions Spéciales	3 450,00	1,5
Psychologue hors classe	Indemnité de Risques et de Sujétions Spéciales	3 450,00	1,5

FILIERE SANITAIRE-SOCIALE
secteur médico-social

CATEGORIE A

GRADES	PRIMES COMPOSANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	TAUX OU MONTANT DE REFERENCE	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM
Puéricultrice Cadre de Santé	Indemnité de Sujétions Spéciales	13/1900e du traitement indiciaire brut	1
	Prime de service (% du traitement indiciaire mensuel brut)	7,50%	17%
	Prime spécifique	1 080,00	1
	Prime d'encadrement	1 097,64	1
Puéricultrice Cadre supérieur de Santé	Indemnité de Sujétions Spéciales	13/1900e du traitement indiciaire brut	1
	Prime de service (% du traitement indiciaire mensuel brut)	7,50%	17%
	Prime spécifique	1 080,00	1
	Prime d'encadrement	2 009,40	1
Médecin 2ème classe	Indemnité Spéciale	3 420,00	2
	Indemnité de Technicité	5 080,00	2
Médecin 1ère classe	Indemnité Spéciale	3 455,00	2
	Indemnité de Technicité	5100	2
Médecin hors classe	Indemnité Spéciale	3 660,00	2
	Indemnité de Technicité	6 590,00	2

FILIERE SANITAIRE-SOCIALE

GRADES	PRIMES	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE
Assistantes Maternelles	Prime Mensuelle	1 311,24

VII - LA FILIERE POLICE

Les fonctionnaires appartenant à la filière police pourront bénéficier des éléments suivants :

- **L'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents et des chefs de police municipale et des Directeurs de Police Municipale** conformément aux décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000 et n°2006 -1397 du 17 novembre 2006 relatif au régime indemnitaire de ce cadre d'emplois dans la limite des taux maximum prévus par la réglementation.

- Pour les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale, le taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction est fixé à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

- Pour les grades de chef de service de police de classe normale ou de classe supérieure donc l'indice brut est inférieur à 380, le taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction est fixé à 22% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

- Pour les grades de chef de service de police de classe normale ou de classe supérieure donc l'indice brut est supérieur à 380 ainsi que pour le grade de chef de service de police de classe exceptionnelle, le taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction est fixé à 30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

- Pour le cadre d'emploi de directeur de police municipale, cette indemnité est constituée d'un part fixe et d'une part variable. Le taux de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction est fixé à 25% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

Des sujétions particulières peuvent donner lieu à la majoration du régime indemnitaire d'un agent dans la limite du montant maximum individuel autorisé.

- **L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)** instituée par les décrets n°97-702 du 31 mai 1997 modifié, n°2000-45 du 20 janvier 2000 et n°2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 23 novembre 2004. Les taux de référence de cette indemnité sont fixés selon les différentes catégories d'agents par arrêté ministériel.

Les montants annuels de référence pourront être affectés pour tous les grades concernés d'un coefficient multiplicateur individuel dans la limite maximale de 8 fois le taux de base de la catégorie à laquelle appartient l'agent.

Des sujétions particulières peuvent donner lieu à la majoration du régime indemnitaire d'un agent dans la limite du montant maximum individuel autorisé.

FILIERE POLICE

CATEGORIE C

GRADES	PRIMES COMPOSANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	MONTANT MOYEN ANNUEL DE REFERENCE	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM
Gardien	Indemnité d'Administration et de Technicité	464,30	8
	Indemnité Spéciale de Fonction (% du traitement brut indiciaire mensuel+NBI)	20%	20%
Brigadier	Indemnité d'Administration et de Technicité	469,67	8
	Indemnité Spéciale de Fonction (% du traitement brut indiciaire mensuel+NBI)	20%	20%
Brigadier Chef Principal	Indemnité d'Administration et de Technicité	490,04	8
	Indemnité Spéciale de Fonction (% du traitement brut indiciaire mensuel+NBI)	20%	20%
Chef de Police Municipale	Indemnité d'Administration et de Technicité	490,04	8
	Indemnité Spéciale de Fonction (% du traitement brut indiciaire mensuel+NBI)	20%	20%

CATEGORIE B

GRADES	PRIMES COMPOSANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	MONTANT MOYEN ANNUEL DE REFERENCE	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM
Chef de service PM 1er au 5ème échelon	Indemnité d'Administration et de Technicité	588,69	8
	Indemnité Spéciale de Fonction (% du traitement brut indiciaire mensuel+NBI)	22%	22%
Chef de service PM à partir du 6ème échelon	Indemnité Spéciale de Fonction (% du traitement brut indiciaire mensuel+NBI)	28%	30%
Chef de service PM principal 2ème classe 1er au 4ème échelon	Indemnité d'Administration et de Technicité	706,62	8
	Indemnité Spéciale de Fonction (% du traitement brut indiciaire mensuel+NBI)	22%	22%
Chef de service PM principal 2ème classe à partir du 5ème échelon	Indemnité Spéciale de Fonction (% du traitement brut indiciaire mensuel+NBI)	28%	30%
Chef de service PM principal 1ère classe	Indemnité Spéciale de Fonction (% du traitement brut indiciaire mensuel+NBI) 518	28%	30%

FILIERE POLICE**CATEGORIE A**

GRADES	PRIMES COMPOSANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE		MONTANT ANNUEL MAXIMUM DE REFERENCE
Directeur de Police Municipale	Indemnité Spéciale de Fonction	Part fixe	7 500,00
		Part variable	25% (du traitement brut soumis à retenue pension)

D-2012/708

Tableau des effectifs de la ville de bordeaux. Mise à jour au 31 décembre 2012. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean-Charles PALAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2011/760 du 19 décembre 2011, le Conseil Municipal a adopté le tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires de la Ville de Bordeaux au 31 décembre 2011, en application des articles L 2121 – 29 du Code Général des Collectivités Territoriales et 34 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Ces dispositions prévoient que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant, dans la limite des crédits disponibles au budget.

Compte tenu des différents mouvements de personnel intervenus depuis le 31 décembre 2011 et à venir, il convient aujourd'hui d'effectuer une nouvelle mise à jour.

A cet effet vous trouverez ci-joint :

● **Etats des effectifs :**

Ils se présentent sous la forme de 4 documents distincts (annexe 1, 2, 3 et 4) qui sont le reflet de l'effectif de la Ville au 31/12 de l'année en cours :

- un tableau récapitulatif des emplois fonctionnels, soit 8 postes,
- un tableau récapitulatif des postes occupés par des agents titulaires et stagiaires, par filière et cadre d'emploi, soit 4079 agents,

Dans sa partie prévisionnelle (effectif budgétaire), ce tableau prend en compte entre autres :

- les prévisions de nomination après concours,
- les recrutements prévus durant l'année 2013,
- les anticipations au titre :
 - des possibilités de réintégrations après détachement d'agents municipaux auprès d'organismes extérieurs,
 - des différentes possibilités de grade dans un même cadre d'emplois pour les recrutements prévus,
 - des réajustements de grades et des marges nécessaires par rapport aux mouvements de personnel ;

En fonction des nécessités de réajustement et de besoins nouveaux qui se feraient jour en cours d'année, une adaptation ponctuelle par délibération sera effectuée.

- un tableau de la répartition des effectifs titulaires pourvus par grade (pour plus d'informations),
- un tableau des 242 postes occupés par des agents non titulaires.

Soit un effectif global de 4329 agents.

● **Un tableau des transformations et évolutions de postes (annexe 5)**

TRANSFORMATIONS, EVOLUTIONS ET OUVERTURES DE POSTES

La modification du tableau des effectifs est sollicitée, afin de permettre des changements de filières et des recrutements liés à des départs.

Ces modifications de poste correspondent à des transformations de poste pour trois d'entre elles.

- 1 transformation de poste conservateur en chef permettant d'accueillir un agent non titulaire.
- 2 transformations liées à une évolution d'agents non titulaires :
 - 1 poste d'ingénieur en chef créé initialement sur le grade d'ingénieur eu égard à l'évolution des missions exercées,
 - 1 poste sur le cadre d'emploi d'ingénieur afin de permettre l'adéquation du grade de l'agent sur les missions exercées. Ce poste avait été, lors de sa création, prévu sur le grade d'attaché.

Et pour la dernière il s'agit :

- d'1 ouverture de poste sur le cadre d'emploi des attachés, dans le cadre de la réorganisation au sein de la DGAC validé en CTP du 24 septembre dernier.

La collectivité accompagnera au mieux ces agents pour leur permettre d'accéder au statut de la fonction publique territoriale par la voie des concours.

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- ✓ adopter les conclusions et mesures qui précèdent,
- ✓ accepter les transformations et évolutions de postes précités et autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement si ces postes étaient pourvus par des agents non titulaires,
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondant aux revalorisations de salaire,
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

ANNEXE 1 - EMPLOIS FONCTIONNELS AU 31/12/2012

	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Statut
SECRETAIRE GENERAL	A	1	1	Article 47 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée
SECRETAIRE GENERAL ADJOINT	A	3	3	Article 47 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée
SECRETAIRE GENERAL ADJOINT	A	3	3	Article 53 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES TECHNIQUES	A	1	1	Article 47 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée
TOTAL POSTES		8	8	

ANNEXE 2 - ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE AU 31/12/2012

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOI	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps non complet
ADMINISTRATEUR	A	14	11	
ATTACHE	A	130	112	
REDACTEUR	B	136	126	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	567	542	1
Total postes FIL.ADMINISTRATIVE		847	791	

FILIERE ANIMATION

CADRE D'EMPLOI	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps non complet
ANIMATEUR	B	8	6	
ADJOINT D'ANIMATION	C	28	24	
Total postes FIL.ANIMATION		36	30	

FILIERE CULTURELLE

CADRE D'EMPLOI	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps non complet
DIRECTEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	A	3	2	
CONSERVATEUR DU PATRIMOINE	A	15	11	
CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUES	A	9	6	
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	22	20	
BIBLIOTHECAIRE	A	18	13	
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	A	65	61	14
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	B	89	79	
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	58	53	18
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	184	169	
Total postes FIL.CULTURELLE		463	414	

FILIERE SOCIALE

CADRE D'EMPLOI	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps non complet
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	1	0	
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	B	5	2	
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	B	47	42	
AGENT SOCIAL	C	15	7	
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	C	185	180	
Total postes FIL.SOCIALE		253	231	

ANNEXE 2 - ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE AU 31/12/2012

FILIERE MEDICO-SOCIALE

CADRE D'EMPLOI	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps non complet
MEDECINS	A	6	5	
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	A	19	15	
CADRE DE SANTE, INFIRMIER, REEDUCATEUR ET ASSISTANT MEDICO TECHNIQUE	A	5	3	
PSYCHOLOGUE	A	10	8	
PUERICULTRICE	A	23	20	
INFIRMIER	B	5	4	
REEDUCATEUR	B	4	2	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	C	178	172	
Total postes FIL.MEDICO-SOCIALE		250	229	

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOI	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps non complet
ASSISTANT MEDICO TECHNIQUE	B	7	7	
Total postes FIL.MEDICO-TECHNIQUE		7	7	

FILIERE SPORTIVE

CADRE D'EMPLOI	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps non complet
CONSEILLER DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	A	6	4	
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	B	40	35	
OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	C	28	28	
Total postes FIL.SPORTIVE		74	67	

FILIERE POLICE MUNICIPALE

CADRE D'EMPLOI	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps non complet
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	A	1	0	
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	B	7	3	
AGENT DE POLICE MUNICIPALE	C	108	104	
Total postes FIL.POLICE MUNICIPALE		116	107	

FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOI	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps non complet
INGENIEUR	A	92	82	
TECHNICIEN	B	129	115	
AGENT DE MAITRISE	C	258	253	
ADJOINT TECHNIQUE	C	1821	1753	127
Total postes FIL.TECHNIQUE		2300	2203	
Total Général		4346	4079	

ANNEXE 3 - EFFECTIF TITULAIRE POURVU PAR GRADES PAIE D'OCTOBRE 2012

Filiere	Cadre	Grade	Total	
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial de 1ère classe	150	
		Adjoint administratif territorial de 2ème classe	270	
		Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	39	
		Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	83	
	Total Adjoints administratifs territoriaux			542
	Administrateurs territoriaux	Administrateur territorial	9	
		Administrateur territorial hors classe	2	
	Total Administrateurs territoriaux			11
	Attachés territoriaux	Attaché auxiliaire	1	
		Attaché territorial	64	
		Attaché territorial principal	36	
		Directeur territorial	11	
	Total Attachés territoriaux			112
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	55	
		Rédacteur auxiliaire	4	
Rédacteur principal de 1ère classe		45		
Rédacteur principal de 2e classe		22		
Total Rédacteurs territoriaux			126	
Total Administrative			791	
Animation	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation de 1ère classe	11	
		Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	12	
		Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1	
	Total Adjoints territoriaux d'animation			24
	Animateurs territoriaux	Animateur	4	
		Animateur principal de 1re classe	1	
		Animateur principal de 2e classe	1	
Total Animateurs territoriaux			6	
Total Animation			30	

ANNEXE 3 - EFFECTIF TITULAIRE POURVU PAR GRADES PAIE D'OCTOBRE 2012

Filiere	Cadre	Grade	Total	
Culturelle	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	43	
		Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	89	
		Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	28	
		Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	9	
	Total Adjoints territoriaux du patrimoine			169
	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation	8	
		Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Auxiliaire	1	
		Assistant de conservation principal de 1ère classe	32	
		Assistant de conservation principal de 2e classe	38	
	Total Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques			79
	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	37	
		Assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe	16	
	Total Assistants territoriaux d'enseignement artistique			53
	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché territorial de conservation du patrimoine	20	
	Total Attachés territoriaux de conservation du patrimoine			20
	Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire territorial	13	
	Total Bibliothécaires territoriaux			13
	Conservateurs territoriaux de bibliothèques	Conservateur territorial de bibliothèque	6	
	Total Conservateurs territoriaux de bibliothèques			6
	Conservateurs territoriaux du patrimoine	Conservateur territorial du patrimoine	5	
		Conservateur territorial du patrimoine en chef	6	
	Total Conservateurs territoriaux du patrimoine			11
	Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique	Directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique de 1ère catégorie	1	
Directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique de 2ème catégorie		1		
Total Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique			2	
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale	30		
	Professeur territorial d'enseignement artistique hors classe	31		
Total Professeurs territoriaux d'enseignement artistique			61	
Total Culturelle			414	

ANNEXE 3 - EFFECTIF TITULAIRE POURVU PAR GRADES PAIE D'OCTOBRE 2012

Filiere	Cadre	Grade	Total	
Médico-sociale	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe auxiliaire	8	
		Auxiliaire de puériculture territorial de 1ère classe	132	
		Auxiliaire de puériculture territorial principal de 1ère classe	4	
		Auxiliaire de puériculture territorial principal de 2ème classe	28	
	Total Auxiliaires de puériculture territoriaux			172
	Cadres territoriaux de santé infirmiers, rééducateurs, assist. médico-techniques	Cadre territorial de Santé	3	
	Total Cadres territoriaux de santé infirmiers, rééducateurs, assist. médico-techniques			3
	Infirmiers territoriaux	Infirmier territorial de classe normale	2	
		Infirmier territorial de classe supérieure	2	
	Total Infirmiers territoriaux			4
	Médecins territoriaux	Médecin territorial de 1ère classe	3	
		Médecin territorial hors classe	2	
	Total Médecins territoriaux			5
	Psychologues territoriaux	Psychologue territorial de classe normale	4	
		Psychologue territorial hors classe	4	
	Total Psychologues territoriaux			8
	Puéricultrices cadres territoriaux de santé	Puéricultrice cadre territorial de santé	14	
		Puéricultrice cadre territorial supérieur de santé	1	
	Total Puéricultrices cadres territoriaux de santé			15
	Puéricultrices territoriales	Puéricultrice classe supérieure	13	
Puéricultrice territoriale de classe normale		7		
Total Puéricultrices territoriales			20	
Rééducateurs territoriaux	Rééducateur territorial de classe normale	2		
Total Rééducateurs territoriaux			2	
Total Médico-sociale			229	
Médico-technique	Assistants territoriaux médico-techniques	Assistant territorial médico-technique de classe normale	1	
		Assistant territorial médico-technique de classe supérieure	6	
	Total Assistants territoriaux médico-techniques			7
Total Médico-technique			7	
Police municipale	Agents de Police Municipale	Brigadier de Police	15	
		Brigadier-Chef Principal	64	
		Chef de Police Municipale	8	
		Gardien de Police Municipale	17	
	Total Agents de Police Municipale			104
	Chefs de Service de Police Municipale	Chef de service de police municipal principal de 2ème classe	1	
		Chef de service de police municipale	1	
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe		1		
Total Chefs de Service de Police Municipale			3	
Total Police municipale			107	

ANNEXE 3 - EFFECTIF TITULAIRE POURVU PAR GRADES PAIE D'OCTOBRE 2012

Filiere	Cadre	Grade	Total
Sociale	Agents Sociaux Territoriaux	Agent Social 1ère Classe Territorial	5
		Agent Social 2ème Classe Territorial	1
		Agent Social Principal 2ème Classe Territorial	1
	Total Agents Sociaux Territoriaux		7
	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	Agent territorial Spécialisé Ecoles Maternelles 1ère Classe	154
		Agent territorial Spécialisé Principal Maternelle 2ème Classe	26
	Total Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles		180
	Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant territorial socio-éducatif	1
		Assistant territorial socio-éducatif principal	1
	Total Assistants territoriaux socio-éducatifs		2
	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants	24
		Educateur territorial de jeunes enfants chef	10
		Educateur territorial de jeunes enfants principal	2
		Educateurs de jeunes enfants auxiliaire	6
Total Educateurs territoriaux de jeunes enfants		42	
Total Sociale			231
Sportive	Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	Conseiller territorial des activités physiques et sportives	4
	Total Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives		4
	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur territorial des activités physiques et sportives	8
		Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	18
		Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	9
	Total Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives		35
	Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Opérateur des activités physiques et sportives auxiliaire	19
		Opérateur territorial des activités physiques et sportives	4
		Opérateur territorial des activités physiques et sportives principal	2
		Opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié	3
Total Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives		28	
Total Sportive			67

ANNEXE 3 - EFFECTIF TITULAIRE POURVU PAR GRADES PAIE D'OCTOBRE 2012

Filiere	Cadre	Grade	Total	
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial de 1ère classe	309	
		Adjoint technique territorial de 2ème classe	1081	
		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	136	
		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	227	
	Total Adjoints techniques territoriaux			1753
	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise territorial	144	
		Agent de maîtrise territorial principal	109	
	Total Agents de maîtrise territoriaux			253
	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur territorial	35	
		Ingénieur territorial en chef de classe exceptionnelle	3	
		Ingénieur territorial en chef de classe normale	6	
		Ingénieur territorial principal	38	
	Total Ingénieurs territoriaux			82
	Techniciens territoriaux	Technicien	16	
		Technicien auxiliaire	2	
		Technicien contractuel	1	
Technicien principal de 1ère classe		53		
Technicien principal de 2ème classe		43		
Total Techniciens territoriaux			115	
Total Technique			2203	
Total Général			4079	

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
CABINET DU MAIRE	DIRECTION CABINET DU MAIRE	1		CHARGE DU PROTOCOLE ET DES RELATIONS PUBLIQUES	BAC + 4 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3 940,75	CDI
CABINET DU MAIRE	DIRECTION CABINET DU MAIRE	1		COLLABORATEUR DE CABINET	B.A.C. +3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	4 721,60	28/02/2014
CABINET DU MAIRE	DIRECTION CABINET DU MAIRE	1		COLLABORATEUR DE CABINET	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	5 424,00	28/02/2014
CABINET DU MAIRE	DIRECTION CABINET DU MAIRE	1		COLLABORATEUR DE CABINET	B.A.C et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	8 225,98	28/02/2014
CABINET DU MAIRE	DIRECTION CABINET DU MAIRE	1		COLLABORATEUR DE CABINET	B.A.C ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	6 028,14	28/02/2014
CABINET DU MAIRE	DIRECTION CABINET DU MAIRE		1	COLLABORATEUR DE CABINET	DESS DROIT ET GESTION DES COLLECTIVITES	7 497,22	
CABINET DU MAIRE	DIRECTION CABINET DU MAIRE		1	COLLABORATEUR DE CABINET	MAITRISE HISTOIRE CONTEMPORAINE	4 704,15	
CABINET DU MAIRE	DIRECTION CABINET DU MAIRE	1		COLLABORATEUR DE CABINET	MAITRISE DE LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES A LA COMMUNICATION	6 073,48	28/02/2014
CABINET DU MAIRE	DIRECTION CABINET DU MAIRE	1		ATTACHE DE PRESSE	B.A.C+2 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	4 175,52	CDI

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
CABINET DU MAIRE	DIRECTION CABINET DU MAIRE	1		CHARGE DE MISSION	B.A.C+3. et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3 725,48	CDI
CABINET DU MAIRE	DIRECTION CABINET DU MAIRE	1		OPERATEUR COUVERTURE MEDIATIQUE	B.A.C+2 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	4 079,16	30/04/2014
CABINET DU MAIRE	CONSEIL MUNICIPAL	1		ATTACHE DE GROUPE	B.E.P.C. ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 236,02	31/08/2013
CABINET DU MAIRE	CONSEIL MUNICIPAL	1		ATTACHE DE GROUPE	B.E.P.C. ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 236,02	31/05/2013
CABINET DU MAIRE	CONSEIL MUNICIPAL	1		ATTACHE DE GROUPE	B.E.P.C. ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 368,54	31/12/2012
CABINET DU MAIRE	CONSEIL MUNICIPAL	1		ATTACHE DE GROUPE	B.E.P.C. ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 225,40	31/01/2013
CABINET DU MAIRE	CONSEIL MUNICIPAL		1	ATTACHE DE GROUPE	B.E.P.C. ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 051,65	

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
CABINET DU MAIRE	CONSEIL MUNICIPAL	1		ATTACHE DE GROUPE TNC	B.E.P.C. ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1 131,20	28/02/2013
CABINET DU MAIRE	CONSEIL MUNICIPAL	1		ATTACHE DE GROUPE TNC	B.E.P.C. ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1 131,20	30/06/2013
CABINET DU MAIRE	RELATIONS INTERNATIONALES	1		CHARGE DE MISSION	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE EXTERIEUR ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 616,24	31/08/2014
CABINET DU MAIRE	RELATIONS INTERNATIONALES		1	CHARGE DE MISSION POUR LE JUMELAGE EUROPEEN LA COOPERATION DECENTRALISEE ET LA FRANCOPHONIE	DOCTORAT SCIENCES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	3 318,57	
CABINET DU MAIRE	RELATIONS INTERNATIONALES	1		ADJOINT AU DIRECTEUR GENERAL	B.A.C. +3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	4 839,23	CDI
CABINET DU MAIRE	DIRECTION DE LA COMMUNICATION	1		DIRECTEUR	BAC + 4 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	7 872,64	03/10/2013

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
CABINET DU MAIRE	DIRECTION DE LA COMMUNICATION	1		CHARGE DE MISSION MECENAT ET PARTENARIAT	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES IDENTIQUES	3 651,85	30/11/2014
CABINET DU MAIRE	DIRECTION DE LA COMMUNICATION	1		CHARGE DE PUBLICATION ET DE COMMUNICATION	DIPLOME DE L'ECOLE SUPERIEURE DU JOURNALISME ET/OU EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3 509,52	31/08/2014
CABINET DU MAIRE	DIRECTION DE LA COMMUNICATION	1		CHARGE D'EDITION	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES IDENTIQUES	3 606,47	01/01/2013
CABINET DU MAIRE	DIRECTION DE LA COMMUNICATION	1		CHARGE DE COMMUNICATION	MASTER PRO COMMUNICATION PUBLIQUE ET POLITIQUE ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	4 140,47	08/10/2015
CABINET DU MAIRE	DIRECTION DE LA COMMUNICATION	1		REDACTEUR WEB	LICENCE DE LANGUES, LITTERATURES ET CIVILISATIONS ETRANGERES ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 011,56	05/01/2013

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
CABINET DU MAIRE	DIRECTION DE LA COMMUNICATION	1		WEB-EDITEUR	B.A.C. +3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	4 436,47	CDI
CABINET DU MAIRE	DIRECTION DE LA COMMUNICATION	1		RESPONSABLE MARKETING DIRECT ET COMMUNICATION DIGITALE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3 689,14	27/05/2015
CABINET DU MAIRE	DIRECTION DE LA COMMUNICATION	1		CHARGE DE COMMUNICATION	B.A.C. +3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3 629,55	31/01/2013
CABINET DU MAIRE	DIRECTION DE LA COMMUNICATION	1		RESPONSABLE CONTENU WEB	FORMATION JOURNALISTIQUE OU GENERALISTE et/ou EXPERIENCE PROFESIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3 725,48	CDI
CABINET DU MAIRE	DIRECTION DE LA COMMUNICATION	1		CHARGE DE MISSION	B.A.C+3. et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	4 414,33	CDI
CABINET DU MAIRE	DIRECTION DE LA COMMUNICATION	1		GRAPHISTE	FORMATION ET DIPLOME EN ARTS ET COMMUNICATION VISUELLE	2 116,47	12/11/2013
CABINET DU MAIRE	DIRECTION DE LA COMMUNICATION	1		RESPONSABLE STUDIO GRAPHIQUE	DIPLOME NATIONAL SUPERIEUR D'EXPRESSION ARTISTIQUE	3 022,40	CDI

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE FINANCES ET GESTION	DIRECTION DES FINANCES	1		CHARGE DE MISSION	DOCTORAT SPECIALITE DROIT ECONOMIE FISCALITE et EXPERIENCE ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE	4 178,28	CDI
DIRECTION GENERALE FINANCES ET GESTION	DIRECTION DE LA CONCURRENCE ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE	1		DIRECTEUR ADJOINT	DESS ADMINISTRATION DES COLLECTIVITES LOCALES ET/OU EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3 221,88	31/01/2013
DIRECTION GENERALE FINANCES ET GESTION	DIRECTION DE LA CONCURRENCE ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE	1		ACHETEUR	MAITRISE DE SCIENCES ECONOMIQUES ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3 894,60	14/03/2014
DIRECTION GENERALE FINANCES ET GESTION	DIRECTION DE LA CONCURRENCE ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE	1		ACHETEUR	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3 820,97	22/06/2014
DIRECTION GENERALE FINANCES ET GESTION	DIRECTION DE LA CONCURRENCE ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE	1		CONTROLEUR DE GESTION	DESS DROIT DU SECTEUR PUBLIC ECONOMIQUE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 196,00	31/12/2012
DIRECTION GENERALE FINANCES ET GESTION	DIR.DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX	1		JURISTE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 326,67	09/09/2015
DIRECTION GENERALE FINANCES ET GESTION	DIRECTION EVALUATION ET PERFORMANCE	1		CONTROLEUR DE GESTION	DIPLOME D'EXPERT COMPTABLE ET/OU EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	4 152,65	11/03/2015

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE FINANCES ET GESTION	DIRECTION EVALUATION ET PERFORMANCE	1		CONTROLEUR DE GESTION	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3 788,60	30/09/2015
DIRECTION GENERALE FINANCES ET GESTION	DIRECTION EVALUATION ET PERFORMANCE	1		CONTROLEUR DE GESTION	BAC +4 OU EQUIVALENT AVEC SPECIALISATION DOMAINE COMPTABLE ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	4 101,42	CDI
DIRECTION GENERALE FINANCES ET GESTION	DIRECTION EVALUATION ET PERFORMANCE	1		CONTROLEUR DE GESTION	MASTER SCIENCES DE GESTION ET MANAGEMENT ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	4 507,12	30/06/2014
DIRECTION GENERALE FINANCES ET GESTION	DIRECTION EVALUATION ET PERFORMANCE	1		CHARGE DE MISSION	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	6 825,48	CDI
DIRECTION GENERALE FINANCES ET GESTION	DIRECTION EVALUATION ET PERFORMANCE	1		CONTROLEUR DE GESTION	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	4 152,65	31/08/2015
DIRECTION GENERALE FINANCES ET GESTION	DIRECTION EVALUATION ET PERFORMANCE	1		CONTROLEUR DE GESTION	DESS CONTRÔLE DE GESTION ET AUDIT INTERNE ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3 725,48	02/05/2013

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE FINANCES ET GESTION	DIRECTION EVALUATION ET PERFORMANCE	1		CONTROLEUR DE GESTION	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 390,47	11/03/2015
DIRECTION GENERALE FINANCES ET GESTION	DIRECTION LOGISTIQUE / STRATEGIE IMMOBIL	1		CHEF DE PROJET GESTIONNAIRE DU PATRIMOINE, QUALITE ET PROCEDURES	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 370,84	08/02/2013
DIRECTION GENERALE FINANCES ET GESTION	DIRECTION LOGISTIQUE / STRATEGIE IMMOBIL	1		AGENT ENTRETIEN	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	1 784,41	CDI
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET PROXIMITE	DIRECTION PREVENTION SANTE-ENVIRONNEMENT SECURITE INCENDIE	1		DIRECTEUR HYGIENE ET SANTE	MAITRISE DE BIOLOGIE DES ORGANISMES ET DES POPULATIONS ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	6 108,79	31/08/2015
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET PROXIMITE	DIRECTION PREVENTION SANTE-ENVIRONNEMENT SECURITE INCENDIE	1		INSPECTEUR SALUBRITE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3 200,66	04/09/2013
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET PROXIMITE	DIRECTION PREVENTION SANTE-ENVIRONNEMENT SECURITE INCENDIE	1		MEDECIN HYGIENE SCOLAIRE TNC	DIPLOME DE MEDECINE GENERALE	2 608,34	31/08/2013
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET PROXIMITE	DIRECTION PREVENTION SANTE-ENVIRONNEMENT SECURITE INCENDIE		1	AGENT DE SERVICE	B.E.P.C. ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1 651,60	
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET PROXIMITE	DIRECTION PREVENTION SANTE-ENVIRONNEMENT SECURITE INCENDIE	1		ARCHITECTE	DIPLOME D'ARCHITECTE	4 549,59	CDI

537

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET PROXIMITE	DIRECTION PREVENTION SANTE-ENVIRONNEMENT SECURITE INCENDIE	1		ARCHITECTE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3 434,58	30/04/2015
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET PROXIMITE	DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA TRANQUILITE PUBLIQUE	1		AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1 850,58	31/12/2012
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET PROXIMITE	DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA TRANQUILITE PUBLIQUE	1		AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1 850,58	31/07/2013
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET PROXIMITE	DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA TRANQUILITE PUBLIQUE	1		AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1 850,58	20/03/2013
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET PROXIMITE	DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA TRANQUILITE PUBLIQUE	1		AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1 850,58	31/08/2013
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET PROXIMITE	DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA TRANQUILITE PUBLIQUE	1		AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1 850,58	16/04/2013
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET PROXIMITE	DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA TRANQUILITE PUBLIQUE	1		AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1 850,58	31/07/2013

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET PROXIMITE	DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA TRANQUILITE PUBLIQUE	1		RESPONSABLE TECHNIQUE	FORMATION EN GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT ET/OU EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 715,90	CDI
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET PROXIMITE	DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA TRANQUILITE PUBLIQUE		1	CONSEILLER TECHNIQUE	BAC + 3 ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	4 459,31	
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET PROXIMITE	DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA TRANQUILITE PUBLIQUE		1	AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1 732,49	
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET PROXIMITE	DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA TRANQUILITE PUBLIQUE		1	AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1 732,49	
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET PROXIMITE	DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA TRANQUILITE PUBLIQUE		1	AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1 732,49	
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET PROXIMITE	DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA TRANQUILITE PUBLIQUE		1	AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1 732,49	
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET PROXIMITE	DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA TRANQUILITE PUBLIQUE	1		AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1 850,58	31/12/2012

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET PROXIMITE	DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA TRANQUILITE PUBLIQUE	1		AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1 850,58	01/01/2013
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET PROXIMITE	DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA TRANQUILITE PUBLIQUE	1		AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1 850,58	08/01/2013
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET PROXIMITE	DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA TRANQUILITE PUBLIQUE	1		AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1 850,58	01/01/2013
DIRECTION GENERALE DE LA VIE URBAINE ET PROXIMITE	DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA TRANQUILITE PUBLIQUE	1		AGENT DE SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT	BAC ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DOMAINE POLICIER OU DE LA SECURITE	1 850,58	22/01/2013
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION GENERALE DGVSC		1	CHARGE DE MISSION	BAC +5 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES IDENTIQUES	7 968,78	
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DE L'EDUCATION DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA FAMILLE DIRECTION DELEGUEE DE L'EDUCATION	1		AGENT DE SERVICE ET DE RESTAURATION	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	1 784,41	CDI

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DE L'EDUCATION DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA FAMILLE DIRECTION DELEGUEE DE L'EDUCATION	1		AGENT DE SERVICE ET DE RESTAURATION	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	1 784,41	CDI
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DE L'EDUCATION DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA FAMILLE		1	ASSISTANT TECHNIQUE DE LANGUES	BAC ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1 734,63	
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DE L'EDUCATION DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA FAMILLE DIRECTION DELEGUEE DE LA PETITE ENFANCE	1		MEDECIN DE CRECHE	DIPLOME DE PEDIATRE	795,67	14/10/2013
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DE L'EDUCATION DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA FAMILLE DIRECTION DELEGUEE DE LA PETITE ENFANCE	1		PSYCHOLOGUE	DIPLOME DE PSYCHOLOGUE	2 559,48	CDI
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DE L'EDUCATION DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA FAMILLE DIRECTION DELEGUEE DE LA PETITE ENFANCE	1		REEDUCATEUR	DIPLOME D'ETAT DE PSYCHOMOTRICIEN	2 628,44	CDI
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DE L'EDUCATION DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA FAMILLE DIRECTION DELEGUEE DE LA PETITE ENFANCE	1		PSYCHOLOGUE	DESS PSYCHOLOGIE CLINIQUE ET PATHOLOGIQUE	2 049,20	31/12/2012

541

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DE L'EDUCATION DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA FAMILLE DIRECTION DELEGUEE DE LA PETITE ENFANCE	1		PSYCHOLOGUE TNC	MASTER PRO DE PSYCHOLOGIE ET PSYCHOPATHOLOGIE	3 058,24	01/09/2015
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DE L'EDUCATION DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA FAMILLE DIRECTION DELEGUEE DE LA PETITE ENFANCE	1		PSYCHOMOTRICIEN T.N.C.	DIPLOME D'ETAT DE PSYCHOMOTRICIEN	2 255,69	04/10/2013
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DE L'EDUCATION DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA FAMILLE DIRECTION DELEGUEE DE LA PETITE ENFANCE	1		PUERICULTRICE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 728,16	31/07/2015
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DE L'EDUCATION DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA FAMILLE DIRECTION DELEGUEE DE LA PETITE ENFANCE	1		MEDECIN DE CRECHE	DIPLOME DE PEDIATRE	2 194,72	31/03/2013
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DE L'EDUCATION DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA FAMILLE DIRECTION DELEGUEE DE LA PETITE ENFANCE	1		MEDECIN DE CRECHE	DIPLOME DE PEDIATRE	847,19	31/08/2013
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DE L'EDUCATION DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA FAMILLE DIRECTION DELEGUEE DE LA PETITE ENFANCE	1		PSYCHOLOGUE	MASTER II PSYCHOLOGIE CLINIQUE ET PSYCHOPATOLOGIE	2 130,43	31/05/2015

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DE L'EDUCATION DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA FAMILLE DIRECTION DELEGUEE DE LA PETITE ENFANCE	1		EDUCATEUR SPECIALISE T.N.C	DIPLOME D'ETAT EDUCATEUR SPECIALISE	1 870,28	01/01/2013
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DE L'EDUCATION DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA FAMILLE DIRECTION DELEGUEE DE LA PETITE ENFANCE	1		MEDECIN DE CRECHE	DIPLOME DE PEDIATRE	3 509,81	31/08/2013
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DE L'EDUCATION DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA FAMILLE DIRECTION DELEGUEE DE LA PETITE ENFANCE	1		MEDECIN DE CRECHE	DIPLOME DE PEDIATRE	3 086,21	31/07/2013
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DE L'EDUCATION DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA FAMILLE DIRECTION DELEGUEE DE LA PETITE ENFANCE	1		PSYCHOLOGUE	DIPLOME DE PSYCHOLOGUE	2 704,57	CDI
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DE L'EDUCATION DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA FAMILLE DIRECTION DELEGUEE DE LA PETITE ENFANCE	1		MEDECIN DE CRECHE	DIPLOME DE PEDIATRE	1 350,33	14/10/2013
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DE L'EDUCATION DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA FAMILLE DIRECTION DELEGUEE DE LA PETITE ENFANCE		1	MEDECIN DE CRECHE	DIPLOME DE PEDIATRE	1 504,45	

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL	1		DELEGUE GENERAL CONSEIL COMMUNAL PREVENTION DE LA DELINQUANCE	B.A.C. +5 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	4 958,67	CDI
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL		1	COORDONNATEUR DISPOSITIF ATELIER SANTE VILLE	MASTER DANS LE DOMAINE DE LA SANTE PUBLIQUE ET/OU EXPERIENCE SIGNIFICATIVE EN TANT QUE PROFESSIONNEL DE SANTE	2 327,87	
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL		1	COORDONNATEUR	B.A.C. +3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 921,84	
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL		1	CHARGE DE MISSION	B.A.C. +4 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 310,10	
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL		1	AGENT DE DEVELOPPEMENT LOCAL	B.A.C. +3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 545,06	
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA CITOYENNETE	1		AGENT DE GESTION ADMINISTRATIVE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	1 784,41	CDI
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA CITOYENNETE	1		AGENT DE SERVICE	C.E.P. ET / OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1 651,59	CDI

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	POLE SENIOR	1		CHARGE DU SERVICE	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT UNE ACTIVITE SIMILAIRE	3 105,08	CDI
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	POLE SENIOR	1		AGENT DE SERVICE	CEP ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT UNE ACTIVITE SIMILAIRE	1 769,69	CDI
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	POLE SENIOR	1		RESPONSABLE DU POLE ANIMATION, COMMUNICATION ET VIE SOCIALE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 825,31	31/01/2015
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DE JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE	1		ASSISTANTE DE DIRECTION	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT UNE ACTIVITE SIMILAIRE	2 693,79	CDI
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DE JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE	1		GESTIONNAIRE ECONOMIE ADJOINT AU DIRECTEUR	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 077,27	01/01/2013
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DE JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE	1		RESPONSABLE D'ETABLISSEMENT AQUATIQUE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 941,81	31/07/2014
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DE JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE	1		CONSEILLER EN ACCUEILS EDUCATIFS	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 055,73	31/05/2013
DIRECTION GENERALE VIE SOCIALE/CITOYENNE	DIRECTION DE JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE	1		ASSISTANTE DE DIRECTION	BAC ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE SIMILAIRE	3 725,48	CDI

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	DIRECTION GENERALE D.G.A.C.	1		CHARGE DE MISSION GRANDS EVENEMENTS, COMMUNICATION, PARTENARIAT	DESS CULTURE ET MANAGEMENT ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3 509,52	31/05/2014
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS		1	GRAPHISTE	BAC. et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1 711,58	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS		1	GRAPHISTE PAO	BAC.+3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	1 811,33	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS	1		RESPONSABLE	BAC.+3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 919,61	CDI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS	1		ASSISTANT GESTION	B.A.C. et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 418,51	01/01/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS	1		CHARGE DE LA COMMUNICATION ET DU PROGRAMME CULTUREL	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES IDENTIQUES	3 951,25	CDI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS MUSEE D'AQUITAINE		1	ASSISTANTE CONSERVATION DES ESTAMPES	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DE ACTIVITES IDENTIQUES	3 281,14	

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS	1		RESPONSABLE DE LA RESTAURATION DES ŒUVRES ET DE LEUR CONSERVATION PREVENTIVE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 355,17	31/03/2014
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS	1		RESPONSABLE COLLECTIONS PUBLIQUES	DOCTORAT HISTOIRE DE L'ART ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3 348,19	31/05/2015
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS	1		ANIMATEUR	BAC.+3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3 420,27	CDI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS	1		DOREUR SUR BOIS	BEPC ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	2 116,47	30/06/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS	1		VEILLEUR DE NUIT	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	1 784,41	CDI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS	1		SPECIALISTE DE LA PRATIQUE DE LA SYSTEMATIQUE DES MOLLUSQUES	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 183,43	31/07/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS	1		GESTIONNAIRE BOUTIQUE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 011,56	30/04/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS	1		CHARGE DE PARTENARIAT	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3 168,88	31/07/2015

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS	1		RESPONSABLE SERVICE INTENDANCE	B.A.C.+3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 428,75	01/01/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS	1		DIRECTEUR	BAC + 4 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	5 274,75	01/01/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS	1		RESPONSABLE COMMUNICATION ET RELATIONS PRESSE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3 051,08	31/12/2014
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS	1		CHARGE DES ARCHIVES	BAC.+3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 355,17	CDI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	DIRECTION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS	1		CHARGE MANIFESTATIONS CULTURELLES	DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES DE L'ECOLE DU LOUVRE ET / OU EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3 422,17	10/01/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE	1		RESPONSABLE POLE ACTION CULTURELLE ET COMMUNICATION EVENEMENTIELLE	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT UNE ACTIVITE SIMILAIRE	3 414,01	31/08/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE	1		AGENT ENTRETIEN	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	1 784,41	CDI

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		RESPONSABLE DU SERVICE PEDAGOGIQUE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3 509,02	31/08/2014
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION		1	CHARGE DE MISSION	EXPERIENCE ARTISTIQUE CHOREGRAPHIE ET ENSEIGNEMENT	3 711,16	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	3 058,24	31/08/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 566,49	01/01/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 769,06	05/07/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	3 049,17	31/08/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 580,09	01/01/2013

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	3 049,17	CDI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2 496,00	19/09/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 657,17	31/08/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 480,34	31/08/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	3 212,40	CDI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 480,34	31/08/2013

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	TITULAIRE DIPLOME D'ETAT -	1 534,75	31/12/2012
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 493,94	30/09/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 675,39	31/08/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 480,34	31/08/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 974,57	CDI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 670,77	01/01/2013

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2 015,37	31/08/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2 468,79	31/08/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 566,49	CDI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	3 017,43	CDI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 924,69	31/08/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	3 058,24	01/07/2013

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 543,82	31/08/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2 350,57	01/01/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 845,31	31/08/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION		1	ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	DIPLOME D'ETAT DE PROFESSEUR DE MUSIQUE - DISCIPLINE FORMATION MUSICALE	1 662,88	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION		1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2 301,03	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION		1	ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 657,17	

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION		1	ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 539,28	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION		1	ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 480,34	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION		1	ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 480,34	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION		1	ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 480,34	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION		1	ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	TITULAIRE CERTIFICAT D'APTITUDE ART DRAMATIQUE-	1 543,82	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION		1	ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 951,89	

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION		1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2 045,62	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION		1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	3 049,17	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION		1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	TITULAIRE CERTIFICAT D'APTITUDE	1 924,69	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION		1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	3 049,17	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION		1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2 133,26	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION		1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2 061,20	

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION		1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	ADMISSION DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2 015,37	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION		1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2 438,63	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 915,62	31/08/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	DIPLOME D'ETAT DE PROFESSEUR DE MUSIQUE	1 534,75	31/08/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	1 543,82	01/01/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		ADJOINT D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	ADMISSIBILITE DIPLOME D'ETAT OU CERTIFICAT D'APTITUDE - MEDAILLE D'OR - DIPLOME CONSERVATOIRE NATIONAL.	2 496,00	31/08/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION	1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT MUSICAL TNC	DIPLOME D'ETAT DE PROFESSEUR DE MUSIQUE	2 260,22	30/09/2013

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	ARCHIVES MUNICIPALES	1		CHEF D'EQUIPE ARCHIVAGE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 095,09	28/02/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	ARCHIVES MUNICIPALES	1		RESPONSABLE DU PROJET TRAITEMENT INTELLECTUEL DES FONDS	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 178,48	30/09/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	BASE SOUS-MARINE	1		DIRECTEUR TECHNIQUE	EXPERIENCE PROFESSIONNELLE SIGNIFICATIVE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3 912,71	CDI
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	BASE SOUS-MARINE	1		CHARGE DE COMMUNICATION	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	1 908,55	01/01/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	BASE SOUS-MARINE		1	MEDIATEUR - RELATIONS AVEC LES PUBLICS	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	0,00	
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	BASE SOUS-MARINE	1		ASSISTANT A LA GESTION DES EVENEMENTS ARTISTIQUES	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	1 908,55	01/01/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	DEVELOPPEMENT ET ACTION CULTURELLE	1		RESPONSABLE DU POLE DE DEVELOPPEMENT ET DE L'ACTION CULTURELLE	MASTER SPECIALISE EN MANAGEMENT DE L'INFORMATION ET DES MEDIAS	5 320,43	31/10/2014
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	DEVELOPPEMENT ET ACTION CULTURELLE	1		CHARGE DE MISSION	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT UNE ACTIVITE SIMILAIRE	6 848,83	24/10/2013
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	DEVELOPPEMENT ET ACTION CULTURELLE	1		CHARGE DE MISSION	MAÎTRISE METIERS DES ARTS ET DE LA CULTURE	3 496,64	31/03/2013

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	DEVELOPPEMENT ET ACTION CULTURELLE	1		CHARGE DE MISSION VALORISATION ET CONDUITE DE GRANDS PROJETS	MASTER 2 DIRECTION DE PROJET CULTUREL ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN DOMAINE SIMILAIRE	3 910,67	31/12/2012
DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTUREL	DEVELOPPEMENT ET ACTION CULTURELLE	1		ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 978,50	31/07/2013
DIRECTION GENERALE	ADMINISTRATION GENERALE	1		COORDONNATEUR INTERNE GRAND PROJET DE BORDEAUX	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	6 646,60	31/07/2013
DIRECTION GENERALE	SECRETARIAT GENERAL	1		DIRECTEUR	B.A.C.+5 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	4 883,61	CDI
DIRECTION GENERALE	SECRETARIAT GENERAL	1		CHARGE DE MISSION TNC	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3 996,61	30/06/2013
DIRECTION GENERALE	SECRETARIAT GENERAL		1	CHARGE DE MISSION	EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE ET SI POSSIBLE QUALIFICATION DANS LE SECTEUR DE LA SECURITE ET LA PREVENTION	3 138,42	
DIRECTION GENERALE	SECRETARIAT GENERAL	1		MEDIATEUR	QUALITES PERSONNELLES, EXPERIENCE ET PARFAITE CONNAISSANCE DE LA VILLE	1 383,75	31/03/2013

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE	DIRECTION DU DEV.ECO/L'EMPLOI/DE L'ENS	1		DIRECTEUR	MASTER SPECIALISE EN EN MANAGEMENT DES ORGANISATIONS PUBLIQUES ET MAITRISE EN MANAGEMENT	6 414,94	30/11/2014
DIRECTION GENERALE	DIRECTION DU DEV.ECO/L'EMPLOI/DE L'ENS	1		CHARGE DE MISSION COMMERCE ET ARTISANAT	DOCTORAT SCIENCES POLITIQUES ET DEA ADMINISTRATION DES COLLECTIVITES LOCALES	3 831,48	19/04/2015
DIRECTION GENERALE	DIRECTION DU DEV.ECO/L'EMPLOI/DE L'ENS	1		CHARGE DE MISSION	BAC+5 ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	4 423,41	31/08/2015
DIRECTION GENERALE	DIRECTION DU DEV.ECO/L'EMPLOI/DE L'ENS	1		CHARGE DE MISSIONS ET D'ETUDES	MAITRISE OU BAC+4 ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3 547,58	CDI
DIRECTION GENERALE	DIRECTION DU DEV.ECO/L'EMPLOI/DE L'ENS		1	CHARGE DE MISSION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, TRANSFERT DE TECHNOLOGIES	DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES DE MANAGEMENT ET EXPERIENCE AVEREE DANS CE DOMAINE	4 128,51	
DIRECTION GENERALE	DIRECTION DU DEV.ECO/L'EMPLOI/DE L'ENS	1		CHARGE DE MISSION POLITIQUE DE L'EMPLOI, VEILLE ECONOMIQUE, COMMUNICATION ECONOMIQUE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3 308,28	31/12/2014
DIRECTION GENERALE	DIRECTION DE LA COOPERATION TERR.ET EURO	1		DIRECTEUR	B.A.C.+3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	5 124,10	CDI

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE	DIRECTION DE LA COOPERATION TERR.ET EURO		1	CHARGE DE MISSION	TITRE DE COORDONATEUR DE PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3 154,14	
DIRECTION GENERALE	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	1		RESPONSABLE SERVICE EFFECTIFS ET EMPLOI	DESS INGENIERIE DES RESSOURCES HUMAINES ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3 525,45	31/07/2014
DIRECTION GENERALE	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	1		RESPONSABLE SERVICE RECRUTEMENT	MASTER SCIENCES DE GESTION ET MANAGEMENT ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 992,19	14/06/2015
DIRECTION GENERALE	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	1		MEDECIN DU TRAVAIL	DIPLOME DE MEDECINE GENERALE. C.E.S. MEDECINE DU TRAVAIL	6 569,22	20/01/2014
DIRECTION GENERALE	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	1		MEDECIN DU TRAVAIL	DIPLOME DE MEDECINE GENERALE. C.E.S. MEDECINE DU TRAVAIL	7 084,61	16/05/2013
DIRECTION GENERALE	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES		1	MEDECIN DU TRAVAIL	DIPLOME DE MEDECINE GENERALE. C.E.S. MEDECINE DU TRAVAIL	0,00	
DIRECTION GENERALE	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES		1	CHARGE DE MISSION	DESS GESTION DES TELECOMMUNICATIONS ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3 919,74	

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	1		CHARGE DE COMMUNICATION	EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE DE LA COMMUNICATION ET/OU CONNAISSANCE APPROFONDIE DES NTIC	4 998,46	31/08/2013
DIRECTION GENERALE	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	1		CHARGE DE COMMUNICATION	EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE DE LA COMMUNICATION INTERNE ET TECHNIQUE DE COMMUNICATION	2 990,23	13/01/2014
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	DIRECTION GENERALE DGA	1		ADJOINT AU DG	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	4 423,69	31/07/2014
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	DIRECTION DE L'URBANISME	1		ARCHITECTE MISSION INVENTAIRE URBAIN	DIPLOME D'ARCHITECTE DPLG et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3 625,01	02/11/2014
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	DIRECTION DE L'URBANISME	1		ASSISTANT AU RECENSEMENT DU PATRIMOINE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 243,52	31/03/2013
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	DIRECTION DE L'URBANISME	1		URBANISTE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 717,19	30/06/2013
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	DIRECTION DE L'URBANISME	1		INSTRUCTEUR FONCIER	LICENCE PRO AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME ET/OU EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 287,69	30/04/2013

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	DIRECTION DE L'URBANISME	1		CHEF DE PROJET MISSION INVENTAIRE URBAIN	DIPLOME D'ARCHITECTE et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	4 124,53	CDI
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	DIRECTION DE L'URBANISME	1		ASSISTANT RECENSEMENT DU PATRIMOINE	MASTER PRO SPECIALISE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 287,69	01/01/2013
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	DIRECTION DE L'URBANISME	1		HISTORIEN	B.A.C + 3 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 879,30	31/12/2013
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	DIRECTION DE L'URBANISME	1		ARCHITECTE MISSION INVENTAIRE URBAIN	DIPLOME D'ARCHITECTE et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3 625,01	05/11/2013
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	DIRECTION DE L'URBANISME	1		DIRECTEUR DU PROJET URBAIN	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 773,30	19/08/2015
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	DIRECTION DROIT DES SOLS ET ARCHI. DURABLE	1		DIRECTEUR ADJOINT	DESS CONTENTIEUX DE DROIT PUBLIC	5 705,13	30/04/2013
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	DIRECTION DROIT DES SOLS ET ARCHI. DURABLE	1		ASSISTANTE DE DIRECTION		1 784,41	CDI
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	DIRECTION DROIT DES SOLS ET ARCHI. DURABLE		1	RESPONSABLE UNITE JURIDIQUE	DESS CONTENTIEUX DE DROIT PUBLIC	3 426,76	

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	DIRECTION DROIT DES SOLS ET ARCHI. DURABLE		1	ASSISTANTE JURIDIQUE	MASTER PRO DROIT DE L'ENVIRONNEMENT, D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME	1 887,34	
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	DIRECTION DROIT DES SOLS ET ARCHI. DURABLE	1		ARCHITECTE	DIPLOME D'ARCHITECTE et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3 753,71	CDI
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	DIRECTION DROIT DES SOLS ET ARCHI. DURABLE		1	ARCHITECTE CHEF D'EQUIPE INSTRUCTION DES ACTES D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS	DIPLOME D'ETUDES SPECIALISEES EN URBANISME ET D'ARCHITECTE DPLG	3 611,73	
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	DIRECTION DROIT DES SOLS ET ARCHI. DURABLE		1	INSTRUCTEUR CONFORMISTE	DESS DROIT DE L'URBANISME, DE LA CONSTRUCTION ET DE L'IMMOBILIER	2 575,82	
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	DIRECTION DROIT DES SOLS ET ARCHI. DURABLE		1	INSTRUCTEUR CONFORMISTE	DESS DROIT DE L'URBANISME, DE LA CONSTRUCTION ET DE L'IMMOBILIER	2 774,40	
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	DIRECTION DROIT DES SOLS ET ARCHI. DURABLE	1		INSTRUCTEUR CONFORMISTE	DESS DROIT DE L'URBANISME, DE LA CONSTRUCTION ET DE L'IMMOBILIER	2 144,07	23/08/2013
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	DIRECTION DROIT DES SOLS ET ARCHI. DURABLE	1		ARCHITECTE	DIPLOME ARCHITECTE DE ET MASTER 2 PROFESSIONNEL : VILLES, HABITAT ET POLITIQUES D'AMENAGEMENT	3 611,73	09/11/2014
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	DIRECTION DROIT DES SOLS ET ARCHI. DURABLE		1	INSTRUCTEUR CONFORMISTE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 575,82	

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	DIRECTION DE L'HABITAT, LOGEMENT ET RENOVATION URBAINE	1		DIRECTEUR ADJOINT	DIPLOME D'INGENIEUR DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE	4 015,25	31/12/2012
DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	DIRECTION DE L'HABITAT, LOGEMENT ET RENOVATION URBAINE	1		CHEF DE PROJET	B.A.C +5 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	4 542,47	CDI
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	DIRECTION GENERALE DGST	1		ASSISTANTE DIRECTEUR	B.A.C. +4 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3 221,88	CDI
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	DIR. DES ESPAC. PUBL. ET DEPLACEMENTS URBAINS	1		INGENIEUR	ECOLE SUPERIEUR D'INGENIEUR et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	5 488,99	CDI
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	DIR. DES ESPAC. PUBL. ET DEPLACEMENTS URBAINS	1		TECHNICIEN CARTOGAPHE	MASTER SCIENCES DE LA TERRE, ECOLOGIE ET ENVIRONNEMENT ET/OU EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 372,50	30/04/2013
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	DIR. DES ESPAC. PUBL. ET DEPLACEMENTS URBAINS	1		CHEF DE CELLULE	B.A.C +4 et/ou EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3 625,01	31/10/2014
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES	1		INGENIEUR MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE ET DE L'INTEGRATION DU DEVELOPPEMENT DURABLE	DESS SCIENCES ET TECHNIQUES ARCHITECTURALES ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLES DANS LE DOMAINE	3 049,62	31/01/2013

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES	1		TECHNICIEN	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 243,52	09/05/2013
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES	1		DESSINATEUR PROJETEUR EN BATIMENT	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 793,46	31/05/2014
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES	1		DESSINATEUR PROJETEUR EN BATIMENT	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 636,17	12/09/2014
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES	1		DESSINATEUR PROJETEUR EN BATIMENT	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 793,46	31/07/2014
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES	1		RESPONSABLE DU SUIVI ET DE LA MODERNISATION DE LA GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE DU PATRIMOINE BATI	DESS ENERGETIQUE	4 567,25	31/12/2012
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES	1		INGENIEUR SUIVI CONTRAT D'EXPLOITATION	DESS ENERGETIQUE - QUALITE DES SERVICES ENERGETIQUES	4 726,81	30/06/2014
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES		1	TECHNICIEN GENIE CLIMATIQUE	BTS ELECTROTECHNIQUE ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 604,82	
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES		1	TECHNICIEN GENIE THERMIQUE ET CLIMATIQUE	DUT GENIE THERMIQUE ET ENERGIE ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS LE DOMAINE	2 269,13	

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES	1		TECHNICIEN ECONOMISTE DU BATIMENT	BTS ETUDES ET ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION	2 737,84	14/07/2013
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES	1		CHARGE DE TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE BATI	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 302,42	30/04/2013
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES	1		CHARGE DU PATRIMOINE BATI COMMUNAL	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 258,25	31/07/2013
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES	1		CHARGE DU PATRIMOINE BATI COMMUNAL	B.A.C. BATIMENT ETUDE DE PRIX, ORGANISATION ET GESTION DE TRAVAUX	2 351,49	31/12/2012
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES	1		DESSINATEUR PROJETEUR EN BATIMENT	DIPLOME D'ETUDES FONDAMENTALES EN ARCHITECTURE	2 737,84	31/08/2014
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	CENTRE D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION	1		CHEF DE SERVICE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	4 477,44	30/11/2013
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	JARDIN BOTANIQUE	1		AIDE JARDINIER	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	1 784,41	CDI
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	JARDIN BOTANIQUE	1		INGENIEUR BOTANISTE	DIPLOME D'INGENIEUR ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3 696,75	CDI
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	DIRECTION DES PARCS, DES JARDINS ET DES RIVES	1		PROFESSEUR	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 585,58	31/08/2013

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	DIRECTION DES PARCS, DES JARDINS ET DES RIVES	1		RESPONSABLE D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3 655,83	31/08/2014
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	DIRECTION DES PARCS, DES JARDINS ET DES RIVES	1		CHARGE DE MISSION	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3 625,01	31/01/2013
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	DIRECTION DES PARCS, DES JARDINS ET DES RIVES	1		CHARGE GESTION DU PATRIMOINE VERT	DIPLOME D'INGENIEUR AMENAGEMENT PAYSAGER DE L'ESPACE	2 901,64	31/03/2015
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	DIRECTION DES PARCS, DES JARDINS ET DES RIVES	1		ASSISTANT TECHNIQUE	B.P. AGRICOLE ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	3 009,18	01/01/2013
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	DIRECTION DES PARCS, DES JARDINS ET DES RIVES		1	CHARGE D'ETUDES	DIPLOME D'INGENIEUR OU D'ARCHITECTE PAYSAGISTE	3 126,25	
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	DIRECTION DES PARCS, DES JARDINS ET DES RIVES	1		CONDUCTEUR DE TRAVAUX	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 243,52	09/04/2013
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	DIRECTION DES PARCS, DES JARDINS ET DES RIVES	1		CHARGE DE LA GESTION DES DONNEES PATRIMONIALES	LICENCE PROFESSIONNELLE ESPACES NATURELLES ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 287,69	31/07/2013
DIRECTION GENERALE DES SCES TECHNIQUES	DIRECTION DES PARCS, DES JARDINS ET DES RIVES	1		TECHNICIEN ARBRES URBAINS	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 243,52	30/04/2013
DELEGATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE	1		WEBMASTER - ADMINISTRATEUR EDITORIAL	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 011,56	31/12/2012

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DELEGATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE	1		COORDONNATEUR ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3 473,46	CDI
DELEGATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE	1		RESPONSABLE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	4 026,12	14/03/2013
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION			1	CHEF DE PROJET SECURITE	BAC + 4 A 5 ET /OU EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	3 216,94	
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION			1	CHEF DE PROJET	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	3 411,91	
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION			1	ANALYSTE	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	2 910,33	
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION			1	RESPONSABLE QUALITE ET METHODES	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	4 572,66	

568

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION			1	RESPONSABLE DE DOMAINE	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	4 355,02	
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION			1	CHEF DE PROJET	DESS GENIE LOGICIEL ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	3 520,73	
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION			1	INGENIEUR	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	3 625,01	
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION			1	ANALYSTE	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	3 180,66	
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION			1	TECHNICIEN SIG	BAC + 2 A 4 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	2 336,24	

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION			1	ADMINISTRATEUR SYSTEMES ET RESEAUX	DESS APPLICATION DES RESEAUX ET DE LA TELEMATIQUE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	2 913,15	
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION			1	RESPONSABLE SYSTEME	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	4 291,54	
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DIRECTION DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE	1		CHEF DE SERVICE	DIPLOME D'INGENIEUR ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN EMPLOI SIMILAIRE	5 047,05	CDI
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DIRECTION DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE	1		TECHNICIEN	FORMATION EQUIVALENTE A TECHNICIEN ET/OU EXPERIENCE AFFIRMEE DANS LE DOMAINE DES COMMUNICATIONS	3 156,44	30/11/2014
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DIRECTION DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE	1		ADMINISTRATEUR SYSTEMES ET RESEAUX	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	3 208,91	31/08/2013
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DIRECTION DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE	1		ADMINISTRATEUR SYSTEMES ET RESEAUX	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	2 909,52	31/12/2013

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA PRODUCTION	1		ADMINISTRATEUR RESEAU PEDAGOGIQUE	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	2 557,64	01/01/2013
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA PRODUCTION	1		CHEF DE SALLE	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	3 490,18	31/05/2015
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA PRODUCTION	1		PILOTE D'EXPLOITATION	BAC ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT UNE ACTIVITE SIMILAIRE	2 123,73	31/07/2013
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA PRODUCTION	1		RESPONSABLE DOMAINE INTEGRATION	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	5 047,05	CDI
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA PRODUCTION	1		PILOTE D'EXPLOITATION	BAC ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	2 753,96	31/01/2014

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA PRODUCTION	1		TECHNICIEN	BAC +2 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	2 899,23	19/08/2013
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA PRODUCTION	1		CHEF DE PROJET INFRASTRUCTURE ET INTEGRATION	DIPLOME D'INGENIEUR DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ELECTRONIQUE, INFORMATIQUE ET RADIOCOMMUNICATIONS	3 611,73	13/09/2015
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA PRODUCTION	1		CHEF DE PROJET	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	3 094,51	15/09/2013
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA PRODUCTION	1		TECHNICIEN TELECOMS	DUT GENIE TELECOMMUNICATIONS ET RESEAUX	2 827,58	12/10/2015
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES SERVICES NUMERIQUES	1		CHEF DE PROJET	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	4 655,59	CDI
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES SERVICES NUMERIQUES	1		CHEF DE PROJET INFORMATIQUE	COMPETENCE AVEREE ET EXPERIENCE SIGNIFICATIVE DANS LE DOMAINE	4 831,92	31/03/2014

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES SERVICES NUMERIQUES	1		CHEF DE PROJET	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	4 395,47	CDI
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES SERVICES NUMERIQUES	1		RESPONSABLE DOMAINE E DEMOCRATIE	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	5 815,17	CDI
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES SERVICES NUMERIQUES	1		CHEF DE PROJET	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	3 827,33	CDI
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES SERVICES NUMERIQUES	1		ANALYSTE	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	3 979,48	CDI
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES SERVICES NUMERIQUES	1		CHEF DE PROJET	MAITRISE IUP METHODE INFORMATIQUE APPLIQUEE A LA GESTION DES ENTREPRISES	3 979,48	15/06/2014

573

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES SERVICES NUMERIQUES	1		RESPONSABLE DOMAINE	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	4 502,69	30/09/2014
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES SERVICES NUMERIQUES	1		CHEF DE PROJET	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	4 796,95	CDI
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES SERVICES NUMERIQUES	1		CHEF DE PROJET	BAC +4 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	4 372,90	CDI
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES SERVICES NUMERIQUES	1		CHEF DE PROJET	MASTER EN INGENIERIE INFORMATIQUE ET TELECOM	4 572,51	05/06/2014
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES SERVICES NUMERIQUES	1		INGENIEUR DEVELOPPEMENT	DIPLOME UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE	3 469,04	11/03/2014
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES SERVICES NUMERIQUES	1		TECHNICIEN SIG	DESS SIG TELEDETECTION ET MAITRISE DE SCIENCES ET TECHNIQUES	2 454,57	04/11/2013

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

DIRECTION GENERALE	DIRECTION	NOMBRE DE POSTES	POSTES NON POURVUS	GRADES / NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE DIPLOME OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	REMUNERATION MAXIMALE BRUTES EUROS	DATE DE FIN DE CONTRAT
DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	DIRECTION GENERALE DE L'INNOVATION NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	1		ANALYSTE SERVICE SUPPORT	BAC +3 ET/OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS UN ETABLISSEMENT AYANT DES ACTIVITES SIMILAIRES	3 015,52	CDI

TOTAL

242

64

ANNEXE 4 - TABLEAU DES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2012

PERSONNELS TEMPORAIRES

7 EMPLOIS AIDES

**31 AUXILIAIRES DES ECOLES
(DONT 24 A TEMPS COMPLET ET 7 A TEMPS NON COMPLET)**

**160 ASSISTANTES MATERNELLES :
(160 POSTES EN THEORIQUE DONT 129 POURVUS
80 AGENTS EN CDI ACTUELLEMENT)**

Annexe 5

Transformations et ouvertures de postes décembre 2012

Direction générale	Direction	Catégorie	grade actuel	Emploi	Cadre d'emploi	Grade	Commentaires	Observations
DGA	Direction de l'habitat, du logement et de la rénovation urbaine	A	Ingénieur	Directeur adjoint	Ingénieur	Ingénieur chef	Evolution des missions	
DGA	Direction de l'urbanisme	A	Attaché	Chargé de documentation historique- chef de projet pour la révision du secteur sauvegardé	Ingénieur	Ingénieur	Adéquation en lien avec les missions exercées	
DGAC	Pôle administratif et financier			Directeur administratif et financier	Attaché	Directeur	ouverture de poste	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (article 3-3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
DGAC	Direction des établissements culturels	A	Conservateur territorial du patrimoine en chef	Conservateur de musée	Conservateur du patrimoine	Conservateur du patrimoine en chef	En contrepartie de la suppression du poste de titulaire	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (article 3-3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

D-2012/709

Attribution d'un logement de fonction. Modification de la délibération n°97-146 du 24 mars 1997. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean-Charles PALAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 90-1067 du 28 Novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale fixe, dans son article 21, les modalités d'attribution des logements de fonction.

Cet article stipule que « les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance, par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination ».

Par délibération n° 97-146 du 24 mars 1997 et conformément à la loi, notre conseil a adopté la liste des emplois pour lesquels sont attribués des logements par nécessité absolue de service ou pour simple utilité de service.

Il convient de réviser cette liste comme suit :

Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative :

La Dune :

- q 1 logement attribué par nécessité absolue de service pour assurer les permanences, la continuité de la responsabilité et l'accueil notamment en dehors des heures d'ouverture des bureaux :
- **Maison d'Accueil du Domaine de la Dune – 156 boulevard de la Côte d'Argent – 33120 ARCACHON**

Aussi, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir accepter la modification de cette liste.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/710
Indemnités de frais de déplacement temporaire. Décision.
Autorisation.

Monsieur Jean-Charles PALAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de fixer les modalités liées aux déplacements du personnel municipal hors de la Communauté Urbaine de Bordeaux et notamment le montant des indemnités versées dans le cadre de ces déplacements, conformément au règlement intérieur en annexe.

- Pour ce qui concerne les modalités liées aux déplacements du personnel municipal il est fait application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006. La complexité et le nombre de situations différentes nécessitent, pour garantir un traitement équitable de tous, une base commune règlementaire objet du règlement intérieur annexé à la délibération.
- Pour ce qui concerne le montant des indemnités versées dans le cadre de ces déplacements, ce dernier est fixé par arrêté ministériel de façon forfaitaire. Les tarifs applicables en France métropolitaine sont les suivants :
 - 15,25 € par repas du midi ou du soir
 - 60 € pour une nuitée lorsque l'agent est en mission de 0 heure à 5 heures à Paris ou dans une ville de plus de 200 000 habitants (petit déjeuner compris).
 - 45 € pour une nuitée lorsque l'agent est en mission de 0 heure à 5 heures dans les autres villes de province (petit déjeuner compris).

Toutefois, et en application de l'article 7, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières (telles que la réalité des prix) une délibération peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires qui ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Il vous est donc proposé le barème suivant :

- 15,25 € par repas du midi ou du soir (sans changement)
- 100 € pour une nuitée lorsque l'agent est en mission de 0 heure à 5 heures à Paris ou dans une ville de plus de 200 000 habitants (petit déjeuner compris).
- 80 € pour une nuitée lorsque l'agent est en mission de 0 heure à 5 heures dans les autres villes de province (petit déjeuner compris).

Ce barème est proposé pour une durée limitée à 3 ans, il s'agit d'un plafond ne pouvant être dépassé. Le remboursement sera effectué sur la dépense réellement engagée.

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous remercie Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les propositions ci-dessus énoncées.

ADOpte A L'UNANIMITE

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES INDEMNITES
DE FRAIS DE DEPLACEMENT TEMPORAIRE**

Références :

- décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,
- décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils,
- décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

1. Principes généraux

Le présent règlement précise les modalités d'indemnisation des frais de déplacement temporaire des agents permanents et non permanents de la Ville de Bordeaux, des collaborateurs occasionnels et des intervenants extérieurs.

Ces principes résultent des décrets applicables visés en annexe et sont octroyés pour palier les frais supplémentaires qu'un agent est amené à exposer lors de son déplacement, dans le respect des montants maximum réglementaires.

Le règlement concerne tous les déplacements temporaires en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer ainsi qu'à l'étranger, qui ont fait l'objet d'un ordre de mission.

Tout déplacement ouvre droit à une indemnité destinée à couvrir, dans la limite d'un plafond, les frais d'hébergement et de repas. Aucune indemnité horaire pour travaux supplémentaire ne peut être versée. La valeur d'une journée en ordre de mission est égale au temps de travail en vigueur à la Ville de Bordeaux, soit 7 heures 22 minutes pour un agent permanent. Les éventuels dépassements horaires ne sont pas restitués.

Agent en mission :

Agent en service, muni d'un ordre de mission pour une durée totale qui ne peut excéder douze mois, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative (la Communauté Urbaine de Bordeaux) et hors de sa résidence familiale.

2. Missions

L'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou le fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet. Pour la Ville de Bordeaux, les ordres de mission sont signés par le Secrétaire Général, Directeur Général des Services, ou les Directeurs Généraux Adjointes.

2.1 Missions en métropole

Ces missions ouvrent droit au versement de l'indemnité de mission prévue par l'article 3 alinéa 1 et 2 du décret 2006-781 du 03 juillet 2006 .

2.1a Frais d'hébergement et de repas

En application de l'article 7 du décret 2007-23 du 5 janvier 2007 qui permet d'établir une indemnisation plus proche de la réalité des frais engagés, il est proposé de fixer conformément au texte pour une durée limitée à 3 ans qui établit le présent règlement, un régime dérogatoire, au regard des montants prévus par les textes, autorisant le remboursement des frais engagés, sur présentation des justificatifs dans les limites suivantes :

- 15,25 € pour un repas de midi lorsque l'agent est en mission pendant la totalité de la durée de 12 heures à 14 heures ;
- 15,25 € pour un repas du soir lorsque l'agent est en mission de 19 heures à 21 heures ;
- 100 € pour une nuitée lorsque l'agent est en mission de 0 heure à 5 heures à Paris ou dans une ville de plus de 200 000 habitants (petit déjeuner compris).
- 80 € pour une nuitée lorsque l'agent est en mission de 0 heure à 5 heures dans les autres villes de province. (petit déjeuner compris).

Un justificatif des dépenses réellement supportées doit être impérativement présenté pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de restauration, dans la limite des frais réellement exposés.

L'indemnité de repas est réduite de 50 % si le repas est pris dans un restaurant administratif ou assimilé.

Lorsque l'agent bénéficie d'une prestation gratuite, qu'il s'agisse d'hébergement ou de repas, il ne peut prétendre à l'indemnité correspondante. Il doit le préciser sur la demande de prise en charge des frais de mission. C'est le principe suivant lequel on ne peut indemniser une dépense non engagée.

2.1b Frais de transport

Le transport dans le cadre d'une mission doit en principe s'effectuer par voie ferroviaire, en 2^{ème} classe.

A titre dérogatoire, le recours à la 1^{ère} classe pour la voie ferroviaire, l'usage de la voie aérienne ou l'utilisation du véhicule personnel peuvent être autorisés par l'autorité qui ordonne le déplacement, dès lors que l'intérêt du service le justifie (temps de trajet, meilleure desserte, covoiturage notamment). Cette autorisation doit impérativement être donnée préalablement au départ en mission par l'autorité territoriale.

Par ailleurs, l'utilisation par l'agent de son véhicule personnel peut aussi être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ. Dans ce cas, elle donne lieu à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (billet SNCF 2^{ème} classe).

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel devra souscrire au préalable une police d'assurance garantissant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule, remettre une copie du permis de conduire et de la carte grise du véhicule. Aucune indemnisation n'est possible au titre du remboursement des impôts, taxes et assurance acquittés pour le véhicule.

De plus, la Ville de Bordeaux, peut également permettre l'utilisation d'un véhicule de service ou de fonctions. Ce mode de déplacement et le covoiturage seront préférés à l'utilisation d'un véhicule personnel. La Collectivité prend alors en charge les frais de stationnement, de péage, d'autoroute, du carburant (pris en cours de trajet), sur présentation des justificatifs acquittés.

Il est également précisé que le recours au voyageur titulaire du marché, est obligatoire pour toute acquisition de titres de transport. Il constitue un achat de prestation qui dispense l'agent de faire l'avance des frais de transport.

2.2 Missions à l'étranger

Ces missions ouvrent droit au versement de l'indemnité de mission prévue par l'article 3 du décret 2006-781 du 03 juillet 2006 dont les taux sont fixés par l'arrêté interministériel du 3 juillet 2006, modifié par l'arrêté du 26 avril 2007, fixant le taux et indemnité de mission..

2.2a Frais d'hébergement et de repas

L'indemnité de mission est versée sur justificatifs au taux forfaitaire journalier fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 26 avril 2007, pour chaque pays.

A titre indicatif, l'indemnité de mission maximale est versée dans les conditions suivantes :

- 65 % pour la nuitée si l'agent est en mission entre 0 heure et 5 heures ;
- 17,5 % pour le repas de midi si l'agent est en mission de 12 heures à 14 heures ;
- 17,5 % pour le repas du soir si l'agent est en mission de 19 heures à 21 heures.

Les taux des indemnités de mission sont réduits de 65 % lorsque l'agent est logé gratuitement, De 17,50 % lorsqu'il est nourri à l'un des repas du midi ou du soir et de 35 % lorsqu'il est nourri gratuitement aux repas du midi et du soir.

Pour le calcul des indemnités de mission à l'étranger, la mission commence à l'heure d'arrivée dans la localité, le port ou l'aéroport de destination et se termine à l'heure de départ de ce même lieu pour le retour.

Le temps passé à bord des bateaux ou avions n'ouvre droit à aucune indemnité de repas sauf si le prix du billet ne comprend pas la prestation. Le paiement de la part de l'indemnité journalière de mission relative au repas intervient sur présentation du justificatif de dépense.

2.2 b Frais de transport

Les modalités de remboursement des frais de transport sont les mêmes pour un déplacement à l'étranger que pour un déplacement en métropole. (cf 2.1b)

2.3 Missions outre-mer

2.3a Frais d'hébergement et de repas

L'indemnité de mission est versée sur justificatifs aux taux forfaitaires journaliers fixé par arrêté du 26 avril 2007, soit :

- 90 € pour un déplacement en Martinique, Guadeloupe, Guyane, à la Réunion, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- 120 € pour un déplacement en Nouvelle Calédonie, à Wallis-et-Futuna et en Polynésie française.

Cette indemnité de mission est versée dans les conditions suivantes :

- 65 % pour la nuitée si l'agent est en mission entre 0 heure et 5 heures ;
- 17,5 % pour le repas de midi si l'agent est en mission de 12 heures à 14 heures ;
- 17,5 % pour le repas du soir si l'agent est en mission de 19 heures à 21 heures.

Les réductions et les modalités de décompte prévues pour les missions à l'étranger sont applicables aux missions outre-mer.(cf 2.2a 3^e alinéa et suivant)

2.3b Frais de transport

Les modalités de remboursement des frais de transport sont les mêmes pour un déplacement en outre-mer que pour un déplacement en métropole. (cf 2.1b)

2.4 Transport d'œuvres.

Lorsque la Ville de Bordeaux assure avec ses propres moyens humains et matériels, le transport d'œuvres pour pendre ou ramener des œuvres en France ou à l'étranger, les règles de sécurité imposent la présence permanente du personnel chargé de les convoier. Afin de tenir compte de cette situation particulière, ces agents recevront forfaitairement les indemnités prévues au 2.1 et 2.2 du présent règlement, qui seront versées sur présentation d'un certificat établi par le responsable de service, retraçant le nombre de nuitées et de repas.

3. Formations et stages

Lorsqu'il s'agit d'une formation obligatoire d'intégration et de professionnalisation, celle-ci ouvre droit au versement de l'indemnité de stage, prévue par l'article 3 du décret 2006-781 du 03 juillet 2006 dont les taux et indemnités de stage sont fixés par l'arrêté interministériel du 3 juillet 2006.

Lorsqu'il s'agit d'une formation dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent, hors la préparation aux concours et examens et la formation des agents suivie à leur initiative, celle-ci ouvre droit au versement de l'indemnité de mission prévue par l'article 3 du décret 2006-781, dont les taux sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 26 avril 2007 (cf article 2.1a du présent règlement).

Aucune indemnité de stage ou de mission ne sera versée aux agents qui, appelés à effectuer un stage dans un établissement ou un centre de formation, bénéficient à ce titre d'un régime indemnitaire particulier.

Un justificatif des dépenses engagées doit être impérativement présenté pour générer le versement de l'indemnisation forfaitaire des frais d'hébergement et de restauration, sans pouvoir excéder les frais réellement engagés.

4. Concours et examens

La présentation à un concours ou examen professionnel donne lieu au seul remboursement des frais de transport sur la base du billet SNCF 2^{ème} classe et dans la limite d'une seule présentation par année civile.

Cependant, si l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission du même concours ou examen, qui a fait l'objet du précédent remboursement, les frais de transport engagés à cette occasion font également l'objet d'une indemnisation (cf Règlement intérieur de la formation).

Aucun frais d'hébergement et de repas n'est pris en compte.

Aucun ordre de mission ne sera accepté sur ce motif.

Précision

Dans le cas des examens professionnels et concours, s'agissant de déplacements à titre personnel, l'agent n'est pas tenu par les marchés publics de déplacement de la Collectivité. Il peut donc organiser lui-même son déplacement, et ne peut donc pas utiliser un véhicule de service qui conformément au règlement intérieur d'utilisation de ces véhicules, est destiné à l'exécution exclusive de la mission.

5. Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement lors d'une mission :

- sur justificatif, les frais de :
 - transport collectif (RATP, tramway, bus, navette aéroport,...) engagés par l'agent au départ ou au retour du déplacement entre, sa résidence administrative ou familiale et la gare ou l'aéroport, ainsi que ceux exposés au cours de la mission,
 - liés à la délivrance d'un passeport ou d'un visa, aux vaccinations,
 - d'utilisation d'un véhicule personnel ou d'un taxi entre la résidence administrative ou familiale et la gare ou l'aéroport, ainsi qu'au cours de la mission, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt du service le justifie,
 - de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement dans la limite de 72 heures consécutives en cas d'utilisation du véhicule personnel,
- sur justificatif et sous réserve d'une autorisation préalable explicite de l'autorité qui ordonne le déplacement les frais :
 - de location de véhicule, en cas de déplacement itinérant dans une zone géographique restreinte ou très exceptionnellement, lorsqu'il y a obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant,
 - d'excédents de bagages afférents au transport de matériel technique ou de document administratif pour des raisons de service.

6. Prise en charge des frais des intervenants extérieurs

Lorsque les frais de déplacement d'un intervenant extérieur ne sont pas déjà prévus par le prestataire (marché public Ville de Bordeaux) ou inclus dans les honoraires qu'il pratique, l'indemnisation peut intervenir, sous réserve de l'autorisation de l'autorité qui ordonne le déplacement, au taux forfaitaire (dans les conditions prévues aux articles 2, 3 et 4 du présent règlement) ou aux frais réels. Dans tous les cas, l'indemnisation intervient sur présentation des justificatifs.

7. Prise en charge des frais des candidats à un poste à la Ville de Bordeaux

Il peut être décidé de prendre en charge les frais de déplacement des candidats non résidant dans le département de la Gironde se présentant à un entretien de recrutement pour un poste à la Ville de Bordeaux, à compter du deuxième entretien, sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe, sauf autorisation particulière expresse de l'autorité territoriale.

8. Dispositions communes

A condition d'en faire la demande au moins dix jours avant le départ en mission et en le précisant sur le formulaire de demande de mission, l'agent peut prétendre à une avance sur ses frais de mission, dans la limite de 75 % du montant estimatif avec un minimum de 50 €. Sous condition de l'article 30 de l'arrêté du 1^{er} novembre 2006, le taux de l'avance peut être porté à 100 %.

Le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux est considéré comme étant la résidence administrative des agents de la Ville. Les déplacements dans cette zone ne peuvent donner lieu au versement d'aucune indemnité de mission.

Le présent règlement est fixé pour toutes les missions réalisées dans les trois années de son adoption.

D-2012/711

Nouvelle tarification du prix du repas de la restauration collective des agents de la ville. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean-Charles PALAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La restauration collective pour les agents municipaux est assurée auprès de plusieurs établissements : le snack Alfred Daney « Pôle Technique Municipal », la livraison de repas par le SIVU pour les services déconcentrés, les restaurants de la CUB, de la Trésorerie Générale de la Gironde (DRFIP), du Conseil Général/Préfecture, de la Poste, de l'Hôpital Saint André (CHU), du Palais de Justice et de la Société Allianz, pour l'ensemble des agents des services compris dans un large périmètre du centre Ville.

De plus des titres restaurants sont attribués aux agents dont l'éloignement des sites ou les obligations de travail (soir, weekend end, jour fériés), ne leur permettent pas d'accéder à la restauration municipale. La valeur faciale du titre est de 6,10 €, 40 % à la charge du salarié, 60 % à la charge de l'employeur.

Les conditions tarifaires de la restauration municipale sont donc multiples, mais il convient cependant de les actualiser.

Rappel de la situation actuelle :

La tarification des repas servis par le snack Alfred n'a pas évolué depuis 2010, elle s'établit de 2,04 € à 3,49 €, celle des repas servis par le SIVU, n'a pas évolué depuis 2008 et s'établit de 1,73 € à 2,74€

Ces deux types de tarification, tiennent compte de l'indice de l'agent. Il en résulte que lors du dernier contrôle de l'Urssaf, il a été observé que les deux premières tranches de tarification, étaient inférieures aux forfaits prévus par la réglementation et que la Ville se trouvait en infraction.

Il convient donc de faire évoluer ces tarifs.

Pour les repas servis par la CUB aux agents municipaux, le tarif proposé est identique à celui du personnel communautaire, il s'établit en fonction du choix de l'agent, généralement entre 3 € et 4,50 €.

Pour les repas servis par les autres structures du centre ville citées ci dessus, la participation de l'agent a été nivelée à 3 euros et n'a pas été révisée depuis 2009.

Il convient de réactualiser ces tarifs, notamment pour tenir compte de l'observation de l'Urssaf et de la progression naturelle des prix qui exige une actualisation annuelle.

Proposition d'évolution :

Pour le snack Alfred Daney et les repas servis par le SIVU, s'agissant d'une régularisation avec la réglementation qui demande un effort plus important, l'actualisation aura lieu en deux fois, au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de l'année 2013. Poursuite plus progressive en 2014.

Repas servis par le snack Alfred Daney :

En 2013, pour être conforme à la réglementation et au niveau de la prestation proposée, la tranche 1 doit progresser de 0,30 €, d'où les propositions suivantes :

Situation actuelle		proposition d'évolution au 1 ^{er} janvier 2013	
T1	indice jusqu'à 350	2,04	2,19
T2	indice de 351 à 428	2,34	2,54
T3	indice au-delà de 428	3,49	3,74
proposition d'évolution au 1 ^{er} juillet 2013			
T1			2,34
T2			2,69
T3			4,08
proposition d'évolution au 1 ^{er} janvier 2014.			
T1			2,45
T2			2,82
T3			4.28

Repas servis par le SIVU :

En 2013, pour être conforme à la réglementation, la tranche 1 doit progresser de 0,50 €.

	Situation actuelle		proposition d'évolution au 1 ^{er} janvier 2013
T1	indice jusqu'à 350	1,73	1,98
T2	indice de 351 à 428	1,94	2,22
T3	indice au-delà de 428	2,74	3,53
			proposition d'évolution au 1 ^{er} juillet 2013
T1			2,23
T2			2,50
T3			3,53
			proposition d'évolution au 1 ^{er} janvier 2014
T1			2,28
T2			2,56
T3			3,62

Repas servis par la CUB :

Le prix payé par l'agent correspondant à celui du personnel communautaire, il n'y a pas de possibilité d'évolution.

Repas servis par les différentes structures du centre ville :

Il est difficile de demander à ces structures une majoration en deux fois, car cela leur impose de modifier la configuration de leurs caisses. L'actualisation des prix qui n'est plus intervenue depuis 2009, s'appliquera au 1^{er} janvier de chaque année. Elle est rendue nécessaire, car depuis 2009, seule la participation de la Ville a progressé au regard de l'augmentation du prix des denrées, la participation de l'agent est restée figée.

	Situation actuelle	proposition d'évolution au 1 ^{er} janvier 2013
	pour un repas complet sans tenir compte de l'indice :	
	3,00	3,50
		proposition d'évolution au 1 ^{er} janvier 2014
		3,90

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous remercie Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les propositions ci-dessus énoncées.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

DELEGATION DE Madame Alexandra SIARRI

D-2012/712
PNRQAD. Bordeaux [RE]Centres. Dispositif de lutte contre la précarité énergétique. Subventions de la Ville aux propriétaires occupants. Autorisation. Décision.

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD – Bordeaux [Re]Centres) dont la convention partenariale pluriannuelle 2011-2018 a été signée le 21 janvier 2011, la Ville a souhaité mettre en œuvre un dispositif de lutte contre la précarité énergétique, autorisé par délibération du 19 décembre 2011. Ce dispositif est complémentaire de l'OPAH RU, les subventions des deux dispositifs ne pouvant pas se cumuler. L'objectif est d'aider les propriétaires occupants sous conditions de ressources à réaliser des travaux d'économie d'énergie dans leur logement (la priorité est accordée à l'isolation de la toiture et la réfection des ouvrants).

Les travaux sont financés par la Ville de Bordeaux, la SACICAP de la Gironde et EDF, dans la limite de 3 000 € par logement.

L'animation du dispositif est assurée par les Compagnons Bâisseurs Aquitaine, avec le soutien technique du CREAQ.

Ainsi, au titre des actions visant à l'amélioration énergétique des logements, les propriétaires occupants bénéficieront d'aides de la Ville.

Il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 6 projets listés dans les tableaux en annexe et qui représentent une aide totale de la Ville de 4 873,34 €, ainsi que pour un projet modifié, déjà validé au conseil municipal du 24 septembre 2012, avec une aide de la Ville de 992,76 €.

Le versement des subventions de la Ville interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'une attestation sur l'honneur du propriétaire stipulant que les travaux ont été réalisés conformément au projet validé, des factures détaillées, de l'avis conforme de l'ABF le cas échéant. Un constat de bonne réalisation des travaux pourra être réalisé par la Ville ou par l'un des partenaires, signataires de la convention concernée.

Afin d'éviter aux particuliers l'avance du montant de la subvention et de garantir l'affectation de la subvention, la Ville versera les aides allouées aux propriétaires directement aux artisans ayant réalisé les travaux.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder à chacun des bénéficiaires la subvention indiquée pour la Ville de Bordeaux dans les tableaux annexés et à reverser pour le compte d'EDF le montant de la subvention précisée dans les tableaux annexés.

Ces subventions seront imputées sur la sous fonction 72, comptes 20422 pour la Ville et 458118 pour EDF du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Monsieur Charles CAZENAVE

D-2012/713

**Santé Scolaire. Action sur le développement durable.
Empreinte écologique. Convention entre la Ville de Bordeaux
et le centre régional d'écoénergétique d'Aquitaine.
Signature. Financement. Autorisation.**

Monsieur Charles CAZENAVE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'agenda 21 et de l'action 49 prévue au thème 6 consistant à sensibiliser les jeunes générations au développement durable, la Ville de Bordeaux va, comme lors de l'année passée, développer cette action auprès des scolaires bordelais, par le calcul de l'empreinte écologique et les éco-gestes quotidiens.

Cette action sera mise en œuvre au cours du dernier trimestre de cette année scolaire 2012-2013.

Pour ce faire, la Ville demande à l'association le CREAQ (Centre Régional d'Ecoenergetique d'Aquitaine), d'assurer les interventions dans les écoles par du personnel qualifié et de fournir le matériel pédagogique nécessaire au bon déroulement de cette action éducative, moyennant une participation aux investissements induits par le montage de cette opération.

Cette action sera menée auprès de 20 écoles élémentaires volontaires soit 500 élèves de cycle III et plus particulièrement les CM1 et CM2.

A ce titre, une convention est établie entre la Ville et le CREAQ, définissant les modalités des intervenants, ainsi que le financement qui s'élèvera à 1 950 euros TTC, pris en charge par la Ville, ouvert au compte 6228 – rubrique 254.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONVENTION DE SENSIBILISATION
ACTION SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
EMPREINTE ÉCOLOGIQUE**

Entre d'une part :

**La Ville de Bordeaux,
Représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE,**

Et d'autre part :

**Le CREAQ
(Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine)
Représenté par son Président, madame Dominique PROST**

Association loi 1901 à but non lucratif et d'intérêt général pour la promotion dans la région Aquitaine,
des stratégies de lutte contre le changement climatique et de décroissance de l'empreinte écologique

Maison de la Nature et de l'Environnement - 3, rue de Tausia 33800 Bordeaux

Tél : 05 57 95 97 04 - Fax : 05 56 92 34 98 - asso@creaq.org

Code APE : 9499Z - N° SIRET : 41993219900013

• **IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Il est convenu que la Ville de Bordeaux et le CREAQ s'associeront dans une action de sensibilisation aux gestes quotidiens favorables au développement durable pour les écoles élémentaires participant à cette opération.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Objet

La Ville de Bordeaux souhaite développer pour les élèves des écoles élémentaires de la ville, des séances de sensibilisation sur les gestes quotidiens favorables au développement durable.

Pour ce faire, elle demande à l'association CREAQ d'impulser une action pour l'année scolaire 2012-2013, assurée par des personnels qualifiés.

ARTICLE 2 : Objectif de l'action

Destinée aux élèves du cycle III des écoles élémentaires volontaires de Bordeaux, la formation a pour objet de sensibiliser les élèves à l'impact de nos gestes quotidiens et de les aider à découvrir ceux contribuant à rendre concrète la notion d'éco-responsabilité.

ARTICLE 3 : Description de l'action

Les élèves pourront s'appuyer sur un support de réflexion qui a été intitulé : **le carnet de Dédé**.

Une version éducateur existe et permet à chaque enseignant de s'approprier cet outil et d'envisager ses séances.

Pour l'année scolaire 2012-2013, deux formules sont proposées aux écoles :

La première consiste en une séance de sensibilisation par l'intervention extérieure d'un représentant du CREAQ (durée 1 h 30 mn).

La deuxième plus approfondie peut s'inscrire dans un projet d'école et se déroule en quatre modules :

1 ère étape : le remue-méninges (p.2 et 3)

Il s'agit d'une phase d'éveil et de questionnement à mener en classe par l'enseignant et ayant pour but :

- d'identifier les représentations initiales des élèves
- de mesurer leurs connaissances sur le sujet (pré-acquis)
- de stimuler leur curiosité et de susciter le questionnement en plaçant les enfants en situation de recherche et d'interrogation.

2 ème étape : le calcul de l'empreinte écologique (p. 4 à 15)

Il s'agit d'une phase d'approfondissement et d'action de recherche à faire en famille et permettant aux élèves :

- de s'approprier graduellement les différents niveaux de complexité des enjeux du développement durable
- de prendre conscience de notre responsabilité individuelle et collective
- de créer eux-mêmes du lien entre leur famille et leurs activités scolaires

3 ème étape : intervention extérieure des intervenants du CREAQ (p. 16 à 17)

Il s'agit d'une phase de formulation et d'institutionnalisation qui sera animée par le CREAQ et permettra aux élèves d'appréhender les notions essentielles :

- Bilan des calculs d'empreinte
- Comment tendre vers une société plus solidaire et plus économe ? la notion de développement durable
- Comment tendre vers un développement durable ? la notion d'écocitoyenneté

4 ème étape : la remise de la documentation

Il s'agit ici d'outiller les enseignants, les élèves, les familles, afin que des phases de prolongation soient envisageables.

ARTICLE 4 : Bénéficiaires et période de l'action

Il s'agit d'une opération limitée à 500 élèves du cycle III des écoles élémentaires volontaires et plus particulièrement les classes de CM1 et CM2, pour l'année scolaire 2011-2012.
Elle se déroulera pendant le troisième trimestre.

ARTICLE 5 : Obligations des deux parties

L'association CREAQ s'engage à intervenir dans les écoles à la date convenue entre les parties et non modifiable à moins de 15 jours avant la dite intervention, avec la documentation imprimée et livrée par la Mairie de Bordeaux.

Le service de Santé scolaire de la Mairie de Bordeaux est tenu de transmettre les informations et les documents aux écoles.

ARTICLE 6 : Financement de l'opération

La présente convention est établie pour :

r 20 classes (75.00 € / classe)..... 1 500 €

r 1 Journée 1/2 de préparation (conception, logistique) 300 € x 1,5 450 €

Soit un total de 1 950 €

Une facture sera adressée par l'association CREAQ à la Mairie de BORDEAUX.

Le délai de paiement est fixé à 45 jours maximum à réception de la facture.

ARTICLE 7 : Responsabilité

Pendant toute la durée de l'opération, la couverture des accidents ou dommages survenant au(x) participant(s) ou provoqués par eux à des tiers, incombe à celui dont la responsabilité civile est engagée.

Fait à BORDEAUX, en cinq exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

Le Maire Alain JUPPE

Pour l'association CREAQ

Madame Dominique PROST

La Présidente

D-2012/714

Santé scolaire. Initiation aux gestes de premiers secours. Convention entre la Ville de Bordeaux et l'Union Départementale des sapeurs pompiers 33. Signature. Financement. Autorisation.

Monsieur Charles CAZENAVE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au cours des dernières années scolaires, la Ville de Bordeaux a mis en place une initiation aux gestes de premiers secours dans les écoles élémentaires.

Devant la parfaite réussite de l'opération, nous vous proposons de renouveler cette action au cours de l'année scolaire 2012-2013.

Comme les années passées, les formations seront assurées par l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Gironde (UDSP 33).

A ce titre, une convention est établie entre la Ville et l'UDSP 33, définissant les modalités des intervenants, ainsi que le financement qui s'élèvera à 4923,80 euros TTC, pris en charge par la Ville, ouvert au compte 6228 – rubrique 254.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE



CONVENTION DE FORMATION

INITIATION AUX GESTES DE PREMIERS SECOURS

Réf. INI

Entre d'une part :

**La Ville de Bordeaux,
Représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE,**

Et d'autre part :

**Monsieur le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Gironde
56 cours du Maréchal Juin – Entrée 1 – Apt 17 – 33000 BORDEAUX
SIREN : 410 997 936 – N° Agrément DRTEFP : 72 33 0520833**

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Conformément au décret n°91 834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours,

À l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

L'UDSP 33, affiliée à la FNSPF, est agréée pour dispenser les formations aux premiers secours (arrêté préfectoral du 28 septembre 1993 n°1154/ADMG/MTL/PC).

Article 2 :

Destinée aux élèves de CM2 des écoles de Bordeaux, la formation « initiation aux gestes de premiers secours » a pour objet l'acquisition des techniques suivantes : l'alerte, comprimer un saignement, apprécier la conscience, libérer les voies aériennes, apprécier la respiration, mettre en position latérale de sécurité, nettoyer une petite plaie, refroidir une brûlure, conduite à tenir face à une atteinte traumatique, reconnaître les produits dangereux et identifier les dangers qui nous entourent.

Article 3 :

La durée de la formation est fixée à 4 heures qu'il est impératif de répartir dans le temps pour des raisons pédagogiques et ce, à la convenance du contractant et du moniteur.

Article 4 :

La formation donnera droit à une attestation de réussite.

Article 5 :

Le contractant s'engage à mettre à la disposition du moniteur les locaux où se déroulera la formation. L'UDSP 33 s'engage pour sa part à fournir le matériel spécifique à la formation « initiation aux gestes de premiers secours ».

Article 6 :

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2012-2013 pour :

35 classes (100,00 € / classe)..... 3 500,00 € TTC

Livre enfant (IPS) remis à chaque élève en fin de prestation : 1,40 € TTC (tarif dégressif)

1017 livres.....1 423,80 € TTC

Soit un total de4 923,80 € TTC

Une facture sera adressée par l'UDSP 33 à la Mairie de BORDEAUX.

Le délai de paiement est fixé à 60 jours maximum à réception de la facture.

Article 7:

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Gironde et ses formateurs déclinent toute responsabilité pour tout évènement survenant en dehors des séances de formation.

Article 8 :

Pendant toute la durée de la formation, la couverture des accidents ou dommages survenant au(x) participant(s) ou provoqués par eux à des tiers, incombe à celui dont la responsabilité civile est engagée.

Fait à BORDEAUX, en cinq exemplaires, le

Le Maire de Bordeaux
Alain JUPPE

Le Président de l'UDSP 33
Lieutenant Colonel FRANZON

D-2012/715

Education à la Santé. Thème ' Prévention sur les risques des accidents domestiques'. Convention entre la Ville de Bordeaux, la CROIX-ROUGE FRANCAISE et la PREVENTION MAIF.

Monsieur Charles CAZENAVE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au cours des huit dernières années, la Ville de Bordeaux a mis en place une action d'éducation à la santé sur le thème « Prévention sur les risques des accidents domestiques ». Elle souhaite cette année développer de nouveau cette opération auprès des élèves des grandes sections des écoles maternelles ainsi que des cours préparatoires et cours élémentaires 1^{ère} année des écoles élémentaires de la ville.

Je vous rappelle que la Ville initie déjà une formation aux gestes de premiers secours auprès des élèves des cours moyens des écoles élémentaires à l'aide d'une formation animée par le S.D.I.S.

L'action projetée est basée sur un projet pédagogique soutenu par la PREVENTION M.A.I.F. à l'aide d'outils pédagogiques adaptés, mis gracieusement à notre disposition et laissés aux écoles. Cette action sera relayée par des intervenants de la CROIX ROUGE FRANCAISE à partir des supports « Célestin ».

Elle a pour objectif l'identification et l'explication des risques domestiques, la formation et l'enseignement aux enfants, voire aux parents, des gestes et comportements préventifs à avoir face aux risques d'accidents de la vie courante.

Pour ce faire, la Ville demande à la délégation locale de la CROIX ROUGE FRANCAISE de Bordeaux d'assurer par des personnels qualifiés, formés et habilités, la partie opérationnelle de cette action, moyennant une participation aux investissements induits par le montage de cette opération pour cette délégation locale.

De plus, la prévention MAIF propose aux écoles une exposition « La maison des dangers » servant de base à des interventions.

A ce titre, une convention a été établie entre la Ville, la CROIX ROUGE FRANCAISE de Bordeaux et la PREVENTION M.A.I.F, définissant les modalités des interventions, ainsi que le financement attribué par la Ville de Bordeaux à la Croix-Rouge qui s'élèvera à 3000 € au titre de participation financière pour la bonne exécution de cette opération.

Par conséquent, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à procéder au paiement de la somme de 3000 euros sur la rubrique 254 – compte 6228 - sur le budget de l'année 2013.

ADOpte A L'UNANIMITE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, LA CROIX- ROUGE FRANCAISE ET LA PREVENTION MAIF

Entre :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé,

La CROIX ROUGE FRANCAISE - Délégation locale de Bordeaux - 50 rue Ferrère 33000 BORDEAUX

représentée par son Président Monsieur Pierre Barbe,

et:

L'antenne PREVENTION MAIF de Bordeaux, Georges V, représentée par Madame Marie-Christine Bodel, sa présidente.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Il est convenu que la Ville de Bordeaux, la CROIX ROUGE FRANCAISE et la PREVENTION M.A.I.F s'associeront dans une action de sensibilisation aux risques domestiques pour les grandes et moyennes sections des écoles maternelles, les cours préparatoires et cours élémentaires 1^{ère} année des écoles élémentaires de la Ville de Bordeaux participant à cette opération.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ :

ARTICLE I : Objet

La Ville de Bordeaux souhaite continuer à développer pour les élèves des grandes sections des écoles maternelles, cours préparatoires et élémentaire 1^{ère} année des écoles élémentaires de la ville, des séances de prévention sur les risques et accidents domestiques.

Pour ce faire, elle demande à la délégation locale de la CROIX-ROUGE FRANCAISE Bordeaux de continuer pour l'année scolaire 2012/2013 d'assurer par des personnels qualifiés, formés et habilités, la partie opérationnelle de cette action et à la PREVENTION MAIF de fournir les supports pédagogiques appropriés.

D'autre part, la prévention MAIF propose aux écoles une exposition : La maison des dangers et, éventuellement, l'atelier « La malle aux dangers » dans les écoles concernées.

ARTICLE II : Objectifs et description de l'opération

Objectifs de cette opération pour l'année scolaire 2012/2013 :

Basée sur un projet pédagogique élaboré par la PREVENTION MAIF et auquel s'associe la délégation locale Bordeaux de la CROIX-ROUGE FRANCAISE, à savoir la visualisation et l'interprétation pratique de supports variés sur la prévention et les risques des accidents domestiques, elle a pour objet :

- l'identification et l'explication des risques domestiques ;
- la formation et l'enseignement aux enfants, voire aux parents, des gestes et comportements préventifs à avoir face aux risques d'accidents domestiques.

La Ville de Bordeaux souhaite cette année faire bénéficier en priorité de ce projet pédagogique les élèves des grandes sections des écoles maternelles et ceux des cours préparatoires et cours élémentaires 1^{ère} année des écoles élémentaires.

Elle demande à la délégation locale de Bordeaux de la CROIX-ROUGE FRANCAISE d'en être l'opérateur.

Les séances seront dispensées par des formateurs ou initiateurs CROIX-ROUGE FRANCAISE formés par ses soins et autres intervenants qualifiés (Brevet de secourisme européen, formation d'initiateur pédagogique, formation au projet pédagogique élaboré par la PREVENTION MAIF).

ARTICLE III : Bénéficiaires de l'opération :

Les enfants scolarisés en grande section des écoles maternelles et cours préparatoires et cours élémentaires 1^{ère} année des écoles élémentaires de la Ville de Bordeaux participant à cette opération, soit environ 1500 à 1800 jeunes élèves.

ARTICLE IV : Période et effectifs détaillés

Les séances de formation seront effectuées durant le 2^{ème} trimestre 2013, la formation des initiateurs se déroulant au 1^{er} trimestre 2013.

Il est prévu qu'environ 60 séances, par groupe de trois classes pour les grandes sections des classes maternelles, les cours préparatoires et cours élémentaires 1^{ère} année des écoles élémentaires, ou de quinze enfants pour les petites et moyennes sections des écoles maternelles, seront nécessaires afin de sensibiliser l'ensemble des élèves concernés.

ARTICLE V : Evaluation de l'action

La délégation locale de Bordeaux de la CROIX-ROUGE FRANCAISE communiquera à la Ville de Bordeaux une évaluation quantitative et qualitative de son action.

ARTICLE VI : Communication sur l'opération

Toutes publications, communications avec les médias faites par l'une des trois parties sur l'opération citée dans l'article 2 devra mentionner le partenariat entre la Ville de Bordeaux, la PREVENTION MAIF et la délégation locale de Bordeaux de la CROIX-ROUGE FRANCAISE. Toutes publications, articles de presse devront être adressés aux partenaires non initiateurs de cette communication pour information.

ARTICLE VII : Financement

Une allocation de Trois mille Euros (3000€) sera attribuée par la Ville de Bordeaux à la délégation locale de Bordeaux de la CROIX-ROUGE FRANCAISE à titre de participation financière.

Le versement de cette contribution sera effectué en une seule fois avant le 30 juin 2013.

La remise de cette allocation pourra, si les 3 parties le souhaitent, faire l'objet d'une cérémonie officielle en présence des médias.

ARTICLE VIII : Obligations des 3 parties

Ville de Bordeaux

- Versement de l'allocation sus mentionnée

- Communication de la liste des écoles, des interlocuteurs, des effectifs et du nombre de séances par école dans des locaux bien identifiés ainsi que la coordination des relations avec les services concernés de l'Education Nationale.

- Approvisionnement par la PREVENTION M.A.I.F et la Ville en cassettes vidéo, brochures et autres matériels en temps et heures dans toutes les écoles concernées par l'opération.

Délégation locale de la CROIX-ROUGE de Bordeaux

- Réalisation de l'opération telle que décrite dans l'article II de cette convention et pour laquelle une allocation lui est attribuée.

- Conduite des séances par des formateurs, initiateurs diplômés et autres intervenants qualifiés de la CROIX-ROUGE FRANCAISE.

- Edition d'un rapport d'activité adressé à la Ville tel que décrit dans l'article V de la convention.

- Les bénévoles CROIX ROUGE, délégation locale de Bordeaux, intervenant dans l'action, sont pris en charge par l'assurance de l'association CROIX ROUGE FRANCAISE.

PREVENTION MAIF

La PREVENTION MAIF s'engage à fournir gracieusement les matériels pédagogiques adaptés (supports vidéo, brochures, expositions, dépliants) nécessaires au bon déroulement de l'opération, dont certains resteront aux écoles de la Ville de Bordeaux ou aux élèves.

Selon la disponibilité des membres de l'Antenne, elle s'engage à soutenir les actions organisées par des interventions personnelles et à répondre aux demandes des écoles.

ARTICLE IX : Sanctions

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la présente convention par la délégation locale de la CROIX-ROUGE de Bordeaux, la Ville de Bordeaux se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de l'allocation versée, sans préjudice pour elle de tout recours de droit commun et/ou de ne pas renouveler le financement lors de l'exercice suivant.

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la présente convention par la Mairie de Bordeaux l'allocation prévue par la Ville de Bordeaux pour la CROIX-ROUGE FRANCAISE, délégation locale de Bordeaux , restera acquise à celle-ci, sans préjudice pour elle de tout recours de droit commun.

Fait à Bordeaux en quatre exemplaires, le

**Pour la
CROIX-ROUGE FRANCAISE
Délégation locale de Bordeaux**
Monsieur Pierre BARBE
Président de la délégation locale

**Pour la
PREVENTION MAIF**
Madame Marie-Christine BODEL
Présidente de l'antenne

**Pour la
Ville de Bordeaux**
Monsieur Alain Juppé
Le Maire

DELEGATION DE Monsieur Jean Michel GAUTE

D-2012/716

Acquisition de bornes de recharge pour véhicules électriques et pièces détachées. Signature des marchés. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer la distribution d'énergie électrique pour la recharge de véhicules électriques sur le domaine public, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Espaces Publiques et Déplacements Urbains.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot 1: ACQUISITION DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES
Ce lot concerne la fourniture de bornes de recharge pour véhicules électriques de type lente, semi-rapide et rapide, en AC et DC et les pièces détachées s'y rapportant. Ces mobiliers sont destinés au domaine public.
L'estimation annuelle de la dépense est estimée à 85 000 € HT
Groupement EV TRONIC / CITELUM

Lot 2: ACQUISITION DE BORNES DE RECHARGE RAPIDE AVEC ACCUMULATEUR
Ce lot concerne la fourniture de bornes de recharge « rapide » avec accumulateurs intégrés pour véhicules électriques et des pièces détachées s'y rapportant.
L'estimation annuelle de la dépense est estimée à 60 000 € HT
Groupement EV TRONIC / CITELUM

Lot 3: FOURNITURE ET MAINTENANCE D'UN LOGICIEL WEB DE GESTION DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES
Ce lot concerne la fourniture ou la prestation d'hébergement d'un logiciel pour la gestion de différents modèles de bornes de recharge pour véhicules électriques (lente, semi-rapide et rapide) et la mise à disposition d'informations pour les usagers.
L'estimation annuelle de la dépense est estimée à 10 000 € HT
Société : LAFON

Ces prestations feront l'objet de marchés à bons de commande sans minimum, ni maximum conclus pour une période initiale de 1 an à compter de leur notification, reconstrucibles tacitement trois fois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33-40-57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 822 - article 2318.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, en cette période de Noël je vais vous parler des marchés public. Ça fait moins rêver que les marchés de Noël.

Toutefois la délibération 716 est une très bonne délibération puisqu'il s'agit de l'acquisition de bornes de recharge pour véhicules électriques, avec 3 lots attribués.

Ce sont des marchés à bon de commande.

M. LE MAIRE. -

Ce n'est qu'un début, parce que si on veut que la voiture électrique se généralise il faudra mailler le territoire avec des bornes de recharge.

M. GAUTE. -

Il en existe une devant la cité...

M. LE MAIRE. -

Oui. Ça ne fait qu'une.

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

D-2012/717

Construction du groupe scolaire et d'un multi-accueil Albert Thomas. Avenant au marché n°2012-363. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-2011/267 du 30 mai 2011, après un Concours d'Architecture, vous avez attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du Groupe Scolaire ALBERT THOMAS et de la structure d'accueil petite enfance au groupement BDM Architectes, (mandataire)/ BETOM Ingénierie/IDB acoustique.

L'Avant Projet Définitif a été approuvé par délibération n° D-2012/44 du 13 février 2012.

Par délibération n° D-2012/377 du 16 juillet 2012, vous avez décidé d'autoriser la signature des marchés de travaux.

Ces derniers, qui s'étendent sur 28 mois, ont démarré depuis le 20 août 2012 et s'articulent en plusieurs phases pour une livraison de l'Ecole élémentaire à la rentrée de septembre 2013, en 2014 de l'Ecole maternelle et début 2015 pour le Multi accueil.

Cette opération lancée avec des objectifs de développement durable ambitieux en particulier sur le volet énergétique comprend 190 m² de panneaux photovoltaïques qui permettent à l'école d'être équivalente à un bâtiment B.B.C. (Bâtiment Basse Consommation).

L'orientation favorable des couvertures permet d'envisager l'extension de la surface de panneaux photovoltaïques à plus de 1 430 m² afin d'atteindre un objectif de bâtiment à énergie positive.

De plus, cet investissement permettra à la Ville de percevoir directement les recettes de la revente de l'électricité produite par cette installation.

L'ensemble des adaptations techniques et architecturales a été négocié avec l'entreprise attributaire du Lot – Clos-couvert pour un montant de 710 000 euros HT.

Dans ces conditions, le marché de travaux correspondant doit être modifié en conséquence :

TRAVAUX DE GROS-ŒUVRE ET CLOS-COUVERT
Marché n° 2012-363 – MAESTRO SAS

	Montant en euros HT
Montant initial du marché	5 828 071,60
Montant du présent avenant	710 000,00
Nouveau montant du marché	6 538 071,60

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, à signer l'avenant correspondant au marché précité en application de l'Article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, fonction 020 – compte 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. GAUTE. -

La 717 est une excellente délibération qui doit faire plaisir à tout le monde, en particulier au groupe vert puisqu'il s'agit dans le cadre de la construction du groupe scolaire et d'un multi-accueil Albert Thomas, d'orienter les couvertures permettant d'envisager l'extension de surface de panneaux photovoltaïques qui nous permettraient, entre-autres, économiquement parlant d'avoir un retour sur investissement annuel de l'ordre de 43.000 euros.

M. LE MAIRE. -

Je ne vois pas pourquoi le groupe vert serait le seul à se réjouir de cette décision...

M. GAUTE. -

J'ai dit « entre-autres ».

M. LE MAIRE. -

Nous nous réjouissons tous. Et on multiplie par 6 ou 7 la surface de panneaux photovoltaïques grâce au bon résultat de l'appel d'offres.

M. GAUTE. -

C'est une première.

M. LE MAIRE. -

Ça compense les endroits où on n'en met pas.

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

D-2012/718
Halle des Douves. Réhabilitation. Avenant au marché de
Contrôle technique M110044.
Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par marché n° M110044, une mission de contrôle technique a été attribuée à la Société ALPES CONTROLES.

Suite à la validation de l'Avant-projet définitif, le projet de réhabilitation de la Halle des Douves prévoit l'aménagement de deux planchers et des façades intérieures au cœur de la Halle.

Il a été nécessaire de confier une mission LE pour la solidité des ouvrages existants au bureau de contrôle ALPES CONTROLES afin de s'assurer de la pérennité de la structure existante.

Le marché de contrôle technique doit donc être modifié en conséquence :

1 – Marché pour la Mission de contrôle technique
Marché n° M110044 – Société ALPES CONTROLES

- Mission LE

	Montant en € HT
Montant marché initial	29 190,00
Montant avenant n° 1	2 980,00
Montant du présent avenant	2 800,00
Nouveau montant marché	34 970,00

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, à signer l'avenant correspondant au marché précité en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget en cours, rubrique 422, Article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/719**Maintenance du logiciel de conception d'aménagements paysagers du lycée Horticole Camille Godard
Avenant au Marché 2012- 457 - Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2012/495 du 24 septembre 2012, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer un marché négocié sans mise en concurrence avec la Société MEDIASOFT, au titre des droits d'exclusivité qu'elle détient, afin qu'elle assure la maintenance du logiciel de conception d'aménagements paysagers du lycée horticole Camille Godard.

Ce marché à bons de commande a été conclu sans montant minimum ni maximum pour une durée de un an renouvelable trois fois.

Afin de prendre en compte les tarifs spécifiques applicables aux structures éducatives telles que le Lycée Horticole, le marché précité doit être modifié de la manière suivante :

Désignation des logiciels concernés par la maintenance	Nb de licences en production	Prix en Euros HT	Prix En Euros TTC
JardiCad	23	295	352,82
JardiFlash	23	200	239,20
Total commande forfaitaire de maintenance.		495	592,02

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité avec la société Médiasoft en application de l'article 20 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivants, rubrique 020, article 6156.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/720
Ecole élémentaire Henri IV. Restructuration partielle.
Avenants aux marchés de travaux. Prolongation des délais -
Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la restructuration partielle de l'école élémentaire Henri IV, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé une procédure adaptée en septembre 2011 sur la base d'un dossier de consultation élaboré par un maître d'œuvre privé, Monsieur Luc MOURET.

Par délibération n° D-2011/528 en date du 26 septembre 2011, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés travaux des lots 1, 1bis, 2, 6, 7, 9, 10 et 11.

Faute de réponse sur les lots 3, 4, 5 et 8, une nouvelle procédure adaptée a dû être lancée, validée par délibération n° D-2011/763 du 19 décembre 2011 et portant le marché des travaux à **1 600 728,46 € HT**.

En cours de chantier, des modifications ont dû être apportées pour répondre aux demandes de la Commission de Sécurité Incendie notamment sur des renforts de structure non prévus suite à des difficultés rencontrées sur le bâtiment existant.

Celles-ci se décomposent comme suit :

- Conforter la structure existante suite aux démolitions avec la création de renfort plancher, de mur de refend, reprise d'encadrement de fenêtre
- A la demande de la Direction de l'Éducation et de la Famille, une clôture opaque sera créée pour séparer la zone chantier du préau

Il convient cependant de noter que des économies ont pu être réalisées notamment sur la mise en place provisoire de salles de classes, de sanitaires dans la cour, la pose de cantonnements de chantier, l'arrachage d'un arbre et sur la reprise de l'enrobé

LOT 1 – GROS-OEUVRE

Marché n° M 110353 – Entreprise DOUSSEAU

	Montant en € HT
Montant initial du marché	163 209,80
Montant du présent avenant	9 286,60
Nouveau montant du marché	172 496,40

Les prestations du Lot 03 – Menuiseries extérieures – doivent être adaptées pour se conformer aux remarques émises par la Commission de Sécurité Incendie. De plus, les menuiseries des classes du RdC, initialement prévues pour être remplacées, n'ont été que modifiées en partie.

Dans ces conditions, le marché de travaux doit être modifié en conséquence :

LOT 3 – MENUISERIES EXTERIEURES**Marché n° M 110356 – Entreprise RICHARD**

	Montant en € HT
Montant initial du marché	202 365,00
Montant du présent avenant	4 078,00
Nouveau montant du marché	206 443,00

LOT 5 – MENUISERIES INTERIEURES**Marché n° M 110358 – Entreprise RICHARD**

- Remplacement de certaines huisseries par des portes coupe-feu conformément à la demande de la Commission de Sécurité Incendie

	Montant en € HT
Montant initial du marché	70 833,00
Montant du présent avenant	1 676,00
Nouveau montant du marché	72 509,00

LOT 6 – PLATERIE**Marché n° M 110359 – Entreprise SMDCM**

- Les classes du RdC ont été réhabilitées et les doublages et faux plafonds n'ont pas été remplacés permettant ainsi de réaliser une moins value

	Montant en € HT
Montant initial du marché	175 929,54
Montant du présent avenant	- 2 681,20
Nouveau montant du marché	173 248,34

LOT 7 – PEINTURE**Marché n° M 110360 – Entreprise SOPREA**

- Réalisation de travaux complémentaires de peinture sur le préau bois et sur divers ouvrages maçonnés

	Montant en € HT
Montant initial du marché	52 180,24
Montant du présent avenant	5 886,40
Nouveau montant du marché	58 066,64

LOT 8 – REVETEMENT DE SOL**Marché n° M 110361 – PLAMURSOL**

- Rattrapage des différences de niveau du sol à l'étage de l'aile située rue Henri IV pour respecter les performances acoustiques ciblées

	Montant en € HT
Montant initial du marché	121 913,25
Montant du présent avenant	- 677,50
Nouveau montant du marché	121 235,75

LOT 10 – ELECTRICITE**Marché n° M 110363 – INEO**

- Remplacement des éclairages des combles
- Pose de blocs issues de secours complémentaires
- Moins value pour non remplacement des luminaires des classes du RdC
- Suppression de l'installation électrique des classes provisoires prévues initialement

	Montant en € HT
Montant initial du marché	222 608,57
Montant du présent avenant	- 6 041,55
Nouveau montant du marché	216 567,02

Par ailleurs, comme suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise CASTERA, titulaire du lot 2 – Couverture – Charpente – Zinguerie et du lot n9 – Chauffage – Ventilation – Plomberie, un arrêt de chantier a été prononcé le 15 septembre 2012 et ces deux lots ont été relancés en procédure adaptée et attribués aux entreprises suivantes :

Entreprise GALLEGO – Lot 2 pour un montant de 87 793,29 € HT

Entreprise IDEX – Lot 9 pour un montant de 346 188,79 € HT.

Ces nouveaux marchés portent le montant global des travaux à 1 642 047,45 € HT

De plus, les délais de tous les marchés de travaux doivent être prolongés de 5 mois pour assurer l'achèvement de l'opération.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, à signer les avenants correspondants aux marchés précités en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, fonction 020 – compte 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/721

Appel à compagnies et/ou mutuelles d'assurances et/ ou à leurs intermédiaires (agents généraux ou courtiers) pour la souscription des garanties de Dommages ouvrage/ contrat collectif de responsabilité décennale et tous risques chantiers. Construction des Archives Municipales. Signature des marchés. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de garantir les risques liés aux travaux de construction d'un ensemble de deux bâtiments affectés aux Archives municipales de Bordeaux, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Affaires Juridiques.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

- lot 1 : assurance dommages-ouvrage (DO)/ contrat collectif de responsabilité décennale
Courtier FILHET-ALLARD / Assureur AXA avec une prime de 140 228,52 euros T.T.C.

- lot 2 : assurance tous risques chantier (TRC)
Courtier MARSH / Assureur RSA avec une prime de 38 971,47 euros T.T.C.

Ces marchés seront conclus pour la durée d'exécution du chantier et pour une durée de 120 mois à compter de la réception des travaux (garantie décennale).

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 322, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/722

**Restructuration partielle du rez de chaussée de l'école
élémentaire Balguerie. Signature des marchés. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2012/503 du 24 septembre 2012, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés pour les lots 1, 2, 4, 5, 7 et 8. Faute de réponse sur les lots 3 et 6 une nouvelle consultation a été lancée en procédure adaptée par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un cahier des charges réalisé par la Direction des Constructions Publiques.

A l'issue de l'analyse technique, les offres des entreprises suivantes ont été classées en premier :

- Lot n° 3 : menuiseries intérieures / mobilier bois
Société PL Agencement pour un montant de 22 600 €HT.

- Lot n° 6 : revêtements de sols et muraux
Société ART'DECO pour un montant de 8 236,45 €HT.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 321, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/723

Services d'insertion et de qualification professionnelles axés sur l'entretien et la réparation du parc de vélos de la Ville de Bordeaux, mis à disposition du public. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le présent marché a pour objet l'insertion sociale et professionnelle de personnes durablement exclues du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

La Ville de Bordeaux s'est engagée, à faire en sorte que la commande publique puisse contribuer à la cohésion sociale sur son territoire. Dans cette dynamique, l'accès aux droits pour tous et notamment le droit au travail doit favoriser l'insertion des personnes qui connaissent de graves difficultés sociales.

L'accès à des activités salariées pour ces personnes est une étape indispensable à la reconstruction sociale. C'est pourquoi la Ville de Bordeaux confiera au candidat retenu des prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi dans le cadre d'activités d'utilité sociale axées sur l'entretien et la réparation du parc de vélos de la ville de Bordeaux mis à disposition du public.

Ces heures de travail rémunérées, support de la démarche d'insertion, seront obligatoirement accompagnées d'un dispositif d'accompagnement spécifique à chaque personne.

Parallèlement à ce retour progressif dans le monde du travail et en partenariat avec les institutions spécialisées, des mesures de soutien socioprofessionnel individualisées leur seront proposées.

Dans ce cadre, une procédure adaptée a été lancée par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Espaces Publics et Déplacements Urbains.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du Garage Moderne a été classée en premier.

Ce marché à bons de commande, conclu avec un minimum de 150 000 €HT, sera conclu à compter de sa notification pour une durée de 3 ans.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 30 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 832, article 61558.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/724

Maintenance des installations électriques du stade Chaban Delmas. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer la maintenance préventive, la maintenance curative des installations électriques du stade Chaban Delmas (courants forts et courants faibles), la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Constructions Publiques.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société SPIE.

Ces prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande sans minimum, ni maximum conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2013, reconstrucible tacitement trois fois.

L'estimation de la dépense sur les trois dernières années est de 140 000 € HT.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33-40-57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 412 - articles 2313, 6156.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/725

Taille des arbres de la Ville de Bordeaux. Signature des marchés. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer la taille des arbres de la Ville de Bordeaux, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes:

Lot 1 : TAILLE D'ENTRETIEN DES ARBRES

L'estimation annuelle de la dépense est estimée à 150 000 € TTC

Société ELAQUITAINE

Lot 2 : TAILLE ARCHITECTUREE EN RIDEAU

L'estimation annuelle de la dépense est estimée à 40 000 € TTC

Société: SAMU

Lot 3 : TAILLE DE FORMATION DES JEUNES ARBRES

L'estimation annuelle de la dépense est estimée à 20 000 € TTC

Faute de réponse satisfaisante, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Ces prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande sans minimum, ni maximum conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33-40-57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 823 - article 2318.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2012/726

**Travaux d'entretien dans les bâtiments communaux.
Signature du marché. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations D20100614 du 25 octobre 2010, D-2011/782 du 19 décembre 2011 et D-2012/499 du 24 septembre 2012, vous avez autorisé la signature des marchés relatifs aux travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement des bâtiments communaux. Faute de réponse sur les menuiseries bois (lot 7.2), la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Constructions Publiques.

L'opération initiale se décompose en 32 lots répartis suivant 16 corps d'état sur 6 secteurs typologiques et/ou géographiques de bâtiment.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société suivante:

Lot 7.2 : Menuiserie bois - Sport/social /Education 2
Estimation annuelle de la dépense : 350 000 € T.T.C.
Société CARDOIT sur la base des prix indiqués au bordereau des prix

Ce marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum sera conclu de sa notification jusqu'au 31/12/2013, reconductible tacitement deux fois en application de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

D-2012/727**Centre Culturel et Touristique du Vin. Avenants au marché de maîtrise d'oeuvre M110266 et au marché de contrôle technique M110271. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-2012297 du 29 mai 2012, vous avez autorisé Monsieur le Maire à engager une procédure de dialogue compétitif pour le lot « Fondation – Gros œuvre – Charpente – Etanchéité – Façades et Vêture ».

De ce fait, une partie des études de Projet (PRO) va être transférée aux entreprises admises à participer au dialogue. Il est précisé que ce transfert ne modifie pas les conditions de propriété intellectuelle de l'œuvre architecturale déjà définies dans le marché de maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, les frais de coordination et ceux relatifs aux coûts des études transférées au lot concerné par ce dialogue seront neutralisées dans le calcul du coût de référence prévu au marché initial.

Le contrôleur technique va devoir accompagner la Ville pour l'analyse de la conformité des propositions présentées et pour participer aux tours de dialogue.

D'autre part, compte tenu de leur géométrie non conventionnelle, il a demandé qu'un essai en soufflerie soit réalisé afin d'apprécier les contraintes, notamment du vent, sur les façades du bâtiment. Cet essai sera confié, après consultation, à un laboratoire spécialisé.

Les délais de remise des études de maîtrise d'œuvre seront adaptés pour tenir compte du résultat de l'essai en soufflerie et de la conclusion du dialogue.

Dans ces conditions, les marchés de maîtrise d'œuvre et de contrôle technique doivent être adaptés dans les conditions suivantes :

Marché n° M110266 - Maîtrise d'œuvre
Cabinet X-TU et co-traitants :

	Montant en € HT
Montant de base initial	7 182 754,21
Avenant n° 1	18 000,00
Avenant n° 2	11 200,00
Présent avenant :	
- Etudes transférées aux entreprises	- 386 081,55
- Accompagnement au dialogue	364 875,00
- Etablissement du cahier des charges pour l'essai en soufflerie	12 920,00
- Réalisation d'une simulation thermique dynamique	24 705,00
Nouveau montant du marché	7 228 372,66

Marché n° M110271 – Contrôle technique
Société BUREAU VERITAS

	Montant en € HT
Montant de base initial	234 640,00
Avenant n° 1	21 600,00
Avenant du présent avenant	13 760,00
Nouveau montant du marché	270 000,00

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, les avenants correspondants aux marchés précités en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, fonction 95 – compte 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

M. GAUTE. -

La délibération 727 est un peu plus compliquée. Il s'agit d'un avenant mais qui reste marginal par rapport au Centre Culturel et Touristique du Vin puisque nous avons engagé une procédure de dialogue dit compétitif pour le lot gros œuvre.

De ce fait une partie de ce projet va être transférée aux entreprises admises à participer au dialogue.

Ce transfert ne modifiera nullement les conditions de propriété intellectuelle de l'œuvre architecturale.

Les frais de coordination et des études seront neutralisés.

Vous avez le tableau qui fait état des deux avenants avec le transfert des études aux dites entreprises.

M. MAURIN demande la parole.

M. MAURIN. -

Abstention sur la 726 et la 727. Les deux dernières.

M. LE MAIRE. -

C'est noté.

Pas d'autres remarques sur ces délibérations ? Elles sont adoptée.

M. LE MAIRE. -

Nous avons donc épuisé l'ordre du jour sans nous être épuisés nous-mêmes. Tout va très bien.

Je vous invite à boire un pot, et si je n'ai pas l'occasion de le faire individuellement je vous souhaite à tous et toutes de bonnes fêtes de fin d'année.

Merci.

(La séance est levée à 19 h 30)